



Québec, le 7 mars 2024

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après « Loi sur l'accès ») reçue le 20 février dernier, visant à obtenir les documents suivants :

- Le contrat numéro C-9945 (numéro de référence 1731019) portant sur la création d'une œuvre artistique pour l'Espace bleu de la Gaspésie
- Le contrat numéro C-10120 (numéro de référence 1801909) portant sur la création d'une œuvre artistique pour l'Espace bleu d'Abitibi-Témiscamingue
- Le contrat numéro C-9877 (numéro de référence 1706834) portant sur l'accompagnement dans le cadre de la conception et du codéveloppement d'une expérience sonore augmentée exclusive.
- Le contrat numéro C-10122 (numéro de référence 1775717) portant sur des services de graphisme et d'infographie des contenus
- Le contrat numéro RECA-240125 (numéro de référence 1784470) et les documents associés portant sur la restauration de la chapelle du Séminaire

Nous avons procédé à l'examen de votre demande et trouverez les documents en annexe. Cependant, conformément à l'Article 14 de la Loi sur l'accès, certaines parties de documents ne peuvent vous être communiquées parce qu'elles contiennent des renseignements qui sont visés par des restrictions prévues par celle-ci. Nous nous appuyons pour ce faire sur les dispositions suivantes :

L'article 22 précise qu'un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.



MUSÉE DE LA
CIVILISATION
Québec 

Veillez noter que les renseignements personnels ont également été retirés des documents en application des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous trouverez ci-joint un document qui résume votre droit de recours en révision, comme prévu par la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Le responsable de l'accès à l'information
Louis-Yves Nolin

16, rue de la Barricade
Québec (Québec)
G1K 8W9 Canada
418 643-2158
mcq.org

**CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART
C-9945**

ENTRE : MUSÉE DE LA CIVILISATION

Société d'État ayant son siège social au 85, rue Dalhousie, Québec (Québec) G1K 8R2, représentée par monsieur Stéphan La Roche, président-directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

ci-après appelée «le propriétaire»;

ET : CHRISTOPHER VARADY-SZABO

Créateur désigné par le ministre de la Culture et des Communications, domicilié au 32, rue Cunnings, Gaspé (Québec) G4X 2J8, téléphone : (418) 368-5275, représenté par Christopher Varady-Szabo ;

ci-après appelé le «contractant»;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Aux fins des présentes, le propriétaire retient les services du contractant, qui accepte, pour exécuter une œuvre d'art et l'incorporer ou l'insérer à la construction du bâtiment ou du site ci-après désigné, le tout en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (Décret 955-96, du 7 août 1996, G.O.Q., Partie 2, n° 35 du 28 août 1996, page 5177) ci-après appelé la Politique d'intégration, dont copie est jointe au présent contrat pour en faire partie intégrante :

Nom du bâtiment : Espace bleu de la Gaspésie (Villa Frédérick-James)

Adresse : 27, rue du Mont-Joli
Percé (Québec) G0C 2L0

2. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le contractant s'engage à :

A) Exécuter pour le propriétaire l'œuvre d'art dont le projet a été retenu par le comité ad hoc créé en vertu de la Politique d'intégration, à la suite de la présentation de la maquette réalisée en vertu d'un contrat signé avec le propriétaire le 29 novembre 2022, et dont les principales données sont les suivantes :

a) *Nature de l'intervention artistique :* Sculpture ou installation permettant l'assise (Œuvre intitulé : ██████████)

b) *Lieu de l'intervention artistique :* 27, rue du Mont-Joli, Percé (Québec) G0C 2L0

c) *Matériau :* Granit

d) *Remarques du comité ad hoc :* Les membres du comité souhaitent porter à l'attention du Contractant les points suivants :

- Le Contractant devra assurer une fine coordination avec l'architecte du projet et l'équipe d'architectes du paysage, autant pour l'échéancier de réalisation que pour l'installation de l'œuvre ;
- Le Contractant devra obtenir un devis portant le sceau d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
- Le Contractant devra arrondir les arêtes vives de l'œuvre afin de minimiser le risque de blessures corporelles.

Initiales des parties

Initiales des parties

- B) Exécuter une œuvre d'art qui soit compatible avec le contrat mentionné au paragraphe A) de l'article 2; à compter de l'acceptation de la maquette, tout projet de modification de l'œuvre d'art ou du lieu de l'installation devra être accepté par les parties et soumis au comité ad hoc pour approbation;
- C) Collaborer avec l'entrepreneur, s'il y a lieu, pour l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art à l'emplacement prévu et pour tout ouvrage complémentaire à l'intégration de l'œuvre d'art et dont les coûts incombent au propriétaire ;
- D) Intégrer, installer ou faire installer l'œuvre d'art conformément au sous-paragraphe b) du paragraphe A) de l'article 2, au plus tard le 31 mai 2024 ;
- E) Collaborer avec l'architecte de façon à respecter l'avancement normal de l'ensemble des travaux et en tenant compte du calendrier arrêté et des instructions données par celui-ci ;
- F) Fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre d'art ainsi que tous les outils, accessoires ou instruments nécessaires à sa mise en place, le cas échéant ;
- G) S'assurer que l'œuvre d'art répond aux normes de sécurité dans les édifices publics, telles qu'édictées par la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q. c. S-3), la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) et le Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (approuvé par le décret 912-84, publié dans la Gazette officielle du Québec et leurs amendements. À défaut de quoi, le contractant devra modifier l'œuvre en conséquence et à ses frais ;
- H) Transmettre au propriétaire les rapports d'étape démontrant l'état d'avancement des travaux ;
- I) Concevoir et rédiger un devis d'entretien de l'œuvre d'art et le remettre au propriétaire lors de la remise de l'œuvre d'art ;
- J) Lorsque l'œuvre d'art sera installée et terminée, transmettre au propriétaire un avis de remise de l'œuvre ;
- K) En cas d'utilisation d'une reproduction de l'œuvre d'art par le contractant ou par les personnes qu'il autorise à le faire, exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom du propriétaire de l'œuvre d'art et son emplacement ainsi que le nom de l'auteur de l'œuvre.

3. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

A) Le propriétaire s'engage à verser au contractant la somme forfaitaire de quatre-vingt-dix mille six cent soixante-dix-sept dollars (90 677 \$), comprenant les droits d'auteur prévus au paragraphe A) de l'article 9, cette somme incluant les taxes applicables. Elle sera payée selon les modalités suivantes :

- a) un premier versement équivalent à trente pour cent (30 %) de la somme, soit vingt-sept mille deux cent trois dollars et dix cents (27 203,10 \$) et payable à la date de la signature du présent contrat ;
- b) à l'exception du dernier versement, tous les autres versements, totalisant cinquante-quatre mille quatre cent six dollars et vingt cents (54 406,20 \$) seront payables sur réception et acceptation par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, d'un rapport d'étape démontrant l'avancement des travaux ;

L'acceptation par le propriétaire doit se faire dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception du rapport d'étape, et le paiement des versements inhérents doit s'effectuer dans les trente (30) jours suivants, au plus tard ;

- c) le dernier versement, équivalent à dix pour cent (10 %) de la somme, soit neuf mille soixante-sept dollars et soixante-dix cents (9 067,70 \$) sera payable dans les trente (30) jours de l'acceptation de l'œuvre d'art par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, et de la remise des documents prévus aux paragraphes I) et J) de l'article 2.

Initiales des partie

Initiales des partie

- B) Dès l'acceptation de la maquette, le propriétaire s'engage à soumettre au comité ad hoc, tout projet de modification de l'œuvre d'art ou du lieu d'installation et à obtenir son approbation et celle du contractant préalablement à cette modification.
- C) Le propriétaire doit respecter le devis technique d'installation prévu par le contractant et exiger de l'entrepreneur qu'il tienne compte de ce devis ; si des modifications sont apportées à la construction de l'édifice, et que celles-ci ont une incidence sur l'intervention artistique prévue par le contractant, le propriétaire doit immédiatement aviser celui-ci et voir avec lui à ce que ces modifications respectent les principales données de cette intervention artistique.
- D) Le propriétaire s'engage à conserver à l'œuvre, son intégrité, et à l'entretenir pour assurer sa conservation, conformément au devis d'entretien, à défaut de quoi le contractant peut faire effectuer l'entretien requis, aux frais du propriétaire, après l'avoir mis en demeure de le faire, dans un délai de quinze (15) jours de la date de la mise en demeure.
- E) Si l'œuvre d'art est endommagée, détériorée ou détruite, quelle que soit la cause ou la personne responsable, le propriétaire doit en aviser le contractant afin de le consulter sur les gestes à poser avant de procéder ou de faire procéder à quelque réparation que ce soit.
- Si le contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, le propriétaire pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un expert en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du contractant.
- F) Le propriétaire qui doit modifier l'emplacement de l'œuvre d'art, à l'occasion d'un changement au lieu de l'emplacement, doit en aviser le contractant et le consulter avant de procéder, de manière à agir dans le respect de l'intégrité de l'œuvre d'art.

Si le contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, le propriétaire pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un expert en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du contractant.

4. ASSURANCES

Le contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile générale de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement, dont une copie doit être remise au propriétaire dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

Dans tous les cas où le contractant retient les services d'un entrepreneur sous-traitant aux fins de réalisation de l'œuvre d'art, le contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de cet entrepreneur, que ce dernier détient une assurance-responsabilité civile d'employeur de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement. Le contractant devra remettre au propriétaire une copie certifiée de toute police d'assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de cet entrepreneur.

5. RESPONSABILITÉ

Le contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, avant l'acceptation finale de l'œuvre.

Advenant la réalisation d'un tel événement, le contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du propriétaire.

6. GARANTIES APPLICABLES À L'ŒUVRE D'ART

- A) Le contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et détériorations à l'exception de l'usure normale, de l'effet des intempéries, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie du propriétaire de l'édifice ou, le cas échéant, du propriétaire de l'œuvre d'art.

Cette garantie conventionnelle sera en vigueur pour une période de trois ans après l'acceptation de l'œuvre d'art par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte.

Initiales des parti

Initiales des parti

Durant cette période, le contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du propriétaire, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable accepté par les parties.

- B) Le contractant garantit également que l'œuvre d'art correspondra aux fins pour lesquelles elle a été conçue, notamment quant à ses caractéristiques fonctionnelles, et, à défaut, il s'engage à modifier l'œuvre d'art pour la rendre conforme aux objectifs visés.
- C) Le propriétaire et l'architecte ne seront pas responsables des réclamations qui pourraient être intentées à cause de vices cachés, d'un non-respect des normes de sécurité ou de tout dommage dont la faute est imputable au contractant relativement à l'exécution du présent contrat.

7. ACCEPTATION DE L'ŒUVRE D'ART

Le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les dix (10) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et des documents l'accompagnant.

Le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, se réserve le droit de refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la maquette ou à tout autre document fourni par le contractant et accepté par le comité ad hoc, et de faire reprendre les travaux par le contractant jusqu'à complète satisfaction, et ce, aux frais du contractant.

Lorsque l'exécution et/ou la mise en place de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, avant de commencer son propre travail. Le fait pour lui de commencer l'exécution ou sa mise en place constitue en soi une acceptation du travail préalable.

8. PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE D'ART ET DE CERTAINS DOCUMENTS

L'œuvre d'art deviendra la propriété matérielle du propriétaire dès sa remise et son acceptation. Il en est de même des documents d'information, du devis d'entretien et des rapports préparés par le contractant.

Toutefois, le propriétaire ne pourra aliéner l'œuvre d'art que s'il y a aliénation de l'immeuble ou changement de destination de celui-ci, en tout ou en partie, et, dans ce cas, il devra en aviser le contractant.

9. DROITS D'AUTEUR

- A) Le contractant demeure titulaire des droits d'auteur inhérents à l'œuvre d'art exécutée pour le propriétaire.

Le contractant accorde au propriétaire, qui accepte, une licence non exclusive et non transférable lui permettant d'exposer et de représenter ou reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

Cette licence est accordée en échange d'une contrepartie monétaire de onze mille neuf cent dollars (11 900 \$), comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe A de l'article 3.

Cette licence est accordée à des fins non commerciales, sans limite territoriale et de temps, sous réserve de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 8, auquel cas la licence sera révoquée.

- B) Le contractant accorde aussi au propriétaire, qui accepte, une licence non-exclusive lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art ; le propriétaire s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du contractant.

Initiales des parti

Initiales des parti

Cette licence est accordée à titre gratuit à des fins non commerciales, sans limite territoriale ni de temps, sous réserve de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 8, auquel cas la licence sera révoquée.

- C) Le propriétaire s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme de l'auteur de l'œuvre d'art et, s'il y a lieu, le titre de celle-ci lors de la présentation de l'œuvre d'art pour les motifs énoncés dans le présent article.

10. GARANTIES CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR

Le contractant garantit le propriétaire qu'il détient les droits d'auteur sur l'œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe B de l'article 9, lui permettant de concéder les licences de droits d'auteur prévues à cet article 9 et, à cet effet, garantit le propriétaire contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à cette œuvre d'art.

Le contractant s'engage à prendre fait et cause pour le propriétaire advenant tout recours, poursuite, réclamation ou demande à cet effet et, selon le cas, à l'indemniser à cet égard.

11. RÉSILIATION

Le propriétaire et le contractant se réservent le droit de résilier le présent contrat pour les motifs suivants :

- a) si l'une des deux parties fait défaut d'exécuter l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent ;
- b) toute insatisfaction raisonnable et justifiée de l'une des parties par rapport à l'objet de ce contrat.

Pour ce faire, la partie insatisfaite doit transmettre un avis de résiliation à l'autre partie et celle-ci a vingt (20) jours ouvrables, à compter de la réception de l'avis, pour remédier au défaut énoncé à l'avis, à défaut de quoi cette convocation est résiliée à la date de réception de l'avis.

Advenant une telle résiliation, le propriétaire pourra exiger le remboursement des sommes non engagées du montant forfaitaire prévu initialement ou, selon le cas, le contractant aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

Toute résiliation en vertu de ce contrat ne met pas fin à la licence des droits d'auteur contenue aux présentes ainsi qu'aux garanties qui en découlent, dans la mesure où une partie de l'œuvre d'art est complétée et que le propriétaire décide de l'installer.

12. SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a suspension des travaux de construction de l'immeuble pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée au contractant par le propriétaire, en vertu de l'article 3, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

S'il y a un retard des travaux de construction empêchant l'intégration ou l'installation de l'œuvre d'art à la date prévue à l'article 2D, le propriétaire devra dédommager le contractant pour les coûts additionnels liés à l'entreposage de l'œuvre d'art.

13. ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de construction de l'immeuble survient, le propriétaire doit aviser le contractant que le contrat est résilié. Le contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité équivalente à dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 3. Cependant, si des avances ont déjà été déboursées, le contractant pourra les conserver, même si elles excèdent de dix pour cent (10 %), la somme forfaitaire.

Initiales des parties

Initiales des parties

14. **AVIS**

Tout avis, autorisation, acceptation ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé, aux adresses mentionnées ci-dessous, par la poste recommandée, auquel cas il sera considéré qu'il a été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté. Ces avis ou envois pourront aussi être livrés par huissier ou par messenger, et, en cas de grève du service postal, ils devront être livrés par huissier ou par messenger.

Adresse du propriétaire : Musée de la civilisation
16, rue de la Barricade
Québec (Québec) G1K 8W9

Adresse du contractant : Christopher Varady-Szabo
32, rue Cunnings
Gaspé (Québec) G4X 2J8

15. **LOIS APPLICABLES**

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux ayant juridiction sur le territoire du Québec seront seuls compétents.

Les parties font élection de domicile dans le district judiciaire du contractant.

16. **DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur le 5 mai 2023 et prendra fin à la date où les obligations de chacune des parties auront été accomplies, à l'exception des licences et des délais prévus aux articles 9 et 10.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ont signé à Québec, ce 5^e jour du mois de mai 2023.

LE PROPRIÉTAIRE



Stéphan La Roche

Date : 2023-05-01

LE CONTRACTANT



Christopher Varady-Szabo

Date : _____

TPS : 781923933
TVQ : 1058243279

**CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART
C-10120**

ENTRE : **MUSÉE DE LA CIVILISATION**

Société d'État ayant son siège social au 85, rue Dalhousie, Québec (Québec) G1K 8R2, représentée par monsieur Stéphane La Roche, président-directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

ci-après appelée «le propriétaire»;

ET : **MARTIN BEAUREGARD**

Créateur désigné par le ministre de la Culture et des Communications, domicilié au 314, rue Taschereau Est, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3E9, téléphone : (418) 965-1476 ;

ci-après appelé le «contractant»;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

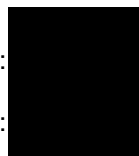
Aux fins des présentes, le propriétaire retient les services du contractant, qui accepte, pour exécuter une œuvre d'art et l'incorporer ou l'insérer à la construction du bâtiment ou du site ci-après désigné, le tout en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (Décret 955-96, du 7 août 1996, G.O.Q., Partie 2, n° 35 du 28 août 1996, page 5177) ci-après appelée la Politique d'intégration, dont copie est jointe au présent contrat pour en faire partie intégrante :

Nom du bâtiment ou du site : Espace bleu d'Abitibi-Témiscamingue (Vieux-Palais d'Amos)

Adresse : 101 3^e Avenue Est, Amos (Québec) J9T 1E5

Initiales des parties:

Initiales des parties:



2. **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le contractant s'engage à :

- A) Exécuter pour le propriétaire l'œuvre d'art dont le projet a été retenu par le comité ad hoc créé en vertu de la Politique d'intégration, à la suite de la présentation de la maquette réalisée en vertu d'un contrat signé avec le propriétaire le 5 septembre 2023, et dont les principales données sont les suivantes :
- a) *Nature de l'intervention artistique* : œuvre 3D
 - b) *Lieu de l'intervention artistique* : devant la façade de l'agrandissement
 - c) *Matériau* : bronze
 - d) *Exigences additionnelles formulées par le comité ad hoc* :
 - Fournir au propriétaire un avis signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec quant à la conformité de la sécurité de l'œuvre autant du point de vue du vol que de la protection des citoyens.
 - Fournir au propriétaire une proposition de modification de l'élément représentant une planche de bois de manière à éviter qu'il soit utilisé comme une rampe pour la planche à roulettes, par exemple.
 - Discuter avec le propriétaire et l'architecte de la question de la hauteur de la dalle et de l'éclairage.
- B) Exécuter une œuvre d'art qui soit compatible avec le contrat mentionné au paragraphe A) de l'article 2; à compter de l'acceptation de la maquette, tout projet de modification de l'œuvre d'art ou du lieu de l'installation devra être accepté par les parties et soumis au comité ad hoc pour approbation, à l'exception de la modification précisée au sous-paragraphe d) du paragraphe A) de l'article 2 qui n'aura pas à être soumise audit comité;
- C) Collaborer avec l'entrepreneur, s'il y a lieu, pour l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art à l'emplacement prévu et pour tout ouvrage complémentaire à l'intégration de l'œuvre d'art et dont les coûts incombent au propriétaire;
- D) Intégrer, installer ou faire installer l'œuvre d'art conformément au sous-paragraphe b) du paragraphe A) de l'article 2, au printemps 2026. Advenant le cas où l'exécution de l'œuvre d'art serait terminée avant le printemps 2026, le contractant devra présenter au propriétaire une proposition de lieu pour l'entreposage temporaire de celle-ci et en préciser les coûts. Le contractant assumera les frais d'entreposage jusqu'au 1^{er} avril 2025. Le propriétaire assumera par la suite lesdits frais jusqu'à la date d'installation de l'œuvre.

Initiales des parties

Initiales des parties

- E) Collaborer avec l'architecte de façon à respecter l'avancement normal de l'ensemble des travaux et en tenant compte du calendrier arrêté et des instructions données par celui-ci;
- F) Fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre d'art ainsi que tous les outils, accessoires ou instruments nécessaires à sa mise en place, le cas échéant;
- G) S'assurer que l'œuvre d'art répond aux normes de sécurité dans les édifices publics, telles qu'édictées par la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q. c. S-3), la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) et le Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (approuvé par le décret 912-84, publié dans la Gazette officielle du Québec) et leurs amendements. À défaut de quoi, le contractant devra modifier l'œuvre en conséquence et à ses frais;
- H) Transmettre au propriétaire les rapports d'étape démontrant l'état d'avancement des travaux;
- I) Concevoir et rédiger un devis d'entretien de l'œuvre d'art et le remettre au propriétaire lors de la remise de l'œuvre d'art;
- J) Lorsque l'œuvre d'art sera installée et terminée, transmettre au propriétaire un avis de remise de l'œuvre;
- K) En cas d'utilisation d'une reproduction de l'œuvre d'art par le contractant ou par les personnes qu'il autorise à le faire, exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom du propriétaire de l'œuvre d'art et son emplacement ainsi que le nom de l'auteur de l'œuvre.

3. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

- A) Le propriétaire s'engage à verser au contractant la somme forfaitaire de cent un mille quatre cent quarante dollars (101 440\$), comprenant les droits d'auteur prévus au paragraphe A) de l'article 9, cette somme incluant les taxes applicables, s'il y a lieu. Elle sera payée selon les modalités suivantes :
 - a) un premier versement équivalent à trente pour cent (30 %) de la somme, soit trente mille quatre cent trente-deux dollars (30 432 \$) à la suite de la réception par le propriétaire et de l'acceptation par la Société québécoise des infrastructures des documents prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe A) de l'article 2 ;
 - b) à l'exception du dernier versement, tous les autres versements, totalisant soixante mille huit cent soixante-quatre dollars (60 864 \$) seront payables sur réception et acceptation par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, d'un rapport d'étape démontrant l'avancement des travaux; l'acceptation par le propriétaire doit se faire dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception du rapport d'étape, et le paiement des versements inhérents doit s'effectuer dans les trente (30) jours suivants, au plus tard;

Initiales des partie

Initiales des partie

- c) le dernier versement, équivalant à dix pour cent (10 %) de la somme, soit dix mille cent quarante-quatre dollars (10 144 \$) sera payable dans les trente (30) jours de l'acceptation de l'œuvre d'art par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, et de la remise des documents prévus aux paragraphes I) et J) de l'article 2.
- B) Advenant le cas où le propriétaire doit assumer des frais d'entreposage temporaire de l'œuvre d'art, tel que prévu au paragraphe D) de l'article 2, ceux-ci feront l'objet d'un amendement au présent contrat.
- C) Dès l'acceptation de la maquette, le propriétaire s'engage à soumettre au comité ad hoc, tout projet de modification de l'œuvre d'art ou du lieu d'installation et à obtenir son approbation et celle du contractant préalablement à cette modification, à l'exception de celle précisée au sous-paragraphe d) du paragraphe A) de l'article 2.
- D) Le propriétaire doit respecter le devis technique d'installation prévu par le contractant et exiger de l'entrepreneur qu'il tienne compte de ce devis; si des modifications sont apportées à la construction de l'édifice, et que celles-ci ont une incidence sur l'intervention artistique prévue par le contractant, le propriétaire doit immédiatement aviser celui-ci et voir avec lui à ce que ces modifications respectent les principales données de cette intervention artistique.
- E) Le propriétaire s'engage à conserver à l'œuvre, son intégrité, et à l'entretenir pour assurer sa conservation, conformément au devis d'entretien, à défaut de quoi le contractant peut faire effectuer l'entretien requis, aux frais du propriétaire, après l'avoir mis en demeure de le faire, dans un délai de quinze (15) jours de la date de la mise en demeure.
- F) Si l'œuvre d'art est endommagée, détériorée ou détruite, quelle que soit la cause ou la personne responsable, le propriétaire doit en aviser le contractant afin de le consulter sur les gestes à poser avant de procéder ou de faire procéder à quelque réparation que ce soit.

Si le contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, le propriétaire pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un expert en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du contractant.

- G) Le propriétaire qui doit modifier l'emplacement de l'œuvre d'art, à l'occasion d'un changement au lieu de l'emplacement, doit en aviser le contractant et le consulter avant de procéder, de manière à agir dans le respect de l'intégrité de l'œuvre d'art.

Si le contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, le propriétaire pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un expert en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du contractant.

Initiales des parties

Initiales des parties

4. **ASSURANCES**

Le contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile générale de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement, dont une copie doit être remise au propriétaire dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

Dans tous les cas où le contractant retient les services d'un entrepreneur sous-traitant aux fins de réalisation de l'œuvre d'art, le contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de cet entrepreneur, que ce dernier détient une assurance-responsabilité civile d'employeur de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement. Le contractant devra remettre au propriétaire une copie certifiée de toute police d'assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de cet entrepreneur.

5. **RESPONSABILITÉ**

Le contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, avant l'acceptation finale de l'œuvre.

Advenant la réalisation d'un tel événement, le contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du propriétaire.

6. **GARANTIES APPLICABLES À L'ŒUVRE D'ART**

A) Le contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et détériorations à l'exception de l'usure normale, de l'effet des intempéries, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie du propriétaire de l'édifice ou, le cas échéant, du propriétaire de l'œuvre d'art.

Cette garantie conventionnelle sera en vigueur pour une période de trois ans après l'acceptation de l'œuvre d'art par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte.

Durant cette période, le contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du propriétaire, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable accepté par les parties.

B) Le contractant garantit également que l'œuvre d'art correspondra aux fins pour lesquelles elle a été conçue, notamment quant à ses caractéristiques fonctionnelles, et, à défaut, il s'engage à modifier l'œuvre d'art pour la rendre conforme aux objectifs visés.

C) Le propriétaire et l'architecte ne seront pas responsables des réclamations qui pourraient être intentées à cause de vices cachés, d'un non-respect des normes de sécurité ou de tout dommage dont la faute est imputable au contractant relativement à l'exécution du présent contrat.

Initiales des parties

Initiales des parties

7. **ACCEPTATION DE L'ŒUVRE D'ART**

Le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les dix (10) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et des documents l'accompagnant.

Le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, se réserve le droit de refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la maquette ou à tout autre document fourni par le contractant et accepté par le comité ad hoc, et de faire reprendre les travaux par le contractant jusqu'à complète satisfaction, et ce, aux frais du contractant.

Lorsque l'exécution et/ou la mise en place de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, avant de commencer son propre travail. Le fait pour lui de commencer l'exécution ou sa mise en place constitue en soi une acceptation du travail préalable.

8. **PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE D'ART ET DE CERTAINS DOCUMENTS**

L'œuvre d'art deviendra la propriété matérielle du propriétaire dès sa remise et son acceptation. Il en est de même des documents d'information, du devis d'entretien et des rapports préparés par le contractant.

Toutefois, le propriétaire ne pourra aliéner l'œuvre d'art que s'il y a aliénation de l'immeuble ou changement de destination de celui-ci, en tout ou en partie, et, dans ce cas, il devra en aviser le contractant.

9. **DROITS D'AUTEUR**

A) Le contractant demeure titulaire des droits d'auteur inhérents à l'œuvre d'art exécutée pour le propriétaire.

Le contractant accorde au propriétaire, qui accepte, une licence non exclusive et non transférable lui permettant d'exposer et de représenter ou reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

Cette licence est accordée en échange d'une contrepartie monétaire de vingt-six mille huit cent cinquante-neuf dollars (26 859 \$), comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe A de l'article 3.

Cette licence est accordée à des fins non commerciales, sans limite territoriale et de temps, sous réserve de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 8, auquel cas la licence sera révoquée.

B) Le contractant accorde aussi au propriétaire, qui accepte, une licence non-exclusive lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art; le propriétaire s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du contractant.

Initiales des partie

Initiales des partie

Cette licence est accordée à titre gratuit à des fins non commerciales, sans limite territoriale ni de temps, sous réserve de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 8, auquel cas la licence sera révoquée.

- C) Le propriétaire s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme de l'auteur de l'œuvre d'art et, s'il y a lieu, le titre de celle-ci lors de la présentation de l'œuvre d'art pour les motifs énoncés dans le présent article.

10. GARANTIES CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR

Le contractant garantit le propriétaire qu'il détient les droits d'auteur sur l'œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe B de l'article 9, lui permettant de concéder les licences de droits d'auteur prévues à cet article 9 et, à cet effet, garantit le propriétaire contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à cette œuvre d'art.

Le contractant s'engage à prendre fait et cause pour le propriétaire advenant tout recours, poursuite, réclamation ou demande à cet effet et, selon le cas, à l'indemniser à cet égard.

11. RÉSILIATION

Le propriétaire et le contractant se réservent le droit de résilier le présent contrat pour les motifs suivants :

- a) si l'une des deux parties fait défaut d'exécuter l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent ;
- b) toute insatisfaction raisonnable et justifiée de l'une des parties par rapport à l'objet de ce contrat.

Pour ce faire, la partie insatisfaite doit transmettre un avis de résiliation à l'autre partie et celle-ci a vingt (20) jours ouvrables, à compter de la réception de l'avis, pour remédier au défaut énoncé à l'avis, à défaut de quoi cette convocation est résiliée à la date de réception de l'avis.

Advenant une telle résiliation, le propriétaire pourra exiger le remboursement des sommes non engagées du montant forfaitaire prévu initialement ou, selon le cas, le contractant aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

Toute résiliation en vertu de ce contrat ne met pas fin à la licence des droits d'auteur contenue aux présentes ainsi qu'aux garanties qui en découlent, dans la mesure où une partie de l'œuvre d'art est complétée et que le propriétaire décide de l'installer.

12. SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a suspension des travaux de construction de l'immeuble pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée au contractant par le propriétaire, en vertu de l'article 3, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

Initiales des parties

Initiales des parties

S'il y a un retard des travaux de construction empêchant l'intégration ou l'installation de l'œuvre d'art à la date prévue au paragraphe D) de l'article 2, le propriétaire devra dédommager le contractant pour les coûts additionnels reliés à l'entreposage de l'œuvre d'art.

13. **ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de construction de l'immeuble survient, le propriétaire doit aviser le contractant que le contrat est résilié. Le contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité équivalente à dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 3. Cependant, si des avances ont déjà été déboursées, le contractant pourra les conserver, même si elles excèdent de dix pour cent (10 %) la somme forfaitaire.

14. **AVIS**

Tout avis, autorisation, acceptation ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé, aux adresses mentionnées ci-dessous, par la poste recommandée, auquel cas il sera considéré qu'il a été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté. Ces avis ou envois pourront aussi être livrés par huissier ou par messenger, et, en cas de grève du service postal, ils devront être livrés par huissier ou par messenger.

Adresse du propriétaire : Musée de la civilisation
16, rue de la Barricade
Québec (Québec) G1K 8W9

Adresse du contractant : Martin Beauregard
314, rue Taschereau Est,
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3E9

15. **LOIS APPLICABLES**

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux ayant juridiction sur le territoire du Québec seront seuls compétents.

Les parties font élection de domicile dans le district judiciaire du contractant.

Initiales des parties:

Initiales des parties:

16. DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin à la date où les obligations de chacune des parties auront été accomplies, à l'exception des licences et des délais prévus aux articles 9 et 10.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ont signé aux dates précisées.

LE PROPRIÉTAIRE



Stéphan La Roche

Date : 2023-12-11

LE CONTRACTANT



Martin Beauregard

Date : 2024/01/09

**CONTRAT
C-9877**

ENTRE: MUSÉE DE LA CIVILISATION
Société d'État ayant son siège social au
85, rue Dalhousie
Québec (Québec) G1K 8R2,
représentée par monsieur Stéphan La Roche, président-directeur général ;

ci-après désignée le « Musée »

ET: COCKTAILS SOLUTIONS INC.
personne morale légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au
535, boulevard du Lac
Québec (Québec) G2M 0E2,
représentée par monsieur Franc Hauselmann, président,
dûment autorisé par résolution datée du 14 février 2023 et dont copie est annexée aux présentes;

ci-après désignée le « Prestataire de services »

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Musée retient les services professionnels du Prestataire de services pour des services d'accompagnement dans le cadre de la coconception et du codéveloppement, en collaboration avec Art&D et Polaki interactif, d'une expérience sonore augmentée exclusive au Musée, selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 16 mars 2023, laquelle est jointe en Annexe 1 des présentes pour en faire partie intégrante. Cependant, s'il y avait divergence entre ce document et le présent document, ce dernier prévaudrait.

2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Sans restreindre la portée de l'article 1 des présentes, le Prestataire de services s'engage notamment à :

- 2.1 Fournir les services d'accompagnement en conception et développement, selon les besoins du Musée, lesquels sont estimés à un maximum de quatre cents (400) heures;
- 2.2 Fournir une liste du matériel nécessaire pour la réalisation d'un prototype et acheter ledit matériel, après approbation du Musée;
- 2.3 Respecter le calendrier de réalisation des travaux convenu avec le Musée;
- 2.4 Ne remettre ni ne divulguer à qui que ce soit, sans y être autorisé par le Musée, quelque information ou document obtenu dans le cadre de l'exécution de son mandat.

3. MONTANT DU CONTRAT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

**3.1 VOLET 1 – REMISE D'UN PLAN DE TRAVAIL ET ACHAT DE MATÉRIEL
ÉCHÉANCE : 24 MARS 2023**

En considération des services rendus par le Prestataire de services pour ce volet, le Musée s'engage à lui verser un montant forfaitaire de mille deux cents dollars (1 200,00 \$), auquel s'ajouteront les taxes sur les produits et services (TPS) et de vente du Québec (TVQ) applicables.

Le paiement sera effectué en un seul versement, payable dans un délai de trente (30) jours de la réception d'une réclamation à cet effet, accompagné de la preuve d'achat du matériel, après remise et acceptation des travaux .

3.2 VOLET 2 – BANQUE D'HEURES COCONCEPTION-CORÉALISATION

En considération des services qui pourraient être requis du Prestataire de services, le Musée s'engage à lui verser, sur la base d'un taux horaire de cent dollars (100,00 \$), un montant maximum de quarante mille dollars (40 000,00 \$), auquel s'ajouteront les taxes sur les produits et services (TPS) et de vente du Québec (TVQ) applicables. Le Musée ne s'engage pas à utiliser la totalité de la banque d'heures correspondant audit montant.

Initiales des parties

Initiales des parties

Le Prestataire de services devra transmettre au Musée une facture mensuelle d'honoraires accompagnée d'une feuille de temps justificative. Les paiements seront effectués dans un délai de trente (30) jours de la réception de celle-ci, après remise ou exécution et acceptation des travaux.

4. PROPRIÉTÉ ET DROIT D'AUTEUR

- 4.1 Le Musée devient propriétaire de l'ensemble du matériel produit, qui constitue l'expérience sonore augmentée - version 1.
- 4.2 Le Prestataire de services, le Musée, Art&D et Polaki interactif sont les titulaires conjoints, à parts égales, du droit d'auteur sur la conception de l'expérience sonore augmentée- version 1 et conviennent de l'utilisation exclusive de ce concept pour les besoins du Musée, dans le cadre de l'exposition *Hip hop* (titre provisoire) et dans toute autre exposition ou activité. Cette exclusivité est accordée pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'ouverture de ladite exposition.
- 4.3 Toute modification à la structure matérielle et logicielle constituant le concept d'expérience sonore augmentée - version 1 que le Musée désire apporter doit être autorisée par tous les autres titulaires du droit d'auteur et effectuée par eux ou par un tiers autorisé par ces derniers.
- 4.4 Toute modification qu'un des titulaires du droit d'auteur désire apporter audit concept en vue de son utilisation par un tiers doit être autorisée par les autres titulaires. Aucune utilisation par une autre institution muséale n'est cependant permise et ce, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'ouverture de ladite exposition.
- 4.5 Tous les titulaires du droit d'auteur devront être identifiés en tant que coconcepteur de l'expérience sonore augmentée.

5. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les parties conviennent de veiller à ce qu'aucun de leurs employés respectifs ne soit en position de conflit d'intérêts dans la réalisation du présent mandat.

6. ACCEPTATION DES SERVICES

Le Musée se réserve le droit de refuser en tout ou en partie les services qui ne sont pas conformes au contrat et de demander au Prestataire de services d'apporter les correctifs nécessaires, aux frais de ce dernier, jusqu'à complète satisfaction du Musée.

7. PERSONNE DÉLÉGUÉE

Pour les fins de l'application du présent contrat, le Musée désigne madame Isa Mailloux, chargée de projets numériques à titre de personne déléguée.

8. MODIFICATION OU RÉSILIATION

8.1 Toute modification dans les termes de ce contrat devra faire l'objet d'une nouvelle entente.

8.2 Le Musée se réserve le droit de résilier le présent contrat en tout temps, si de l'avis du Musée :

- 8.2.1 Le Prestataire de services est dans l'impossibilité de réaliser l'objet du contrat;
- 8.2.2 Le Prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes;
- 8.2.3 Les services rendus par le Prestataire de services en vertu de ce contrat sont insatisfaisants, l'insatisfaction du Musée étant raisonnable et justifiée.

Pour ce faire, le Musée doit transmettre au Prestataire de services un avis écrit précisant les motifs de résiliation. Le Prestataire de services dispose de cinq (5) jours ouvrables de la date de la réception de cet avis pour remédier aux manquements qui y sont énoncés, à défaut de quoi, le contrat est automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis.

Le Prestataire de services n'a alors droit qu'au paiement des factures correspondant aux services rendus et aux articles livrés, à la date de réception de l'avis, sans aucune compensation ni indemnité que ce soit.

8.3 Le présent contrat sera par ailleurs automatiquement résilié si :

- 8.3.1 Le Prestataire de services déclare faillite, fait cession de ses biens, fait la demande d'un concordat ou devient insolvable;

Initiales des partie

Initiales des partie

- 8.3.2 Le Prestataire de services a présenté au Musée des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait des fausses représentations;
- 8.3.3 Le Prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

9. CESSION

Les droits et obligations contenus dans ce contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie par le Prestataire de services, sans le consentement préalable écrit du Musée.

10. AVIS

Tout avis ou toute directive requis en vertu de ce contrat doit, pour être valide et pour lier les parties, être donné par écrit et transmis par courrier recommandé, auquel cas il est réputé reçu le troisième (3^e) jour de sa date de mise à la poste, par huissier ou par messenger, auxquels cas il est réputé reçu le jour de sa livraison.

11. REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2) s'appliquent lorsque le Prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le Musée pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

12. DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat prend effet rétroactivement au 24 mars 2023 et prendra fin à la première des éventualités suivantes : l'épuisement de la banque d'heures ou au plus tard le 31 décembre 2023.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates précisées.


MUSÉE DE LA CIVILISATION



Stéphane La Roche

Date : 2023-03-28

COCKTAILS SOLUTION INC.



Franc Hauselmann

Date : 2023-03-28

CONTRAT C-10122

ENTRE MUSÉE DE LA CIVILISATION
Société d'État ayant son siège social au
85, rue Dalhousie, Québec (Québec) G1K 8R2;
représentée par monsieur Nicolas A. Gauvin, directeur,
Direction de la programmation;

ci-après désignée le « Musée »

ET ATELIER 480 INC.
Personne morale légalement constituée
ayant son siège social au
2700, boulevard Laurier, Édifice Champlain, bureau 5000 A
Québec (Québec) G1V 4K5;
représentée par madame Marjolaine Robitaille, associée,
dûment autorisée par résolution datée du 31 octobre 2023 et
dont copie est annexée aux présentes;

ci-après désignée la « Contractante »

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le Musée, par les présentes, retient les services professionnels de de la Contractante pour le graphisme et l'infographie du contenu de deux (2) expositions.

Volet 1

Le Musée, par les présentes, retient les services professionnels de la Contractante pour le graphisme et l'infographie du contenu de l'exposition *Le Québec, autrement dit*, tel que précisé au *Devis du Musée* et au *Tableau d'éléments graphiques*, ainsi qu'au *Devis de la Contractante*, lesquels sont joints respectivement en Annexes 1, 2 et 3 des présentes pour en faire partie intégrante.

Volet 2

Le Musée, par les présentes, retient les services professionnels de de la Contractante pour la modification et l'adaptation du graphisme et de l'infographie du contenu textuel de l'exposition *Ô merde!* [REDACTED] (titre provisoire), tel que précisé au *Devis Adaptation infographie* et au *Tableau des textes et typologie*, ainsi qu'au *Devis de la Contractante*, lesquels sont joints respectivement en Annexes 4, 5 et 6 des présentes pour en faire partie intégrante.

2. OBLIGATIONS DE LA CONTRACTANTE

Sans restreindre la portée de l'article 1 des présentes, la Contractante s'engage notamment à :

Initiales des parties

Initiales des parties

Volet 1 – Exposition *Le Québec, autrement dit*

- 2.1 Adapter et décliner l'identité visuelle (esprit graphique, typo, chartes de couleur) pour l'ensemble de la salle;
- 2.2 Concevoir l'approche graphique de l'exposition en s'appuyant sur les informations transmises par courriel et par communication téléphonique, ainsi que préciser la teneur scriptovisuelle des textes, des fresques graphiques, des étiquettes d'objets et des légendes iconographiques;
- 2.3 Traiter les images et les photographies fournies par le Musée;
- 2.4 Produire l'ensemble des montages graphiques, préparer les fichiers tests, le cas échéant, et finaliser la production des fichiers pour impression (livrable aux imprimeurs), selon les dimensions des surfaces graphiques;
- 2.5 Exécuter les corrections après relecture et révision des épreuves;
- 2.6 Remettre l'ensemble des fichiers finaux à l'imprimeur durant la semaine du 25 mars 2024;
- 2.7 Superviser, le cas échéant, la production du matériel graphique en vue de son installation en salle;
- 2.8 Ne remettre ni ne divulguer à qui que ce soit sans y être autorisée par le Musée quelque information relative au mandat ci-haut mentionné ;
- 2.9 Remettre au Musée la version finale des fichiers graphiques sous format PDF et sous forme vectorielle après correction des épreuves finales.

Volet 2 – Ô merde! [REDACTED] (t. p.)

- 2.10 Effectuer les modifications infographiques d'inversion des textes français et anglais de l'ensemble des éléments textuels de la salle (textes, vignettes objets, crédits, vignettes commentées, etc.) à partir des fichiers sources existants;
- 2.11 Ajuster la hauteur des textes et polices de texte (si nécessaire) selon des critères d'accessibilité du musée hôte;
- 2.12 Effectuer quelques traitements d'images et de composition graphique texte/image (les images ainsi que des illustrations originales sont fournies par le Musée);
- 2.13 Produire l'ensemble des montages graphiques, préparer les fichiers tests, le cas échéant, et finaliser la production des fichiers pour impression (livrable aux imprimeurs), selon les dimensions des surfaces graphiques;

Initiales des parties

Initiales des parties

- 2.14 Exécuter les corrections après relecture et révision des épreuves;
- 2.15 Remettre l'ensemble des fichiers finaux à l'imprimeur durant la semaine du 12 février 2024 ;
- 2.16 Ne remettre ni ne divulguer à qui que ce soit sans y être autorisée par le Musée quelque information relative au mandat ci-haut mentionné ;
- 2.17 Remettre au Musée la version finale des fichiers graphiques sous format PDF et sous forme vectorielle après correction des épreuves finales.

3. OBLIGATIONS DU MUSÉE

Le Musée s'engage à :

Volet 1 – Exposition *Le Québec, autrement dit*

- 3.1 Planifier et coordonner toutes les étapes de réalisation de des expositions;
- 3.2 Fournir les textes d'exposition et les vignettes d'objets en version française et anglaise;
- 3.3 Fournir l'ensemble des fichiers d'images dans une résolution suffisante pour en faire le traitement selon les exigences du Musée;
- 3.4 Fournir le visuel moteur de l'exposition et la boîte à outils graphiques;
- 3.5 Valider les choix effectués par la Contractante;
- 3.6 Procéder à l'approbation des travaux remis par la Contractante ou, le cas échéant, préciser par écrit les correctifs à leur apporter, dans un délai de sept (7) jours ouvrables.

Volet 2 – *Ô merde! en itinérance* (t. p.)

- 3.7 Planifier et coordonner toutes les étapes de réalisation de l'adaptation de l'exposition;
- 3.8 Fournir les textes d'exposition et les vignettes d'objets adaptés en version française et/ou anglaise;
- 3.9 Fournir l'ensemble des fichiers d'images dans une résolution suffisante pour en faire le traitement selon les exigences du Musée;
- 3.11 Valider les choix effectués par la Contractante;

Initiales des parties

Initiales des parties

3.12 Procéder à l'approbation des travaux remis par la Contractante ou, le cas échéant, préciser par écrit les correctifs à leur apporter, dans un délai de sept (7) jours ouvrables.

4. CADRE OPÉRATIONNEL

Monsieur Nicolas A. Gauvin, directeur de la Direction de la programmation, assumera la responsabilité du projet. Le Musée désigne madame Frédérique Bédard-Daneau à titre de chargée de projets pour assurer la coordination de la réalisation de l'exposition *Le Québec, autrement dit* ainsi que madame Joanne Lacoste à titre de coordonnatrice des exposition en tournée, pour assurer la coordination de l'adaptation de l'exposition *Ô merde!* [REDACTED] (titre provisoire). Ces dernières s'assureront de la qualité du contenu, de l'exécution et de la progression efficace des travaux, du respect des calendriers et des budgets alloués, de même que de l'attribution des approbations des étapes de travail et des demandes de paiement.

5. MONTANT ET PAIEMENTS

Le Musée, en considération des services de la Contractante, s'engage à lui verser un montant total de trente-sept mille six cent douze dollars et cinquante cents (37 612,50 \$) plus les taxes applicables, lequel inclut :

Volet 1 – Exposition *Le Québec, autrement dit*

Un montant de trente et un mille cent soixante-treize dollars et soixante-quinze cents (31 173,75 \$) plus les taxes applicables.

Le paiement sera effectué en quatre (4) versements, facturables à chacune des étapes de réalisation ci-après énumérées et payables dans un délai de trente (30) jours de la réception d'une réclamation à cet effet, après remise et acceptation des travaux.

Les étapes du paiement sont :

Étape 1 – Rencontre de démarrage

Échéance : 15 novembre 2023

Un montant de six mille deux cent trente-quatre dollars et soixante-quinze cents (6 234,75 \$) plus les taxes applicables.

Étape 2 – Livraison des premières intentions graphiques

Échéance : 15 décembre 2023

Un montant de neuf mille trois cent cinquante-deux dollars et douze cents (9 352,12 \$) plus les taxes applicables.

Étape 3 – Livraison des premiers montages infographiques

Échéance : 15 février 2024

Un montant de neuf mille trois cent cinquante-deux dollars et treize cents (9 352,13 \$, plus les taxes applicables.

Initiales des parties

Initiales des parties

Étape 4 – Fin de l'installation en salle

Échéance : 30 avril 2024

Un montant de six mille deux cent trente-quatre dollars et soixante-quinze cents (6 234,75 \$), plus les taxes applicables.

Aucun autre montant ne sera ni ne pourra être versé par le Musée pour quelque motif que ce soit.

Volet 2 – Exposition *Ô merde! en itinérance* (t. p.)

Un montant de six mille quatre cent trente-huit dollars et soixante-quinze cents (6 438,75 \$) plus les taxes applicables.

Le paiement sera effectué en un seul versement, facturable et payable à la remise des fichiers finaux le 16 février 2024 dans un délai de trente (30) jours de la réception d'une réclamation à cet effet, après remise et acceptation des travaux.

6. ACCEPTATION DES TRAVAUX

Le Musée se réserve le droit de refuser, dans un délai de sept (7) jours ouvrables, en tout ou en partie les travaux qui ne sont pas conformes au contrat et de les faire corriger par la Contractante, aux frais de cette dernière, jusqu'à complète satisfaction du Musée.

7. PROPRIÉTÉ ET DROIT D'AUTEUR

Le Musée devient propriétaire absolu et exclusif de tout le matériel produit en vertu des présentes, y compris tous les documents produits par la Contractante en vertu de ce contrat. Par ailleurs, la Contractante cède au Musée son droit d'auteur sur ces documents.

8. MODIFICATION ET RÉILIATION

8.1 Toute modification dans les termes de ce contrat devra faire l'objet d'un amendement écrit signé par les parties.

8.2 Le Musée se réserve le droit de résilier le présent contrat en tout temps, si de l'avis du Musée :

8.2.1 La Contractante est dans l'impossibilité de réaliser l'objet du contrat;

8.2.2 La Contractante fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes;

8.2.3 Les services rendus par La Contractante en vertu de ce contrat sont insatisfaisants, l'insatisfaction du Musée étant raisonnable et justifiée.

Pour ce faire, le Musée doit transmettre à la Contractante un avis écrit précisant les motifs de résiliation. La Contractante dispose de cinq (5) jours ouvrables de la date de la réception

Initiales des parties

Initiales des parties

de cet avis pour remédier aux manquements qui y sont énoncés, à défaut de quoi, le contrat est automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis.

La Contractante n'a alors droit qu'au paiement des factures correspondant aux services rendus et aux frais encourus sur présentation de pièces justificatives, à la date de réception de l'avis, sans aucune compensation ni indemnité que ce soit.

8.3 Le Musée se réserve le droit de résilier en tout ou en partie ce contrat, en tout temps, pour des raisons techniques ou administratives.

Pour ce faire, le Musée doit transmettre à la Contractante un avis écrit précisant les raisons de résiliation. Le contrat est résilié totalement ou partiellement à compter de la date de réception de cet avis. Le Musée s'engage alors à payer les services rendus et les frais encourus sur présentation de pièces justificatives jusqu'à la date de réception de l'avis, suite à la remise des travaux effectués. À titre de compensation financière, le Musée paiera à la Contractante un montant équivalant à dix pour cent (10 %) du montant du contrat correspondant à la partie annulée.

8.4 Le présent contrat sera par ailleurs automatiquement résilié si :

8.4.1 La Contractante déclare faillite, fait cession de ses biens, fait la demande d'un concordat ou devient insolvable;

8.4.2 La Contractante a présenté au Musée des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait des fausses représentations;

8.4.3 La Contractante est déclarée coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

8.5 Advenant la résiliation du contrat, tout montant qui aurait déjà été versé par le Musée et qui excéderait la valeur des services effectivement rendus à la date de la résiliation, ainsi que des frais encourus correspondant aux pièces justificatives fournies, devra être remboursé par la Contractante, dans un délai de cinq (5) jours de la date effective de la résiliation.

9. CESSION

Les droits et obligations découlant du présent contrat ne peuvent être cédés par la Contractante, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Musée.

Initiales des parties

Initiales des parties

10. AVIS

Tout avis requis en vertu de ce contrat doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être transmis soit par courrier recommandé, auquel cas il est réputé reçu le troisième (3^e) jour de sa date de mise à la poste, ou par huissier ou messenger, auquel cas il est réputé reçu le jour de sa livraison.

11. REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque la Contractante est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le Musée pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

12. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend fin à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates précisées.

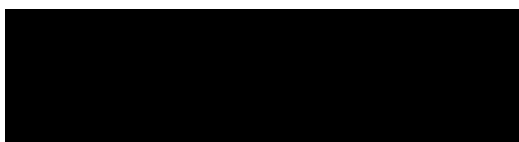
MUSÉE DE LA CIVILISATION



Nicolas A. Gauvin

Date : 03/11/2023

ATELIER 480 INC.



Marjolaine Robitaille

Date : 06/11/2023

ANNEXE 1

DEVIS DU MUSÉE

Projet d'exposition permanente sur le Québec ¶

DEVIS GRAPHISME ET INFOGRAPHIE ¶

RÉSUMÉ DU CONCEPT ¶

Le Musée de la civilisation (MCQ) prépare actuellement une nouvelle exposition permanente sur le Québec, *Le Québec, autrement dit*. L'objectif principal de cette future exposition sera de démontrer que le territoire québécois est le théâtre des rencontres déterminantes qui ont façonné les gens qui y habitent, dans leur manière d'être et de vivre ensemble, tout en mettant en évidence ce qui les relie au reste du monde et participe à l'universel. ¶

MANDAT GÉNÉRAL ¶

Dans le contexte de l'exposition *Le Québec, autrement dit*, qui ouvrira ses portes le 18 mai 2024, le Musée souhaite procéder à l'embauche d'un fournisseur en services pour le graphisme et l'infographie des contenus de la salle d'exposition. ¶

La direction artistique (identité visuelle majeure/affiche) est déjà contractée avec une firme externe en design visuel et marketing. Le mandat se détaille alors comme suit : ¶

- → Adaptation et déclinaison de l'identité visuelle (esprit graphique, typo, chartes de couleur) pour l'ensemble de la salle; ¶
- → Infographie et traitement de texte de l'ensemble des éléments textuels (textes, vignettes d'objets, crédits iconographiques et audiovisuels); ¶
- → Traitement d'images et composition graphique texte/iconographie (les iconographies et les illustrations originales sont fournies par le Musée); ¶
- → Correction d'épreuves avec le Musée (correction et retour de validation des corrections); ¶
- → Préparation des fichiers et livraison aux imprimeurs; ¶
- → Suivi de production avec les fournisseurs, tests et suivi d'envoi d'échantillons (Banque de 10 heures, pour des rencontres sur place et en virtuel); ¶
- → Intégration en salle et suivi au Musée (l'intégration des éléments imprimés est à la charge du Musée, mais la présence en salle est requise au moins pour la première livraison des éléments — Banque de 7 heures, pour le contrôle de la qualité) ¶

Les textes, les iconographies et la libération des droits de ceux-ci sont à la charge du Musée. ¶

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEVIS ¶

L'ensemble des éléments textuels et iconographiques sont détaillés dans le tableau de devis ci-joint, nommé 0203_Devs_GrillesTextes_Graphisme. Il renseigne le fournisseur sur le nombre

Initiales des partie

Initiales des partie

d'éléments textuels sur lesquels celui-ci devra travailler, le nombre de mots de chacun de ces éléments¹, et la présence d'iconographies.

Les formats des éléments textuels ne sont pas encore déterminés. Les textes de zone et principaux sont de format réglementaire pour une bonne lecture des visiteurs. Les vignettes et les crédits sont souvent regroupés sur de longs supports, horizontaux ou verticaux.

LIVRABLES ET CALENDRIER

Le Musée souhaite obtenir une soumission ventilée avec une indication du volume d'heures requis.

CALENDRIER	LIVRABLES
Semaine du 4 novembre	Signature du contrat
Au cours du mois de novembre	Réunion de démarrage avec le Musée
Mi-décembre 2023	LIVRAISON des textes finaux en français par le Musée + Iconographies et illustrations préliminaires LIVRAISON des premières intentions graphiques RECHERCHE pour choix de support d'impression
Mi-février 2024	REMISE des textes finaux en anglais par le Musée + Iconographies et illustrations finales
1er mars 2024	LIVRAISON des premiers montages infographiques avec les textes FR et EN pour correction d'épreuves
Mars 2024	SUIVI de production graphique et tests finaux avec les imprimeurs
25 mars 2024	LIVRAISON finale et remise des fichiers pour impression
1 ^{er} avril 2024-fin avril 2024	Installation en salle
18 mai 2024	Ouverture de l'exposition

¹ Le nombre de mots fourni comprend uniquement l'intention en français. Chaque nombre devra être doublé, en échelle 100%.

Initiales des parties

Initiales des parties

ANNEXE 2 – TABLEAU ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

DEVIS DU MUSÉE

0203 - Le Québec, autrement dit
 Devis: Graphisme
 Date: Octobre 2023

Textes					Iconographies			Production			
Numéro de pavillon	Code	No texte	Type de texte (rgle)	Quantité	Titre du texte	Nombre de mots	Nombre de mots total	Fictifs/écono	Traitement d'images pour support numérique	Traitement d'images pour impression	Impression ou numérique
Entrée-00	000-00	00-00_element signal	Texte de zone	1	Le Québec, Autrement dit	4	4				Impression
Entrée-00	000-00	00-00_T201	Texte de zone	1	Intro Le Québec, Autrement dit	150	150				Impression
Entrée-00	000-00	00-00_TP01	Texte principal	1		120	120	1 icône		1	Impression
Entrée-00	000-00	00-00_TP02	Texte principal	1	parcours de visite possibles	150	150	1 icône		1	Impression
Entrée-00	000-00	00-00_T001	Texte chapeau	1		90	90				Impression
Entrée-00	000-01	00-01	Texte principal	1	Consignes entrée (utilisation) Quorum	150	150				Impression
Sortie-00	003-00	003-00_V001	Vignette longue	1		90	90				Impression
Sortie-00	004-00	004-00_TP01	Texte principal	1		150	150				Impression
Pavillon 1 - Habiter	100-00	100-00_TZ01	Texte de zone	1		50	50				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-00	101-00_TZ01	Texte de zone	1		56	56				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-01a	101-01a_TP01	Texte principal	1		100	100				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-01a	101-01a_TS01	Texte secondaire	1		80	80	1 icône		1	Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-01a	101-01a_V01 à V06	Vignette objets	6		25	150				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-01b	101-01b_TP01	Texte principal	1		329	329	1 icône		1	Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-01b	101-01b_TS01	Texte secondaire	1		50	50				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-01b	101-01b_V01 à V03	Vignette objets	3		25	75				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-01b	101-01b_V04	Vignette longue	1		199	199				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-01b	101-01b_V05	Vignette longue	1		90	90				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-01b	101-01b_V06	Vignette longue	1		90	90				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-02	101-02_TP01	Texte principal	1		150	150				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-02a	101-02a_TP01	Texte principal	1		220	220	1 icône		1	Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-02a	101-02a_TP02	Texte secondaire	1		600	600	10 icônes		10	Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-02a	101-02a_IC01 à 10	Credit iconographie	5		25	125	5 icônes		5	Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-02a	101-02a_V01	Vignette longue	1		158	158				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-02a	102-02a_AV01	Interfaçage écrans numériques	1		30	30				Numérique
Pavillon 1 - Habiter	101-02c	101-02c_TS01	Texte secondaire	1		140	140				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-02c	101-02c_TS02	Vignette longue	1		156	156				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-03	101-03_TZ01	Texte de zone	1		188	188				Impression
Pavillon 1 - Habiter	101-03a	101-03a_TP01	Texte principal	1		140	140	1 icône		1	Impression

Initiales des parti

Initiales des parti

ANNEXE 3

DEVIS DE LA CONTRACTANTE



Fournisseur

Atelier 480
2700 boul. Laurier,
Édifice Champlain, Bur. 5000 A
Québec, QC G1V 4K5
info@atelier480.com

Client

Musée de la civilisation
85 Rue Dalhousie
Québec QC G1K 8R2

Numéro de devis

DEVIS-2023-51-MCQ

Date

2023-10-24

DEVIS

Devis Appel d'offre infographie
Exposition Le Québec, autrement dit

Article	Description	Prix/Unité	Quantité	Prix
Boîte à outils	Définition de l'univers graphique de la salle, des typographies, des couleurs et autres normes graphiques	85,00 \$	15	1 275,00 \$
Crédits AV	À 5 endroits dans la salle pour un total de 6 crédits sans iconos (nombres de mots variant entre 25 et 180 mots) 0,25 h par crédit AV Total de 1,5 h	85,00 \$	1,5	127,50 \$
Crédits iconographiques	À 22 endroits dans la salle pour un total de 116 crédits incluant toujours un ou plusieurs iconos (nombre de mots variant entre 25 et 70 mots) Total de 14 h	85,00 \$	14	1 190,00 \$
Éléments graphiques	/ Textures sur la ligne du fleuve - 10 h / Images du Québec, fond de vitrine des trois dispositifs numériques des cartes interactives - 6 h / Ligne graphique qui suit le parcours du pavillon - 15 h	85,00 \$	44	3 740,00 \$

1/4

Initiales des parties

Initiales des parties

/ Iconos (3) en fond de vitrine et aplats (3)
de couleur en fond de vitrine pour la vitrine
interautochtone du pavillon 1 - 3 h

/ Projet « spécial » mur du territoire fabulé -
10 h

Interfaçage écrans numériques	À 9 endroits dans la salle pour un total de 10 interfaçages 0.25 h par interfaçage Total de 2.5 h	85,00 \$	2.5	212,50 \$
Textes chapeau	À 26 endroits dans la salle pour un total de 26 textes incluant des iconos sur quelques visuels (nombre de mots variant entre 45 et 200 mots) 0.5 h par texte chapeau Total de 13 h	85,00 \$	13	1 105,00 \$
Textes de zone	À 14 endroits dans la salle pour un total de 14 textes sans iconos (nombre de mots variant entre 29 et 188 mots) 0.5 h par texte de zone Total de 7 h	85,00 \$	7	595,00 \$
Textes principaux	À 47 endroits dans la salle pour un total de 47 textes incluant des iconos sur quelques visuels (nombre de mots variant entre 79 et 329 mots) 0.5 h par texte principal Total de 23.5 h	85,00 \$	23.5	1 997,50 \$
Textes secondaires	À 34 endroits dans la salle pour un total de 116 textes incluant des iconos sur quelques visuels (nombre de mots variant entre 30 et 283 mots) 0.5 h par texte secondaire Total de 58 h	85,00 \$	58	4 930,00 \$
Vignettes longues	À 28 endroits dans la salle pour un total de 38 vignettes incluant des iconos sur quelques visuels (nombre de mots variant entre 50 et 158 mots) 0.25 h par vignette longue Total de 9.5 h	85,00 \$	9.5	807,50 \$

2 / 4

Initiales des parties

Initiales des parties

Vignettes longues AV	À 6 endroits dans la salle pour un total de 6 vignettes sans iconos (nombre de mots variant entre 30 et 100 mots) 0.25 h par vignette longue Total de 1.5 h	85,00 \$	1.5	127,50 \$
Vignette longues iconographies	À 41 endroits dans la salle pour un total de 63 vignettes avec iconos (nombre de mots variant entre 15 et 110 mots) 0.25 h par vignette longue Total de 15.75 h	85,00 \$	15.75	1 338,75 \$
Vignettes objets	À 40 endroits dans la salle pour un total de 320 objets avec très peu d'iconos Nombre d'objets par vignettes variant entre 1 et 40 objets (nombre de mots variant entre 25 et 50 mots par objets) <ul style="list-style-type: none"> Vignettes de moins de 10 objets (26) x 0.25 h par vignette : 6.5 h Vignettes entre 10 objets et 20 objets (12) x 0.75 h par vignette : 9 h Vignettes entre 33 et 40 objets (2) x 3 h par vignette : 6 h Total de 21.5 h	85,00 \$	21.5	1 827,50 \$
Traitement d'images	Impression : 163 images Numérique : 127 images Moins images qui sont pour les deux formats (15) Total de 275 images Estimation à 50 h de travail	85,00 \$	50	4 250,00 \$
Extras / ajouts	Dépassements et éléments textuels non déterminés	85,00 \$	50	4 250,00 \$
Résumé des heures	Total des heures : 276,25 h Heures extras : 50 h Taux horaire préférentiel présenté : 85\$ Taux horaire régulier : 100\$			
Gestion	Environ 15% du mandat (excluant les heures extras / ajouts), incluant le suivi de l'installation en salle - 40 heures	85,00 \$	40	3 400,00 \$
		Sous-total		31 173,75 \$
		TPS 5%		1 558,69 \$
		TVQ 9.975%		3 109,58 \$
		Total		35 842,02 \$

3 / 4

Merci !

418 523-4800 / info@atelier480.com / atelier480.com

Initiales des parties

Initiales des parties

ANNEXE 4

DEVIS DU MUSÉE

Exposition Ô merde! - [REDACTED] **DEVIS** **ADAPTATION INFOGRAPHIE**

1. Mandat général

Dans le contexte de l'exposition *Ô merde!* [REDACTED], dont la première présentation est prévue le 6 mai 2024 à l'Ingenium d'Ottawa, le musée souhaite contracter avec un fournisseur en services pour le graphisme et l'infographie des contenus de la salle d'exposition.

Pour l'itinérante de l'exposition *Ô Merde!*, le Musée de la civilisation doit apporter des modifications linguistiques et adapter ses contenus afin de présenter un matériel bilingue et accessible aux visiteurs.

2. Descriptif détaillé des mandats

– Infographie (traitement de texte) de l'ensemble des éléments textuels de la salle (textes, vignettes objets, crédits, vignettes commentées, etc.) à partir des fichiers sources existants;

- À l'inverse de la présentation au Musée de la civilisation, le texte anglais devra apparaître en premier, suivi du texte francophone (inversion des textes).
- La hauteur des textes ainsi que la police de texte utilisé seront à revalider avec les critères d'accessibilité du musée hôte (Voir document d'accessibilité d'Ingenium, chapitre 6).

– Quelques traitements d'image et composition graphique texte/image (les images ainsi que des illustrations originales sont fournies par le Musée);

– Correction d'épreuves avec le Musée (prévoir un système de correction et de retour de validation des corrections);

– Préparation des fichiers et livraison aux imprimeurs/producteurs;

– Suivi de production avec les fournisseurs, prévoir tests et suivi d'envoi d'échantillons;

Les textes, images, libération de droits, définition des formats sont à la charge du Musée.

L'ensemble des éléments textuels et iconographiques est détaillé dans le tableau de devis. Il permet de renseigner sur le nombre d'éléments sur lequel le fournisseur devra travailler.

Note : Un tableau mis à jour sera remis lorsque les plans de design seront terminés.

3. Livrable et calendrier

Le Musée souhaite obtenir une soumission ventilée avec une indication du volume d'heures requises.

Le contrat est à signer d'ici le début du mois de novembre 2023.

- Semaine du 31 octobre 2023 : octroi contrat
- Novembre : Prévoir une réunion de démarrage avec le Musée
- Semaine du 27 novembre : Dépôt d'un tableau de modifications détaillées mis à jour par le MCQ

Initiales des parties [REDACTED]

Initiales des parties [REDACTED]

- 1^{er} décembre : Livraison des premiers textes finaux et début de l'adaptation infographie
- 31 janvier 2024 : Premières corrections d'épreuves
- 16 février 2024 : VERSION FINALE livrable pour imprimeurs
- Mars/avril 2024 : Installation sur mobilier à Québec ou sur place à Ottawa
- 6 mai 2024 : Ouverture de l'exposition



ANNEXE 5

TABLEAU TEXTES TYPOLOGIE

Ô merde! Itinérance Répertoire TEXTES et typologie

Date 2023-10-23

code_ID	titre	Zone	typologie	Modification itinérante
Z0_Titre	Ô MERDE!	ZONE_0 (000)	titre	Rien
Z0_Titre	Titre en anglais à venir	ZONE_0 (000)	titre	Lettres pour titre anglais
Z0_Sous-titre	à sous-titre H2O Innovation	ZONE_0 (000)	présentation commandite	Inverser le FR et AN
Z0_TEXT_INTRO	Introduction générale (en la matière) Ô Merde!	ZONE_0 (000)	texte intro	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z0_SAS	vignette avec image original échelle1/1 Anal Kiss B-20	ZONE1_SAS (100)	vignette commentée	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z1.1_TEXT_ZONE	LA MERDE : 50 NUANCES DE BRUN	ZONE1 (100-01)	texte de zone ds corridor	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z1.1 capsule1 Kanif	Capsule1: LA MERDE, PARLONS-EN!	ZONE1 (101-01)	vignette video	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z1.1_TEXT PRINC	Chier en public ou en privé?	ZONE1 (101-00)	texte princ_proche vitrine	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
	Vignette d'image et crédits: Cabinets d'aisances des fosses inodores	ZONE1 (101-00)		Inverser le FR et AN / Hauteur texte
	Vignette d'image et crédits: National conveniences	ZONE1 (101-00)		Inverser le FR et AN / Hauteur texte
	Vignette d'image et crédits: La vidange des pots de chambre	ZONE1 (101-00)		Inverser le FR et AN / Hauteur texte
	Vignette d'image et crédits: A beau cacher	ZONE1 (101-00)		Inverser le FR et AN / Hauteur texte
	Vignette audiovisuelle: Prêter l'oreille à des conversations colorées et sans tabou	ZONE1 (101-00)		Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z1.1_VIGNETTES_OBIETS	Vignettes pots de chambres, chaises percées (regroupemns 16 vignettes)	ZONE1 (100-02)	vignette objets	Mettre à jour/ Inverser le FR et AN / Hauteur texte
	illustration	ZONE1 (101-02)		
	Vignettes pots de chambres, chaises percées (regroupemns 8 vignettes)	ZONE1 (101-02)	vignette objets	Mettre à jour/ Inverser le FR et AN / Hauteur texte
	Image	ZONE1 (101-02)		
Z1.3_TEXT_PRINC	Cet obscur objet qu'on ne saurait voir...	ZONE1.3 (102-00)	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z1.3_VIGNETTES_OBIETS	Objets histoire sociale melting pot (regroupements de 16 vignettes)		vignettes objets (4 regroupements) + vignettes courtes	Mettre à jour/ Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z1.3_VIGNETTES_OBIETS/ICONOS	Regroupement Archives/ 4 images archives intégrées			Mettre à jour/ Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z1.3_icoNo_Henry-Moule				Mettre à jour/ Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z1.4_TEXT_PRINC	Grémeuse ou traditionnelle	ZONE1.4	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z1.4_VIGNETTES_OBIETS	Z1.4_VIGNETTES_OBIETS	ZONE1.4	vignettes objets (3 regroupements)	Mettre à jour/ Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z1.4 capsule2 Kanif	Capsule2		vignette video	Inverser le FR et AN / Hauteur texte

Initiales des parties

Initiales des parties

MAPPEMONDE	3 titres layers Mappemonde			Inverser le FR et AN
mappemonde_consignes	consignes		phrase consigne	Inverser le FR et AN
Z1.4 Illustration Bristol	LIRE ds LA CUVETTE (interactif)	ZONE1.4	7 grandes images de crotte	Rien
Z1.4_TEXT_INTERACTIF_CUV	LIRE ds LA CUVETTE (interactif)	ZONE1.4	visuels + couvercle toilette	Inverser le FR et AN
Z1.5 ICONO Japon	image rouleau des êtres affamés	ZONE1.3		
Z1.5_TEXT_PRINC	Immoral Tabou	ZONE1.3 (102-01)	texte secondaire	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2_TEXT_ZONE	Planète Toilette(s) / WC Rama	ZONE2	texte de zone	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.1_TEXT_PRINC	Itimité collective	ZONE2.1	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.1_Titre_Porte	CACABULUM	ZONE2.1	titre vertical sur porte	rien
Z2.2_Titre_Porte	CACA OUVERT	ZONE2.1	titre vertical sur porte	Ajout anglais
Z2.2_VIGN_ICONO	Enfants Vanarasi	ZONE2.2	vignette commentée	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.3_Titre_Porte	CACA STANDARD	ZONE2.3	titre vertical sur porte	Ajout anglais
Z2.3_TEXT_PRINC	1,2,3 Flush!	ZONE2.3	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.3_VIGN_ICONO	Brevets toilette 1 traitements image	ZONE2.3	brevet papier toilette	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.3_VIGN_ICONO	Brevet toilette traitements image	ZONE2.3	brevet toilette chasse	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.3_VIGN_OBJETS	Ligne du temps objets qui torchent! 1	ZONE2.3	12 courtes numérotées par objet + vignette commentée	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.3_VIGN_ICONO2	3 photos Gold + Covid 3 traitements in	ZONE2.3	1 image d'un bord, 2 images l'autre bord	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.4_Titre_Porte	CACA NOMADE	ZONE2.4	titre vertical sur porte	Ajout anglais
Z2.4_TEXT_PRINC	Vidange récréative/eaux noires	ZONE2.4	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.4.2_TEXT_SEC	caca de l'espace infini-montage TV	ZONE2.4.2	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.4.3_TEXT_PRINC2	Les sans-toilettes	ZONE2.4.3	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.5_Titre_Porte	KAKAWAI	ZONE2.5	titre vertical sur porte	Rien
Z2.5_Vignette_Objet	pantoufles japonaises	ZONE2.6	vignette commentée	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.5_TEXT_PRINC	Entre tradition et modernité + vignette	ZONE2.5	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.5.1_TEXT_SEC	Et on en mangerait	ZONE2.5.1	texte secondaire	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.5_VIGN_OBJETS	Vitrine kakawai minipoop	ZONE2.5.3	vignette courte	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.6_Titre_Porte	CACA PUBLIC	ZONE2.6	titre vertical sur porte	Ajout anglais
Z2.6_TEXT_PRINC	Par le trou de la serrure	ZONE2.6	texte punché, informatif	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.6_Vign_ICONO	vignette Featherstone			Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.7_Titre_Porte	CACA 00-99 ANS (adapté)	ZONE2.7	titre vertical sur porte	Ajout anglais
Z2.7_TEXT_PRINC	Age et genre de la merde	ZONE2.7	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.7.1_TEXT_SEC	Souffrances taboues	ZONE2.7.1	texte secondaire	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.7_VIGN_OBJETS	objets adaptation chirurgie, matériel c	ZONE2.7	2 vignettes commentées	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
	vignette objets chaise incontinence	ZONE2.7		Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.8_Titre_Porte	CACA BÉCOSSE	ZONE2.8	titre vertical sur porte	Ajout anglais

Initiales des parties

Initiales des parties

Z2.8_TEXT_PRINC	Bécosse de mon cœur	ZONE2.8	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.8.2_TEXT_SEC	Bécosse, toilette sèche, quelle différen	ZONE2.8.1	texte secondaire	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
	VIGNETTE VIDEO TV	ZONE2.8	vignette video	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z2.8.3_TEXT_SEC	Comme une odeur de brun	ZONE2.8.2	texte secondaire	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z3_3.1_ZONE ANGLAIS	Issue et photos		texte zone EN + photos	Hauteur texte
Z3.1_ZONE +CONO	texte zone FR + image main souillée		texte zone + mains	Hauteur texte
Z3.1.1_TEXT_PRINC	Urgence sanitaire	ZONE3.1.1.1	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z3.1.1(A)_TEXT_SEC	(carte fusionnée) Pas de toilette, pas d	ZONE3.1.1.1	texte secondaire	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z3.1.2(A)_TEXT_SEC	Toilettes du futur	ZONE3.1.2	texte secondaire	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z3.1.2_VIGN_OBJETS	vignettes Cranfield-caltech	ZONE3.1.2.1	vignette objets (2 prototypes)	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z3.1.2(C)_TEXT_SEC	Merde et concentration urbaine : trait	ZONE3.1.2.1	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z3.2_Titre	CACARCADE		TITRE ACCUEIL sur tuiles	Ajout/modification de couleur
Z3.2.2_TEXT_PRINC	Dilution VS Pollution	ZONE3.2.2	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z3.2.2_VIGN_OBJET	VIGNETTES tiretas	ZONE3.2.2	2 regroupements (archives)	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z3.2.3_TEXT_PRINC	Le Bête des égouts	ZONE3.2.3	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z3.2.3_TEXT_SEC	Eaux usées et traçabilité	ZONE3.2.3	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z3.2.3_VIGN_OBJET	Vignettes CACAMAN	ZONE3.2.3	3 regroupements	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z3.2.4_TEXT_PRINC	Le coca guérisseur	ZONE3.2.4	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
SALLE DE PET	SALLE DE PETS			
PET_consigne_entrée	intro (rituel)	salle pets	consigne	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
PET_aliance pets	3 questions	salle pets	phrases questionnaire	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
PET_légende fresque	ILLUSTRATION fresque bactérienne légende à part	salle pets		À venir À venir
PET_consigne_banc_pets	titre consigne	salle pets	banc de pets	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
PET_consigne_banc_pets	phrases consigne	salle pets	banc de pets	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
PET_expressions	phrase depets			Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z4_TEXT_ZONE	un virage brun vert	ZONE4	texte zone	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z4.1_TEXT_PRINC	Tirer partie de l'or brun	ZONE4.1	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
	Bometh Quebec	ZONE4.1	text principal	
Z4.1_TEXT_SEC	Déchet relatif et économie circulaire	ZONE4.1	texte secondaire	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z4.1_VIGN_ICONO	images revalorisation	ZONE4.1	visuels +crédits	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z4.1_VIGN_OBJET	objets de la revalorisatoin, usages	ZONE4.1	vignette par socle (7)	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z4.2_TEXT_PRINC	Le toilette sèche et fumain	ZONE4.2	texte principal	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Z4.2_VIGN_OBJET	4 modèles de toilettes sèches	ZONE4.2	4 vignettes commentées	Inverser le FR et AN / Hauteur texte
Texte conclusion				Nouveau

Initiales des parti

Initiales des partie

ANNEXE 5

DEVIS DE LA CONTRACTANTE



Client

Musée de la civilisation
85 Rue Dalhousie
Québec QC G1K 8R2

Fournisseur

Atelier 480
2700 boul. Laurier,
Édifice Champlain, Bur. 5000 A
Québec, QC G1V 4K5
info@atelier480.com

Numéro de devis DEVIS-2023-52_MCQ
Date 2023-10-26

DEVIS

Devis Ô Merdel Itinérance

Article	Description	Prix/Unité	Quantité	Prix
Zone 0	/ Z0_Titre - 0.5 h / Z0_Sous-titre - 0.5 h / Z0_TEXT_INTRO - 0.25 h / Z0_SAS - 0.25 h	85,00 \$	1.5	127,50 \$
Zone 1	/ Z1.1_TEXT_ZONE - 0.25 h / Z1.1 capsule1 Kanif - 0.25 h / Z1.1_TEXT PRINC (6) - 1.5 h / Z1.1 VIGNETTES OBJETS (24 vignettes) - 8 h / Z1.3_TEXT_PRINC - 0.25 h / Z1.3 VIGNETTES OBJETS (16) - 8 h / Z1.3 VIGNETTES OBJETS/ICONOS - 1 h / Z1. 3 Icono Henry-Moule - 0.5 h / Z1.4 TEXT PRINC - 0.25 h / Z1.4 VIGNETTE OBJETS (3) - 1.5 h / Z1.4 capsule2 Kanif - 0.25 h / MAPPEMONDE + consignes - 1 h / Z1.4 TEXT INTERACTIF_CUV - 2 h / Z1.5 TEXT_PRINC - 0.25 h	85,00 \$	25	2 125,00 \$
Zone 2	/ Z2_TEXT_ZONE - 0.25 h / Z2.1_TEXT_PRINC - 0.25 h / Z2.2_Titre_Porte - 0.25 h / Z2.2_VIGN_ICONO - 0.25 h / Z2.3_Titre_Porte - 0.25 h	85,00 \$	9.5	807,50 \$

Initiales des parties

Initiales des parties

/ Z2.3_TEXT_PRINC - 0.25 h
 / Z2.3_VIGN_ICONO (traitement image) - 0.5 h
 / Z2.3_VIGN_ICONO
 (traitement image) - 0.5 h
 / Z2.3_VIGN_OBJETS (ligne du temps) - 0.5 h
 / Z2.3_VIGN_ICONO2 - 1.5 h
 / Z2.4_Titre_Porte - 0.25 h
 / Z2.4_TEXT_PRINC - 0.25 h
 / Z2.4.2_TEXT_SEC - 0.25 h
 / Z2.4.3_TEXT_PRINC2 - 0.25 h
 / Z2.5_Vignette_Objet - 0.25 h
 / Z2.5_TEXT_PRINC - 0.25 h
 / Z2.5.1_TEXT_SEC - 0.25 h
 / Z2.5_VIGN_OBJETS - 0.25 h
 / Z2.6_Titre_Porte - 0.25 h
 / Z2.6_TEXT_PRINC - 0.25 h
 / Z2.6_Vign_ICONO - 0.25 h
 / Z2.7_Titre_Porte - 0.25 h
 / Z2.7_TEXT_PRINC - 0.25 h
 / Z2.7.1_TEXT_SEC - 0.25 h
 / Z2.7_VIGN_OBJETS - 0.25 h
 / Z2.8_Titre_Porte - 0.25 h
 / Z2.8_TEXT_PRINC - 0.25 h
 / Z2.8.2_TEXT_SEC - 0.25 h
 / VIGNETTE VIDEO TV - 0.25 h
 / Z2.8.3_TEXT_SEC - 0.25 h

Zone 3	/ Z3_3.1_ZONE ANGLAIS - 0.25 h / Z3.1_ZONE +ICONO - 0.25 h / Z3.1.1_TEXT_PRINC - 0.25 h / Z3.1.1(A)_TEXT_SEC - 0.25 h / Z3.1.2(A)_TEXT_SEC - 0.25 h / Z3.1.2_VIGN_OBJETS - 0.25 h / Z3.1.2(C)_TEXT_SEC - 0.25 h / Z3.2_Titre - 1 h / Z3.2.2_TEXT_PRINC - 0.25 h / Z3.2.2_VIGN_OBJET (2) - 1 h / Z3.2.3_TEXT_PRINC - 0.25 h / Z3.2.3_TEXT_SEC - 0.25 h / Z3.2.3_VIGN_OBJET (5) - 2.5 h / Z3.2.4_TEXT_PRINC - 0.25 h	85,00 \$	7.25	616,25 \$
Salle de pet	/ PET_consigne_entrée - 0.5 h / PET_aisance pets - 0.5 h / PET_légende fresque - 1 h / PET_consigne_banc_pets - 0.25 h	85,00 \$	3	255,00 \$

Initiales des parties

Initiales des parties

	/ PET_consigne_banc_pets - 0.5 h			
	/ PET_expressions - 0.25 h			
Zone 4	/ Z4_TEXT_ZONE - 0.25 h	85,00 \$	4.5	382,50 \$
	/ Z4.1_TEXT_PRINC - 0.25 h			
	/ Z4.1_TEXT_SEC - 0.25 h			
	/ Z4.1_VIGN_ICONO - 0.25 h			
	/ Z4.1_VIGN_OBJET (7) - 1.75 h			
	/ Z4.2_TEXT_PRINC - 0.25 h			
	/ Z4.2_VIGN_OBJET (4) - 1 h			
	/ Texte conclusion - 0.5 h			
Résumé des heures	Total des heures : 50,75 h			
	Taux horaire préférentiel présenté : 85\$			
	Taux horaire régulier : 100\$			
Ajouts de modifications	Banque d'heures pour des modifications qui pourraient s'ajouter	85,00 \$	15	1 275,00 \$
Gestion	Environ 15% du mandat - 10 heures	85,00 \$	10	850,00 \$
			Sous-total	6 438,75 \$
			TPS 5%	321,94 \$
			TVQ 9.975%	642,27 \$
			Total	7 402,96 \$

Merci !

418 523-4800 / info@atelier480.com / atelier480.com

Initiales des parties

Initiales des parties

**CONTRAT
C-10199**

ENTRE : MUSÉE DE LA CIVILISATION

société d'État ayant sa principale place d'affaires au 85, rue Dalhousie, Québec (Québec) G1K 8R2; représentée par monsieur Stéphan La Roche, président-directeur général;

ci-après désignée le « Musée »

ET : CONSTRUCTION COUTURE & TANGUAY INC.

personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1019, chemin Industriel, Lévis (Québec), G7A 1B3; représentée par monsieur Simon Lehoux, Directeur Construction associé, dûment autorisé par résolution datée du 12 septembre 2023 et dont copie est annexée aux présentes;

ci-après désignée l' « Entrepreneur »

LES PRÉSENTES FONT FOI que le Musée et l'Entrepreneur s'engagent comme suit :

1. OBJET DU CONTRAT

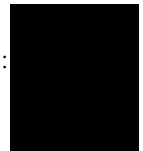
- 1.1. Le Musée, par les présentes, retient les services de l'Entrepreneur pour effectuer la restauration de la chapelle extérieure du Séminaire de Québec, le tout tel que précisé aux documents contractuels énumérés dans le présent contrat, lesquels sont réputés en faire partie intégrante. L'Entrepreneur déclare en avoir pris connaissance et en accepte toutes les clauses et conditions. Cependant, s'il y avait divergence entre ces documents et le présent contrat, ce dernier prévaudrait.
- 1.2. L'Entrepreneur reconnaît et déclare qu'en vertu du présent contrat, il constitue le maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1). En outre, l'Entrepreneur assume toutes et chacune des obligations et responsabilités incombant au maître d'œuvre en vertu de cette loi.

2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur s'engage à :

- 2.1. Fournir tous les matériaux, l'équipement, l'outillage et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux définis aux documents contractuels préparés à cet effet et conformes aux codes et normes en vigueur au moment de leur réalisation ainsi que tout autre travail qui, bien que non spécifiquement mentionné, peut être requis suivant l'esprit des documents précités;
- 2.2. Livrer l'ouvrage dans le délai contractuel, soit au plus tard le 28 juin 2024, libre de toute hypothèque légale.

Initiales des parties :



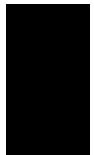
3. MONTANT DU CONTRAT

- 3.1. Pour les travaux réalisés en conformité avec les documents contractuels, le Musée s'engage à payer à l'Entrepreneur un montant d'un million deux cent soixante-dix mille cent quarante-huit dollars (1 270 148,00 \$), auxquels s'ajouteront la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).
- 3.2. Aucun autre montant ne sera ni ne pourra être versé par le Musée pour quelque raison ou motif que ce soit à moins d'ordres de changement autorisés et émis par le Musée.

4. PAIEMENT

- 4.1. La préparation des certificats de paiement doit se faire en conformité avec l'article 3.01.01 « Demandes de paiement » de la section 3.00 de la section « Modalités de paiement » du document d'appel d'offres.
- 4.2. Le Musée règle les demandes de paiement de l'Entrepreneur dans les trente (30) jours qui suivent la date de signature de la recommandation de paiement par la personne déléguée par le Musée.
- 4.3. Lorsque le coût des travaux exécutés atteint ou dépasse quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix du contrat incluant les ordres de changement, le paiement est limité à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix du contrat comprenant les ordres de changement.
- 4.4. La retenue de dix pour cent (10 %) est libérée seulement après la réception avec réserves, et ce, au fur et à mesure de la correction des déficiences.
- 4.5. Aucun paiement n'est effectué par le Musée si l'Entrepreneur n'a pas remis à ce dernier une copie certifiée conforme de chaque police d'assurance en vigueur et des avenants à ces polices requis.
- 4.6. Le paiement final ne sera effectué qu'après la réception, la vérification et l'approbation par le Musée des documents suivants :
 - réception sans réserve des travaux;
 - attestation de conformité CNESST;
 - attestation de conformité CCQ;
 - attestation de paiement des sous-traitants.

Initiales des parties :



5. GARANTIE D'EXÉCUTION ET D'OBLIGATIONS

5.1. Cautionnement d'exécution

L'Entrepreneur a déposé et le Musée accepte un cautionnement d'exécution au montant de sept cent trente mille cent soixante-dix-sept dollars (730 177 \$) de la Compagnie d'Assurance Trisura Garantie.

5.2. Cautionnement d'obligations

L'Entrepreneur a déposé et le Musée accepte un cautionnement d'obligations pour gages, matériaux et services au montant de sept cent trente mille cent soixante-dix-sept dollars (730 177 \$) de la Compagnie d'Assurance Trisura Garantie.

6. ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les procédures de réceptions provisoire et définitive décrites aux conditions générales s'appliquent.

7. PERSONNE DÉLÉGUÉE PAR LE MUSÉE

Pour les fins du présent contrat, la personne déléguée par le Musée est monsieur William Bouchard-Gagnier, chargé de projets immobiliers, Direction des immobilisations, du numérique et des technologies.

8. ASSURANCES

8.1. En conformité avec les conditions générales, l'Entrepreneur détient et garde en vigueur jusqu'à la fin du contrat, une police d'assurance contre les risques de responsabilité civile générale et dommages matériels, avec une limite globale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$), dont cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement conjointement en son nom et au nom du Musée. L'avenant à cette police, requis par le Musée, y est annexé.

8.2. Une copie de cette police et de l'avenant dûment signés est remise au Musée à la signature du contrat.

8.3. L'Entrepreneur doit fournir et maintenir en vigueur une police d'assurance multirisque des chantiers, formule globale, émise en son nom et au nom du Musée, pour un montant correspondant à la pleine valeur des travaux établie en fonction du prix du contrat et sur la pleine valeur déclarée des produits dont il est spécifié qu'ils doivent être fournis par le Musée aux fins d'incorporation aux travaux, à moins qu'un montant supérieur ne soit stipulé aux documents d'appel d'offres.

8.4. Il est entendu et convenu que l'Entrepreneur ne pourra modifier ou annuler toute police d'assurance, sans donner un préavis de trente (30) jours au Musée.

Initiales des parties :



9. MODIFICATION OU RÉSILIATION

- 9.1. Toute modification dans les termes de ce contrat devra faire l'objet d'un amendement écrit et signé par les parties.
- 9.2. Le Musée se réserve le droit de résilier le présent contrat en tout temps si, de l'avis du Musée :
 - 9.2.1 L'Entrepreneur est dans l'impossibilité de réaliser l'objet du contrat;
 - 9.2.2 L'Entrepreneur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes;
 - 9.2.3 Les services rendus par l'Entrepreneur en vertu de ce contrat sont insatisfaisants, l'insatisfaction du Musée étant raisonnable et justifiée.

Pour ce faire, le Musée doit transmettre à l'Entrepreneur un avis écrit précisant les motifs de résiliation. L'Entrepreneur dispose de cinq (5) jours ouvrables de la date de réception de cet avis pour remédier aux manquements qui sont énoncés, à défaut de quoi, le contrat est automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis.

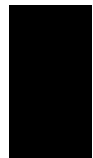
L'Entrepreneur n'a alors droit qu'au remboursement des travaux effectués à la date de réception de l'avis, sans aucune compensation ni indemnité que ce soit, et après déduction, si nécessaire, du coût de remise en bon état de propreté de l'édifice.

- 9.3. Le présent contrat sera par ailleurs automatiquement résilié si :
 - 9.3.1 L'Entrepreneur déclare faillite, fait cession de ses biens, fait la demande d'un concordat ou devient insolvable;
 - 9.3.2 L'Entrepreneur a présenté au Musée des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait des fausses représentations;
 - 9.3.3 L'Entrepreneur est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

10. CESSION

Les droits et obligations contenus dans ce contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie par l'Entrepreneur, sans le consentement écrit du Musée.

Initiales des parties :



11. AVIS

Tout avis requis en vertu de ce contrat doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être transmis par courrier recommandé, auquel cas il est réputé reçu le troisième jour (3^e) jour de sa date de mise à la poste, par huissier ou messenger, auxquels cas il est réputé reçu le jour de sa livraison.

12. REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

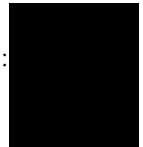
L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2) s'appliquent lorsque l'Entrepreneur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le Musée pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

13. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Appel d'offres # RECA-240125 comprenant :

- Régie
- Conditions générales
- Formulaire de soumission
- Bordereau de prix
- Attestation de Revenu Québec
- Attestation relative à la probité du soumissionnaire
- Déclaration concernant les activités de lobbying
- Formulaire de résolution
- Copie des licences et permis
- Cautionnement de soumission
- Cautionnement d'exécution
- Cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services
- Lettre de garantie irrévocable
- Police d'assurance
- Liste des sous-contractants
- Les addendas, s'il y a lieu
- Plan d'architecte - 1
- Plan d'architecte - 2
- Électricité et alarme incendie
- Scénographie
- Structure

Initiales des parties :



14. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et se terminera à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates précisées.

MUSÉE DE LA CIVILISATION

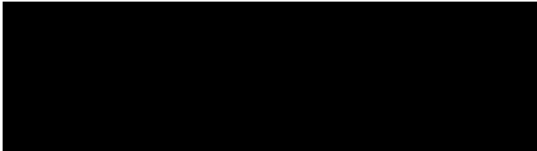


Stéphan La Roche

2024-02-05

Date

CONSTRUCTION COUTURE & TANGUAY INC.



Simon Lehoux

2024-02-14

Date

ADDENDA

ADD-A02

DATE : 2023-12-20

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

M. William Bouchard-Gagnier
Musée de la Civilisation
16, Rue de la Barricade
Quebec, QC, G1K 8W9

PROJET

CHAPELLE MCQ - GARDE-CORPS
2, Cote de la Fabrique
Quebec, QC, G1R 3V6

NO. PROJET**2021-118**

Le présent addenda s'incorpore aux documents contractuels, en fonction desquels il doit être interprété et avec lesquels il doit être coordonné. Le coût de tout ce qui y est mentionné s'ajoute au prix du contrat. Les révisions qui suivent remplacent l'information contenue dans les dessins et le devis, dans la mesure indiquée, et s'y incorporent.

DESCRIPTION**1. PLANS**

- 1.1. Emplacement trappe boîtier électrique (A-051, A-101, A-102, NOTES 108 ET 114)
 - 1.1.1. Modification de l'emplacement des trappes de boîtier électrique en lien avec la coordination des plans en structure.
 - 1.1.2. Références aux détails des boîtiers et trappes d'accès.
- 1.2. Ancrages de ligne de vie (A-101, A-102, NOTE 115)
 - 1.2.1. Précision du nombre d'ancrages, de l'emplacement et du modèle choisi par le client.
- 1.3. Revêtement de sol souple (A-051, A-101, A-102, NOTE 52)
 - 1.3.1. Révision de la portée des travaux pour inclure la section des gradins dans la réfection des revêtements de sol.
 - 1.3.2. Précision du % estimé de planches à remplacer.
- 1.4. Détail B/A501
 - 1.4.1. Précision au niveau de la finition du fond de clouage du garde-corps au niveau du jubé central.

2. DEVIS

- 2.1. Section 06 40 00 - 08 80 00
 - 2.1.1. Précision et ajout de proposition de références

FIN de l'addenda



2023-12-20

Marianne Charbonneau, Architecte

Signataire

Si

2023-12-20

Date



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

CHAPELLE MCQ

RÉFECTION DES GARDE-CORPS

2, COTE DE LA FABRIQUE
 QUEBEC, QC, G1R 3V6

LISTE DES FEUILLES

NO.	TITRE
A001	PAGE DE PRÉSENTATION
A002	LÉGENDES ET CNB
A051	DEMOLITION
A052	DEMOLITION ÉLÉVATIONS
A101	PLAN
A201	PLAN PLANCHER
A301	ÉLÉVATIONS
A501	DÉTAILS
A901	CAHIER DES CHARGES
A902	CAHIER DES CHARGES
A903	DEVIS DESCRIPTIF

CHAPELLE MCQ
 RÉFECTION
 GARDE-CORPS

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE
 QUEBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
 MUSÉE DE LA CIVILISATION
 M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
 16, RUE LA BARRICADE
 QUEBEC, QC, G1K 8W9
 418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
 AGENCE SPATIALE
 774 RUE SAINT-JEAN,
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9
 418-476-4680
 INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
 UNION STRUCTURE
 5955 RUE ST-LAURENT
 LÉVIS, QC
 418-572-5255



ÉLECTRIQUE

TETRA TECH INC.
 1377 AVENUE GALLÉE
 QUÉBEC, QC G1P 4G4
 418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
 GO MULTIMÉDIA
 121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
 MONTRÉAL, QC H2T 1J9
 514-282-2056



Spatiale

Agence

**NE PAS UTILISER
 POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
 CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES
 ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
 CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

06 ADDENDA A-02	2023-12-20
05 POUR INFORMATION	2023-12-05
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2023-12-20

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
 (ADDENDA A-01)

TITRE
PAGE DE PRÉSENTATION

DESSINÉ PAR: J. BOVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
 EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
 DWG: 21118-A050

A001

LÉGENDE DÉMOLITION

Table with 2 columns: SYMBOLE and DESCRIPTION. Rows include: Porte et cadre existant à démolir (dashed triangle), Porte et cadre existant, à conserver (solid triangle), Mur existant à démolir (dashed line), Mur existant, à conserver (solid line), and Zone non-affectée par les travaux (hatched rectangle).

LÉGENDE GRAPHIQUE

Table with 2 columns: SYMBOLE and DESCRIPTION. Rows include: Nouvelle porte et cadre (quarter circle), Porte et cadre existant, à conserver (solid triangle), Nouveau mur à construire (solid line), Mur existant, à conserver (solid line with dot), Séparation coupe-feu ayant un DRF tel qu'indiqué (red line with 'DRF'), Niveau référence de niveau (horizontal line with '000'-00"), Axe existant (hatched circle), Nouvel axe (solid circle), Identification de type de mur, plancher, toiture, se référer à A500 (hexagon with 'X0'), Identification de type de cloison, se référer à A800 (circle with 'X0'), Référence en élévation (diamond with '0/A000'), Référence en coupe (triangle with '0/A000'), Détail d'un élément spécifique (circle with '0/A000' and dashed box), Référence à un niveau (circle with 'NIV. 000'-00"), Numéro de révision d'un dessin (triangle with 'X00'), Numéro d'identification d'une porte ou d'une fenêtre (circle with 'X00'), Numéro d'identification d'un fini (diamond with 'X00'), Note au plan (rectangle with '000'), Numéro d'identification d'un mobilier intégré (rectangle with 'M00'), Numéro d'identification d'un équipement ou fourniture (rectangle with 'E00'), Identification d'un niveau à un point donné (circle with '000'-00" and dot), and Point de vue photo (triangle with '00').

LISTE DES INTERVENANTS

- ARCHITECTE
AGENCE SPATIALE
774, RUE SAINT-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
TEL: (418) 476-4680
COURRIEL: INFO@AGENCESPATIALE.CA

ARCHITECTURE GÉNÉRALE
LAFOND CÔTÉ
35 CÔTE DU PALAIS
QUÉBEC, QC, G1R 4H9
418-694-9393

SCÉNÉGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE
MONTREAL, QC, H2T 1J9
514-282-2056

STRUCTURE
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255

 DÉTECTION INCENDIE ET ÉLECTRICITÉ
TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLIÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151

**CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS**

2021-118
2, COTE DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263

MUSÉE DE LA CIVILISATION
Québec

ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774, RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255

ÉLECTRIQUE
TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLIÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151

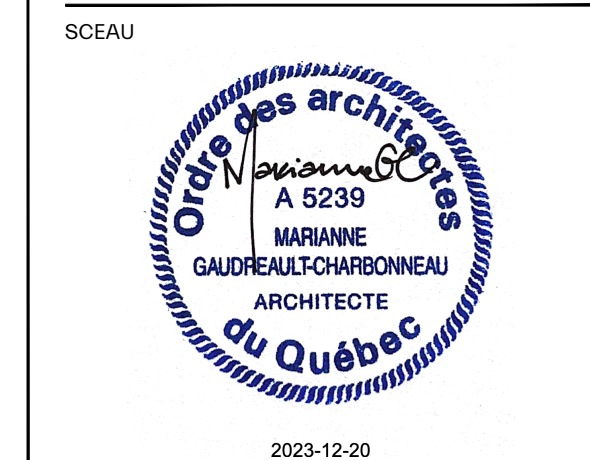
CONSULTANT/SCÉNÉGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056

GO MULTIMÉDIA
INTEGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNÉGRAPHIE

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

Table with 2 columns: REVISIONS, Date. Rows: 06 ADDENDA A-02 (2023-12-20), 05 POUR INFORMATION (2023-12-05), 04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01 (2023-11-09), 03 POUR APPEL D'OFFRES (2023-10-03), 02 POUR INFORMATION (2023-09-14), 01 ESQUISSE (2023-05-24)



ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)
TITRE
LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: J. BOVIN + M. HAMEL + A.CLAUVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A050

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DRÔITS D'AUTEUR
CES DESSEINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

06	ADDENDA A-02	2023-12-20
05	POUR INFORMATION	2023-12-05
04	POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-10-09
03	POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02	POUR INFORMATION	2023-09-14
01	ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2023-12-20

ÉTAPE

POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)

TITRE
DÉMOLITION

DESSINÉ PAR: J. BOVIN + M. HAMEL + A. CLAUVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A050

LÉGENDE DÉMOLITION

SYMBÔLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À DÉMOLIR
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX

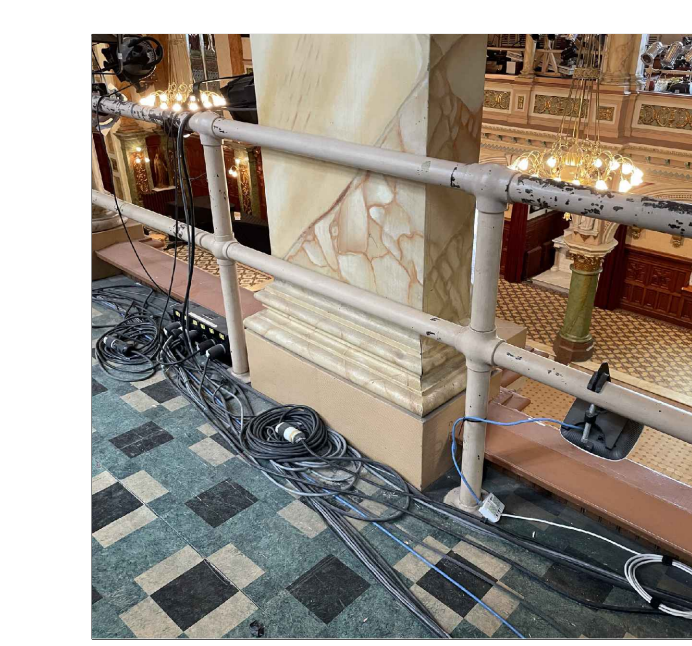
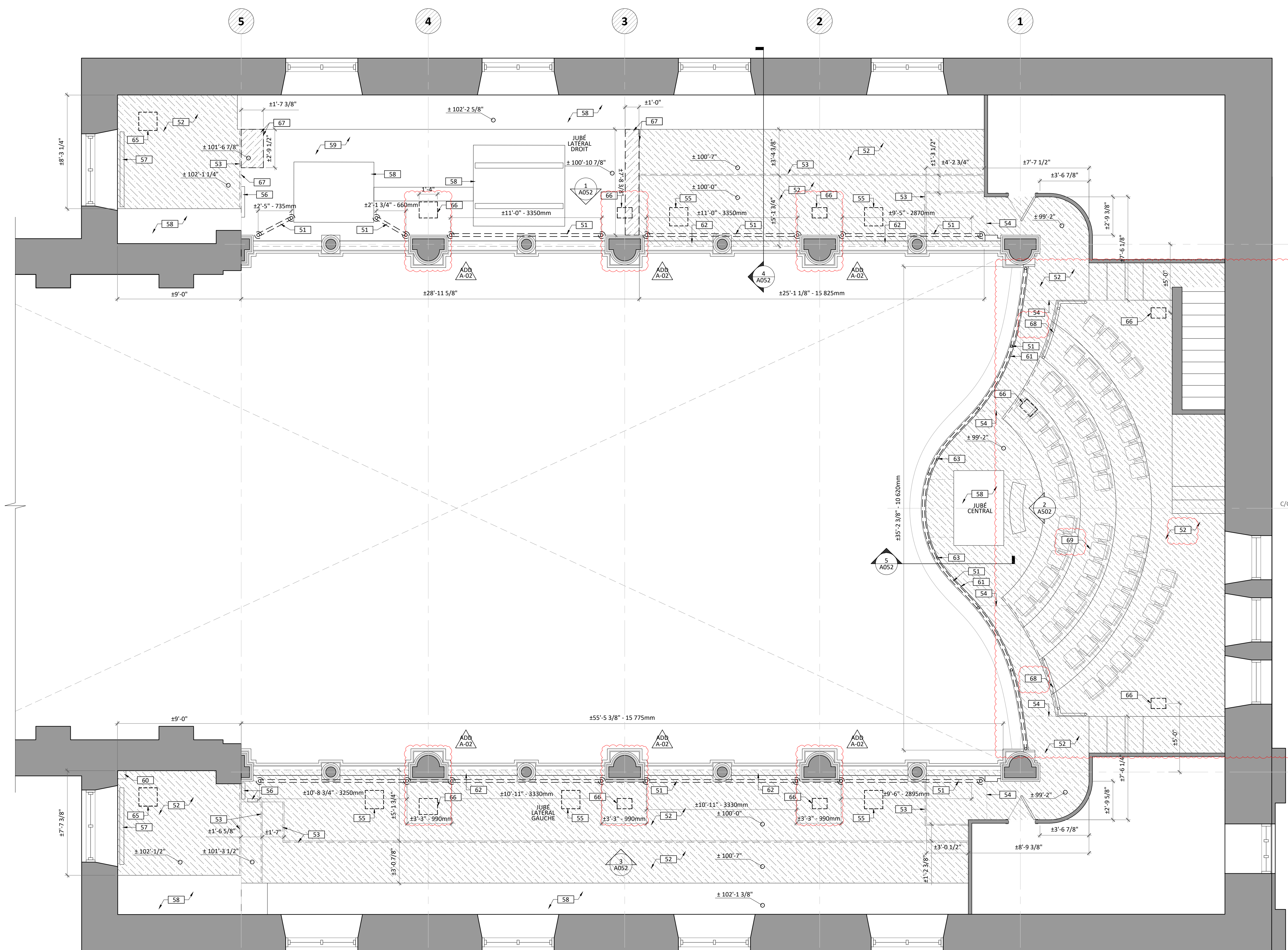
NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. AUCUNE MESURE NE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.2. TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER AUPRÈS DU CLIENT LES ITEMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À LIQUIDER.
- NG.4. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'ENTREPOSER LES MATÉRIAUX À RELOCALISER DANS UN LIEU SEC ET SÉCURITAIRE.
- NG.5. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SIGNALER AUX PROFESSIONNELS TOUTE NON-CONCORDANCE ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- NG.6. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NECESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- NG.8. POUR TOUT PERÇEMENT DANS LES MURS OU LES PLANCHERS, PRÉVOIR LES SOUTIENS REQUIS EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NECESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AVEC DES MATÉRIAUX IDENTIQUES OU SIMILAIRES À L'EXISTANT.
- NG.9. LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DEVRA ÊTRE ÉVACUÉ PAR CONTENEUR SELON LES NORMES EN VIGUEUR, AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOXIQUES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.

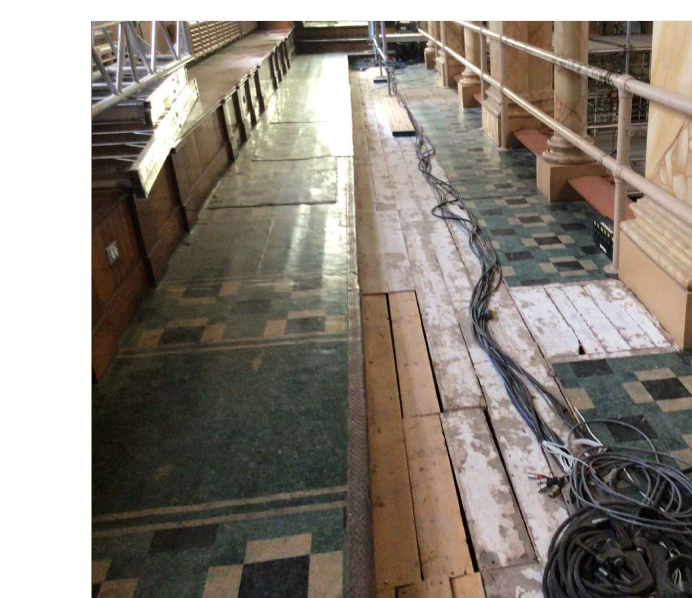
NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.

- 51. DÉMANTÉLER LES GARDE-CORPS EN ACIER EXISTANTS.
- 52. DÉMANTÉLER LE FINI DE PLANCHER EXISTANT - REVÊTEMENT SOUPLE EN ROULEAU OU TAPIS. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES (± 25% DE LA SURFACE DE PLANCHES À REMPLACER). RÉFÉRER LES PLANCHES AFIN D'AVOIR UN SOUTIEN RIGIDE ET UNIFORME.
- 53. DÉMANTÉLER LES NEZ DE MARCHES MÉTALLIQUES EXISTANTS.
- 54. DÉMANTÉLER LES MOULURES DE JONCTION EXISTANTES ENTRE LES FINIS.
- 55. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE TRAPPE D'ENVIRON 16" X 16". COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES CÂBLAGES.
- 56. DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXISTANTS LE LONG DES TRAVAUX. RÉMÉTTE EN PLACE UNE FOIS LES TRAVAUX COMPLÉTÉS, VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 57. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 58. ÉQUIPEMENT OU MOBILIER EXISTANT NON DÉPLAÇABLE : ORGUE, SOUFFLET, ETC. À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 59. PLANCHER SURELEVÉ EN STRUCTURE D'ACIER ET REVÊTEMENT DE BOIS À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX. PRÉVOIR DES OUVERTURES ET RAGRÈGES AUX FIXATIONS DES NOUVEAUX GARDE-CORPS POUR LE RENFORCEMENT, SI REQUIS.
- 60. LAVABO MURAL EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 61. MURET COURBE EN PLANCHE DE BOIS ENBOUVETÉ. PRÉVOIR DES DÉMANTÈLEMENTS PARTIELS POUR LA SOLIDIFICATION ET L'INSTALLATION DES NOUVEAUX GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 62. MURET AVEC CHAPERON À CONSERVER. PRÉVOIR LE DÉMANTÈLEMENT DU PLANCHER EXISTANT EN DESSOUS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 63. PRISE ÉLECTRIQUE À DÉMANTÉLER. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 64. ANNULÉ
- 65. TRAPPE EXISTANTE À CONSERVER. EMPACEMENT EXACT À CONFIRMER SUR PLACE.
- 66. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE BOITIERS ÉLECTRIQUES. COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES FICHES TECHNIQUES DES BOITIERS. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 67. DÉMANTÉLER LA CONTRE-MARCHE ET UNE PARTIE DU FINI DE PLANCHER ADJACENT. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS ET LES CONTRE-MARCHE NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES.
- 68. DÉMANTÉLER SOIGNEUSEMENT ET ENTREPOSER LE GARDE-CORPS EXISTANT POUR LE RÉINSTALLER UNE FOIS LES TRAVAUX FINIS.
- 69. DÉMANTÉLER SOIGNEUSEMENT ET ENTREPOSER TOUTES LES CHAISES EXISTANTES DES GRADINS POUR LES RÉINSTALLER UNE FOIS LES TRAVAUX FINIS.



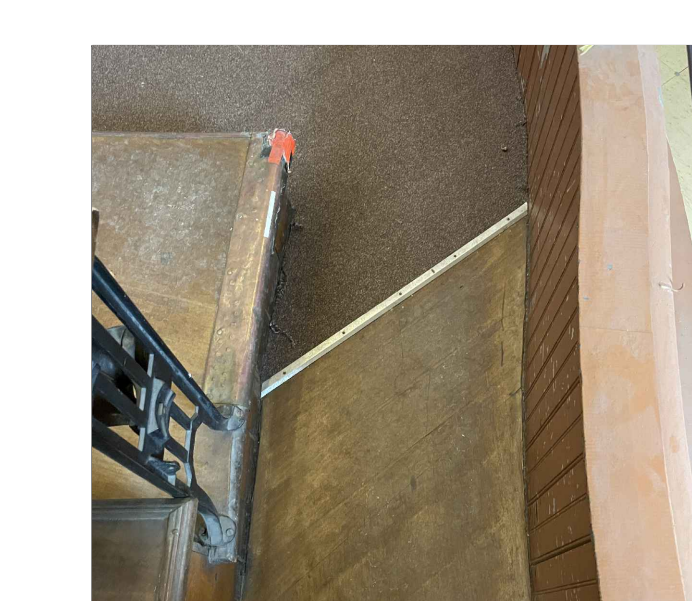
GARDE-CORPS EXISTANT - JUBÉ LATÉRAL



PLANCHER EXISTANT - JUBÉ LATÉRAL



GARDE-CORPS EXISTANT - JUBÉ CENTRAL



PLANCHER EXISTANT - JUBÉ CENTRAL

PLAN DE DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

CHAPELLE MCQ RÉFECTION GARDE-CORPS

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE
QUEBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
14, WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUEBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE

TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE

GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056



AGENCE

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

06	ADDENDA A-02	2023-12-20
05	POUR INFORMATION	2023-12-05
04	POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03	POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02	POUR INFORMATION	2023-09-14
01	ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



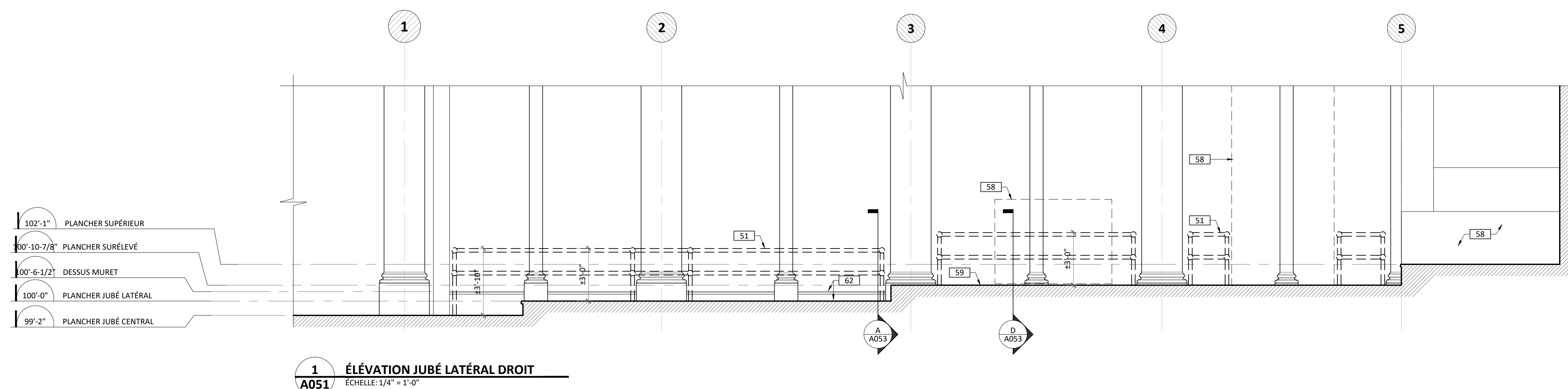
2023-12-20

ÉTAPE

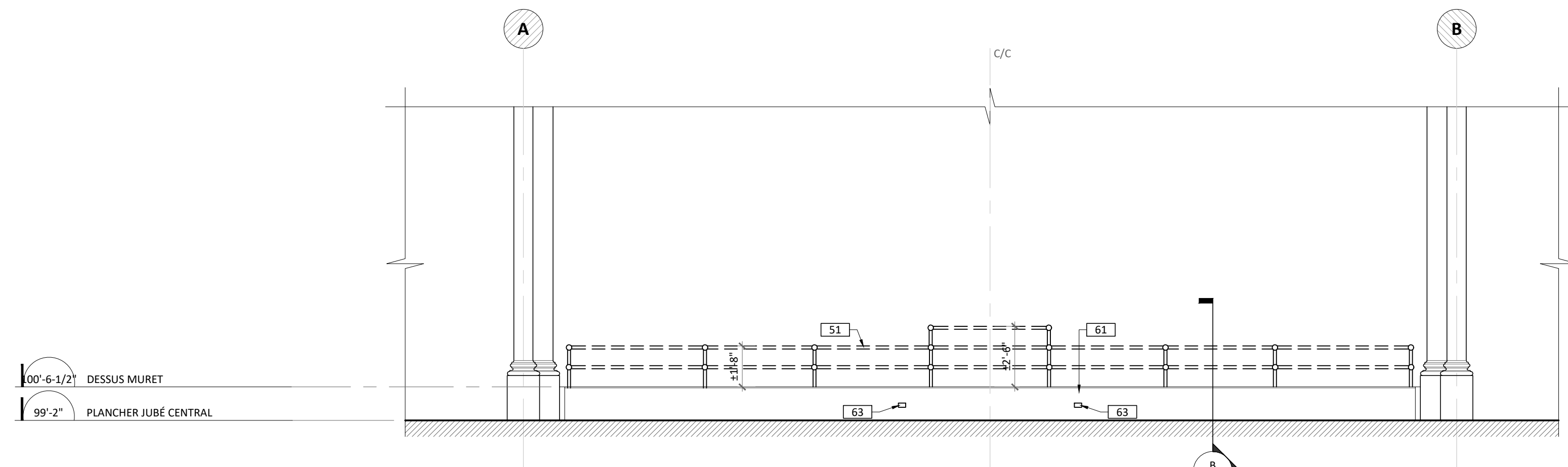
POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)

TITRE

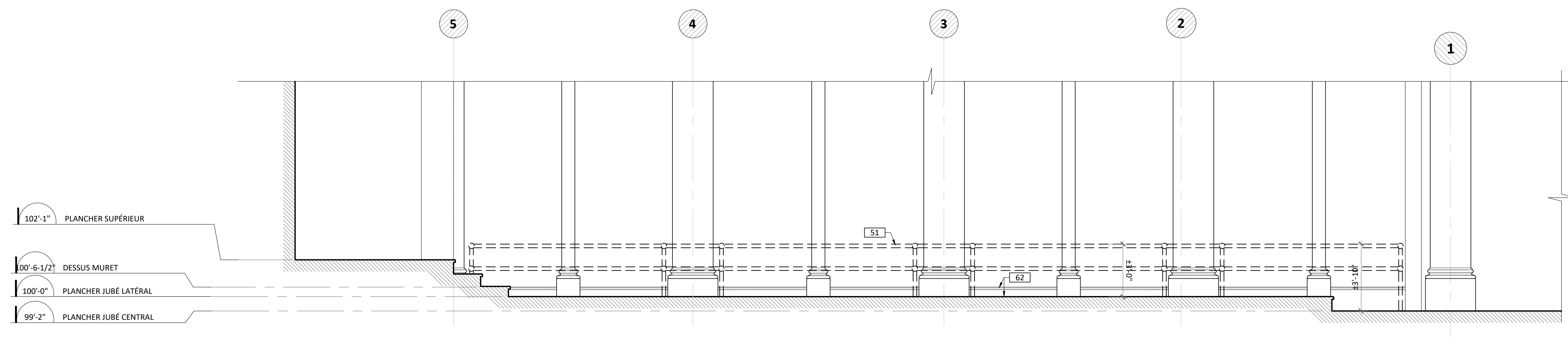
DESSINÉ PAR: J. BOIVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A050



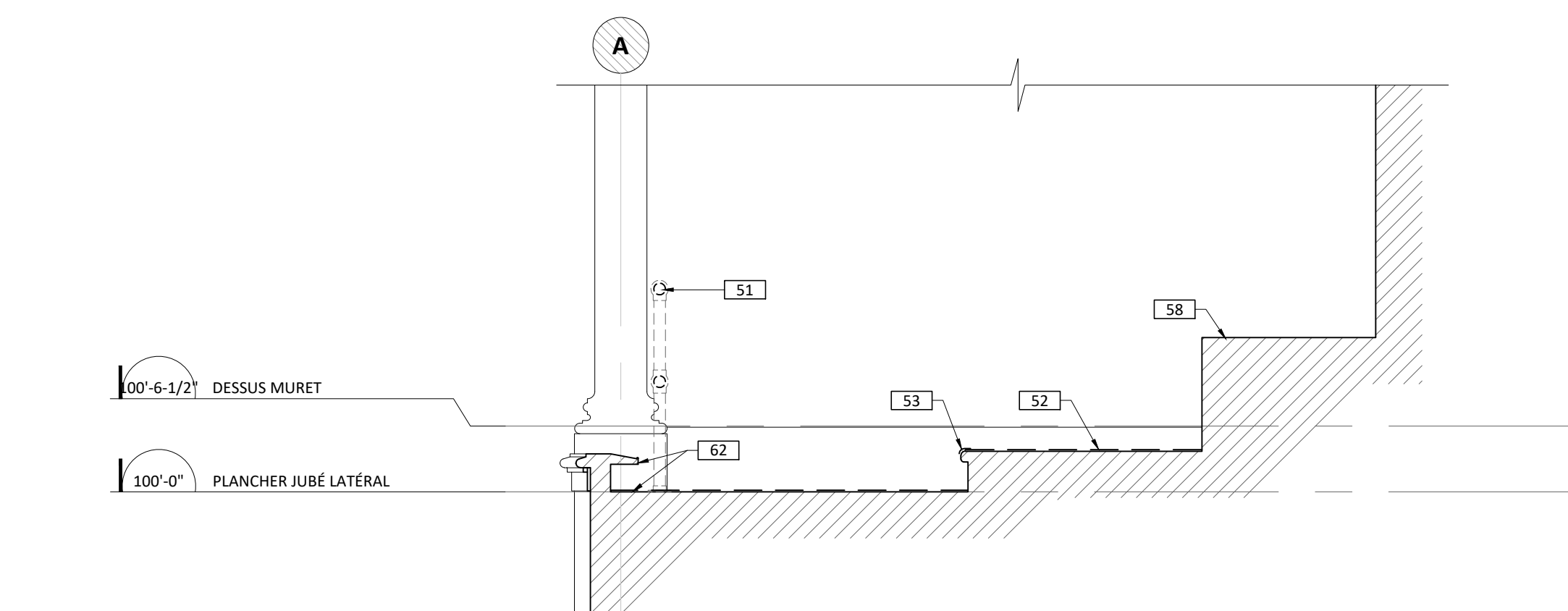
1 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL DROIT
A051 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



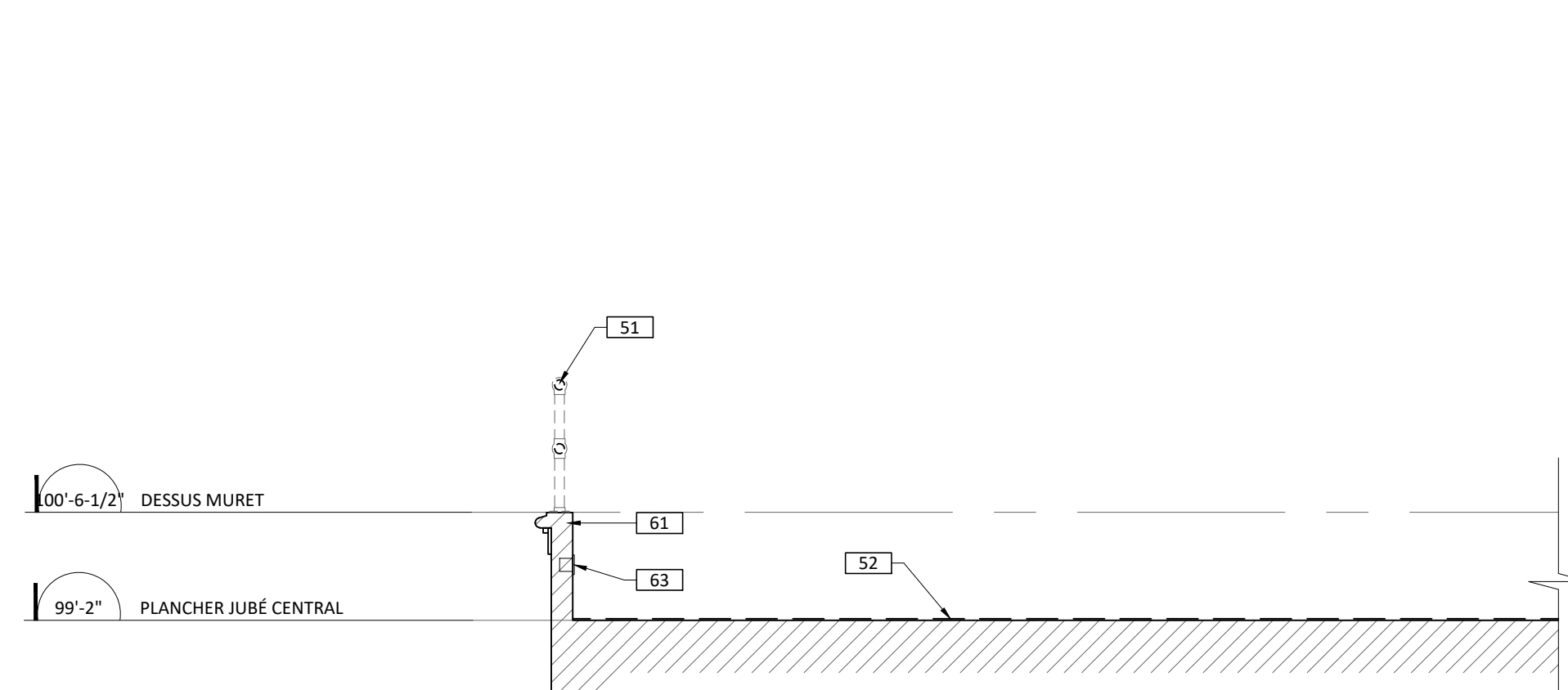
2 ÉLÉVATION JUBÉ CENTRAL
A051 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



3 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL GAUCHE
A051 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



4 COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL
A051 ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"



5 COUPE JUBÉ CENTRAL
A051 ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"

LÉGENDE DÉMOLITION

SYMBÔLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À DÉMOLIR
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. AUCUNE MESURE NE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.2. TOUTES LES MESURES DEVRONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER AUPRÈS DU CLIENT LES ITEMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À LUI REMETTRE.
- NG.4. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'ENTREPOSER LES MATÉRIAUX À RELOCALISER DANS UN LIEU SEC ET SÉCURITAIRE.
- NG.5. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SIGNALER AUX PROFESSIONNELS TOUTE NON-CONCORDANCE ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- NG.6. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- NG.8. POUR TOUT PERÇEMENT DANS LES MURS OU LES PLANCHERS, PRÉVOIR LES SUPPORTS REQUIS EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES DEVRONT ÊTRE FAITES AVEC DES MATÉRIAUX IDENTIQUES OU SIMILAIRE À L'EXISTANT.
- NG.9. LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DEVRA ÊTRE ÉVACUÉ PAR CONTENEUR SELON LES NORMES EN VIGUEUR, AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOXIQUES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES

- CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.
- 51. DÉMANTÉLER LES GARDE-CORPS EN ACIER EXISTANTS.
 - 52. DÉMANTÉLER LE FINI DE PLANCHER EXISTANT - REVÊTEMENT SOUPLE EN ROULEAU OU TAPIS. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES (± 25% DE LA SURFACE DE PLANCHES À REMPLACER). RÉPARER LES PLANCHES AFIN D'AVOIR UN SUPPORT RIGIDE ET UNIFORME.
 - 53. DÉMANTÉLER LES NEZ DE MARCHES MÉTALLIQUES EXISTANTS.
 - 54. DÉMANTÉLER LES MOULURES DE JONCTION EXISTANTES ENTRE LES FINIS.
 - 55. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE TRAPPE D'ENVIRON 16" X 16". COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES CÂBLAGES.
 - 56. DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXISTANTS LE TEMPS DES TRAVAUX. RÉMÉTRE EN PLACE UNE FOIS LES TRAVAUX COMPLÉTÉS, VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
 - 57. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
 - 58. ÉQUIPEMENT OU MOBILIER EXISTANT NON DÉPLAÇABLE - ORGUE, SOUFFLET, ETC. À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
 - 59. PLANCHER SURELEVÉ EN STRUCTURE D'ACIER ET REVÊTEMENT DE BOIS À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX. PRÉVOIR OUVERTURES ET RAGRÉAGES AUX FIXATIONS DES NOUVEAUX GARDE-CORPS POUR RENFORCEMENT, SI REQUIS.
 - 60. LAVABO MURAL EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
 - 61. MURET COURBE EN PLANCHE DE BOIS EMBOUVÉTÉ. PRÉVOIR DES DÉMANTÈLEMENTS PARTIELS POUR LA SOLIDIFICATION ET L'INSTALLATION DES NOUVEAUX GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 62. MURET AVEC CHAPERON À CONSERVER. PRÉVOIR LE DÉMANTÈLEMENT DU PLANCHER EXISTANT EN DESSOUS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 63. PRISE ÉLECTRIQUE À DÉMANTÉLER. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
 - 64. ANNULÉ.
 - 65. TRAPPE EXISTANTE À CONSERVER. EMBLEMEMENT EXACT À CONFIRMER SUR PLACE.
 - 66. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE BOITIERS ÉLECTRIQUES. COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES FICHES TECHNIQUES DES BOITIERS. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
 - 67. DÉMANTÉLER LA CONTRE-MARCHE ET UNE PARTIE DU FINI DE PLANCHER ADJACENT. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS ET LES CONTRE-MARCHE NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES.
 - 68. DÉMANTÉLER SOIGNEUSEMENT ET ENTREPOSER LE GARDE-CORPS EXISTANT POUR LE REINSTALLER UNE FOIS LES TRAVAUX FINIS.
 - 69. DÉMANTÉLER SOIGNEUSEMENT ET ENTREPOSER TOUTES LES CHAISES EXISTANTES DES GRADINS POUR LES REINSTALLER UNE FOIS LES TRAVAUX FINIS.



**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS

06	ADDENDA A-02	2023-12-20
05	POUR INFORMATION	2023-12-05
04	POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03	POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02	POUR INFORMATION	2023-09-14
01	ESQUISSE	2023-05-24



ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)
TITRE
PLAN

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

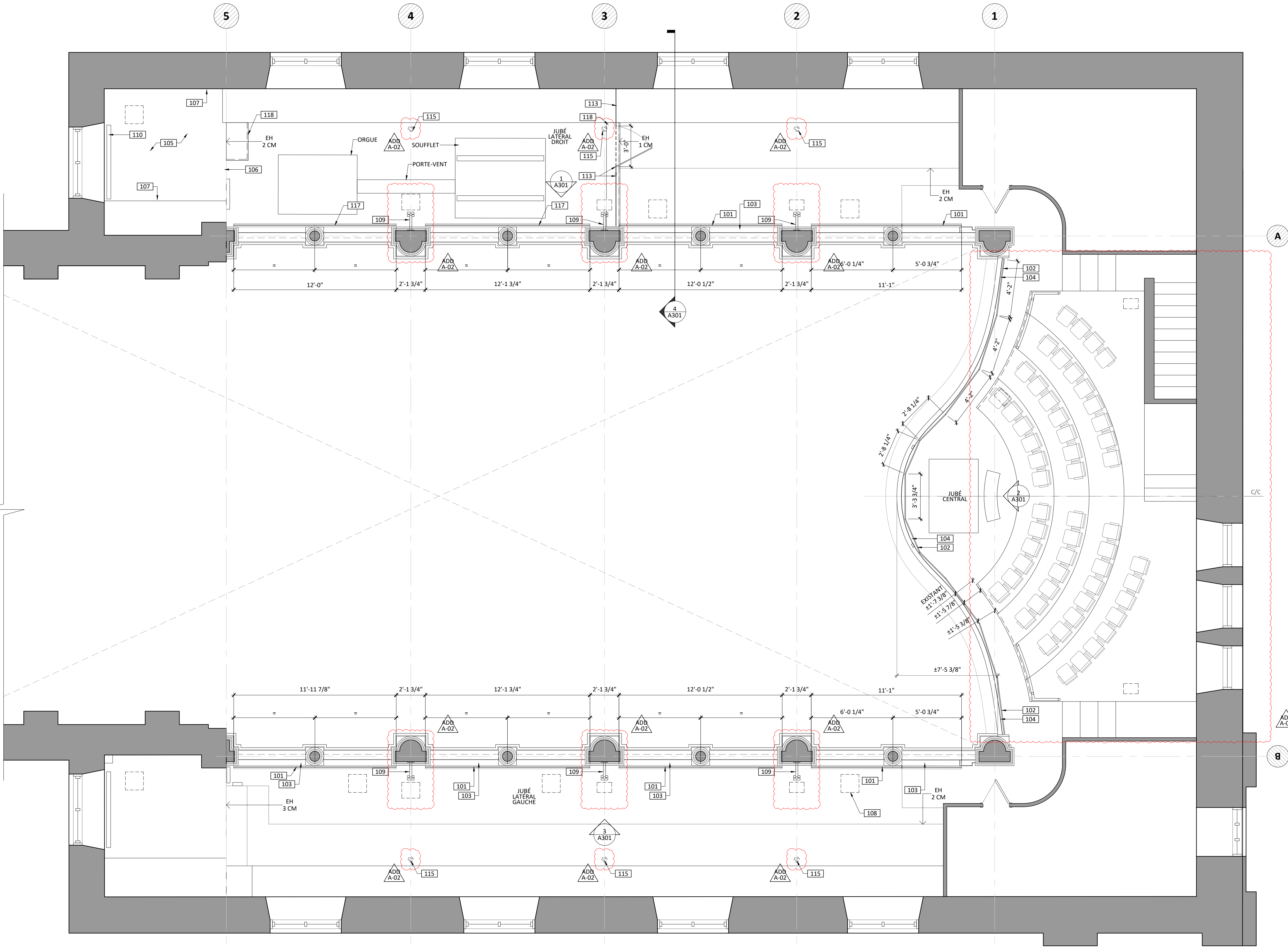
SYMBÔLE	DESCRIPTION
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR ADD2.
	NOTES AU PLAN

NOTES GÉNÉRALES

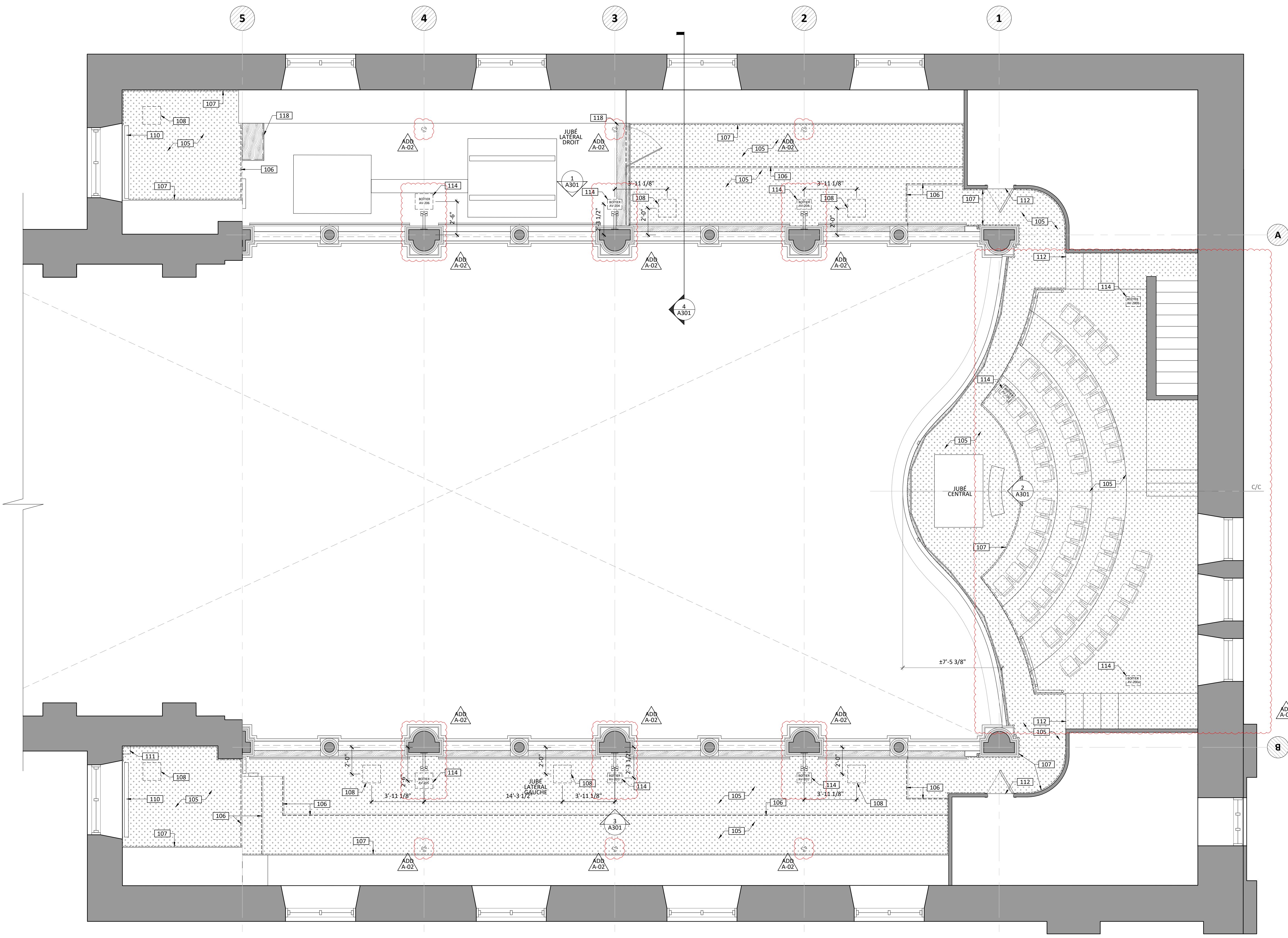
- NG.1. POUR LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LA LISTE DES MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A00.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE.
- NG.4. TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, CEUX-CI DEVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES

- CESES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, et A300.
- 101. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION LATÉRALE ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. FINI PRÉPEINT DU SABOT ET DE LA MOULURE À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE).
 - 102. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE FIXÉ LATÉRALEMENT AVEC BOULONS D'ANCRAGE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 103. CONSTRUIRE UNE BASE DE FIXATION POUR LE NOUVEAU GARDE-CORPS, RÉCOUVERT D'UNE PLANCHE DE FINITION EN BOIS TEINT ET VERNIS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 104. SOLIDIFIER LE MURET EXISTANT POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAUX GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 105. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTREPLAQUÉ 3/8" BOUVETÉ, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER AINSI QU'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE TEL QUE S1 OU ÉQUIVALENT FOURNIR ÉCHANTILLON. S'ASSURER QUE LE SOUS-PLANCHER SOIT SOLIDE ET UNIFORME.
 - 106. FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU NEZ DE MARCHÉ EN VINYLE, FINI COORDONNÉ AVEC S1. FOURNIR ÉCHANTILLON.
 - 107. FOURNIR ET INSTALLER UNE MOULURE DE FINITION EN VINYLE TYPE QUART DE ROND À LA JONCTION DU MOBILIER ET DES MURS EXISTANT. FINI COORDONNÉ À S1.
 - 108. CONSTRUIRE UNE TRAPPE D'ACCÈS D'ENVIRON 16" X 16" EN CONTREPLAQUÉ RECOUVERT DE REVÊTEMENT SOUPLE. INCLURE TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. ASSURER UNE FINITION UNIFORME AVEC LE PLANCHER ADJACENT. VOIR DÉTAIL E/A501.
 - 109. SUPPORT D'ÉQUIPEMENT DE SCÈNE FIXÉ AU SOUS-PLANCHER ET À LA COLONNE PORTEUSE. PAR D'AUTRES. COORDONNER LES TRAVAUX.
 - 110. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AU POURTOUR ET DESSOUS.
 - 111. LAVABO MURAL EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AUTOUR DES CONDUITS.
 - 112. ASSURER UNE FINITION SOignée DU REVÊTEMENT DE PLANCHER AUX JONCTIONS AVEC LES ZONES NON-TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX. FOURNIR ET INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION OU AUTRES TYPES D'ÉLÉMENTS SELON LES CAS. VALIDER AVEC ARCHITECTE.
 - 113. FOURNIR ET INSTALLER DES PANNEAUX ET UNE PORTE EN VERRE SUR PINCE POUR CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA ZONE. FOURNIR TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX ÉLÉVATIONS, COUPES ET DÉTAILS.
 - 114. FOURNIR ET INSTALLER AU PLANCHER UN BOITIER ÉLECTRIQUE. VOIR ING. POUR MODÈLE, DIMENSIONS ET ASSEMBLAGES REQUIS. VOIR DÉTAIL G/A501.
 - 115. FOURNIR ET INSTALLER UN ANCRAGE COMPATIBLE AU SYSTÈME DE RETENUE 3M WAND-LOK SELF-RETRACTING LIÈVRE DE SALA (FOURNIS PAR CLIENT), VOIR ING. POUR DIMENSIONS, EMPLACEMENT ET BASE DE FIXATION.
 - 116. PRÉVOIR PRISES RÉSEAUX, VOIR ING. ÉLECTRIQUE POUR QUANTITÉ ET EMPLACEMENT.
 - 117. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION AU SOL ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. SABOT ET MOULURE: FINI PRÉPEINT À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE).
 - 118. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE MARCHÉ ET CONTRE-MARCHÉ EN BOIS TEINT ET VERNIS TEL QUE L'EXISTANT.



PLAN DE CONSTRUCTION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



PLAN DE CONSTRUCTION
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBOLE	DESCRIPTION
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR A002.
	NOTES AU PLAN

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. POUR LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LA LISTE DES MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A000.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE.
- NG.4. TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, CEUX-CI DEVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES

- CESES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, et A300.
- 101. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION LATÉRALE ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. FINI: PRÉPEINT DU SABOT ET DE LA MOULURE À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE).
 - 102. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE FIXE LATÉRALEMENT AVEC BOULONS D'ANCRAGE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 103. CONSTRUIRE UNE BASE DE FIXATION POUR LE NOUVEAU GARDE-CORPS, RECOUVRIR D'UNE PLANCHE DE FINITION EN BOIS TEINT ET VERNIS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 104. SOLIDIFIER LE MURET EXISTANT POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAUX GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 105. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTREPLAQUÉ 3/8" BOUVETÉ, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER AINSI QU'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE TEL QUE S1 OU ÉQUIVALENT FOURNIR ÉCHANTILLON. S'ASSURER QUE LE SOUS-PLANCHER SOIT SOLIDE ET UNIFORME.
 - 106. FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU NEZ DE MARCHÉ EN VINYLE, FINI COORDONNÉ AVEC S1. FOURNIR ÉCHANTILLON.
 - 107. FOURNIR ET INSTALLER UNE MOULURE DE FINITION EN VINYLE TYPE QUART DE ROND À LA JONCTION DU MOBILIER ET DES MURS EXISTANTS. FINI COORDONNÉ À S1.
 - 108. CONSTRUIRE UNE TRAPPE D'ACCÈS D'ENVIRON 16" X 16" EN CONTREPLAQUÉ RECOUVRÉ DE REVÊTEMENT SOUPLE. INCLURE TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. ASSURER UNE FINITION UNIFORME AVEC LE PLANCHER ADJACENT. VOIR DÉTAIL E/A501.
 - 109. SUPPORT D'ÉQUIPEMENT DE SCÈNE FIXÉ AU SOUS-PLANCHER ET À LA COLONNE PORTEUSE. PAR D'AUTRES. COORDONNER LES TRAVAUX.
 - 110. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AU POURTOUR ET DESSOUS.
 - 111. LAVABO MURAL EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AUTOUR DES CONDUITS.
 - 112. ASSURER UNE FINITION SOIGNÉE DU REVÊTEMENT DE PLANCHER AUX JONCTIONS AVEC LES ZONES NON-TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX. FOURNIR ET INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION OU AUTRES TYPES D'ÉLÉMENTS SELON LES CAS. VALIDER AVEC ARCHITECTE.
 - 113. FOURNIR ET INSTALLER DES PANNEAUX ET UNE PORTE EN VERRE SUR PINCE POUR CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA ZONE. FOURNIR TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX ÉLÉVATIONS, COUPES ET DÉTAILS.
 - 114. FOURNIR ET INSTALLER AU PLANCHER UN BOITIER ÉLECTRIQUE. VOIR ING. POUR MODÈLE, DIMENSIONS ET ASSEMBLAGES REQUIS. VOIR DÉTAIL G/A501.
 - 115. FOURNIR ET INSTALLER UN ANCRAGE COMPATIBLE AU SYSTÈME DE RETENUE 3M **WAND-LOK SELF-RETRACTING** LIÈVRE DE SALA (FOURNIS PAR CLIENT), VOIR ING. POUR DIMENSIONS, EMPLACEMENT ET BASE DE FIXATION.
 - 116. PRÉVOIR PRISES RÉSEAUX, VOIR ING. ÉLECTRIQUE POUR QUANTITÉ ET EMPLACEMENT.
 - 117. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION AU SOL ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. SABOT ET MOULURE: FINI PRÉPEINT À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE).
 - 118. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE MARCHÉ ET CONTRE-MARCHÉ EN BOIS TEINT ET VERNIS TEL QUE L'EXISTANT.

CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE
TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GAILLÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056

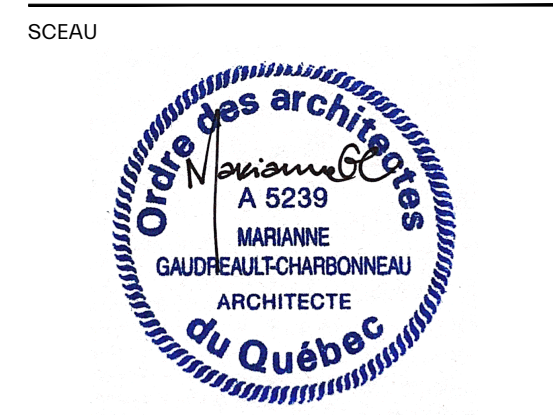


**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

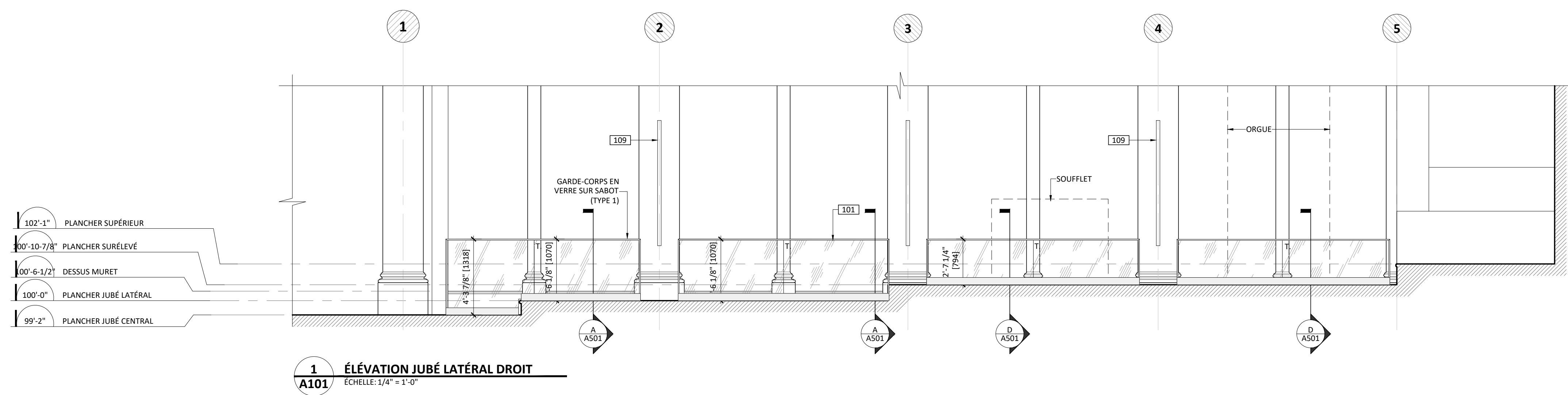
REVISIONS

NO	DESCRIPTION	DATE
06	ADDENDA A-02	2023-12-20
05	POUR INFORMATION	2023-12-05
04	POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03	POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02	POUR INFORMATION	2023-09-14
01	ESQUISSE	2023-05-24

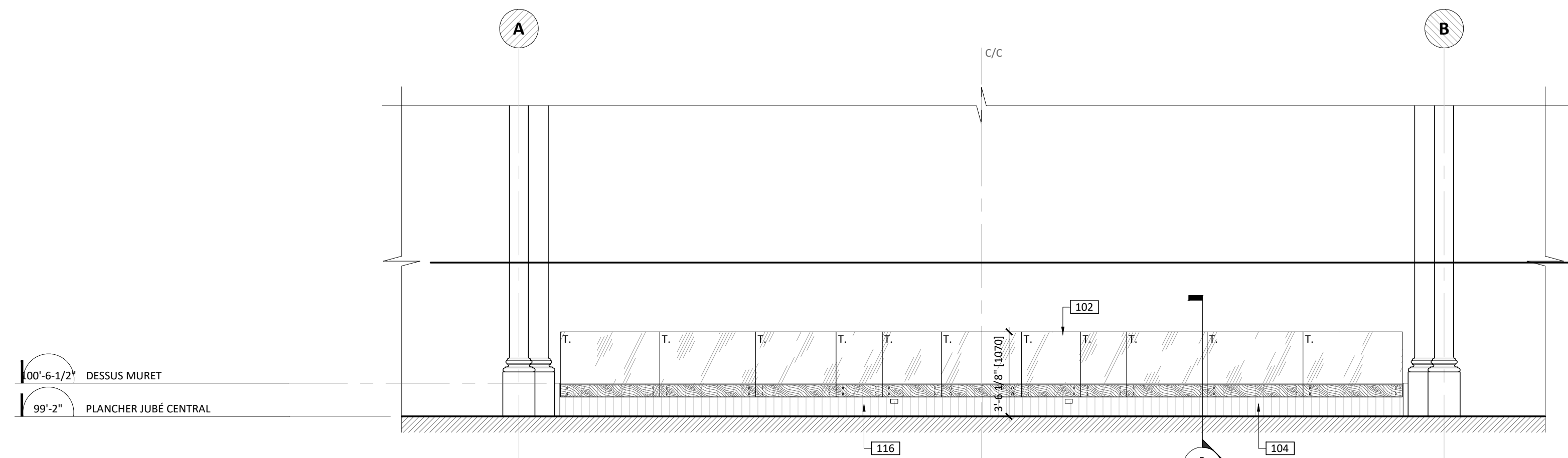


ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)
TITRE
PLAN PLANCHER

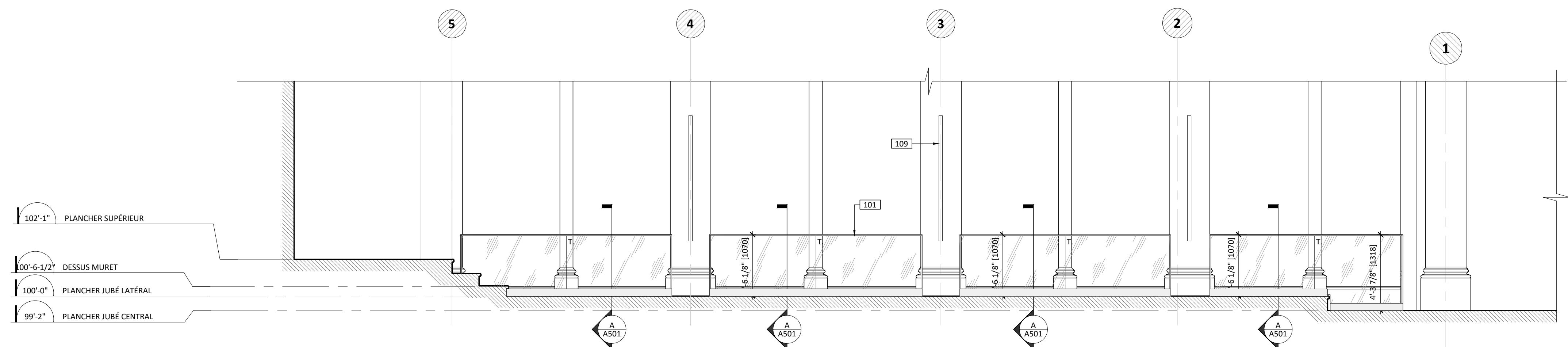
DESSINÉ PAR: J. BOIVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A100



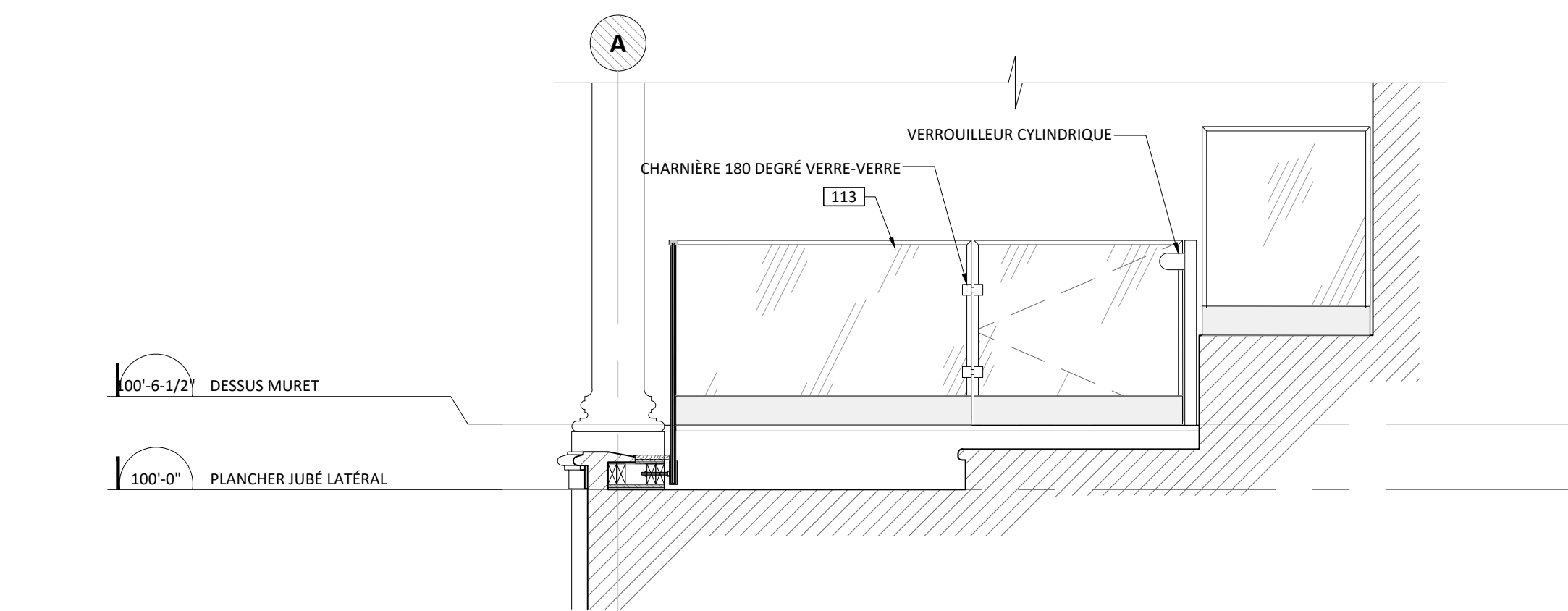
1
A101 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL DROIT
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2
A101 ÉLÉVATION JUBÉ CENTRAL
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



3
A101 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL GAUCHE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



4
A101 COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL
ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBÔLE	DESCRIPTION
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR A002.
	NOTES AU PLAN

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. POUR LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LA LISTE DES MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A000.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE.
- NG.4. TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIER DES PLANS SIGNÉS ET SCÉLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, CEUX-CI DEVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, et A300.

- 101. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION LATÉRALE ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. FINI: PRÉPEINT DU SABOT ET DE LA MOULURE À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE).
- 102. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE FIXÉ LATÉRALEMENT AVEC BOULONS D'ANCRAGE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 103. CONSTRUIRE UNE BASE DE FIXATION POUR LE NOUVEAU GARDE-CORPS, RECOUVERT D'UNE PLANCHE DE FINITION EN BOIS TEINT ET VERNIS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 104. SOLIDIFIER LE MURET EXISTANT POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAU GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 105. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTREPLAQUÉ 3/8" BOUVETÉ, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER AINSI QU'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE TEL QUE S1 OU ÉQUIVALENT FOURNIR ÉCHANTILLON. S'ASSURER QUE LE SOUS-PLANCHER SOIT SOLIDE ET UNIFORME.
- 106. FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU NEZ DE MARCHÉ EN VINYLE, FINI COORDONNÉ AVEC S1. FOURNIR ÉCHANTILLON.
- 107. FOURNIR ET INSTALLER UNE MOULURE DE FINITION EN VINYLE TYPE QUART DE ROND À LA JONCTION DU MOBILIER ET DES MURS EXISTANT. FINI COORDONNÉ À S1.
- 108. CONSTRUIRE UNE TRAPPE D'ACCÈS D'ENVIRON 16" X 16" EN CONTREPLAQUÉ RECOUVERT DE REVÊTEMENT SOUPLE. INCLURE TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. ASSURER UNE FINITION UNIFORME AVEC LE PLANCHER ADJACENT. VOIR DÉTAIL E/A501.
- 109. SUPPORT D'ÉQUIPEMENT DE SCÈNE FIXÉ AU SOUS-PLANCHER ET À LA COLONNE PORTEUSE. PAR D'AUTRES. COORDONNER LES TRAVAUX.
- 110. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AU POURTOUR ET DESSOUS.
- 111. LAVABO MURAL EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AUTOUR DES CONDUITS.
- 112. ASSURER UNE FINITION SOIGNÉE DU REVÊTEMENT DE PLANCHER AUX JONCTIONS AVEC LES ZONES NON-TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX. FOURNIR ET INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION OU AUTRES TYPES D'ÉLÉMENTS SELON LES CAS. VALIDER AVEC ARCHITECTE.
- 113. FOURNIR ET INSTALLER DES PANNEAUX ET UNE PORTE EN VERRE SUR PINCE POUR CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA ZONE. FOURNIR TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX ÉLÉVATIONS, COUPES ET DÉTAILS.
- 114. FOURNIR ET INSTALLER AU PLANCHER UN BOTIER ÉLECTRIQUE. VOIR ING. POUR MODÈLE, DIMENSIONS ET ASSEMBLAGES REQUIS. VOIR DÉTAIL G/A501.
- 115. FOURNIR ET INSTALLER UN ANCRAGE COMPATIBLE AU SYSTÈME DE RETENUE 3M MAND-LOK SELF-RETRACTING LIFE LINE DE SALA (FOURNIS PAR CLIENT), VOIR ING. POUR DIMENSIONS, EMPLACEMENT ET BASE DE FIXATION.
- 116. PRÉVOIR PRISES RÉSEAUX, VOIR ING. ÉLECTRIQUE POUR QUANTITÉ ET EMPLACEMENT.
- 117. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION AU SOL ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. SABOT ET MOULURE: FINI PRÉPEINT À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE).
- 118. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE MARCHÉ ET CONTRE-MARCHÉ EN BOIS TEINT ET VERNIS TEL QUE L'EXISTANT.

**CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS**

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE
TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLIÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056



**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS	
06 ADDENDA A-02	2023-12-20
05 POUR INFORMATION	2023-12-05
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2023-12-20

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)

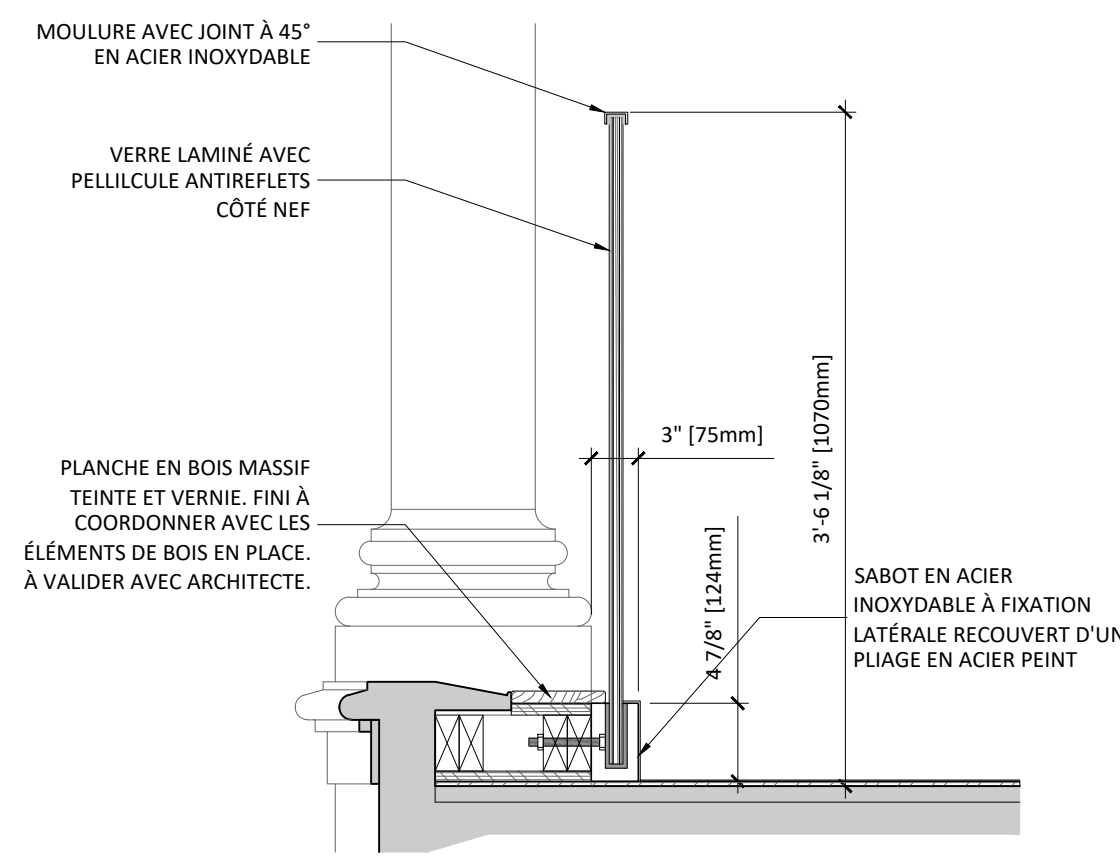
TITRE
ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR: J. BOVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A100

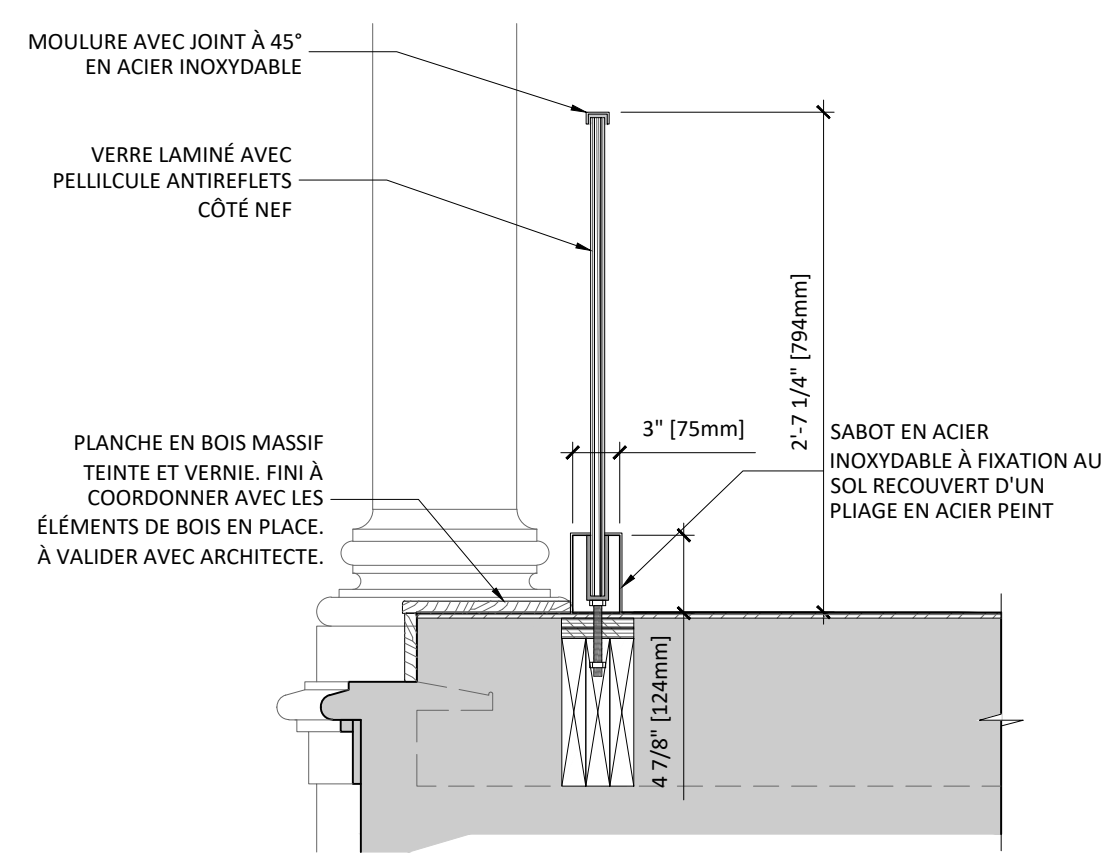
A301

Spatiale

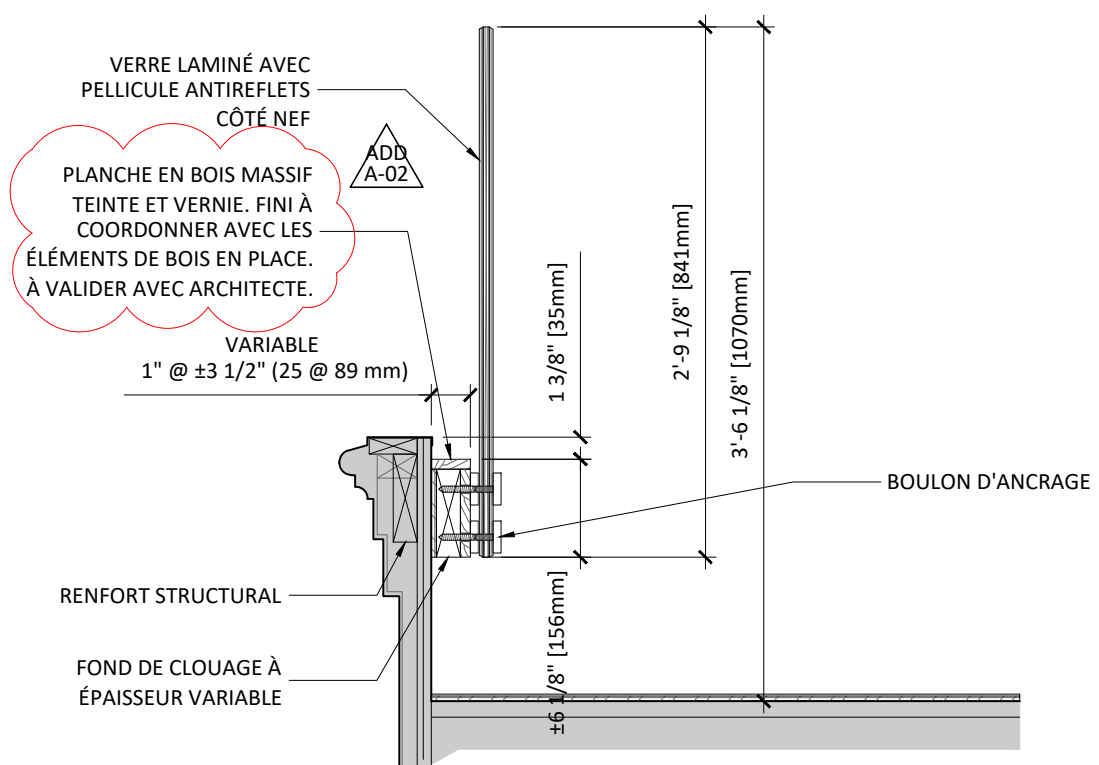
Agence



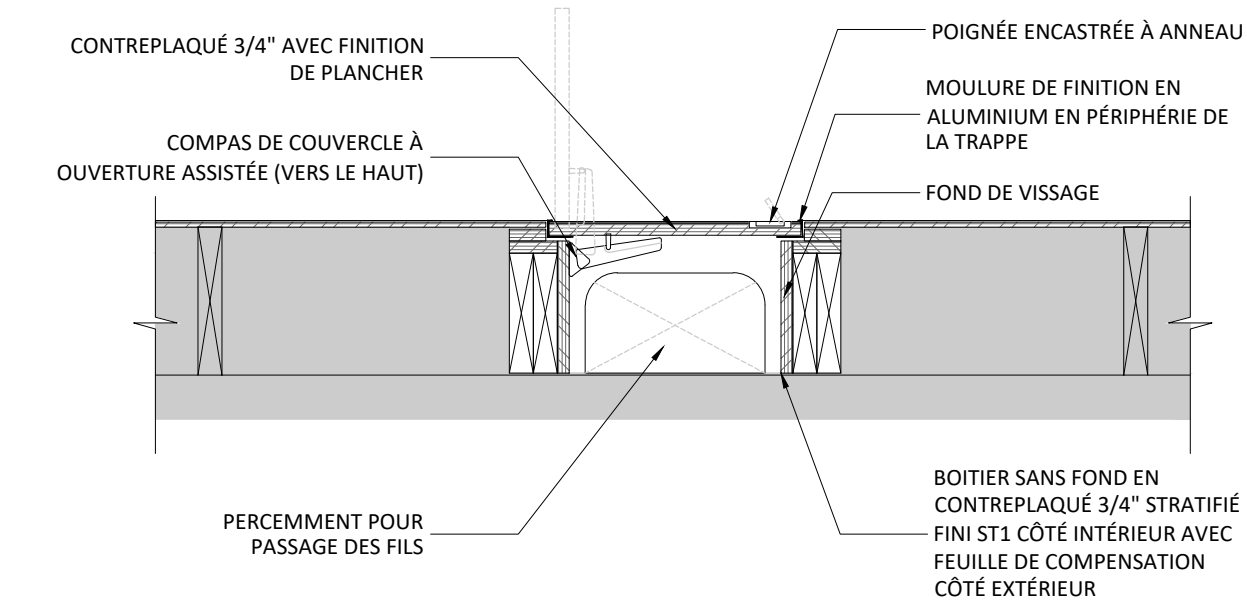
A **COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL (TYPE 1)**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



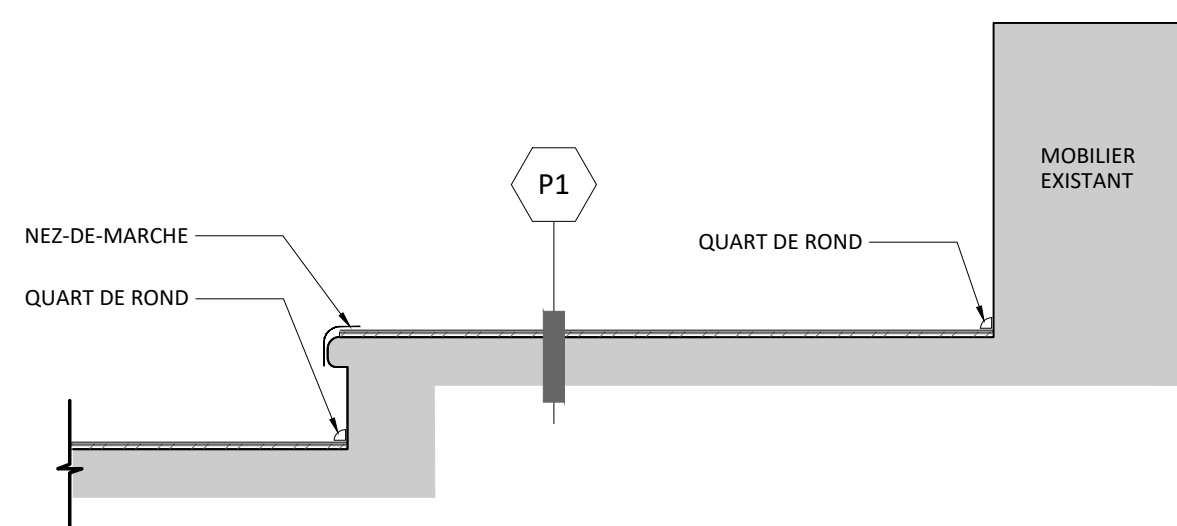
D **COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL (TYPE 1) SOUFFLET**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



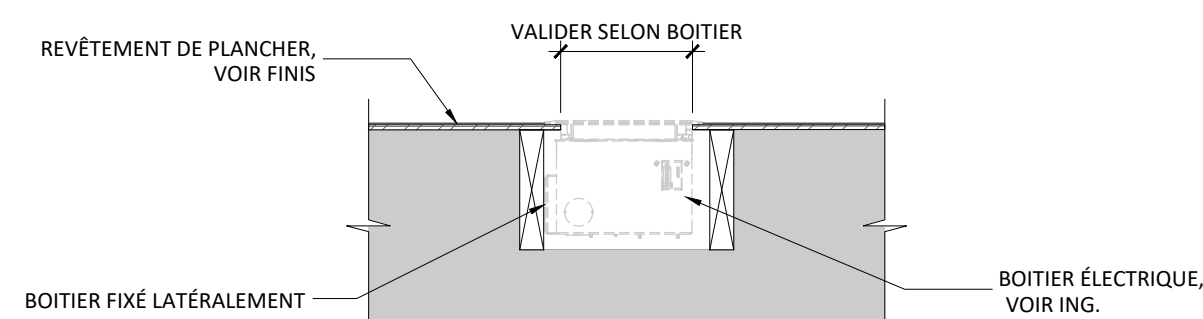
B **COUPE TYPE JUBÉ CENTRAL (TYPE 2)**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



E **TRAPPE DE PLANCHER**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



C **COUPE TYPE CONTREMARCHE**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



G **TRAPPE BOÎTIER ÉLECTRIQUE**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"

COMPOSITIONS TYPES

- P1 **PLANCHER TYPE** DRF-OH R:-
 - FINI DE PLANCHER (VOIR A200)
 - CONTREPLAQUÉ 3/8" EMBOUTÉ, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES
 - COMPOSITION EXISTANTE

**CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS**

2021-118

2. CÔTÉ DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, GIR 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE
TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056



Spatiale

Agence

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

06 ADDENDA A-02	2023-12-20
05 POUR INFORMATION	2023-12-05
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2023-12-20

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)

TITRE
DÉTAILS

DESSINÉ PAR: J. BOIVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A100

A501

ADDENDA

ADD-A03

DATE : 2024-01-17

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

M. William Bouchard-Gagnier
Musée de la Civilisation
16, Rue de la Barricade
Quebec, QC, G1K 8W9

PROJET

CHAPELLE MCQ - GARDE-CORPS
2, Cote de la Fabrique
Quebec, QC, G1R 3V6

NO. PROJET

2021-118

Le présent addenda s'incorpore aux documents contractuels, en fonction desquels il doit être interprété et avec lesquels il doit être coordonné. Le coût de tout ce qui y est mentionné s'ajoute au prix du contrat. Les révisions qui suivent remplacent l'information contenue dans les dessins et le devis, dans la mesure indiquée, et s'y incorporent.

DESCRIPTION

1. PLANS

1.1. Plans de démolition (A051)

1.1.1. Ajout d'une image de référence en lien avec les dimensions des planches existantes à remplacer au niveau du jubé.

1.2. Plans (A101, A201)

1.2.1. Ajout de la note générale NG.5

1.3. Garde-corps sur 2 niveaux (A101, A301)

1.3.1. Précision du système (note 119)

1.4. Verre laminé antireflets (A501)

1.4.1. Précision de la référence au verre Pilkington Optiview de Preloc

1.5. Section de garde-corps avec ouvrant (A101, A301)

1.5.1. Retrait de l'ouvrant prévu (note 113)

1.5.2. Ajout d'une chaîne de sécurité fixée au garde-corps (note 120 + élévation 4/A101)

1.5.3. Référence au détail type

2. DEVIS

2.1. Section 08 80 00 - Vitrages

2.1.1. Modification des produits de références

2.1.1.1. Modification moulure en aluminium peint en usine avec joint à 45°

2.1.1.2. Retrait de la charnière à fixation verre-verre

2.1.1.3. Retrait du verrouilleur cylindrique

2.1.1.4. Ajout référence boulon d'ancrage/raccord de garde-corps à entretoises

2.1.1.5. Ajout joint de caoutchouc pour sabot

2.1.1.6. Ajout vinyle de base

2.1.1.7. Ajout ensemble de cales pour verre feuilleté

2.2. Section 06 40 00 - Ébénisterie

2.2.1. Ajout procédé et essence pour les planches en bois massif



2024-01-17

FIN de l'addenda

Marianne Charbonneau, Architecte

Signataire

Sig

2024-01-17

Date



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

CHAPELLE MCQ

RÉFECTION DES GARDE-CORPS

2, COTE DE LA FABRIQUE
 QUEBEC, QC, G1R 3V6

LISTE DES FEUILLES

NO.	TITRE
A001	PAGE DE PRÉSENTATION
A002	LÉGENDES ET CNB
A051	DEMOLITION
A052	DEMOLITION ÉLÉVATIONS
A101	PLAN
A201	PLAN PLANCHER
A301	ÉLÉVATIONS
A501	DÉTAILS
A901	CAHIER DES CHARGES
A902	CAHIER DES CHARGES
A903	DEVIS DESCRIPTIF

CHAPELLE MCQ
 RÉFECTION
 GARDE-CORPS

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE
 QUEBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
 MUSÉE DE LA CIVILISATION
 M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
 16, RUE LA BARRICADE
 QUEBEC, QC, G1K 8W9
 418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
 AGENCE SPATIALE
 774 RUE SAINT-JEAN,
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9
 418-476-4680
 INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
 UNION STRUCTURE
 5955 RUE ST-LAURENT
 LÉVIS, QC
 418-572-5255



ÉLECTRIQUE
 TETRA TECH INC.
 1377 AVENUE GALLÉE
 QUÉBEC, QC G1P 4G4
 418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
 GO MULTIMÉDIA
 121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
 MONTRÉAL, QC H2T 1J9
 514-282-2056



AGENCE

**NE PAS UTILISER
 POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
 CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES
 ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
 CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

07 ADDENDA A-03	2024-01-17
06 ADDENDA A-02	2023-12-20
05 POUR INFORMATION	2023-12-05
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2024-01-17

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
 (ADDENDA A-01)

TITRE
PAGE DE PRÉSENTATION

DESSINÉ PAR: J. BOIVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
 EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
 DWG: 21118-A050

A001

Spatiale

Agence

LÉGENDE DÉMOLITION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À DÉMOLIR
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX

LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLE	DESCRIPTION
	NOUVELLE PORTE ET CADRE
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	NOUVEAU MUR À CONSTRUIRE
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRF TEL QU'INDIQUÉ
	Niveau RÉFÉRENCE DE NIVEAU
	AXE EXISTANT
	NOUVEL AXE
	IDENTIFICATION DE TYPE DE MUR, PLANCHER, TOITURE, SE RÉFÉRER À A500
	IDENTIFICATION DE TYPE DE CLOISON, SE RÉFÉRER À A800
	RÉFÉRENCE EN ÉLEVATION
	RÉFÉRENCE EN COUPE
	DÉTAIL D'UN ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE
	RÉFÉRENCE À UN NIVEAU
	NUMÉRO DE RÉVISION D'UN DESSIN
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI (VOIR TABLEAU DES FINIS)
	NOTE AU PLAN
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE
	IDENTIFICATION D'UN NIVEAU À UN POINT DONNÉ
	POINT DE VUE PHOTO

LISTE DES INTERVENANTS

ARCHITECTE
 AGENCE SPATIALE
 ARCHITECTURE
 774, RUE ST-JEAN
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9
 TEL: (418) 476-4680
 COURRIEL: INFO@AGENCESPATIALE.CA

ARCHITECTURE GÉNÉRALE
 LAFOND CÔTÉ
 35 CÔTE DU PALAIS
 QUÉBEC, QC, G1R 4H9
 418-694-9393

SCÉNOGRAPHIE
 GO MULTIMÉDIA
 121 RUE ELMIRE
 MONTRÉAL, QC, H2T 1J9
 514-282-2056

STRUCTURE
 UNION STRUCTURE
 5955 RUE ST-LAURENT
 LÉVIS, QC
 418-572-5255

DÉTECTION INCENDIE ET ÉLECTRICITÉ
 TETRA TECH INC.
 1377 AVENUE GALLIÉE
 QUÉBEC, QC G1P 4G4
 418-871-8151

CHAPELLE MCQ RÉFÉCTION GARDE-CORPS

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE
 QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
 MUSÉE DE LA CIVILISATION
 M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
 16, RUE LA BARRICADE
 QUÉBEC, QC, G1K 8W9
 418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
 AGENCE SPATIALE
 774, RUE SAINT-JEAN,
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9
 418-476-4680
 INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
 UNION STRUCTURE
 5955 RUE ST-LAURENT
 LÉVIS, QC
 418-572-5255



ÉLECTRIQUE

TETRA TECH INC.
 1377 AVENUE GALLIÉE
 QUÉBEC, QC G1P 4G4
 418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
 GO MULTIMÉDIA
 121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
 MONTRÉAL, QC H2T 1J9
 514-282-2056

GO MULTIMÉDIA
 INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR

CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

07 ADDENDA A-03	2024-01-17
06 ADDENDA A-02	2023-12-20
05 POUR INFORMATION	2023-12-05
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2024-01-17

ÉTAPE

POUR APPEL D'OFFRES
 (ADDENDA A-01)

TITRE

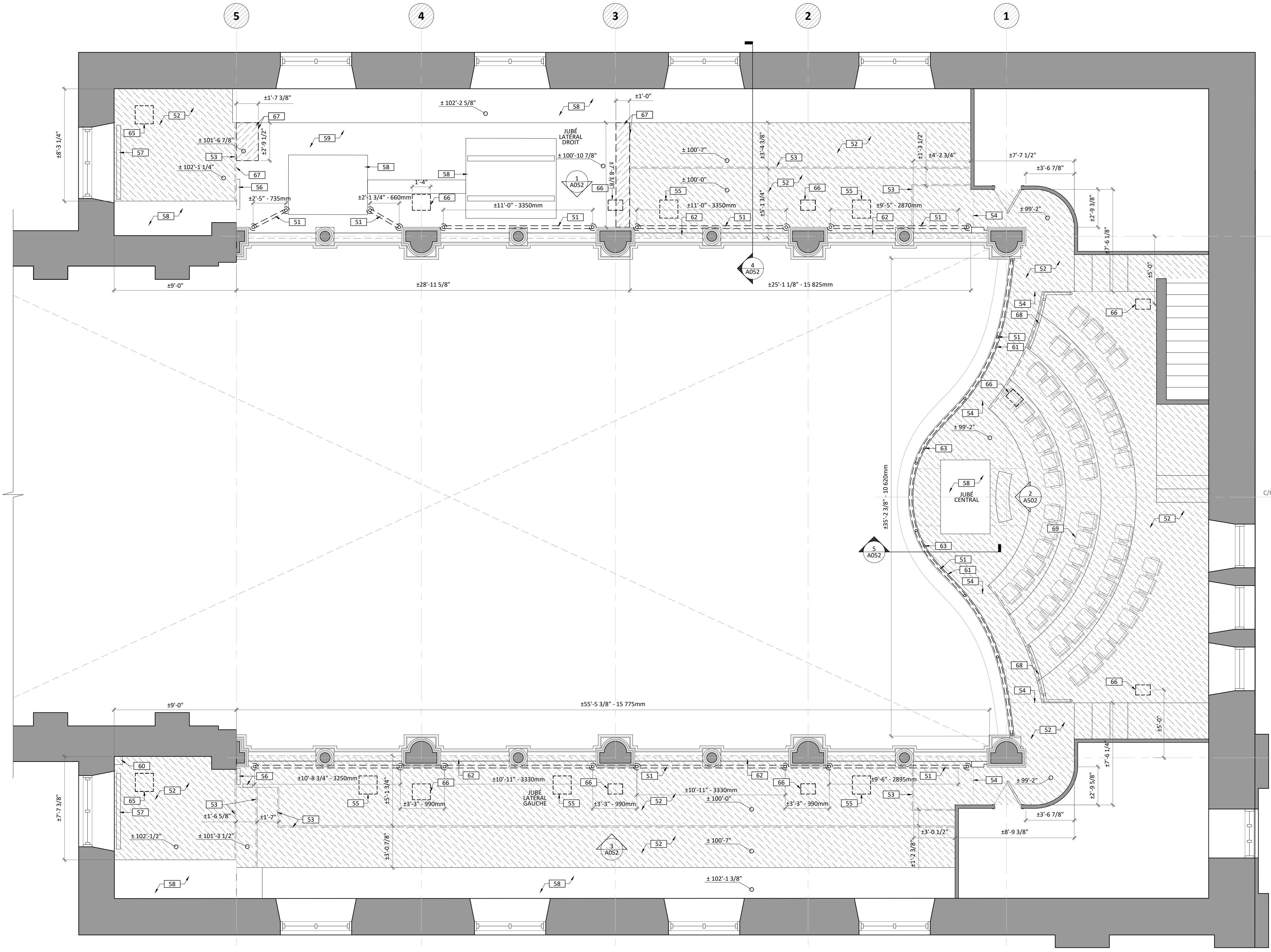
LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: J. BOVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
 EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
 DWG: 21118-A050

A002

Spatiale

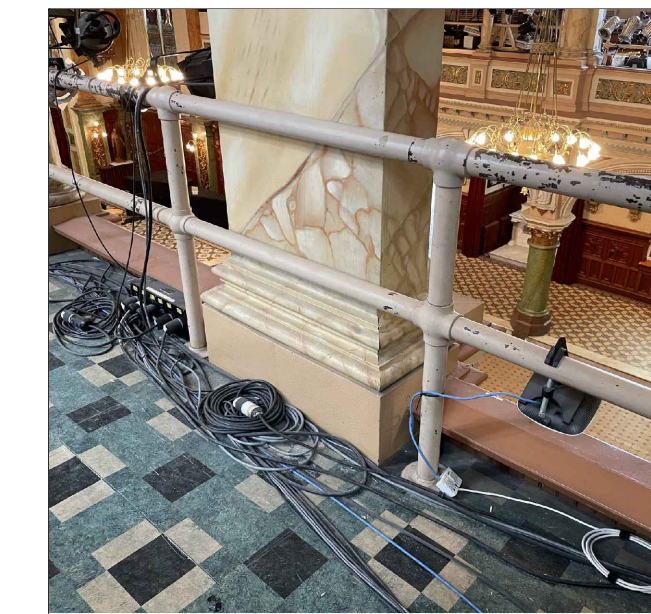
Agence



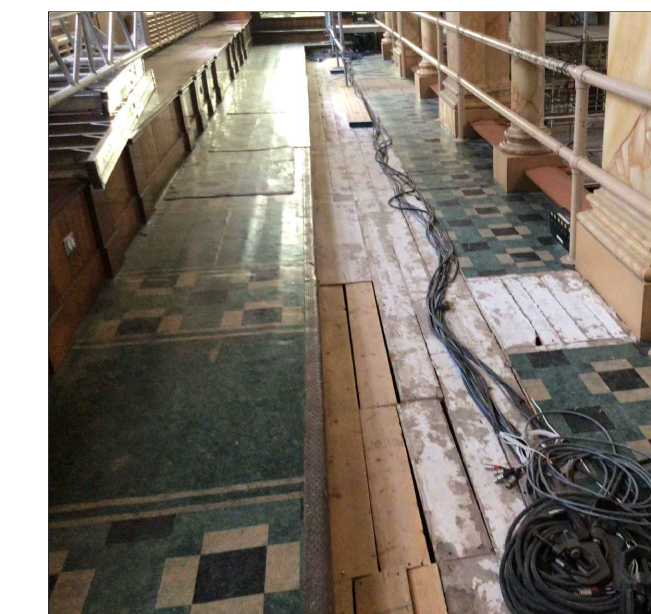
PLAN DE DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DÉMOLITION

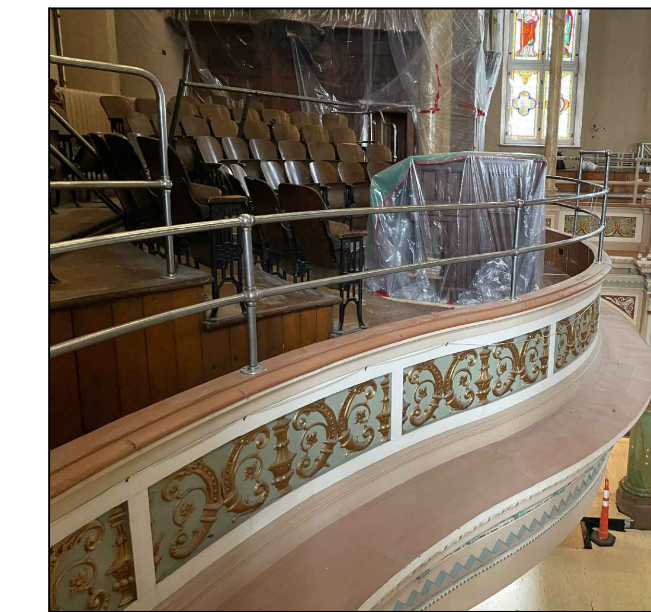
SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À DÉMOLIR
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX



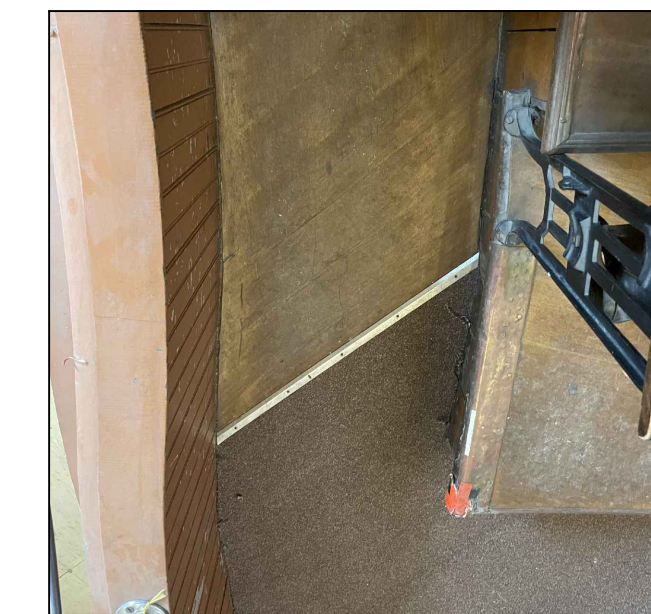
GARDE-CORPS EXISTANT - JUBÉ LATÉRAL



PLANCHER EXISTANT - JUBÉ LATÉRAL



GARDE-CORPS EXISTANT - JUBÉ CENTRAL



PLANCHER EXISTANT - JUBÉ CENTRAL



PLANCHE EXISTANTE - JUBÉ CENTRAL

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. AUCUNE MESURE NE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.2. TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER AUPRES DU CLIENT LES ITEMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À LIQUIDER.
- NG.4. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'ENTRÉPOSER LES MATÉRIAUX À RELOCALISER DANS UN LIEU SEC ET SÉCURITAIRE.
- NG.5. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SIGNALER AUX PROFESSIONNELS TOUTE NON-CONCORDANCE ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- NG.6. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- NG.8. POUR TOUT PERÇEMENT DANS LES MURS OU LES PLANCHERS, PRÉVOIR LES SUPPORTS REQUIS EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AVEC DES MATÉRIAUX IDENTIQUES OU SIMILAIRES À L'EXISTANT.
- NG.9. LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DEVRA ÊTRE ÉVACUÉ PAR CONTENEUR SELON LES NORMES EN VIGUEUR. AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOXIQUES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.

- 51. DÉMANTÉLER LES GARDE-CORPS EN ACIER EXISTANTS.
- 52. DÉMANTÉLER LE FINI DE PLANCHER EXISTANT: REVÊTEMENT SOUPLE EN ROULEAU OU TAPIS. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES (± 25% DE LA SURFACE DE PLANCHES À REMPLACER). RÉPARER LES PLANCHES AFIN D'AVOIR UN SUPPORT RIGIDE ET UNIFORME. VOIR IMAGES DE RÉFÉRENCE PLANCHE EXISTANTE - JUBÉ LATÉRAL.
- 53. DÉMANTÉLER LE NEZ DE MARCHES MÉTALLIQUES EXISTANTS.
- 54. DÉMANTÉLER LES MOULURES DE JONCTION EXISTANTES ENTRE LES FINIS.
- 55. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE TRAPPE D'ENVIRON 16" X 16". COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES CÂBLAGES.
- 56. DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXISTANTS LE TEMPS DES TRAVAUX. REMETTRE EN PLACE UNE FOIS LES TRAVAUX COMPLÈTES, VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 57. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 58. ÉQUIPEMENT OU MOBILIER EXISTANT NON DÉPLAÇABLE - DRÔQUE, SOUFFLET, ETC. À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 59. PLANCHER SURÉLEVÉ EN STRUCTURE D'ACIER ET REVÊTEMENT DE BOIS À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX. PRÉVOIR OUVERTURES ET RAGRÈGES AUX FIXATIONS DES NOUVEAUX GARDE-CORPS POUR RENFORCEMENT, SI REQUIS.
- 60. LAVABO MURAL EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 61. MURET COURBE EN PLANCHE DE BOIS EMBOUVÉTÉ. PRÉVOIR DES DÉMANTÈLEMENTS PARTIELS POUR LA SOLIDIFICATION ET L'INSTALLATION DES NOUVEAUX GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 62. MURET AVEC CHAPERON À CONSERVER. PRÉVOIR LE DÉMANTÈLEMENT DU PLANCHER EXISTANT EN DESSOUS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 63. PRISE ÉLECTRIQUE À DÉMANTÉLER. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 64. ANNULÉ
- 65. TRAPPE EXISTANTE À CONSERVER. ENPLACEMENT EXACT À CONFIRMER SUR PLACE.
- 66. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE BOITIERS ÉLECTRIQUES. COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES FICHES TECHNIQUES DES BOITIERS. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 67. DÉMANTÉLER LA CONTRE-MARCHE ET UNE PARTIE DU FINI DE PLANCHER ADJACENT. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS ET LES CONTRE-MARCHE NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES.
- 68. DÉMANTÉLER SOIGNEUSEMENT ET ENTREPOSER LE GARDE-CORPS EXISTANT POUR LE REINSTALLER UNE FOIS LES TRAVAUX FINIS.
- 69. DÉMANTÉLER SOIGNEUSEMENT ET ENTREPOSER TOUTES LES CHAÎSES EXISTANTES DES GRADINS POUR LES REINSTALLER UNE FOIS LES TRAVAUX FINIS.

A050

**CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS**

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
14, WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE
TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GAILLÉE
QUÉBEC, QC G3P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056

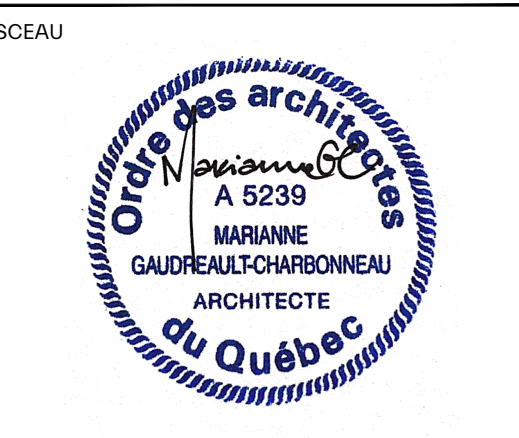


**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS

07 ADDENDA A-03	2024-01-17
08 ADDENDA A-02	2023-12-20
05 POUR INFORMATION	2023-12-05
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24



ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)
TITRE
DÉMOLITION

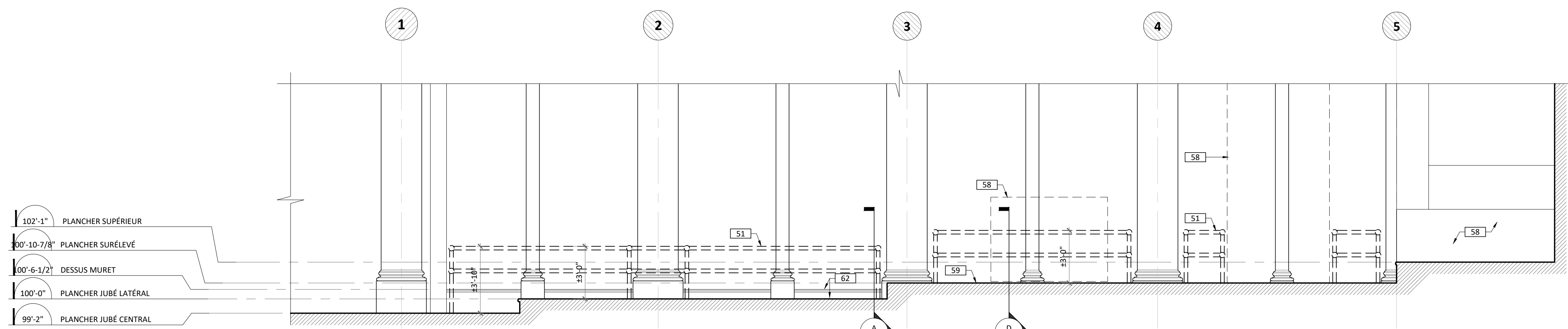
DESSINÉ PAR: J. BOIVIN - M. HAMEL - A. CLAUVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A050

2024-01-17

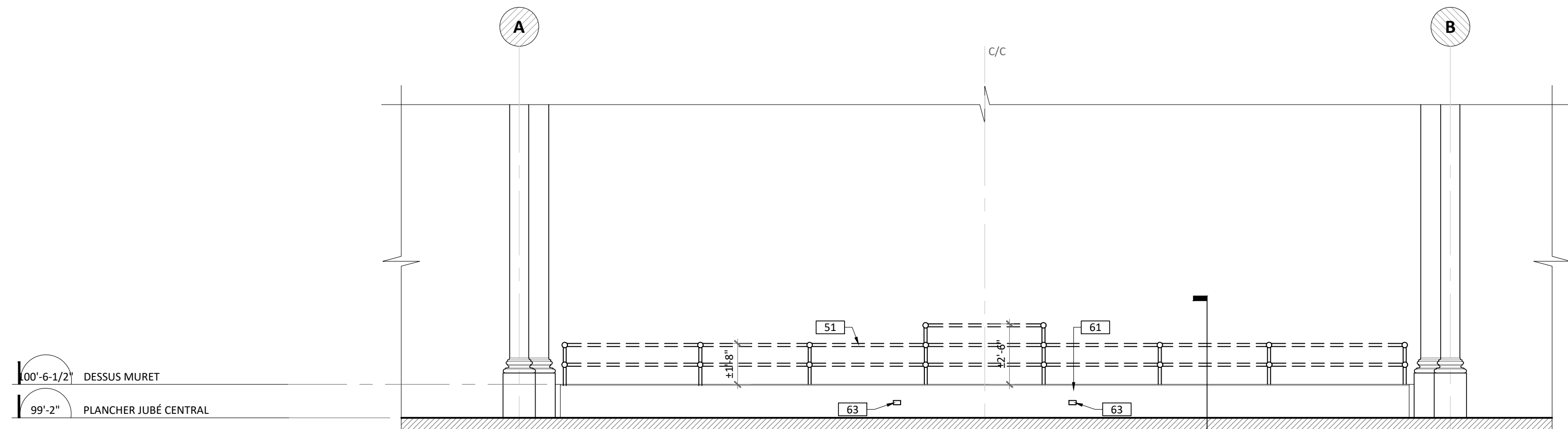
A051

Spatiale

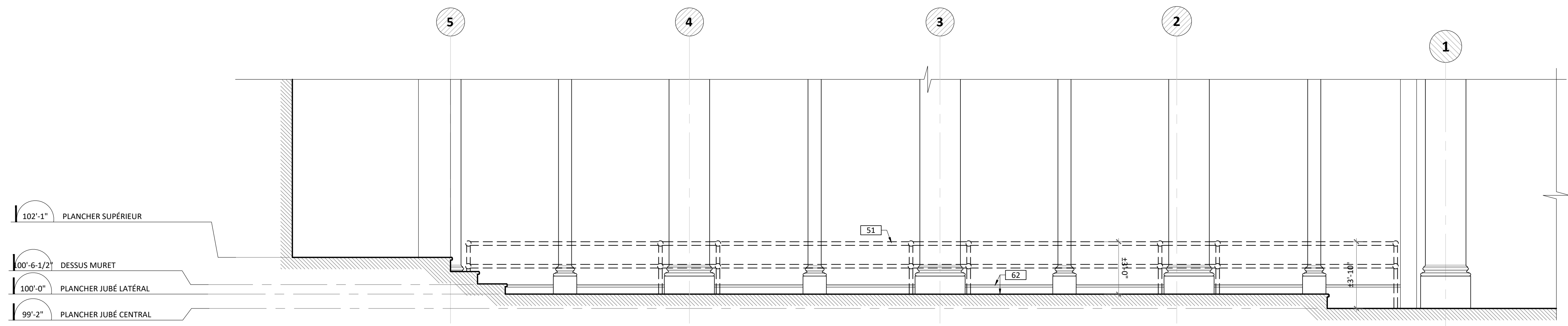
Agence



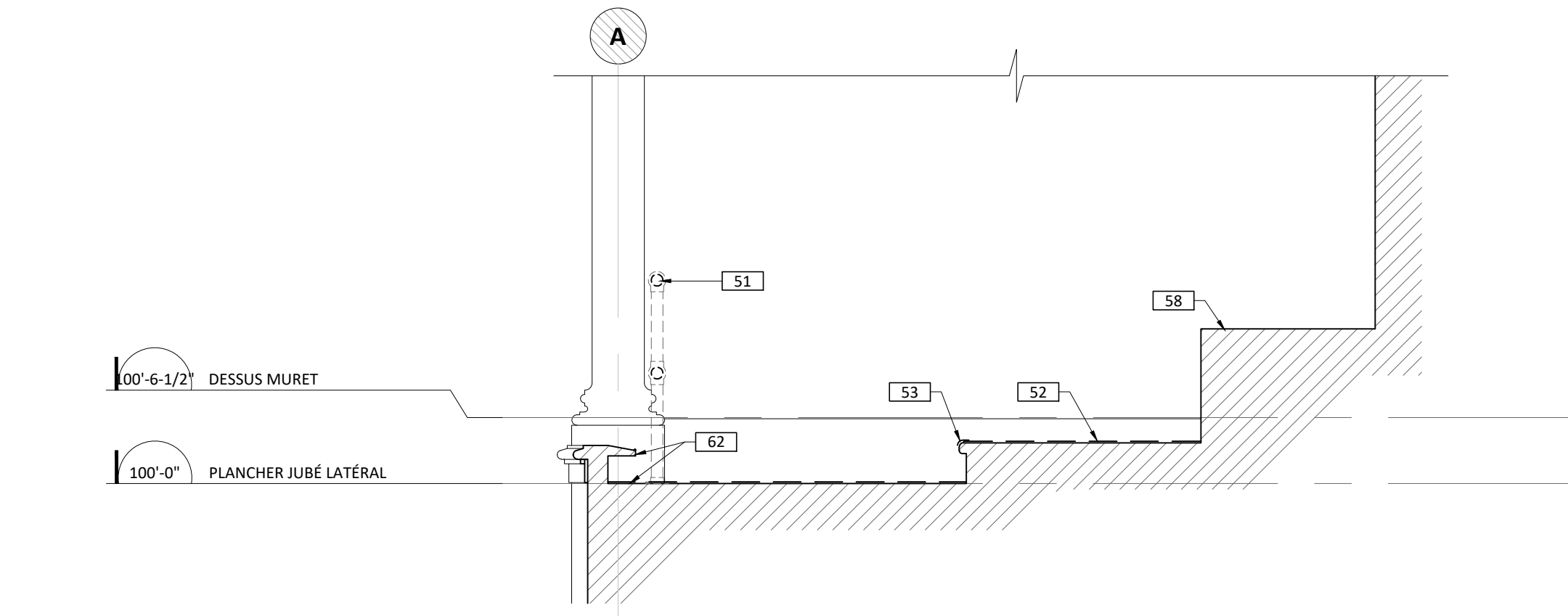
1 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL DROIT
A051 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



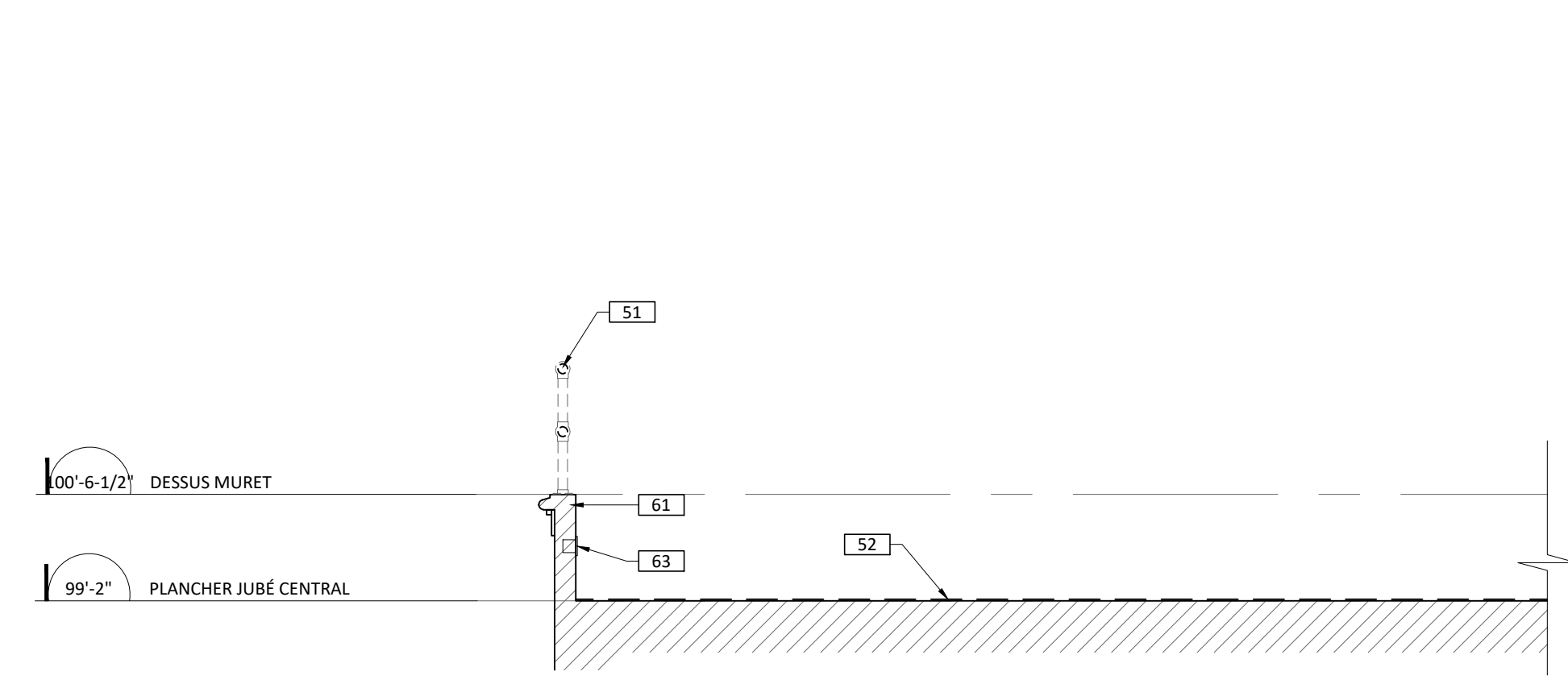
2 ÉLÉVATION JUBÉ CENTRAL
A051 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



3 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL GAUCHE
A051 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



4 COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL
A051 ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"



5 COUPE JUBÉ CENTRAL
A051 ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"

LÉGENDE DÉMOLITION

SYMBÔLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À DÉMOLIR
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. AUCUNE MESURE NE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.2. TOUTES LES MESURES DEVRONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER AUPRÈS DU CLIENT LES ITEMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À LUI REMETTRE.
- NG.4. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'ENTREPOSER LES MATÉRIAUX À RELOCALISER DANS UN LIEU SEC ET SÉCURITAIRE.
- NG.5. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SIGNALER AUX PROFESSIONNELS TOUTE NON-CONCORDANCE ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- NG.6. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- NG.8. POUR TOUT PERÇEMENT DANS LES MURS OU LES PLANCHERS, PRÉVOIR LES SUPPORTS REQUIS EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES DEVRONT ÊTRE FAITES AVEC DES MATÉRIAUX IDENTIQUES OU SIMILAIRES À L'EXISTANT.
- NG.9. LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DEVRA ÊTRE ÉVACUÉ PAR CONTENEUR SELON LES NORMES EN VIGUEUR, AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOXIQUES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.

- 51. DÉMANTÉLER LES GARDE-CORPS EN ACIER EXISTANTS.
- 52. DÉMANTÉLER LE FINI DE PLANCHER EXISTANT : REVÊTEMENT SOUPLE EN ROULEAU OU TAPIS. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES (± 25% DE LA SURFACE DE PLANCHES À REMPLACER). RÉPARER LES PLANCHES AFIN D'AVOIR UN SUPPORT RIGIDE ET UNIFORME. VOIR IMAGES DE RÉFÉRENCE PLANCHE EXISTANTE - JUBÉ LATÉRAL.
- 53. DÉMANTÉLER LES NEZ DE MARCHES MÉTALLIQUES EXISTANTS.
- 54. DÉMANTÉLER LES MOULURES DE JONCTION EXISTANTES ENTRE LES FINIS.
- 55. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE TRAPPE D'ENVIRON 16" X 16". COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES CÂBLAGES.
- 56. DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXISTANTS LE TEMPS DES TRAVAUX. REMETTRE EN PLACE UNE FOIS LES TRAVAUX COMPLÉTÉS, VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 57. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 58. ÉQUIPEMENT OU MOBILIER EXISTANT NON DÉPLAÇABLE - DRUC, SOUFFLET, ETC. À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 59. PLANCHER SURELEVÉ EN STRUCTURE D'ACIER ET REVÊTEMENT DE BOIS À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX. PRÉVOIR OUVERTURES ET RAGRÉAGES AUX FIXATIONS DES NOUVEAUX GARDE-CORPS POUR RENFORCEMENT, SI REQUIS.
- 60. LAVABO MURAL EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 61. MURET COURBE EN PLANCHE DE BOIS PARTIELS POUR LA SOLIDIFICATION ET L'INSTALLATION DES NOUVEAUX GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 62. MURET AVEC CHAPERON À CONSERVER. PRÉVOIR LE DÉMANTÈLEMENT DU PLANCHER EXISTANT EN DESSOUS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 63. PRISE ÉLECTRIQUE À DÉMANTÉLER. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 64. ANNULÉ
- 65. TRAPPE EXISTANTE À CONSERVER. ENPLACEMENT EXACT À CONFIRMER SUR PLACE.
- 66. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE BOITIERS ÉLECTRIQUES. COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES FICHES TECHNIQUES DES BOITIERS. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 67. DÉMANTÉLER LA CONTRE-MARCHE ET UNE PARTIE DU FINI DE PLANCHER ADJACENT. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS ET LES CONTRE-MARCHE NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES.
- 68. DÉMANTÉLER SOIGNEUSEMENT ET ENTREPOSER LE GARDE-CORPS EXISTANT POUR LE RÉINSTALLER UNE FOIS LES TRAVAUX FINIS.
- 69. DÉMANTÉLER SOIGNEUSEMENT ET ENTREPOSER TOUTES LES CHAÎNES EXISTANTES DES GRADINS POUR LES RÉINSTALLER UNE FOIS LES TRAVAUX FINIS.

**CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS**

2021-118

2, CÔTE DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
14, WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE
TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056



AGENCE

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

NO	DESCRIPTION	DATE
07	ADDENDA A-03	2024-01-17
08	ADDENDA A-02	2023-12-20
05	POUR INFORMATION	2023-12-05
04	POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03	POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02	POUR INFORMATION	2023-09-14
01	ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2024-01-17

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)

TITRE
DÉMOLITION ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR: J. BOVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A050

A052



NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

07 ADDENDA A-03	2024-01-17
06 ADDENDA A-02	2023-12-20
05 POUR INFORMATION	2023-12-05
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24



LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBÔLE	DESCRIPTION
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR A002.
	NOTES AU PLAN

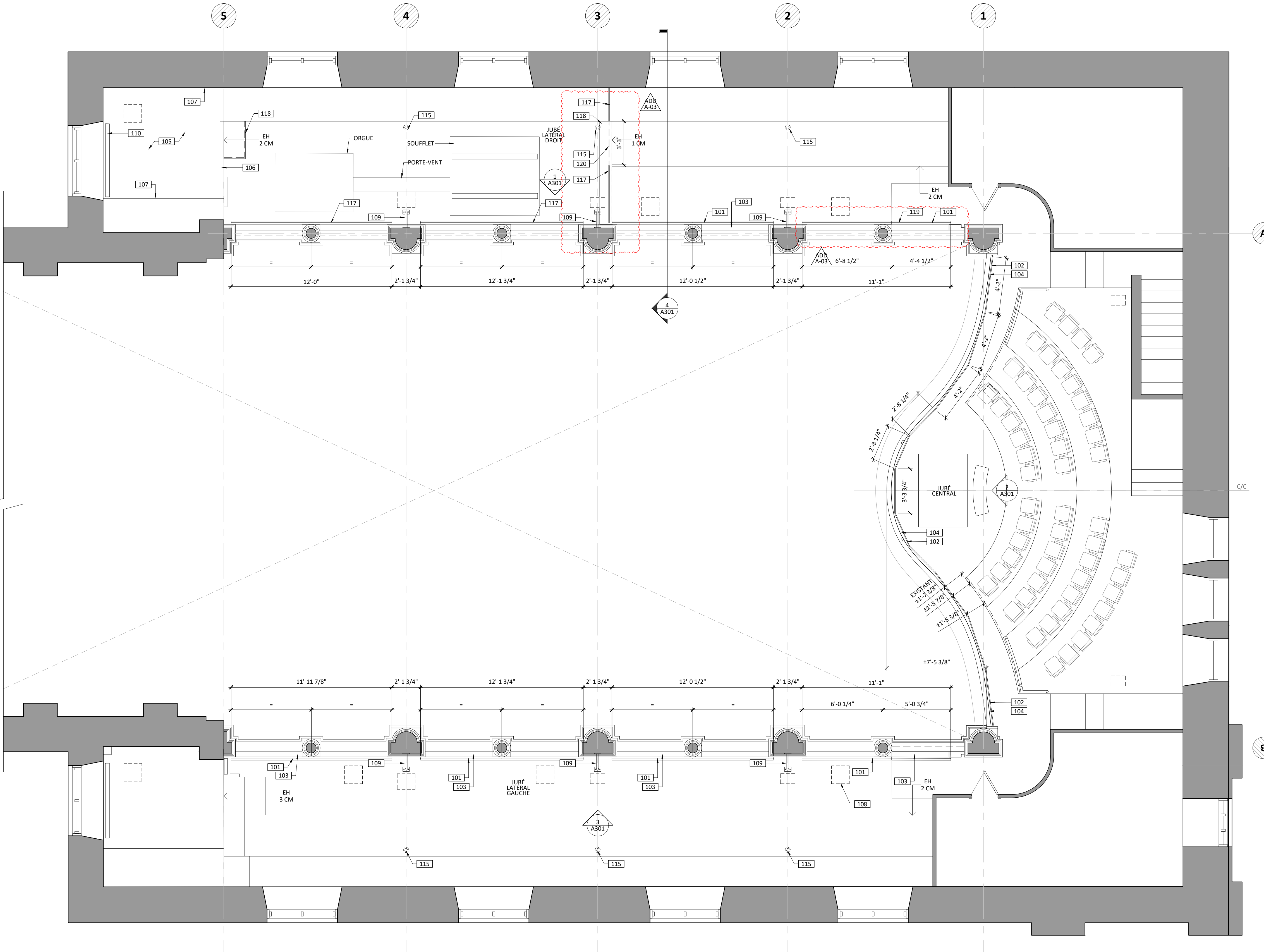
NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. POUR LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LA LISTE DES MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A00.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE.
- NG.4. TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCELLES PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, CEUX-CI DEVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- NG.5. LE SUPPORT DES GARDE-CORPS DEVA ÊTRE SOLIDE ET PERMETTRE UNE FIXATION CONFORME AU CODE EN VIGUEUR. LE SUPPORT INDICÉ EST À TITRE INDICATIF ET DEVA ÊTRE VALIDÉ PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. PRÉVOIR UNE ALLOCATION EN STRUCTURE EN LIEN AVEC LE SUPPORT DES GARDE-CORPS.

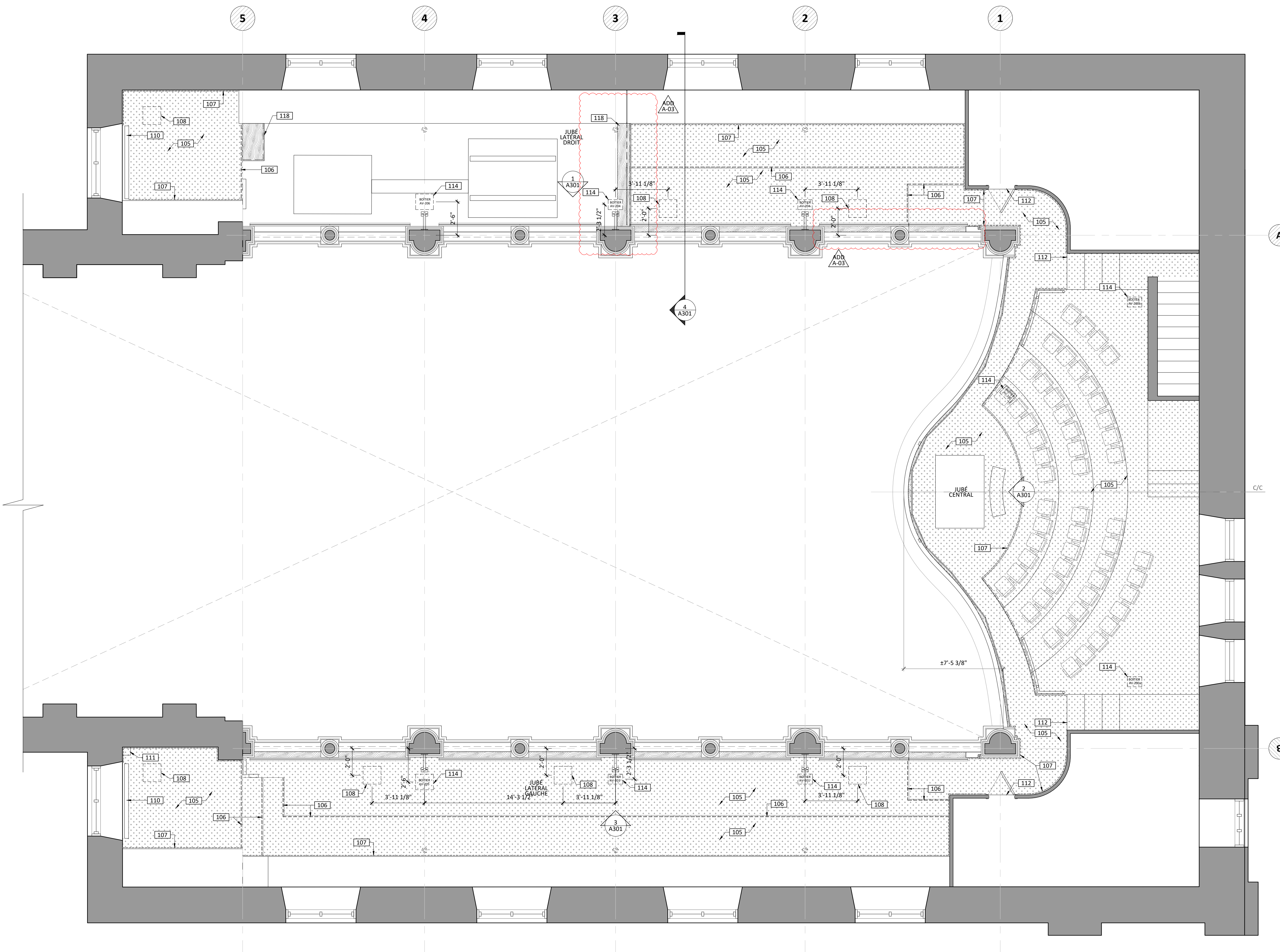
NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, et A300.

- 101. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION LATÉRALE ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. (FINI PRÉPÉINT DU SABOT ET DE LA MOULURE À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD DISPONIBLE)
- 102. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE FIXÉ LATÉRALEMENT AVEC BOULONS D'ANCRAGE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 103. CONSTRUIRE UNE BASE DE FIXATION POUR LE NOUVEAU GARDE-CORPS, RECOUVERT D'UNE PLANCHE DE FINITION EN BOIS TEINT ET VERNIS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 104. SOLIDIFIER LE MURET EXISTANT POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAU GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 105. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTREPLAQUÉ 3/8" BOUVETÉ, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER AINSI QU'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE TEL QU'ÉQUILIBRÉ S1 OU ÉQUIVALENT FOURNIR ÉCHANTILLON. S'ASSURER QUE LE SOUS-PLANCHER SOIT SOLIDE ET UNIFORME.
- 106. FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU NEZ DE MARCHÉ EN VINYLE, FINI COORDONNÉ AVEC S1. FOURNIR ÉCHANTILLON.
- 107. FOURNIR ET INSTALLER UNE MOULURE DE FINITION EN VINYLE TYPE QUART DE ROND À LA JONCTION DU MOBILIER ET DES MURS EXISTANT. FINI COORDONNÉ À S1.
- 108. CONSTRUIRE UNE TRAPPE D'ACCÈS D'ENVIRON 16" X 16" EN CONTREPLAQUÉ RECOUVERT DE REVÊTEMENT SOUPLE. INCLURE TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. ASSURER UNE FINITION UNIFORME AVEC LE PLANCHER ADJACENT. VOIR DÉTAIL E/A501
- 109. SUPPORT D'ÉQUIPEMENT DE SCÈNE FIXÉ AU SOUS-PLANCHER ET À LA COLONNE PORTÉUSE. PAR D'AUTRES. COORDONNER LES TRAVAUX.
- 110. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AU POURTOUR ET DESSOUS.
- 111. LAVABO MURAL EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AUTOUR DES CONDUITS.
- 112. ASSURER UNE FINITION SOIGNÉE DU REVÊTEMENT DE PLANCHER AUX JONCTIONS AVEC LES ZONES NON-TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX. FOURNIR ET INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION OU AUTRES TYPES D'ÉLÉMENTS SELON LES CAS. VALIDER AVEC ARCHITECTE.
- 113. ANNULÉ
- 114. FOURNIR ET INSTALLER AU PLANCHER UN BOITIER ÉLECTRIQUE. VOIR ING. POUR MODÈLE, DIMENSIONS ET ASSEMBLAGES REQUIS. VOIR DÉTAIL G/A501.
- 115. FOURNIR ET INSTALLER UN ANCRAGE COMPATIBLE AU SYSTÈME DE RETENUE 3M WANG-LOK SELF-RETRACTING LIÈVRE DE SALA (FOURNIS PAR CLIENT). VOIR ING. POUR DIMENSIONS, EMPLACEMENT ET BASE DE FIXATION.
- 116. PRÉVOIR PRISES RÉSEAUX. VOIR ING. ÉLECTRIQUE POUR QUANTITÉ ET EMPLACEMENT.
- 117. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION AU SOL ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. SABOT ET MOULURE: FINI PRÉPÉINT À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD DISPONIBLE)
- 118. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE MARCHÉ ET CONTRE-MARCHÉ EN BOIS TEINT ET VERNIS TEL QU'EXISTANT.
- 119. PRÉVOIR ET INSTALLER UN VERRE SUR MERSURE QUI S'INSÈRE DANS LES 2 NIVEAUX DE SABOTS.
- 120. FOURNIR ET INSTALLER UNE CHAÎNE DE SÉCURITÉ FIXÉE LATÉRALEMENT AUX GARDE-CORPS ADJACENTS. PRÉVOIR SUPPORT ET FIXATIONS NÉCESSAIRE.



PLAN DE CONSTRUCTION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



PLAN DE CONSTRUCTION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBÔLE	DESCRIPTION
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR A002.
	NOTES AU PLAN

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. POUR LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LA LISTE DES MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A002.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE.
- NG.4. TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCÉLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, CEUX-CI DEVRONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- NG.5. LE SUPPORT DES GARDE-CORPS DEVRA ÊTRE SOLIDE ET PERMETTRE UNE FIXATION CONFORME AU CODE EN VIGUEUR. LE SUPPORT INDICÉ EST À TITRE INDICATIF ET DEVRA ÊTRE VALIDÉ PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. PRÉVOIR UNE ALLOCATION EN STRUCTURE EN LIEN AVEC LE SUPPORT DES GARDE-CORPS.

NOTES SPÉCIFIQUES

- CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, et A300.
- 101. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION LATÉRALE ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. (FINI PRÉPINT DU SABOT ET DE LA MOULURE À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD DISPONIBLE)
 - 102. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE FIXÉ LATÉRALEMENT AVEC BOULONS D'ANCRAGE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 103. CONSTRUIRE UNE BASE DE FIXATION POUR LE NOUVEAU GARDE-CORPS, RECOUVERT D'UNE PLANCHE DE FINITION EN BOIS TEINT ET VERNIS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 104. SOLIDIFIER LE MURET EXISTANT POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAU GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 105. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTREPLAQUÉ 3/8" BOUVETÉ, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER AINSI QU'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE TEL QUE S1 OU ÉQUIVALENT FOURNIR ÉCHANTILLON. S'ASSURER QUE LE SOUS-PLANCHER SOIT SOLIDE ET UNIFORME.
 - 106. FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU NEZ DE MARCHÉ EN VINYLE, FINI COORDONNÉ AVEC S1. FOURNIR ÉCHANTILLON.
 - 107. FOURNIR ET INSTALLER UNE MOULURE DE FINITION EN VINYLE TYPE QUART DE ROND À LA JONCTION DU MOBILIER ET DES MURS EXISTANT. FINI COORDONNÉ À S1.
 - 108. CONSTRUIRE UNE TRAPPE D'ACCÈS D'ENVIRON 16" X 16" EN CONTREPLAQUE RECOUVERT DE REVÊTEMENT SOUPLE. INCLURE TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. ASSURER UNE FINITION UNIFORME AVEC LE PLANCHER ADJACENT. VOIR DÉTAIL E/A501
 - 109. SUPPORT D'ÉQUIPEMENT DE SCÈNE FIXÉ AU SOUS-PLANCHER ET À LA COLONNE PORTEUSE. PAR D'AUTRES. COORDONNER LES TRAVAUX.
 - 110. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AU POURTOUR ET DESSOUS.
 - 111. LAVABO MURAL EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AUTOUR DES CONDUITS.
 - 112. ASSURER UNE FINITION SOIGNÉE DU REVÊTEMENT DE PLANCHER AUX JONCTIONS AVEC LES ZONES NON-TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX. FOURNIR ET INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION OU AUTRES TYPES D'ÉLÉMENTS SELON LES CAS. VALIDER AVEC ARCHITECTE.
 - 113. ANNULÉ
 - 114. FOURNIR ET INSTALLER AU PLANCHER UN BOITIER ÉLECTRIQUE. VOIR ING. POUR MODÈLE, DIMENSIONS ET ASSEMBLAGES REQUIS. VOIR DÉTAIL G/A501.
 - 115. FOURNIR ET INSTALLER UN ANCRAGE COMPATIBLE AU SYSTÈME DE RÉFÈNCE 3M **WANG-LOK SELF-RETRACTING** LIÈVRE DE SALA (FOURNIS PAR CLIENT), VOIR ING. POUR DIMENSIONS, EMPLACEMENT ET BASE DE FIXATION.
 - 116. PRÉVOIR PRISES RÉSEAUX. VOIR ING. ÉLECTRIQUE POUR QUANTITÉ ET EMPLACEMENT.
 - 117. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION AU SOL ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. SABOT ET MOULURE: FINI PRÉPINT À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD DISPONIBLE)
 - 118. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE MARCHÉ ET CONTRE-MARCHÉ EN BOIS TEINT ET VERNIS TEL QUE L'EXISTANT.
 - 119. PRÉVOIR ET INSTALLER UN VERRE SUR MERSURE QUI S'INSÈRE DANS LES 2 NIVEAUX DE SABOTS.
 - 120. FOURNIR ET INSTALLER UNE CHAÎNE DE SÉCURITÉ FIXÉE LATÉRALEMENT AUX GARDE-CORPS ADJACENTS. PRÉVOIR SUPPORT ET FIXATIONS NÉCESSAIRES.

CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS

2021-118
2, COTE DE LA FABRIQUE
QUEBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUEBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263

ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUEBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255

ÉLECTRIQUE
TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GAILLÉE
QUEBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151

CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056

AGENCE
NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DRÔITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

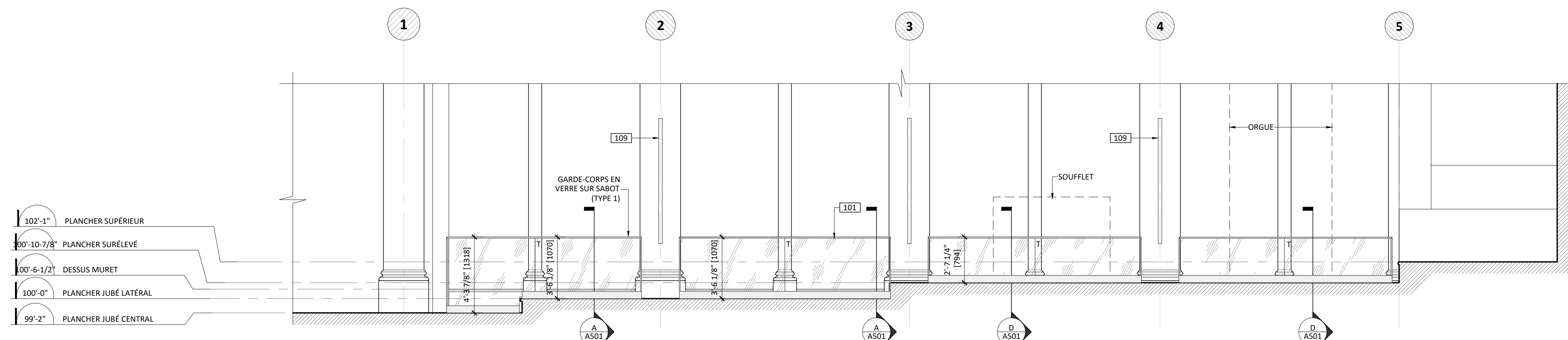
RÉVISIONS

NO	DESCRIPTION	DATE
07	ADDENDA A-03	2024-01-17
06	ADDENDA A-02	2023-12-20
05	POUR INFORMATION	2023-12-20
04	POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03	POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02	POUR INFORMATION	2023-09-14
01	ESQUISSE	2023-05-24

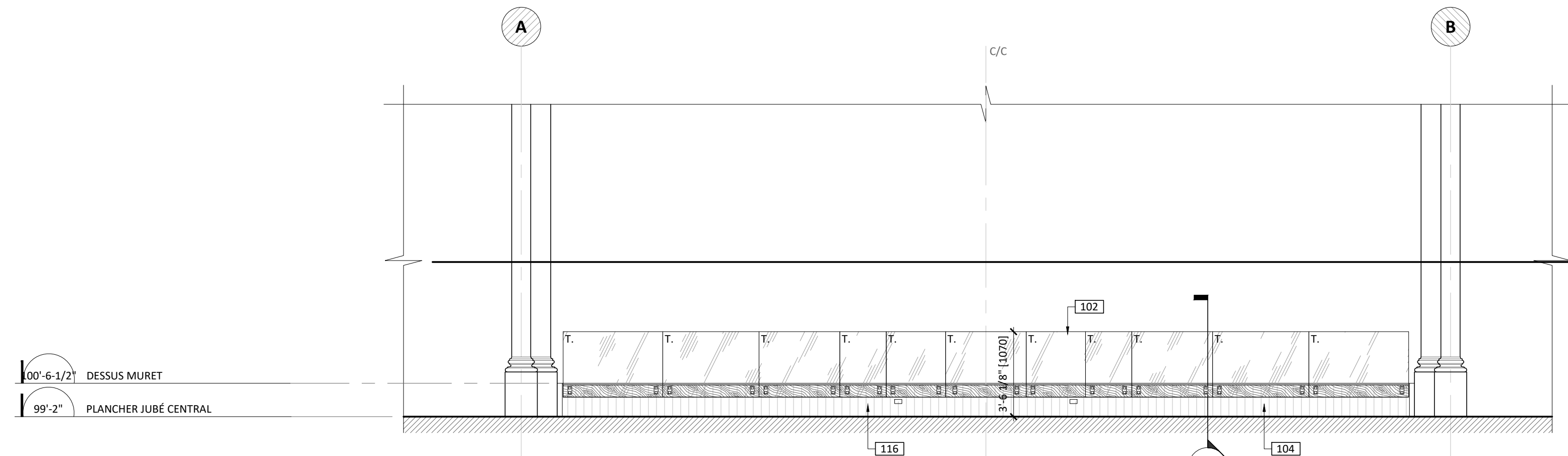
SCEAU

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)
TITRE
PLAN PLANCHER

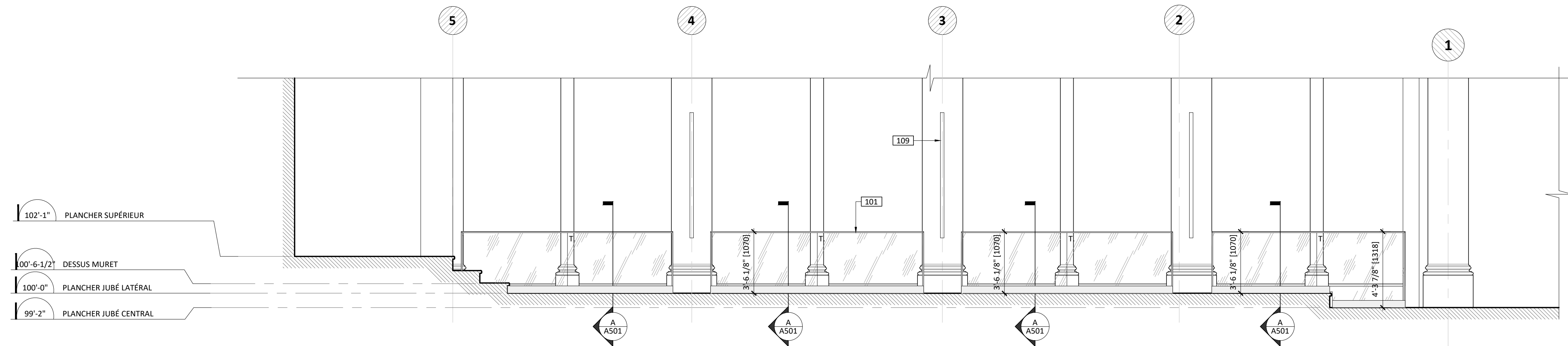
DESSINÉ PAR: J. BOVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A100



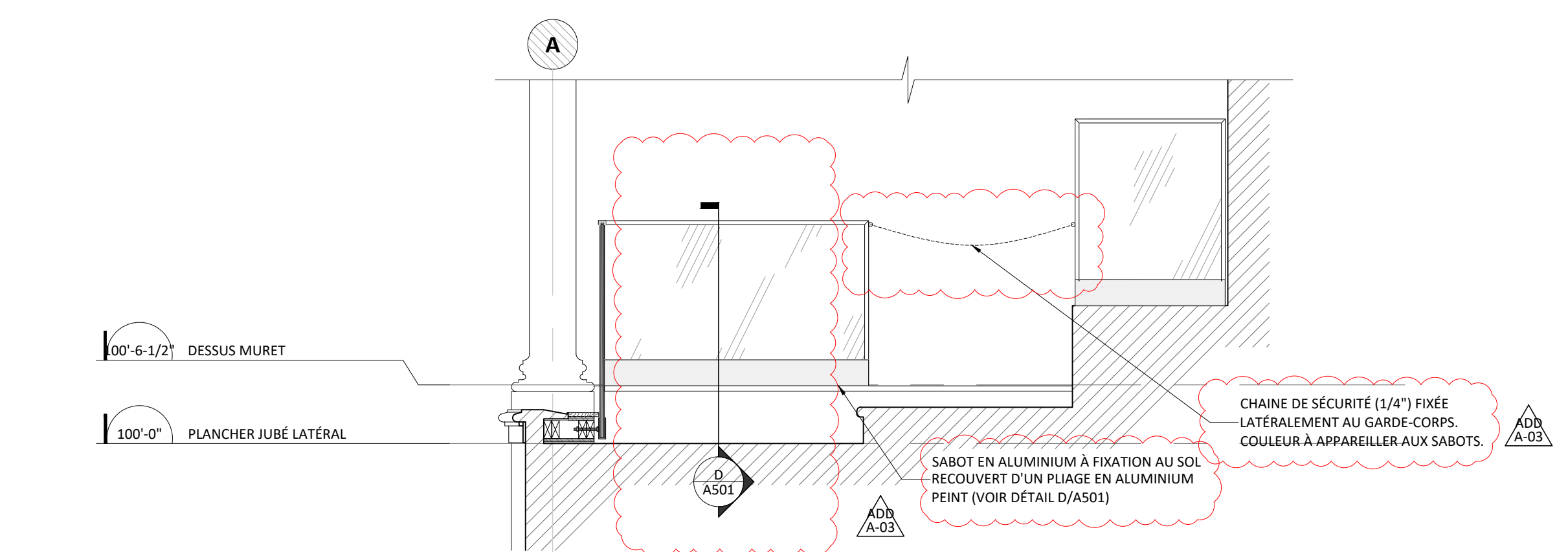
1 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL DROIT
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION JUBÉ CENTRAL
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



3 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL GAUCHE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



4 COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL
ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBÔLE	DESCRIPTION
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR A002.
	NOTES AU PLAN

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. POUR LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LA LISTE DES MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A000.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE.
- NG.4. TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCÉLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, CEUX-CI DEVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- NG.5. LE SUPPORT DE GARDE-CORPS DEVA ÊTRE SOLIDE ET PERMETTRE UNE FIXATION CONFORME AU CODE EN VIGUEUR. LE SUPPORT INDICÉ EST À TITRE INDICATIF ET DEVA ÊTRE VALIDÉ PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. PRÉVOIR UNE ALLOCATION EN STRUCTURE EN LIEN AVEC LE SUPPORT DES GARDE-CORPS.

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, et A300.

- 101. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION LATÉRALE ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. (FINI PRÉPEINT DU SABOT ET DE LA MOULURE À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD DISPONIBLE)
- 102. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE FIXÉ LATÉRALEMENT AVEC BOULONS D'ANCRAGE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 103. CONSTRUIRE UNE BASE DE FIXATION POUR LE NOUVEAU GARDE-CORPS, RECOUVERT D'UNE PLANCHE DE FINITION EN BOIS TEINT ET VERNIS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 104. SOLIDIFIER LE MURET EXISTANT POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAU GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 105. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTREPLAQUÉ 3/8" BOUWETE, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER AINSI QU'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE TEL QU'É SI OU ÉQUIVALENT FOURNIR ÉCHANTILLON. ASSURER QUE LE SOUS-PLANCHER SOIT SOLIDE ET UNIFORME.
- 106. FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU NEZ DE MARCHÉ EN VINYLE, FINI COORDONNÉ AVEC S1. FOURNIR ÉCHANTILLON.
- 107. FOURNIR ET INSTALLER UNE MOULURE DE FINITION EN VINYLE TYPE QUART DE ROND À LA JONCTION DU MOBILIER ET DES MURS EXISTANT. FINI COORDONNÉ À S1.
- 108. CONSTRUIRE UNE TRAPPE D'ACCÈS D'ENVIRON 16" X 16" EN CONTREPLAQUÉ RECOUVERT DE REVÊTEMENT SOUPLE. INCLURE TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. ASSURER UNE FINITION UNIFORME AVEC LE PLANCHER ADJACENT. VOIR DÉTAIL E/A501
- 109. SUPPORT D'ÉQUIPEMENT DE SCÈNE FIXÉ AU SOUS-PLANCHER ET À LA COLONNE PORTEUSE. PAR D'AUTRES. COORDONNER LES TRAVAUX.
- 110. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AU POURTOUR ET DESSOUS.
- 111. LAVABO MURAL EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AUTOUR DES CONDUITS.
- 112. ASSURER UNE FINITION SOIGNÉE DU REVÊTEMENT DE PLANCHER AUX JONCTIONS AVEC LES ZONES NON-TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX. FOURNIR ET INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION OU AUTRES TYPES D'ÉLÉMENTS SELON LES CAS. VALIDER AVEC ARCHITECTE.
- 113. ANNULÉ
- 114. FOURNIR ET INSTALLER AU PLANCHER UN BOITIER ÉLECTRIQUE. VOIR ING. POUR MODÈLE, DIMENSIONS ET ASSEMBLAGES REQUIS. VOIR DÉTAIL G/A501.
- 115. FOURNIR ET INSTALLER UN ANCRAGE COMPATIBLE AU SYSTÈME DE RETENUE 3M WANG-LOK SELF-RETRACTING LIÈVRE DE SALA (FOURNIS PAR CLIENT). VOIR ING. POUR DIMENSIONS, EMPLACEMENT ET BASE DE FIXATION.
- 116. PRÉVOIR PRISES RÉSEAUX, VOIR ING. ÉLECTRIQUE POUR QUANTITÉ ET EMPLACEMENT.
- 117. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION AU SOL ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. SABOT ET MOULURE: FINI PRÉPEINT À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD DISPONIBLE)
- 118. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE MARCHÉ ET CONTRE-MARCHÉ EN BOIS TEINT ET VERNIS TEL QU'EXISTANT.
- 119. PRÉVOIR ET INSTALLER UN VERRE SUR MENSURE QUI S'INSÈRE DANS LES 2 NIVEAUX DE SABOTS.
- 120. FOURNIR ET INSTALLER UNE CHAÎNE DE SÉCURITÉ FIXÉE LATÉRALEMENT AUX GARDE-CORPS ADJACENTS. PRÉVOIR SUPPORT ET FIXATIONS NÉCESSAIRE.

**CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS**

2021-118

2. COTE DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE

TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLIÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056



INTEGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR

CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS

07 ADDENDA A-03	2024-01-17
08 ADDENDA A-02	2023-12-20
05 POUR INFORMATION	2023-12-05
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2024-01-17

ÉTAPE

POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)

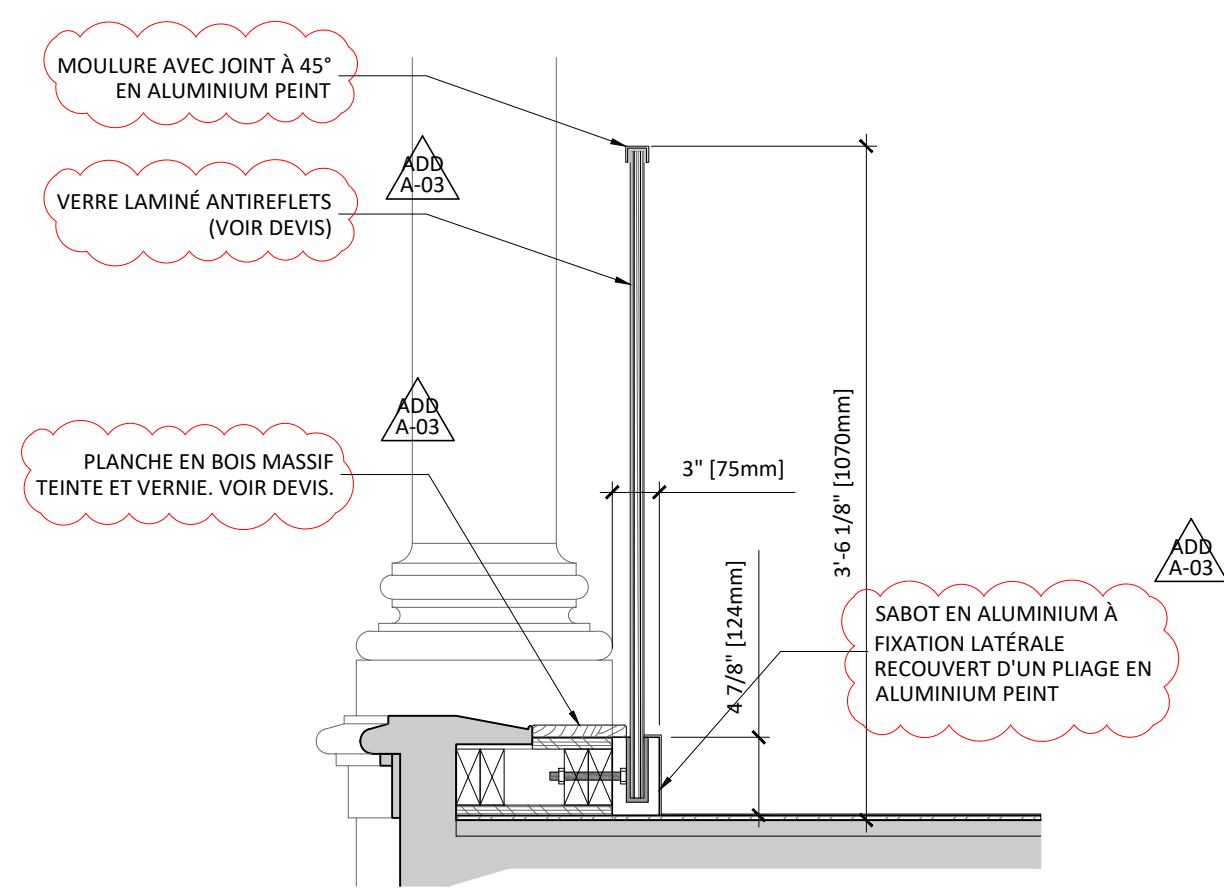
TITRE
ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR: J. BOVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A100

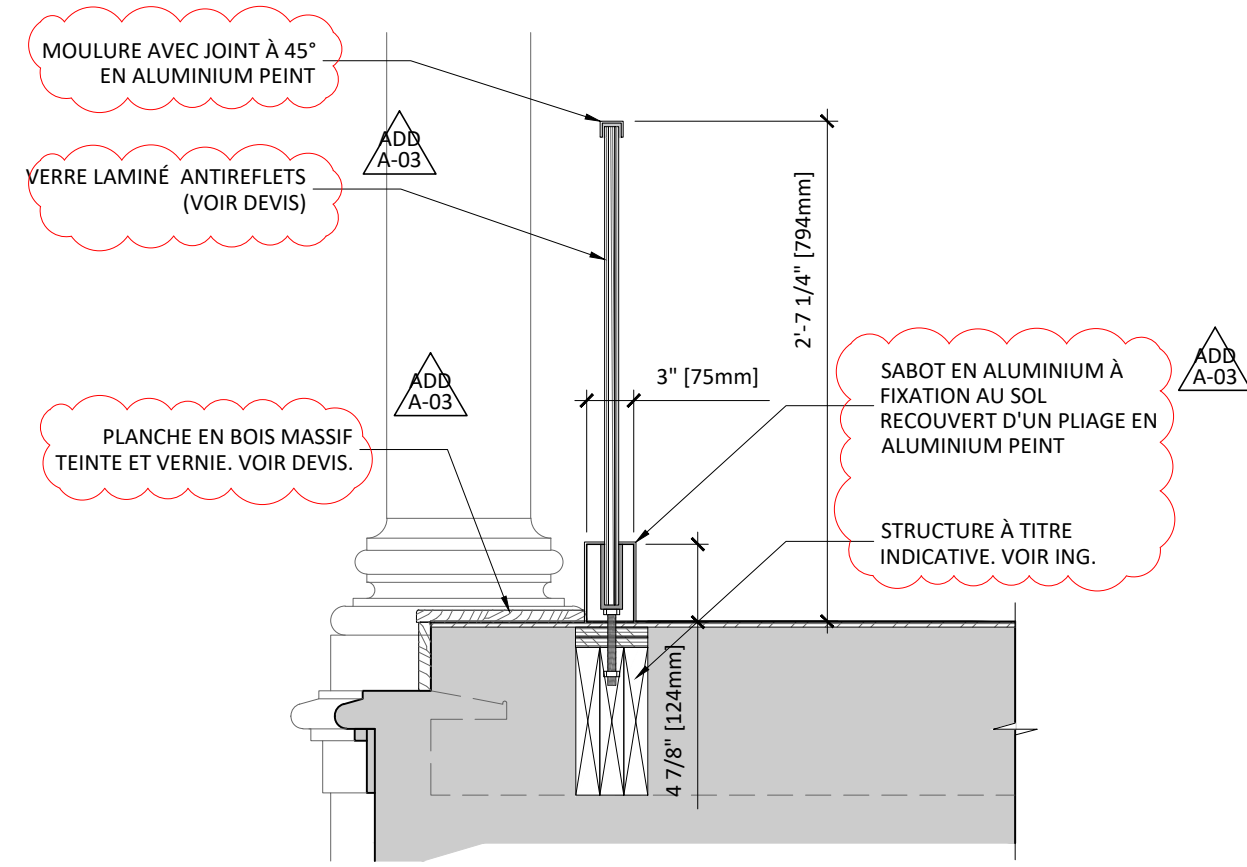
A301

Spatiale

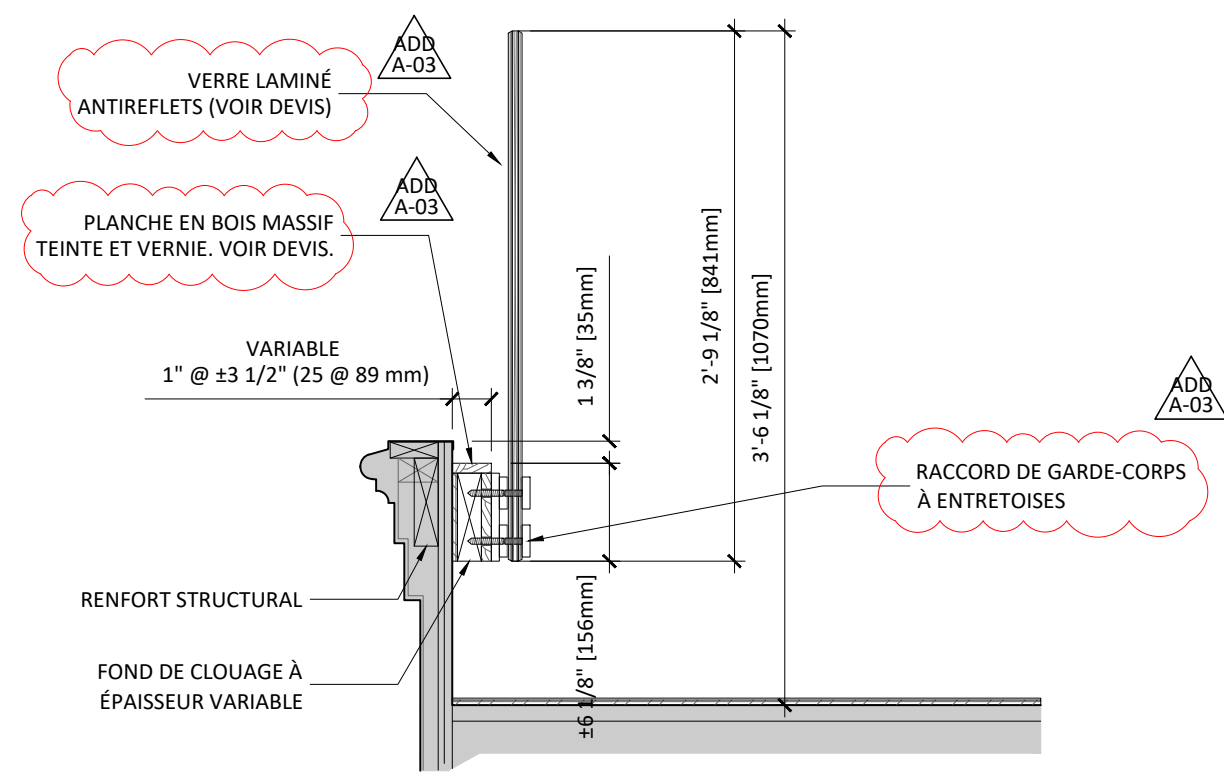
Agence



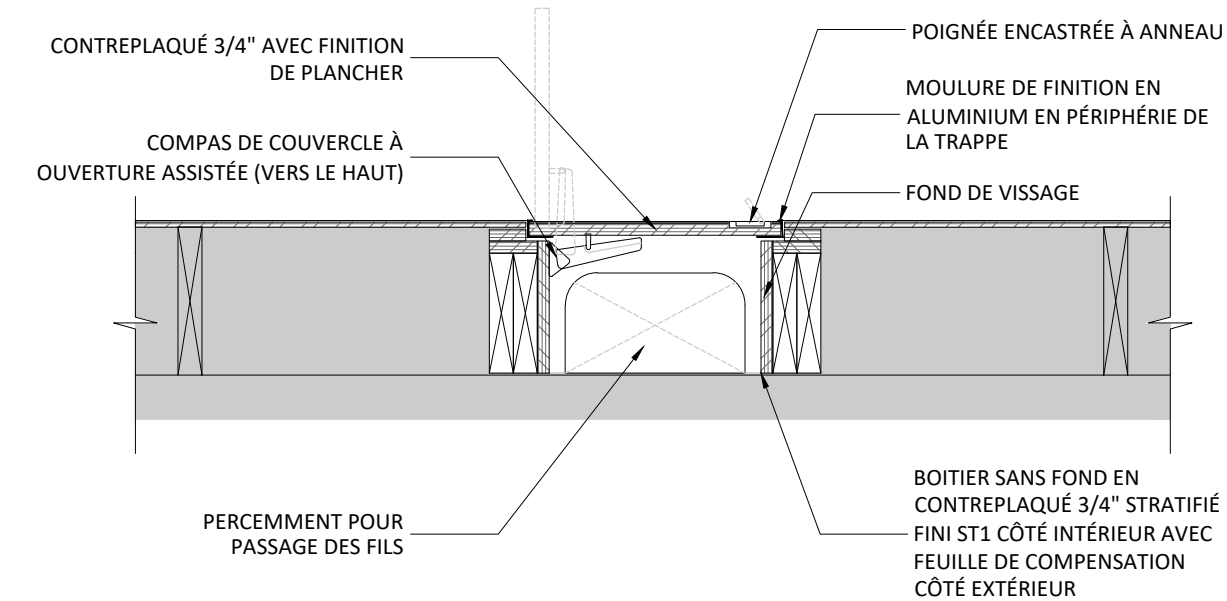
A COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL (TYPE 1)
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



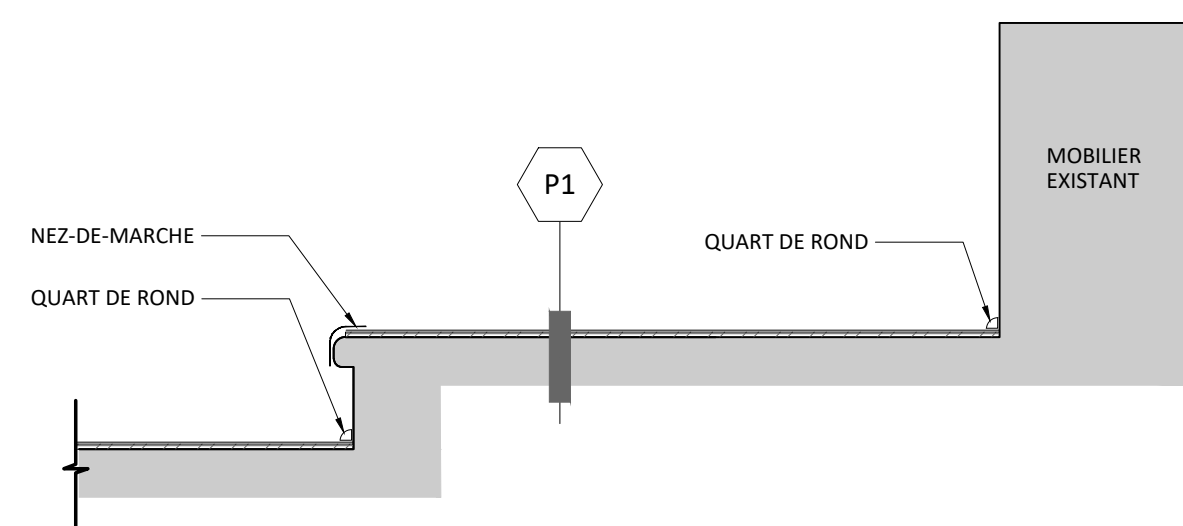
D COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL (TYPE 1) SOUFFLET
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



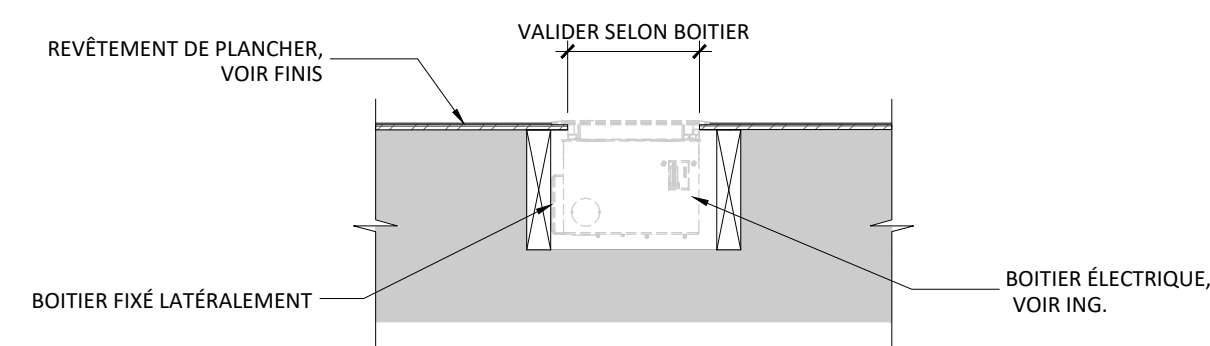
B COUPE TYPE JUBÉ CENTRAL (TYPE 2)
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



E TRAPPE DE PLANCHER
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



C COUPE TYPE CONTREMARCHE
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



G TRAPPE BOITIER ÉLECTRIQUE
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"

COMPOSITIONS TYPES

- P1 PLANCHER TYPE DRF-OH R:-
- FINI DE PLANCHER (VOIR A200)
 - CONTREPLAQUÉ 3/8" EMBOUTÉ, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES
 - COMPOSITION EXISTANTE

CHAPELLE MCQ RÉFECTION GARDE-CORPS

2021-118

2, CÔTE DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
14, WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774, RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE

TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121, RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056

GO MULTIMÉDIA
INTEGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

07 ADDENDA A-03	2024-01-17
06 ADDENDA A-02	2023-12-20
05 POUR INFORMATION	2023-12-05
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2024-01-17

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
(ADDENDA A-01)

TITRE
DÉTAILS

DESSINÉ PAR: J. BOIVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A100

A501

Spatiale

Agence



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

CHAPELLE MCQ

RÉFECTION DES GARDE-CORPS

2, COTE DE LA FABRIQUE
 QUEBEC, QC, G1R 3V6

LISTE DES FEUILLES

NO.	TITRE
A001	PAGE DE PRÉSENTATION
A002	LÉGENDES ET CNB
A051	DEMOLITION
A052	DEMOLITION ÉLEVATIONS
A101	PLAN
A201	PLAN PLANCHER
A301	ÉLEVATIONS
A501	DÉTAILS
A901	CAHIER DES CHARGES
A902	CAHIER DES CHARGES
A903	DEVIS DESCRIPTIF

CHAPELLE MCQ
 RÉFECTION
 GARDE-CORPS

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE
 QUEBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
 MUSÉE DE LA CIVILISATION
 M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
 16, RUE LA BARRICADE
 QUEBEC, QC, G1K 8W9
 418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
 AGENCE SPATIALE
 774 RUE SAINT-JEAN,
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9
 418-476-4680
 INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
 UNION STRUCTURE
 5955 RUE ST-LAURENT
 LÉVIS, QC
 418-572-5255



ÉLECTRIQUE

TETRA TECH INC.
 1377 AVENUE GALLÉE
 QUÉBEC, QC G1P 4G4
 418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
 GO MULTIMÉDIA
 121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
 MONTRÉAL, QC H2T 1J9
 514-282-2056

GO MULTIMÉDIA
 INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

**NE PAS UTILISER
 POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
 CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES
 ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
 CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2023-11-10

ÉTAPE
 POUR APPEL D'OFFRES

TITRE
 PAGE DE PRÉSENTATION

DESSINÉ PAR: J. BOIVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
 EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
 DWG: 21118-A050

A001

Spatiale

Agence

LÉGENDE DÉMOLITION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À DÉMOLIR
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX

LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLE	DESCRIPTION
	NOUVELLE PORTE ET CADRE
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	NOUVEAU MUR À CONSTRUIRE
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRF TEL QU'INDIQUÉ
	Niveau RÉFÉRENCE DE NIVEAU
	AXE EXISTANT
	NOUVEL AXE
	IDENTIFICATION DE TYPE DE MUR, PLANCHER, TOITURE, SE RÉFÉRER À A500
	IDENTIFICATION DE TYPE DE CLOISON, SE RÉFÉRER À A800
	RÉFÉRENCE EN ÉLEVATION
	RÉFÉRENCE EN COUPE
	DÉTAIL D'UN ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE
	RÉFÉRENCE À UN NIVEAU
	NUMÉRO DE RÉVISION D'UN DESSIN
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI (VOIR TABLEAU DES FINIS)
	NOTE AU PLAN
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE
	IDENTIFICATION D'UN NIVEAU À UN POINT DONNÉ
	POINT DE VUE PHOTO

LISTE DES INTERVENANTS

ARCHITECTE
 AGENCE SPATIALE
 ARCHITECTURE
 774, RUE ST-JEAN
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9
 TEL: (418) 476-4680
 COURRIEL: INFO@AGENCESPATIALE.CA

ARCHITECTURE GÉNÉRALE
 LAFOND CÔTÉ
 35 CÔTE DU PALAIS
 QUÉBEC, QC G1R 4H9
 418-694-9393

SCÉNOGRAPHIE
 GO MULTIMÉDIA
 121 RUE ELMIRE
 MONTRÉAL, QC, H2T 1J9
 514-282-2056

STRUCTURE
 UNION STRUCTURE
 5955 RUE ST-LAURENT
 LÉVIS, QC
 418-572-5255

DÉTECTION INCENDIE ET ÉLECTRICITÉ
 TETRA TECH INC.
 1377 AVENUE GALLIÉE
 QUÉBEC, QC G1P 4G4
 418-871-8151

CHAPELLE MCQ RÉFECTION GARDE-CORPS

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE
 QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT

MUSÉE DE LA CIVILISATION
 M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
 16, RUE LA BARRICADE
 QUÉBEC, QC, G1K 8W9
 418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE

AGENCE SPATIALE
 774, RUE SAINT-JEAN,
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9
 418-476-4680
 INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL

UNION STRUCTURE
 5955 RUE ST-LAURENT
 LÉVIS, QC
 418-572-5255



ÉLECTRIQUE

TETRA TECH INC.
 1377 AVENUE GALLIÉE
 QUÉBEC, QC G1P 4G4
 418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE

GO MULTIMÉDIA
 121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
 MONTRÉAL, QC H2T 1J9
 514-282-2056

GO MULTIMÉDIA
 INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

**NE PAS UTILISER
 POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR

CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2023-11-10

ÉTAPE

POUR APPEL D'OFFRES

TITRE

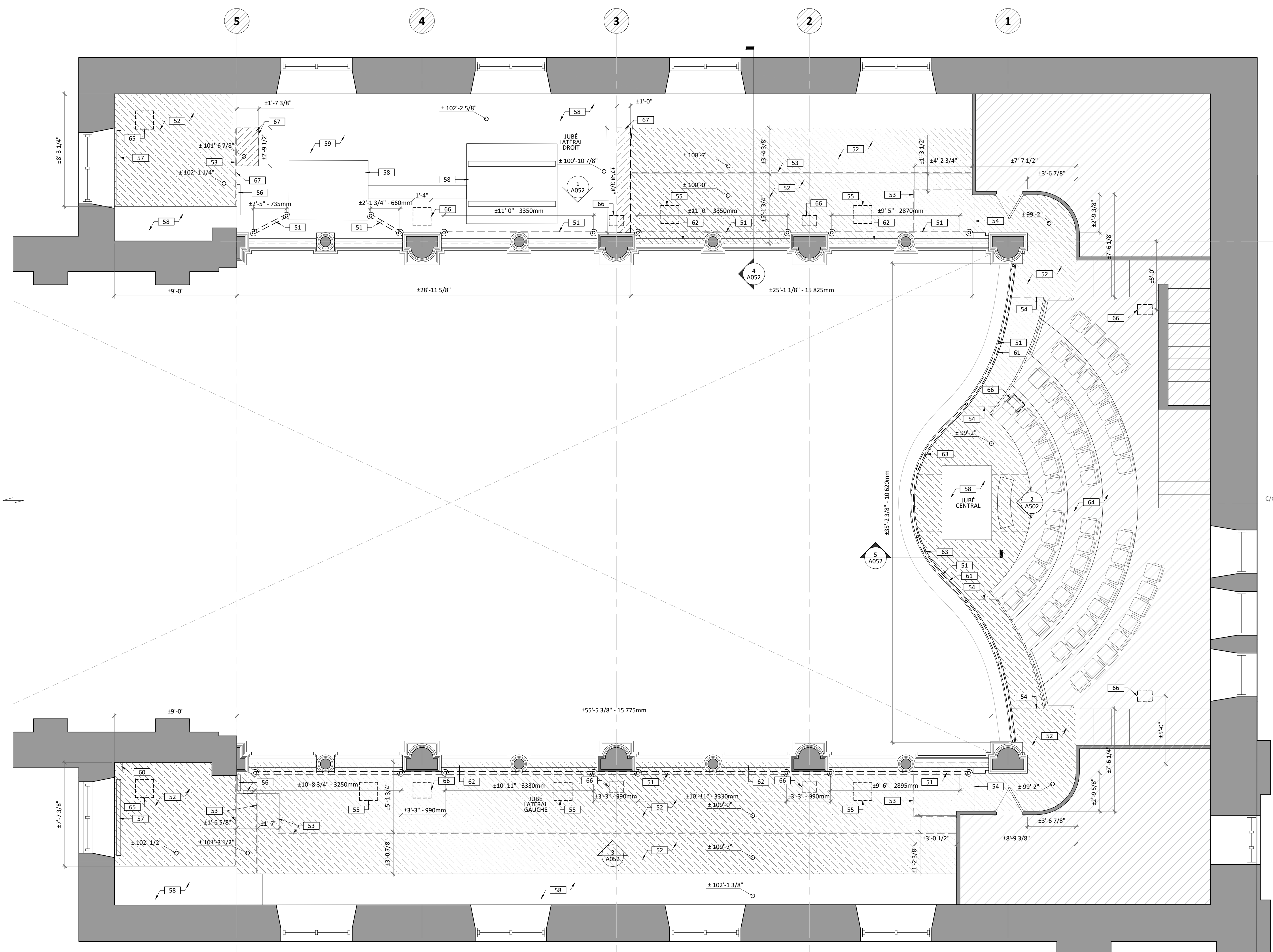
LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: J. BOIVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
 EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
 DWG: 21118-A050

A002

Spatiale

Agence



PLAN DE DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DÉMOLITION

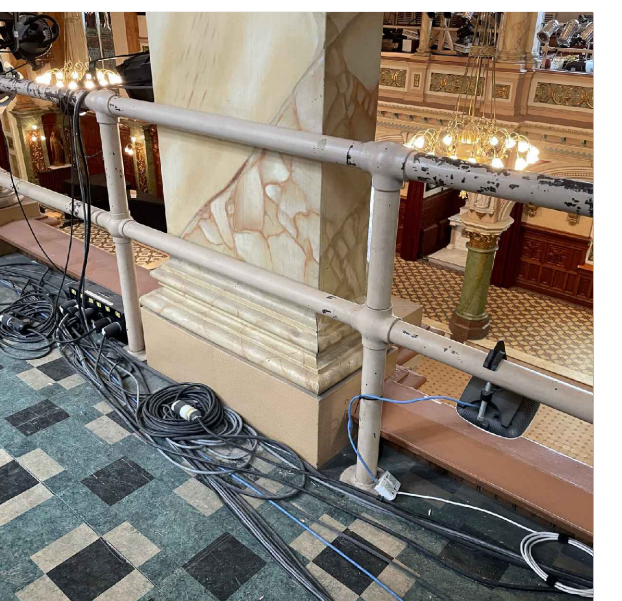
SYMBÔLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À DÉMOLIR
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX

NOTES GÉNÉRALES

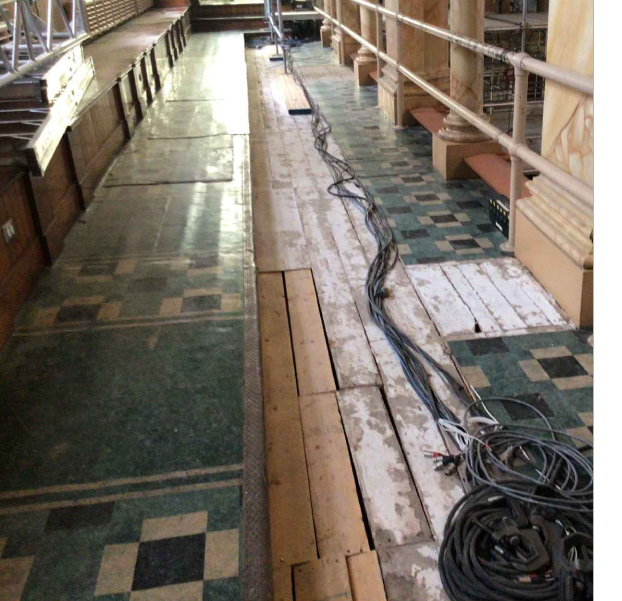
- NG.1. AUCUNE MESURE NE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.2. TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER AUPRÈS DU CLIENT LES ITEMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À LUI REMETTRE.
- NG.4. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'ENTRAPER LES MATÉRIAUX À RELOCALISER DANS UN LIEU SEC ET SÉCURITAIRE.
- NG.5. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SIGNALER AUX PROFESSIONNELS TOUTE NON-CONCORDANCE ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- NG.6. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NECESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- NG.8. POUR TOUT PERÇEMENT DANS LES MURS OU LES PLANCHERS, PRÉVOIR LES SUPPORTS REQUIS EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NECESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AVEC DES MATÉRIAUX IDENTIQUES OU SIMILAIRES À L'EXISTANT.
- NG.9. LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DEVRA ÊTRE ÉVACUÉ PAR CONTENEUR SELON LES NORMES EN VIGUEUR. AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOXIQUES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES

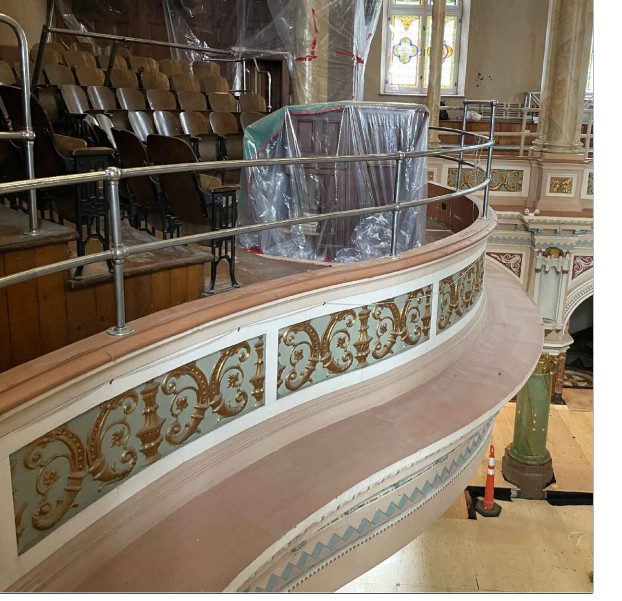
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.
- 51. DÉMANTÉLER LES GARDE-CORPS EN ACIER EXISTANTS.
 - 52. DÉMANTÉLER LE FINI DE PLANCHER EXISTANT - REVÊTEMENT SOUPLE EN ROULEAU OU TAPIS. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES. RÉFÉRER LES PLANCHES AFIN D'AVOIR UN SUPPORT RIGIDE ET UNIFORME.
 - 53. DÉMANTÉLER LES NEZ DE MARCHES MÉTALLIQUES EXISTANTS.
 - 54. DÉMANTÉLER LES MOULURES DE JONCTION EXISTANTES ENTRE LES FINIS.
 - 55. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE TRAPPE D'ENVIRON 16" X 16". COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES CABLAGES.
 - 56. DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXISTANTS LE LONG DES TRAVAUX. REMETTRE EN PLACE UNE FOIS LES TRAVAUX COMPLÈTES, VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
 - 57. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
 - 58. ÉQUIPEMENT OU MOBILIER EXISTANT NON DÉPLAÇABLE : ORGUE, SOUFFLET, ETC. À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
 - 59. PLANCHER SURÉLEVÉ EN STRUCTURE D'ACIER ET REVÊTEMENT DE BOIS À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX. PRÉVOIR OUVERTURES ET RAGRÉAGES AUX FIXATIONS DES NOUVEAUX GARDE-CORPS POUR RENFORCEMENT, SI REQUIS.
 - 60. LAVABO MURAL EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
 - 61. MURET COURBE EN PLANCHE DE BOIS EMBOUVETÉ. PRÉVOIR DES DÉMANTÈLEMENTS PARTIELS POUR LA SOLIDIFICATION ET L'INSTALLATION DES NOUVEAUX GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 62. MURET AVEC CHAPERON À CONSERVER. PRÉVOIR LE DÉMANTÈLEMENT DU PLANCHER EXISTANT EN DESSOUS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
 - 63. PRISE ÉLECTRIQUE À DÉMANTÉLER. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
 - 64. GRADIN EXISTANT NON TOUCHÉ PAR LES TRAVAUX.
 - 65. TRAPPE EXISTANTE À CONSERVER. EMBLEMEMENT EXACT À CONFIRMER SUR PLACE.
 - 66. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE BOITIERS ÉLECTRIQUES. COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES FICHES TECHNIQUES DES BOITIERS. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
 - 67. DÉMANTÉLER LA CONTRE-MARCHE ET UNE PARTIE DU FINI DE PLANCHER ADJACENT. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS ET LES CONTRE-MARCHE NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES.



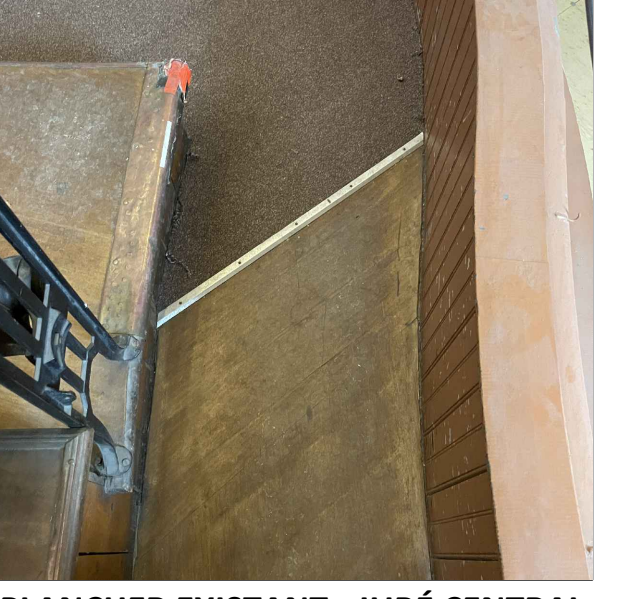
GARDE-CORPS EXISTANT - JUBÉ LATÉRAL



PLANCHER EXISTANT - JUBÉ LATÉRAL



GARDE-CORPS EXISTANT - JUBÉ CENTRAL



PLANCHER EXISTANT - JUBÉ CENTRAL

CHAPELLE MCQ
RÉFECTOR
GARDE-CORPS

2021-118
2, COTE DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
14, WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.COM



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.COM

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVELLIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE
TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLIÉE
QUÉBEC, QC G3P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2066



**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

NO	DESCRIPTION	DATE
04	POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03	POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02	POUR INFORMATION	2023-09-14
01	ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

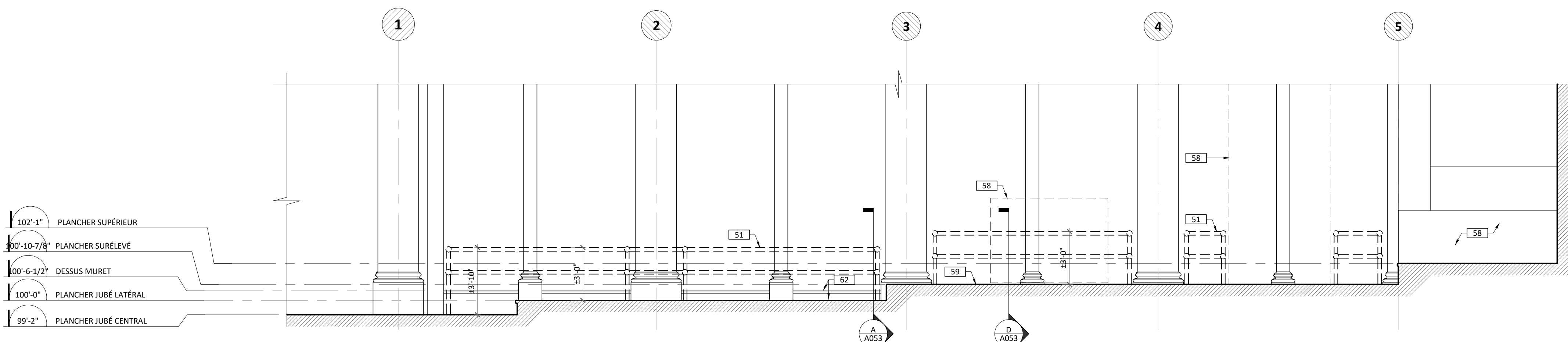
TITRE
DÉMOLITION

DESSINÉ PAR: J. BOIVIN + M. HAMEL + A. CLAUVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A050

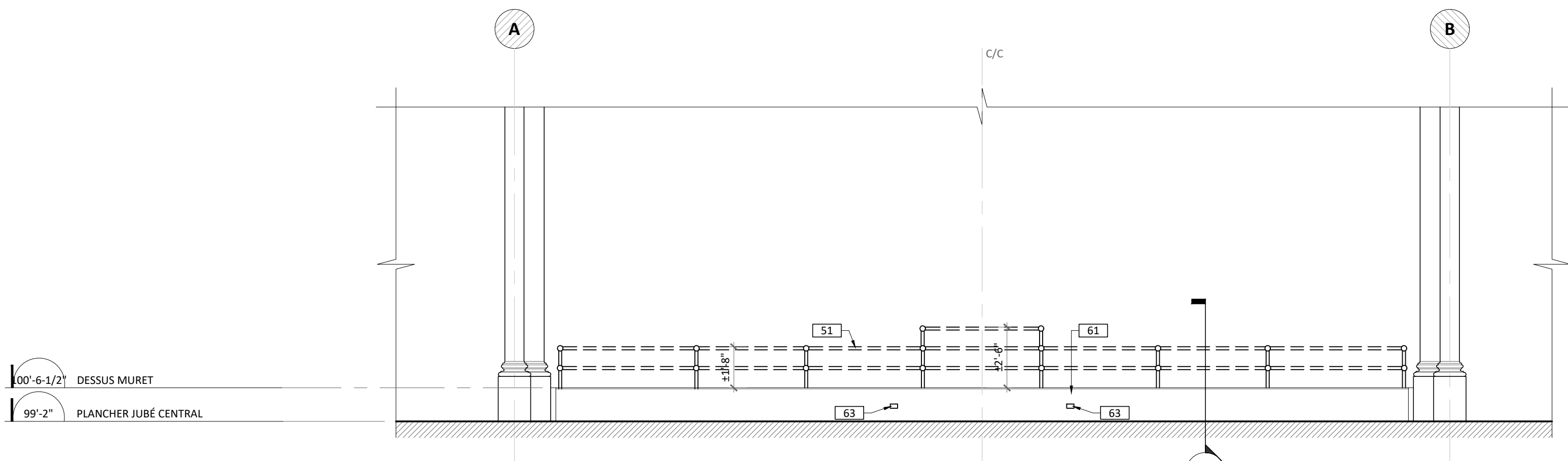
Spatiale

Agence

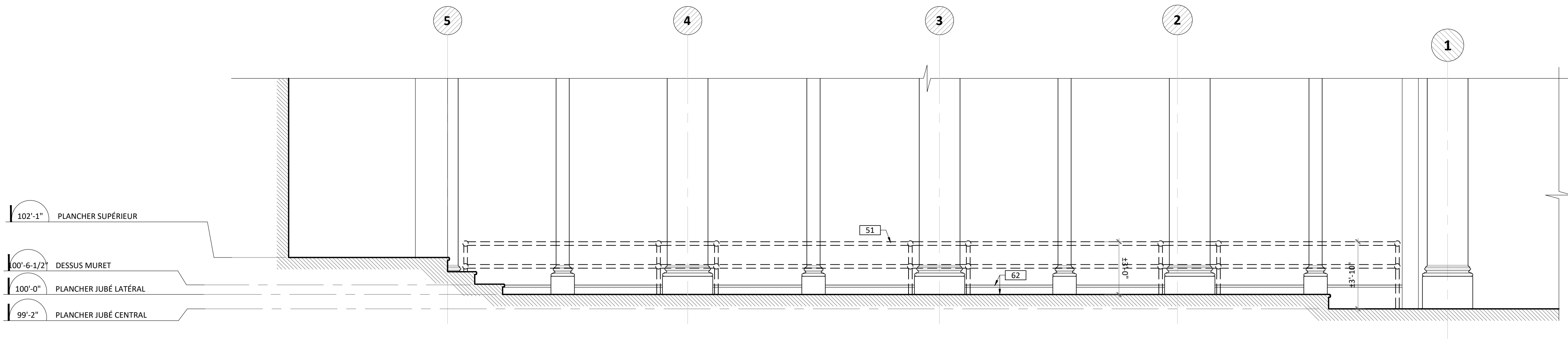
A051



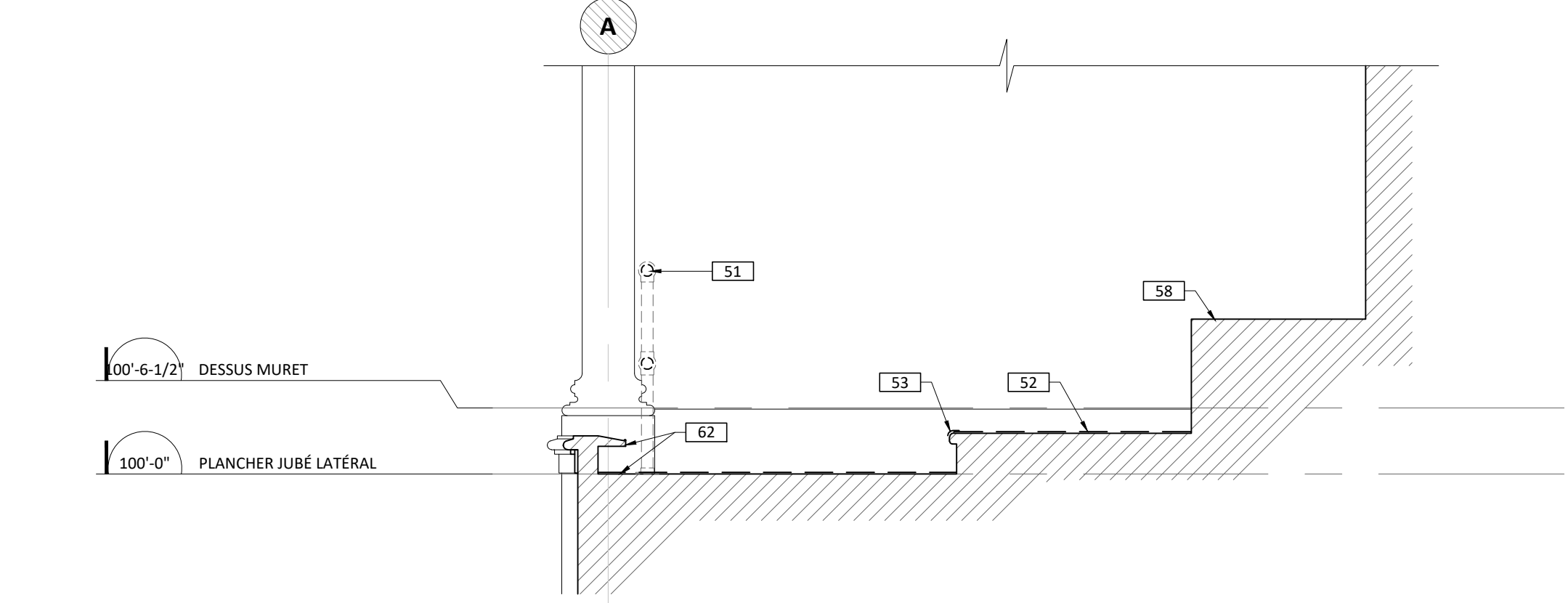
1 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL DROIT
A051 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



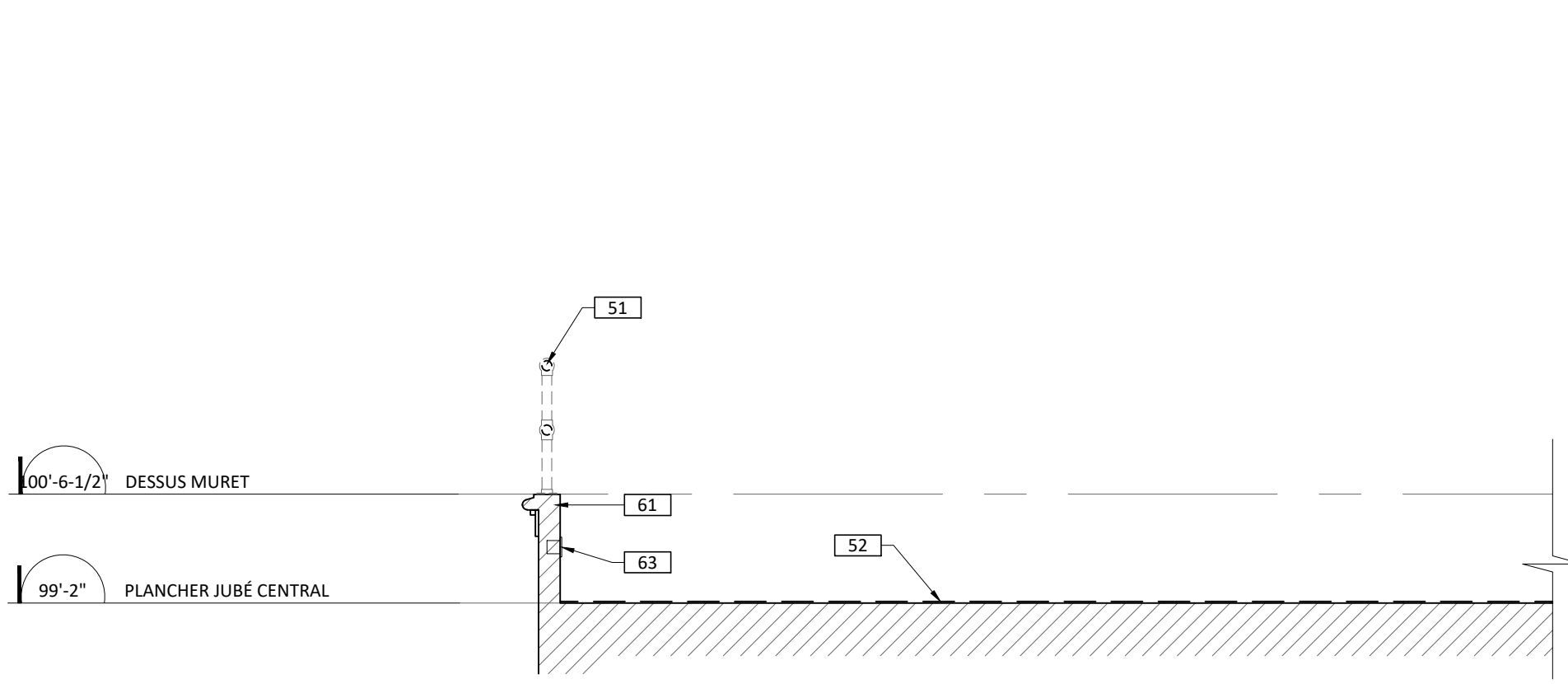
2 ÉLÉVATION JUBÉ CENTRAL
A051 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



3 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL GAUCHE
A051 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



4 COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL
A051 ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"



5 COUPE JUBÉ CENTRAL
A051 ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"

LÉGENDE DÉMOLITION

SYMBÔLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À DÉMOLIR
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. AUCUNE MESURE NE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.2. TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER AUPRÈS DU CLIENT LES ITEMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À LUI REMETTRE.
- NG.4. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'ENTRAPER LES MATÉRIELS À RELOCALISER DANS UN LIEU SEC ET SÉCURITAIRE.
- NG.5. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SIGNALER AUX PROFESSIONNELS TOUTE NON-CONCORDANCE ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- NG.6. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- NG.8. POUR TOUT PERÇEMENT DANS LES MURS OU LES PLANCHERS, PRÉVOIR LES SUPPORTS REQUIS EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES DEVRONT ÊTRE FAITES AVEC DES MATÉRIELS IDENTIQUES OU SIMILAIRES À L'EXISTANT.
- NG.9. LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DEVRA ÊTRE ÉVACUÉ PAR CONTENEUR SELON LES NORMES EN VIGUEUR, AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOXIQUES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.

- 51. DÉMANTÉLER LES GARDE-CORPS EN ACIER EXISTANTS.
- 52. DÉMANTÉLER LE FINI DE PLANCHER EXISTANT : REVÊTEMENT SOUPLE EN ROULEAU OU TAPIS. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES. RÉFÉRER LES PLANCHES FINI D'AVOIR UN SUPPORT RIGIDE ET UNIFORME.
- 53. DÉMANTÉLER LES NEZ DE MARCHES MÉTALLIQUES EXISTANTS.
- 54. DÉMANTÉLER LES MOULURES DE JONCTION EXISTANTES ENTRE LES FINIS.
- 55. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE TRAPPE D'ENVIRON 16" X 16". COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES CÂBLAGES.
- 56. DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXISTANTS LE TEMPS DES TRAVAUX, REMETTRE EN PLACE UNE FOIS LES TRAVAUX COMPLÈTES, VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 57. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 58. ÉQUIPEMENT OU MOBILIER EXISTANT NON DÉPLAÇABLE : ORGUE, SOUFFLET, ETC. À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 59. PLANCHER SURÉLEVÉ EN STRUCTURE D'ACIER ET REVÊTEMENT DE BOIS À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX. PRÉVOIR OUVERTURES ET RAGRÉAGES AUX FIXATIONS DES NOUVEAUX GARDE-CORPS POUR RENFORCEMENT, SI REQUIS.
- 60. LAVABO MURAL EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER PENDANT LES TRAVAUX.
- 61. MURET COURBE EN PLANCHE DE BOIS EMBOUVÉTÉ. PRÉVOIR DES DÉMANTÈLEMENTS PARTIELS POUR LA SOLIDIFICATION ET L'INSTALLATION DES NOUVEAUX GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 62. MURET AVEC CHAPERON À CONSERVER. PRÉVOIR LE DÉMANTÈLEMENT DU PLANCHER EXISTANT EN DESSOUS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 63. PRISE ÉLECTRIQUE À DÉMANTÉLER. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 64. GRADIN EXISTANT NON TOUCHÉ PAR LES TRAVAUX.
- 65. TRAPPE EXISTANTE À CONSERVER. EMPLACEMENT EXACT À CONFIRMER SUR PLACE.
- 66. EFFECTUER DES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT POUR L'INSTALLATION DE BOITIERS ÉLECTRIQUES. COORDONNER LA DIMENSION ET LA POSITION SUR PLACE SELON LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES FICHES TECHNIQUES DES BOITIERS. VOIR ING. ÉLECTRIQUE.
- 67. DÉMANTÉLER LA CONTRE-MARCHE ET UNE PARTIE DU FINI DE PLANCHER ADJACENT. REMPLACER LES PLANCHES DE BOIS ET LES CONTRE-MARCHE NON-COMPLÈTES OU TRÈS ABIMÉES.



**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

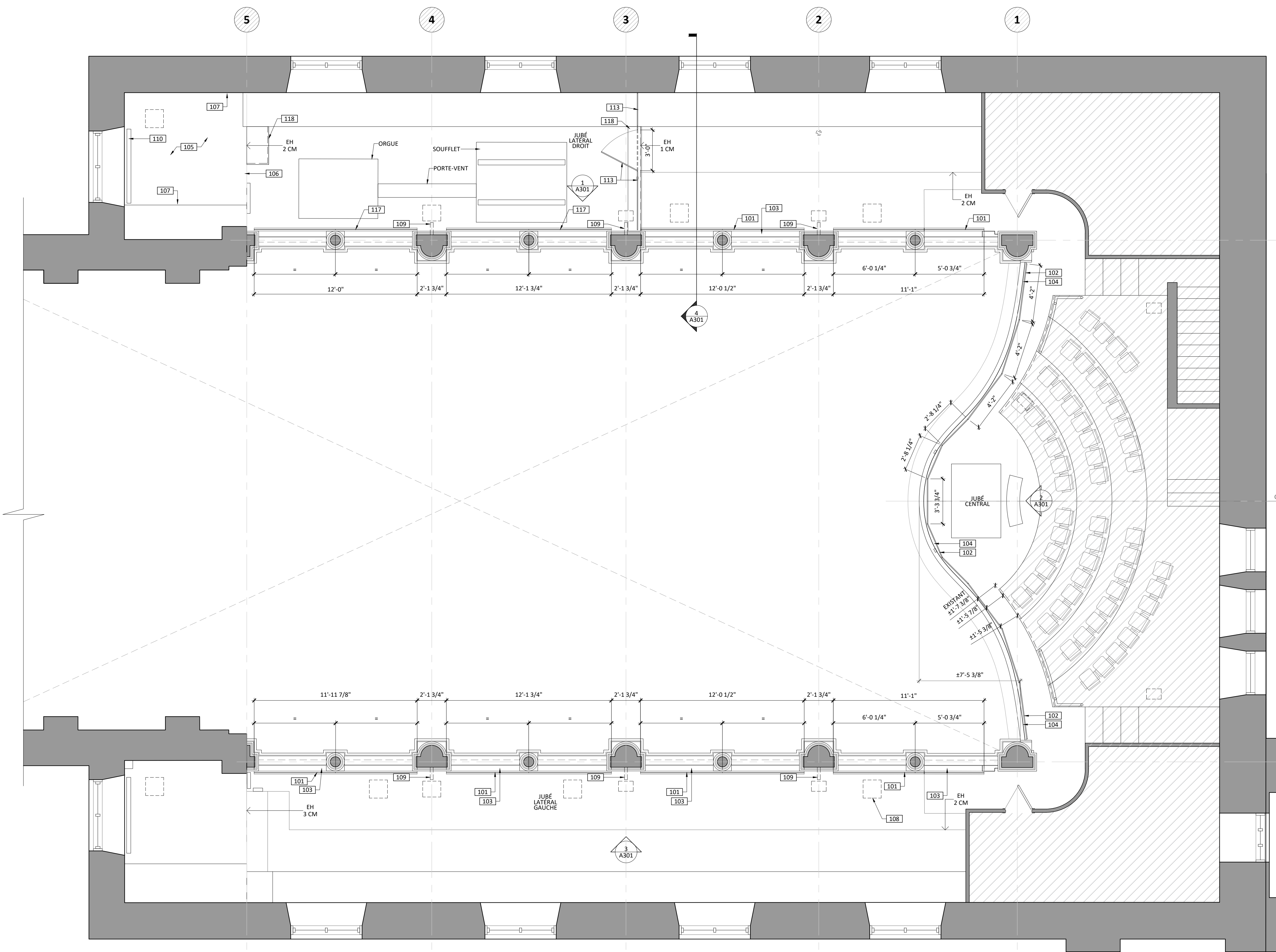
REVISIONS	
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
TITRE
DÉMOLITION ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR: J. BOVIN • M. HAMEL • A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A050



PLAN DE CONSTRUCTION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBOLE	DESCRIPTION
NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR A002.	
000	NOTES AU PLAN

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. POUR LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LA LISTE DES MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A002.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE.
- NG.4. TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCÉLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, CEUX-CI DEVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, ET A300.

- 101. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION LATÉRALE ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. FINI PRÉPÉNT DU SABOT ET DE LA MOULURE À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE).
- 102. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE FIXÉ LATÉRALEMENT AVEC BOULONS D'ANCRAGE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 103. CONSTRUIRE UNE BASE DE FIXATION POUR LE NOUVEAU GARDE-CORPS, RECOUVERT D'UNE PLANCHE DE FINITION EN BOIS TEINT ET VERNIS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 104. SOLIDIFIER LE MURET EXISTANT POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAU GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 105. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTREPLAQUÉ 3/8" BOUVEÏTÉ, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER AINSI QU'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE TEL QUE S1 OU ÉQUIVALENT FOURNIR ÉCHANTILLON. S'ASSURER QUE LE SOUS-PLANCHER SOIT SOLIDE ET UNIFORME.
- 106. FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU NEZ DE MARGE EN VINYLE, FINI COORDONNÉ AVEC S1. FOURNIR ÉCHANTILLON.
- 107. FOURNIR ET INSTALLER UNE MOULURE DE FINITION EN VINYLE TYPE QUART DE ROND À LA JONCTION DU MOBILIER ET DES MURS EXISTANTS. FINI COORDONNÉ À S1.
- 108. CONSTRUIRE UNE TRAPPE D'ACCÈS D'ENVIRON 16" X 16" EN CONTREPLAQUÉ RECOUVERT DE REVÊTEMENT SOUPLE. INCLURE TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. ASSURER UNE FINITION UNIFORME AVEC LE PLANCHER ADJACENT.
- 109. SUPPORT D'ÉQUIPEMENT DE SCÈNE FIXÉ AU SOUS-PLANCHER ET À LA COLONNE PORTEUSE. PAR D'AUTRES. COORDONNER LES TRAVAUX.
- 110. CALORIFIÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AU POUTRIN ET DESSOUS.
- 111. LAVABO MURAL EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AUTOUR DES CONDUITS.
- 112. ASSURER UNE FINITION SOignée DU REVÊTEMENT DE PLANCHER AUX JONCTIONS AVEC LES ZONES NON-TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX. FOURNIR ET INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION OU AUTRES TYPES D'ÉLÉMENTS SELON LES CAS. VALIDER AVEC ARCHITECTE.
- 113. FOURNIR ET INSTALLER DES PANNEAUX ET UNE PORTE EN VERRE SUR PINCE POUR CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA ZONE. FOURNIR TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX ÉLEVATIONS, COUPES ET DÉTAILS.
- 114. FOURNIR ET INSTALLER AU PLANCHER UN BOÎTIER ÉLECTRIQUE. VOIR ING. POUR MODÈLE, DIMENSIONS ET ASSEMBLAGES REQUIS.
- 115. PRÉVOIR UN SYSTÈME DE RETENUE/ATTACHE-PERSONNE. VOIR ING. POUR DIMENSIONS, EMPLACEMENT ET BASE DE FIXATION AU BESOIN.
- 116. PRÉVOIR PRISES RÉSEAU, VOIR ING. ÉLECTRIQUE POUR QUANTITÉ ET EMPLACEMENT.
- 117. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION AU SOL ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. (SABOT ET MOULURE. FINI PRÉPÉNT À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE)).
- 118. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE MARGE ET CONTRE-MARGE EN BOIS TEINT ET VERNIS TEL QUE L'EXISTANT.

CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774, RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955, RUE ST-LAURENT
LÉVEL, QC
418-572-8255



ÉLECTRIQUE

TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GAILLÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121, RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056

GO MULTIMÉDIA
INTEGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DRÔITS D'AUTEUR

CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS

04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



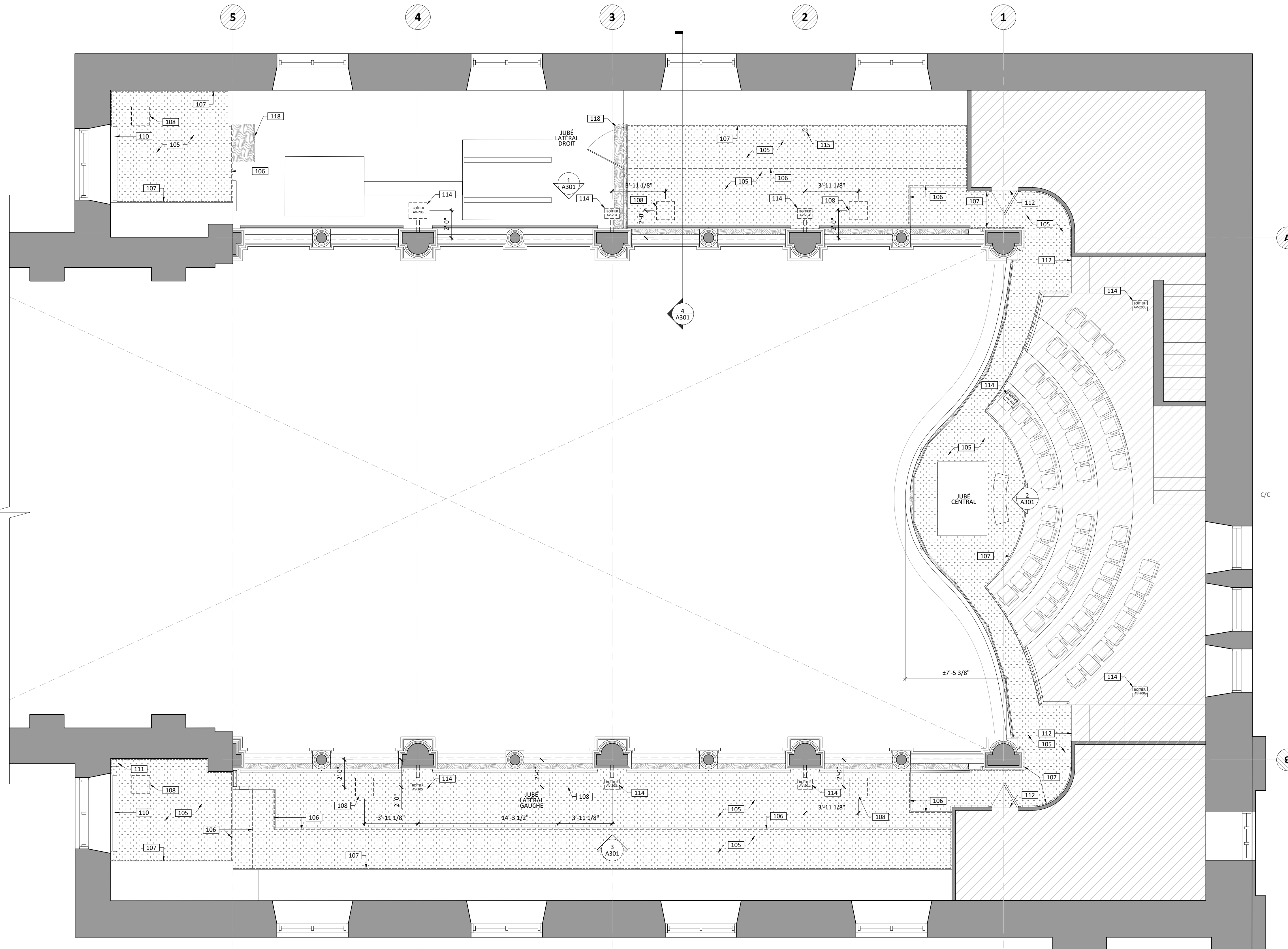
2023-11-10

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

TITRE
PLAN

DESSINÉ PAR: J. BOIVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A100

A101



PLAN DE CONSTRUCTION
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBOLE	DESCRIPTION
◆	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR A002.
□	NOTES AU PLAN

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. POUR LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LA LISTE DES MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A000.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE.
- NG.4. TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCÉLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, CEUX-CI DEVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, et A300.

- 101. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION LATÉRALE ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. FINI PRÉPONT DU SABOT ET DE LA MOULURE À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE).
- 102. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE FIXE LATÉRALEMENT AVEC BOULONS D'ANCRAGE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 103. CONSTRUIRE UNE BASE DE FIXATION POUR LE NOUVEAU GARDE-CORPS, RECOUVERT D'UNE PLANCHE DE FINITION EN BOIS TEINT ET VERNIS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 104. SOLIDIFIER LE MURET EXISTANT POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAUX GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 105. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTREPLAQUÉ 3/8" BOUVETÉ, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER AINSI QU'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE TEL QUE S1 OU ÉQUIVALENT FOURNIR ÉCHANTILLON. S'ASSURER QUE LE SOUS-PLANCHER SOIT SOLIDE ET UNIFORME.
- 106. FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU NEZ DE MARCHÉ EN VINYLE, FINI COORDONNÉ AVEC S1. FOURNIR ÉCHANTILLON.
- 107. FOURNIR ET INSTALLER UNE MOULURE DE FINITION EN VINYLE TYPE QUART DE ROND À LA JONCTION DU MOBILIER ET DES MURS EXISTANT. FINI COORDONNÉ À S1.
- 108. CONSTRUIRE UNE TRAPPE D'ACCÈS D'ENVIRON 16" X 16" EN CONTREPLAQUÉ RECOUVERT DE REVÊTEMENT SOUPLE. INCLURE TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. ASSURER UNE FINITION UNIFORME AVEC LE PLANCHER ADJACENT.
- 109. SUPPORT D'ÉQUIPEMENT DE SCÈNE FIXÉ AU SOUS-PLANCHER ET À LA COLONNE PORTEUSE. PAR D'AUTRES. COORDONNER LES TRAVAUX.
- 110. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AU POURTOUR ET DESSOUS.
- 111. LAVABO MURAL EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AUTOUR DES CONDUITS.
- 112. ASSURER UNE FINITION SOIGNÉE DU REVÊTEMENT DE PLANCHER AUX JONCTIONS AVEC LES ZONES NON TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX. FOURNIR ET INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION OU AUTRES TYPES D'ÉLÉMENTS SELON LES CAS. VALIDER AVEC ARCHITECTE.
- 113. FOURNIR ET INSTALLER DES PANNEAUX ET UNE PORTE EN VERRE SUR PINCE POUR CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA ZONE. FOURNIR TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX ÉLEVATIONS, COUPES ET DÉTAILS.
- 114. FOURNIR ET INSTALLER AU PLANCHER UN BOÎTIER ÉLECTRIQUE. VOIR ING. POUR MODÈLE, DIMENSIONS ET ASSEMBLAGES REQUIS.
- 115. PRÉVOIR UN SYSTÈME DE RETENUE/ATTACHE-PERSONNE. VOIR ING. POUR DIMENSIONS, EMPLACEMENT ET BASE DE FIXATION AU BESOIN.
- 116. PRÉVOIR PRISES RÉSEAU. VOIR ING. ÉLECTRIQUE POUR QUANTITÉ ET EMPLACEMENT.
- 117. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION AU SOL ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. (SABOT ET MOULURE: FINI PRÉPONT À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE)).
- 118. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE MARCHÉ ET CONTRE-MARCHÉ EN BOIS TEINT ET VERNIS TEL QUE L'EXISTANT.

**CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS**

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE

TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLIÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056



**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS

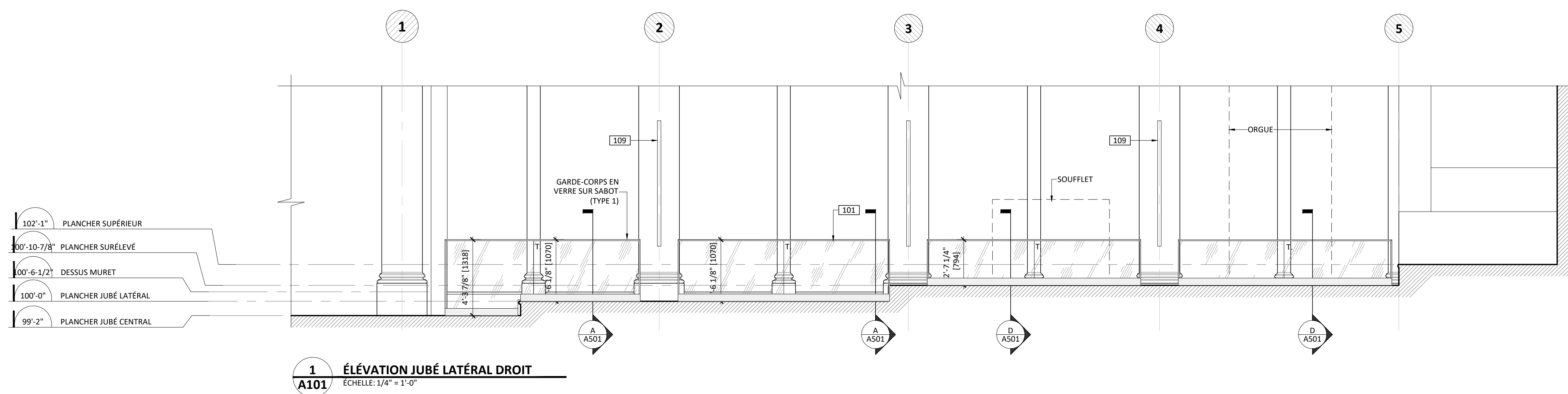
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU

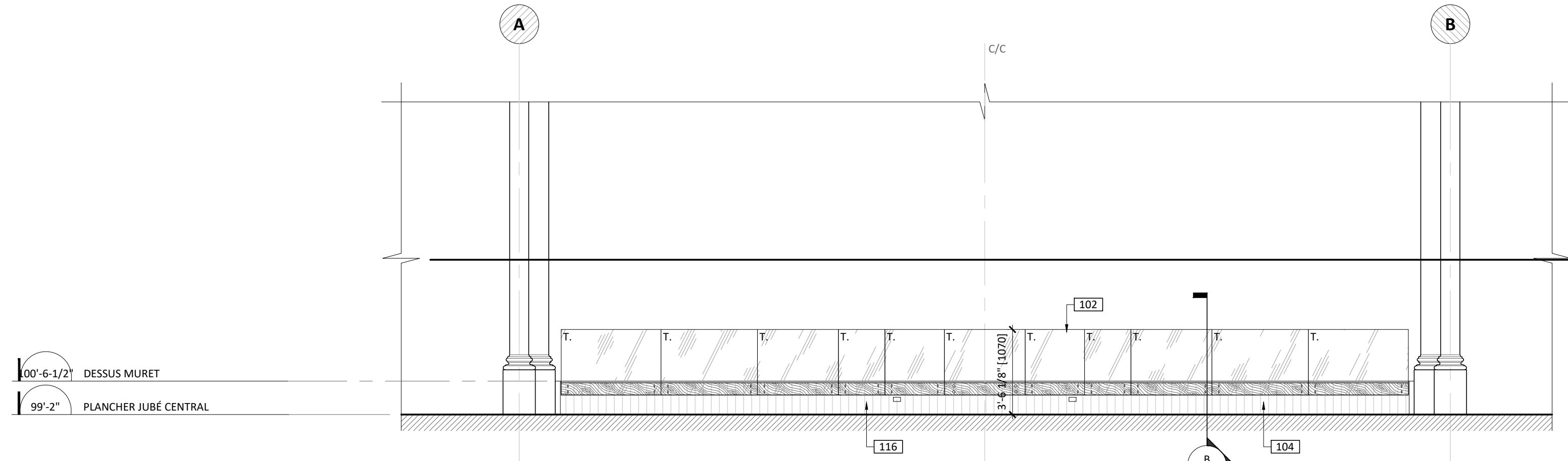


ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES
TITRE
PLAN PLANCHER

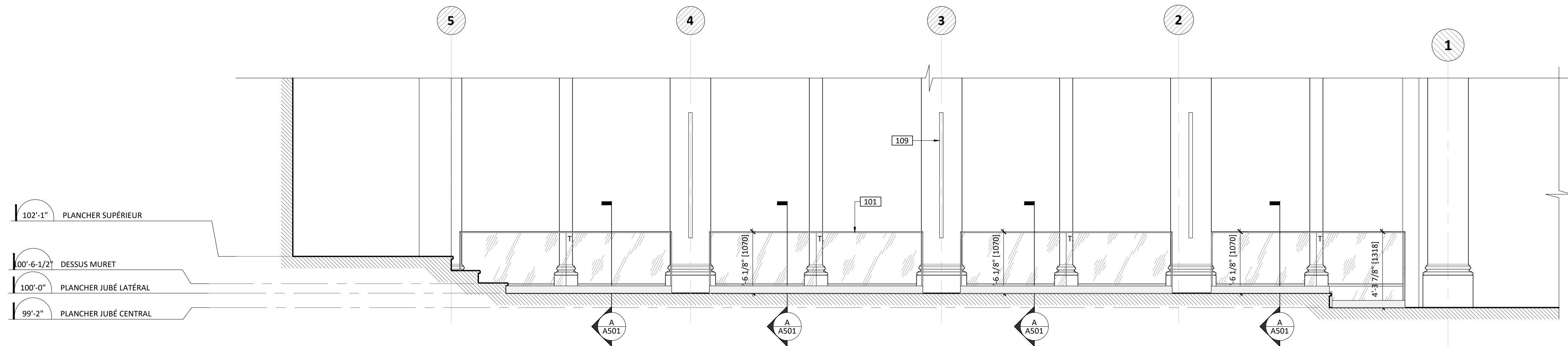
DESSINÉ PAR: J. BOVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A100



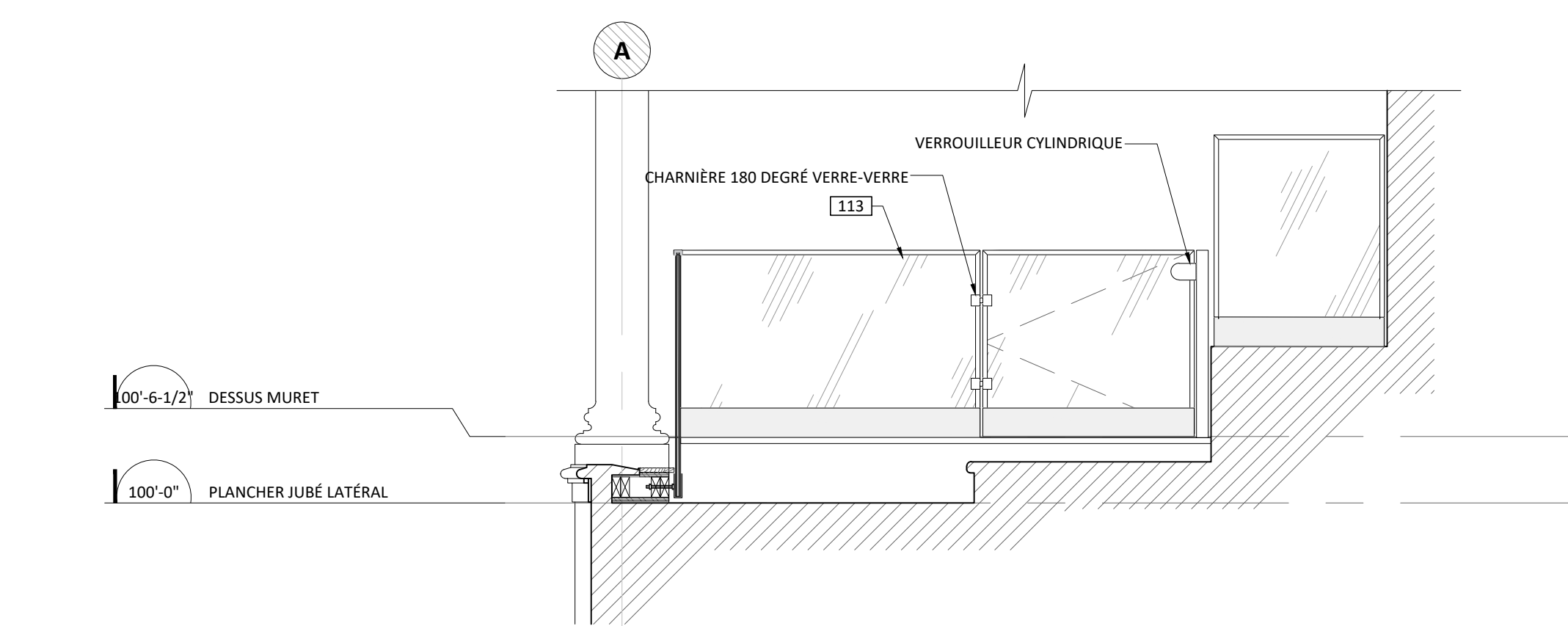
1
A101 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL DROIT
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2
A101 ÉLÉVATION JUBÉ CENTRAL
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



3
A101 ÉLÉVATION JUBÉ LATÉRAL GAUCHE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



4
A101 COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL
ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBOL	DESCRIPTION
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR A002.
	NOTES AU PLAN

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. POUR LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LA LISTE DES MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A000.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE.
- NG.4. TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCÉLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, CEUX-CI DEVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, et A300.

- 101. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION LATÉRALE ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. FINI PRÉPEINT DU SABOT ET DE LA MOULURE À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE).
- 102. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE FIXE LATÉRALEMENT AVEC BOULONS D'ANCRAGE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 103. CONSTRUIRE UNE BASE DE FIXATION POUR LE NOUVEAU GARDE-CORPS, RECOUVERT D'UNE PLANCHE DE FINITION EN BOIS TEINT ET VERNIS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 104. SOLIDIFIER LE MURET EXISTANT POUR INSTALLATION DU NOUVEAU GARDE-CORPS. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS.
- 105. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTREPLAQUÉ 3/8" BOUVETÉ, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER AINSI QU'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE TEL QUE S1 OU ÉQUIVALENT FOURNIR ÉCHANTILLON, S'ASSURER QUE LE SOUS-PLANCHER SOIT SOLIDE ET UNIFORME.
- 106. FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU NEZ DE MARCHÉ EN VINYLE, FINI COORDONNÉ AVEC S1. FOURNIR ÉCHANTILLON.
- 107. FOURNIR ET INSTALLER UNE MOULURE DE FINITION EN VINYLE TYPE QUART DE ROND À LA JONCTION DU MOBILIER ET DES MURS EXISTANT. FINI COORDONNÉ À S1.
- 108. CONSTRUIRE UNE TRAPPE D'ACCÈS D'ENVIRON 16" X 16" EN CONTREPLAQUÉ RECOUVERT DE REVÊTEMENT SOUPLE. INCLURE TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS. ASSURER UNE FINITION UNIFORME AVEC LE PLANCHER ADJACENT.
- 109. SUPPORT D'ÉQUIPEMENT DE SCÈNE FIXÉ AU SOUS-PLANCHER ET À LA COLONNE PORTEUSE. PAR D'AUTRES. COORDONNER LES TRAVAUX.
- 110. CALORIFÈRE À EAU CHAUDE EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AJUSTER LE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE AU POURTOIR ET DESSOUS.
- 111. LAVABO MURAL EXISTANT CONSERVÉ EN PLACE. AUTOUR DES CONDUITS.
- 112. ASSURER UNE FINITION SOignée DU REVÊTEMENT DE PLANCHER AUX JONCTIONS AVEC LES ZONES NON-TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX. FOURNIR ET INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION OU AUTRES TYPES D'ÉLÉMENTS SELON LES CAS. VALIDER AVEC L'ARCHITECTE.
- 113. FOURNIR ET INSTALLER DES PANNEAUX ET UNE PORTE EN VERRE SUR PINCE POUR CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA ZONE. FOURNIR TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX ÉLÉVATIONS, COUPES ET DÉTAILS.
- 114. FOURNIR ET INSTALLER AU PLANCHER UN BOITIER ÉLECTRIQUE. VOIR ING. POUR MODÈLE, DIMENSIONS ET ASSEMBLAGES REQUIS.
- 115. PRÉVOIR UN SYSTÈME DE RETENUE/ATTACHE-PERSONNE. VOIR ING. POUR DIMENSIONS, EMPLACEMENT ET BASE DE FIXATION AU BESOIN.
- 116. PRÉVOIR PRISES RÉSEAUX, VOIR ING. ÉLECTRIQUE POUR QUANTITÉ ET EMBLEMMENT.
- 117. FOURNIR ET INSTALLER UN GARDE-CORPS EN VERRE SUR SABOT À FIXATION AU SOL ET MOULURE VERTICALE AVEC JOINT À 45°. SE RÉFÉRER AUX COUPES ET DÉTAILS, (SABOT ET MOULURE: FINI PRÉPEINT À COORDONNER AU CHANTIER SELON CHARTRE STANDARD (DISPONIBLE).
- 118. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE MARCHÉ ET CONTRE-MARCHÉ EN BOIS TEINT ET VERNIS TEL QUE L'EXISTANT.

CHAPELLE MCQ RÉFECTION GARDE-CORPS

2021-118

2, COTE DE LA FABRIQUE QUÉBEC, QC, GIR 3V6

CLIENT
MUSÉE DE LA CIVILISATION
M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, GIR 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE
TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLÉE
QUÉBEC, QC G3P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE
GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIER, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS

DATE	DESCRIPTION	APPROUVÉ
04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09	
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03	
02 POUR INFORMATION	2023-09-14	
01 ESQUISSE	2023-05-24	

SCEAU



2023-11-10

ÉTAPE POUR APPEL D'OFFRES

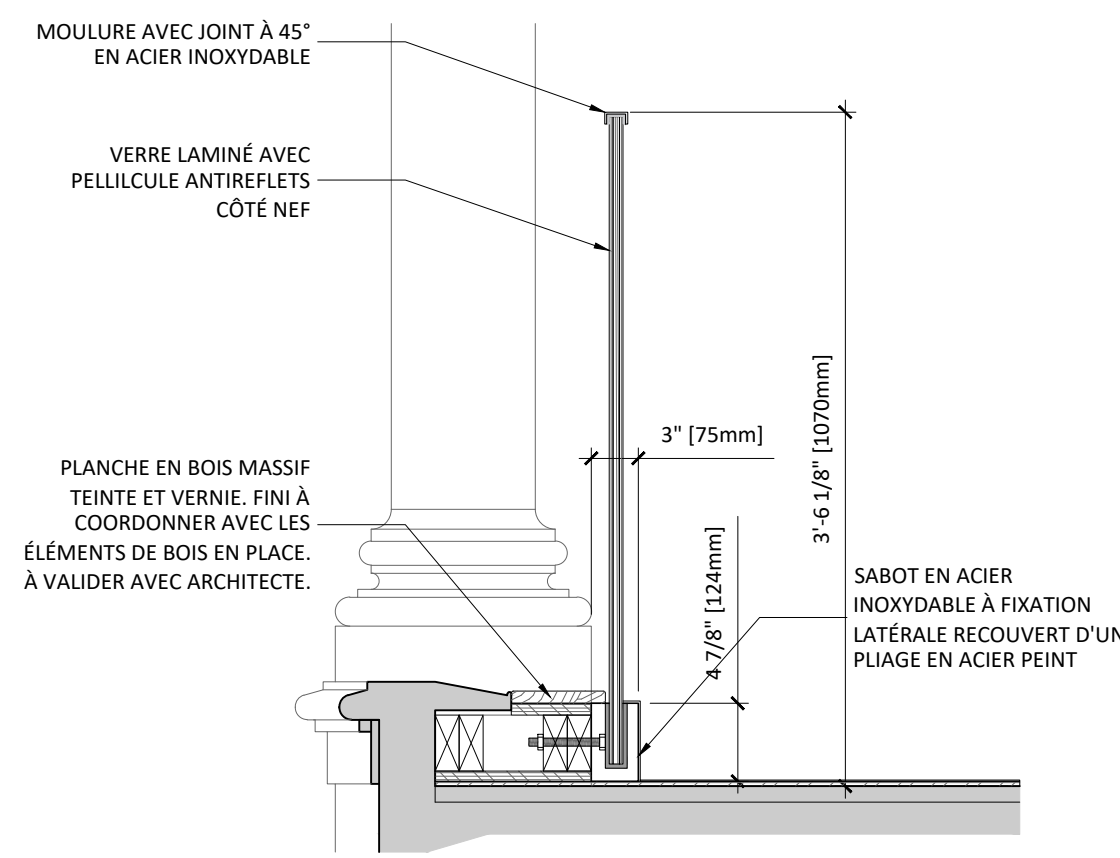
TITRE ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR: J. BOVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A100

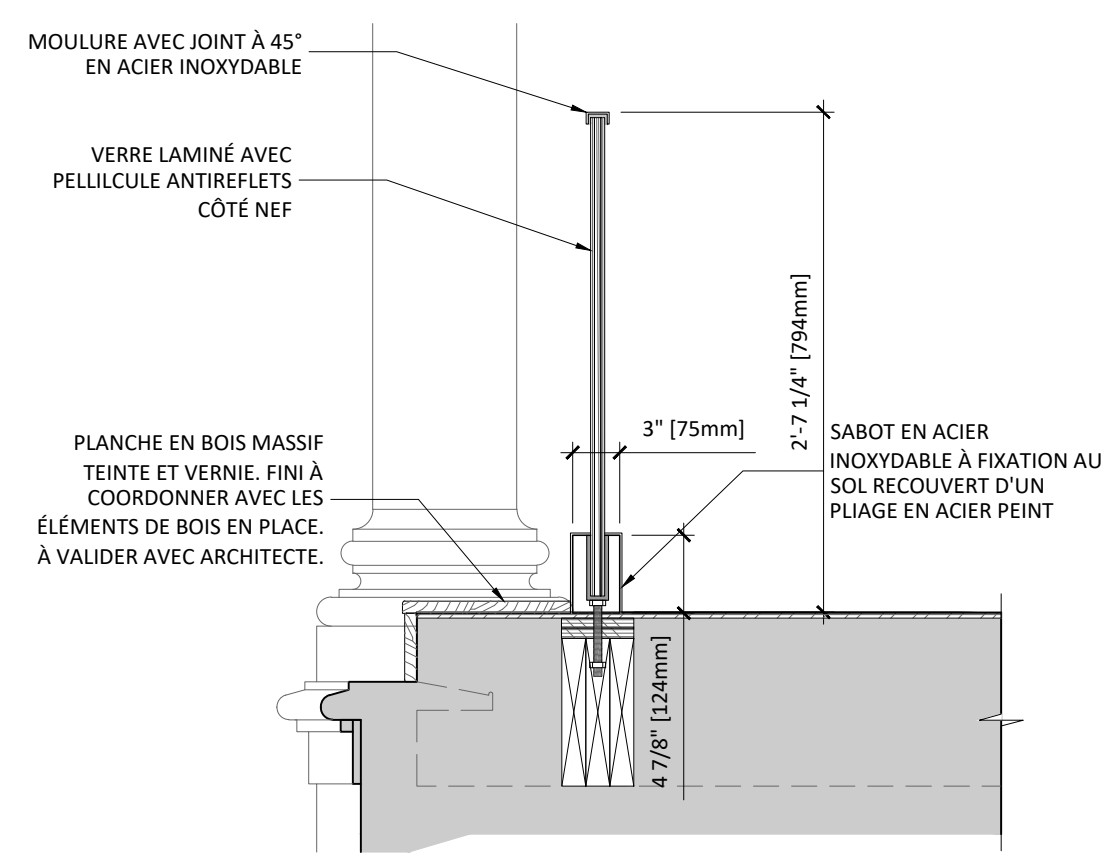
A301

Spatiale

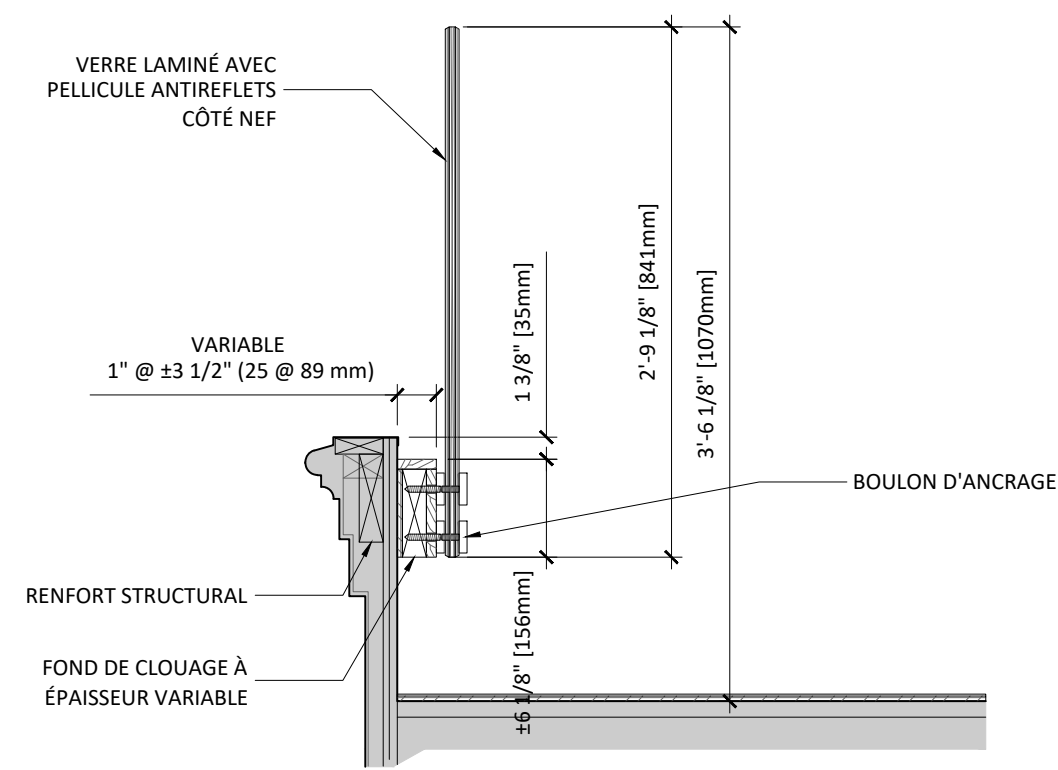
Agence



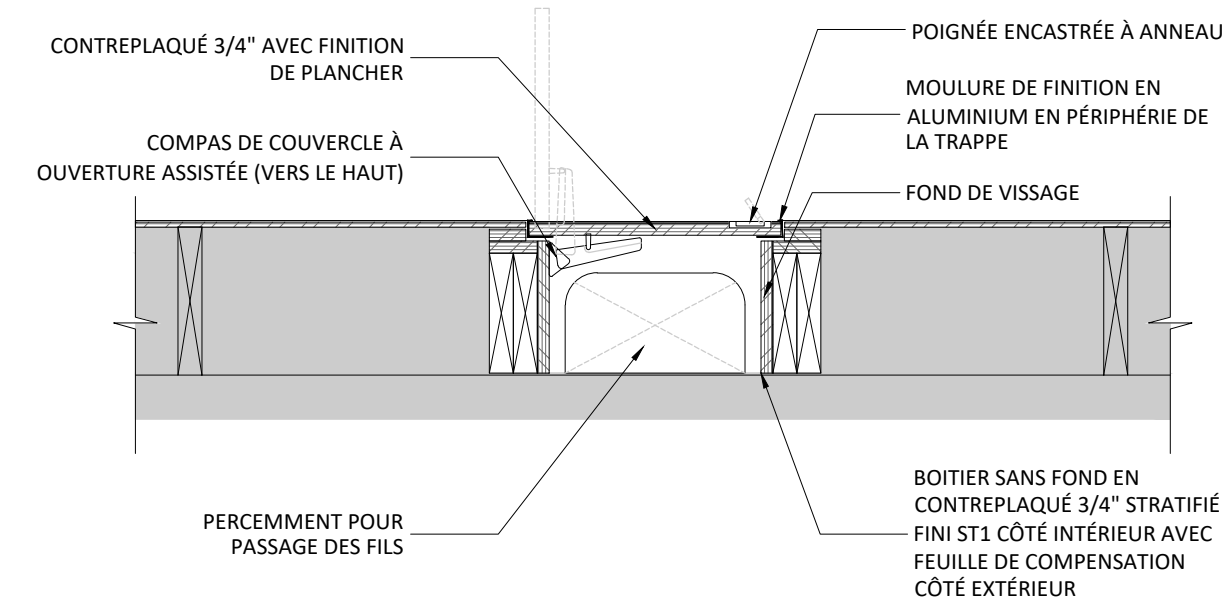
A **COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL (TYPE 1)**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



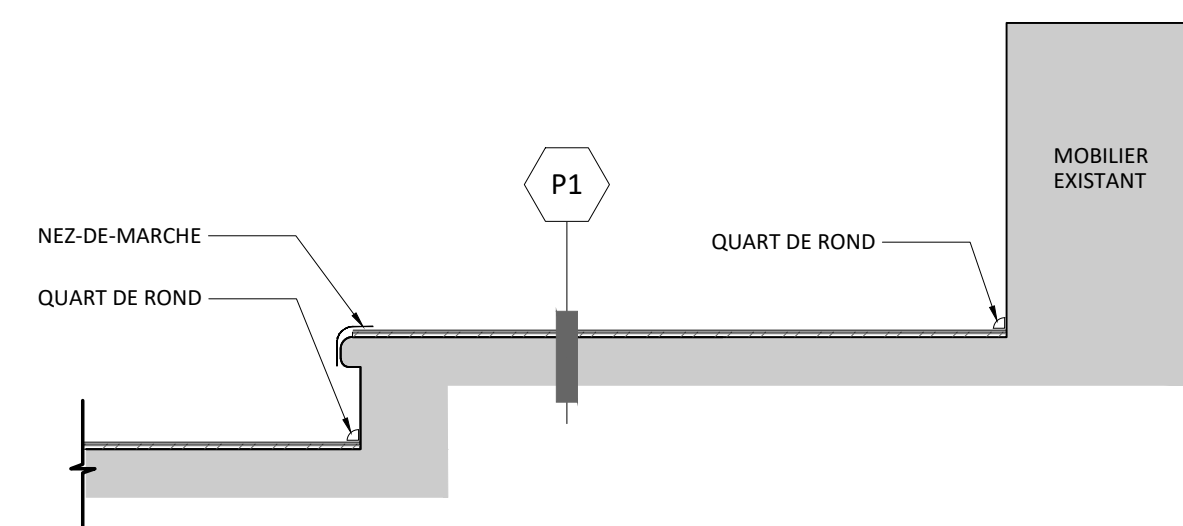
D **COUPE TYPE JUBÉ LATÉRAL (TYPE 1) SOUFFLET**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



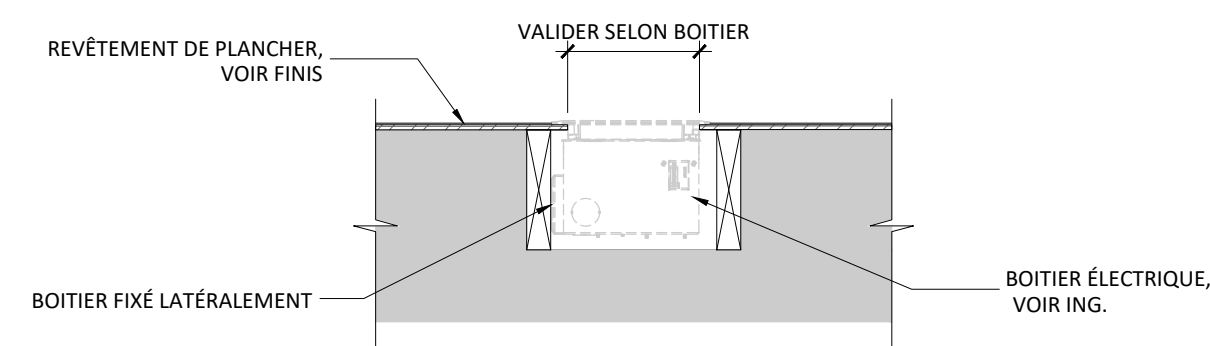
B **COUPE TYPE JUBÉ CENTRAL (TYPE 2)**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



E **TRAPPE DE PLANCHER**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



C **COUPE TYPE CONTREMARCHE**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"



G **TRAPPE BOÎTIER ÉLECTRIQUE**
A301 ÉCHELLE: 1" = 1'-0"

COMPOSITIONS TYPES

- P1 **PLANCHER TYPE** DRF-OH R:-
 - FINI DE PLANCHER (VOIR A200)
 - CONTREPLAQUÉ 3/8" EMBOUTÉTÉ, VISSÉ ET PERPENDICULAIRE AU SENS DES PLANCHES
 - COMPOSITION EXISTANTE

**CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS**

2021-118

2, CÔTE DE LA FABRIQUE
QUÉBEC, QC, GIR 3V6

CLIENT

MUSÉE DE LA CIVILISATION
M. WILLIAM BOUCHARD-GAGNIER
16, RUE LA BARRICADE
QUÉBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263



ARCHITECTURE

AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / GÉNIE CIVIL

UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVIS, QC
418-572-5255



ÉLECTRIQUE

TETRA TECH INC.
1377 AVENUE GALLÉE
QUÉBEC, QC G1P 4G4
418-871-8151



CONSULTANT/SCÉNOGRAPHIE

GO MULTIMÉDIA
121 RUE ELMIRE, BUREAU 103
MONTREAL, QC H2T 1J9
514-282-2056



Spatiale

Agence

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR

CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

04 POUR APPEL D'OFFRES REV.01	2023-11-09
03 POUR APPEL D'OFFRES	2023-10-03
02 POUR INFORMATION	2023-09-14
01 ESQUISSE	2023-05-24

SCEAU



2023-11-10

ÉTAPE

POUR APPEL D'OFFRES

TITRE

DÉTAILS

DESSINÉ PAR: J. BOIVIN + M. HAMEL + A. CLAVET
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 21118-A100

A501

BORDEREAU DE SOUMISSION

ANNEXE A.1

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Suit une liste ou une description des documents de soumission à laquelle la soumission se rapporte dans le cadre du projet mentionné ci-dessus.

Plans et devis en architecture

A001	Page de présentation
A002	Légende et CNB
A051	Démolition
A052	Démolition élévations
A053	Démolition détails
A101	Plan
A201	Plan de plancher
A301	Élévations
A501	Détails
A901	Devis - Cahier des charges
A902	Devis - Cahier des charges
A903	Devis descriptif

Ainsi que les addendas suivants (inscrire les addendas) :

Architecture : _____

ANNEXE A.2

VENTILATION DES COÛTS ET LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Suit la liste des sous-traitants que nous sommes disposés à accepter pour la réalisation des parties de l'ouvrage, ainsi que la ventilation de notre soumission par division ou section de l'ouvrage.

Section de l'ouvrage	Nom du sous-traitant	Prix soumissionné
01. Exigences générales		
1.1. Frais généraux et organisation de chantier		
1.2. Protection temporaire et nettoyage		
1.3. Assurance et cautionnement		
1.4. Autre		
02. Conditions existantes		
2.1. Démolition		
2.3 Autre		
03. Maçonnerie		
04. Béton		
05. Métaux		
06. Bois, plastiques et composites		
6.1. Charpenterie (pour installation du plancher, des trappes et des garde-corps)		
6.2. Ébénisterie (trappes d'accès en bois, incluant quincaillerie et accessoires)		
6.3. Autre		
07. Isolation thermique et étanchéité		
08. Ouvertures et fermetures		
8.1. Garde-corps en verre, incluant la quincaillerie		
8.2. Autre		

09. Revêtements de finition		
9.1. Revêtements de sol souples et accessoires		
9.2 Autre		
10. Ouvrages spéciaux		
11. Matériel et équipement		
12. Ameublement et décoration		
13. Installations spéciales		
14. Systèmes transporteurs		
X Autre		

Exigences générales et frais généraux	_____ %	_____ \$
Profits et administration	_____ %	_____ \$
TOTAL DES COÛTS (AVANT TAXES)		_____ \$
	TPS	_____ \$
	TVQ	_____ \$
TOTAL DES COÛTS (TAXES INCLUSES)		_____ \$

N.B.: Les montants mentionnés forment un tout pour un ouvrage parfait et complet selon les documents de soumission. Chacun des postes budgétaires peuvent-être enlevés de la présente soumission par le Maître de l'ouvrage avant la signature du contrat de construction, et ce, sans autre modification à la présente soumission.

FIN DE SECTION

Client : Musée de la Civilisation N° de projet du client : _____ Addenda n° : S-01

Projet : Chapelle MCQ Réfection Garde-Corps N° de projet : 23030

Préparé par : Philippe Bernard, ing. **Date:** 17 janvier 2024

Note : Le présent addenda fait partie intégrante des documents contractuels. Les travaux et instructions qu'il contient modifient la portée et/ou les prescriptions des plans et devis pour soumission et doivent être pris en compte dans l'élaboration des soumissions ainsi que dans la construction.

DESCRIPTION

1. Réponses aux questions des soumissionnaires

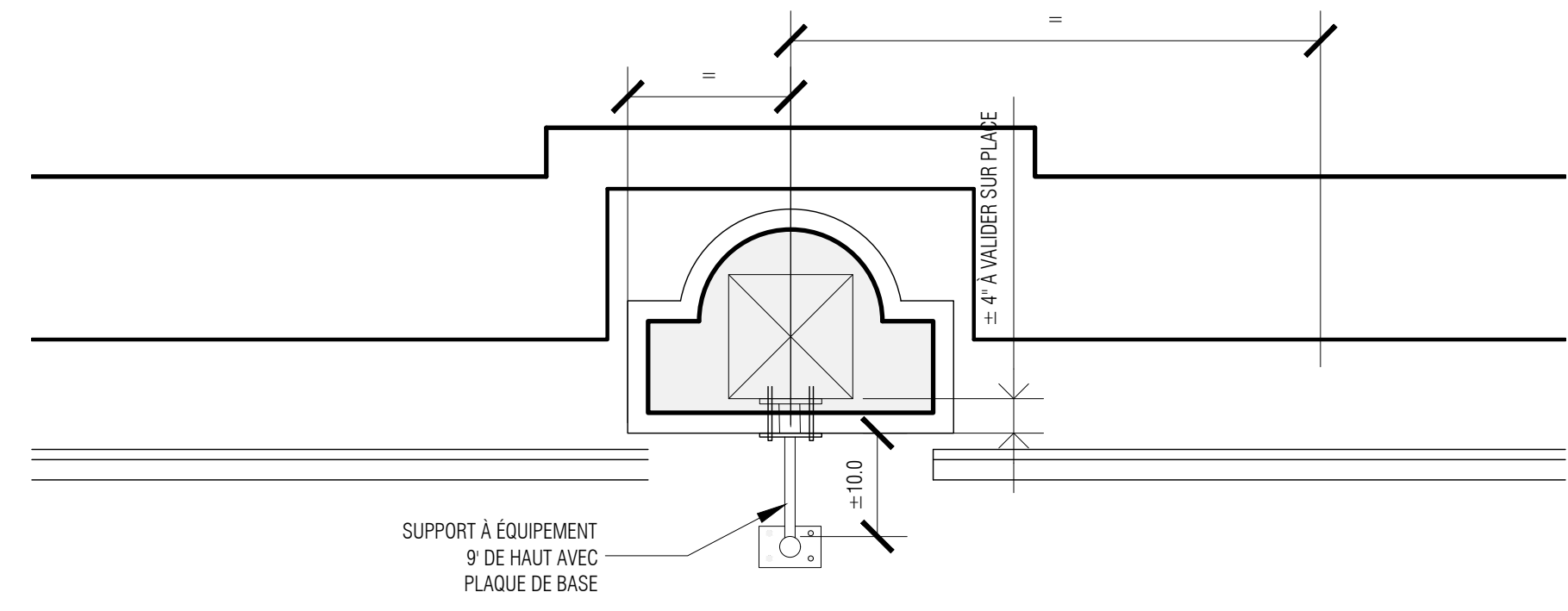
- 1.1.** Question : À la page de devis des plans de structure, il est demandé de calculer les efforts selon les charges appliquées, mais nous n'avons pas cette information. Comme la conception est faite par l'ingénieur (dimensionnement des membrures et détails de soudures) nous pouvons considérer que ces calculs ont été faits et approuvés par l'ingénieur concepteur? Devons-nous fournir dans ce cas absolument des dessins scellés?
- 1.2.** Réponse : Le détail des assemblages n'est pas indiqué aux documents de structure doit être conçu par l'ingénieur du fournisseur de charpente d'acier et détaillé dans les dessins d'atelier scellés. La note stipule également que : «SI AUCUN EFFORT N'EST INDIQUÉ, CALCULER ET EXÉCUTER LES ASSEMBLAGES DES MEMBRURES SELON LA RÉACTION CAUSÉE PAR LA CHARGE UNIFORMÉMENT RÉPARTIE QUE PEUT SUPPORTER LA POUTRE EN FLEXION.» Ainsi, calculer les assemblages en fonction de la résistance des membrures.

2. Plans

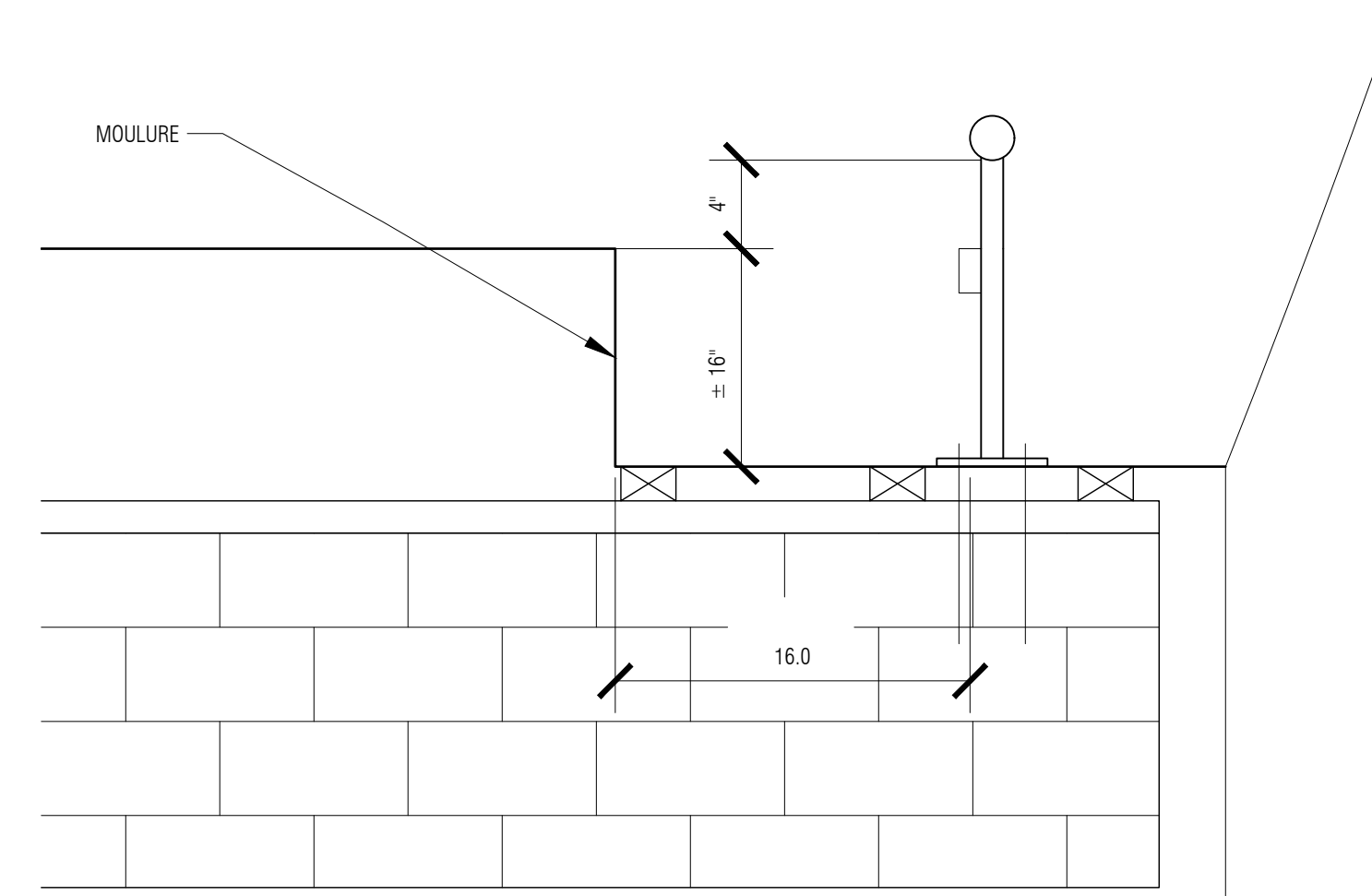
- 2.1.** Ancrages de protection contre les chutes (S-2)
 - 2.1.1.** L'élévation «ÉLÉVATION LATÉRALE POTEAUX JUBÉ (6)» est renommée et modifiée pour inclure les détails concernant l'ajout d'ancrages pour les protection contre les chutes.
 - 2.1.2.** Se référer à la feuille de plan S-02 réémise ci-joint.

Fin de l'addenda S-01.

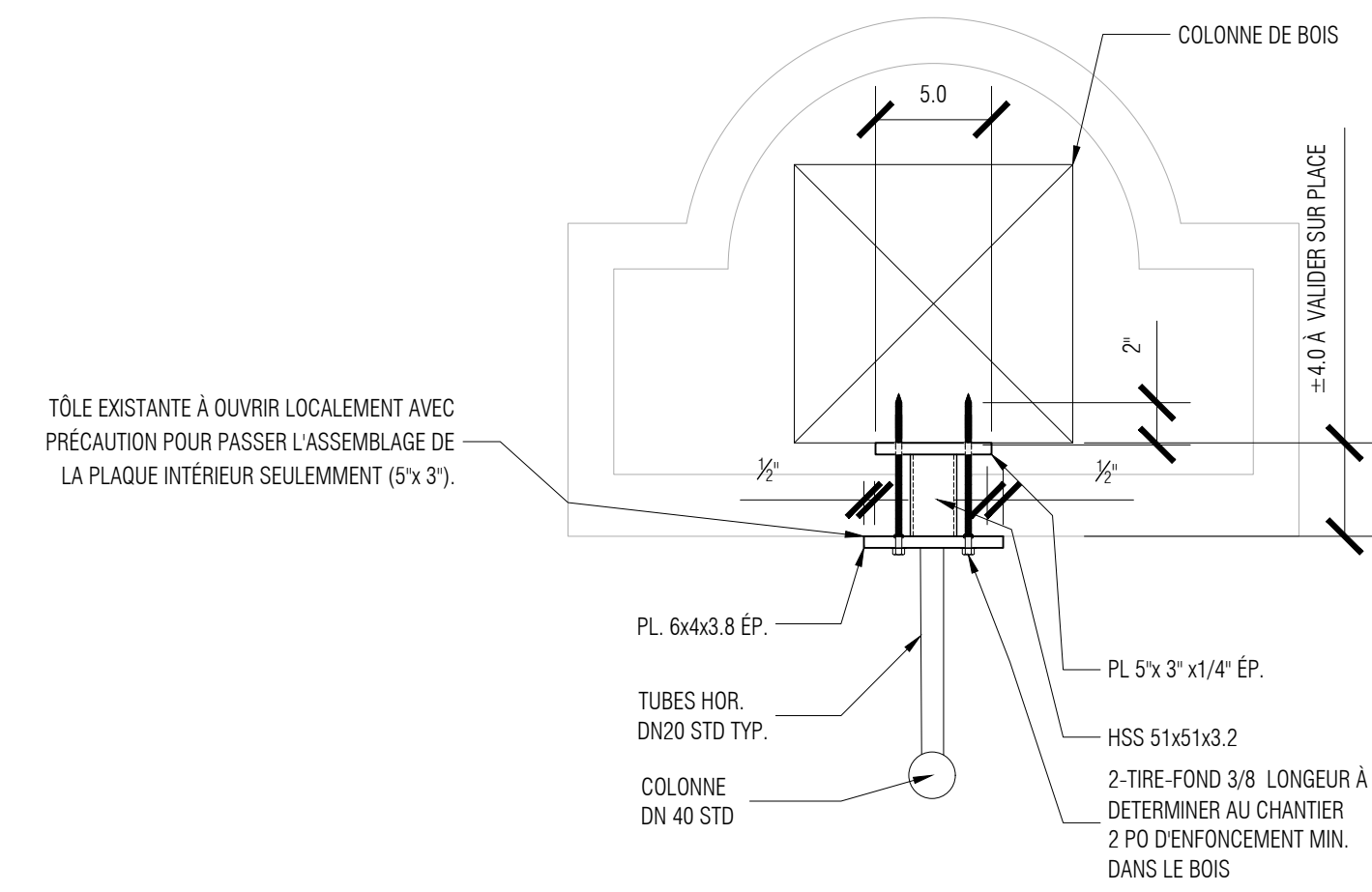




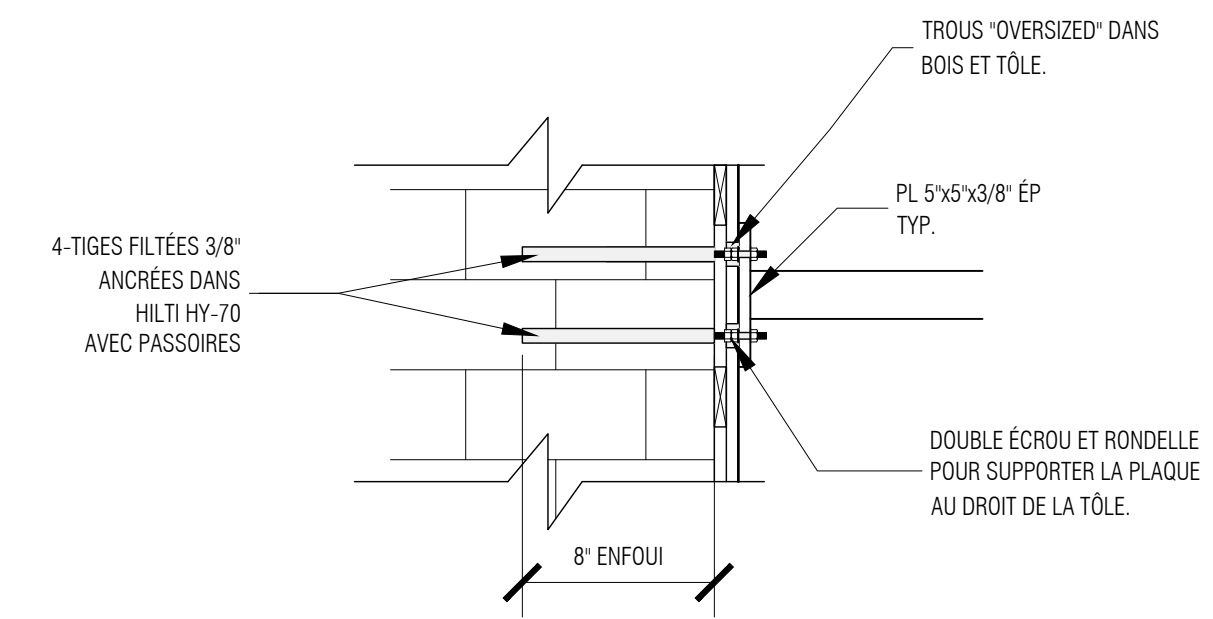
VUE EN PLAN POTEAUX JUBÉ (3 DE CH. CÔTÉ ,6 AU TOTAL)
ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"



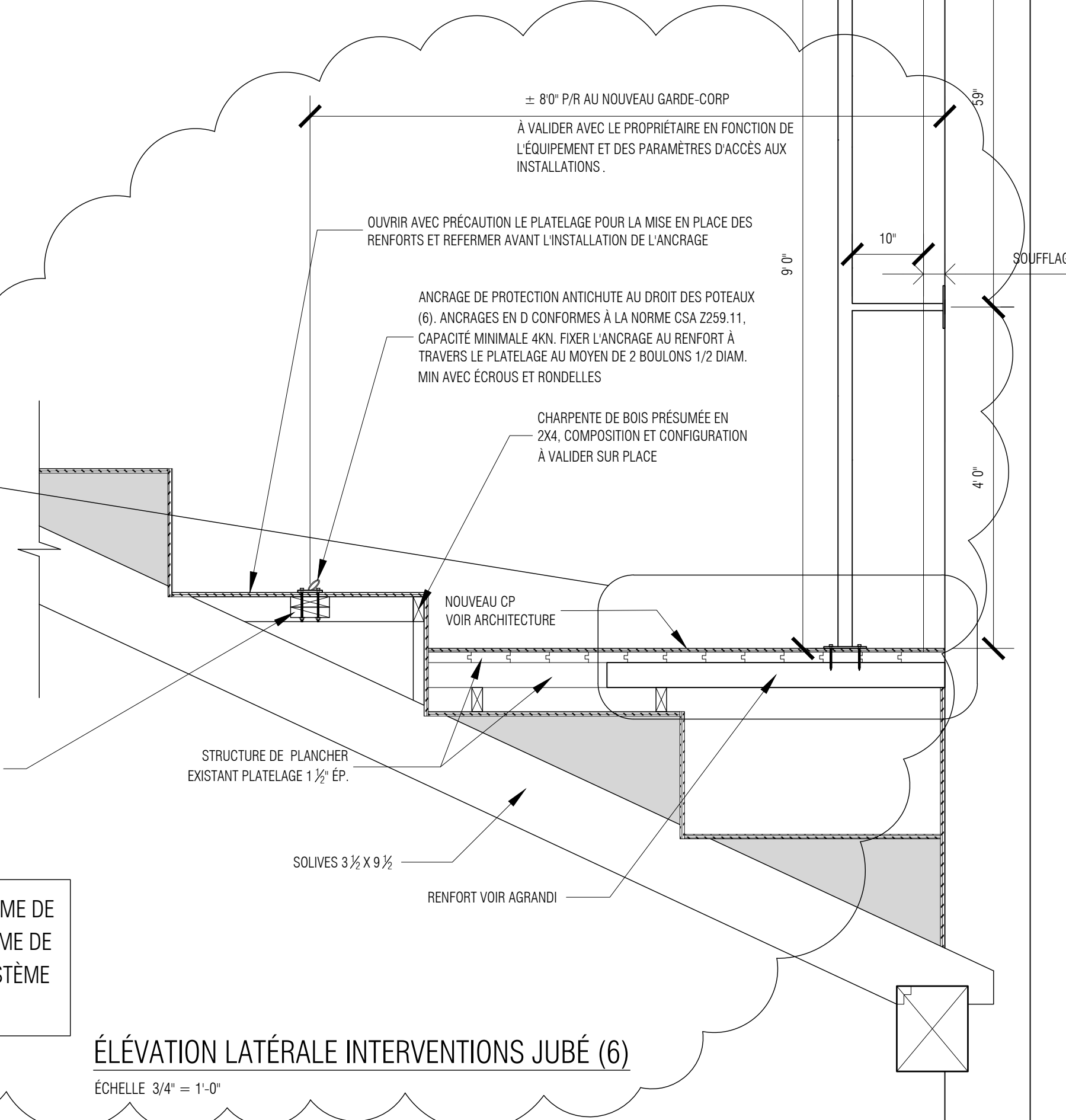
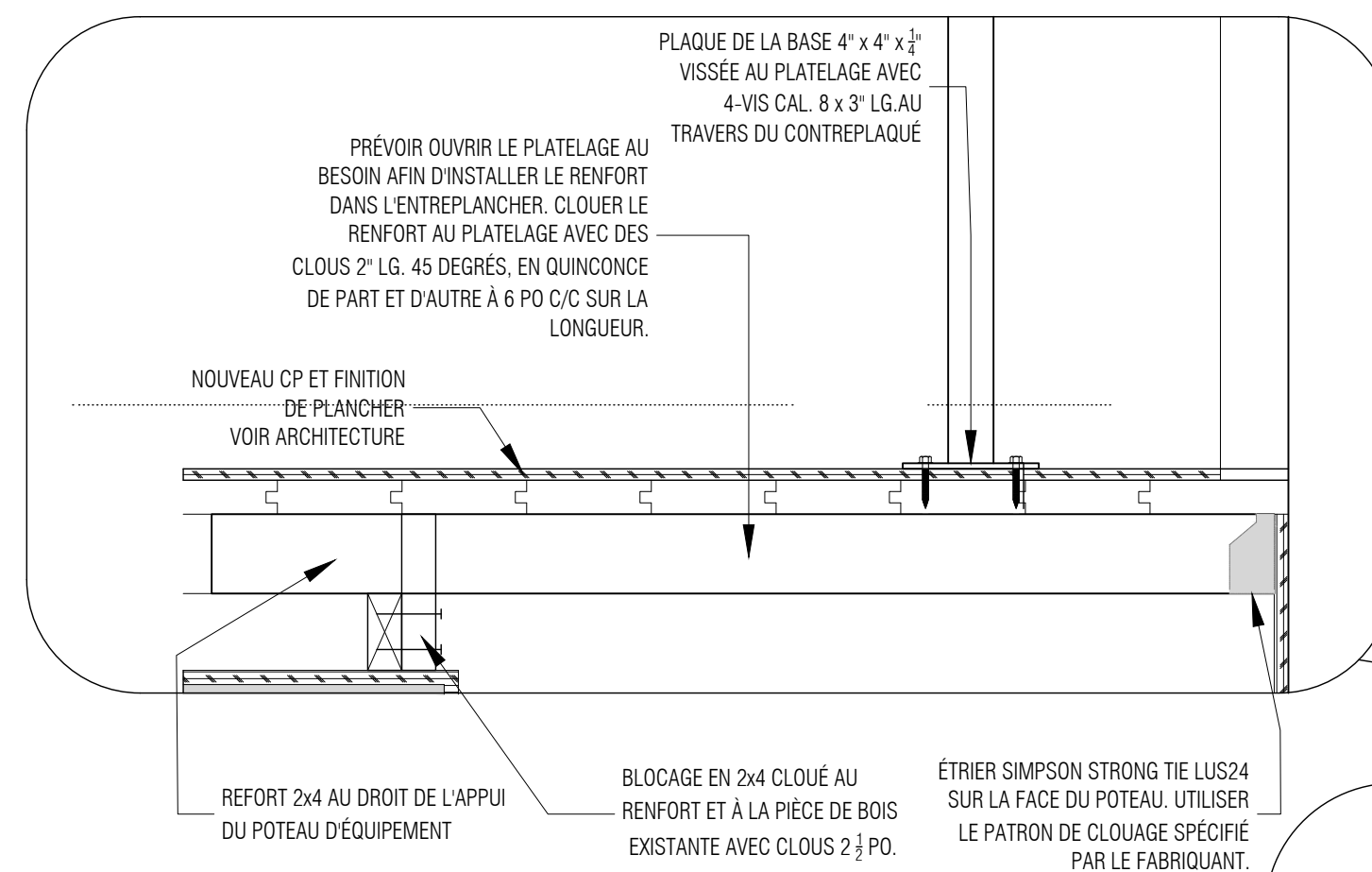
VUE EN PLAN POTEAUX HAUT-PARLEUR (2)
ÉCHELLE 1 1/2" = 1'-0" (LOCALISATION VOIR ARCH)



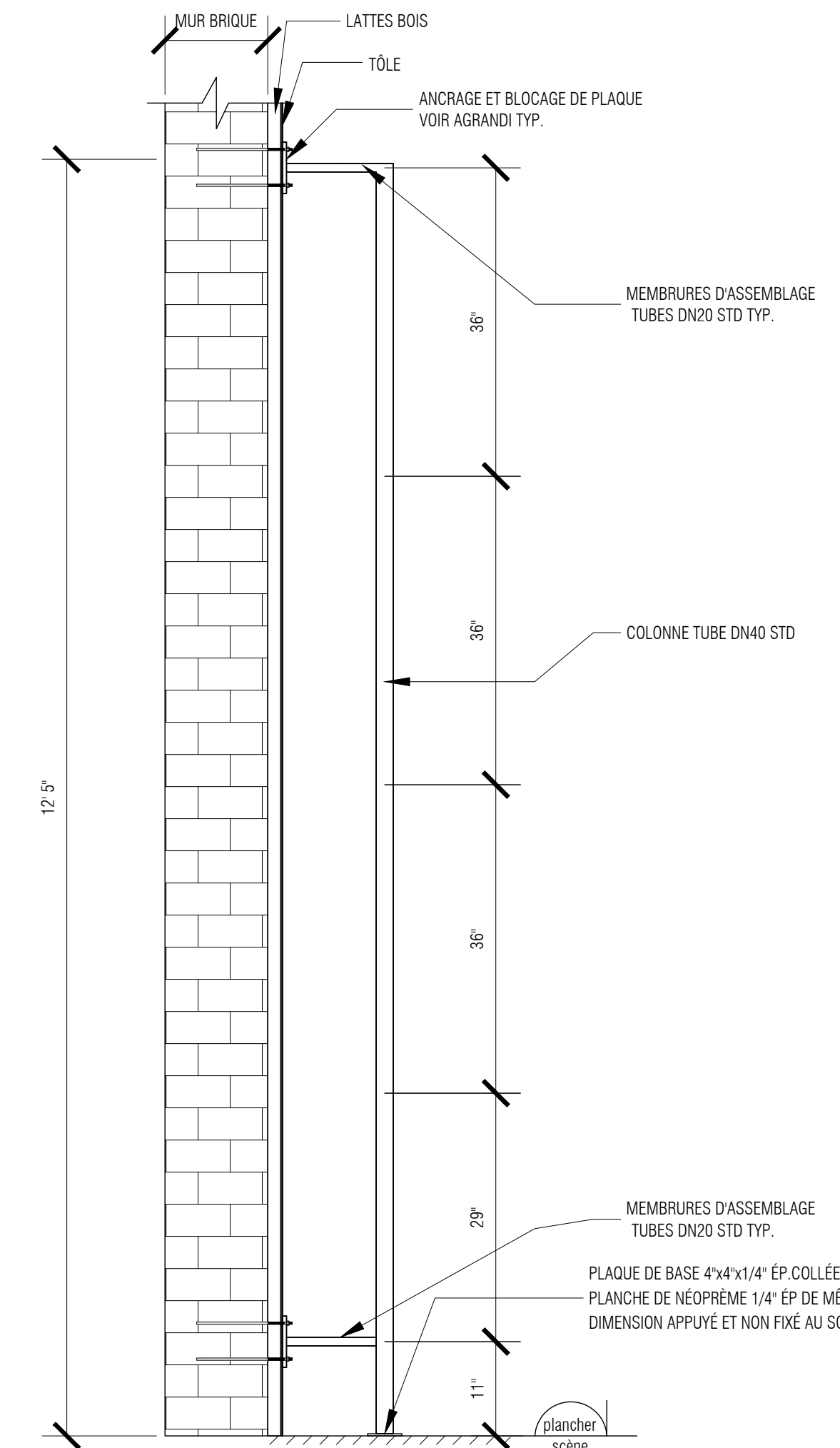
VUE EN PLAN AGRANDI SUPPORT LATÉRAL DES COLONNES
ÉCHELLE 1-1/2" = 1'-0"



VUE EN PLAN AGRANDIE ANCRAGE AU MUR TYP.
ÉCHELLE 1-1/2" = 1'-0"



ÉLÉVATION LATÉRALE INTERVENTIONS JUBÉ (6)
ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"



ÉLÉVATION LATÉRALE COLONNE HAUT-PARLEUR CHOEUR (2)
ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"

NOTE: LES ANCRAGES DE PROTECTION ANTICHUTE FONT PARTIE D'UN SYSTÈME DE LIMITATION DES DÉPLACEMENTS ET DOIVENT ÊTRE UTILISÉS AVEC LE SYSTÈME DE RETENUE 3M NANO-LOK SELF-RETRACTING LIFELINE DE SALA OU AUTRE SYSTÈME SIMILAIRE AYANT UNE CAPACITÉ MAXIMALE DE 1,4 KN.

CHAPELLE MCQ
RÉFECTION
GARDE-CORPS

2021-118

2, CÔTE DE LA FABRIQUE
QUEBEC, QC, G1R 3V6

CLIENT
MUSEE DE LA CIVILISATION
M. WILLIAM
BOUCHARD-GAGNER
16, RUE LA BARRICADE
QUEBEC, QC, G1K 8W9
418-643-2158 POSTE 263

MUSEE DE LA
CIVILISATION
Quebec

AGENCE SPATIALE
774 RUE SAINT-JEAN,
QUEBEC, QC, G1R 1P9
418-478-4880
INFO@AGENCESPATIALE.CA

STRUCTURE / CÔNE CIVIL
UNION STRUCTURE
5955 RUE ST-LAURENT
LÉVEL, QC
418-572-5255

union structure

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

TETRA TECH

CONSULTANT

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX
QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS
ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS

08 ADDENDA 9-01R1 2028-01-17
02 POUR SOUMISSION 2023-11-15
01 POUR COMMENTAIRES 2023-10-10

SCEAU



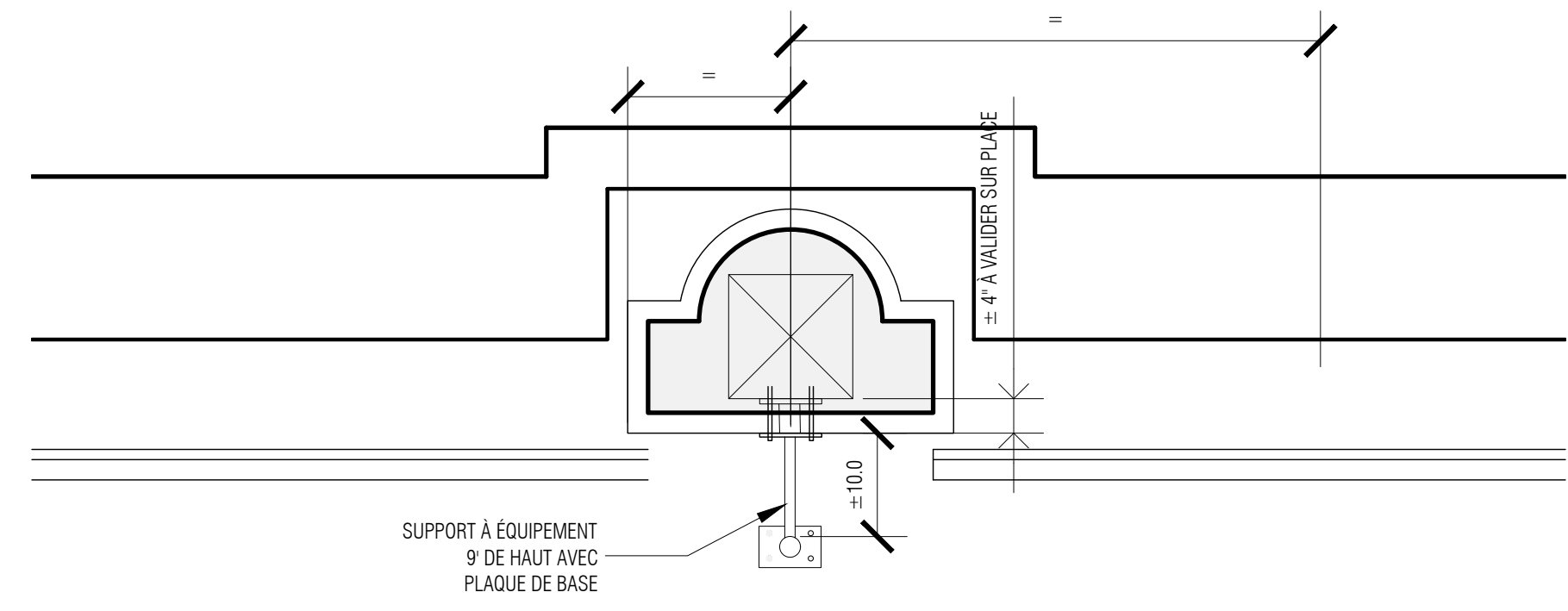
ÉTAPE POUR SOUMISSION

TITRE
INTERVENTION #1 COEUR
INTERVENTION #2 JUBÉ

DESSINÉ PAR: Nicolas Roy
CONÇU PAR: Philippe Bernard
EXAMINÉ PAR: Philippe Bernard
DWG: CHAPELLE_NR

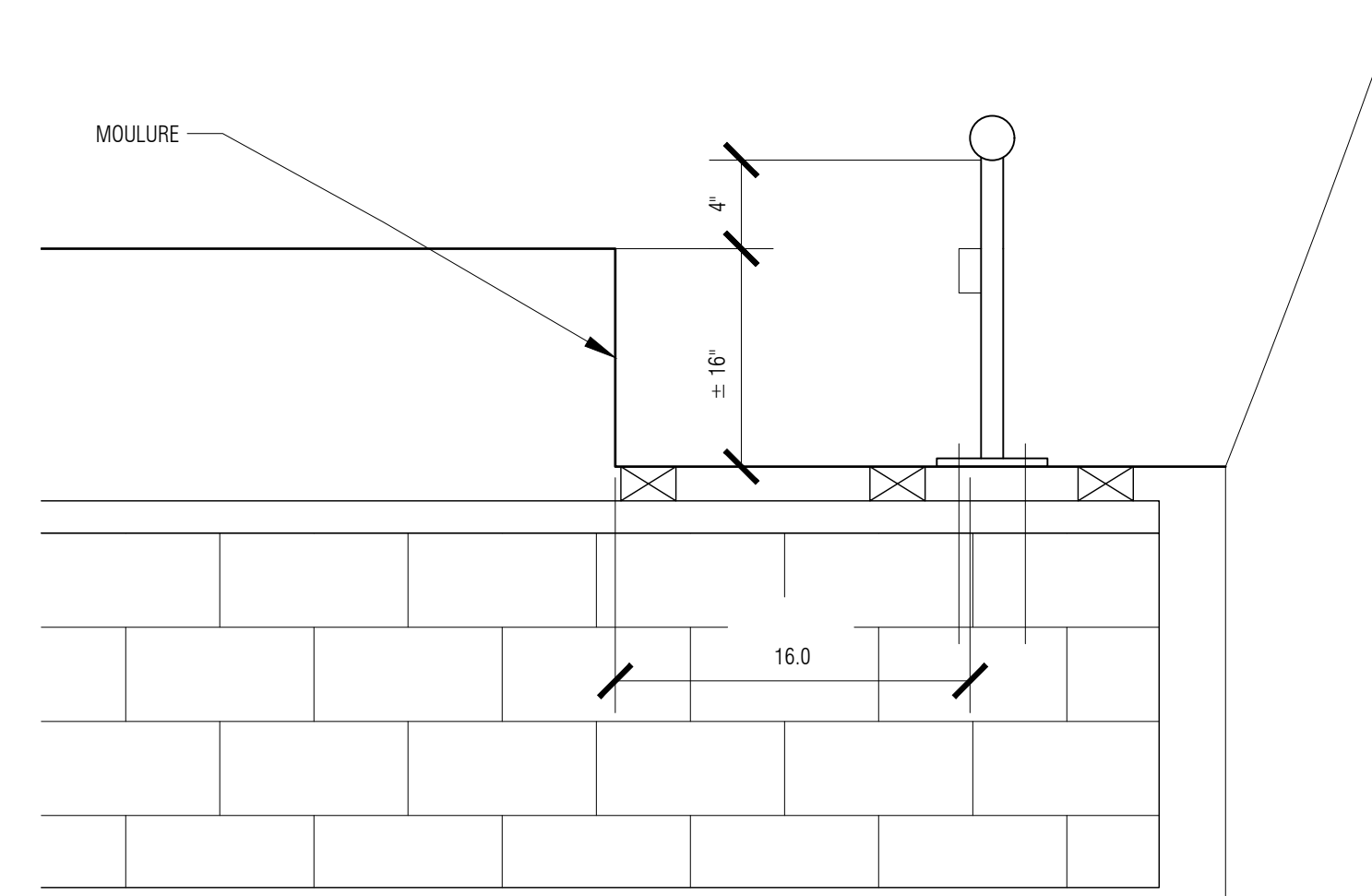
Spatiale

Agence



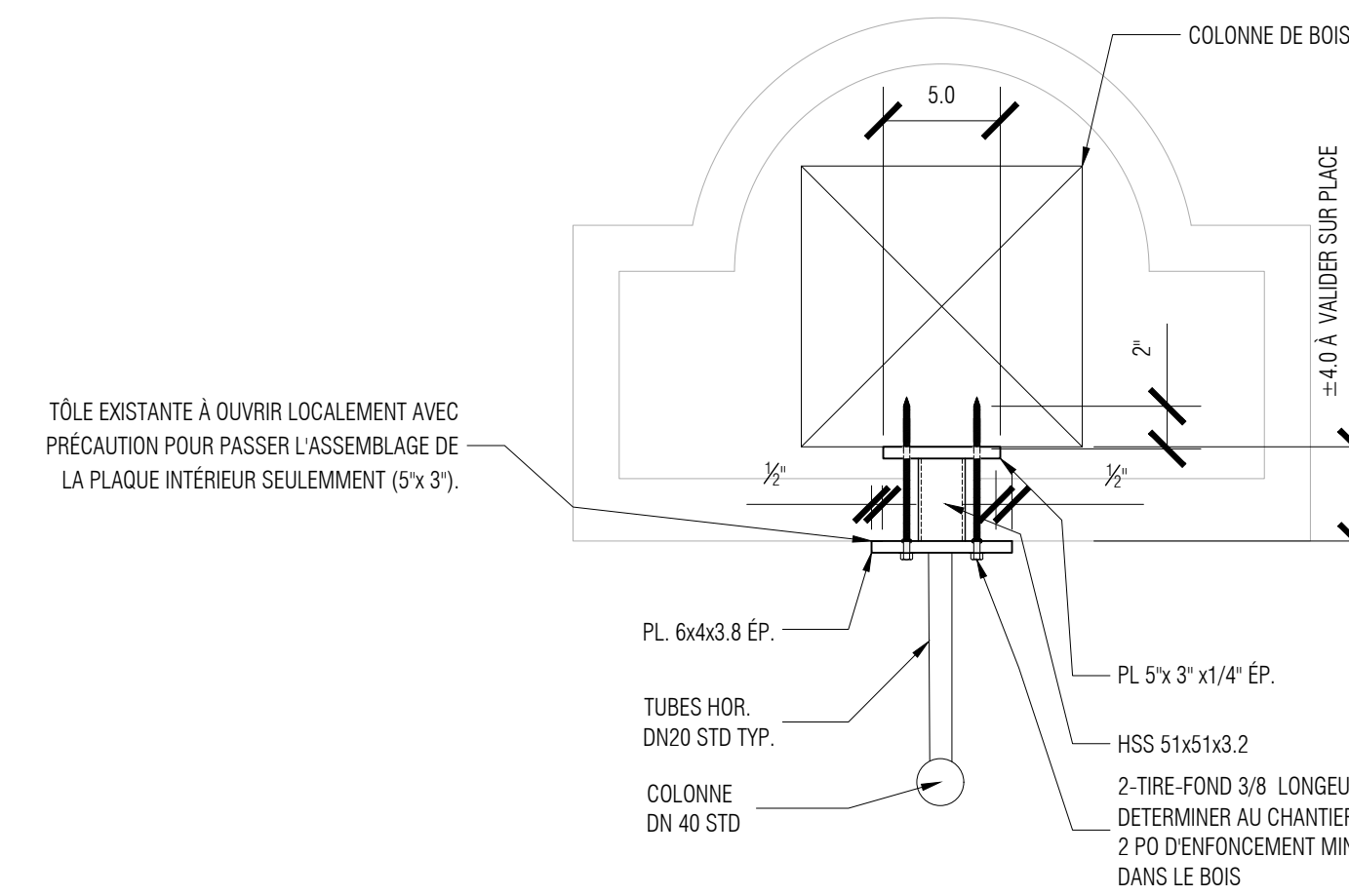
VUE EN PLAN POTEaux JUBÉ (3 DE CH. CÔTÉ ,6 AU TOTAL)

ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"



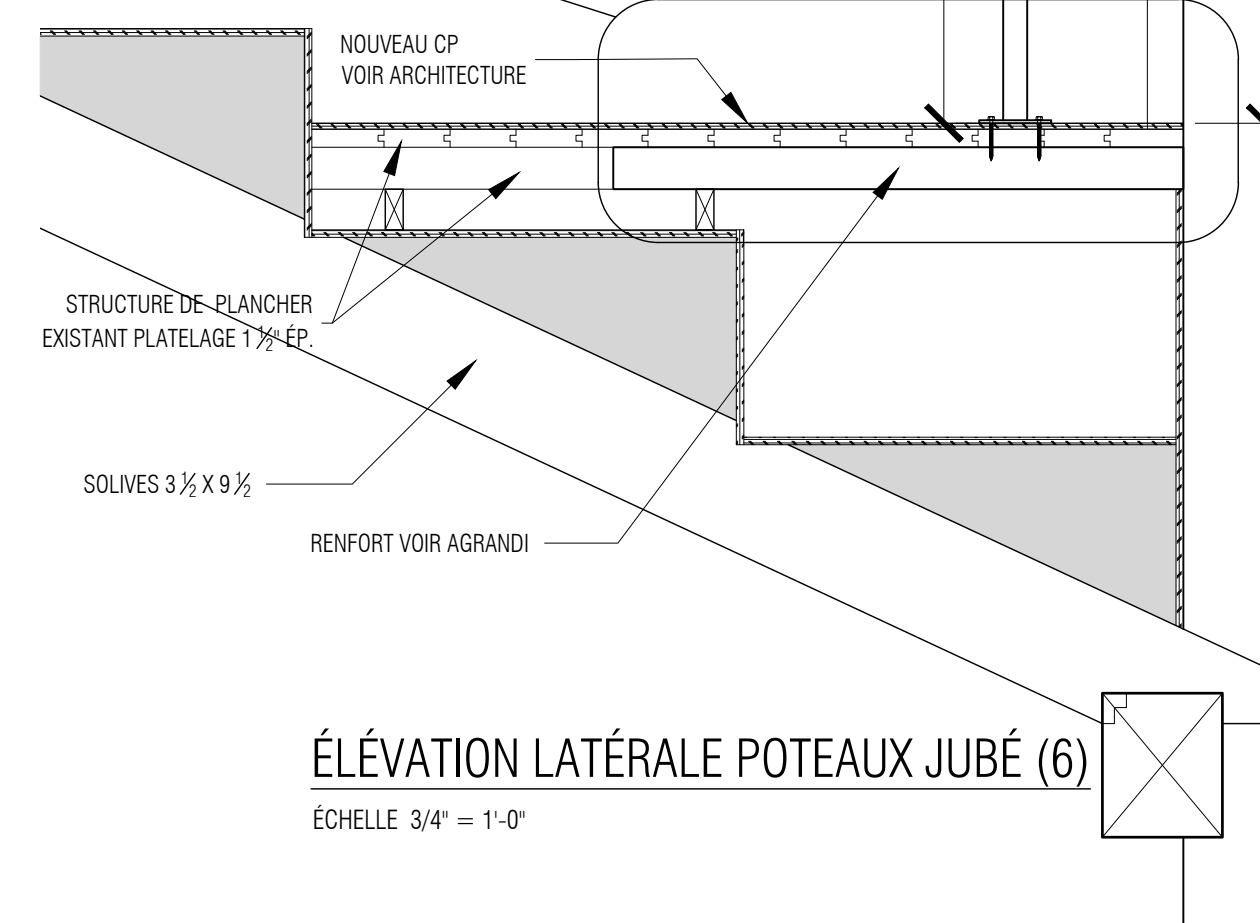
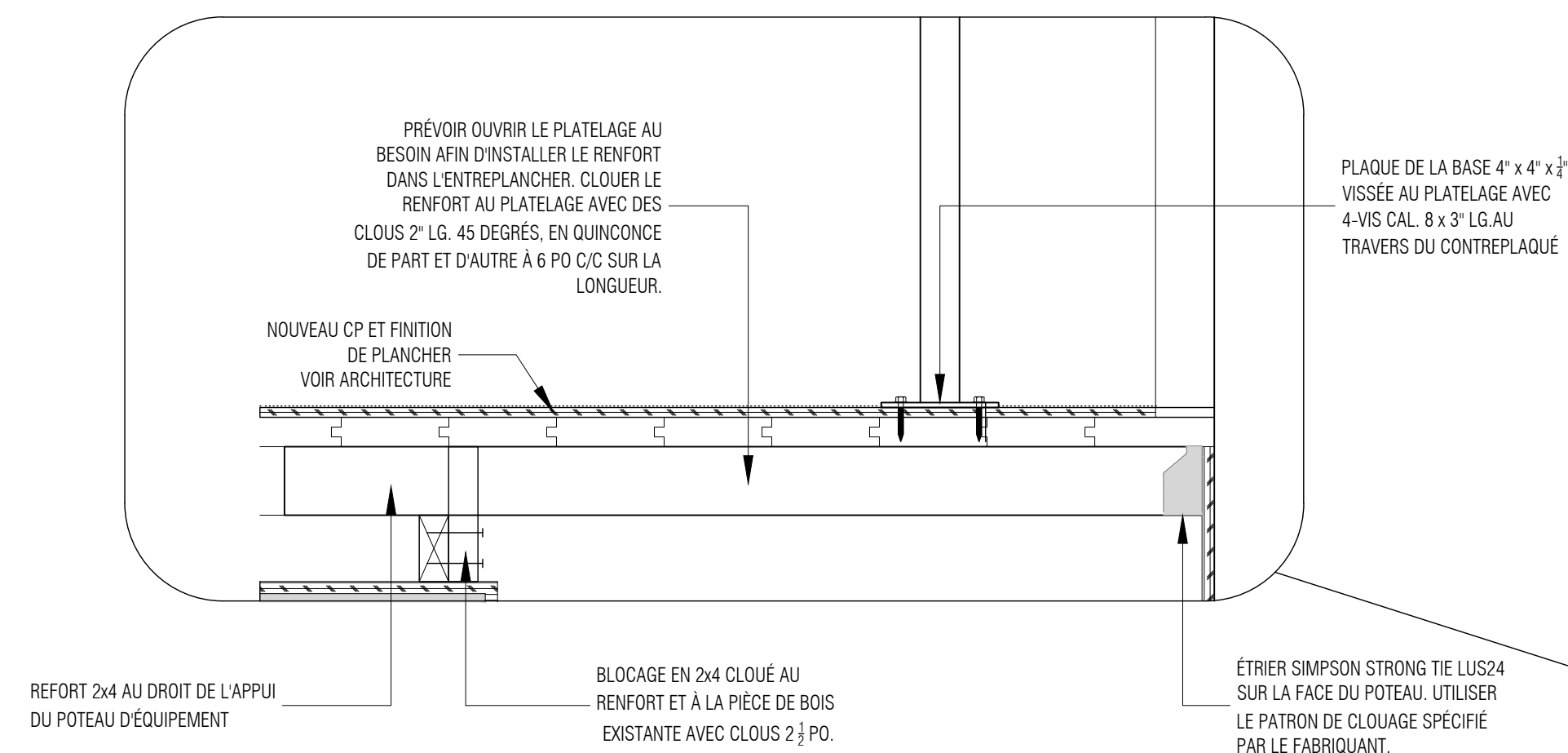
VUE EN PLAN POTEaux HAUT-PARLEUR (2)

ÉCHELLE 1 1/2" = 1'-0" (LOCALISATION VOIR ARCH)



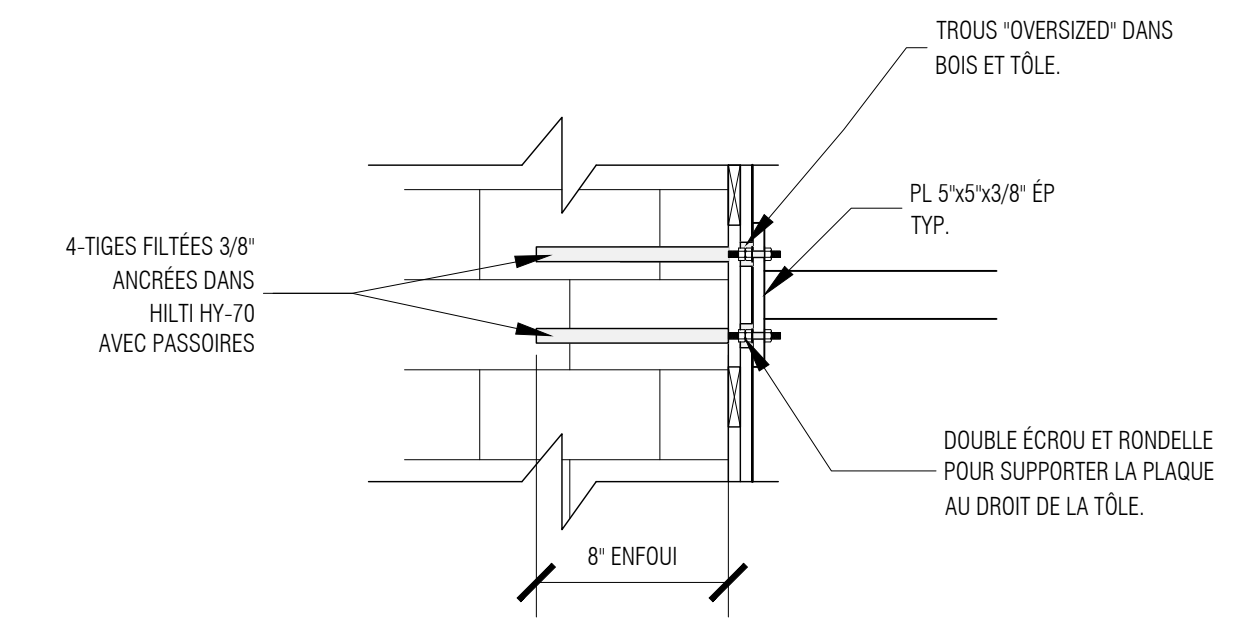
VUE EN PLAN AGRANDI SUPPORT LATÉRAL DES COLONNES

ÉCHELLE 1-1/2" = 1'-0"



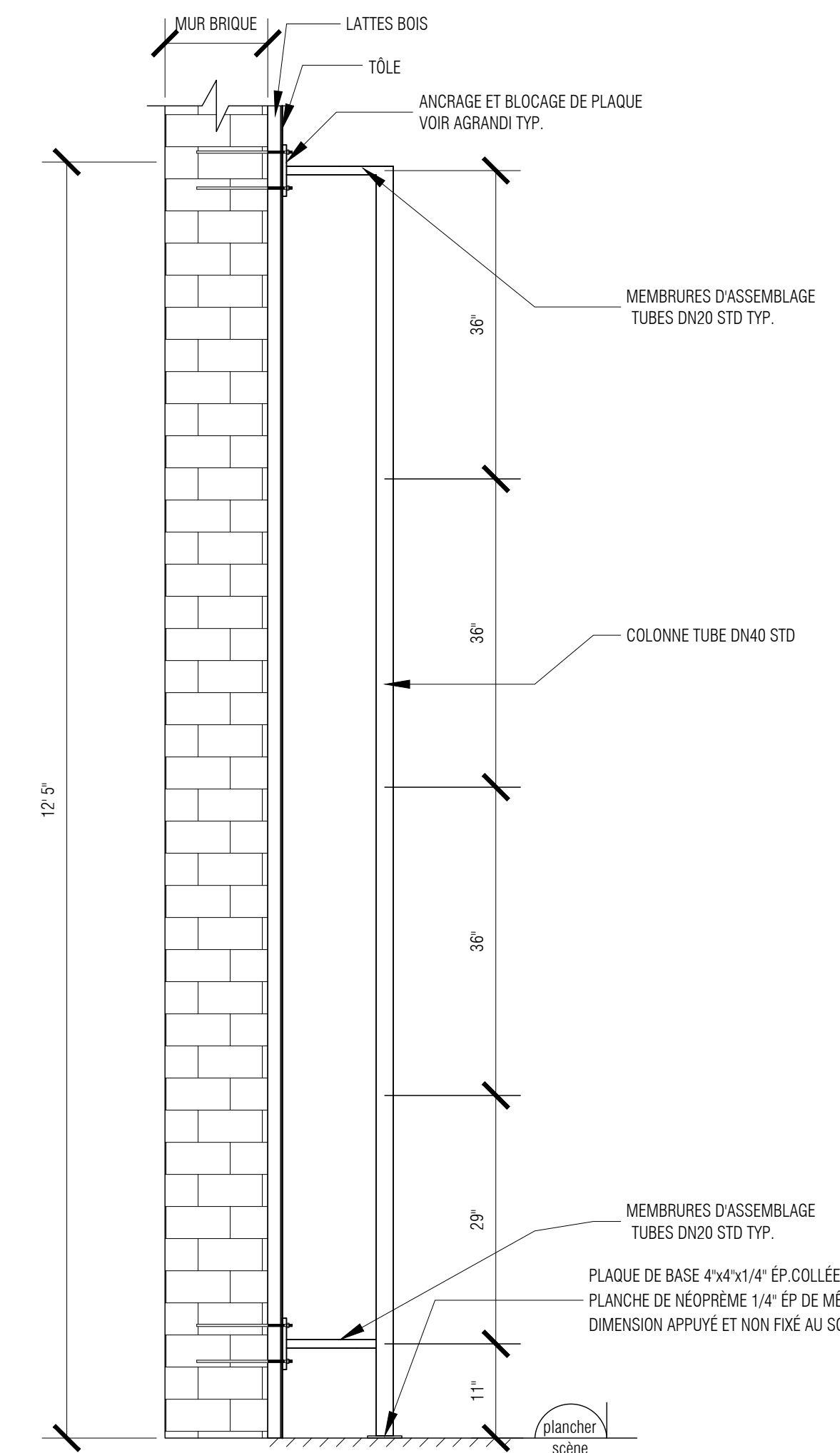
ÉLÉVATION LATÉRALE POTEaux JUBÉ (6)

ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"



VUE EN PLAN AGRANDIE ANCRAGE AU MUR TYP.

ÉCHELLE 1-1/2" = 1'-0"

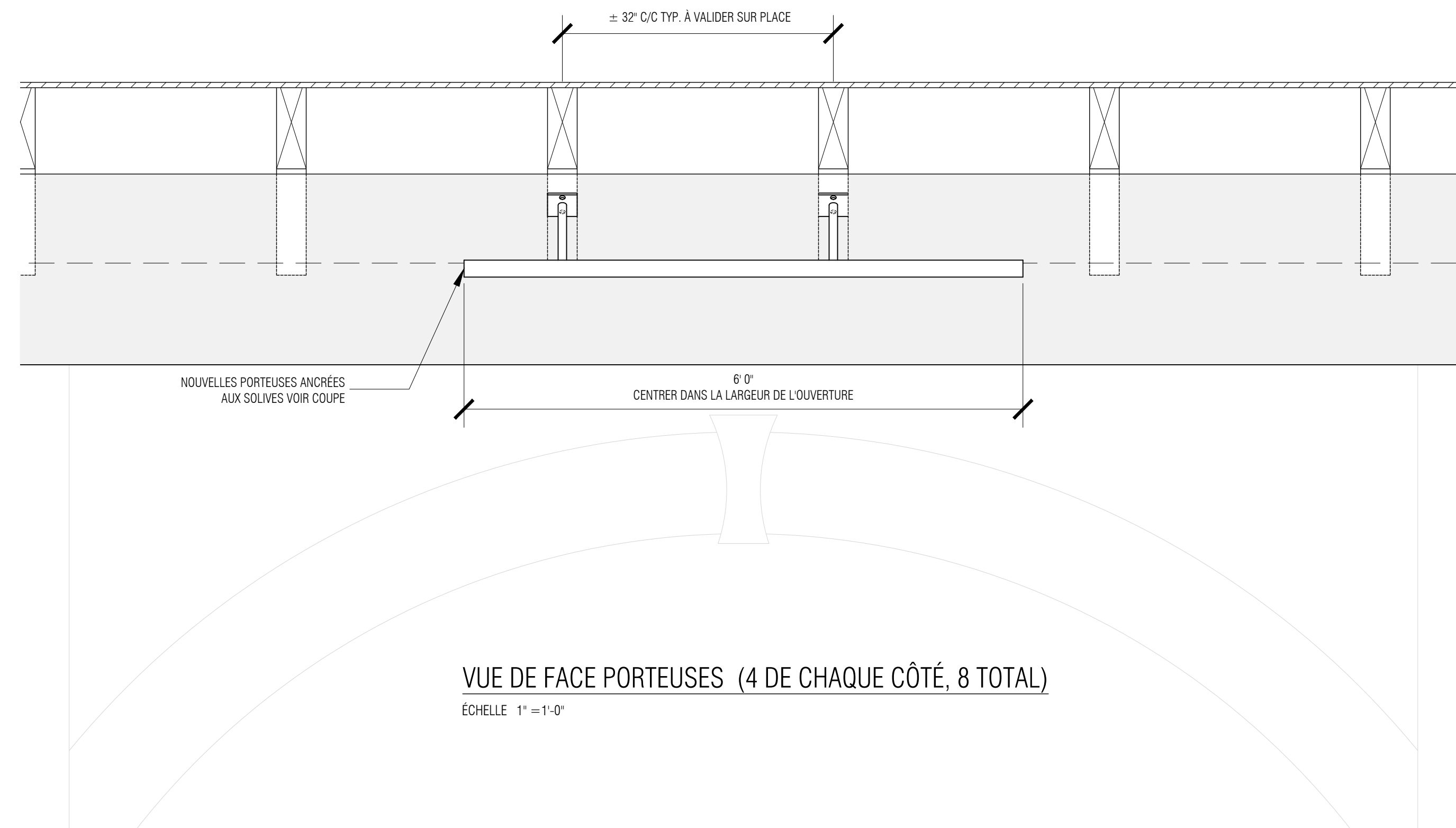


ÉLÉVATION LATÉRALE COLONNE HAUT-PARLEUR CHOEUR (2)

ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"

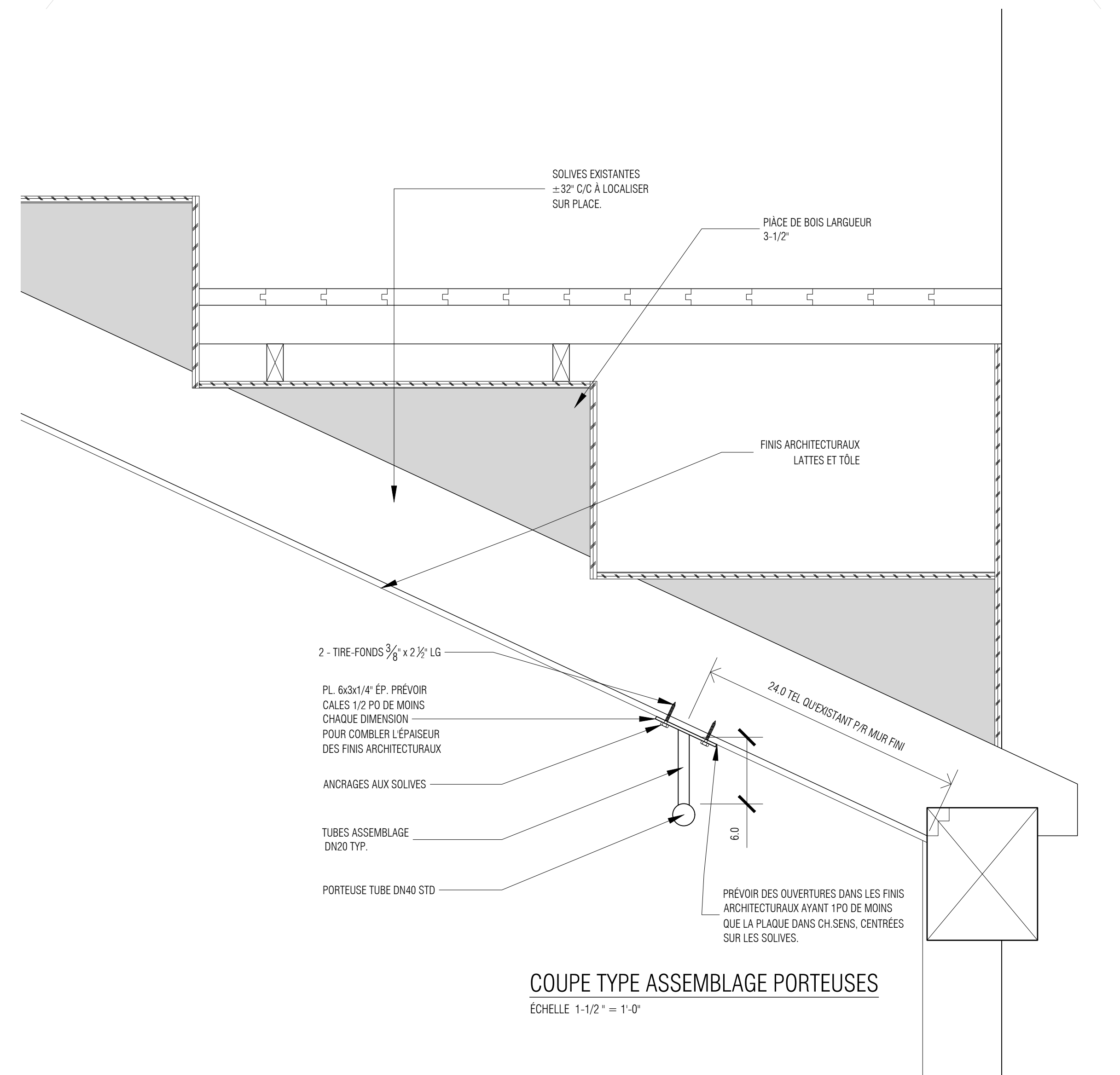


NO	DESCRIPTION	DATE



VUE DE FACE PORTEUSES (4 DE CHAQUE CÔTÉ, 8 TOTAL)

ÉCHELLE 1" = 1'-0"



COUPE TYPE ASSEMBLAGE PORTEUSES

ÉCHELLE 1-1/2" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

1. REMETTRE TOUS LES ÉQUIPEMENTS À ENLEVER AU PROPRIÉTAIRE.
2. LES DISJONCTEURS DES CIRCUITS ENLEVÉS DANS LES PANNEAUX EXISTANTS SONT TOUS À CONSERVER ET À IDENTIFIER COMME "LIBRE".

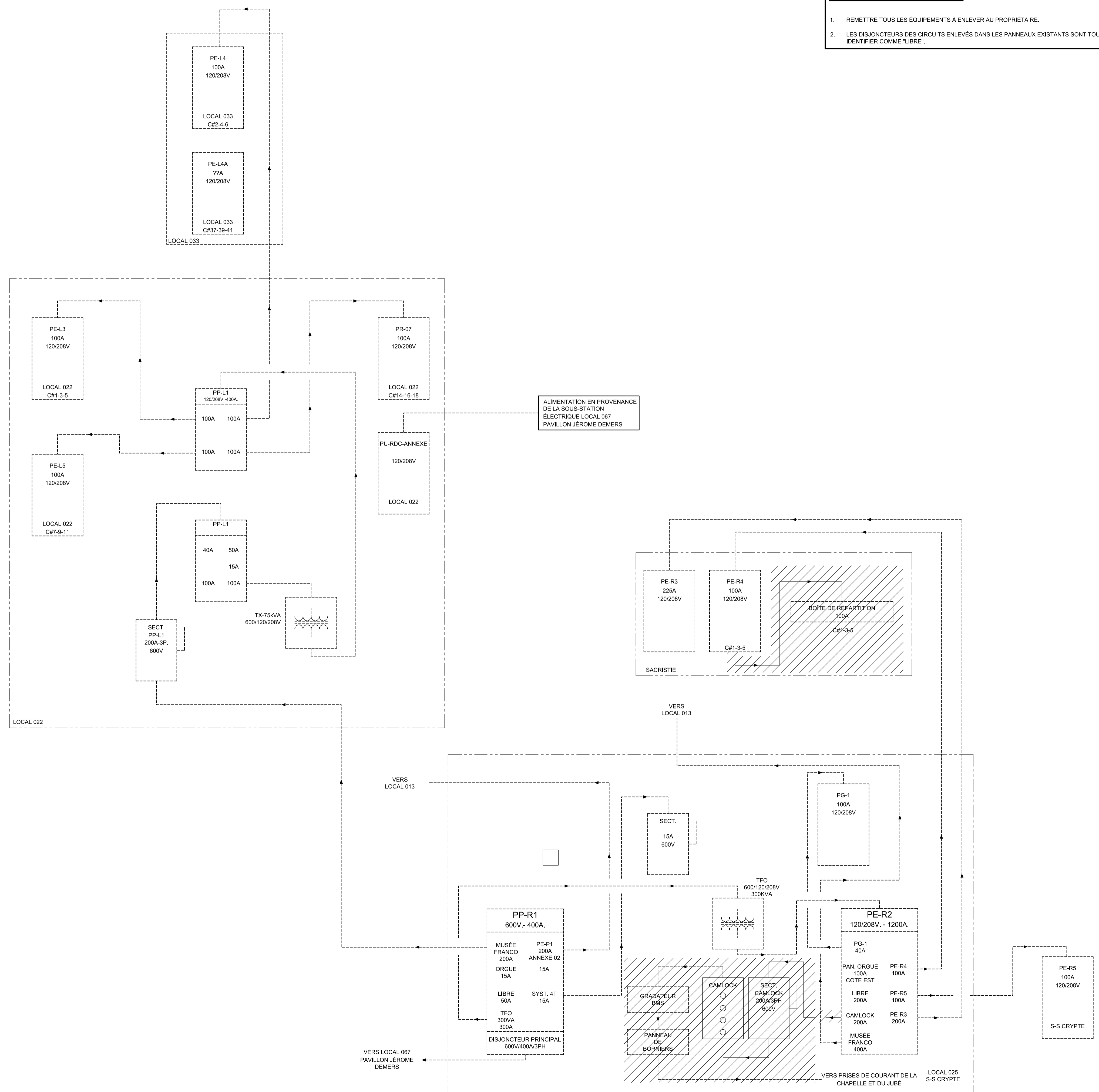
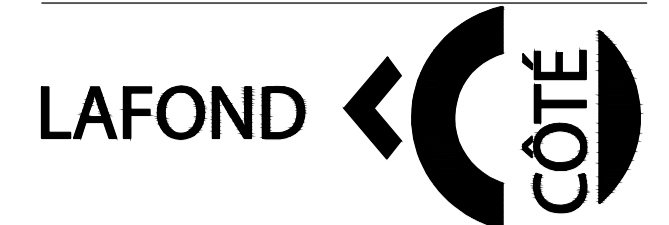


DIAGRAMME UNIFILAIRE - DÉMOLITION
ECH.: AUCUNE

ARCHITECTES



35, CÔTE DU PALAIS,
QUÉBEC (Québec) G1R 4H9
Tél.: 418 . 694 . 9393
lafondcote@lafondcote.com

CLIENT

Musée de la civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

Réfection des planchers de la nef et des bas-côtés de la chapelle du séminaire

LOT # _____ # DE LOT _____

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



RÉVISION

No Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES
	2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

M.-A.DIONNE

DESSINÉ PAR

T.PAQUET

TITRE

DÉMOLITION - DIAGRAMME UNIFILAIRE

ÉCHELLE

AUCUNE

OPUS

45503TT

NO DESSIN

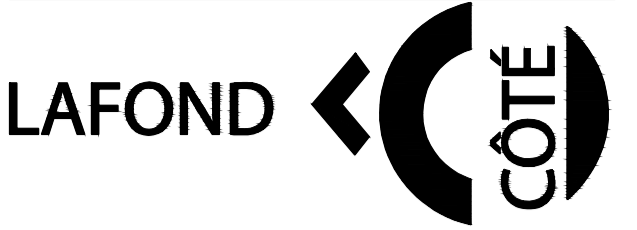
E002

Pavillon des classes
Petit Séminaire de Québec

NOTES GÉNÉRALES

1. SAUF AVIS CONTRAIRE, TOUS LES CONDUITS EXISTANTS SUR CE PLAN SONT À CONSERVER, MAIS LE CÂBLAGE À L'INTÉRIEUR QUI NE SERT PLUS EST À RETIRER.
2. REMETTRE TOUS LES ÉQUIPEMENTS À ENLEVER AU PROPRIÉTAIRE.
3. LE PASSAGE DES CONDUITS EST DONNÉ À TITRE INDICATIF ET DEVRA ÊTRE VALIDÉ SUR LES LIEUX.
4. VOIR LES PLANS POUR CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX À EFFECTUER DANS LE PANNEAU PE-R2.

ARCHITECTES



35, CÔTE DU PALAIS,
QUÉBEC (Québec) G1R 4H9
Tél.: 418 . 694 . 9393
lafondcote@lafondcote.com

SCEAUX

CLIENT

Musée de la
civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

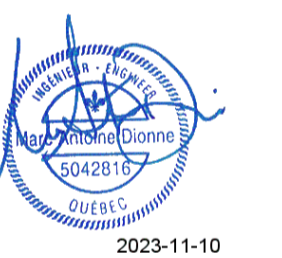
Réfection des planchers de
la nef et des bas-côtés de la
chapelle du séminaire

LOT # _____ # DE LOT _____

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



RÉVISION

No	Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES	2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS
SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

M.-A.DIONNE

DESSINÉ PAR

T.PAQUET

TITRE

DÉMOLITION - SOUS-SOL

ÉCHELLE

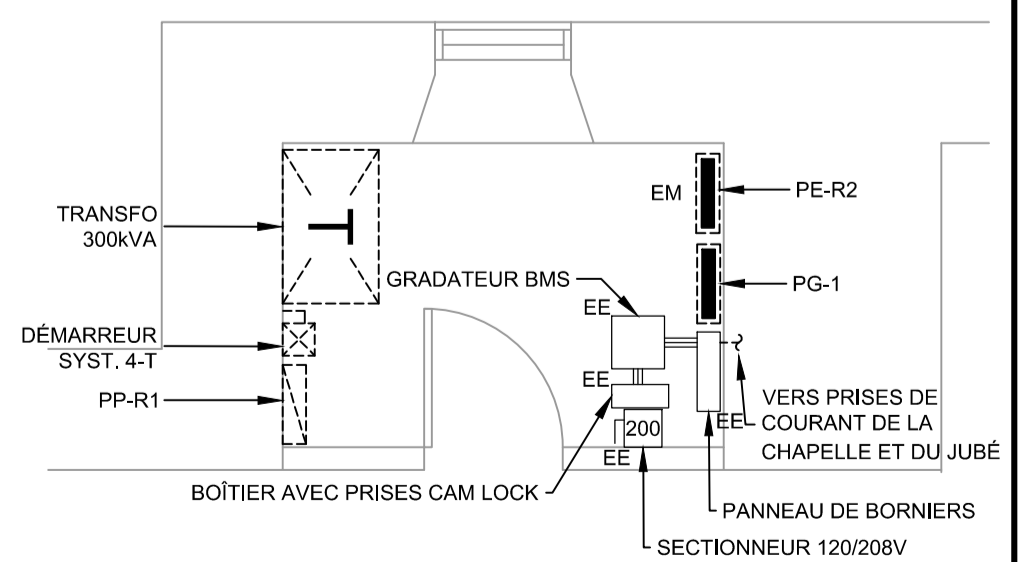
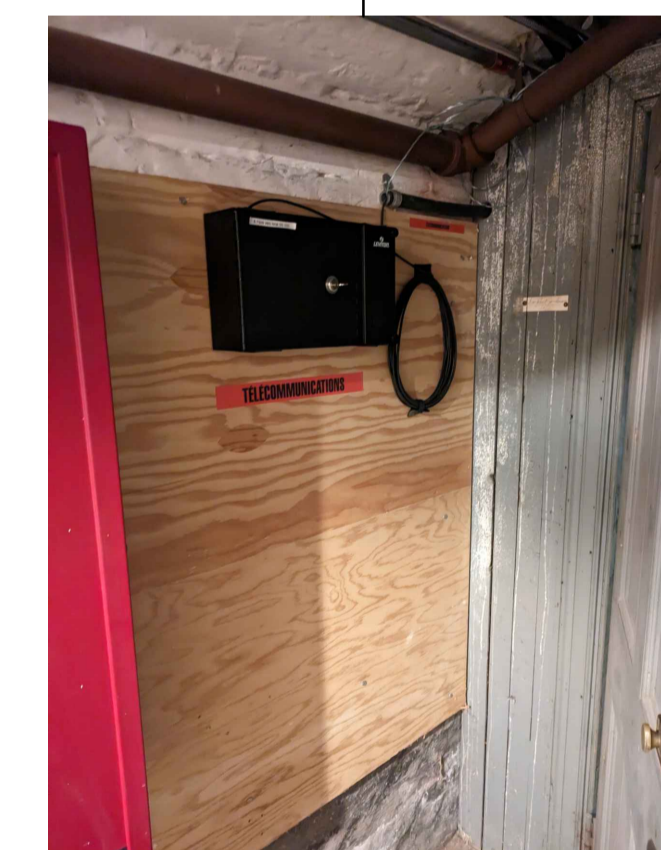
INDIQUÉE

OPUS

45503TT

NO DESSIN

E003



SOUS-SOL - DÉMOLITION
ÉCH.: 1/100

SALLE ÉLECTRIQUE 025A 1
1:50



TETRA TECH



2023-11-10

No Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES 2023/11/10

CES PLANS NE DOIVENT PAS
SERVIR À LA CONSTRUCTION

M.-A.DIONNE

M.-A.DIONNE

T.PAQUET

DÉMOLITION - RDC

INDIQUÉE

45503TT

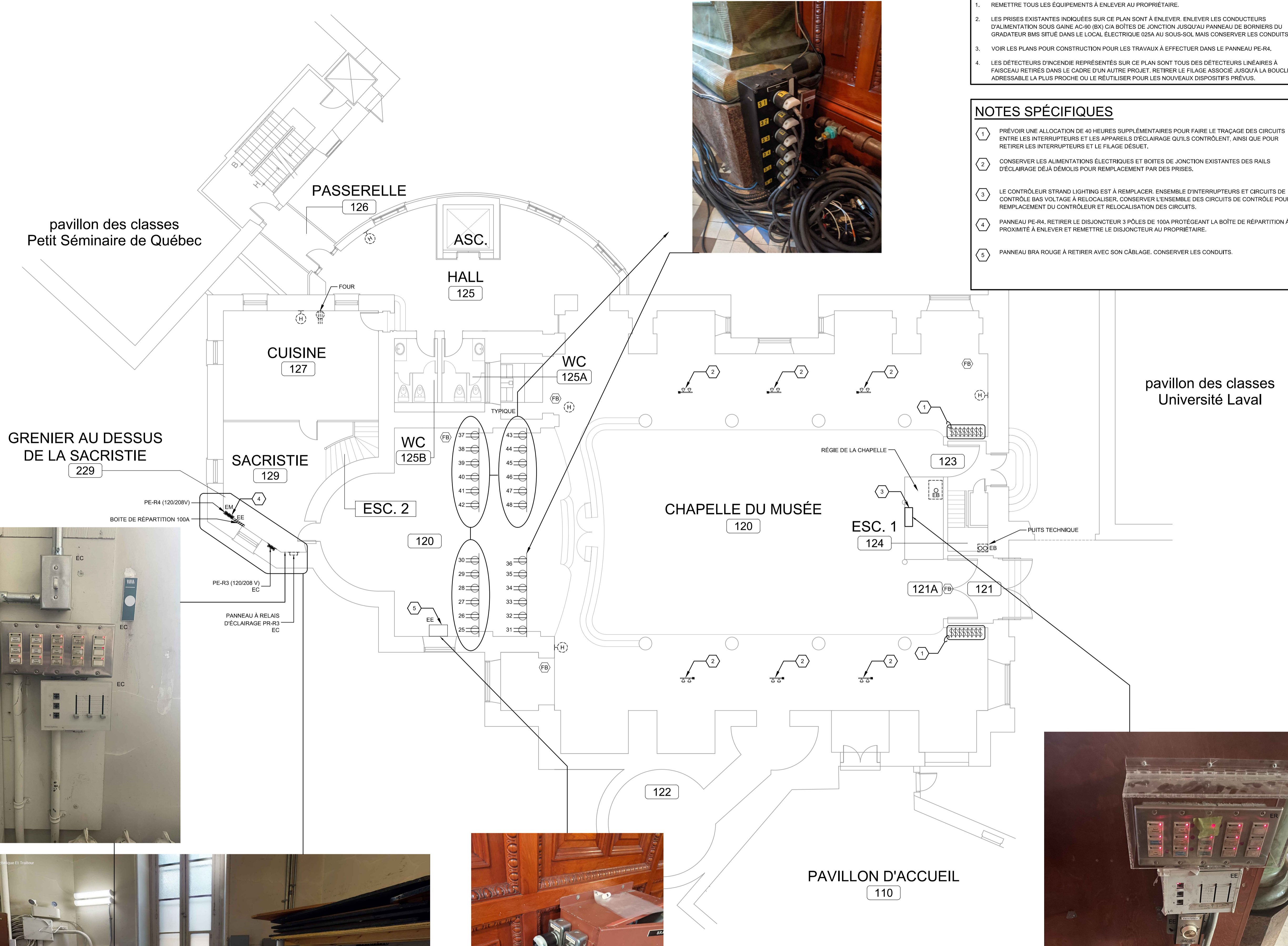
E004

NOTES GÉNÉRALES

1. REMETTRE TOUS LES ÉQUIPEMENTS À ENLEVER AU PROPRIÉTAIRE.
2. LES PRISES EXISTANTES INDICÉES SUR CE PLAN SONT À ENLEVER. ENLEVER LES CONDUCTEURS D'ALIMENTATION SOUS GAINÉ AC-90 (BX) C/À BOÎTES DE JONCTION JUSQU'AU PANNEAU DE BORNIERIS DU GRADATEUR BMS SITUÉ DANS LE LOCAL ÉLECTRIQUE 025A AU SOUS-SOL MAIS CONSERVER LES CONDUITS.
3. VOIR LES PLANS POUR CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX À EFFECTUER DANS LE PANNEAU PE-R4.
4. LES DÉTECTEURS D'INCENDIE REPRÉSENTÉS SUR CE PLAN SONT TOUS DES DÉTECTEURS LINÉAIRES À FAISCEAU RETIRÉS DANS LE CADRE D'UN AUTRE PROJET. RETIRER LE FILAGE ASSOCIÉ JUSQU'À LA BOUCLE ADRESSABLE LA PLUS PROCHE OU LE RÉUTILISER POUR LES NOUVEAUX DISPOSITIFS PRÉVUS.

NOTES SPÉCIFIQUES

1. PRÉVOIR UNE ALLOCATION DE 40 HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE LE TRACÉ DES CIRCUITS ENTRE LES INTERRUPTEURS ET LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE QU'ILS CONTRÔLENT, AINSI QUE POUR RETIRER LES INTERRUPTEURS ET LE FILAGE DÉSUET.
2. CONSERVER LES ALIMENTATIONS ÉLECTRIQUES ET BOÎTES DE JONCTION EXISTANTES DES RAILS D'ÉCLAIRAGE DÉJÀ DÉMOLIS POUR REMPLACEMENT PAR DES PRISES.
3. LE CONTRÔLEUR STRAND LIGHTING EST À REMPLACER. ENSEMBLE D'INTERRUPTEURS ET CIRCUITS DE CONTRÔLE BAS VOLTAGE À RELOCALISER. CONSERVER L'ENSEMBLE DES CIRCUITS DE CONTRÔLE POUR REMPLACEMENT DU CONTRÔLEUR ET RELOCALISATION DES CIRCUITS.
4. PANNEAU PE-R4. RETIRER LE DISJONCTEUR 3 PÔLES DE 100A PROTÉGÉANT LA BOÎTE DE RÉPARTITION À PROXIMITÉ À ENLEVER ET REMETTRE LE DISJONCTEUR AU PROPRIÉTAIRE.
5. PANNEAU BRA ROUGE À RETIRER AVEC SON CÂBLAGE. CONSERVER LES CONDUITS.



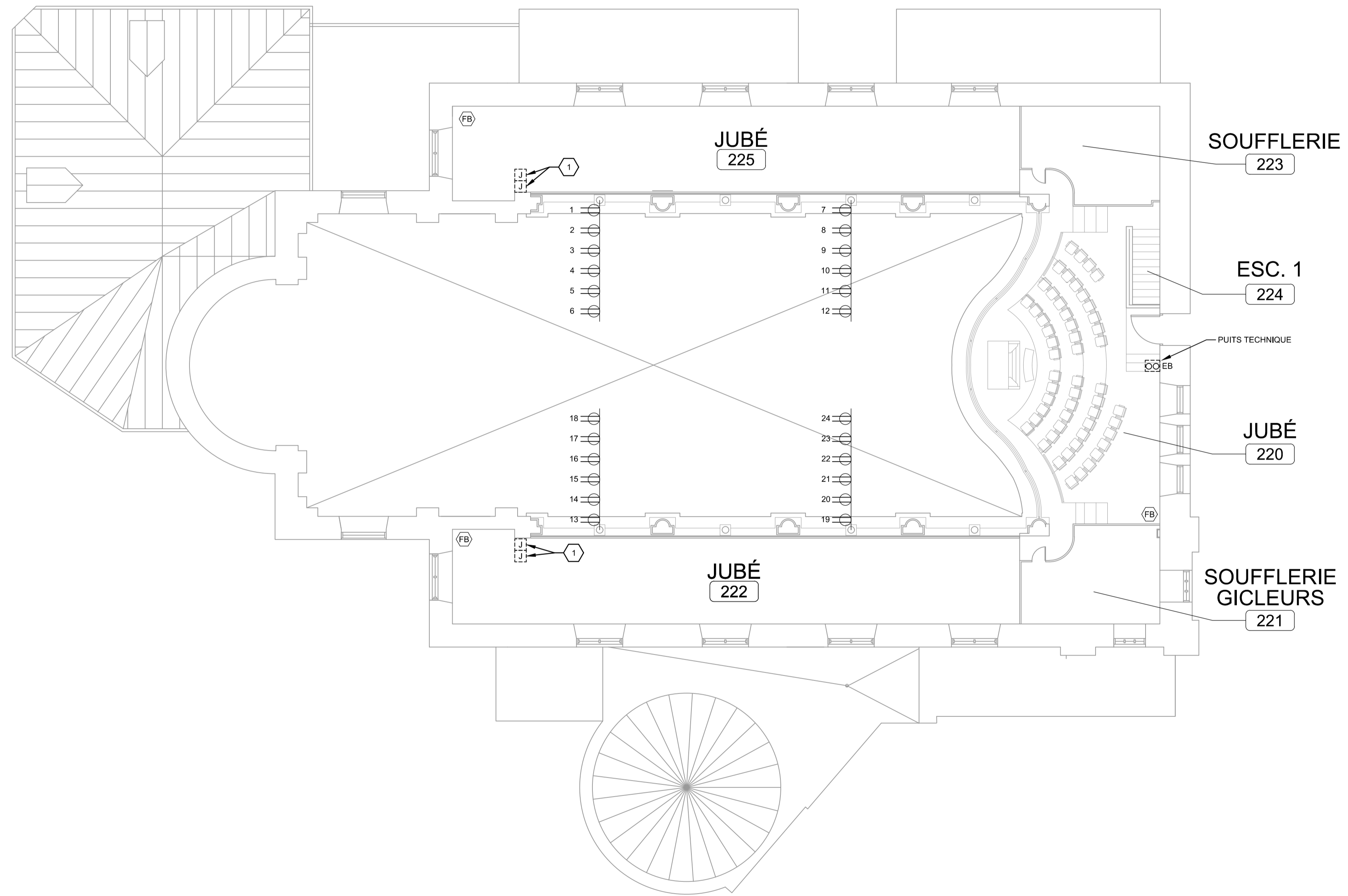
REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉMOLITION
ECH.: 1:100

NOTES GÉNÉRALES

1. REMETTRE TOUS LES ÉQUIPEMENTS À ENLEVER AU PROPRIÉTAIRE.
2. LES PRISES EXISTANTES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT À ENLEVER. ENLEVER LES CONDUCTEURS D'ALIMENTATION SOUS GAINE AC-90 (BX) C/A BOÎTES DE JONCTION JUSQU'AU POINT D'ALIMENTATION DU LOCAL ÉLECTRIQUE 025A AU SOUS-SOL.
3. LES DÉTECTEURS D'INCENDIE REPRÉSENTÉS SUR CE PLAN SONT TOUS DES DÉTECTEURS LINÉAIRES À FAISCEAU RETIRÉS DANS LE CADRE D'UN AUTRE PROJET. RETIRER LE FILAGE ASSOCIÉ JUSQU'À LA BOUCLE ADRESSABLE LA PLUS PROCHE OU LE RÉUTILISER POUR LES NOUVEAUX DISPOSITIFS PRÉVUS.

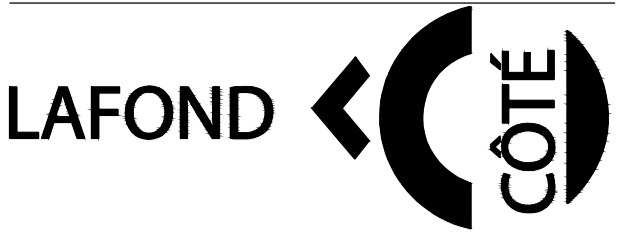
NOTES SPÉCIFIQUES

- ① BOÎTE DE JONCTION 250 MM X 250 MM EXISTANTE À CONSERVER. LES CONDUITS SE RENDANT À CES BOÎTES PEUVENT ÊTRE RÉUTILISÉS AU BESOIN POUR LE PASSAGE DES NOUVEAUX CÂBLES.



JUBÉ - DÉMOLITION
ÉCH.: 1:100

ARCHITECTES



35, CÔTE DU PALAIS,
QUÉBEC (Québec) G1R 4H9
Tél.: 418 . 694 . 9393

lafondcote@lafondcote.com

SCEAUX

CLIENT

Musée de la
civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

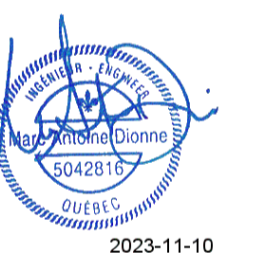
Réfection des planchers de
la nef et des bas-côtés de la
chapelle du séminaire

LOT # _____ # DE LOT _____

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



RÉVISION

No	Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES	2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS
SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

M.-A.DIONNE

DESSINÉ PAR

T.PAQUET

TITRE

DÉMOLITION - JUBÉ

ÉCHELLE

INDIQUÉE

OPUS

45503TT

NO DESSIN

E005

NOTES GÉNÉRALES

1. LE CONDUIT TECK POUR L'ALIMENTATION DU NOUVEAU BÔTIER CAMLOCK SERA FOURNI PAR LE CLIENT MAIS INSTALLÉ PAR L'ÉLECTRICIEN.

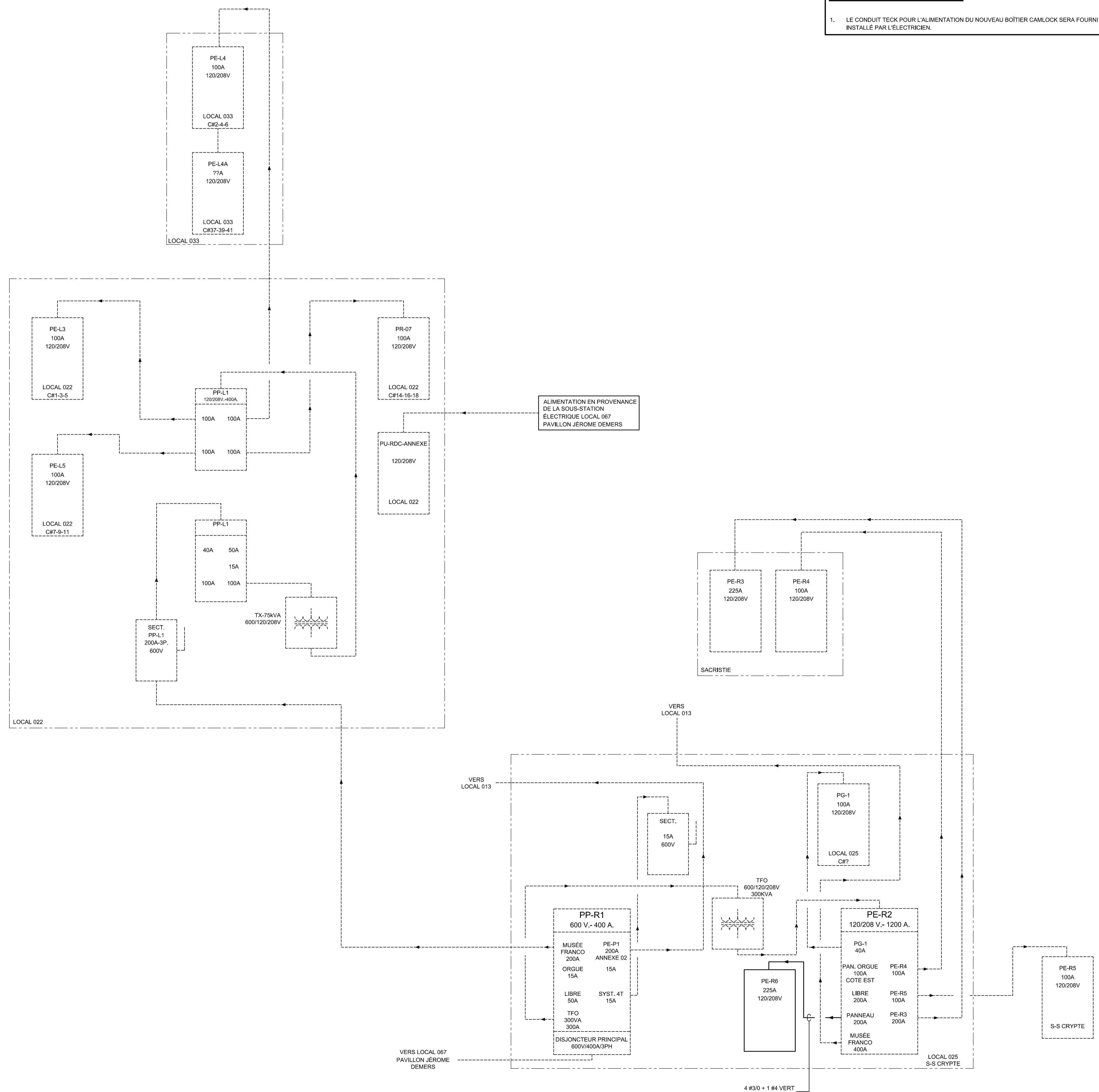
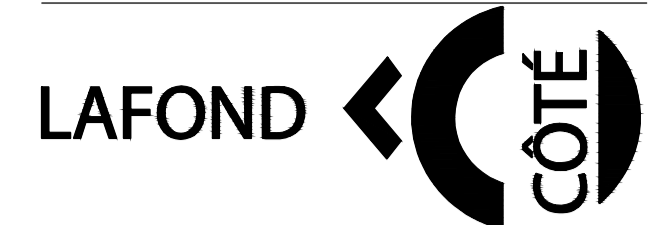


DIAGRAMME UNIFILAIRE - CONSTRUCTION
ÉCH.: AUCUNE

ARCHITECTES



35, CÔTE DU PALAIS,
QUÉBEC (Québec) G1R 4H9
Tél.: 418 . 694 . 9393
lafondcote@lafondcote.com

SCEAUX

CLIENT

Musée de la civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

Réfection des planchers de la nef et des bas-côtés de la chapelle du séminaire

LOT # _____ # DE LOT _____

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



RÉVISION

No Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES 2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

M.-A.DIONNE

DESSINÉ PAR

T.PAQUET

TITRE

CONSTRUCTION - DIAGRAMME UNIFILAIRE

ÉCHELLE

AUCUNE

OPUS

45503TT

NO DESSIN

E006

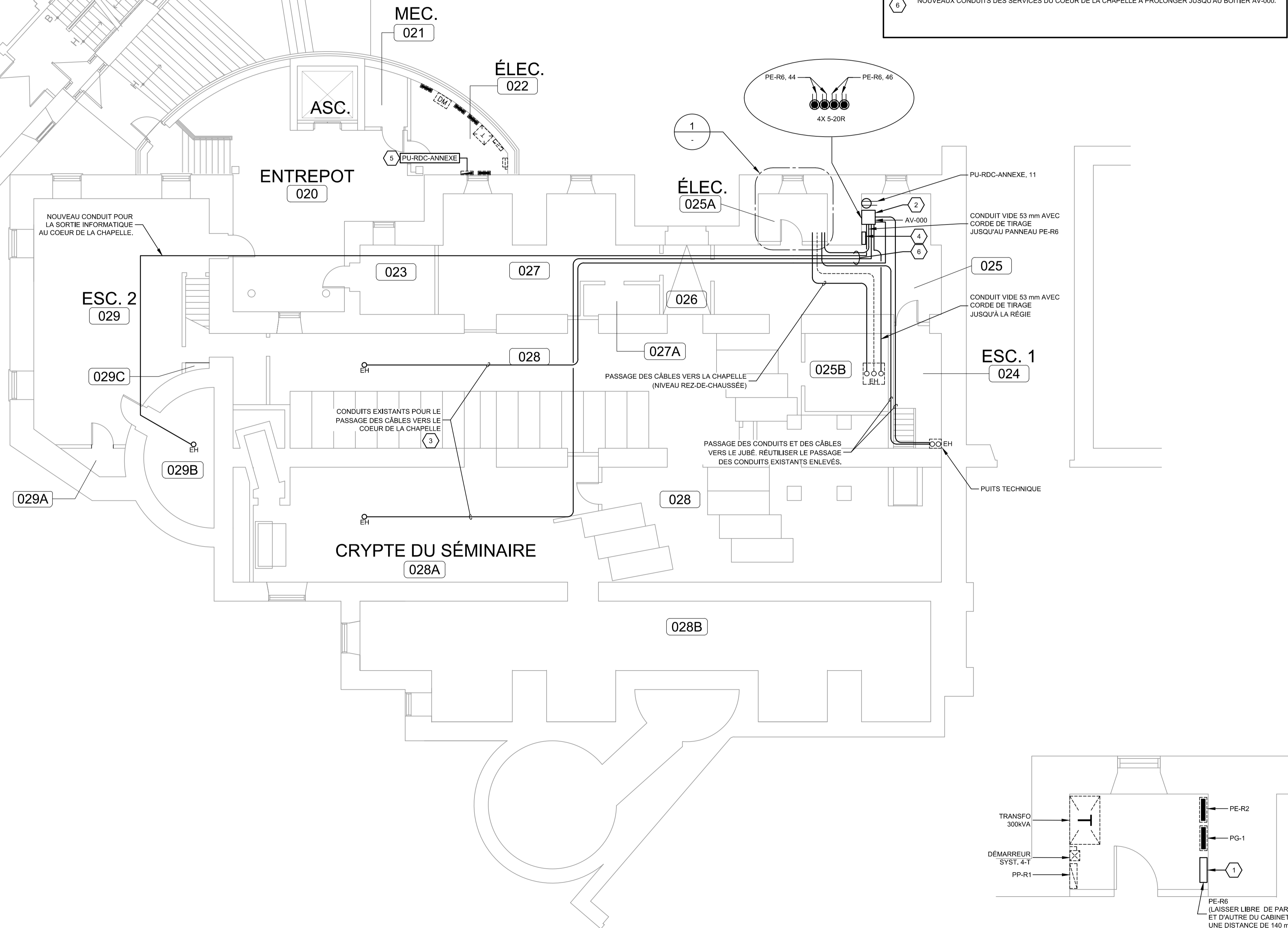
Pavillon des classes
Petit Séminaire de Québec

NOTES GÉNÉRALES

1. EN PLUS DES PRISES DE COURANT ET DES SORTIES INFORMATIQUES QUI SONT PRÉSENTÉES AUX PLANS ET QUI SONT À FOURNIR, À INSTALLER ET À RACCORDER PAR L'ÉLECTRICIEN. L'ÉLECTRICIEN DOIT FOURNIR TOUS LES CONDUITS DEMANDÉS ENTRE CHACUNE DES BOÎTES AV. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU TABLEAU DES BOÎTIERS AV ET DES CONDUITS POUR LES DIMENSIONS DES CONDUITS À PRÉVOIR PARTOUT.
2. LE PASSAGE DES CONDUITS EST DONNÉ À TITRE INDICATIF ET DEVRA ÊTRE COORDONNÉ SUR LES LIEUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
3. TOUTS LES CONDUCTEURS D'ALIMENTATION DES PRISES DE COURANT DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS SOUS CONDUIT TECK.
4. LA LOCALISATION FINALE DES ÉQUIPEMENTS EST À COORDONNER SUR LES LIEUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
5. LES EMPLOYÉS DU MUSÉE DEVRONT AVOIR ACCÈS AU CHANTIER EN TOUT TEMPS POUR EFFECTUER LEURS TRAVAUX.
6. TOUTS LES NOUVEAUX CONDUITS INSTALLÉS SONT À FOURNIR AVEC CORDE DE TIRAGE ET EMBOUTS PROPRES.

NOTES SPÉCIFIQUES

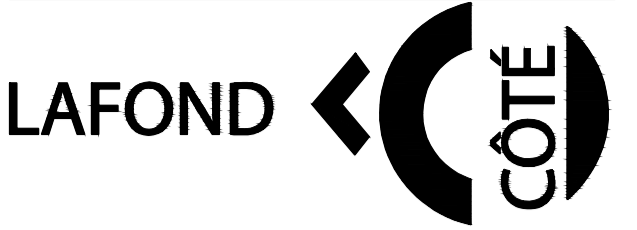
1. FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU PANNEAU DE DISTRIBUTION À DISJONCTEURS AVEC CONTRÔLEUR DMX INTÉGRÉ PE-R6 DE MARQUE LYNTEC, MODÈLE LCP 348-50-MLO (SQUARE D NQ0D-NL MB AVEC CONTRÔLEUR BAS VOLTAGE LYNTEC) OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. 225A, 120/208V, 3 PHASES, 4 FILS, 47 CIRCUITS UTILISABLES. COMPLET AVEC DISJONCTEURS 10 KA DE MARQUE SQUARE D, MODÈLE QO OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. À ALIMENTER VIA LE PANNEAU PE-R2, DISJONCTEUR IDENTIFIÉ "PRISE CAM-LOCK" DE 200A EXISTANT ET REFAIRE L'IDENTIFICATION.
2. FOURNIR ET INSTALLER UN RÂTELIER POUR ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION :
- DE MARQUE LEGRAND, MODÈLE MIDDLE ATLANTIC MIDDLE ATLANTIC ERK-3525-AV + TOP PANEL - ERK-ST + ERK-RR35 + CBS-ERK-35 + VENTILATEUR + ROULETTES OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ ;
- LES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION À L'INTÉRIEUR SERONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR D'AUTRES. FOURNIR ET INSTALLER 6 CÂBLES DE CATÉGORIE 6 JUSQU'À LA RÉGIE AUDIO-VISUELLE DE LA CHAPELLE.
- LE RÂTELIER INCLUS AV-000. LES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DMX À L'INTÉRIEUR SERONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR D'AUTRES. TOUTS LES LIENS AV DOIVENT SE RENDRE DIRECTEMENT AU SOUS-SOL À AV-000. À PARTIR DE AV-000, PRÉVOIR TOUTS LES LIENS VERS LA RÉGIE.
3. LES CONDUITS EXISTANTS PEUVENT ÊTRE RÉUTILISÉS POUR LE PASSAGE DES NOUVEAUX CÂBLES INFORMATIQUES ET D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES PRISES DU COEUR DE LA CHAPELLE, PRÉVOIR UNE ALLOCATION DE 40 HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA GESTION DES CONDITIONS DE CHANTIER ET CHANGEMENTS QUI POURRAIENT RÉSULTER DANS LE SECTEUR DES CRYPTES.
4. CABINET DE FIBRE OPTIQUE EXISTANT RELOCALISÉ. PRÉVOIR LE PROLONGEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE EN FONCTION DE LA DISTANCE À PARCOURIR. FOURNIR ET INSTALLER UN CÂBLE DE CATÉGORIE 6 ENTRE LE CABINET DE FIBRE OPTIQUE ET LE CABINET DE TÉLÉCOMMUNICATION.
5. UTILISER LE DISJONCTEUR LIBRE DE 15A DU CIRCUIT 11 POUR ALIMENTER LA PRISE DE COURANT SUR URGENCE DU NOUVEAU CABINET DE TÉLÉCOMMUNICATION.
6. NOUVEAUX CONDUITS DES SERVICES DU COEUR DE LA CHAPELLE À PROLONGER JUSQU'AU BOÎTIER AV-000.



SOUS-SOL - CONSTRUCTION
ECH: 1:100

SALLE ÉLECTRIQUE 025A 1
1:50

ARCHITECTES



35, CÔTE DU PALAIS,
QUÉBEC (Québec) G1R 4H9
Tél.: 418 . 694 . 9393
lafondcote@lafondcote.com

SCEAUX

CLIENT

Musée de la
civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

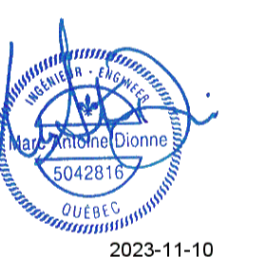
Réfection des planchers de
la nef et des bas-côtés de la
chapelle du séminaire

LOT # _____ # DE LOT _____

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



RÉVISION

No Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES 2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS
SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

M.-A.DIONNE

DESSINÉ PAR

T.PAQUET

TITRE

CONSTRUCTION - SOUS-SOL

ÉCHELLE

INDIQUÉE

OPUS

45503TT

NO DESSIN

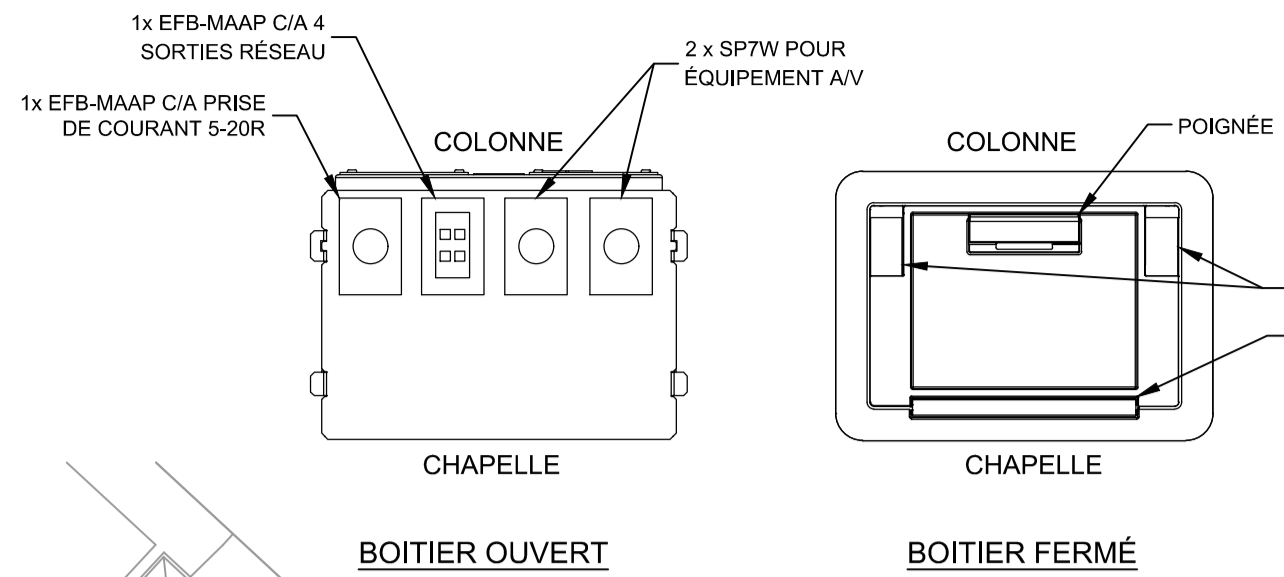
E007

NOTES GÉNÉRALES

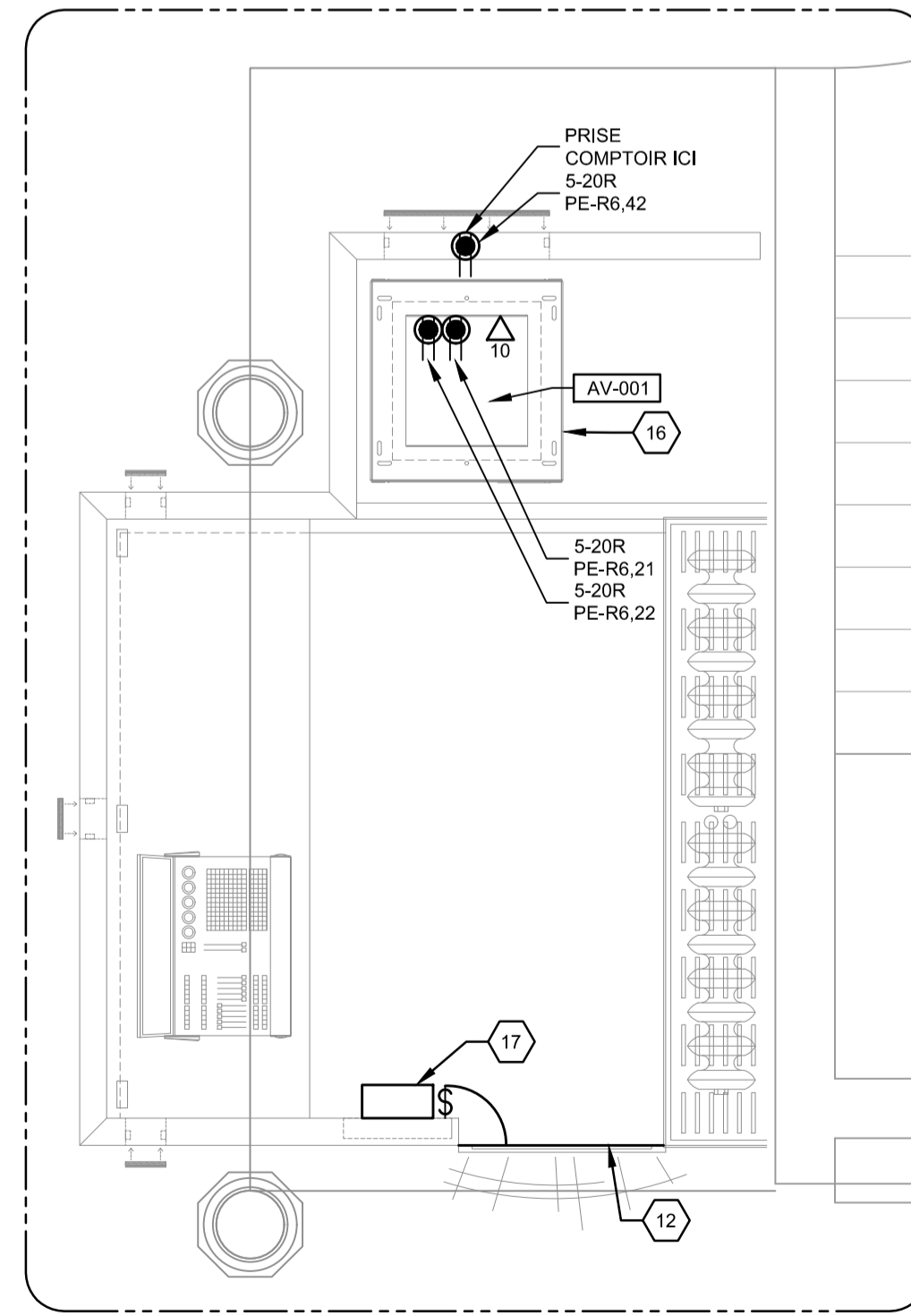
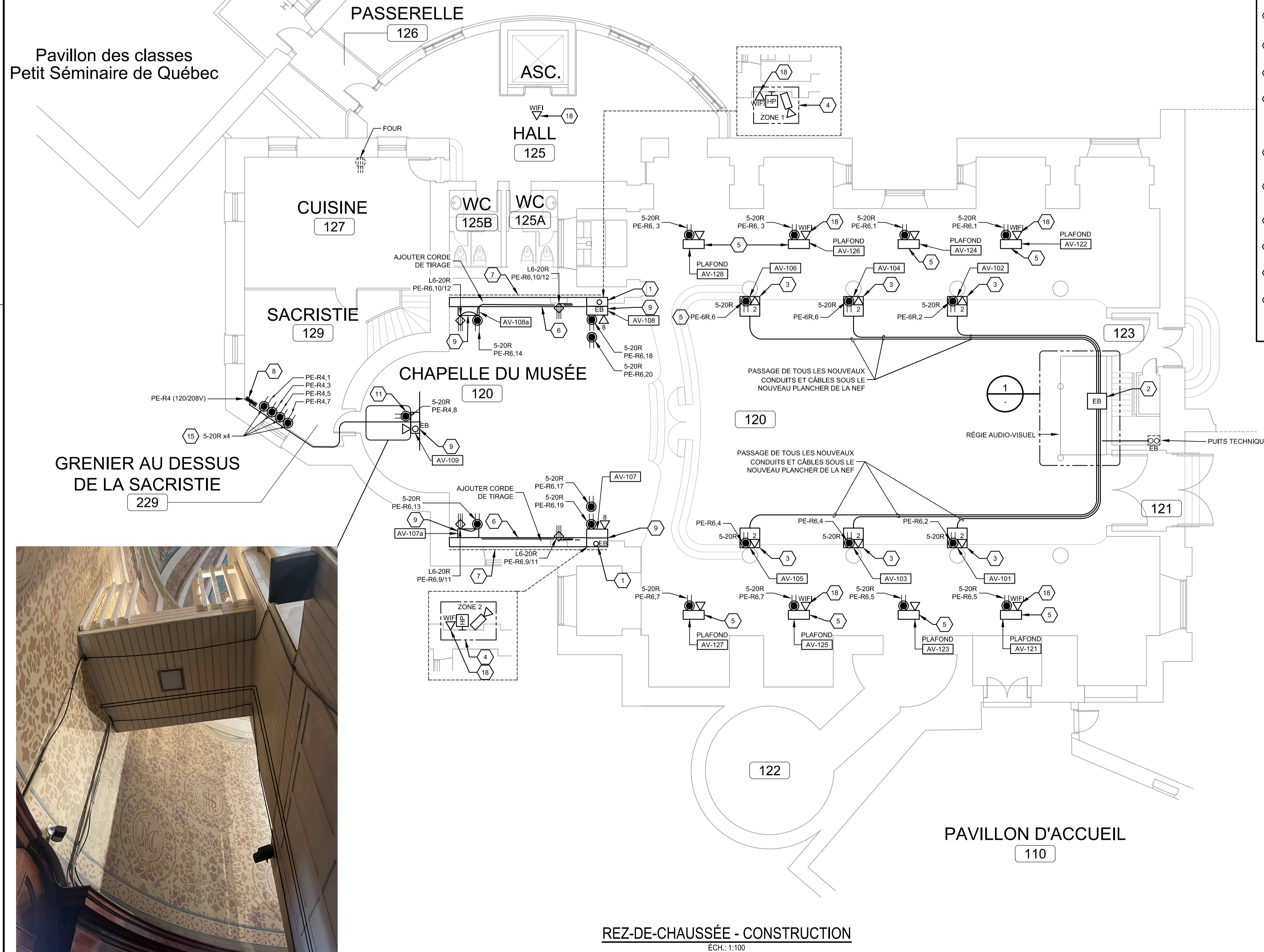
- EN PLUS DES PRISES DE COURANT ET DES SORTIES INFORMATIQUES QUI SONT PRÉSENTÉES AUX PLANS ET QUI SONT À FOURNIR, À INSTALLER ET À RACCORDER PAR L'ÉLECTRICIEN, L'ÉLECTRICIEN DOIT FOURNIR TOUS LES CONDUITS DEMANDÉS ENTRE CHACUN DES BÔTES AV. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU TABLEAU DES BOITIERS AV ET DES CONDUITS POUR LES DIMENSIONS DES CONDUITS À PRÉVOIR PARTOUT.
- LE PASSAGE DES CONDUITS EST DONNÉ À TITRE INDICATIF ET DEVRA ÊTRE COORDONNÉ SUR LES LIEUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
- TOUS LES CONDUCTEURS D'ALIMENTATION DES PRISES DE COURANT DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS SOUS CONDUIT TECK.
- LES CAMÉRAS ET HAUT-PARLEURS SONT TOUS FOURNIS ET INSTALLÉS PAR D'AUTRES.
- LA LOCALISATION FINALE DES ÉQUIPEMENTS EST À COORDONNER SUR LES LIEUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
- LES EMPLOYÉS DU MUSÉE DEVRONT AVOIR ACCÈS AU CHANTIER EN TOUT TEMPS POUR EFFECTUER LEURS TRAVAUX.
- TOUT LE CÂBLAGE DANS LES PLANCHERS DU JUBÉ (PLAFOND BAS DE LA CHAPELLE) DOIT ÊTRE FT6.
- TOUS LES NOUVEAUX CONDUITS INSTALLÉS SONT À FOURNIR AVEC CORDE DE TRIAGE ET EMBOUTS PROPRES.

NOTES SPÉCIFIQUES

- FOURNIR ET INSTALLER UNE BOÎTE DE TIRAGE DE 300 mm X 300 mm X 100 mm POUR LE PASSAGE DES CÂBLES. RÉCUPÉRER AUTANT QUE POSSIBLE LES CONDUITS EXISTANTS DES CRYPTES DU SOUS-SOL. POUR LE PASSAGE DES NOUVEAUX CÂBLES, SI DE NOUVEAUX CONDUITS SONT REQUIS POUR LE PASSAGE DES CÂBLES, UTILISER LES EMPLACEMENTS ET PASSAGE EXISTANTS POUR INSTALLER LES NOUVEAUX CONDUITS.
- FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE TRAPPE D'ACCÈS DE 600 mm X 600 mm POUR LE PASSAGE DES CONDUITS ET DES CÂBLES INFORMATIQUES.
- FOURNIR ET INSTALLER AU PLANCHER UN BOÎTIER LEGRAND ÉVOLUTION SÉRIE EFB45S 4 GANGS POUR PLANCHER DE BÉTON AVEC COUVERCLE DE TYPE "FLUSH" DE COULEUR "BRASS" SÉRIE EFB45CTS C/IA BOÎTES DE RACCORDEMENT EFB810 ET RÉCEPTACLES INTERNES. INSTALLER LA PRISE ET FAIRE LE RACCORDEMENT DANS CE BOÎTIER. VOIR DÉTAILS TYPE POUR LE SENS D'INSTALLATION. PENTURE CÔTE COLONNE. RÉALISER UNE PREMIÈRE INSTALLATION DÉMONSTRATEUR POUR APPROBATION DU CLIENT AVANT DE POURSUIVRE.
- POUR LES CAMÉRAS EN ZONES 1 ET 2, FOURNIR ET INSTALLER UN CÂBLE RÉSEAU DE CAT 6a POUR L'INSTALLATION DANS LA STRUCTURE DE GO MULTIMÉDIA. PROLONGER JUSQU'AU NOUVEAU CABINET DE TÉLÉCOMMUNICATION.
- FOURNIR ET INSTALLER UN BOÎTIER ÉLECTRIQUE 100 mm X 100 mm X 100 mm EN ACIER ENCASTRÉ POUR LA CIRCUITERIE AUDIO-VISUELLE.
- FOURNIR ET INSTALLER UN PASSE-FIL DE MARQUE LEGRAND, MODÈLE AL4800 OU ÉQUIVALENT EN ALUMINIUM À DEUX SECTIONS (PUISSANCE + DATA) POUR LE PASSAGE DES CÂBLES ET L'INSTALLATION DES BOÎTIERS AV. LONGUEUR ET ACCESSOIRES D'INSTALLATION À VALIDER SUR LES LIEUX. COULEUR BRUNE OU SEMBLABLE AU FINI DU MUR. FOURNIR UN ÉCHANTILLON À APPROUVER PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- CONDUITS EXISTANTS À CONSERVER ET À INTÉGRER DANS LE NOUVEAU PASSE-FIL. LE LIEN ENTRE LES DEUX BOÎTIERS SUR LE PASSE-FIL DOIT CIRCULER DANS LE MÊME PASSE-FIL OU UN PASSE-FIL SUPPLÉMENTAIRE SI REQUIS.
- PANNEAU EXISTANT PE-R4 DE 225A À 120V/208V 3 PHASES, 4 FILS, DE MARQUE SIEMENS, MODÈLE NLAB424A. REMPLACER LE DISJONCTEUR 3 PÔLES DE 80A DES CIRCUITS 8-10-12 POUR L'ALIMENTATION DU FOUR DE LA CUISINE PAR UN DISJONCTEUR 3 PÔLES DE 40A, TYPE BO 10 KA. REMETTRE LE DISJONCTEUR DE 60A AU PROPRIÉTAIRE. INSTALLER 5 NOUVEAUX DISJONCTEURS 1 PÔLE DE 20A POUR LES NOUVELLES PRISES DE COURANT SUR LES CIRCUITS LIBRES DU PANNEAU.
- FOURNIR ET INSTALLER UN BOÎTIER ÉLECTRIQUE 150 mm X 300 mm X 100 mm EN ACIER EN SURFACE POUR LA CIRCUITERIE AUDIO-VISUELLE.
- FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE TRAPPE D'ACCÈS DE 600 mm X 600 mm POUR LE PASSAGE DES CONDUITS ET DES CÂBLES INFORMATIQUES.
- FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE PRISE DE COURANT VIA LA PASSERELLE MENANT À LA SACRISTIE.
- FOURNIR ET INSTALLER UNE BANDE À DEL TEL QUE LS-STRIP-24V-600LM-80-2.7K DE BORALUX OU ÉQUIVALENT AVEC BLOC D'ALIMENTATION À 120V TEL QUE HVG-240-24 DE MEAN WELL OU ÉQUIVALENT. INTÉGRER LA BANDE À DEL DANS LA CONTRE-MARCHE ET LE BLOC D'ALIMENTATION DANS LE MEUBLE DE LA RÉGIE. À RACCORDER À PARTIR D'UNE NOUVELLE PRISE DE LA RÉGIE. LONGUEUR EXACTE À CONFIRMER AU CHANTIER.
- RACCORDER LA NOUVELLE PRISE DE COURANT SUR LA BOÎTE DE JONCTION EXISTANTE DES RAILS D'ÉCLAIRAGE RETIRÉS.
- RACCORDER LA NOUVELLE PRISE DE COURANT À PARTIR DE BOÎTE DE JONCTION EXISTANTE DES RAILS D'ÉCLAIRAGE RETIRÉS LA PLUS PRÈS.
- FOURNIR ET INSTALLER 4 NOUVELLES PRISES DE COURANT À LA HAUTEUR DU SOL SOUS LE PANNEAU PE-R4.
- FOURNIR ET INSTALLER UN CABINET AV DE MARQUE MIDDLE ATLANTIC CFR-16-23 OU ÉQUIVALENT.
- INTERRUPTEURS BAS VOLTAGE RELOCALISÉS ET NOUVEAU CONTRÔLEUR D'ÉCLAIRAGE STRAND LIGHTING À FOURNIR ET INSTALLER DANS LA RÉGIE. LOCALISATION EXACTE À DÉTERMINER AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
- PRISES RÉSEAU DE CATÉGORIE 6a POUR BORNES WIFI. L'ENSEMBLE DU CÂBLAGE DU JUBÉ TERMINERA DANS LE CABINET DE TÉLÉCOMMUNICATION AU SOUS-SOL. LES BORNES WIFI SONT FOURNIES PAR LE CLIENT MAIS INSTALLÉES PAR L'ÉLECTRICIEN.

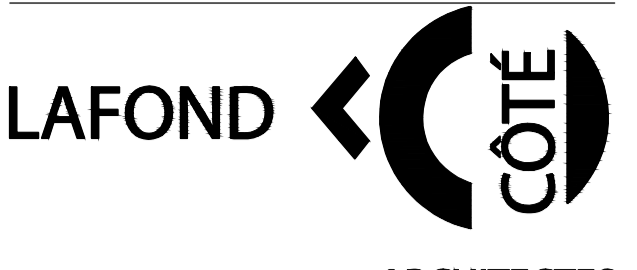


DÉTAIL TYPE D'INSTALLATION DES BOITIERS AU PLANCHER POUR BOITIER 4 GANGS
ECH.: AUCUNE



1 VUE AGRANDIE - RÉGIE
ECH.: 1:25

ARCHITECTES



ARCHITECTES

35, CÔTE DU PALAIS,
QUÉBEC (Québec) G1R 4H9
Tél.: 418 . 694 . 9393
lafondcote@lafondcote.com

SCEAUX

CLIENT

Musée de la civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

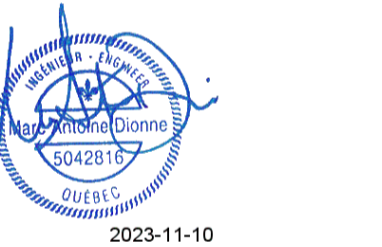
Réfection des planchers de la nef et des bas-côtés de la chapelle du séminaire

LOT # DE LOT

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



RÉVISION

No	Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES	2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

M.-A.DIONNE

DESSINÉ PAR

T.PAQUET

TITRE

CONSTRUCTION - RDC

ÉCHELLE

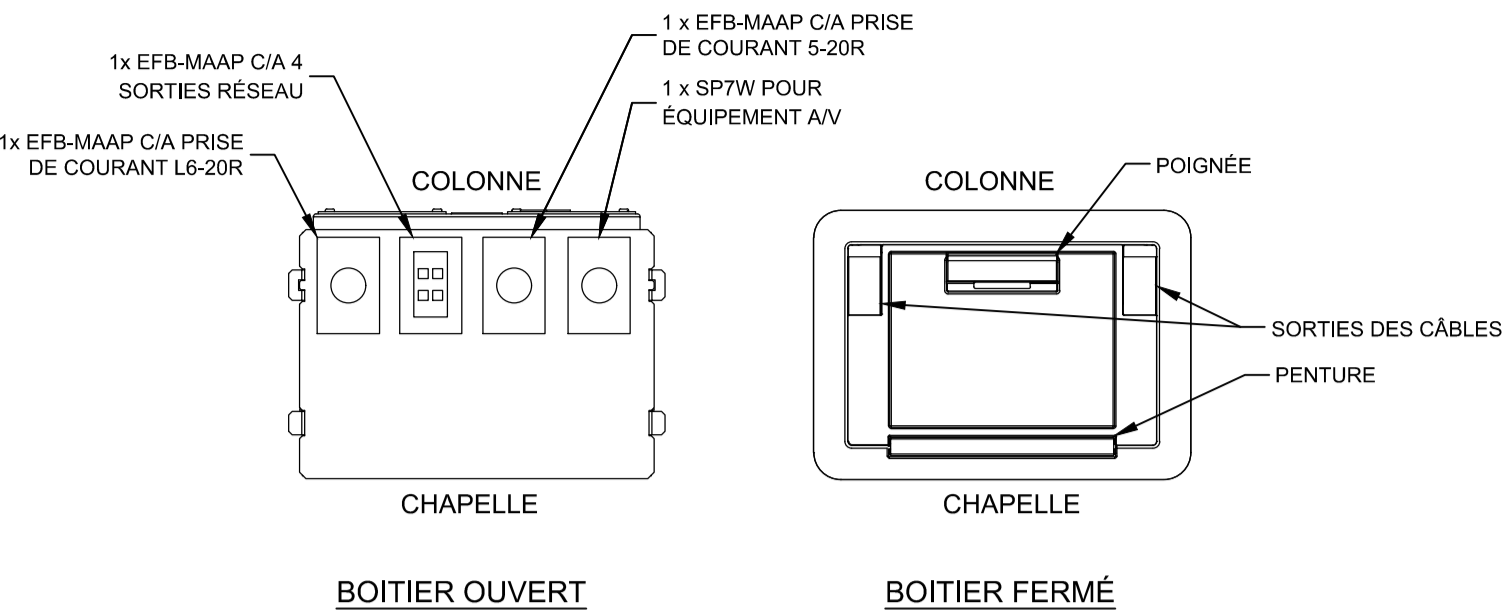
INDIQUÉE

OPUS

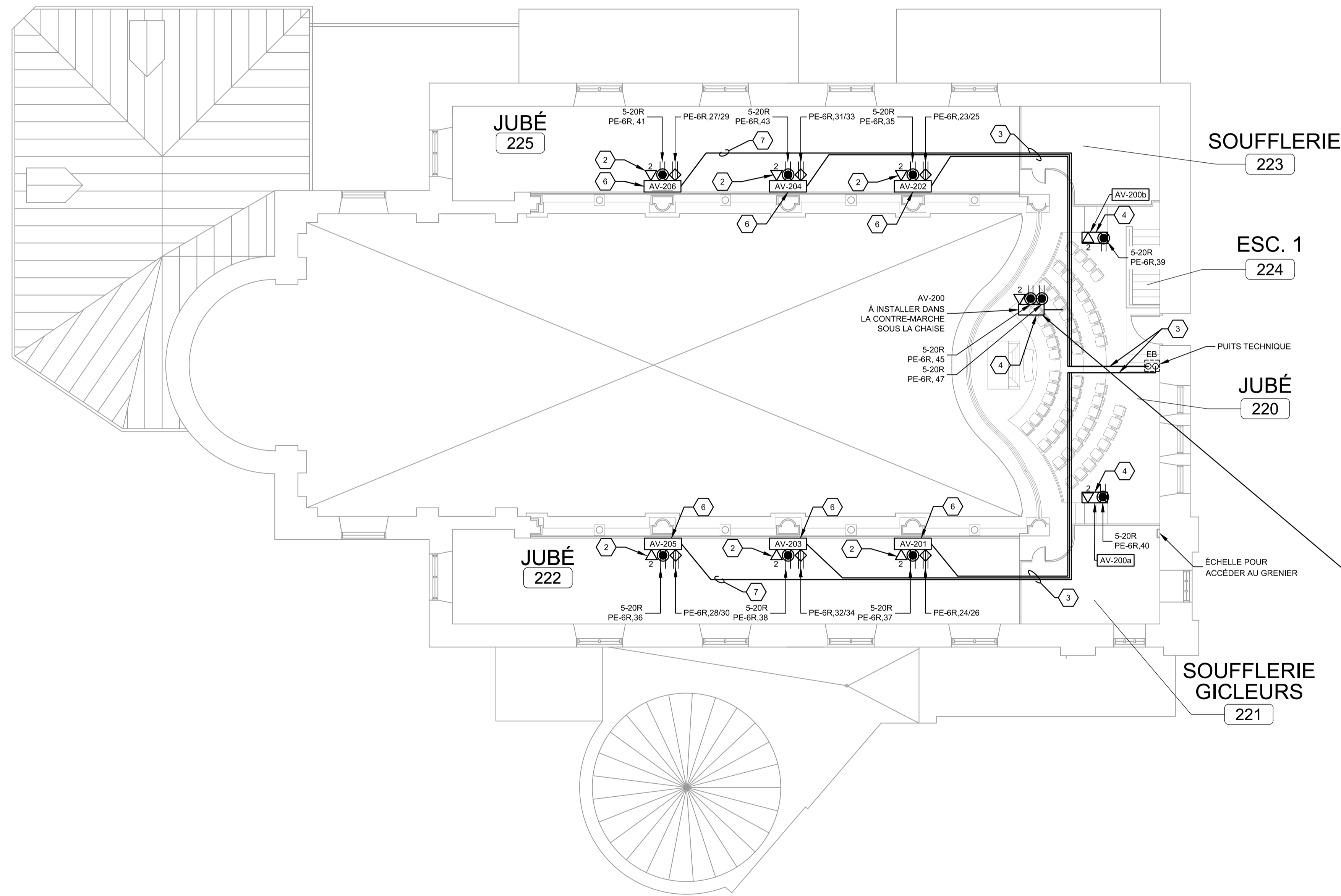
45503TT

NO DESSIN

E008



DÉTAIL TYPE D'INSTALLATION DES BOITIERS AU PLANCHER POUR BOITIER 4 GANGS
ECH.: AUCUNE



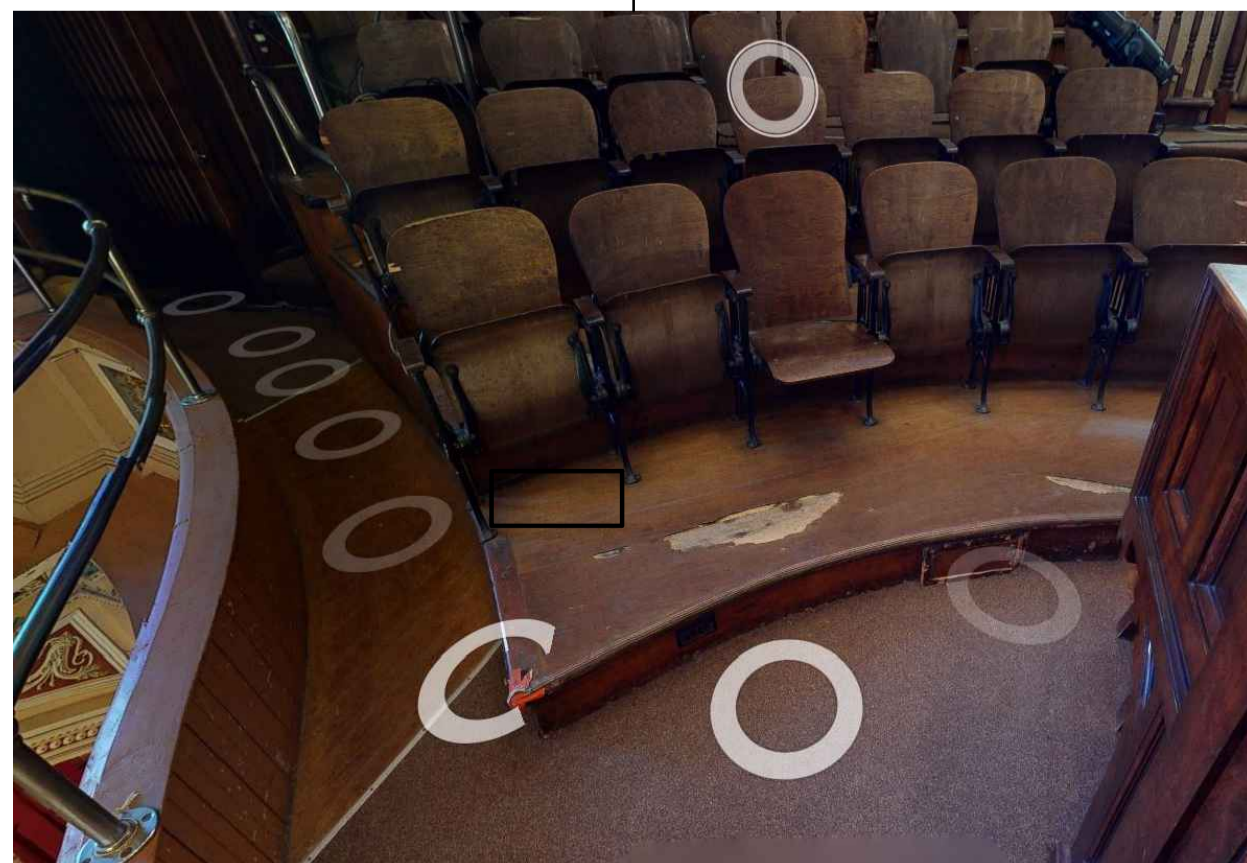
JUBÉ - CONSTRUCTION
ECH.: 1:100

NOTES GÉNÉRALES

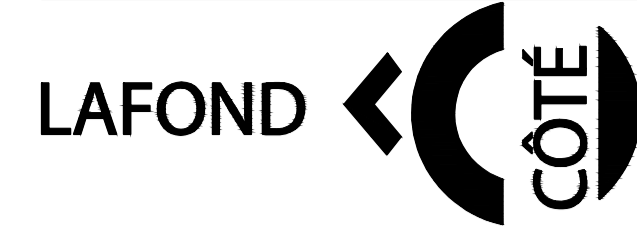
1. EN PLUS DES PRISES DE COURANT ET DES SORTIES INFORMATIQUES QUI SONT PRÉSENTÉES AUX PLANS ET QUI SONT À FOURNIR, À INSTALLER ET À RACCORDER PAR L'ÉLECTRICIEN, L'ÉLECTRICIEN DOIT FOURNIR TOUS LES CONDUITS DEMANDÉS ENTRE CHAQUE DES BOÎTES AV. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU TABLEAU DES BOITIERS AV ET DES CONDUITS POUR LES DIMENSIONS DES CONDUITS À PRÉVOIR PARTOUT.
2. LE PASSAGE DES CÂBLES ET DES CONDUITS EST DONNÉ À TITRE INDICATIF ET DEVRA ÊTRE COORDONNÉ SUR LES LIEUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
3. TOUS LES CONDUCTEURS D'ALIMENTATION DES PRISES DE COURANT DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS SOUS CONDUIT TECK.
4. LES CAMÉRAS, BORNES RÉSEAU SANS-FIL ET HAUT-PARLEURS SONT TOUS FOURNIS ET INSTALLÉS PAR D'AUTRES.
5. LA LOCALISATION FINALE DES ÉQUIPEMENTS EST À COORDONNER SUR LES LIEUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
6. LES EMPLOYÉS DU MUSÉE DEVRONT AVOIR ACCÈS AU CHANTIER EN TOUT TEMPS POUR EFFECTUER LEURS TRAVAUX.
7. TOUT LE CÂBLAGE DANS LES PLANCHERS DU JUBÉ (PLAFOND BAS DE LA CHAPELLE) DOIT ÊTRE FT6.
8. TOUS LES NOUVEAUX CONDUITS INSTALLÉS SONT À FOURNIR AVEC CORDE DE TIRAGE ET EMBOUTS PROPRES.

NOTES SPÉCIFIQUES

- 1 N/A
- 2 PRISES RÉSEAU DE CATÉGORIE 6a DOUBLE COUVRANT LE TOUR DU JUBÉ. L'ENSEMBLE DU CÂBLAGE DU JUBÉ TERMINERA DANS LE CABINET DE TÉLÉCOMMUNICATION AU SOUS-SOL.
- 3 AU JUBÉ, ÉTANT DONNÉ LES ESPACES RESTREINTS DANS LES PLANCHERS, POUR FACILITER LE PASSAGE DES CÂBLES, CEUX-CI PEUVENT ÊTRE INSTALLÉS SANS CONDUIT DANS LES ENDROITS EXIGUS. AVERTIR L'INGÉNIEUR AU PRÉALABLE POUR LES ENDROITS OÙ UNE INSTALLATION SANS CONDUIT SERAIT RÉALISÉE.
- 4 FOURNIR ET INSTALLER UN CABINET DE 150 mm X 150 mm X 100 mm EN ACIER POUR LES ÉQUIPEMENTS AUDIO-VISUELS. FIXER AU PLANCHER AVEC DES CANTRUST ET PEINDRE LE BOITIER DERRIÈRE ET SUR LES CÔTÉS DE COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.
- 5 N/A
- 6 FOURNIR ET INSTALLER AU PLANCHER UN BOITIER LEGRAND ÉVOLUTION SÉRIE EFB45S 4 GANGS POUR PLANCHER DE BOIS AVEC COUVERCLE DE TYPE "FLUSH" DE COULEUR "BRASS" SÉRIE EFB45CTCSB C/A BOÎTES DE RACCORDEMENT EFB810 ET RÉCÉPTACLES INTERNES. INSTALLER LES PRISES ET FAIRE LE RACCORDEMENT DANS CE BOITIER. VOIR DÉTAILS TYPES POUR LE SENS D'INSTALLATION.
- 7 LES CONDUITS EXISTANTS DANS LES PLANCHERS DE CE SECTEUR PEUVENT ÊTRE RÉUTILISÉS POUR LE PASSAGE DES CÂBLES DES NOUVEAUX SERVICES.



ARCHITECTES



35, CÔTE DU PALAIS,
QUÉBEC (Québec) G1R 4H9
Tél.: 418 . 694 . 9393
lafondcote@lafondcote.com

SCEAUX

CLIENT

Musée de la civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

Réfection des planchers de la nef et des bas-côtés de la chapelle du séminaire

LOT # # DE LOT

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



RÉVISION

No Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES 2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

M.-A.DIONNE

DESSINÉ PAR

T.PAQUET

TITRE

CONSTRUCTION - JUBÉ

ÉCHELLE

INDIQUÉE

OPUS

45503TT

NO DESSIN

E009

CLIENT

Musée de la
civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

Réfection des planchers de
la nef et des bas-côtés de la
chapelle du séminaire

LOT # _____ # DE LOT _____

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



RÉVISION

No	Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES	2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS
SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

R.HARDING

DESSINÉ PAR

A.FILION

TITRE

CONSTRUCTION - ALARME
INCENDIE - DIAGRAMME
UNIFILAIRE

ÉCHELLE

AUCUNE

OPUS

45503TT

NO DESSIN

E010

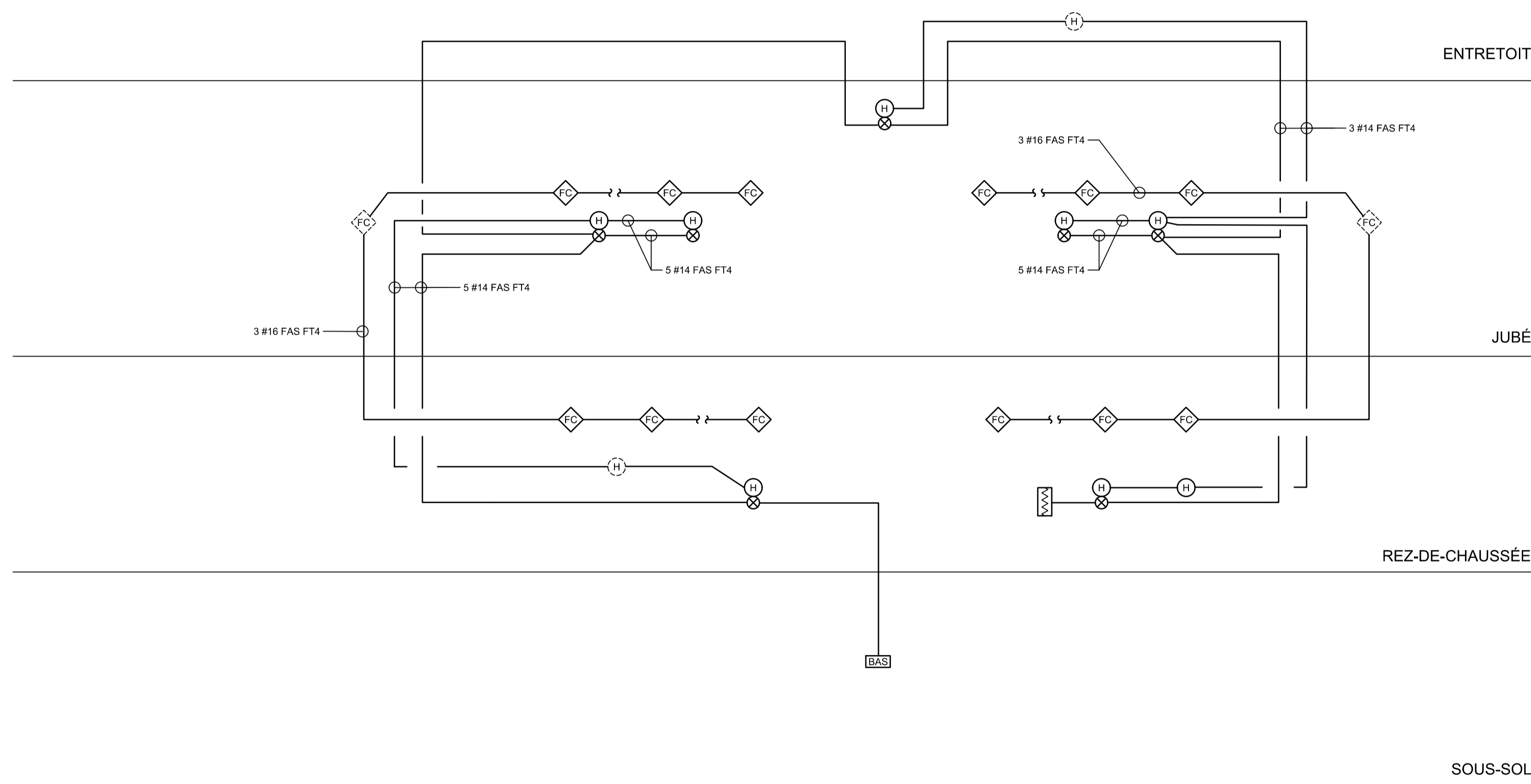


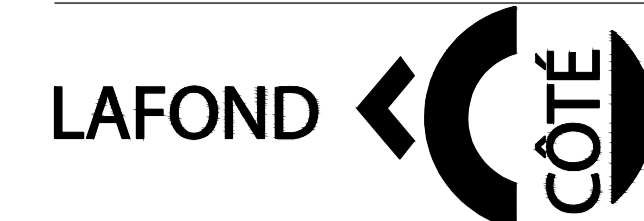
DIAGRAMME - CONSTRUCTION - ALARME INCENDIE

ÉCH.: AUCUNE

NOTES SPÉCIFIQUES

1 CONTRÔLE AUXILIAIRE DE SIGNALISATION 24 VDC POUR LAMPES STROBOSCOPIQUES À FOURNIR ET À INSTALLER DANS LE BOÎTIER EXISTANT.

ARCHITECTES



ARCHITECTES

35, CÔTE DU PALAIS,
QUÉBEC (Québec) G1R 4H9
Tél.: 418 . 694 . 9393
lafondcote@lafondcote.com

SCEAUX

CLIENT

Musée de la
civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

Réfection des planchers de
la nef et des bas-côtés de la
chapelle du séminaire

LOT # _____ # DE LOT _____

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



2023-11-10

RÉVISION

No	Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES	2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS
SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

R.HARDING

DESSINÉ PAR

A.FILION

TITRE

CONSTRUCTION - ALARME
INCENDIE - SOUS-SOL

ÉCHELLE

INDIQUÉE

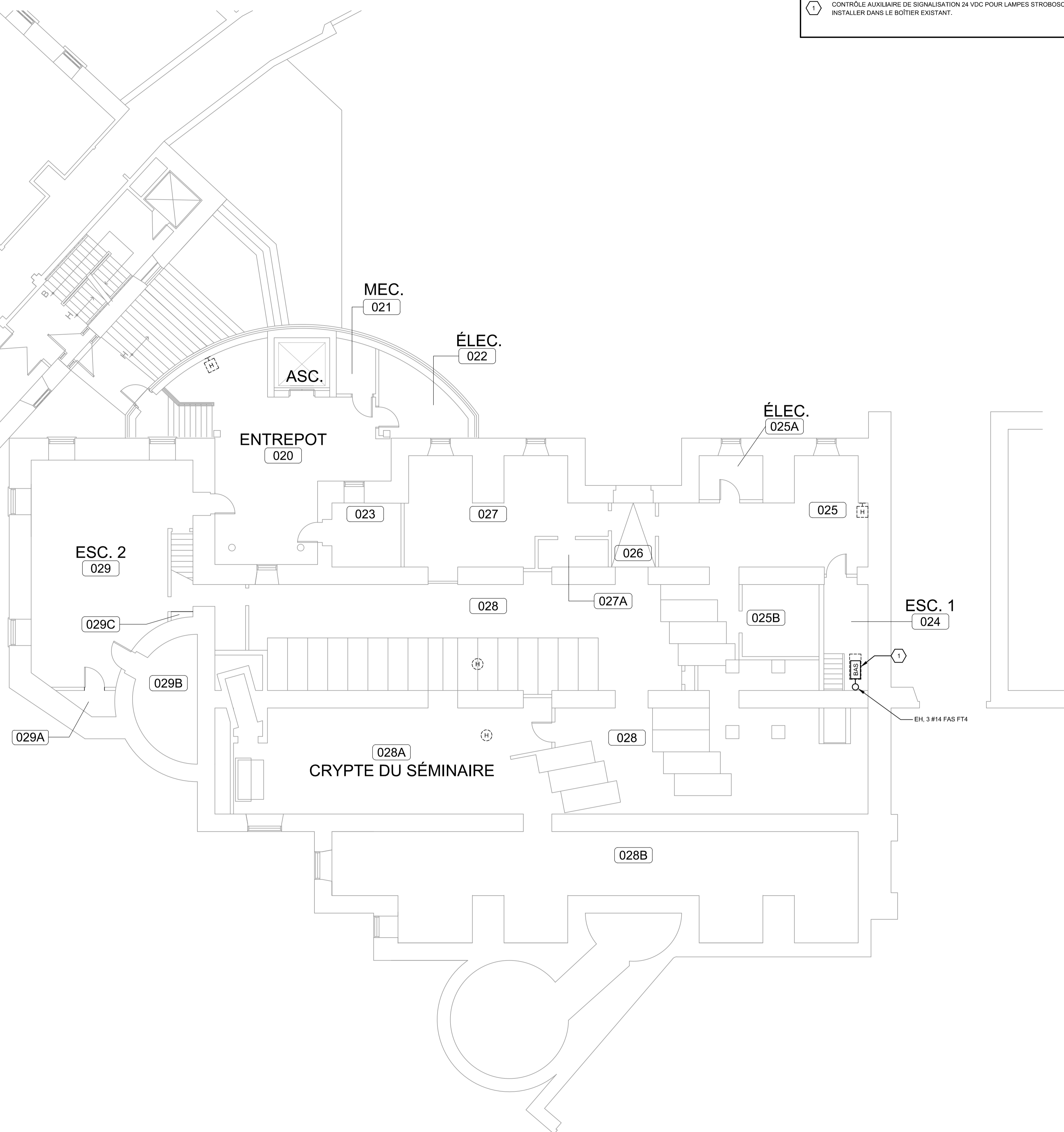
OPUS

45503TT

NO DESSIN

E011

Pavillon des classes
Petit Séminaire de Québec



SOUS-SOL - CONSTRUCTION - ALARME INCENDIE

ECH: 1:100

CLIENT

Musée de la civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

Réfection des planchers de la nef et des bas-côtés de la chapelle du séminaire

LOT # _____ # DE LOT _____

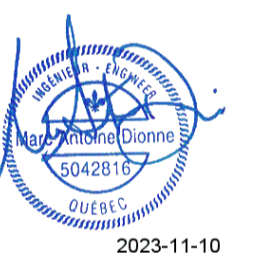
INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



TETRA TECH



RÉVISION

No	Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES	2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A. DIONNE

CONÇU PAR

R. HARDING

DESSINÉ PAR

A. FILION

TITRE

CONSTRUCTION - ALARME INCENDIE - RDC

ÉCHELLE

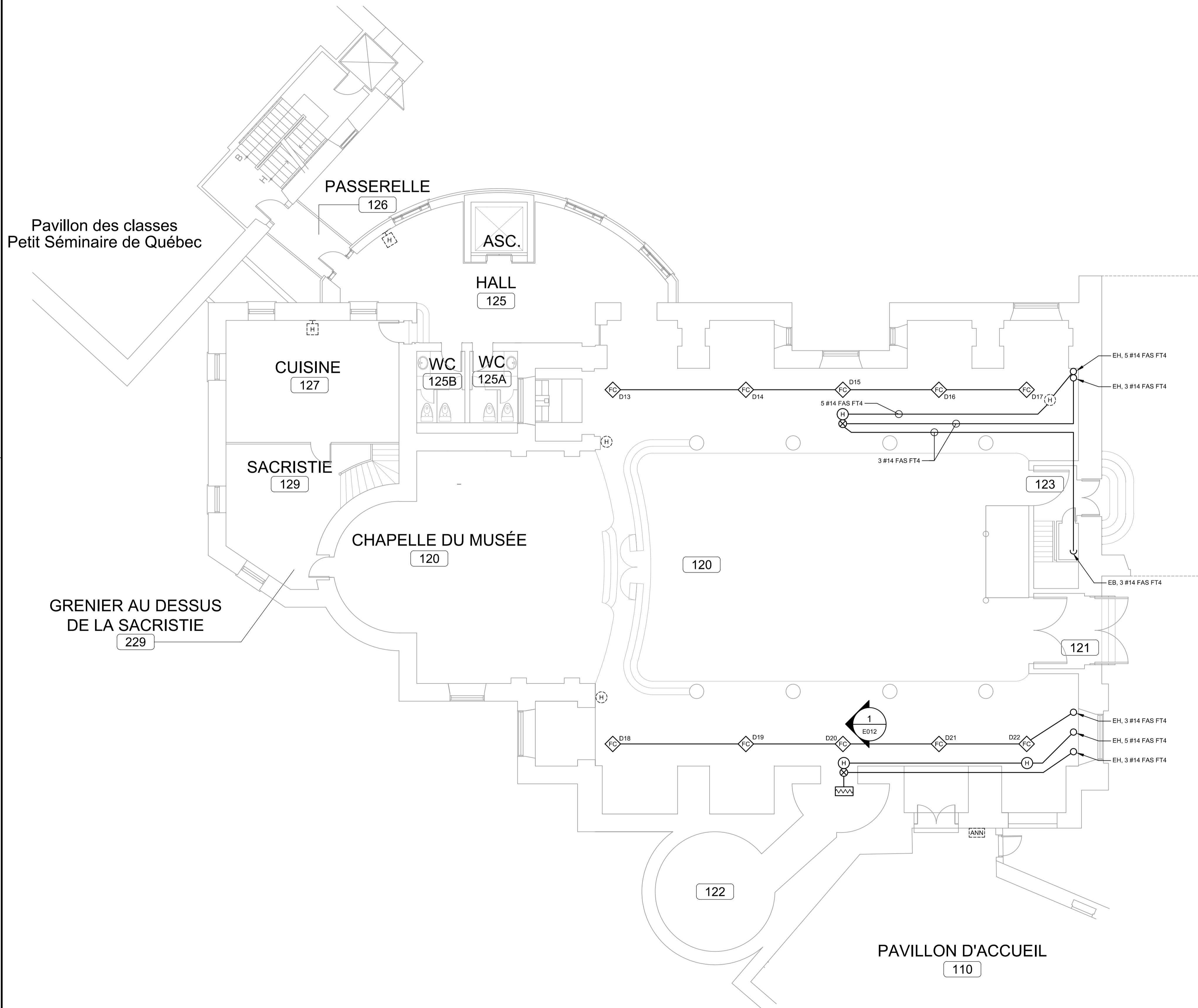
INDIQUÉE

OPUS

45503TT

NO DESSIN

E012



1 PHOTO #1
ECH.: AUCUNE

REZ-DE-CHAUSSÉE - CONSTRUCTION - ALARME INCENDIE

ECH.: 1:100

CLIENT

Musée de la
civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

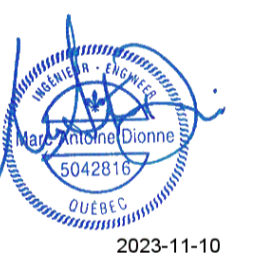
Réfection des planchers de
la nef et des bas-côtés de la
chapelle du séminaire

LOT # _____ # DE LOT _____

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



2023-11-10

RÉVISION

No	Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES	2023/11/10

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS
SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

R.HARDING

DESSINÉ PAR

R.HARDING

TITRE

CONSTRUCTION - ALARME
INCENDIE - JUBÉ

ÉCHELLE

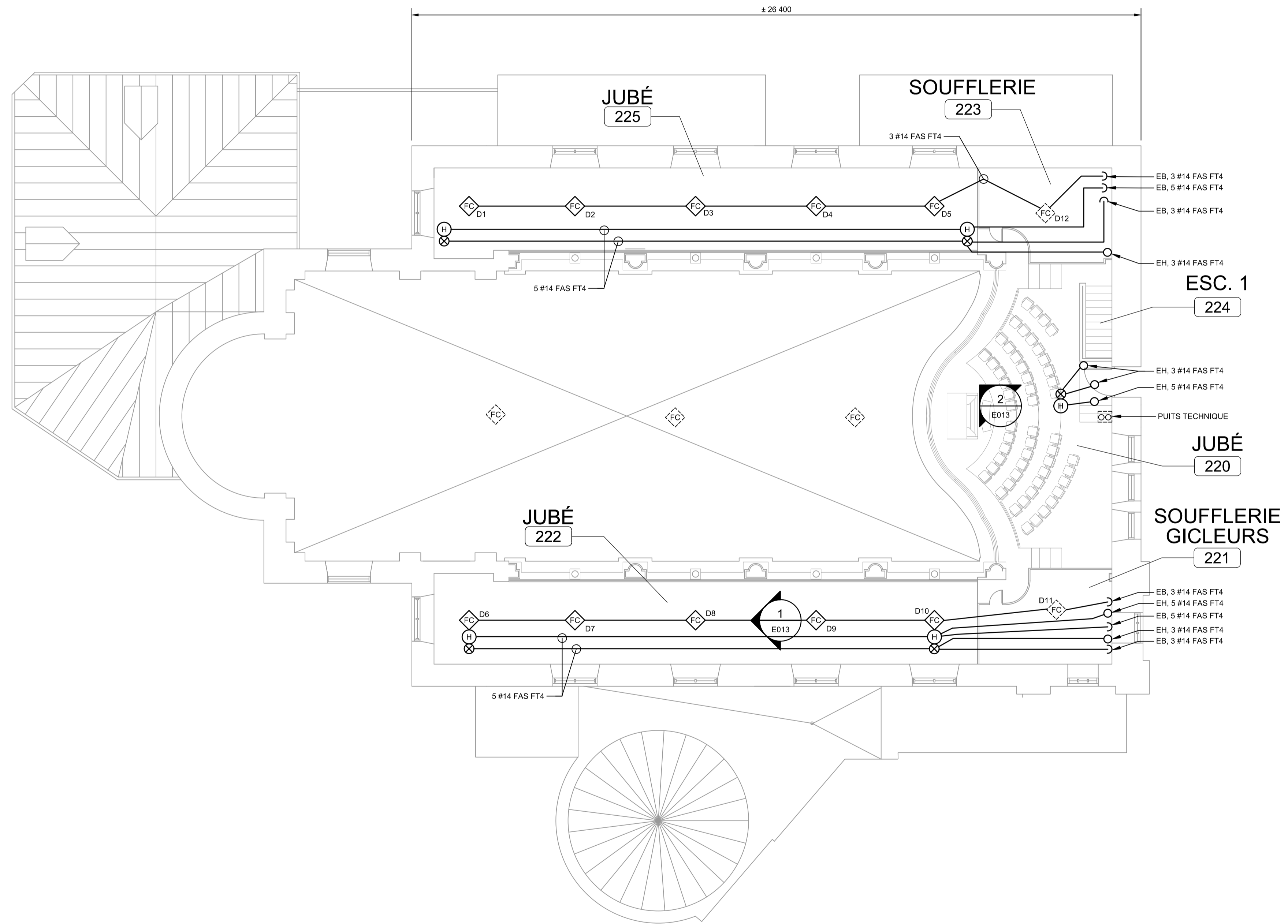
INDIQUÉE

OPUS

45503TT

NO DESSIN

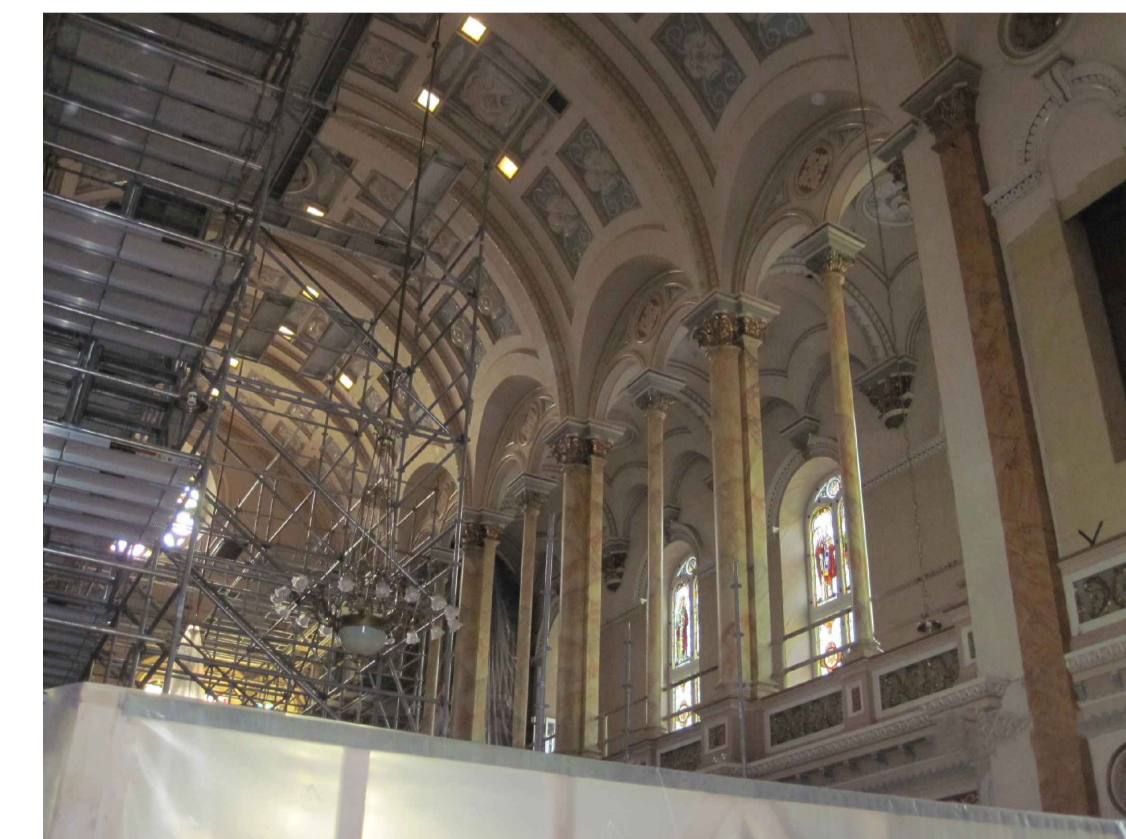
E013



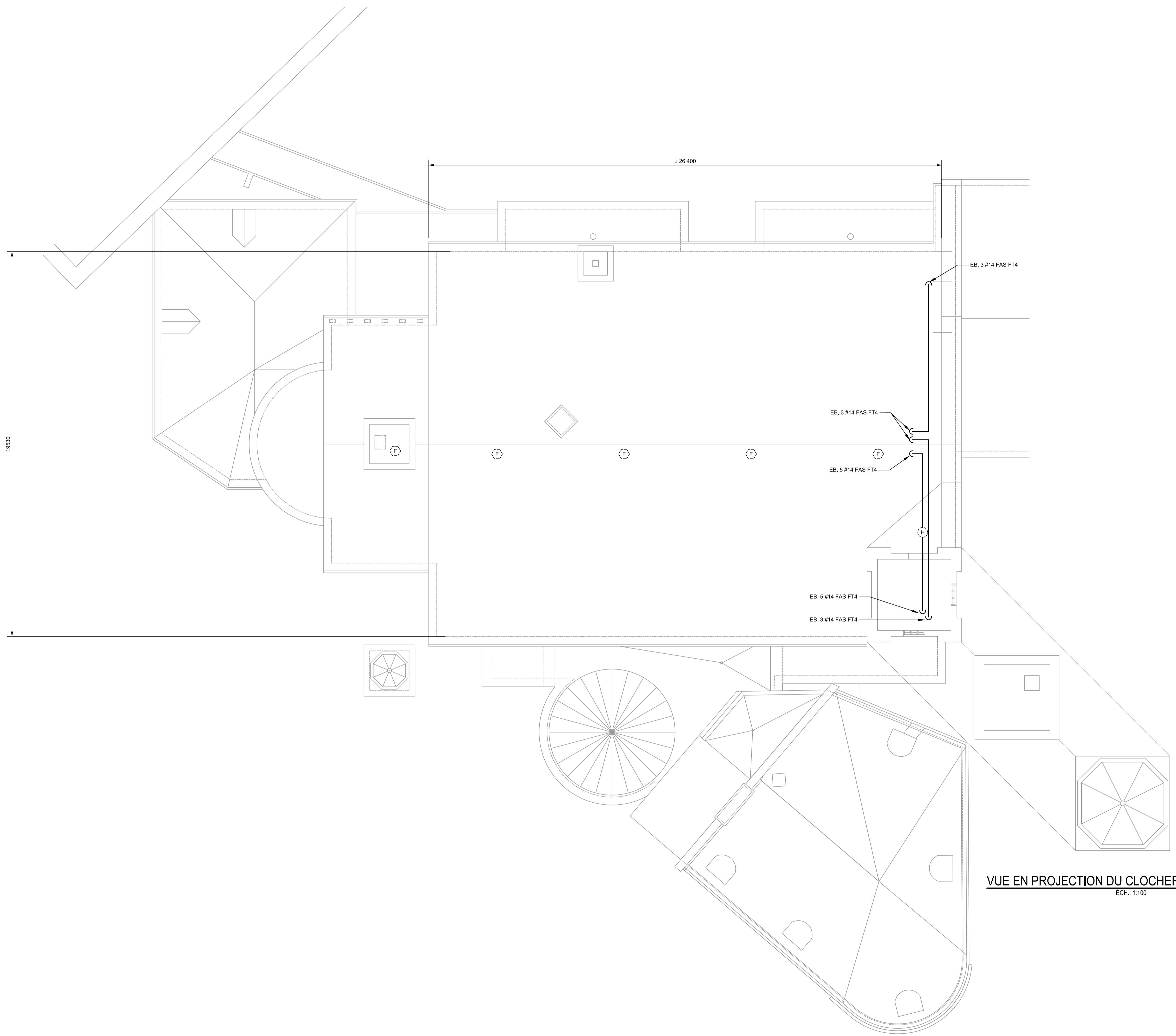
JUBÉ - CONSTRUCTION - ALARME INCENDIE
ECH.: 1:100



1 PHOTO #1
ECH.: AUCUNE

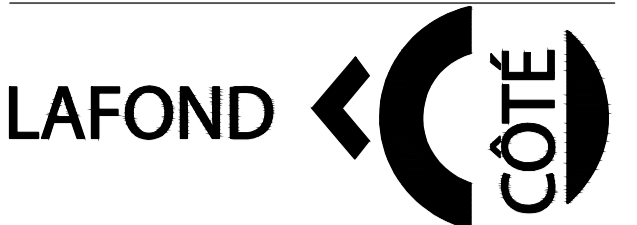


2 PHOTO #2
ECH.: AUCUNE



VUE EN PROJECTION DU CLOCHER DE LA CHAPELLE
ECH: 1:100

ARCHITECTES



35, CÔTE DU PALAIS,
QUÉBEC (Québec) G1R 4H9
Tél.: 418 . 694 . 9393
lafondcote@lafondcote.com

SCEAUX

CLIENT

Musée de la
civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

Réfection des planchers de
la nef et des bas-côtés de la
chapelle du séminaire

LOT # DE LOT

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



RÉVISION

No	Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES	2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS
SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

R.HARDING

DESSINÉ PAR

R.HARDING

TITRE

CONSTRUCTION - ALARME
INCENDIE - ENTRETOIT
JUBÉ

ÉCHELLE

INDIQUÉE

OPUS

45503TT

NO DESSIN

E014

CLIENT

Musée de la
civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

PROJET

Réfection des planchers de
la nef et des bas-côtés de la
chapelle du séminaire

LOT # _____ # DE LOT _____

INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



TETRA TECH



2023-11-10

RÉVISION

No	Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES	2023/11/10

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS
SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

CONÇU PAR

M.-A.DIONNE

DESSINÉ PAR

T.PAQUET

TITRE

PANNEAU

ÉCHELLE

AUCUNE

OPUS

45503TT

NO DESSIN

E015

Remarques	watts par circuit	autres	force motrice	chauffage	prises	éclairage	Disj.		Barres omnibus de 225A	Disj.		prises	chauffage	force motrice	autres	watts par circuit	Remarques
							ampères	pôles		ampères	pôles						
PR Chapelle	1440				X		20	1	1	2	1	20	X			1440	PR Chapelle
PR Chapelle	1440				X		20	1	3	4	1	20	X			1440	PR Chapelle
PR Chapelle	1440				X		20	1	5	6	1	20	X			1440	PR Chapelle
PR Chapelle	1440				X		20	1	7	8	1	20	X			1440	PR Chapelle
PR Chœur L6-20R	3328				X		20	2	9	10	2	20	X			3328	PR Chœur L6-20R
							-	11	12	-							
PR Chœur RDC	1440				X		20	1	13	14	1	20	X			1440	PR Chœur RDC
LIBRE							20	1	15	16	1	20					LIBRE
PR Chœur RDC	1440				X		20	1	17	18	1	20	X			1440	PR Chœur RDC
PR Chœur RDC	1440				X		20	1	19	20	1	20	X			1440	PR Chœur RDC
PR Chapelle Régie	1440				X		20	1	21	22	1	20	X			1440	PR Chapelle Régie
PR Jubé L6-20R	3328				X		20	2	23	24	2	20	X			3328	PR Jubé L6-20R
							-	25	26	-							
PR Jubé L6-20R	3328				X		20	2	27	28	2	20	X			3328	PR Jubé L6-20R
							-	29	30	-							
PR Jubé L6-20R	3328				X		20	2	31	32	2	20	X			3328	PR Jubé L6-20R
							-	33	34	-							
PR Jubé	1440				X		20	1	35	36	1	20	X			1440	PR Jubé
PR Jubé	1440				X		20	1	37	38	1	20	X			1440	PR Jubé
PR Jubé	1440				X		20	1	39	40	1	20	X			1440	PR Jubé
PR Jubé	1440				X		20	1	41	42	1	20	X			1440	Chapelle régie
PR Jubé	1440				X		20	1	43	44	1	20	X			1440	Cabinet Télécom
PR Jubé	1440				X		20	1	45	46	1	20	X			1440	Cabinet Télécom
PR Jubé	1440				X		20	1	47	48						1440	Contrôleur DMX intégré
sous-total	34912															33472	sous-total

Note: 1. TOUS LES CIRCUITS DOIVENT ÊTRE CONTRÔLÉS PAR DMX.

TABLEAU
ECH: AUCUNE

■ CLIENT

Musée de la civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

■ PROJET

Réfection des planchers de la nef et des bas-côtés de la chapelle du séminaire

LOT # _____ # DE LOT _____

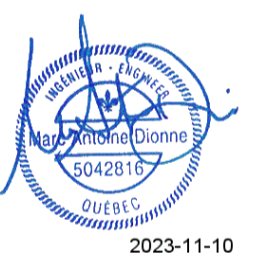
■ INGÉNIEURS

STRUCTURE/CIVIL

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE



TETRA TECH



2023-11-10

■ RÉVISION

No	Révision	Date
0	POUR APPEL D'OFFRES	2023/11/10

■ NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

■ CHARGÉ DE PROJET

M.-A.DIONNE

■ CONÇU PAR

M.-A.DIONNE

■ DESSINÉ PAR

T.PAQUET

■ TITRE

TABLEAU

■ ÉCHELLE

AUCUNE

■ OPUS

45503TT

■ NO DESSIN

E016

Identification des boîtes et augets	Informations sur la localisation de la boîte	Usage	Conduits (fournis et installés par l'électricien)			Boîtiers de branchements Montage		
#	Localisation		Fin →	Conduit Type EMT	Conduit Calibre min mm	Hauteur de montage à partir du bas du boîtier en mm (AFF) CAA	Type	Dimensions extérieures en mm min. H x L x P
Armoire d'équipements								
AV-000	Sous-sol au coté de la salle électrique	Interconnexion principale				CAA	Middle Atlantic ERK-3525 Top panel - ERK-ST + ERK-RR35 + CBS-ERK-35 + roulettes	
AV-000	Sous-sol au coté de la salle électrique	Interconnexion principale	Panneau relais des prises 208V PE-R6	1	53			
AV-001	Régie d'opération en salle	Interconnexion principale	AV-000	1	53	CAA	Middle Atlantic CFR-16-23	
Niveau RDC								
AV-101	Nef Jardin	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-101	Nef Jardin	Interconnexion DMX et alimentation	AV-001	1	21	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-102	Nef Cour	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-102	Nef Cour	Interconnexion DMX et alimentation	AV-001	1	21	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-103	Nef Jardin	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-104	Nef Cour	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-105	Nef Jardin	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-106	Nef Cour	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-107	Choeur Jardin	Interconnexion complète scène jardin	AV-000	1	41	10	Acier	150-300-100
AV-107	Choeur Jardin	Interconnexion complète scène jardin	AV-001	1	35	10		
AV-108	Choeur Cour	Interconnexion complète scène cour	AV-000	1	41	10	Acier	150-300-100
AV-108	Choeur Cour	Interconnexion complète scène cour	AV-001	1	35			
AV-109	Autel Centre	Interconnexion DMX	AV-000	1	27	Surface	Acier	100-100-100
AV-121	Collatéral jardin / Arche 1	Interconnexion DMX et délais audio	AV-000	1	27	Encastré	Acier	100-100-100
AV-122	Collatéral cour / Arche 1	Interconnexion DMX et délais audio	AV-000	1	27	Encastré	Acier	100-100-100
AV-123	Collatéral jardin / Arche 2	Interconnexion DMX et délais audio	AV-000	1	27	Encastré	Acier	100-100-100
AV-124	Collatéral cour / Arche 2	Interconnexion DMX et délais audio	AV-000	1	27	Encastré	Acier	100-100-100
AV-125	Collatéral jardin / Arche 3	Interconnexion DMX et délais audio	AV-000	1	27	Encastré	Acier	100-100-100
AV-126	Collatéral cour / Arche 3	Interconnexion DMX et délais audio	AV-000	1	27	Encastré	Acier	100-100-100
AV-127	Collatéral jardin / Arche 4	Interconnexion DMX et délais audio	AV-000	1	27	Encastré	Acier	100-100-100
AV-128	Collatéral cour / Arche 4	Interconnexion DMX et délais audio	AV-000	1	27	Encastré	Acier	100-100-100
Niveau Jnbé								
AV-200	Jnbé Orgue Casavant	Interconnexion témoin divers	AV-000	1	27	Contremarche 1er palier	Encastré	150-150-100
AV-200	Jnbé Orgue Casavant	Interconnexion témoin divers	AV-001	1	21	Contremarche 1er palier	Encastré	
AV-200a	Projecteur 1 éclairage Orgue Casavant jardin	DMX et alimentation	AV-000	1	21	Plancher	Encastré	1gr
AV-200b	Projecteur 2 éclairage Orgue Casavant cour	DMX et alimentation	AV-000	1	21	Plancher	Encastré	1gr
AV-201	Jnbé Jardin	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-202	Jnbé Cour	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-203	Jnbé Jardin	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-204	Jnbé Cour	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-205	Jnbé Jardin	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans
AV-206	Jnbé Cour	Interconnexion DMX et alimentation	AV-000	1	27	Plancher	Monument	Voir aux plans

CAA Coordination avec Architecte
AFF After finish floor

TABLEAU DES BOITIERS AV ET DES CONDUITS

ECH.: AUCUNE

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et a préséance sur les documents déjà émis.

PARTIE 2 - BUT

- 2.1 Le présent addenda s'incorpore aux documents contractuels, en fonction desquels il doit être interprété et avec lesquels il doit être coordonné. Le coût de tout ce qui y est mentionné s'ajoute au prix du contrat. Les révisions qui suivent remplacent l'information contenue dans les dessins et le devis, dans la mesure indiquée, et s'y incorporent. Les soumissionnaires doivent accuser réception de cet addenda en indiquant le numéro et la date dans leur soumission, faute de quoi celle-ci pourrait être rejetée.

PARTIE 3 - TRANSMISSION

- 3.1 Le présent addenda est transmis aux entrepreneurs généraux et aux entreprises ayant pris possession des documents de soumission via le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)*.

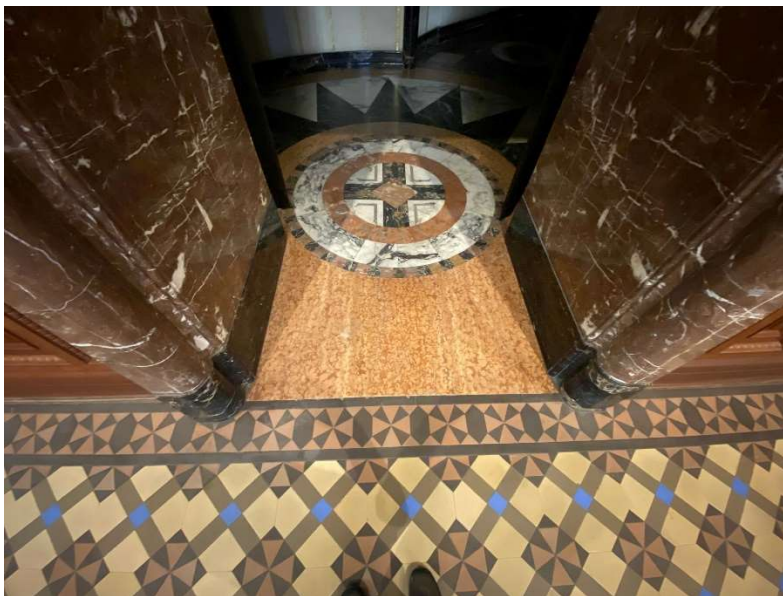
PARTIE 4 - CONTENU

A-2.1 Addenda A-2

3 pages de texte 8½X11

A-2.2. Plans page A-101 : Légende : Ajout de la bulle X15 : Remplacer 15% de ce motif

A-2.3. Plans page A-101 : La photo reliée à la note 17 Est manquante aux plans.



A-2.4 Plans page A-101 : À la note « Tente de sciage fournie par le client. Assurer la ventilation et la pression négative », ajouter « Démolir et évacuer une fois les travaux terminés ».

- Fin de l'addenda -

Préparé par Francis Fortin, architecte

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

- 1- Vous indiquez de récupérer des tuiles pour faire la rampe, nous devons récupérer les tuiles lors de la démolition des tuiles de la nef?

Réponse : Nous demandons de récupérer les tuiles enlevées pour créer la rampe et pour installer les bandeaux de marbre. Comme la zone d'intervention sera un peu plus grande que l'intervention elle-même, les tuiles récupérées serviront à ragréer le pourtour de l'intervention. Le point 3.2.6. le mentionne : « En plus du 15% de tuiles à remplacer, inclure la réinstallation des tuiles enlevées pour l'installation des bandeaux de marbre. »

- 2- Il est indiqué dans le devis de l'architecte de la restauration des planchers de démolir 15% de tuiles des bas-côtés dans la section 04 05 12 et dans la section 09 30 10 il est indiqué cette section dans les sections de référence, donc nous devons comprendre que c'est la section 09 30 10 qui doit exécuter les travaux de la section 04 05 12, soit la démolition de ces tuiles?

Réponse : la section 04 05 12 ne mentionne que la tuile de la nef, des portiques et du palier à démolir (motif A). Les 15% de tuiles des motifs B, C et D qui se trouvent dans les bas-côtés sont à démolir et remplacer par la section 09 30 10.

- 3- Est-ce que la fourniture des plaques de fontes sont fournis par la section 09 30 10?

Réponse : oui.

- 4- Quelle est la capacité portante de la dalle de la NEF ?

Réponse : Suffisante pour supporter les échafaudages jusqu'au sommet de la voûte.

- 5- Note3/A101 : Vous référez au détail 401M, vous dites de conserver les bases et les supports. Par contre sur la coupe il n'y a aucune indication sur ce qui doit-être conservé. Pouvez-vous clarifier les travaux à exécuter sur ces main-courantes ? Tout ce qui est représenté sur les détails 401M-401L-401K sont à fournir ?

Réponse : Pour la nouvelle rampe, de nouvelles mains courantes sont à fournir et installer. Pour la rampe existante, de nouveaux poteaux en acier sont à fournir et installer; le reste est conservé et réinstallé. La note du détail 401M est claire : « Tube en acier carré, bouts fermés. Peint couleur noir satiné (Les poteaux de la rampe existante sont en bois peint et sont à remplacer par tube en acier) » et la note 13 du plan de la page A101 aussi : « Faux-limons, moulures et mains courantes existants à nettoyer, retoucher la teinture et vernir ».

- 6- La portée des travaux :

Que veulent dire vos notes B15-D15 ? Réponse : 15% de ces motifs est à remplacer. Voir addenda A1.

Les notes A, cette céramique est à enlever et réinstaller ? Réponse : Section 04 05 12 - 1.1.3. : Démolir et évacuer les tuiles de plancher de la nef, des portiques et du palier extérieur. Section 09 30 10 - 1.1.2.

Installation de la tuile céramique sur le plancher de la nef et des portiques (100%)

Les notes B, il ne semble pas en avoir au plan ? est-ce bien le cas ? Réponses : tous les bas-côtés sont en motif B.

Les notes C, il ne semble pas en avoir au plan ? est-ce bien le cas ? Réponse : Oui il y en a.

Les notes D, il ne semble pas en avoir au plan ? est-ce bien le cas ? Réponse : Oui il y en a.

Les notes E, le marbre de Carrare, est-il à refaire seulement en périphérie de la rampe situé sur l'axe 6 ? Les autres note E semble en dehors de notre zone de travaux. Réponse : Voir Légende « Nouvelle marche en marbre de Carrare ». La légende dit que les zones hachurées sont de nouvelles marches en marbre de Carrare. Le plan indique clairement les zones hachurées.

Les notes F, Autel de marbre à protéger. Seulement l'hôtel est à protéger, aucuns travaux de céramique à faire ? Réponse : Les autels en marbre sont à protéger pour exécuter les travaux de céramique autour des autels en marbre.

- 7- Est-ce que vous allez nous faire parvenir une coupe de la dalle a démolir afin de savoir l'épaisseur de celle-ci et qu'elle est le matériel existant sous celle-ci que l'on doit se servir pour s'il le faut apporter des correctifs avant de couler la nouvelle dalle et est-ce que la structure des voutes est suffisamment forte pour supporter des mini équipements pour les travaux de démolition et le remblaiement si nécessaire

Réponse : La coupe des voûtes est dessinée au détail 401J et la description (P1) se trouve sur la même page.

- 8- Serait-il préférable de fournir des détails du nouveau béton (sorte et capacité portante) l'armature ainsi que la méthode de polissage car sous une tente ce sera plus compliquer de polir mécaniquement

Réponse : Il y a du nouveau béton uniquement sous la nouvelle rampe. Il n'y a pas d'armature.

FIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES



ANNEXE SCÉNOGRAPHIQUE

Fourniture et installation de câblages, plaques et connecteurs

03 novembre 2023

1.0 Portée du mandat

Cet appel d'offres s'adresse aux firmes désireuses de soumissionner pour la fourniture, la fabrication, la livraison, l'installation, la formation et le rodage d'un réseau de câbles multimédia et de plaques de raccordements. L'ouvrage sera dirigé par un entrepreneur général avec lequel vous devrez vous coordonner.

Dans le cadre du projet, le Musée de la Civilisation désire faire l'acquisition d'un réseau câblé de communication afin de lui permettre l'interconnexion de ses équipements en vue d'un futur appel d'offres pour des équipements spécialisés.

Les plaques et sa circuiterie seront parfaitement intégrées au contexte du projet et parfaitement adaptées au bâtiment historique en rénovation majeure.

Les descriptions détaillées et les spécifications de l'ensemble de l'ouvrage, des équipements et des travaux sont détaillées plus loin dans le présent document d'annexe.

L'Adjudicataire du contrat sera considéré comme étant le sous-traitant de l'Entrepreneur général.

1.1 Instruction aux soumissionnaires

1.2 Généralités

1.2.1 Les termes suivants désignent :

- .1 « Soumissionnaire » désigne toute entreprise qui dépose sa candidature pour réaliser l'ensemble de l'ouvrage, soit la fourniture, l'installation et la mise en service;
- .2 « Entrepreneur » désigne l'entreprise retenue pour la réalisation de l'ensemble de l'ouvrage de la circuiterie multimédia;
- .3 « Propriétaire » désigne le client, le Propriétaire, le maître de l'ouvrage, le gérant de projet, le gestionnaire du projet, ou tout autre terme connexe;
- .4 « Entrepreneur Général » désigne une personne physique, faisant affaire seule, sous son propre nom ou sous un autre nom, société ou compagnie engagée dans un contrat avec le Propriétaire pour l'exécution des travaux de construction.
- .5 « Consultant » désigne le fournisseur de l'expertise spécialisée en scénographie et multimédia, à savoir dans cette instance, « GO multimédia ».
- .6 « Professionnel » désigne soit un architecte, un ingénieur ou autre spécialiste faisant partie de l'équipe de conception du projet et impliqué dans le processus de construction.

1.2.2 Le Soumissionnaire doit détenir une expérience pertinente aux travaux spécifiés au présent devis technique. Il doit avoir été en activité dans le domaine du réseau multimédia depuis plus de cinq (5) années antérieurement à l'octroi du contrat.

1.2.3 Le Soumissionnaire doit être un revendeur autorisé des équipements qu'il propose à sa soumission.

1.2.4 La soumission doit être élaborée en référence aux produits et matériaux spécifiés dans le présent document ou tout produit accepté dans le cadre d'un addenda (ou d'une demande d'équivalence). Les noms de fabricants, les numéros de catalogue, les appellations commerciales et les marques de commerce indiqués sont utilisés pour démontrer la nature et la qualité des matériaux des produits souhaités.

1.2.5 Le Soumissionnaire doit s'assurer de bien comprendre son rôle et ses obligations en prenant connaissance de toutes les informations fournies au présent document. Aucune réclamation financière supplémentaire ne sera accordée à l'Entrepreneur sur la base d'une mauvaise compréhension ou mauvaise évaluation des coûts.

1.2.6 Le Soumissionnaire doit consulter les documents qui lui sont rendus disponibles et effectuer les visites de site proposées (le cas échéant), afin de bien saisir la portée des travaux à réaliser. Toute partie d'ouvrage jugée nécessaire par le Soumissionnaire pour le bon fonctionnement des systèmes à fournir et non mentionnée dans le présent devis technique, doit être incluse à sa soumission.

1.3 Bordereau des prix unitaires

- 1.3.1 En vue de la préparation de sa soumission, le Soumissionnaire complète toutes les cases prévues au bordereau des prix unitaires fourni dans cette annexe. Il inclut, pour chacun des produits, les accessoires requis et nécessaires au fonctionnement et montage souhaité. Ce prix devra être rapporter à la remise finale de la soumission générale.
- 1.3.2 Pour que le bordereau des prix unitaires puisse être considéré comme dûment complété, toutes les cases doivent avoir été remplies et chacune des pages doit avoir été signée par l'ayant cause de la compagnie.
- 1.3.3 Le soumissionnaire reporte le prix de sa soumission au bordereau maitre.
- 1.3.4 S'il n'est pas demandé au Soumissionnaire de remettre le bordereau des prix unitaires au dépôt de sa soumission, il lui sera demandé de le remettre ultérieurement. Pour des fins d'analyse et de gestion, le document dûment complété devra être remis au Propriétaire sur demande dans les plus brefs délais.
- 1.3.5 Les équipements indiqués au bordereau des prix unitaires le sont à titre de référence afin de détailler le concept souhaité. Il incombe aux Soumissionnaires de valider leurs propres solutions techniques en tenant compte du meilleur rapport qualité/prix, en respectant les objectifs conceptuels de performance souhaités et d'inclure à leur proposition la totalité des équipements nécessaires.
- 1.3.6 Tout Soumissionnaire souhaitant proposer un produit en remplacement de ceux identifiés au bordereau des prix unitaires, doit compléter une demande d'équivalence. Voir section « Demande d'équivalence ».
- 1.3.7 En cours de projet, le Propriétaire se réserve le droit d'ajouter ou de retrancher, sur la base des prix unitaires, certains des équipements figurant au présent document d'appel d'offres.
- 1.3.8 Les numéros d'item identifiants chacun des produits et services au bordereau des prix unitaires doivent être respectés. Ces numéros sont la seule identification qui sera reconnue en cours de réalisation de projet, que ce soit pour les paiements, les dessins d'atelier, les listes de travaux, etc.

1.4 Demande d'équivalence

- 1.4.1 La soumission doit être basée sur les produits et matériaux spécifiés en référence dans le présent document de spécifications techniques. Les noms de fabricant, les numéros de catalogue, les appellations commerciales et les marques de commerce indiquées sont utilisées à titre de référence pour démontrer la nature et la qualité des matériaux des produits souhaités.
- 1.4.2 Dans le cadre du présent document d'appel d'offres, il est possible de déposer des demandes d'équivalence aux produits spécifiés en référence. Le Soumissionnaire doit se référer aux exigences et méthodologies décrites aux documents contractuels. Aucune demande d'équivalence déposée sans égard à la procédure qui y est décrite, ne sera jugée recevable ou prise en considération.

- 1.4.3 Les demandes d'équivalence doivent être déposées pendant la période d'appel d'offres. Le Soumissionnaire doit faire parvenir sa demande au plus tard, cinq (5) jours ouvrables avant la date et l'heure du dépôt des soumissions.
- 1.4.4 Le Soumissionnaire peut, dans sa demande d'équivalence, proposer une solution qu'il juge supérieure au niveau des spécificités techniques.
- 1.4.5 Pour faire la preuve d'équivalence, le Soumissionnaire doit compléter la fiche « *Demande d'équivalence* » en annexe du présent document et fournir toutes les informations nécessaires à l'analyse de sa demande. Une fiche guide est également fournie en annexe et donne les instructions requises afin de compléter correctement la fiche d'équivalence. En aucun cas le format de présentation ne doit être modifié. (Si on doit retirer la fiche guide, retirer cet article).
- 1.4.6 Le Soumissionnaire fournit au Consultant et au Propriétaire, tous les documents requis, adéquats et jugés pertinents démontrant les caractéristiques des équipements qu'il juge équivalents, tels que :
- .7 Les fiches techniques;
 - .8 Les caractéristiques physiques du produit (dimensions, poids, finis, etc);
 - .9 Les caractéristiques techniques du produit;
 - .10 La démonstration du respect des caractéristiques du produit d'origine;
 - .11 La démonstration de la faisabilité de l'intégration du produit proposé dans le projet;
 - .12 Les divergences avec le produit d'origine;
 - .13 Les échantillons demandés, le cas échéant;
 - .14 Tout autre document pertinent.

La documentation fournie est claire, concise et démontre bien comment le produit proposé est équivalent ou supérieur au produit d'origine.

- 1.4.7 Une seule demande d'équivalence peut être déposée pour chaque item.
- 1.4.8 Il est de la responsabilité du Soumissionnaire de démontrer explicitement l'équivalence de sa solution. Toute demande incomplète ou mal structurée sera rejetée.
- 1.4.9 Le Propriétaire et le Consultant ne s'engagent nullement à accepter un produit suite au dépôt et à l'analyse d'une équivalence.
- 1.4.10 Aucune demande d'équivalence sera acceptée après le dépôt de la soumission.
- 1.4.11 Les demandes d'équivalences, traitées en période d'appel d'offres et acceptées à la suite du processus d'analyse, seront publiés via addenda afin d'en informer l'ensemble des soumissionnaires.
- 1.4.12 Un Soumissionnaire qui choisit d'utiliser une équivalence acceptée et publiée en addenda, doit se conformer aux exigences énoncées aux articles subséquents de la présente section.

- 1.4.13 Le Soumissionnaire est responsable de proposer des solutions permettant à ses équivalences de respecter le concept architectural, scénographique/technologique et d'ingénierie du projet.
- 1.4.14 En cas de divergence avec les ouvrages prescrits dans le présent devis technique, le Soumissionnaire identifie tous les travaux requis à l'adaptation de sa nouvelle proposition. Ces travaux sont à sa charge et doivent être inclus à sa soumission.
- 1.4.15 Le Soumissionnaire doit s'assurer que tous les équipements installés à la suite d'une demande d'équivalence respectent les fonctions, les exigences et les performances de ce projet. Advenant le cas du non-respect de ces critères, le Soumissionnaire qui s'est vu octroyer le mandat, devra remplacer les équipements conformément au bordereau des prix unitaires et au devis technique, de façon que tout soit conforme et opérationnel, et ce, à ses frais.

2.0 Réalisation des travaux

2.1 Suivi des travaux

- 2.1.1 L'Entrepreneur désigne un chargé de projet qui le représente pour toute la durée de ses travaux. Les instructions transmises à ce représentant sont considérées comme l'ayant été à l'Entrepreneur. La personne désignée suit le chantier du début à la fin et y est présente lorsque des travaux, relevant de son mandat, s'exécutent ou lorsque requis pour coordination.
- 2.1.2 Le chargé de projet proposé par l'Entrepreneur possède les qualités et les compétences qu'exigent cette fonction. À cet effet, il doit pouvoir être démontré sur demande du Propriétaire que le candidat a réalisé, en tant que chargé de projet, cinq (5) projets de nature et d'envergure similaires aux présentes. Ces derniers doivent avoir été réalisés au cours des cinq (5) dernières années, et ce, dans la province de Québec.
- 2.1.3 Suivant la demande du Propriétaire d'une demande de démonstration de la compétence du chargé de projet l'Entrepreneur fournit une liste de projets réalisés ainsi que des références clients pour fins de vérifications. Le Propriétaire se réserve le droit de demander le remplacement du chargé de projet si le résultat de son investigation n'est pas satisfaisant.
- 2.1.4 Aucun changement de chargé de projet ne peut être effectué sans le consentement du Propriétaire. Si le changement engendre des frais au Propriétaire, ils devront être assumés par l'Entrepreneur.
- 2.1.5 L'Entrepreneur fournit le personnel qualifié requis pour le type de travaux à exécuter et le supervise. Il s'assure de la compétence de son personnel et de celui de ses sous-traitants, et exerce à leur endroit, une pleine et entière autorité.
- 2.1.6 L'Entrepreneur et ses sous-traitants se conforment à tous les codes, lois, normes et règlements concernant la réalisation de leurs ouvrages et de leur intégration au bâtiment.
- 2.1.7 L'Entrepreneur et ses sous-traitants se procurent, à leurs frais, tous les permis, accréditations, certificats, autorisations et dérogations requis pour exécuter leurs travaux.

- 2.1.8 L'Entrepreneur consulte les documents disponibles sur le chantier et s'informe au sujet des changements qui se sont produits en cours de chantier et qui peuvent exercer une influence sur ses ouvrages. Le cas échéant, l'Entrepreneur en informe le Consultant.
- 2.1.9 L'Entrepreneur se rend disponible pour toutes rencontres de coordination nécessaire à l'exécution du projet impliquant ses travaux.
- 2.1.10 L'Entrepreneur est le seul responsable de la coordination que ses travaux exigent.

2.2 Exécution de l'ouvrage

- 2.2.1 Lors de la planification de l'installation des éléments qu'il a à fournir, L'Entrepreneur se réfère aux plus récentes instructions écrites des manufacturiers quant à l'outillage à utiliser et à la méthodologie à mettre en œuvre.
- 2.2.2 L'Entrepreneur s'assure que toutes les composantes de ses travaux s'ajustent adéquatement aux ouvrages adjacents et aux emplacements prévus. Les coûts de remplacement ou de modification d'équipements non compatibles sont entièrement à ses frais de même que les coûts liés à la modification d'infrastructures.
- 2.2.3 L'Entrepreneur effectue les relevés nécessaires afin de valider toutes les dimensions pertinentes à ses ouvrages.
- 2.2.4 Si l'ouvrage engage un transfert de technologie, ou un remplacement de produit, de main d'œuvre ou de programmation, tous les dessins d'atelier et fiches techniques doivent être émis et approuvés à nouveau par le Propriétaire et le Consultant. L'Entrepreneur fera aussi la preuve que les nouveaux produits technologiques répondent aux fonctions et besoins du projet, tels que spécifiés dans ce présent document. L'Entrepreneur aura la responsabilité de certifier la conformité de toutes les composantes, de vérifier l'assemblage, de superviser l'installation finale, la programmation, le calibrage ainsi que de garantir la performance technologique selon le concept souhaité et expliqué au document.
- 2.2.5 Dans la mesure du possible, les ouvrages sont assemblés et ajustés dans les ateliers de l'Entrepreneur pour que ce dernier puisse en valider le bon fonctionnement avant la livraison sur le site.
- 2.2.6 L'Entrepreneur protège ses ouvrages et ceux des autres Entrepreneurs. Si ses travaux occasionnent des bris ou des altérations aux ouvrages d'un autre entrepreneur, il assume tous les frais liés au ragréage et à la remise en parfait état.
- 2.2.7 Toute négligence de la part de l'Entrepreneur à signaler les défauts résultants des travaux d'autres entrepreneurs sur les lieux de l'ouvrage et pouvant avoir une incidence sur ses propres travaux, annule toute réclamation que l'Entrepreneur pourrait adresser.
- 2.2.8 L'Entrepreneur n'effectue aucun changement au contrat, à moins que ce dernier n'ait fait l'objet d'une correspondance écrite approuvée par le Propriétaire.

- 2.2.9 L'Entrepreneur est responsable de la sécurité entourant les équipements qu'il a à fournir, et ce, jusqu'à la livraison provisoire de ses travaux. L'Entrepreneur qui souhaite sécuriser l'entreposage d'équipements sur le chantier, doit s'entendre avec l'Entrepreneur général ou le Propriétaire.
- 2.2.10 Les ouvrages livrés par l'Entrepreneur sont conformes aux normes et codes en vigueur.

2.3 Échéancier des travaux

- 2.3.1 L'Entrepreneur doit procéder avec diligence et établir son calendrier pour que les travaux soient réalisés à l'intérieur de la période établie aux documents contractuels.
- 2.3.2 L'Entrepreneur participe avec les parties prenantes du projet à la préparation du cheminement critique de ses ouvrages en fournissant tous les renseignements nécessaires à cette fin.
- 2.3.3 L'Entrepreneur prépare et fourni pour approbation un échéancier détaillé indiquant les périodes consacrées à chacune des étapes de son contrat et où figurent minimalement les périodes et jalons suivants:
- .1 La préparation et le dépôt des dessins d'atelier;
 - .2 La commande des équipements;
 - .3 Les délais de livraison;
 - .4 Les travaux sur le chantier;
 - .5 La programmation;
 - .6 La mise en marche;
 - .7 La préparation et le dépôt des documents de fin de travaux;
 - .8 La préparation et le dépôt du programme de formation;
 - .9 La tenue des formations.

Cet échéancier est mis à jour tout au long de la réalisation de l'ouvrage et est fourni sur demande.

- 2.3.4 L'Entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à réaliser les travaux décrits au présent document, ainsi que tous les travaux connexes, dans le respect de l'échéancier approuvé.
- 2.3.5 Dans le cas où l'Entrepreneur serait dans l'impossibilité de livrer ou d'installer un ou des équipements dans les délais convenus, des équipements de remplacement similaires seront fournis et installés comme prescrit, à ses frais. Le personnel et les matériaux supplémentaires requis pour finaliser l'ouvrage et retirer les équipements de remplacement sont également aux frais de l'Entrepreneur.

2.4 Dessins d'atelier, dessins d'intégration, fiches techniques et échantillons

- 2.4.1 Le Soumissionnaire fournit les fiches techniques, les dessins d'atelier, les dessins d'intégration et les échantillons que commandent ses travaux, à des fins d'examen.

- 2.4.2 Les dessins d'atelier englobent tous les documents techniques nécessaires à la réalisation de chacune des parties de l'ouvrage à réaliser par l'Entrepreneur. Ils comportent les dessins, les spécifications et autres données démontrant la conformité des travaux de ce dernier, aux exigences énoncées dans le présent document d'appel d'offres.
- 2.4.3 Les dessins d'intégration illustrent l'intégration de l'ouvrage de l'Entrepreneur dans le contexte du projet. Dans ces documents y sont représentés tous les éléments architecturaux, électromécaniques, structuraux et tout autre élément susceptible d'interférer avec ses ouvrages ou inversement, tout conflit potentiel que ses ouvrages pourraient occasionner aux travaux d'autres entrepreneurs. Ces dessins incluent des vues en plan, des coupes, des élévations et des détails.
- 2.4.4 Les fiches techniques sont des documents produits par les fabricants qui comportent tous les détails d'un équipement donné. Elles comprennent, sans s'y limiter : les spécifications techniques, les dimensions, la couleur, le numéro de modèle de l'appareil et toute autre information pertinente identifiant le produit.
- 2.4.5 Tableau des dessins d'atelier, dessins d'intégration et des échantillons à soumettre.

Identification	Item	Dessin d' atelier	Dessin d' intégration	Échantillon	Commentaires
	SYSTÈME DE LEVAGE				
1	Fiche de chaque câble dans le cas d'une substitution	✓		✓	Échantillon de câbles suivant une substitution. (2 mètres minimum)
2	Fiche de chaque connecteur dans le cas d'une substitution	✓		✓	Échantillon de connecteur suivant une substitution. (Sera conservé par le consultant)
	Les travaux d'étiquetage et de gravure (typique)	✓		✓	Échantillon du produit utilisé, démonstration sur un câble.
	Riser incluant les plaques et les connecteurs identifiés sur les plaques	✓	✓		Plan en DWG et imprimé pour déposer en régie

	Les plaques d'interconnexion	✓	✓	✓	Échantillon de fini et gravure tel que sera le produit. L'échantillon sera conservé par le consultant)
	Les baies d'interconnexions	✓	✓		Présenter la disposition finale dans l'armoire AV-000 et AV-001

Cette liste est non exhaustive, l'Entrepreneur remet tout dessin ou échantillon requis pour le bon déroulement du projet. L'Entrepreneur remet tout dessin ou échantillon complémentaire qui lui est demandé.

- 2.4.6 Complémentairement aux dessins et échantillons listés ci-haut, l'Entrepreneur soumet les fiches techniques relatives à chacun des items qu'il a à fournir pour fins d'examen. Cela inclut les fiches techniques des fabricants de chacun des appareils, équipements, accessoires ou autres composantes faisant partie de l'ouvrage et identifiés au bordereau des prix unitaires, aux fiches techniques descriptives (le cas échéant) du présent document, ainsi que ceux qu'il propose pour répondre aux exigences du concept et faisant partie de l'ouvrage.
- 2.4.7 L'examen auquel se livre le Consultant se limite au contrôle de la conformité du contenu des fiches techniques, dessins d'atelier, dessins d'intégration et échantillons soumis, avec l'intention conceptuelle du projet et au contrôle de l'agencement général des éléments représentés.
- 2.4.8 Cet examen ne dégage pas l'Entrepreneur de sa responsabilité quant aux erreurs ou omissions commises dans les dessins d'atelier, dessins d'intégration, échantillons et fiches techniques, ni de ses obligations quant au respect des exigences décrites au présent document d'appel d'offres.
- 2.4.9 Les dessins d'atelier, les dessins d'intégration, les fiches techniques et les échantillons sont regroupés sous forme de lots complets permettant la pleine compréhension de la partie de l'ouvrage présentée. Dans sa planification, l'Entrepreneur organise son calendrier de remise en identifiant chacun des lots à soumettre et le valide avec le Consultant.
- 2.4.10 Le Consultant disposera de dix (10) jours ouvrables pour examiner chaque lot de documents soumis et émettre ses commentaires.
- 2.4.11 Le Consultant doit avoir attribué la mention de « Vu » ou « Vu avec annotations » lors de l'examen des dessins d'atelier, dessins d'intégration, fiches techniques et échantillons de l'Entrepreneur avant que ce dernier ne puisse procéder à toute commande ou à toute fabrication de la partie de l'ouvrage présentée.
- 2.4.12 Avant la production de ses dessins, l'Entrepreneur est tenu :
- .1 De consulter tous les plans existants du projet de toutes les disciplines ou spécialités qui peuvent être liés de près ou de loin avec ses ouvrages;
 - .2 De faire tous les relevés nécessaires sur le site afin de valider toutes les dimensions, qu'elles soient générales ou critiques à la réalisation de son ouvrage.

- 2.4.13 Les dessins d'atelier, dessins d'intégration et fiches techniques sont présentés suivant la méthodologie décrite aux documents contractuels. Les documents sont présentés sous format PDF. Les documents doivent être disponibles sur demande au format .dwg pour fins de coordination.
- 2.4.14 Les fiches techniques des fabricants sont identifiées à l'aide d'un numéro d'article qui permet de rapidement l'identifier.
- 2.4.15 Les dessins d'atelier et les dessins d'intégration doivent être munis d'un cartouche contenant, sans s'y limiter, les informations suivantes : le nom et le lieu du projet, le nom du Propriétaire, le nom du Consultant, le sujet du dessin, sa numérotation, les dates d'émission et des révisions.
- 2.4.16 Lorsqu'un dessin d'atelier provient d'un sous-traitant de l'Entrepreneur, ce dernier doit en avoir fait l'examen avant de le soumettre au Consultant. Il doit être muni d'un cartouche suivant les mêmes exigences que pour les dessins d'atelier de l'Entrepreneur. Par cet examen, l'Entrepreneur signale :
 - .1 Qu'il a déterminé et vérifié toutes les mesures de chantier, les conditions de construction de chantier, les exigences concernant les produits, les numéros de catalogues et autres données similaires ou qu'il s'engage à le faire, et;
 - .2 Qu'il a vérifié et coordonné chacun des dessins d'atelier avec les exigences de l'ouvrage et des documents contractuels.

L'Entrepreneur appose un tampon sur ces dessins d'atelier indiquant qu'il les a examinés. Ce tampon comprend la date et la signature de la personne responsable de leur examen.

- 2.4.17 La numérotation et l'organisation des dessins doivent rester identiques durant l'émission des différentes révisions.
- 2.4.18 L'échelle des dessins est conséquente au niveau de détail qu'il est souhaité présenter. Aucun dessin électronique général, dans lequel il est possible de « zoomer », ne sera considéré comme un détail.
- 2.4.19 Tous les dessins sont rédigés et annotés en français et selon le système métrique, qu'ils aient été produits par l'Entrepreneur ou un sous-traitant.
- 2.4.20 Les échantillons présentés doivent porter des identifications claires et coordonnées avec l'ensemble des dessins d'atelier. Les finis et le rendu doivent être tel que le produit demandé. Les dimensions des échantillons doivent permettre de bien visualiser le produit.

2.5 Mise en service

- 2.5.1 L'Entrepreneur est responsable de la mise en service de la circuiterie. En vue de l'acceptation provisoire, l'Entrepreneur est en mesure de faire la démonstration que cette dernière est fonctionnelle et conforme au présent devis technique standard de communications.
- 2.5.2 S'il rencontre des problématiques lors de sa mise en service, l'Entrepreneur entreprend les démarches requises afin de les résoudre. S'il en vient à un constat que les problématiques puissent provenir de l'ouvrage d'un autre entrepreneur, il se démontre proactif et collabore à la recherche de solutions.

2.6 Manuel d'opération et d'entretien et plans finaux

- 2.6.1 L'Entrepreneur doit fournir, en format PDF, un manuel d'opération et d'entretien ainsi que les plans finaux relatifs aux systèmes qu'il a installés. Il en soumet une version préliminaire à des fins de revue et effectue les ajustements demandés jusqu'à l'entière satisfaction du Consultant.
- 2.6.2 À la suite de l'approbation par le Consultant, l'Entrepreneur fournit au Propriétaire :
- .1 Un (1) exemplaire sur support informatique volatile (RAM) comprenant sans s'y limiter;
 - a. Les plans PDF et DWG de chacune des plaques et baies d'interconnexion;
 - b. Le "riser" des chemins de câbles et des connecteurs disponibles sur les plaques;
 - c. Les fiches technique de/des produits soumis comme équivalence et acceptés;
 - d. Un (1) exemplaire sur papier 11x17 comprenant sans s'y limiter;
 - e. Les plans PDF et DWG de chacune des plaques et baies d'interconnexion;
 - f. Le "riser" des chemins de câbles et des connecteurs disponibles sur les plaques.
- 2.6.3 Les plans finaux sont une version à jour des dessins d'atelier et d'intégration démontrant l'installation finale et complète livrée par l'Entrepreneur.

2.7 Formation

- 2.7.1 L'Entrepreneur prépare et anticipe la tenue des formations en vue du respect de l'échéancier et des activités programmées du Propriétaire.
- 2.7.2 Préalablement à la tenue des formations, l'Entrepreneur prépare un programme de formation simple et adapté à son ouvrage qu'il remet au Consultant pour approbation.
- 2.7.3 À la suite de l'approbation du programme de formation, l'Entrepreneur peut entreprendre les tâches relatives à la préparation des formations.
- 2.7.4 L'Entrepreneur fournit au Propriétaire une formation couvrant l'utilisation des systèmes complets. Cette formation inclut :
- .1 La description des systèmes;
 - .2 La description de l'interconnectivité;
 - .3 La description des critères de conception;
- 2.7.5 La planification des périodes de formation est établie entre l'Entrepreneur et le Propriétaire en fonction des opérations et de la disponibilité du personnel opérateur de la salle. Les formations se tiennent à la suite de l'acceptation provisoire et à la suite de l'approbation du manuel d'opération et d'entretien, par le Consultant.
- 2.7.6 L'Entrepreneur fournit tous les documents, les équipements ainsi que le personnel requis et adéquat afin d'assurer la formation du personnel technique.

- 2.7.7 Lors de la tenue des formations, l'Entrepreneur utilise et présente un exemplaire complet du manuel d'opération et d'entretien ainsi que des plans finaux.
- 2.7.8 La séance de formation se tient en français.

2.8 Garantie

- 2.8.1 L'Entrepreneur garantit l'installation, les câblages, les connecteurs et ses interconnexions soudées ou *crimpées* pour une période de deux (2) ans débutant à la date de l'acceptation finale par le Propriétaire, incluant la manutention, le transport, la main-d'œuvre, les connecteurs et l'outillage requis pour l'installation et la calibration.
- 2.8.2 Durant la période de garantie, si un équipement s'avérait défectueux, l'Entrepreneur s'engage à fournir au Propriétaire toutes autres composantes requises, afin de palier à la défaillance et de couvrir la période de réparation, et cela, sans aucun frais pour le Propriétaire.
- 2.8.3 Les services et travaux sous garantie se font sur les lieux de l'installation, à moins qu'un équipement de remplacement similaire ne soit mis en place pour la période de réparation.
- 2.8.4 Toute correction, substitution ou ajustement effectué pendant la période de garantie est documenté.
- 2.8.5 Si un bris survient plus de trois (3) fois sur le même équipement, le Propriétaire peut exiger le remplacement de l'équipement présentant un bris, pour un équipement neuf.

3.0 Informations techniques

3.1 Matériaux et équipements

- 3.1.1 Tous les matériaux, équipements, accessoires et fournitures utilisés pour l'exécution du présent mandat sont neufs. Ils sont exempts de toute défektivité altérant leur résistance, leur durabilité ou leur apparence. Ils sont de la meilleure qualité commerciale pour les fins spécifiées, et possèdent les qualités physiques leur permettant de résister de façon durable aux efforts et aux charges auxquelles ils sont soumis.
- 3.1.2 L'Entrepreneur préconise l'utilisation de matériaux aisément accessibles sur le marché et faciles à acquérir par le Propriétaire.

3.2 Travaux électriques (alimentation, conduits, câbles et armoires)

- 3.2.1 Les travaux liés spécifiquement au projet de la circuiterie multimédia sont répartis de la façon suivante :
- 3.2.2 L'Entrepreneur général fournis et installe :
 - .1 Les conduits EMT et flexible;
 - .2 Les boîtiers de jonctions et de réceptions des plaques d'interconnexion;

- .3 Les merlins avec identifications de destination incluant la longueur de cette destination;
- .4 Les armoires AV-000 et AV-001;
- .5 Les alimentations électriques des armoires et boîtiers de plancher;
- .6 Les prises électriques;
- .7 L'armoire à relais pour les prises 208V;
- .8 Les câbles et connecteurs du lien du module de relais à la plaque dans l'Armoire AV-000;
- .9 Les boîtiers de plancher.

3.2.3 L'Entrepreneur doit fournir les éléments suivants :

- .1 Les câbles montrés au tableau des conduits;
 - a. À noter que les câbles sont de la catégorie FT-4, aucun câble FT-6 (sans conduit) vous est demandé.
- .2 Les plaques d'interconnexion;
- .3 Les connecteurs;
- .4 Les identifications sur les câbles.

3.2.4 L'Ingénieur électrique assure le passage des conduits de manière à éviter les interférences, les brouillages électromagnétiques ou électrostatiques et les problématiques liées à la mise à la terre.

3.2.5 Tout câble permanent hors conduit doit être géré afin de ne pas pendre mollement. À cette fin, l'Entrepreneur utilise des attaches de type Velcro, des crochets ou des chemins de câble adaptés à la condition d'installation.

3.2.6 Les câbles de bas voltage doivent être regroupés par famille afin de faciliter leur identification. Ils doivent être séparés de ceux de l'alimentation électrique.

3.2.7 Les câbles de bas voltage doivent être continus. Aucune jonction dissimulée n'est permise.

3.2.8 L'Entrepreneur doit s'assurer de protéger les câbles contre les stress de compression et l'étirement possible.

3.2.9 Les câbles ayant des protections (enveloppe de blindage, câble de drainage, mis à la terre, etc.) sont raccordés par des soudures à des points de masse valides, répondants aux exigences des réseaux.

3.3 Plaques d'interconnexion

3.3.1 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de valider sur le site les dimensions, le type de montage ainsi que les contraintes liées aux emplacements prévues pour les plaques d'interconnexion. Les dessins d'atelier de ces dernières doivent avoir été remis et revus avant leur production.

3.3.2 Les numéros d'identifications sont à prévoir par votre équipe et sont indiqués sur les dessins d'atelier et le "riser".

- 3.3.3 Les plaques d'interconnexion ont une épaisseur de 3mm. Elles sont en aluminium brossé, anodisées claires ou de couleur noire et de fini mat. Les arêtes extérieures sont biseautées à 45 degrés.
- 3.3.4 L'anodisation est effectuée à la suite du percement, du biseautage et de la découpe des plaques. Les plaques sont par la suite identifiées par gravure.
- 3.3.5 Aucun logo n'est apposé sur les plaques.
- 3.3.6 Les plaques d'interconnexion installées sur les boîtiers encastrés sont, au minimum, de 25mm plus grandes sur chacun des côtés de la surface du boîtier. Les coins sont à l'équerre.
- 3.3.7 Les plaques d'interconnexion installées sur les boîtiers en surface sont de dimensions identiques à la surface du boîtier. Les coins sont arrondis.
- 3.3.8 Les percements pour les vis de fixation des connecteurs ainsi que pour les vis de fixation des plaques aux boîtiers, sont chanfreinés. Toutes les vis sont de la même couleur que la plaque à fixer et à tête conique (à effleurement de la plaque).
- 3.3.9 Les connecteurs des plaques sont assemblés par l'arrière des plaques. Quelques exceptions pourraient être nécessaire selon le cas.
- 3.3.10 L'emplacement des trous pour les vis de fixation est de la responsabilité de l'Entrepreneur. Ils doivent être montrés sur les dessins d'atelier.
- 3.3.11 Les percements ou pré-percements des plaques d'interconnexions AV-000x et AV-001x sont obturés à l'aide de bouchons appropriés.

3.4 Identification des câbles et équipements

- 3.4.1 Tous les câbles de la circuiterie permanente (sans exception) doivent avoir une identification écrite (mécaniquement) et être protégée par une gaine de plastique clair avec un appareil dédié à cette application (ex : BRADY), en concordance avec l'identification du diagramme unifilaire qui aura été préalablement réalisé, validé, vérifié et mis à jour par l'Entrepreneur tout au long des travaux. Un échantillon devra être fourni.

Il demeure de la responsabilité de l'Entrepreneur d'effectuer l'identification des câbles et d'en vérifier l'état.

3.5 Câbles et connecteurs audio

- 3.5.1 Tous les câbles audios analogiques, pour entrées et sorties de niveau ligne ou microphone (si non inclus dans un multipaire/multiconducteur), et numériques sont de modèle 1800B de la compagnie Belden ou équivalent approuvé.
- 3.5.2 Les câbles audios de niveau ligne ou microphone doivent être balancés. L'Entrepreneur doit s'assurer de respecter la norme AES48 la plus récente.

- 3.5.3 Tous les câbles de signaux de systèmes intercom analogiques de type « partyline » sont de modèle 1800B de la compagnie Belden ou équivalent approuvé.
- 3.5.4 Tous les câbles multipaires de signaux sont de modèle PR-4RP de la compagnie Digiflex ou équivalent approuvé.
- 3.5.5 Tous les câbles de signaux audios amplifiés sont de modèle 8477 et 5T00UP de la compagnie Belden ou équivalent approuvé.
- 3.5.6 Les connecteurs audios sont de la compagnie Neutrik ou équivalent approuvé.
- 3.5.7 L'Entrepreneur doit utiliser le connecteur audio adéquat pour le raccordement des appareils et points d'interconnexions en respect du câblage utilisé et des recommandations du manufacturier.

3.6 Câbles et connecteurs vidéo

- 3.6.1 Tous les câbles de signaux vidéo HD 12G-SDI sont de modèles 4794R de la compagnie Belden ou équivalent approuvé.
- 3.6.2 Les câbles de type vidéo ne peuvent être soudés. Aucune jonction n'est permise.
- 3.6.3 L'Entrepreneur suit les recommandations des manufacturiers en ce qui concerne le type de connecteur vidéo à utiliser en considérant le type de câblage et les appareils à raccorder.

3.7 Câbles et connecteurs de communication data

- 3.7.1 Dans cette section sont décrites les attentes en ce qui concerne les protocoles RS-485, DMX-512, Ethernet et USB.
- 3.7.2 Tous les câbles des signaux RS-485 et DMX-512 sont de modèle 9842 de la compagnie Belden ou équivalent approuvé.
- 3.7.3 Tous les câbles Ethernet Cat6A UTP sont de modèle 10GX32 de la compagnie Belden ou équivalent approuvé.
- 3.7.4 Tous les câbles Ethernet sont raccordés selon les normes TIA-568 et TIA-607 les plus récentes sur les branchements et leur interconnexion.

4.0 Annexes

4.1 Annexe - Bordereau des prix unitaires

Bordereau des prix unitaires | Annexe scénographique: Fourniture et installation de cablages, plaques et connecteurs

Rénovation de la Chapelle - Musée de la Civilisation de Québec

Québec

Projet : 2305MCQC

Mis à jour le 03 novembre 2023

Item	Qt	Description	Prix unitaire	Total	Informations complémentaires
Plaques et câbles					
PC.01	1	AV-000.1			Voir tableau et dessins
PC.02	1	AV-000.2			Voir tableau et dessins
PC.03	1	AV-000.3			Voir tableau et dessins
PC.04	1	AV-000.4			Voir tableau et dessins
PC.05	1	AV-001.1			Voir tableau et dessins
PC.06	1	AV-001.2			Voir tableau et dessins
PC.07	1	AV-001.3			Voir tableau et dessins
PC.08	1	AV-101.1			Voir tableau et dessins
PC.09	1	AV-101.2			Voir tableau et dessins
PC.10	1	AV-101.3			Voir tableau et dessins
PC.11	1	AV-102.1			Voir tableau et dessins
PC.12	1	AV-102.2			Voir tableau et dessins
PC.13	1	AV-102.3			Voir tableau et dessins
PC.14	1	AV-103.1			Voir tableau et dessins
PC.15	1	AV-103.2			Voir tableau et dessins
PC.16	1	AV-103.3			Voir tableau et dessins
PC.17	1	AV-104.1			Voir tableau et dessins
PC.18	1	AV-104.2			Voir tableau et dessins
PC.19	1	AV-104.3			Voir tableau et dessins
PC.20	1	AV-105.1			Voir tableau et dessins
PC.21	1	AV-105.2			Voir tableau et dessins
PC.22	1	AV-105.3			Voir tableau et dessins
PC.23	1	AV-106.1			Voir tableau et dessins
PC.24	1	AV-106.2			Voir tableau et dessins
PC.25	1	AV-106.3			Voir tableau et dessins
PC.26	1	AV-107			Voir tableau et dessins
PC.27	1	AV-108			Voir tableau et dessins
PC.28	1	AV-109			Voir tableau et dessins
PC.29	1	AV-121			Voir tableau et dessins
PC.30	1	AV-122			Voir tableau et dessins
PC.31	1	AV-123			Voir tableau et dessins
PC.32	1	AV-124			Voir tableau et dessins
PC.33	1	AV-125			Voir tableau et dessins
PC.34	1	AV-126			Voir tableau et dessins
PC.35	1	AV-127			Voir tableau et dessins
PC.36	1	AV-128			Voir tableau et dessins
PC.37	1	AV-200			Voir tableau et dessins
PC.38	1	AV-200a			Voir tableau et dessins
PC.39	1	AV-200b			Voir tableau et dessins
PC.40	1	AV-201.1			Voir tableau et dessins
PC.41	1	AV-201.2			Voir tableau et dessins
PC.42	1	AV-202.1			Voir tableau et dessins
PC.43	1	AV-202.2			Voir tableau et dessins
PC.44	1	AV-203.1			Voir tableau et dessins
PC.45	1	AV-203.2			Voir tableau et dessins
PC.46	1	AV-204.1			Voir tableau et dessins
PC.47	1	AV-204.2			Voir tableau et dessins
PC.48	1	AV-205.1			Voir tableau et dessins
PC.49	1	AV-205.2			Voir tableau et dessins
PC.50	1	AV-206.1			Voir tableau et dessins
PC.51	1	AV-206.2			Voir tableau et dessins
PC.52	1	Cablage pour infrastructure intégré, réseau IP, DMX, SDI, audio et communication, incluant le passage et les raccordement pour opération.			
			Total de la section		
Main d'œuvre					
PC.53	1	Livraison et installation			
PC.54	1	Dessin d'atelier et échantillon			
PC.55	1	Test de conformité			
PC.56	1	Documents de fin de projet			
			Total de la section		
			Total		

4.2 Annexe - Demande d'équivalence et son guide

Nom du projet

Demande # : INSCRIRE LE NUMÉRO DE LA DEMANDE

Date : INSCRIRE LA DATE DE LA DEMANDE

Entreprise : INSCRIRE LE NOM DE VOTRE COMPAGNIE

Nom et numéro de l'item : INSCRIRE LE NOM ET LE NUMÉRO DE L'ITEM EN RÉFÉRENCE AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Item proposé

Marque : INSCRIRE LA MARQUE DE L'ITEM PROPOSÉ

Modèle : INSCRIRE LE MODÈLE DE L'ITEM PROPOSÉ

Autres caractéristiques :

INSCRIRE LES AUTRES CARACTÉRISTIQUES PERTINENTES DE L'ITEM PROPOSÉ ET JOINDRE SA FICHE TECHNIQUE

Raison(s) de la demande :

DÉFINIR LES RAISONS QUI JUSTIFIENT CETTE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Avantage(s) :

DÉMONTRER LES AVANTAGES QUI EN RÉSULTERONT

Impact sur les autres corps de métier (s'il y a lieu) :

DÉFINIR L'IMPACT DE CETTE ÉQUIVALENCE SUR LES AUTRES INTERVENANTS DU PROJET

Note : Il est important de remplir toutes les cases du présent document tout en respectant la mise en page, sans quoi la demande ne sera pas considérée. Joindre toute l'information supplémentaire pertinente afin de faciliter l'étude de la demande.

La partie du bas sera complétée par le Représentant du Maître d'ouvrage

Demande ACCEPTÉE ____ Demande REFUSÉE ____ Par : _____ Date : _____

Raison(s) du refus (s'il y a lieu) :

Nom du projet

Demande # :

Date :

Entreprise :

Nom et numéro de l'item :

Item proposé

Marque :

Modèle :

Autres caractéristiques :

Raison(s) de la demande :

Avantage(s) :

Impact sur les autres corps de métier (s'il y a lieu) :

Note : Il est important de remplir toutes les cases du présent document tout en respectant la mise en page, sans quoi la demande ne sera pas considérée. Joindre toute l'information supplémentaire pertinente afin de faciliter l'étude de la demande.

La partie du bas sera complétée par le Représentant du Maître d'ouvrage

Demande ACCEPTÉE ____ **Demande REFUSÉE** ____ **Par :** _____ **Date :** _____

Raison(s) du refus (s'il y a lieu) :

4.3 Annexe - Dessins

DESSIN #	TITRE DU DESSIN	RÉVISION	DATE	ÉMIS POUR
GO-i	Page couverture et liste des dessins	00	03 novembre 2023	Appel d'offres
GO-E03	Riser	00	03 novembre 2023	Appel d'offres
GO-M10	Détails typiques des plaques AV	00	03 novembre 2023	Appel d'offres
GO-M11	Détails typiques des plaques AV	00	03 novembre 2023	Appel d'offres
GO-M20	Détails typiques des câbles et connecteurs	00	03 novembre 2023	Appel d'offres

RÉNOVATION DE LA CHAPELLE - MUSÉE DE LA CIVILISATION



CONSULTANT EN SCÉNOGRAPHIE:
GOMULTIMÉDIA
 INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE
100 Boulevard des Hautes-Écoles Québec H4T 1K1 (514) 333-2222 | www.gomultimedia.com

NO	DATE	ÉMIS POUR
00	2023.11.03	Appel d'offres

Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les soumissionnaires sur la nature des exigences scénographiques. Toutes informations incluses dans ces plans concernant l'architecture, la structure, la mécanique ou l'électricité ne constituent pas des spécifications et ne doivent en aucune façon être interprétées comme tel.

CLIENTS:
 Musée de la Civilisation de Québec

PROJET:
 Rénovation de la Chapelle

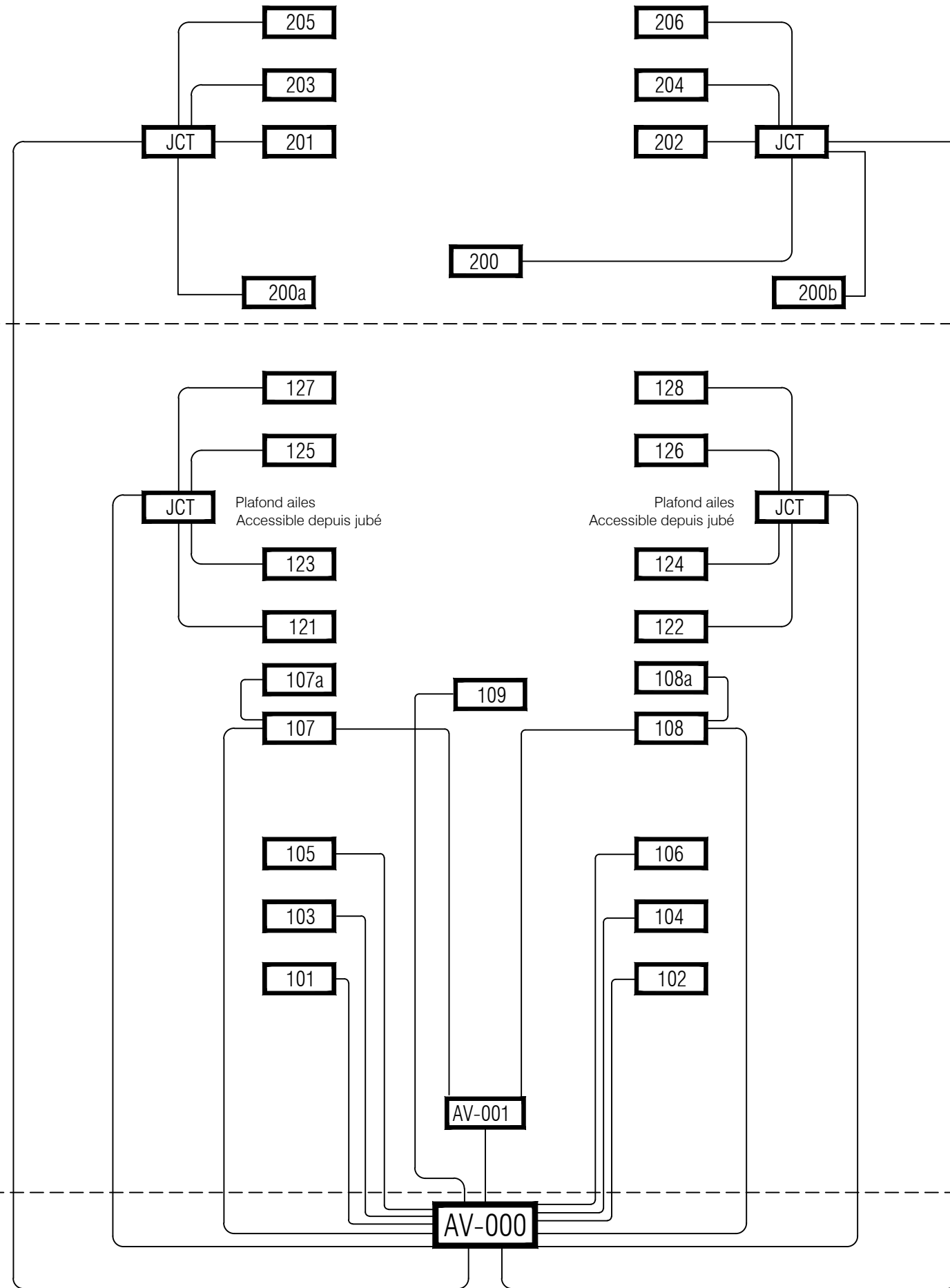
TITRE DU DESSIN:
 Page de couverture et liste des dessins

DESSINE PAR: GO DATE: 2023.10.31
 VERIFIÉ PAR: GO APPEL D'OFFRES NO: #2305MCQC
 ECHELLE: N/A DESSIN NO:
 REVISION NO: 00 GO-i

JUBÉ

RDC

SOUS-SOL



CONSULTANT EN SCÉNOGRAPHIE:
GOMULTIMÉDIA
INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE
100 Boulevard des Bourgeois Québec G1R 4R7 | 514 382 2222 | gomultimedia.com

NO	DATE	ÉMIS POUR
01	2023.11.21	Appel d'offres R1
00	2023.11.03	Appel d'offres

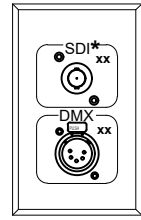
Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les soumissionnaires sur la nature des exigences scénographiques. Toutes informations incluses dans ces plans concernant l'architecture, la structure, la mécanique ou l'électricité ne constituent pas des spécifications et ne doivent en aucune façon être interprétées comme tel.

CLIENTS:
Musée de la Civilisation de Québec

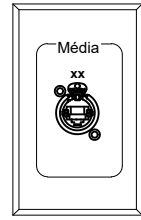
PROJET:
Rénovation de la Chapelle

TITRE DU DESSIN:
Riser

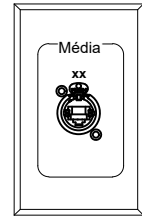
DESSINE PAR:	M.E.R.	DATE:	2023.07.07
VERIFIE PAR:	G.D.	APPEL D'OFFRES NO.:	#2305MCQC
ECHELLE:	N/A	DESSIN NO.:	
REVISION NO.:	00	GO-E03	



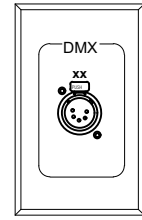
AV-101.1 et AV-102.1
Boîtier 1 GP
Encastré



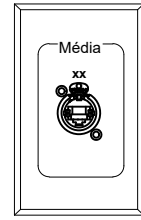
AV-101.2 et AV-102.2
Boîtier 1 GP
Encastré



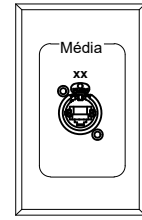
AV-101.3 et AV-102.3
Boîtier 1 GP
Encastré



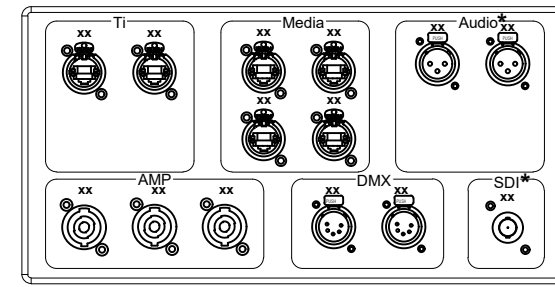
AV-103.1 ; AV-104.1 ;
AV-105.1 ; AV-106.1
Boîtier 1 GP
Encastré



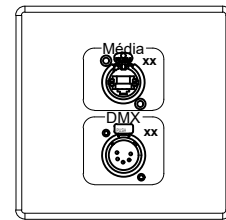
AV-103.2 ; AV-104.2 ;
AV-105.2 ; AV-106.2
Boîtier 1 GP
Encastré



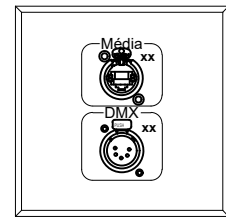
AV-103.3 ; AV-104.3 ;
AV-105.3 ; AV-106.3
Boîtier 1 GP
Encastré



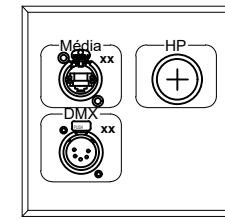
AV-107 et AV-108
Boîtier 150X300X100
Surface



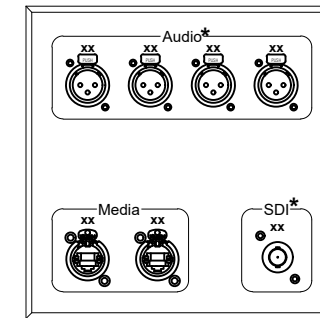
AV-109
Boîtier 2 GP FS
Surface



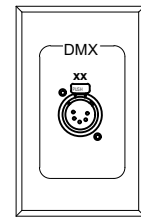
AV-121 ; AV-122 ; AV-123 ;
AV-124 ; AV-125 ; AV-126
Boîtier 2 GP
Encastré



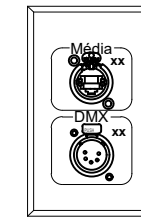
AV-127 et AV-128
Boîtier 2 GP
Encastré



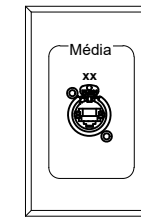
AV-200
Boîtier 150x150x100
Encastré



AV-200a et AV-200b
Boîtier 1 GP
Encastré



AV-201.1 ; AV-202.1 ;
AV-203.1 ; AV-204.1 ;
AV-205.1 ; AV-206.1
Boîtier 1 GP
Encastré



AV-201.2 ; AV-202.2 ;
AV-203.2 ; AV-204.2 ;
AV-205.2 ; AV-206.2
Boîtier 1 GP
Encastré

NO	DATE	ÉMIS POUR
00	2023.11.21	Appel d'offres R1
00	2023.11.03	Appel d'offres

Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les soumissionnaires sur la nature des exigences scénographiques. Toutes informations incluses dans ces plans concernant l'architecture, la structure, la mécanique ou l'électricité ne constituent pas des spécifications et ne doivent en aucune façon être interprétées comme tel.

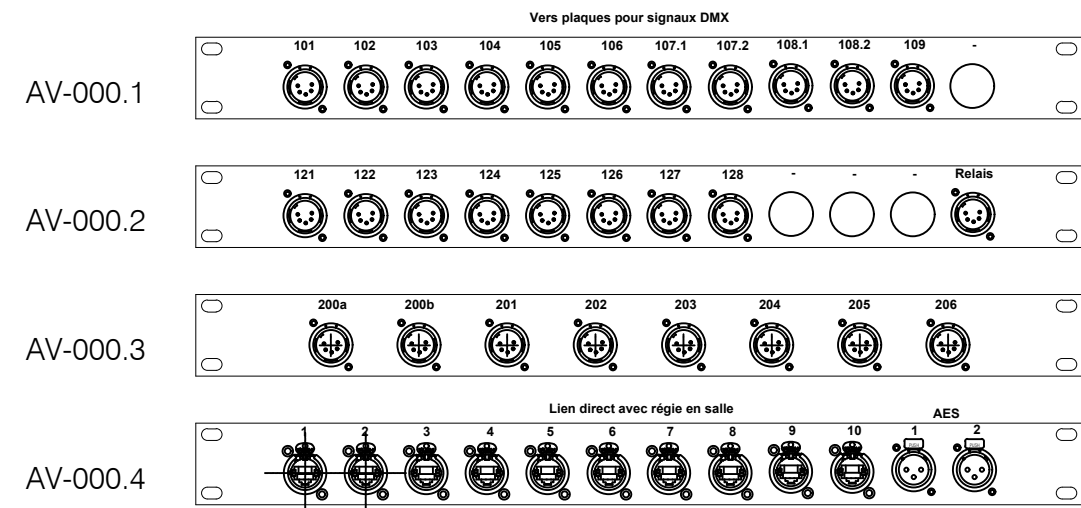
CLIENTS:
Musée de la Civilisation de Québec

PROJET:
Rénovation de la Chapelle

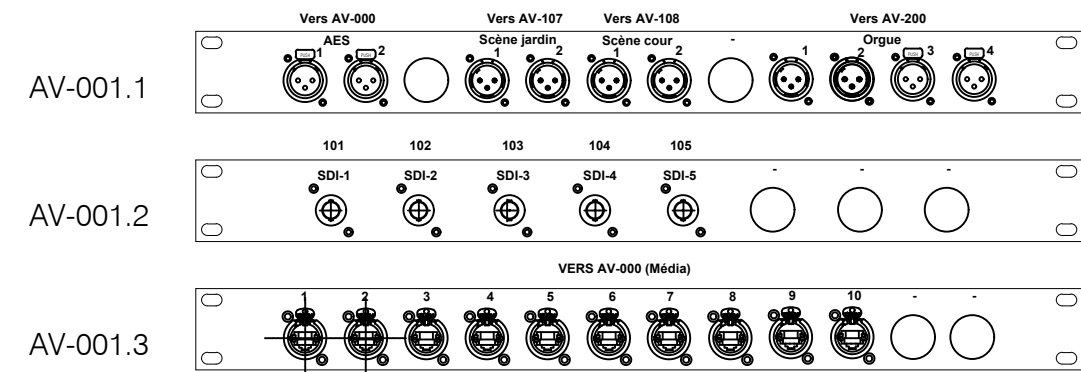
TITRE DU DESSIN:
Détails typiques des plaques AV

DESSINE PAR:	B.Y.	DATE:	2023.10.19
VERIFIE PAR:	G.D.	APPEL D'OFFRES NO:	#2305MCQC
ECHELLE:	N/A	DESSIN NO:	
REVISION NO:	00		GO-M10

PLAQUES EN ARMOIRE PRINCIPAL DU SOUS-SOL



PLAQUES EN RÉGIE D'OPÉRATION



CONSULTANT EN SCÉNOGRAPHIE:

GOMULTIMÉDIA
INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE + SCÉNOGRAPHIE

NO	DATE	ÉMIS POUR
00	2023.11.03	Appel d'offres

Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les soumissionnaires sur la nature des exigences scénographiques. Toutes informations incluses dans ces plans concernant l'architecture, la structure, la mécanique ou l'électricité ne constituent pas des spécifications et ne doivent en aucune façon être interprétées comme tel.

CLIENTS:

Musée de la Civilisation de Québec

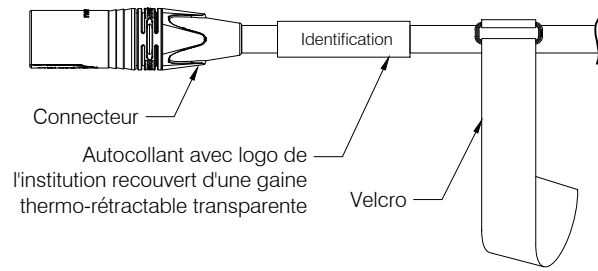
PROJET:

Rénovation de la Chapelle

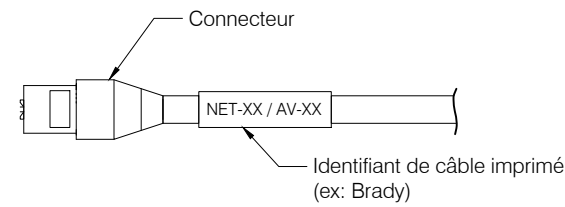
TITRE DU DESSIN:

Détails typiques des plaques AV

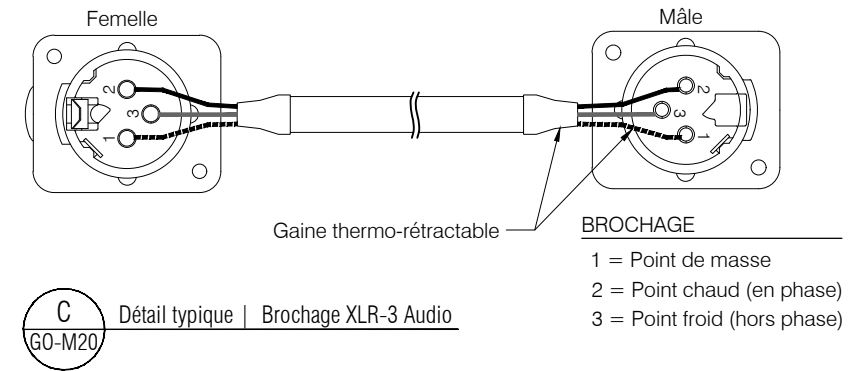
DESSINE PAR:	B.Y.	DATE:	2023.10.19
VERIFIE PAR:	G.D.	APPEL D'OFFRES NO:	#2305MCQC
ECHELLE:	N/A	DESSIN NO:	
REVISION NO:	00		GO-M11



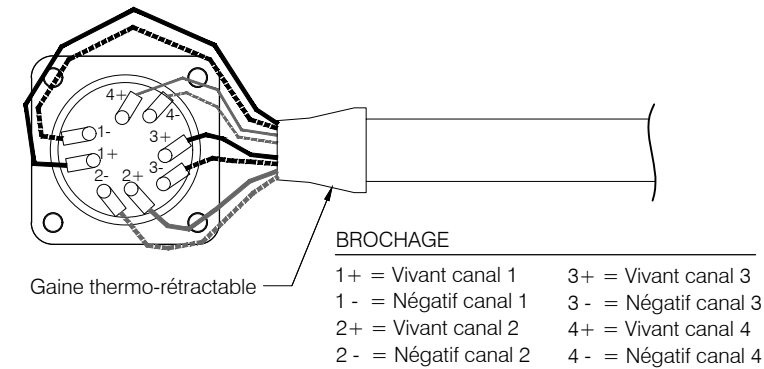
A Détail typique | Identification des câbles temporaires
GO-M20



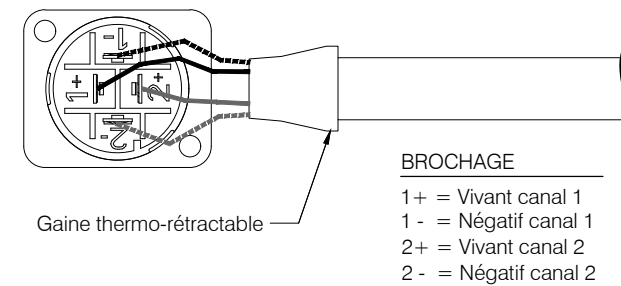
B Détail typique | Identification des câbles d'interconnexion permanents
GO-M20



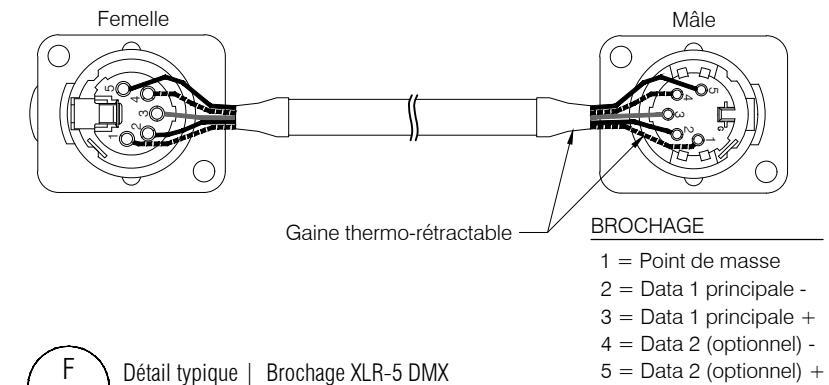
C Détail typique | Brochage XLR-3 Audio
GO-M20



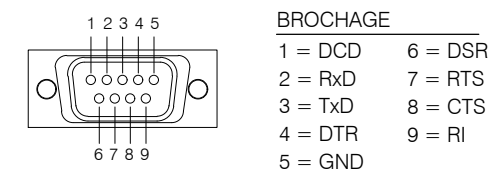
D Détail typique | Brochage NL8 Audio amplifié
GO-M20



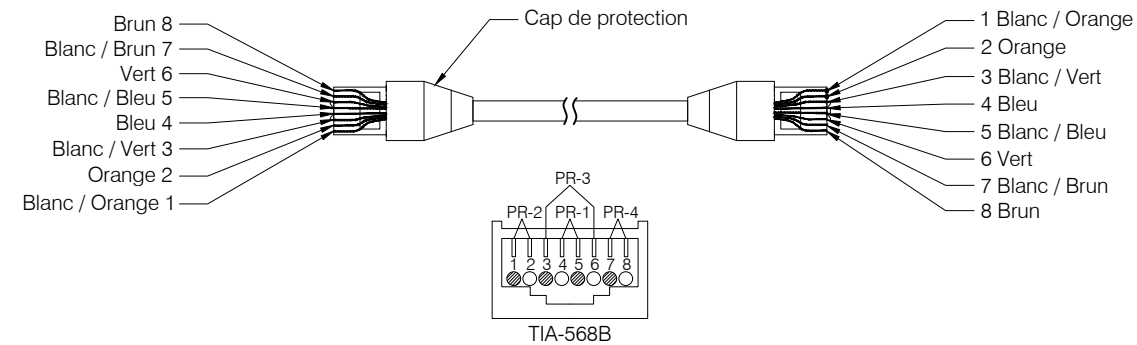
E Détail typique | Brochage NL4 Audio amplifié
GO-M20



F Détail typique | Brochage XLR-5 DMX
GO-M20



G Détail typique | Brochage DB9
GO-M20



H Détail typique | Brochage RJ-45
GO-M20

NO	DATE	ÉMIS POUR
00	2023.11.03	Appel d'offres

Ce dessin conceptuel a pour objectif de renseigner les soumissionnaires sur la nature des exigences scénographiques. Toutes informations incluses dans ces plans concernant l'architecture, la structure, la mécanique ou l'électricité ne constituent pas des spécifications et ne doivent en aucune façon être interprétées comme tel.

CLIENTS:
Musée de la Civilisation de Québec

PROJET:
Rénovation de la Chapelle

TITRE DU DESSIN:
Détails typiques des câbles et connecteurs

DESSINE PAR:	G.D.	DATE:	2023.10.31
VERIFIE PAR:	G.D.	APPEL D'OFFRES NO.:	#2305MCQC
ECHELLE:	N/A	DESSIN NO.:	
REVISION NO.:	00	GO-M20	

4.4 Annexe - Tableau

DEVIS D'ARCHITECTURE POUR SOUMISSION

Musée de la Civilisation de Québec
16, rue de la Barricade
Québec (Québec) G1K 8W9

Réfection des planchers de la chapelle du séminaire
2, côte de la Fabrique
Québec (Québec) G1R 3V6



Section 00 33 00	Formule de soumission - Ventilation des coûts	1 page
Section 00 33 10	Formule de soumission – Prix unitaires	1 page
Section 01 33 00	Documents et échantillons	3 pages
Section 01 35 14	Régulation de la circulation	2 pages
Section 01 35 30	Santé et sécurité	1 page
Section 01 35 43	Protection de l'environnement	1 page
Section 01 52 00	Installations de chantier	3 pages
Section 01 56 00	Protection de travaux et des biens	2 pages
Section 01 61 00	Exigences générales concernant les produits	3 pages
Section 01 74 11	Nettoyage	1 page
Section 01 76 10	Documents au dossier du projet	1 page
Section 04 05 12	Mortier et coulis à maçonnerie	5 pages
Section 06 20 00	Menuiserie de finition	2 pages
Section 06 40 00	Ébénisterie	2 pages
Section 07 92 10	Produits étanchéité	3 pages
Section 09 30 10	Céramique	3 pages
Section 09 65 16	Revêtement de sol en rouleau	5 pages
	Total	39 pages

FIN DE LA SECTION

VENTILATION DES COÛTS

Titre	Montant
1. 04 15 12 – Mortier et coulis pour maçonnerie – travaux nef	\$
2. 04 15 12 – Mortier et coulis pour maçonnerie - marbre	\$
3. 04 15 12 – Mortier et coulis pour maçonnerie – seuil calcaire	\$
2. 06 20 00 – Menuiserie de finition - boiseries	\$
3. 06 20 00 – Menuiserie de finition - rampes	\$
4. 06 40 00 – Ébénisterie - régie	\$
5. 07 92 10 – Produits d'étanchéité	\$
6. 09 30 10 – Céramique motif A	\$
7. 09 30 10 – Céramique motifs B, C et D	\$
8. 09 65 16 – Revêtement de sol en rouleau	\$
9. Organisation de chantier et protections temporaires	\$
Sous-total	\$
Adm. / profits	\$
TOTAL AVANT TAXES	\$
T.P.S.	\$
T.V.Q.	\$
TOTAL AVEC TAXES	\$

FIN DE LA SECTION

PRIX UNITAIRES INCLUANT TOUS LES FRAIS SAUF LES TAXES		
INTERVENTION	DESCRIPTION	MONTANT
Démolition	Couche intermédiaire (± 38 mm)	\$ / m ²
Remplacement	Nouvelle couche intermédiaire (± 38 mm)	\$ / m ²
Démolition	Couche inférieure (± 76 mm)	\$ / m ²
Remplacement	Nouvelle couche intermédiaire (± 76 mm)	\$ / m ²
Remplacement contre-marche	Avec nouveau morceau de marbre.	\$ / m. lin.
Nouveau bandeau de marbre	Avec nouveau morceau de marbre.	\$ / m. lin.
Remplacement doucine	Avec nouveau morceau de marbre.	\$ / m. lin.
Remplacement marche	Avec nouveau morceau de marbre.	\$ / m. lin.
Réfection motif B	Avec nouvelle tuile	\$ / m ²
	Avec tuile existante	\$ / m ²
Réfection motif C	Avec nouvelle tuile	\$ / m ²
	Avec tuile existante	\$ / m ²
Réfection motif D	Avec nouvelle tuile	\$ / m ²
	Avec tuile existante	\$ / m ²
Quart de rond en cerisier	Remplacement avec nouveau morceau	\$ / m. lin.
Quart de rond en cerisier	Consolidation	\$ / unité
FIN DE LA SECTION		

1. Généralités

1. Soumettre à l'architecte, aux fins de vérification, les dessins d'atelier, les descriptions des produits et les échantillons prescrits.
2. Il est défendu d'entreprendre des travaux dont les dessins d'atelier, échantillons et description des produits n'ont pas été examinés par l'architecte

2. Substitution

1. L'entrepreneur est tenu de préparer sa soumission avec les matériaux, accessoires et appareils spécifiés aux plans et dans le devis, car il doit, si le contrat lui est accordé, fournir et poser exactement lesdits matériaux, accessoires et appareils.
2. **Il n'y aura aucun substitut aux produits demandés.**

3. Dessins d'atelier

1. L'entrepreneur doit fournir à l'architecte, en temps opportun, afin de ne pas retarder le progrès des travaux, tous les dessins ou diagrammes d'atelier et de pose que l'architecte estimera nécessaires pour expliquer les travaux projetés ou en indiquer les relations avec les travaux contigus à d'autres métiers; **l'entrepreneur doit effectuer à ces dessins ou diagrammes tous les changements ou modifications conformes à l'esprit du contrat. En soumettant ces dessins d'atelier ou de pose, l'entrepreneur doit suggérer, par écrit à l'architecte, les modifications par lesquelles ils diffèrent des plans et devis contractuels.**
2. Les dessins soumis doivent être préparés par l'entrepreneur, le sous-traitant, le fournisseur ou le distributeur, illustrant la partie des travaux concernée, les détails de fabrication, la disposition, les détails de pose ou de montage prescrits dans les sections qui s'y rapportent. **Les dessins d'atelier soumis reproduisant une section des plans de l'architecte seront refusés et devront être resoumis.**
3. Identifier les détails à l'aide des numéros de feuille et de croquis des dessins du contrat.
4. Les feuilles ne doivent pas mesurer plus de 610 mm X 915 mm (24" X 36")
5. Les dessins seront transmis en copie électronique (PDF).
6. Suite à la vérification des dessins d'atelier originaux par l'architecte, le PDF examiné sera retransmis à l'entrepreneur par courriel. L'entrepreneur distribuera les dessins corrigés à chacun des intervenants : propriétaire, entrepreneur, chantier et sous-traitants.
7. La vérification de l'architecte touchant ces dessins d'atelier ou diagrammes ne relève pas de l'entrepreneur de sa responsabilité quant aux erreurs qu'à commises le dit entrepreneur ou quant aux modifications des plans et devis des consultants qui n'ont pas été signalés par écrit à l'entrepreneur. Tous les modèles, gabarits et patrons soumis doivent être conformes à l'esprit et à l'intention des documents contractuels.

4. Description des produits

1. Certaines sections du devis prévoient qu'en certains cas, les croquis schématiques normalement fournis par le fabricant, caractéristiques indiquées dans ses catalogues, diagrammes, tableaux, abaques, illustrations et données descriptives ordinaires peuvent tenir lieu de dessins d'atelier.
2. La documentation ci-dessus ne sera acceptée que si elle est conforme aux prescriptions suivantes :
 - .1 Elle ne doit pas contenir de renseignements qui ne concernent pas le projet.
 - .2 Les informations de base doivent être complétées par des informations additionnelles propres au projet.

- .3 Elle doit indiquer les dimensions ainsi que les dégagements requis.
- .4 Elle doit énumérer les caractéristiques de fonctionnement et la puissance.
- .5 Elle doit illustrer les schémas de câblage et, au besoin, les commandes.

5. Échantillons et maquettes (voir 8. Liste sommaire des dessins d'atelier, des fiches techniques, des échantillons et des maquettes à fournir)

1. Soumettre des échantillons ayant les dimensions prescrites, et en quantité requise.
2. Si la couleur, le motif ou la texture doivent servir de critères de sélection, soumettre tous les échantillons nécessaires.
3. Construire les échantillons en un endroit du chantier convenant à l'architecte.
4. Une fois approuvée, les échantillons et les maquettes deviennent la norme de qualité du matériel et de l'exécution, et serviront à la vérification de l'ouvrage accompli sur le chantier.

6. Vérification des documents soumis

1. Vérifier les dessins d'atelier, les caractéristiques des produits et les échantillons avant de les soumettre à l'architecte.
2. Vérifier :
 1. Les mesures prises sur le chantier.
 2. Les critères d'exécution.
 3. Les numéros de catalogue et autres données connexes.
3. Agencer la documentation soumise avec les exigences de l'ouvrage et les documents contractuels. Les dessins ne seront pas approuvés un à un. La vérification ne se fera que lorsque tous les dessins connexes seront soumis.
4. L'entrepreneur n'est pas dégagé de sa responsabilité pour les écarts aux exigences des documents contractuels même si l'architecte a vérifié la documentation qui lui a été soumise, sauf si ce dernier exprime par écrit son acceptation quant à certains égards précis.
5. Au moment de remettre les documents, aviser l'architecte par écrit des écarts contenus dans la documentation soumise.
6. Ne distribuer des exemplaires qu'après avoir reçu l'approbation de l'architecte.

7. Exigences quant à la soumission des documents

1. Fixer la date des soumissions à 10 jours au moins avant celle où la documentation révisée est requise
2. Soumettre une copie des originaux (courriel) à l'architecte.
3. Allouer 10 jours (ouvrables) à l'architecte pour la vérification de chacun des dessins d'atelier soumis.
4. La lettre d'envoi, fournie en deux exemplaires, doit contenir les renseignements suivants :
 1. La date.
 2. La désignation et le numéro du projet.
 3. Le nom et l'adresse de l'entrepreneur.
 4. Le numéro de chacun des dessins d'atelier, des descriptions des produits et des échantillons soumis.
 5. Tout autre renseignement utile.
5. La documentation soumise doit comporter :

1. La date de présentation des documents originaux et celle des révisions.
2. La désignation et le numéro du projet.
3. Le nom :
 1. de l'entrepreneur,
 2. du sous-traitant,
 3. du fournisseur,
 4. du fabricant,
 5. des détaillants, le cas échéant.
4. L'identification du produit ou du matériel.
5. Son agencement par rapport aux ouvrages voisins.
6. Les dimensions prises sur place, clairement identifiées comme telles.
7. Le numéro de section du devis.
8. Les normes applicables, par exemple ACNOR, ou ONGC, et leur numéro.
9. Le sceau de l'entrepreneur avec les initiales ou la signature attestant que la documentation soumise a été révisée, que les dimensions prises sur place ont été vérifiées et que tout est conforme aux documents contractuels.

8. Liste sommaire des dessins d'atelier, des fiches techniques, des échantillons et des maquettes à fournir

1. Fiches techniques :
 1. Scellant.
 2. Teinture et vernis.
 3. Mortiers pour la maçonnerie.
 4. Scellant pénétrant pour joints de tuiles.
 5. Revêtement de plancher en rouleau.
 6. Membrane de désolidarisation pour la tuile.
 7. Mortier colle à tuile.
 8. Coulis pour joints de céramique.
2. Dessins d'atelier :
 1. Main courante et poteaux.
 2. Rampe.
 3. Régie.
3. Échantillons
 1. Boiserie de cerisier avec différents « vieillissements » et finition vernie. Consigner les tests.
 2. Tuyau et moulure de transition en laiton.
 3. Main courante.
 4. Revêtement souple de plancher et de comptoir.
 5. Coulis à céramique.
4. Maquettes
 1. Motif de plancher nef 1m x 1m.
 2. Motif de plancher bas-côté 1m x 1m.

FIN DE LA SECTION

1. Protection de la circulation publique

1. Se conformer aux exigences des lois et règlements sur la régulation de la circulation et l'utilisation de toute route sur laquelle il est nécessaire d'effectuer des travaux ou de transporter des matériaux.
2. Lorsque des travaux sont effectués sur une chaussée en service :
 1. Informer les autorités municipales et obtenir les autorisations et permis nécessaires.
 2. Disposer l'équipement de manière à causer le moins d'inconvénients et de risques aux usagers.
 3. Regrouper l'équipement le plus possible, de préférence du même côté de la chaussée.
 4. Ne pas laisser l'équipement sur la chaussée durant la nuit.
3. Il est interdit de fermer toute voie de circulation sans l'autorisation de l'architecte.
4. S'informer et respecter la réglementation municipale en vigueur concernant les heures de livraison permises dans le Vieux-Québec. Les heures de livraison permises sont de 7h00 à 11h00.
5. **Rue de la vieille université :**
 1. Éviter de circuler par la rue de la vieille université pendant l'entrée et la sortie des élèves, soit entre 7h30 et 8h30, et entre 15h30 et 16h30.
 2. Lorsqu'un camion de livraison doit circuler par la rue de la Vieille-Université durant l'entrée et la sortie des élèves, le conducteur doit être accompagné d'un signaleur pour assurer la sécurité des élèves et des passants.
 3. Les ouvriers et sous-traitants devront circuler lentement et respecter les piétons.
6. **Côte de la Fabrique :**
 1. Éviter de circuler par l'accès du 2 côté de la Fabrique pendant l'entrée et la sortie des élèves, soit entre 7h30 et 8h30, et entre 15h30 et 16h30.
 2. L'accès temporaire par le portail du 2 côté de la fabrique pour une voiture ou un petit camion devra être coordonné avec le Séminaire puisque celui-ci est verrouillé
 3. Aucun camion ou machinerie ne doit circuler par le portail du 2 côté de la Fabrique et le passage cocher menant à la cour intérieure.
7. **Voies à l'intérieur de l'enceinte :**
 1. L'entrepreneur et ses sous-traitants devront éviter de circuler inutilement à l'intérieur de l'enceinte.
 2. Lorsqu'ils auront à le faire, ils devront circuler lentement et en faisant le moins de bruit possible.
 3. Prendre bien soin de ne pas circuler sur la pelouse.

2. Dispositifs d'information et d'avertissement

1. Fournir, installer et entretenir des signaux et autres dispositifs du même genre, afin d'indiquer la présence du chantier ou de toute autre condition temporaire découlant de la réalisation des travaux et nécessitant une réaction ou un réflexe de la part de l'utilisateur.
2. Fournir et installer des signaux, des délinéateurs, des barricades et autres dispositifs d'avertissement, conformément aux prescriptions de la partie D « Temporary Conditions Signs and Devices » du manuel « Uniform Traffic Control Devices for Canada » publié par l'Association des routes et transports du Canada.
3. Placer les signaux et autres dispositifs d'avertissement suivant les recommandations dudit manuel.
4. Avant le début des travaux, consulter l'architecte afin de dresser avec lui une liste des signaux et autres dispositifs nécessaires pour les travaux.
5. Entretien tous les dispositifs de régularisation de la circulation, c'est-à-dire :
 1. Vérifier les signaux tous les jours afin de s'assurer qu'ils sont lisibles, en bon état au bon endroit et qu'ils répondent aux besoins; nettoyer, réparer ou, selon le cas, remplacer les signaux afin de

maintenir leur clarté et leur réflectivité.

2. Enlever ou couvrir les signaux qui ne s'appliquent pas aux conditions existantes, ces conditions pouvant varier d'une journée à l'autre.

3. Régulation de la circulation publique

1. Dans les situations ci-dessous, assurer sur les lieux les services d'un signaleur compétent disposant d'un équipement adéquat, conformément aux prescriptions du manuel « Uniform Traffic Control Devices for Canada ».
 1. Lorsque la circulation publique doit contourner des véhicules ou de l'équipement qui bloque la chaussée, en totalité ou en partie.
 2. Lorsqu'il est nécessaire d'établir un système de voies fermées et de circulation à sens unique dans une zone de construction.
 3. Lorsqu'il faut des mesures de protection temporaires pendant l'installation ou l'enlèvement des dispositifs de signalisation.
 4. Lorsqu'il faut des mesures de protection d'urgence en raison de l'impossibilité d'obtenir rapidement des dispositifs de régularisation de la circulation.
 5. Dans tous les cas où les autres dispositifs de régularisation n'assurent pas une protection complète des ouvriers, de l'équipement et de la circulation.

4. Conditions de circulation existantes

1. Maintenir les conditions de circulation existantes pendant toute la durée des travaux.
2. Permettre l'évacuation du bâtiment en tout temps par les issues de secours.
3. Éviter d'entraver la circulation sur la rue Ste-Famille et sur la côte de la Fabrique, surtout lors des périodes de fort achalandage (7h00 à 9h00 / 16h00 à 18h00).

FIN DE LA SECTION

1. Mesures de sécurité pour les travaux de construction

1. Observer et faire respecter les mesures de sécurité pour les travaux de construction exigées par le Code canadien de sécurité en construction, le gouvernement provincial, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et les statuts et organismes municipaux. (Voir section 00800 « Conditions générales particulières »).
2. En cas de conflit entre les dispositions des autorités susmentionnées, suivre la disposition la plus sévère.

2. Mesures de sécurité incendie

1. Respecter les exigences de la Norme pour construction d'édifices CFI 301-1975, émise par le Commissaire fédéral des incendies.
2. On peut consulter cette norme et en faire venir des exemplaires de l'adresse suivante :
Commissaire fédéral des incendies, Immeuble Sir Charles Tupper,
Riverside Drive, Ottawa, Canada, K1A 0M2
3. Les mesures de sécurité incendie seront conformes aux exigences du Code national du bâtiment et du service de protection contre les incendies de la ville où les travaux sont exécutés.

3. Surcharge

1. On ne doit imposer à aucune partie de l'ouvrage une charge qui compromettra sa sécurité ou qui lui causera une déformation permanente.

4. Échafaudages

1. Concevoir et construire des échafaudages conformément à la norme ACNOR S269.2-M1980. **Obtenir l'approbation des autorités concernées ou des ingénieurs en structure. Défrayer, lorsqu'exigé, les frais ou honoraires professionnels reliés à l'approbation des plans d'échafaudage.**

5. Sécurité des ouvriers et du public

1. Assurer en tout temps la sécurité des résidents et des passants.
2. **Les accès devront rester libres, sécuritaires et propres en tout temps.**
3. Fournir, installer et maintenir en bon état les cloisons, grillages, garde-corps, etc., autour des puits, des percées, des ouvertures dans les surfaces horizontales et à tout autre endroit dangereux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice.
4. Les moyens de protection et l'exécution des travaux seront conformes aux plus récentes exigences du « Code de Sécurité pour les travaux de construction » du Québec.

6. Matières dangereuses

1. L'Entrepreneur sera tenu responsable des réclamations faites pour des infractions aux codes, normes, lois et règlements concernant la sécurité au chantier.
2. Toute matière inflammable ou dangereuse devra être convenablement entreposée et bien manipulée selon les instructions du manufacturier et des réglementations en vigueur relativement aux dépôts ou manipulations de ces matières dangereuses.
3. **Entreposer les matières inflammables (gaz, mazout) loin des bâtiments. Prévoir des systèmes d'extinction.**
4. **Évacuer à chaque jour tout solvant, toute guenille contaminée par du solvant, tout pinceau ayant servi à appliquer du solvant en dehors de la chapelle.**

FIN DE LA SECTION

1. Feux

1. Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont prohibés.

2. Évacuation des déchets

1. Il est interdit d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier
2. Il est interdit d'évacuer des matériaux de rebus ou volatils comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture, en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou sanitaires.
3. **Selon les produits utilisés, recueillir les informations et prendre les mesures nécessaires pour respecter les lois et normes environnementales en vigueur.**

3. Drainage

1. Assurer le drainage et le pompage temporaires, selon les besoins, de manière à garder le chantier à sec, y compris les excavations.
2. Il est interdit de pomper de l'eau contenant des particules de matériaux en suspension dans les cours d'eau, les réseaux d'égout ou les systèmes de drainage.
3. Contrôler l'évacuation de l'eau contenant des particules de matériaux en suspension ou toute autre substance délétère, conformément aux exigences des organismes locaux.

4. Prévention de la pollution

1. Entretien des installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution et mises en place en vertu du présent contrat.
2. Assurer le contrôle des gaz dégagés par le matériel et les installations, conformément aux exigences des organismes locaux.
3. Empêcher les matériaux de sablage et les autres matières étrangères de contaminer l'air au-delà de la zone d'application, en construisant des abris temporaires.
4. Arroser les matériaux secs et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou n'entraîne les débris.
5. **Ramasser régulièrement les débris et éviter qu'ils ne se répandent autour.**

5. Équipements et matériaux

1. S'assurer que tous les équipements et/ou matériaux sont bien rangés et entreposés à la fin de chaque journée de travail, afin d'éviter que ceux-ci ne se soulèvent et ne viennent encombrer le sol et les gens qui y circulent. Prévoir au besoin des attaches et contrepoids.

6. Protection de l'environnement

1. **Responsabilité** : l'entrepreneur général sera **le seul et unique responsable** de l'environnement immédiat du chantier pour tout dommage causé à l'environnement par ses hommes ou par tout autre sous-traitant qui sont sous sa gouverne immédiate.

FIN DE LA SECTION

1. AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

1.1 État du chantier

1. L'entrepreneur devra maintenir en tout temps tous les accès permettant d'assurer les services d'incendie, de sécurité et autres aux édifices.
2. Devant les entrées et autres accès, libérer les espaces de tout encombrement pour permettre l'accès facile là où les ouvrages doivent être exécutés. Construire les protections requises afin d'en permettre l'utilisation aux usagers avec sécurité en tout temps.
3. En tout temps, garder les voies de circulation et les sentiers libres.

1.2 Travaux, circulation et stationnement dans le secteur du vieux Québec.

1. L'entrepreneur, ses ouvriers et ses sous-traitants doivent tenir compte du fait qu'ils travaillent et circulent dans une zone touristique, habitée et muséale. Ils devront se comporter de manière à ne pas inutilement entraver la quiétude des lieux et de ses occupants, et de se déplacer de manière sécuritaire. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur général d'en informer ses ouvriers et sous-traitants et de voir au bon comportement de tous.

2. ORGANISATION DU CHANTIER

2.1 Voies d'accès, abords du bâtiment et circulation intérieure

1. L'entrepreneur devra emprunter les rues et les voies indiquées aux plans pour accéder au chantier. Il devra entretenir convenablement les voies qu'il utilisera durant la période des travaux et réparer tout dommage pouvant découler de l'usage que l'on aura fait de celles-ci.
2. L'entrepreneur devra s'assurer qu'aucun ouvrier ou autre personne affectée au chantier directement ou indirectement ne circule hors des limites de l'aire des travaux et de ses accès les plus courts, à l'intérieur comme à l'extérieur.
3. Nettoyer les pistes et voies de circulation, intérieures et extérieures, qui auront été empruntées par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

2.2 Bureau de chantier de l'entrepreneur

1. Dans le cadre de ce projet, le bureau de chantier sera dans un local fourni par le Musée au 2, côte de la Fabrique. Les rencontres et les réunions de chantier se tiendront dans ce local.

2.3 Installations sanitaires

1. L'entrepreneur aura accès à des installations sanitaires fournies par le Musée. L'Entrepreneur est responsable de garder ces lieux propres en tout temps.

2.4 Approvisionnement en eau

1. Le client permettra l'accès à un robinet pour assurer un approvisionnement normal en eau (robinet 3/4" Ø à ± 60 psi). Si plus de pression ou un débit plus élevé étaient nécessaires, il sera de la responsabilité de l'entrepreneur de prendre les moyens physiques et monétaires pour y arriver.

2.5 Approvisionnement en électricité

1. Le client fournira l'électricité nécessaire pour l'exécution normale des travaux. Les prises qui seront mises à la disposition de l'entrepreneur sont reliées à des disjoncteurs de 15 Ampères.

2. Si de l'électricité supplémentaire était nécessaire pour faire fonctionner un outil ou un appareil nécessitant une plus forte tension, son installation et son utilisation seront à la charge de l'entrepreneur.

2.6 Stationnement

1. Aucun stationnement ne sera toléré dans les rues municipales avoisinantes (stationnement interdit en tout temps ou réservé aux résidents). Les infractions au code de la route devront être honorées par les fautifs.
2. Le stationnement #4 sur la rue de la vieille université sera réservé pour le contremaître. Voir page frontispice pour localisation.

2.7 Conteneur

1. La zone pour le conteneur à déchets est située. Dans la cour du séminaire à proximité du passage couvert. (voir page frontispice pour localisation exacte)
2. La cour du séminaire est en pavé et l'entrepreneur doit prendre les précautions pour le protéger adéquatement. L'entrepreneur est responsable de nettoyer toute fuite et débris pouvant être occasionnés par le transbordement des déchets. L'entrepreneur devra remplacer les pavés tachés par des pavés identiques.

2.8 Entreposage

1. L'Entrepreneur aura accès à un local d'entreposage pour ses outils et ses matériaux.

2.9 Aire des installations

1. L'entrepreneur pourra utiliser uniquement les zones identifiées aux plans. Toute dérogation devra avoir été approuvée par l'architecte.

2.10 Enceinte de chantier

1. L'entrepreneur étant le seul responsable de la sécurité et de la protection contre le feu, vol et vandalisme pour le chantier et les installations temporaires, il devra prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour protéger le chantier et l'aire des installations temporaires.
2. Prévenir toute intrusion dans la chapelle. Prévoir les séquences de travaux de manière qu'à la fin d'une journée les ouvertures doivent être sécurisées.

2.11 Bruit, poussière et ventilation

1. Les bâtiments adjacents sont occupés par le collège François de Laval et par l'école d'architecture de l'université Laval. Il est donc primordial de maintenir au minimum le bruit et la poussière au sein de la cour du séminaire.
2. Tout sciage devra se faire sous une tente pour limiter au maximum la dispersion de poussière.
3. Éviter au maximum le bruit et la poussière afin de ne pas incommoder les occupants des bâtiments, les voisins et les passants.
4. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher une production dangereuse de poussière, de fumée, de buée, de vapeurs et d'émanations, dans les zones occupées, pendant les travaux de construction.
5. Informer le client avant les périodes de travaux produisant beaucoup de bruit ou beaucoup de poussière.

6. Informer le client si des fenêtres sont ouvertes ou si des systèmes de ventilation sont en marche avant de produire de la poussière.

2.12 Téléphone

1. Un téléphone cellulaire, dont le coût sera défrayé par l'entrepreneur, devra être fourni au contremaître pour le rejoindre en tout temps sur le chantier.

2.13 Panneaux indicateurs et affiches

1. Seulement les écriteaux et les affiches servant à assurer la protection des personnes ou à donner des instructions sont permis sur le chantier.
2. La présentation, l'emplacement et la quantité des panneaux indicateurs et des affiches doivent être approuvés par l'architecte.
3. Laisser les écriteaux, panneaux indicateurs, pancartes et les affiches en place pendant toute la durée du projet. Les enlever et les évacuer du chantier lorsque tous les travaux seront terminés.
4. Les affiches fournies par les professionnels et le maître de l'ouvrage seront installées par l'entrepreneur à l'emplacement désigné par l'architecte. Les supports requis pour leur installation sont fournis par l'entrepreneur. Ces affiches seront maintenues en place pendant toute la durée des travaux.

2.14 Protection des ouvrages en place et du site

1. Durant les périodes de température inclémante, protéger les ouvrages en voie d'exécution ou exécutés, contre toute détérioration au moyen d'abris temporaires et d'autres moyens appropriés. Protéger également de l'humidité et de l'eau les ouvrages susceptibles d'être endommagés par ces éléments.
2. Protéger toutes les surfaces pavées, bétonnées et asphaltées. Protéger les murs adjacents.

2.15 Enlèvement des installations temporaires

1. Enlever du chantier, toutes les installations provisoires lorsque l'architecte le jugera opportun.
2. Nettoyer parfaitement l'aire des installations temporaires et réparer tous les bris et dégâts occasionnés dans cette aire ou aux autres endroits d'installations temporaires.

2.16 Heures de chantier

1. Les travaux se dérouleront de 7h00 à 18h00
2. Si l'entrepreneur souhaite faire des travaux le soir et les fins de semaines, il devra prendre entente et se coordonner avec le Musée et le Séminaire.

FIN DE LA SECTION

1. Généralités

1. Maintenir une protection suffisante et ininterrompue des travaux contre les dommages et prendre les précautions raisonnables pour protéger la propriété du Propriétaire contre tous dommages découlant du présent contrat. Corriger les conséquences des dommages reliés aux dits travaux sur ladite propriété ainsi que sur les propriétés avoisinantes, résultant du manque de précaution raisonnable.
2. Tout élément de mécanique, quel qu'il soit, devra bénéficier d'une protection adéquate et suffisante. Si un déplacement temporaire est nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux, s'en référer aux entreprises ayant les contrats d'entretien.
3. Installer les matériaux de protection temporaire au fur et à mesure de la progression des travaux de chaque corps de métier; maintenir la protection en bon état en tout temps et remplacer tout matériau de protection endommagé, enlevé, déplacé, etc.; voir à ce sujet les protections spécifiques requises pour chaque section du présent devis.
4. En général, protéger contre tout dommage, jusqu'à l'acceptation finale des travaux par le Propriétaire, l'ouvrage de chaque corps de métier; faire respecter les exigences propres à chaque ouvrage relatives aux périodes de séchage, de mûrissement ou de tout genre de protection. Là où nécessaire, fermer et interdire l'accès des espaces pour les périodes requises.
5. S'assurer que tous les équipements et/ou matériaux sont bien rangés et entreposés à la fin de chaque journée de travail afin d'éviter que ceux-ci ne se soulèvent et ne viennent encombrer le sol et les gens qui y circulent. Prévoir au besoin des attaches et contrepoids.

2. Endroits de circulation

1. Protéger les planchers, les escaliers, les garde-corps et les mains courantes tout le long du trajet pour se rendre sur les lieux des travaux.

3. Vandalisme

1. Prendre toutes les mesures requises à la protection adéquate des matériaux contre tout acte de vandalisme ou de vol.
2. Si certains travaux exécutés ou matériaux livrés sur le chantier deviennent l'objet de vandalisme ou de vol, l'architecte ordonnera les services de gardiennage sur le chantier en dehors des heures ouvrables et ce, aux frais de l'Entrepreneur.
3. Ce gardiennage ne libère cependant pas l'Entrepreneur de l'obligation de se protéger contre de tels actes au moyen d'assurances adéquates, car il demeure responsable des travaux et matériaux tant qu'ils n'auront pas été acceptés par le Propriétaire.

4. Réparations

1. Les réparations ou la reconstruction de toute propriété ou travaux effectués ou détruits en conséquence des travaux ou par manque de précaution se feront aux frais de l'Entrepreneur.

5. Temps froid

1. Durant les temps froids, protéger les ouvrages en voie d'exécution ou exécutés contre la gelée au moyen d'abris temporaires, de chaleur et autres méthodes appropriées. Protéger également de l'humidité et de l'eau les ouvrages susceptibles d'être endommagés par ces éléments.

6. Zones végétalisées

1. L'entrepreneur est tenu de protéger les zones végétalisées au moyen de deux épaisseurs de toile géotextile pour empêcher de contaminer la terre avec du mortier ou des éclats de pierre.

7. Équipements de mécanique et de protection

1. L'entrepreneur est tenu d'enlever, remettre au propriétaire pour entreposage et réparations, et réinstaller les équipements de mécanique et de protection indiqués aux plans
2. Protéger tous les équipements et les protections qui restent en place.

8. Zones asphaltées et pavées

1. Protéger toutes les zones asphaltées et pavées où seront déposés des matériaux, des outils et des équipements. Installer des madriers et des contreplaqués sous les conteneurs, les pattes d'échafaudage, les palettes de matériaux, etc.

9. Protections particulières contre la poussière

1. La chapelle a été entièrement restaurée, lavée et nettoyée par le Centre de Conservation du Québec. La protection contre la poussière est donc un enjeu majeur. L'entrepreneur devra élaborer un système de protections contre la poussière et devra soumettre sa proposition au musée de la Civilisation de Québec et à l'architecte pour approbation. Le système de protections ne doit pas altérer ou endommager les éléments décoratifs et les finis de la chapelle.
2. Aucune poussière ne devra contaminer les zones hors chantier. L'entrepreneur devra circonscrire la zone de chantier au moyen d'une enceinte parfaitement étanche. Munir cette enceinte d'antichambres étanches. Munir ces antichambre de tapis anti-poussière. Nettoyer ces antichambres à tous les jours.
3. Installer des systèmes de ventilation et de filtration d'air munis de filtre HEPA. Changer les filtres fréquemment. Les unités de ventilation doivent être certifiées.
4. Installer un système de ventilation pour créer un environnement de travail en pression négative. Le système de ventilation devra procurer un minimum de 4 changements d'air à l'heure avec une différence de pression minimale de 7,5 PA en tout temps.
5. Évacuer les débris à tous les jours. Au besoin humidifier les débris ou les transporter dans un contenant fermé.
6. Procéder au nettoyage de la zone de chantier à tous les jours. Utiliser des aspirateurs munis de filtres HEPA. La propreté externe et interne des appareils et des filtres devra être à la satisfaction de l'architecte.
7. Laver toutes les protections temporaires avant de les démanteler. Ce lavage devra être approuvé par le client et l'architecte avant le démantèlement des protections.
8. Le musée de la Civilisation de Québec et l'architecte se réservent le droit d'arrêter les travaux s'ils jugent que les protections ne sont pas adéquates, et ce sans frais pour le client.

FIN DE LA SECTION

1. Généralités

1. Sauf indications contraires, utiliser des matériaux, pièces et de l'équipement neufs, en parfait état, de la meilleure qualité et de provenance québécoise, dans la mesure du possible.
2. Dans les 7 jours suivant la demande écrite de l'architecte, soumettre les informations suivantes pour quelque ou tous les matériaux et produits qui seront utilisés :
 - .1 Le nom et l'adresse du manufacturier.
 - .2 La marque de commerce, le modèle et le numéro du catalogue.
 - .3 Le rendement, la description et le résultat des tests.
 - .4 Les instructions du manufacturier sur l'installation ou l'application.
 - .5 L'évidence qu'ils seront obtenus.
3. Fournir et poser des matériaux et de l'équipement de conception et de qualité prescrite, ayant une performance conforme aux normes établies et pour lesquels on peut se procurer facilement des pièces de rechange.
4. Sauf prescriptions contraires, utiliser les produits d'un seul fabricant dans le cas de matériaux et d'équipement d'un même type ou d'une même classe.
5. Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omissions ou d'erreurs. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais et sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.

2. Instructions du fabricant

1. Sauf indications contraires, se conformer aux plus récentes instructions écrites du fabricant concernant les matériaux et l'équipement à utiliser, et les méthodes d'installation.
2. Aviser l'architecte par écrit de toutes divergences entre le présent devis et les instructions du fabricant; il déterminera alors quel document il faut utiliser.

3. Pièces de fixation

1. Fournir les pièces de fixation et les accessoires en métal de mêmes texture, couleur et fini que le support auquel ils sont fixés. Éviter que des métaux différents ne soient exposés à une action électrolytique. Utiliser des attaches, des ancrages et des cales inoxydables pour assujettir les ouvrages extérieurs. Tous les ancrages dans la maçonnerie devront être calculés et approuvés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, le tout aux frais de l'entrepreneur.
2. L'emplacement des ancrages doit tenir compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage positif permanent. Les chevilles en bois ne sont pas acceptées.
3. Utiliser le moins possible des pièces de fixation apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser soigneusement.
4. Les pièces de fixation qui causeraient l'effritement ou la fissuration du matériau servant de base à l'ancrage seront refusées.
5. Obtenir l'approbation de l'Inspecteur avant d'utiliser des pièces de fixation posées au pistolet cloueur. Une fois l'approbation obtenue, se conformer à la norme ACNOR Z166-1975.

4. Matériel de fixation

1. Utiliser des pièces de fixation aux formes et dimensions commerciales standard faites de matériaux prescrits et ayant un fini approprié à l'usage prévu.
2. Sauf prescriptions contraires, utiliser des pièces de série lourde, à tête hexagonale de fixation. Utiliser des pièces en acier inoxydable de type 304 dans le cas d'installation à l'extérieur.
3. Les boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous par plus d'une longueur de leur diamètre.
4. Utiliser des rondelles ordinaires sur l'équipement, des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où des vibrations peuvent se produire et des rondelles souples sur les éléments en acier inoxydable.

5. Livraison et entreposage

1. Les matériaux et l'équipement doivent être livrés et entreposés de manière à conserver intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.
2. Éviter que les matériaux et l'équipement ne soient endommagés, altérés ou salis pendant la livraison, la manutention et l'entreposage. Les matériaux et l'équipement refusés doivent être transportés hors du chantier immédiatement.
3. Entreposer les matériaux et l'équipement conformément aux instructions des fournisseurs.
4. Ragréer à la satisfaction de l'Inspecteur les dommages causés aux surfaces finies en usine. Utiliser un apprêt ou de l'email s'harmonisant au fini original. Ne pas peindre les plaques signalétiques.

6. Conformité aux normes

1. Si les matériaux ou l'équipement sont prescrits aux termes de normes descriptives ou de normes de performance, se procurer auprès du fabricant, à la demande de l'architecte, le rapport d'un laboratoire d'essai indépendant certifiant que les matériaux ou l'équipement répondent aux exigences prescrites ou les dépassent.

7. Substitution

1. L'Entrepreneur est tenu de préparer sa soumission avec les matériaux, accessoires et appareils spécifiés aux plans et dans le devis, car il doit, si le contrat lui est accordé, fournir et poser exactement lesdits matériaux, accessoires et appareils. Aucun substitut ne sera accepté.

8. Équipement de construction et outillage

1. Sur demande, faire la preuve, à la satisfaction de l'architecte que l'équipement de construction et l'outillage sont adéquats pour la fabrication, le transport et la mise en œuvre d'un produit fini rencontrant la qualité et les taux de production spécifiés.
2. Maintenir l'équipement de construction et l'outillage en bon état de fonctionnement.

9. Compatibilité des matériaux

1. S'assurer, avant leur installation ou leur application, de la **compatibilité des matériaux**. Bien s'assurer que les matériaux susceptibles de produire des réactions chimiques ou électrolytiques sont convenablement séparés les uns des autres par des matériaux isolants ou neutralisants acceptables.

10. Entreposage, manutention et protection des produits

1. Déplacer et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir et en suivant les instructions du fabricant lorsqu'elles s'appliquent.
2. Entreposer les produits dans leur emballage d'origine, en prenant soin de laisser intacts l'étiquette et le sceau du fabricant. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.
3. Les produits susceptibles d'être endommagés par le mauvais temps doivent être conservés sous enceinte à l'épreuve des intempéries.
4. Les liants hydrauliques ne doivent pas être déposés directement sur le sol ou un plancher en béton, ni être en contact avec les murs.
5. Le sable destiné à être incorporé dans les mortiers et les coulis doit demeurer sec et propre. Le ranger sur des supports en bois et le couvrir de bâches étanches par mauvais temps.
6. Déposer les matériaux en feuilles, le bois de construction, etc. sur des supports rigides et plats, pour qu'ils ne reposent pas directement sur le sol. Donner une légère pente de manière à favoriser l'écoulement de l'eau de condensation.
7. Entreposer les peintures et les mélanger dans un local chauffé et bien aéré. Tous les jours, enlever les torchons huileux et autres déchets inflammables des lieux de travail. Prendre toutes les mesures pour éviter les risques de combustion spontanée.
8. Remplacer, sans frais supplémentaires, les produits endommagés, à la satisfaction de l'architecte.

11. Transport

1. Payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux
2. Les frais de transport des produits fournis par le Propriétaire seront assumés par ce dernier. Se charger de leur déchargement, de leur manutention et de leur entreposage.

12. Mise en œuvre

1. Généralités :
 - .1 La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leur discipline respective. Aviser l'architecte ou les Ingénieurs sans délai si la nature des travaux à exécuter est telle que l'on ne pourrait pratiquement pas obtenir les résultats escomptés.
 - .2 Ne pas embaucher de personnes non qualifiées ou n'ayant pas les dispositions requises pour exécuter les travaux qui leur sont confiés. L'architecte ou les Ingénieurs se réservent le droit d'exiger le renvoi de toute personne jugée incompétente, négligente, insubordonnée ou dont la présence ne saurait être tolérée sur le chantier.
 - .3 Seuls l'architecte ou les Ingénieurs peuvent régler les litiges concernant la qualité d'exécution des travaux et les aptitudes de la main-d'œuvre, et leur décision est irrévocable.
2. Coordination :
 - .1 S'assurer que les ouvriers collaborent entre eux dans la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante du travail des ouvriers.

FIN DE LA SECTION

1. Généralités

1. Effectuer les opérations de nettoyage et d'élimination conformément aux ordonnances locales et aux lois contre la pollution et au fur et à mesure de l'avancement des travaux
2. Déposer les déchets volatils dans des contenants en métal couverts et les sortir du chantier tous les jours.
3. Prévenir l'accumulation des déchets qui présentent des dangers.
4. Assurer une bonne ventilation pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques.
5. Ne pas jeter des déchets volatils tels l'essence minérale, l'huile ou les solvants pour peinture et vernis, dans un drain sanitaire ou pluvial.

1.1 Produits

1. N'utiliser que les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et de la façon recommandée par le fabricant du produit de nettoyage.
2. Utiliser des équipements commerciaux suffisamment puissants et appropriés pour convenir aux travaux de nettoyage requis.

1.2 Dépotoirs

1. Tous les déchets, rebuts et débris devront être évacués hors du site et transportés dans des dépotoirs ou autres lieux permis par les codes et lois en vigueur.
2. Les frais de transport et de dépotoir seront payés par l'Entrepreneur.

1.3 Nettoyage final

1. Quand les travaux sont en voie d'être terminés, procéder à un lavage et nettoyage complet de toutes les surfaces affectées par les travaux : maçonnerie, portes incluant les cadres, voies de circulation, équipements de mécanique-électricité, etc. Faire approuver les surfaces par l'architecte.
2. L'inspection pour la réception provisoire des travaux se fera lorsque toutes les pièces et autres surfaces seront entièrement propres. De plus, si des déficiences sont corrigées par la suite, nettoyer de nouveau, et ce, jusqu'à la réception définitive des travaux.

FIN DE LA SECTION

1. **Dessins du dossier**

1. L'Entrepreneur conservera sur le chantier 2 copies complètes des dessins et il y notera fidèlement tous les écarts par rapport aux prescriptions des documents contractuels, les changements imposés par la nature du site et les changements apportés par ordre de changement.
2. Inscrire en rouge tous les changements.
3. Consigner les informations suivantes :
 1. L'emplacement, tant sur le plan vertical qu'horizontal, des réseaux d'utilité souterrains et de leurs dépendances par rapport au niveau du plancher du rez-de-chaussée.
 2. L'emplacement des réseaux d'utilité internes et de leurs dépendances, dissimulés dans la construction, par rapport aux éléments de charpente apparents et accessibles.
 3. Les modifications apportées sur place aux dimensions et aux détails d'exécution.
 4. Les changements apportés à la suite de modifications commandées et d'ordres reçus sur le chantier.
4. Une fois les travaux terminés et avant l'inspection finale, **transcrire soigneusement les corrections sur le deuxième jeu de dessins et remettre les deux jeux complets à l'architecte.**

FIN DE LA SECTION

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Travaux inclus

1. Protéger les lieux.
2. Protéger et supporter les calorifères pendant les travaux.
3. Démolir et évacuer les tuiles de plancher de la nef, des portiques et du palier extérieur. Récupérer les contremarches et les doucines qui tombent et les réinstaller (50%). Remplacer certaines contremarches (10%). Installer un nouveau palier de pierre calcaire à l'extérieur. Fournir et installer les nouveaux morceaux de marbre autour des rampes.
4. Démolir et évacuer les couches de mortier composant le substrat du plancher.
5. Installer les couches de mortier nécessaires pour rebâtir le substrat du plancher.
6. Retirer les morceaux de marbre et les tuiles nécessaires pour la construction de la rampe et remettre à Section 09 30 10 – Céramique.
7. Démolir les sous-couches et couler le béton de la nouvelle rampe d'accès entre la nef et le bas-côté.
8. Installer des conduits et des prises électriques au plancher (voir plan et spécifications du MCQ).
9. Autres éléments montrés aux plans

1.2 Travaux connexes

1. Section 01 56 00 – Protection des travaux et des biens.
2. Section 01 74 11 – Nettoyage.
3. Section 06 20 00 – Menuiserie de finition.
4. Section 07 92 10 – Produits d'étanchéité.
5. Section 09 30 10 – Céramique.

1.3 Références

1. Normes CSA
 1. CSA A-179 Mortier et coulis pour la maçonnerie en éléments
2. Normes ASTM
 1. C207 (2011) Standard Specification for Hydrated Lime for Masonry Purposes
 2. C270 Standard Specification for Mortar for Unit Masonry
 3. C979 Standard Specification for Pigments for Integrally Colored Concrete
3. Code National du Bâtiment
 1. Section 9.20 (Maçonnerie porteuse et non porteuse)
 2. Section 9.30 (Revêtements de sol)
4. Documents de l'Institut de la Maçonnerie du Québec (IMQ)
 1. Travaux de maçonnerie pour les bâtiments
 2. Bulletins techniques No 7-8R
 3. Bulletin technique No 15r

1.4 Documents/échantillons/informations à soumettre pour approbation

1. Soumettre les fiches techniques et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - «Documents et échantillons à soumettre».
2. Soumettre la fiche technique de chaque mortier ou coulis utilisé. La fiche technique doit inclure les caractéristiques du produit, les critères de performance et les limites.
3. Soumettre deux exemplaires des fiches signalétiques de chaque mortier ou coulis utilisé.
4. Aucune demande d'équivalence ne sera acceptée après la date de fermeture des soumissions.

1.5 Manutention et entreposage

1. Les sacs de mortier et coulis doivent être entreposés sur des palettes de bois et doivent être protégés contre les intempéries.
2. Le mortier doit être mélangé à l'extérieur pour éviter la propagation de la poussière.

1.6 Conditions de mise en œuvre

1. Il est interdit d'utiliser des antigels ou sels pour abaisser le point de congélation du mortier. Il est également interdit d'utiliser du chlorure de calcium ou autres agents accélérateurs.
2. Assurer à l'ouvrage et aux matériaux (maçonnerie et mortier) une température minimale de 8°C pendant 12 heures avant la pose et 72 heures après la pose.
3. Mise en œuvre par temps froid
 1. Lorsque la température de la journée se situe :
 1. Au-dessus de 8°C :
 - 1) Protéger l'ouvrage du soleil et du vent.
 2. de 0°C à 8°C :
 - 1) Chauffer l'eau de gâchage. Le mortier doit avoir une température minimale de 10°C et une température maximale de 30°C.
 - 2) Maintenir les matériaux au-dessus de 10°C.
 - 3) Protéger l'ouvrage à l'aide de bâches isolantes.
 3. entre -7°C à 0°C :
 - 1) Chauffer l'eau de gâchage. Le mortier doit avoir une température minimale de 10°C et une température maximale de 30°C.
 - 2) Protéger l'ouvrage à l'aide d'abris locaux chauffés. Maintenir la température au-dessus de 10°C.
 - 3) Fournir un abri pour entreposer les matériaux et mélanger le mortier. Maintenir l'intérieur de l'abri et les matériaux au-dessus de 10°C.
 4. entre -18°C à -7°C :
 - 1) Chauffer l'eau de gâchage. Le mortier doit avoir une température minimale de 10°C et une température maximale de 30°C.
 - 2) Protéger l'ouvrage à l'aide d'une enceinte étanche. De la chaleur doit être fournie des deux côtés des murs en construction.
 - 3) Conserver les matériaux à l'intérieur de l'enceinte.
 5. sous -18°C :
 - 1) Ne pas exécuter de travaux
 4. Mise en œuvre par temps chaud
 1. Recouvrir l'ouvrage d'une bâche imperméable pour empêcher que l'ouvrage ne sèche trop rapidement. Assurez-vous d'utiliser une bâche qui ne tache pas.

1.7 Mesures de protection

1. À l'aide de bâches qui ne tachent pas ou de polyéthylène, protéger les ouvrages terminés contre les éclaboussures de mortier.
2. Protéger les boiseries, les bases des colonnes, les socles de marbre et tout autre élément de tout éclaboussement et tout autre dommage.

3. Protéger et conserver le plancher de céramique du chœur lors des travaux sur les marches en marbre le ceinturant.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

1. Les matériaux, mortiers et coulis doivent provenir du même fournisseur.
2. Ciment Portland Type GU, conforme à la norme CSA A-3000.
3. Chaux hydratée Type « S », conforme à la norme ASTM C207 (2011).
4. Sable : Sable à grains fins de granulométrie conforme au tableau 1 de la norme CSA A-179.
5. Nouveaux bandeaux, marches, doucines et contremarches : Marbre blanc de Carrare (Carrara, Italie), tel que marbre importé par Cosentino, fini satin ou « honed ».
6. Palier extérieur : Pierre de calcaire fossilifère de St-Marc-des-Carières au fini bouchardé gros et aux arrêtes layées. Toutes les faces doivent être bouchardées.
7. Eau : Utiliser seulement de l'eau potable, propre et exempte de substances nuisibles comme les huiles, les acides, les sels et les matières organiques.
8. Il est strictement interdit d'utiliser tout type d'adjuvant visant à modifier les temps de prise, la maniabilité ou toute autre propriété du mortier plastique ou durci.

2.2 Mortiers

1. Tous les mortiers décrits ci-après sont fabriqués par la compagnie « MATÉRIAUX KING ET CIE ».
2. Pour chaque Type de mortier, le ciment Portland, la chaux, le sable et les colorants sont prémélangés en usine puis malaxés avec l'eau en chantier suivant les indications du fabricant.
3. Mortier de type S à base de sable calibré, de chaux hydratée de type S et de ciment Portland : **KING 2-1-9 type S – couleur Gris**, ou équivalent approuvé par le professionnel.
4. Mortier de type N à base de sable calibré, de chaux hydratée de type S et de ciment Portland : **KING 1-1-6 type N – couleur Gris**, ou équivalent approuvé par le professionnel.
5. Mortier de type O à base de sable calibré, de chaux hydratée de type S et de ciment Portland : **KING 1-2-9 type O – couleur Gris**, ou équivalent approuvé par le professionnel.

3. EXÉCUTION

3.1 Travaux exécutés par le propriétaire

1. Enlèvement, entreposage et réinstallation du chancel (petite clôture séparant la nef du chœur).
2. Enlèvement, entreposage et réinstallation des rideaux servant à cacher les chapelles latérales.
3. Enlèvement du confessionnal et de la régie.
4. Enlèvement et / ou protection des œuvres d'art pouvant être salies ou endommagées.

5. Approvisionnement des nouvelles tuiles de céramique.
6. Note : Les calorifères à eau chaude devront être conservés en place tout au long des travaux. Supporter ceux-ci le temps d'exécuter les travaux. Procéder par petites section en-dessous et autour de ceux-ci.

3.2 Démolition

1. Enlever et évacuer les tuiles céramiques du plancher de la nef. Zone identifiée aux plans.
2. Prévoir le retrait et la remise en place de 50 % et le remplacement de 10% des contre-marches en marbre
3. Casser, enlever et évacuer 100 % de la couche de mortier supérieure (± 9 mm)
4. Casser, enlever et évacuer 100 % de la couche de mortier intermédiaire (± 38 mm)
 - .1 Casser la couche de mortier avec précaution pour éviter d'altérer la couche sous-jacente.
5. Enlever et évacuer les morceaux de mortier lâches de la couche de mortier inférieure. Conserver en place le mortier sain et stable. Considérer l'enlèvement de 50 % de la superficie sur 76 mm d'épaisseur pour fins d'estimation.
6. Aspirer toute poussière.

3.3 Malaxage

1. Toujours utiliser un malaxeur propre pour chaque Type de mortier et couleur.
2. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications apparaissant sur la fiche technique du fabricant.

3.4 Mise en œuvre

1. À moins d'indication contraire de la part de l'architecte, mettre en œuvre le mortier conformément aux normes CSA A-179 et CSA A-371.
2. Installer les différentes couches de mortier selon les épaisseurs indiquées aux plans.

3.5 Délais de mise en place du mortier et du coulis

1. Généralité
 - .1 Mortier

La mise en place du mortier doit se faire moins de 1,0 heure après le malaxage, si la température ambiante est égale ou supérieure à 25°C, et moins de 2,0 heures après le malaxage si la température est inférieure à 25°C.
2. Pose des mortiers
 - .1 Mouiller l'ouvrage afin que les surfaces soient humides au moment de la pose du mortier. Mouiller à plusieurs reprises avant d'appliquer le mortier.
 - .2 Pour la couche de fond, préparer un mélange assez liquide pour s'assurer de combler la surface irrégulière et les interstices entre les pierres. Faire plusieurs applications au besoin.

3.6 Regâchage

1. À l'intérieur des critères de mise en place du mortier, le regâchage est permis pour redonner l'ouvrabilité nécessaire.

3.7 Couche de mortier inférieure

1. Mélanger un mortier de type O assez liquide pour que celui-ci puisse remplir tous les vides de la sous-couche. Si le mortier fuit, attendre la prise et recommencer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de fuites.
2. Terminer l'installation de cette couche avec un mortier plus sec, de niveau et en affleurement avec le reste de la couche laissée en place.
3. Attendre minimum 7 jours avant de procéder à l'application de la couche intermédiaire.

3.8 Couche de mortier intermédiaire

1. Une fois que la couche inférieure aura mûri 7 jours, humidifier cette couche et appliquer la couche de mortier de type N sur ± 38 mm d'épaisseur.
2. Bien niveler cette couche de mortier. Recouvrir de bâches pour permettre un mûrissement optimal.

3.9 Couche de mortier supérieure

1. Mélanger avec peu d'eau (mélange maigre) et installer le mortier de type S sur une épaisseur de ± 9 mm. Niveler cette couche parfaitement pour recevoir la tuile de céramique.

3.10 Pose ou réinstallation des marches, des bandeaux, des doucines et des contremarches

1. Installer les nouveaux bandeaux demandés aux plans. Réinstaller les contremarches et les doucines affectées par les travaux. Remplacer toute marche brisée durant les travaux.
2. Noyer ou caler les éléments de marbre dans le mortier de type N. S'assurer qu'il n'y ait aucun vide derrière celles-ci
3. La création de la rampe et l'installation des bandeaux de marbre requiert que des tuiles de motif B soient retirées. Ces tuiles devront être enlevées avec précaution, sans les casser ni les abîmer. Entreposer côte à côte dans des boîtes en installant une protection entre les rangs et remettre à Section 09 30 10.
4. Suite à l'installation des éléments de marbre, l'entrepreneur devra ragréer les couches de mortier de la zone de tuiles.
5. Ajuster la largeur et la position des bandeaux de manière que le motif B s'y bute d'un motif plein. Coordonner avec section 09 30 10.

3.11 Pose du palier en calcaire

1. S'assurer d'avoir suffisamment de profondeur pour y loger la pierre ainsi qu'un lit de mortier d'au moins 13 mm.
2. Humidifier l'endos de la pierre.
3. Caler la pierre dans du mortier de type N en s'assurant d'avoir une légère pente vers l'extérieur. Bien taper avec un maillet de bois pour s'assurer qu'il n'y ait aucun vide d'air sous la pierre.

FIN DE LA SECTION

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Travaux inclus

1. Les travaux décrits dans cette section comprennent tous les travaux de menuiserie indiqués aux plans incluant notamment, mais s'en s'y restreindre, les items suivants :
 - .1 Faux limons de la nouvelle rampe
 - .2 Main-courantes en bois et poteaux de la nouvelle rampe
 - .3 Consolidation et remplacement de quarts de ronds
 - .4 Sabler, teindre et vernir les plinthes et les quarts de ronds.
 - .5 Autres éléments montrés aux plans

1.2 Sections connexes

1. 01 33 00 – Documents et échantillons

2. PRODUITS

2.1 Généralité

1. L'architecte pourra exiger que des échantillons-types de finition ou de couleur avec les matériaux spécifiés soient soumis à son approbation.

2.2 Produits de lavage et de préparation

1. Phosphate trisodique (PTS).
2. Pâte d'obturation pour bois au latex sous forme de pâte, sans retrait, sans COV ni odeur désagréable, qui peut être sablé, sculpté, teint et peint, tel que **Tinted Wood Filler de LePage, pâte à bois 50010 de SYLTECK**, ou autre équivalent approuvé. La couleur de la pâte sèche doit marier la couleur du bois fini, prévoir une teinte un ton plus foncé que celle du bois fini.

2.3 Matériaux

1. **Cerisier** : Nouvelles mains courantes, nouveaux faux limons, nouveaux quarts de ronds, etc.
 - .1 Le cerisier doit être sec (5 à 8%), exempt de nœud, d'aubier, de gerce et de tout autre défaut non souhaitable dans un ouvrage d'ébénisterie fine.
 - .2 Nouvelle rampe entre la nef et les bas-côtés :
 - Faux limons en cerisier
 - Main courantes en cerisier
 - Moulures de finition en cerisier
 - Nouveaux quarts de ronds
2. **Acier peint** : Poteaux et embases soutenant les mains courantes.
 - .1 Tube d'acier profilé carré, bouts fermés et peint. (voir plans)
 - .2 Embase en acier plein, soudé et peint. (voir plans)
 - .3 Support de main courante en acier soudé et peint. (voir plans)
 - .4 Autres vis et accessoires. (voir plans)

2.4 Produits de finition

1. **Système #1** : Pour les nouvelles pièces de bois en cerisier.
 - .1 S'assurer que la surface soit sèche et exempte de poussière ou de tout autre contaminant pouvant altérer le procédé.
 - .2 Appliquer au pinceau une dilution de bichromate de potassium et d'eau (15g/Litre) et laisser sécher

- 24 heures.
- .3 Appliquer deux (2) couches de vernis pour bois transparent au polyuréthane Last N Last de Absco fini semi-lustre 350 COV. Ou deux (2) couches de vernis au polyuréthane pour bois 1Y.35X de Lenmar fini semi-lustre. Poncer légèrement au papier de grain 400 entre les deux couches.
2. **Système #2** : Pour les Tubes d'acier composants les poteaux des mains courantes.
- .1 Deux (2) couches de peinture à base d'Alkyde SUPER SPEC HP D.T.M. KP24 – 82 Noir sécurité fini semi-brillant de Benjamin Moore.
3. **Système #3** : Pour les plinthes et les quarts de ronds existants et conservés
- .1 Teinture à base de solvants telle que Old Stain Master de la couleur appropriée.
 - .2 Appliquer deux (2) couches de vernis pour bois transparent au polyuréthane Last N Last de Absco fini semi-lustre 350 COV. Ou deux (2) couches de vernis au polyuréthane pour bois 1Y.35X de Lenmar fini semi-lustre. Poncer légèrement au papier de grain 400 entre les deux couches.

3. EXÉCUTION

3.1 Généralités, boiserie

1. Toute moulure sera fabriquée selon les spécifications montrées aux plans ou selon les modèles existants en place dans les cas de ragréage, remplacement, prolongation.
2. Sélectionner les profilés pour éliminer toutes les sections présentant des défauts. Découper les pièces avec précision et adoucir tous les bouts libres des moulures pour éliminer les rugosités.
3. Faire rencontrer toutes les moulures à 45°, sans jeu.
4. Utiliser un clou de finition, le poinçonner et remplir tous les trous avec un mastic de menuiserie sans retrait.

3.2 Boiserie existantes

1. Seuils, plinthes et quarts de ronds
 - .1 Nettoyer à l'aide Phosphate trisodique (PTS). Brosser les seuils.
 - .2 Gratter et poncer (jusqu'au grain 150) pour enlever les restant de vernis et de teinture existants.
 - .3 Appliquer la teinture à bois à base de solvants telle que Old Stain Master (couleur au choix de l'architecte).
 - .4 Appliquer deux (2) couches de vernis (trois (3) couches pour les seuils) pour bois transparent au polyuréthane Last N Last de Absco fini semi-lustre 350 COV. Ou trois (3) couches de vernis au polyuréthane pour bois 1Y.35X de Lenmar fini semi-lustre. Poncer légèrement au papier de grain 400 entre les deux couches.
 - .5 Remplacer 6,0 m de quarts de ronds en cerisier.
 - .6 Exécuter 50 consolidations des quarts de ronds avec des clous d'acier inoxydable 304. S'il n'est pas possible de replacer la moulure au bon endroit, la retirer, nettoyer et remettre en place.

3.3 Nouvelle pièce de bois en cerisier

1. Les pièces doivent être façonnées selon les profils demandées aux plans.
2. Les faces doivent être parallèles, exemptent de marques de machines et poncées jusqu'au grain 150. Toute les arrêtes et les bouts doivent être adoucies pour éliminer les rugosités.
3. Appliquer la dilution de bichromate de potassium tel qu'indiqué en 2.4.1.2
4. Appliquer la finition tel qu'indiqué en 2.4.1.3

FIN DE LA SECTION

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Travaux inclus

1. Construction et installation de la régie audiovisuelle.

1.2 Travaux connexes

1. Section 02 41 17 Travaux de démolition (par MCQ)
2. Section 09 65 16 Revêtement de sol en rouleau

1.3 Norme de référence

1. Construire l'ameublement intégré conformément à la norme BNQ 3156-010 1985 et aux normes de l'Architectural Woodwork Manufacturer Association of Canada.

1.4 Dessins d'atelier et échantillons

1. Soumettre les dessins d'atelier selon la section 01 33 00 « Documents et échantillons à soumettre ». Les dessins d'atelier indiquant clairement les détails de construction, d'assemblage, les formes des éléments, les fixations et tout autre détail pertinent.
2. Soumettre un (1) échantillon de chaque type, couleur et finition, mesurant maximum 300 X 300mm.

1.5 Dimensions

1. Vérifier toutes les dimensions sur place avant de procéder au façonnage des différents éléments en usine ou en atelier.

1.6 Garantie

1. Fournir une garantie écrite à l'effet que les travaux de menuiserie et d'ébénisterie sont garantis pour une période de **deux (2) ans** à compter de la réception définitive des travaux contre toute défectuosité dans des conditions d'utilisation normale.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

1. Régie audiovisuelle

1. **Mobilier** : bâti et tablettes intérieures en panneaux de merisier russe teint couleur cerisier et vernis. Portes, tiroirs, panneaux de finition et toutes les parties intérieures visibles du mobilier en panneaux de merisier russe teint couleur cerisier et vernis.
2. **Comptoir et plancher** : panneau de contreplaqué SPF beau 1 côté.
3. **Mobilier** : Panneaux à caissons, tablette, plinthes, nez de comptoir et toute autre composante en bois plein : cerisier select et meilleur, vieilli et vernis.
4. **Coulisses des tiroirs** : Coulisse Accuride, pleine extension, de 45,5kg, avec roulement à billes en acier selon la profondeur du caisson, tel que #38322GXX de Richelieu.
5. **Charnières invisible types régulières** :
Charnière Blum, Clip Top 107⁰, tel que #75t155180 de Richelieu. La quantité de charnière par panneau est déterminée selon les recommandations du fabricant de charnière. Prévoir plaque de montage en croix tel que #173H710180 de Richelieu. Prévoir limitateur d'angle d'ouverture à toutes les portes

adjacentes à un mur tel que #74110390 de Richelieu. Prévoir des amortisseurs de type BLUMOTION 973A sur chaque charnière

6. **Poignées** : tige de fer en U de 100mm, conforme à la norme ROHS, fini nickel mat # 195, modèle 33205 de RICHELIEU.
7. **Coussinet** : en caoutchouc autocollant, modèle 531211 de Richelieu.
8. **Vernis** : I-LAQ 300 de *Finitech expert*.

2.2 Fabrication

1. Les éléments d'ébénisterie seront assemblés et préfinis en atelier, conformément aux dessins d'atelier approuvés.
2. Vieillir le cerisier au moyen d'une solution de bichromate de potassium et d'eau (15g/Litre) et laisser sécher. Répéter au besoin ou modifier la concentration pour obtenir une coloration identique aux éléments de bois en cerisier de la chapelle.
3. Les ouvrages doivent être exécutés de niveau, d'aplomb, d'équerre et en alignement, selon les dimensions et détails indiqués aux plans.
4. Les divers éléments doivent être assemblés sans joints ouverts, cloués, vissés et/ou bien collés sous pression à l'atelier au moyen de presses ou de serre-joints de capacité adéquate.
5. Autant que possible, mortaiser, goujonner, bloquer et coller ensemble tous les éléments afin d'éviter l'emploi de clous ou vis. Renforcer là où nécessaire au moyen de clés, d'équerres en métal ou autres types de renforts dissimulés de façon à former un tout exempt de tout mouvement, craquement ou autres défauts semblables.
6. Poser en usine les ferrures des portes et des tiroirs, les cache-vis, et toute quincaillerie d'ouverture.
7. Autant que possible, les ouvrages doivent être faits avec suffisamment de jeu et de flexibilité pour être ajustés sur les lieux aux ouvrages adjacents. Au besoin, vérifier sur place toutes les dimensions et angles avant de procéder à la fabrication des ouvrages.
8. Pratiquer des ouvertures pour les appareils de plomberie, garnitures, accessoires, boîtes de sortie et autres appareils, selon les gabarits fournis par les manufacturiers de ces articles.
9. Lors de l'assemblage en usine des éléments à livrer au chantier, tenir compte des difficultés de manutention des ouvrages et de l'espace libre des ouvertures du bâtiment.

3. EXÉCUTION

3.1 Installation

1. Mettre en place et assujettir, de niveau et bien d'aplomb, tous les ouvrages et les éléments préfabriqués. Lorsque nécessaire, les armoires seront taillées au bas pour s'ajuster à la dénivellation du plancher.
2. Utiliser des boulons de liaisonnement pour les joints des dessus de comptoir, aux angles.
3. Une fois la mise en place terminée, poser et ajuster les ferrures des portes, tiroirs et rayons d'armoires et faire toutes les retouches nécessaires sur les pièces abîmées ou éraflées.
4. Tous les trous de clous devront être bouchonnés avec une pâte spécifique de couleur cerisier.

FIN DE LA SECTION

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Fiches techniques

1. Soumettre la fiche technique de chaque type de matériau utilisé et indiquer les différentes couleurs choisies.

1.2 Conditions de mise en œuvre

1. La température de produit d'étanchéité et du matériau de support doit être maintenue à 5°C au moins lors de la mise en œuvre.

1.3 Garanties

1. L'entrepreneur garantit par la présente les ouvrages contre les pertes d'étanchéité, la fissuration, l'effritement, la perte de consistance, la contraction, les coulures, la perte d'adhérence et le ternissement des surfaces adjacentes, et ce, pour une période de **trois ans** à compter de la date d'émission du certificat de parachèvement de l'ouvrage.

1.4 Qualification

1. L'application du scellant à 2 composants doit être exécutée par un entrepreneur spécialisé.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

1. **Apprêts** : du type recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité.
2. **Fond de joint** :
 - .1 Généralités : doit être compatible avec les apprêts et les produits d'étanchéité, surdimensionné de 30 à 50 %.
 - .2 Polyéthylène : mousse cellulaire extrudée, dureté 20 à l'échelle Shore A, charge de rupture de 140 à 200kPa, de type *Ethafoam SB* de DOW CHEMICAL CANADA INC.
3. **Produit anti-adhérence** : ruban plastique à collage par simple pression qui n'adhère pas aux produits d'étanchéité.
4. **Produits d'étanchéité** :
 - .1 Produit n° 1 :
 - .1 Mastic hautes températures mono composant à base de polymère silicate durcissant à l'air.
Produit acceptable : **Mastic Special Materials**
Hautes températures de RUBSON
 - .2 Applications :
 - .1 Joints autour des tuyaux de calorifère pour contraindre le plomb liquide
 - .2 Produit n° 2 :
 - .1 Scellant à joints au polyuréthane, mono composant, de faible module, mûrissant à l'humidité, couleur au choix de l'architecte et conforme à la U.S. Federal Specification TT-S-00230C, Type II, Classe A, et à la norme américaine ASTM C920, Ype S, Grade NS, Classe 25, et norme canadienne CAN/CGSB 19.13-M87. Produits acceptables : **Dymonic de TREMCO LTÉE** ou équivalent.

- .2 Applications :
 - .1 Joints d'expansion entre la céramique et le plomb coulé.
- .3 Produit n° 3 :
 - .1 Scellant temporaire « Zip » à odeur d'orange.
 - .2 Applications :
 - .1 Protections temporaires.
 - .2 Contrôle temporaire des eaux.
- 5. Couleur des produits d'étanchéité : choisies par l'architecte
- 6. Produit de nettoyage pour joints : xylol, méthyléthylcétone ou produit non corrosif recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité et compatible avec les matériaux formant le joint.

3. EXÉCUTION

3.1 Préparation des surfaces

1. Enlever la poussière, la peinture, le mortier incohérent et autres corps étrangers et assécher les surfaces du joint. Les surfaces doivent être parfaitement sèches.
2. Enlever à la brosse métallique, à la meule ou au jet de sable, la rouille, la calamine et les enduits recouvrant les surfaces de métal ferreux.
3. Enlever, avec le produit de nettoyage pour joints, l'huile, les taches de graisse et autres enduits recouvrant les surfaces de métal non ferreux.
4. Préparer les surfaces de béton, de maçonnerie ainsi que les surfaces glacées et vitreuses conformément aux instructions du fabricant du produit d'étanchéité.
5. Vérifier les dimensions du joint et apporter les corrections pour que sa profondeur soit égale à la moitié de sa largeur, et ce, pour une profondeur et une largeur minimale de 6 mm et une largeur maximale de 25 mm.
6. Poser un fond de joint permettant d'obtenir la profondeur de joints prescrite pour le produit d'obturation. **Ne pas percer le fond de joint. Utiliser un outil en bois de forme arrondie.**
7. Avant d'appliquer l'apprêt et le produit d'étanchéité, masquer, au besoin, les surfaces adjacentes pour éviter les taches.
8. Immédiatement avant de mettre en œuvre le produit d'étanchéité, appliquer l'apprêt sur les surfaces latérales du joint conformément aux instructions du fabricant de produit d'étanchéité. Respecter le temps de mise en œuvre. Appliquer de nouveau au besoin.

3.2 Mise en œuvre

1. Appliquer l'apprêt, le fond de joint et/ou le ruban anti-adhérence pour produits d'étanchéité conformément aux instructions du fabricant. Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimension appropriée. La pression d'alimentation doit être assez forte pour remplir les vides et obturer parfaitement le joint. Le jointoiment par un simple cordon formant peau est interdit. Déterminer la profondeur du joint en fonction de la largeur de celui-ci selon les plus récentes recommandations du fabricant.
2. Exécuter les joints en appliquant un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air, de saletés enrobées. Façonner les joints en leur donnant un profil plat

pour le scellant bi-composantes et légèrement convexe pour les autres jonctions de matériaux. Au besoin, façonner le joint avec un outil et du xylène ou de l'eau savonneuse.

3. Appliquer le produit d'étanchéité aux endroits où les travaux de maçonnerie commandent l'enlèvement des scellants, aux jonctions séparant les cadres de fenêtres et de portes et les éléments adjacents du bâtiment et aux autres endroits indiqués aux dessins.
4. Nettoyer sans délai les surfaces adjacentes et laisser l'ouvrage propre et en parfait état.

FIN DE LA SECTION

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Travaux inclus

1. Enlèvement des tuiles identifiées (motifs B, C et D).
2. Installation de la tuile céramique sur le plancher de la nef et des portiques (100%) et remplacement partiel de la tuile des bas-côtés (15%) de la chapelle. Remplacement de la tuile de la rampe menant à l'accueil.
3. Aménagement d'une nouvelle rampe d'accès et installation de dispositifs permettant l'installation des mains courantes. Coordination avec le menuisier qui fabrique et installe les mains courantes.
4. Fabrication d'un détail autour des tuyaux des calorifères à eau chaude.
5. Installation de plaques de fonte sous les calorifères à eau chaude.
6. Scellement des tuiles avant l'application du coulis entre les tuiles (motif A).
7. Décapage et scellement des tuiles des bas-côtés une fois les remplacements exécutés (motifs B, C, et D)

1.2 Sections connexes

1. Section 04 05 12 – Mortiers et coulis pour maçonnerie.
2. Section 06 20 00 – Menuiserie de finition.
3. Section 07 92 10 – Produits d'étanchéité.
4. Section 09 30 10 - Céramique

1.3 Échantillon

1. Conformément à la section 01 33 00 « Documents et échantillons à soumettre », fournir deux échantillons de marbre de Carrare.

1.4 Fiche technique

1. Fournir les instructions pour l'entretien de la céramique et les incorporer au manuel d'entretien indiqué à la Section 01 76 20 « Fiches d'exploitation et d'entretien ».

1.5 Condition de mise en œuvre

1. L'entrepreneur est responsable de la qualité et de la planéité des couches de mortier sous les tuiles, sous les marches en marbre et sous le palier de calcaire.
2. La première couche de mortier devra avoir muri au moins 14 jours avant la pose de la céramique. La deuxième couche de mortier devra avoir mûri au moins 7 jours avant la pose de la céramique.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

1. Bas-côtés : Tuiles de céramique traditionnelles et décoratives, telles qu'existantes, provenant de Craven Dunnhill Jackfield Ltd et fournies par le client.
2. Nef : Tuiles de céramiques provenant de Craven Dunnhill Jackfield Ltd et fournies par le client.
3. Membrane de désolidarisation Ditra de Schluter (pour la nef).
4. Colle ALL-SET de Schluter.(nef, bas-côtés, marbre)

5. Coulis pour joints de céramique Power Grout de TEC, couleur au choix de l'architecte.
6. Plaques de fonte sous les calorifères et manchons autour des tuyaux.
7. Tuyaux de laiton fini brossé 3 mm d'épaisseur, diamètre et longueur selon les besoins, sous les 2 rampes.
8. Moulures de transition Schiene de Schluter en laiton fini brossé.
9. Toutes moulures de transition entre céramique et tout autre revêtement de plancher : utiliser les moulures SCHLUTER sans équivalent.
10. Scellant à céramique Sealer's Choice Gold de Aquamix.
11. Se référer à la section 07 92 10 « Étanchéité des joints ».

3. EXÉCUTION

3.1 Pose des tuiles céramiques de la nef (motif A)

1. S'assurer que la couche de mortier de type S est bien plane, propre et sèche.
2. Installer la membrane de désolidarisation.
3. Planifier l'installation des tuiles de manière que le motif A se bute d'un motif plein sur les autres éléments. La jonction entre la nef et les rampes devra se faire d'un motif plein ou demi-plein. Faire approuver le patron de pose par l'architecte avant l'installation.
4. Installer les tuiles avec le mortier-colle selon le motif aux plans en laissant un jeu de 2 mm au pourtour des tuiles. S'assurer que cet espace soit vide de mortier-colle. S'assurer de la parfaite planéité entre les tuiles.
5. Appliquer le scellant Sealer's Choice Gold d'Aqua Mix sur la céramique avant d'appliquer le coulis. La surface doit être parfaitement propre. Frotter et faire pénétrer le scellant à l'aide d'un chiffon de coton. Retirer le surplus dans les 5 minutes suivant l'application avec un chiffon ou une éponge humide. Il ne devra subsister aucune trace de scellant sur les tuiles.
6. Attendre le temps recommandé par le fabricant et procéder à la mise en place du coulis. Essuyer les excédents de coulis sans apporter d'eau aux joints.
7. Lorsque la prise est faite et que le coulis est sec, frotter à l'aide d'un chiffon de jute et aspirer.
8. Procéder au lavage. Changer l'eau fréquemment.

3.2 Remplacement (15%) et installation / réinstallation des tuiles de motif B

1. Faire approuver par l'architecte les tuiles et les zones de tuiles à remplacer.
2. Au moyen d'un outil rotatif muni d'une lame au diamant, scier les tuiles brisées qui sont à remplacer. Retirer les morceaux. Gratter et nettoyer la cavité. Note : les tuiles étant assez épaisses et collées, elles se soulèvent toutes ensemble lorsqu'on tente d'en soulever une seule, phénomène observé lors des sondages.
3. Retirer délicatement tout mortier de l'endos des tuiles à réinstaller.

4. S'assurer que la surface est saine et propre. Réparer la sous-couche avec du mortier de type S au besoin.
5. Insérer les tuiles avec une mince couche de mortier-colle à leur endos. Pour les zones plus grandes, installer les tuiles sur une mince couche de mortier-colle et préencoller l'endos des tuiles également d'une mince couche de mortier-colle. Coller les tuiles les unes contre les autres, tel que motif existant.
6. En plus du 15% de tuiles à remplacer, inclure la réinstallation des tuiles enlevées pour l'installation des bandeaux de marbre.
7. Une fois les travaux terminés. Décaper l'entièreté des planchers. Laver. Appliquer l'agent de scellement pour céramique tel que décrit à 3.1.5.

FIN DE LA SECTION

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Travaux inclus

1. Préparation parfaite des surfaces avant l'installation.
2. Fourniture et installation d'un revêtement en rouleau sur le plancher de la régie.
3. Fourniture et installation d'un revêtement souple sur le comptoir de la régie.

1.2 Sections connexes

Section 01 33 00 – Documents et échantillons
Section 06 20 00 – Menuiserie de finition.
Section 07 92 10 – Étanchéité des joints

1.3 Fiche technique

1. Fournir la fiche signalétique (MSDS - Material Safety Data Sheet) conforme aux standards de Santé Canada pour le matériel spécifié dans la section produits / matériaux.

1.4 Référence

1. ASTM F 1303, Type 1, Grade 1 : Spécification standard pour feuilles de vinyle. 'Revêtement de sol avec Backing', Classe C.
2. ASTM F 1482 – Pratique courante de la pose et la préparation des sous-couches de type panneau afin d'accueillir un revêtement de sol résilient.
3. ASTM F 2034 – Norme sur les revêtements de sol en feuilles de linoléum
4. ASTM F 2678 – Méthodes normalisées pour la préparation de panneau de sous-couche, de sous-couche épaisse de béton à base de gypse coulé, de sous-couche épaisse de béton cellulaire coulé léger, et de sous-plancher avec composante de correction en sous-couche pour accueillir le recouvrement de sol résilient.

1.5 Fiche d'entretien

1. Fournir les instructions nécessaires à l'entretien du revêtement de sol résilient et les joindre au manuel mentionné aux conditions générales.

1.6 Obligations

1. Fournir une copie des données techniques et des recommandations de pose du fabricant pour chacun des types de revêtement de sol et chacun des accessoires mentionnés.

1.7 Échantillons

1. Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions et conditions générales
2. Fournir deux échantillons de 20 cm X 25 cm des coloris du revêtement de sol en rouleau sélectionné.

1.8 Matériaux / matériel d'entretien de rechange

1. Fournir le matériel des revêtements de sol et les adhésifs supplémentaires nécessaires.

2. Fournir 2,0 % des revêtements de sol de chaque coloris, motifs et types nécessaires pour maintenir le présent ouvrage en bon état.
3. Les matériaux de rechange doivent être d'une seule pièce et provenir du même lot de production que les matériaux mis en place.
4. Les entreposer à l'endroit indiqué par le propriétaire.

1.9 Description des systèmes

1. Installer un revêtement de sol commercial de Linoleum en rouleau. Le revêtement de sol installé doit être de première qualité, garanti sans Phtalate et exempt de défaut.

1.10 Contrôle de qualité

1. **L'installateur du revêtement de sol doit avoir l'expérience nécessaire, posséder une certification du distributeur ou du fabricant et avoir travaillé sur un projet de même envergure.**
2. Avant le quasi-achèvement de la pose, l'entrepreneur doit coordonner la participation des entrepreneurs en nettoyage et en entretien du propriétaire et du fabricant de revêtement de sol à une séance d'examen du processus visant à passer en revue les recommandations d'entretien pour tous les produits indiqués.

1.11 Livraison, entreposage et manutention

1. Le matériel doit être livré dans l'emballage original du fabricant, scellé, sans dommage et identifié par les étiquettes du fabricant.
2. Entreposer le matériel et le protéger des intempéries, dans un endroit propre et sec en s'assurant de positionner les rouleaux à la verticale pour éviter les marques de pression.

1.12 Condition de mise en œuvre

1. L'installation du revêtement de sol devrait débuter seulement après l'exécution des autres corps de métiers afin d'éviter les dommages et la contamination par une tierce partie

1.13 Garantie

1. Fournir une garantie spécifique au projet au Monastère des Ursulines émis par le fabricant.
2. Le revêtement de sol commercial de Marmoleum certifié est garanti contre toute anomalie et défaut de fabrication **pour une période de dix (10) ans**, lorsque soumis à une utilisation normale.

2. PRODUITS

2.1 Matériaux

1. **Revêtement de sol commercial.**
Feuille de linoléum homogène principalement faite de matériaux naturels, comme de l'huile de lin, de la farine de bois et des liants de colophane, mélangés et calandrés sur un support en jute naturelle. Le motif et les couleurs devraient se faire sentir sur toute l'épaisseur du matériau. Il sera doté d'une protection Topshield2 appliquée lors du processus de production, facilitant l'entretien et évitant le cirage, décapage ou entretien par méthode vaporisation pour la durée de vie du produit.

Produits pour le plancher de la régie :

- Linoleum série Landscape de Gerflor, couleur R954-0040 Light Sahara**
- Ou Linoleum LinoFloor Veneto xf de Tarkett, couleur 711 Écru**
- Ou Vinyle Modul-up compact de Forbo, couleur 223 Sand Canyon**

Produit pour le comptoir de la régie :

Marmoleum Solid série Walton, couleur 123 Black

2. Propriétés physiques

1. Le revêtement de sol en rouleau sera de linoleum garanti 100 % sans Phtalate, PVC, styrène ou autres produits nocifs pour la santé (Red List Free).
2. Le produit sélectionné devra être conforme aux caractéristiques ci-dessous.

Construction :	Linoleum hétérogène
Enduit de finition :	Topshield2
Norme :	Usage commercial, surpasse ASTM F 2034 Standard Specification for Linoleum Sheet Flooring, Type I
Épaisseur :	2,5 mm
Couche d'usure	1,5 mm
Endos :	Jute
Largeur :	2 m
Longueur	32 m
Poids :	2,9 kg/m ²
Protection :	Topshield2. Pas de cirage, pas de vaporisation, pour la vie du produit

2.2 Composantes

1. Apprêt à usages multiples TEC 560, sous-couche auto-lissante TEC Level-Set 200 ou équivalent accepté.
2. Adhésif Sustain 1195 de Forbo ou équivalent accepté.
3. Pâte de remplissage Marmoweld ETU ou équivalent accepté. Couleur au choix de l'architecte.
4. Produit de nettoyage à PH neutre

3. EXÉCUTION

3.1 Préparation du sous-plancher

1. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur général / chargé de projet de s'assurer que les conditions de chantier sont acceptables et permettent l'installation du revêtement de sol.
2. Vérifier et s'assurer que l'endroit où sera installé le revêtement de sol est sec et propre.
3. Vérifier que tous les autres ouvrages environnants pouvant causer du dommage, de la poussière ou retarder l'installation sont terminés ou suspendus.
4. Assurer vous que la température ambiante soit supérieure à 20° C.
5. Vérifier qu'il n'y ait aucun objet ni corps étranger sur le sous-plancher.
9. Préparer la surface avec l'apprêt à usages multiples Tec 560, lisser la surface avec l'auto-lissant Tec Level-Set 200.

3.2 Préparation / installation

1. Installer le revêtement de sol en respectant les recommandations du manufacturier
2. Toutes les précautions nécessaires à la réduction du bruit, odeur, poussière doivent être prises afin de prévenir divers inconvénients.
3. L'accès au lieu de l'installation devrait être fermé ou restreint par l'installateur. L'installation devrait débuter seulement lorsque les conditions d'installation sont jugées adéquates par l'installateur.
4. Dérouler le matériel et permettre son acclimatation pendant une période de 24 heures afin d'en enlever les effets de l'enroulage.
5. Inspecter le matériel pour vérifier qu'il n'y ait aucun dommage ou défaut (surface et endos).
6. Installer toujours le matériel dans le sens recommandé par le manufacturier.
7. Couper les laizes avec les outils recommandés par le fabricant et selon la méthode recommandée. Découper parfaitement. Abouter les laizes, sans espace. Comblent les interstices avec la pâte de remplissage Marmoleum ETU. Appliquer un cordon de scellant soudé seulement ou cela n'est pas possible.
8. Appliquer uniformément l'adhésif à l'aide de la truelle recommandée. Une truelle à dents carrées de 1/16" x 1/16" est recommandée. Éviter d'étendre de l'adhésif sur une trop grande surface afin que la prise initiale n'ait pas lieu avant la pose du revêtement de sol. Optimiser l'adhérence et éviter la télégraphie des marques de truelles.
9. Rouler le revêtement dans les 2 sens en utilisant un rouleau de 100 lbs. Utilisez un rouleau mural à trois sections ou un rouleau à joints en acier pour les marches ou sur toute autre surface où il n'est pas possible de passer un rouleau de 100 lb.
10. Vérifier la présence de bulles d'air. Au besoin, rouler une autre fois le revêtement de sol.
11. Répéter la procédure pour le restant de l'installation. Protéger le revêtement de sol.
12. Éviter toute circulation pour une période de 24 heures suivant l'installation. Cette période est de 72 heures pour le matériel lourd.
13. Attendre une période de 72 heures après l'installation avant de débiter l'entretien initial du revêtement de sol.

3.3 Soudure à chaud

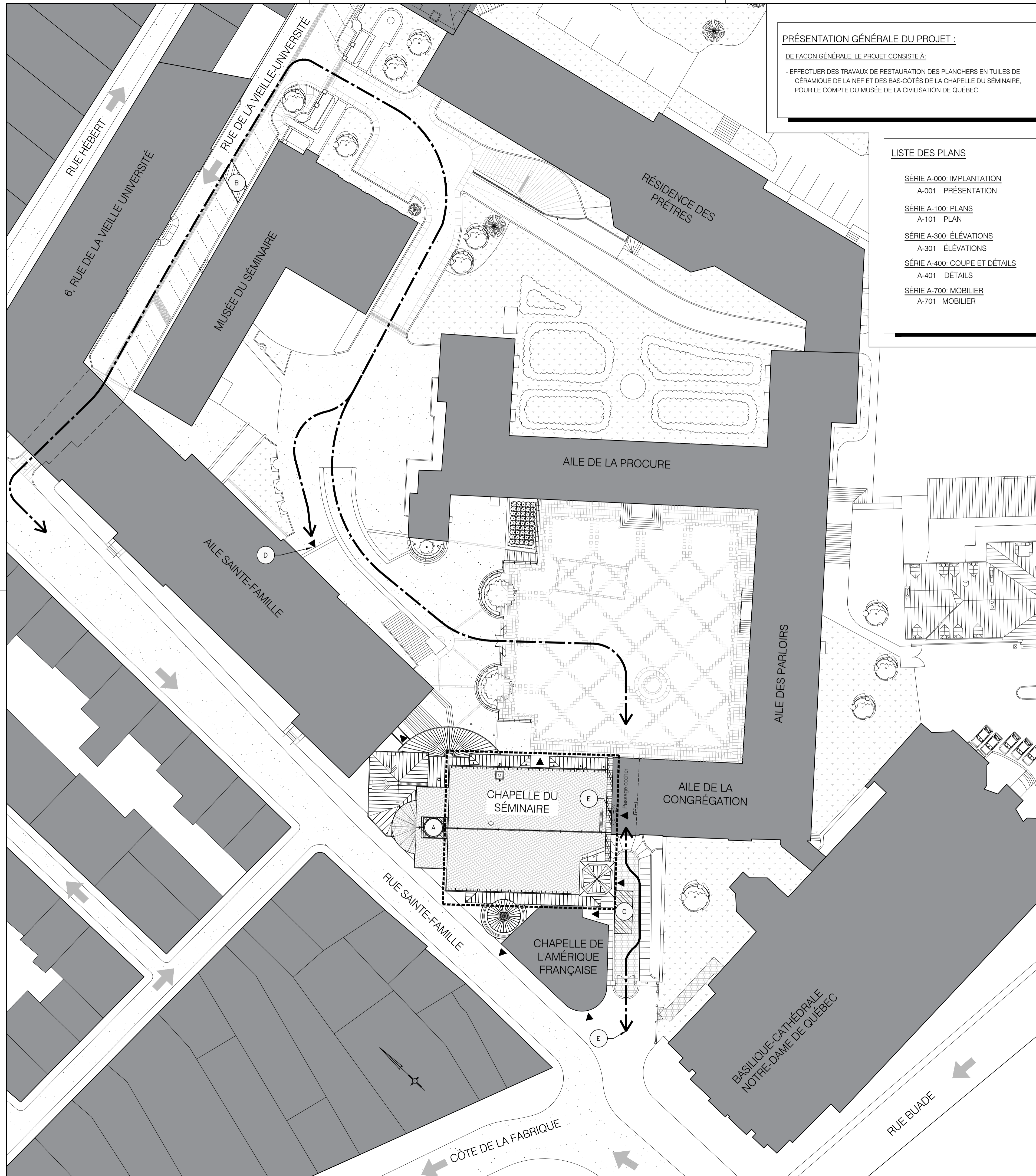
1. Attendre 24 heures suivant l'installation du revêtement de sol avant de souder les joints. Un test de soudure à chaud devra être réalisé, soumis et accepté par l'architecte avant de procéder à la réalisation des joints.
2. Nettoyer les joints à l'aide d'un aspirateur ou d'une brosse.
3. S'assurer que l'endroit à souder est propre, exempt de poussière, de résidus de colle ou autres particules.
4. Chanfreiner le joint en laissant une ouverture d'une largeur de 3.3 mm pour un cordon de vinyle de 4mm et une profondeur qui ne dépassera pas les 2/3 de l'épaisseur de la couche supérieure du revêtement de sol multicouche.

5. Laisser réchauffer le pistolet à souder pendant quelques minutes (tel que recommandé par le manufacturier de l'outil).
6. Souder le cordon de vinyle dans le joint en utilisant la buse rapide Romus # 95027.
7. Raser le cordon en utilisant le couteau MOZART, alors que la soudure est encore chaude.
8. Raser le restant du cordon à l'aide du couteau MOZART une fois le cordon refroidi.
9. Vérifier l'état des soudures et apporter les correctifs lorsque nécessaire.
10. Répéter les mêmes procédures mentionnées pour le restant des soudures.

3.4 Nettoyage et finition

1. Enlever avec soin le surplus d'adhésif sur le plancher, les plinthes et les murs.
2. Nettoyer les surfaces adjacentes selon la documentation du fabricant du revêtement de sol.
3. Protéger le revêtement de sol nouvellement installé dès l'instant de la prise définitive de l'adhésif jusqu'au moment de l'inspection finale

FIN DE LA SECTION



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET :

DE FAÇON GÉNÉRALE, LE PROJET CONSISTE À :

- EFFECTUER DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES PLANCHERS EN TUILES DE CÉRAMIQUE DE LA NEF ET DES BAS-CÔTÉS DE LA CHAPELLE DU SÉMINAIRE, POUR LE COMPTE DU MUSÉE DE LA CIVILISATION DE QUÉBEC.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX :

DE FAÇON GÉNÉRALE, LES TRAVAUX CONSISTENT À :

- PROTÉGER LES BOISERIES, LES COLONNES ET AUTRES SURFACES ADJACENTES AUX TRAVAUX (MARBRES, AUTELS, MARCHES, CHOEUR...) ET LES LAVER UNE FOIS LES TRAVAUX EXÉCUTÉS;
- DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE PLANCHER ACTUEL DE LA NEF INCLUANT LES COUCHES SUCCESSIVES DE MORTIER (VOIR DEVIS POUR ÉPAISSEURS);
- CONSOLIDER ET NIVELER LE SOUS-PLANCHER DE LA NEF ;
- EFFECTUER LA POSE DU NOUVEAU PLANCHER DE LA NEF EN TUILES DE CÉRAMIQUE SELON LES DESSINS ET LE PATRON EXISTANT.
- EFFECTUER LE REMPLACEMENT PARTIEL DE CERTAINES TUILES DES BAS CÔTÉS (±15%). VOIR PATRON DE POSE AUX PLANS;
- INSTALLER UNE NOUVELLE PIERRE DE SEUIL EN CALCAIRE À L'EXTÉRIEUR;
- CONSTRUIRE UNE NOUVELLE RAMPE ET MAIN-COURANTES ENTRE LA NEF ET LES BAS-CÔTÉS;
- ÉVACUER CE QUI RESTE DE LA RÉGIE. CONSTRUIRE ET INSTALLER UNE NOUVELLE RÉGIE. DÉMANTELER LE FILAGE ET LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES POUR LES INTÉGRER À LA NOUVELLE RÉGIE
- PROTÉGER ET SUPPORTER CERTAINS CALORIFÈRES À EAU CHAUDE LE TEMPS DES TRAVAUX;
- INSTALLER DES CONDUITS ET DES PRISES ÉLECTRIQUES AU PLANCHER (VOIR PLAN ET SPÉCIFICATIONS DU MUSÉE DE LA CIVILISATION DE QUÉBEC (MCQ));
- PROTÉGER LE RESTE DE LA CHAPELLE QUI VIENT D'ÊTRE RESTAURÉE PAR LE CENTRE DE CONSERVATION DU QUÉBEC (CCQ), VOIR CONDITIONS AU DEVIS.
- SE COORDONNER AVEC DES PROFESSIONNELS D'AUTRES FIRMES (TETRATECH, AGENCE SPATIALE, GO MULTIMEDIA) QUI VIENDRONT DANS D'AUTRES SECTEURS DE LA CHAPELLE (GALÉRIES, CHOEUR, ...).
- REMETTRE LES LIEUX DANS L'ÉTAT QU'ILS ÉTAIENT AVANT LES TRAVAUX.

- LISTE DES PLANS**
- SÉRIE A-000: IMPLANTATION**
 - A-001 PRÉSENTATION
 - SÉRIE A-100: PLANS**
 - A-101 PLAN
 - SÉRIE A-300: ÉLÉVATIONS**
 - A-301 ÉLÉVATIONS
 - SÉRIE A-400: COUPE ET DÉTAILS**
 - A-401 DÉTAILS
 - SÉRIE A-700: MOBILIER**
 - A-701 MOBILIER

NOTES GÉNÉRALES :

LES FINIS INTÉRIEURES DE LA CHAPELLE VIENNENT D'ÊTRE ENTIÈREMENT RESTAURÉS PAR LES EXPERTS DU CENTRE DE CONSERVATION DU QUÉBEC. L'EXEMPTION DE POUSSIÈRE EST PRIMORDIALE. LES EXIGENCES DE PROTECTION CONTRE LA POUSSIÈRE SONT AU DEVIS. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉSENTER SON PLAN ET SA MÉTHODE DE CONTRÔLE DE LA POUSSIÈRE QUI DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ARCHITECTE ET LE MCQ.

NOTES PARTICULIÈRES :

TUILES CÉRAMIQUES:

- LES NOUVELLES TUILES CÉRAMIQUES DE LA NEF ET DES BAS-CÔTÉS SERONT COMMANDÉES ET LIVRÉES PAR LE CLIENT. L'ENTREPRENEUR EST TENU D'EN FAIRE LA RÉCEPTION AU CHANTIER.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA DÉMOLITION ET DE L'ÉVACUATION DES TUILES ET DES COUCHES DE MORTIER DE LA NEF ET IDENTIFIÉES AUX PLANS ET DEVIS.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RECONSTRUIRE LES DIFFÉRENTES COUCHES DE MORTIER DU SOUS-PLANCHER DE LA NEF ET DE L'INSTALLATION DES NOUVELLES TUILES CÉRAMIQUES. L'ENTREPRENEUR DEVRA REMPLACER ± 15% DES TUILES DES BAS CÔTÉS, CELLES-CI SERONT IDENTIFIÉES PAR LE CLIENT.

MARCHES ET CONTRE-MARCHES EN MARBRE DE CARRARE:

- LES MARCHES EN MARBRES DOIVENT RESTER EN PLACE ET ÊTRE PROTÉGÉES PENDANT LES TRAVAUX;
- LES CONTRE-MARCHES EN MARBRE DE CARRARE DOIVENT ÊTRE LAISSÉS EN PLACE DANS LA MESURE DU POSSIBLE. PRÉVOIR QUAND MÊME LE RETRAIT ET LA REMISE EN PLACE DE 50% DE CELLES-CI.
- COMPLÉTER LE BANDEAU DE MARBRE AUTOUR DE LA RAMPE EXISTANTE AVEC DE NOUVEAUX MORCEAUX DE MARBRE DE CARRARE. EXÉCUTER UN NOUVEAU BANDEAU DE MARBRE DE CARRARE AUTOUR DE LA NOUVELLE RAMPE.

BOISERIES :

- LES BOISERIES DE LA CHAPELLE SONT EN CERISIER ET DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET CONSERVÉES;
- VIEILLIR LES NOUVELLES MAINS COURANTES EN CERISIER DE LA NOUVELLE RAMPE (VOIR MÉTHODE AU DEVIS). APPRÊTER ET VERNIR DEUX COUCHES LES MAINS COURANTES DES DEUX RAMPES D'ACCÈS.
- COMPLÉTER LA DÉMOLITION ET ÉVACUER CE QUI RESTE DE LA RÉGIE. CONSTRUIRE ET INSTALLER LA NOUVELLE RÉGIE TELLE QUE DESSINÉE AUX PLANS. VIEILLIR LE CERISIER (VOIR MÉTHODE AU DEVIS).

NOTES CONCERNANT L'IMPRESSION DES PLANS :

LES PAGES A-301 ET A-401 DOIVENT ÊTRE IMPRIMÉES EN COULEUR.
TOUTES LES PAGES DOIVENT ÊTRE IMPRIMÉES EN FORMAT A1.

LÉGENDE D'AMÉNAGEMENT

	ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER		ZONE POUR SOIAGE (TENTE POUR LIMITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE.)
	ZONE DE PLANTATIONS		1 CASE DE STATIONNEMENT POUR LE CONTREMAÎTRE (À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR).
	ZONE GAZONNÉE		ZONE POUR PETIT CONTENEUR À DÉCHETS
	ZONE ASPHALTÉE		ACCÈS ZONE POUR ENTREPOSAGE À L'INTÉRIEUR
	ZONE PAVÉE		ACCÈS PIÉTON À LA CHAPELLE POUR LES OUVRIERS / LIVRAISONS.
	ZONE DE CHANTIER		
	LIMITES D'INTERVENTIONS		
	ACCÈS VÉHICULAIRE LIBRE EN TOUT TEMPS		

ARCHITECTES

LAFOND CÔTÉ ARCHITECTES

35, CÔTE DU PALAIS,
QUÉBEC (Québec) G1R 4H9
Tél.: 418 . 694 . 9393
lafondcote@lafondcote.com

SCEAUX

CLIENT

Musée de la civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2

MUSÉE DE LA CIVILISATION
Québec

PROJET

Réfection des planchers de la chapelle du Séminaire
2, côte de la Fabrique
Québec, QC

RÉVISION

No	Révision	Date
5		
4		
3		
2		
1	POUR SOUMISSION	2023-11-28

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET
Francis Fortin

CONÇU PAR
Francis Fortin & Dominic Tapin-B.

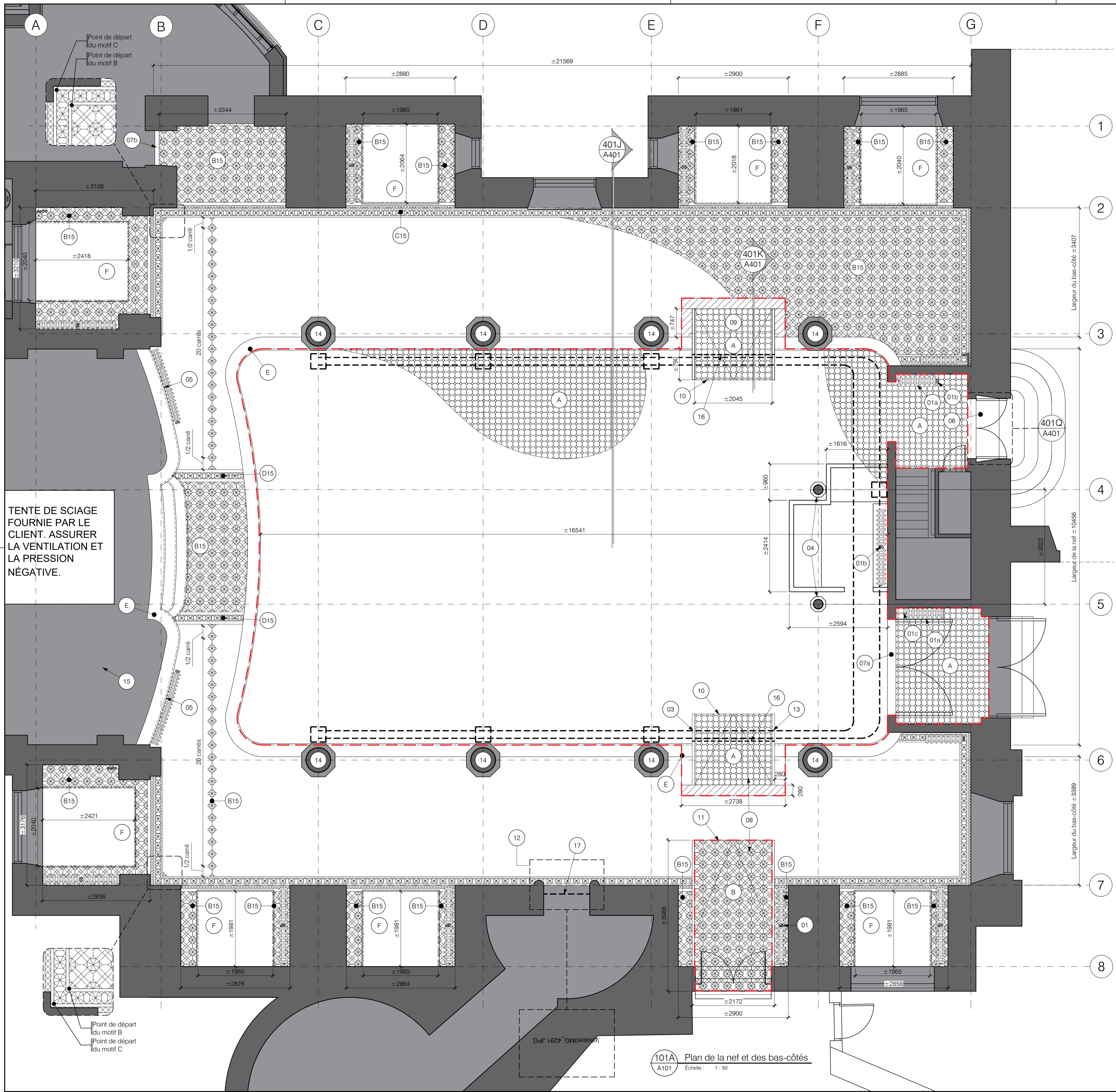
DESSINÉ PAR
Dominic Tapin-Brousseau
Antoine Moreau

TITRE
Présentation

ÉCHELLE
1 : 200

OPUS
202008

NO DESSIN
A-001

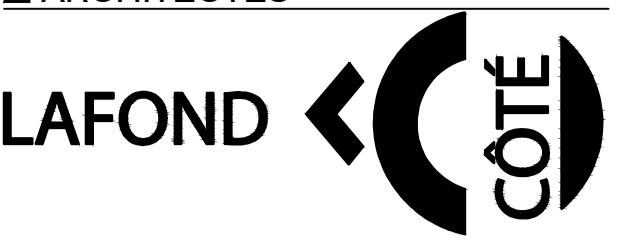


TENTÉ DE SCIAGE FOURNIE PAR LE CLIENT. ASSURER LA VENTILATION ET LA PRESSION NÉGATIVE.

- NOTES GÉNÉRALES**
- Les marches en marbre à remplacer doivent être retirées de façon à ne pas les endommager davantage. Elle doivent prioritairement servir au remplacement de plus petite dimension si possible. En d'autres cas, elle doivent être remises au client.
 - Les lambris de bois ceinturant les bas-côtés doivent être protégés durant toute la durée des travaux.
 - Les mobiliers entposés, le confessionnal, la régie, le chancel (petite clôture séparant le chœur de la nef) et les oeuvres d'art vulnérables seront retirés par le client.
 - Lorsqu'il est fait mention de "marches en marbre", ceci inclus la gorge en dessous.
- NOTES SPÉCIFIQUES**
- 01a Plaque de fonte sous le calorifère. Voir détail 401J.
 - 01b Tuyaux traversants le plancher. Voir détail 401G.
 - 01c Tuyaux encastrés dans la tuile. Voir détail 401H.
 - 02 Récupérer la portion de marche à remplacer pour effectuer un remplacement de plus petite dimension.
 - 03 Poteaux soutenant les mains courantes à remplacer. Conserver les bases et les supports de mains courantes. Voir détail 401M.
 - 04 Base de colonne en acier à protéger durant les travaux.
 - 05 Retirer les 3 prises de télécom et boucher les trous de vis avec le mortier de restauration RECONSTEC 500. Prévoir l'obturation de ±25 trous de 6mm de Ø.
 - 06 Démolir la céramique et installer une nouvelle pierre de seuil en calcaire bouchardé. Voir détail 401Q.
 - 07a Seuil existant à sabler, teindre et vernir.
 - 07b Seuil et cadre existant à sabler, teindre et vernir.
 - 08 Rampe et main courante existantes à conserver. Revêtement de céramique à refaire selon patron aux plans.
 - 09 Nouvelle rampe et main courante, voir détails.
 - 10 Continuité du motif entre la nef et la rampe.
 - 11 Continuité du motif entre les bas-côté et la rampe.
 - 12 Conserver et protéger le plancher et les moulures en marbre.
 - 13 Faux-limons, moulures et mains courantes existants à nettoyer, retoucher la teinture et vernir.
 - 14 Colonne en tôle peinte à protéger durant les travaux.
 - 15 Le chœur est une zone restaurée hors contrat. Des protections sont déjà en place et à conserver (toile géotextile et contreplaqué au sol). Une tente de sciage est fournie par le client. L'entrepreneur doit assurer sa ventilation et sa pression négative.
 - 16 Fournir et installer un tuyau de laiton 38 mm Ø.
 - 17 Construire une cloison étanche.
- LÉGENDE :**
- (A) Motif géométrique A en céramique
 - (B) Motif géométrique B en céramique
 - (C) Motif de bordure géométrique C en céramique
 - (D) Motif de bordure géométrique C en céramique
 - (E) Marbre de Carrare
 - (F) Autel en marbre à protéger
 - [Hatched Box] Nouvelle marche en marbre de Carrare
 - [Grey Box] Zone hors contrat
 - [Wavy Line] Calorifère à protéger et à supporter durant les travaux.
 - [Dashed Line] Équipements électriques à installer. Voir plan et spécifications du client.
 - [Red Dashed Line] Zone des travaux.

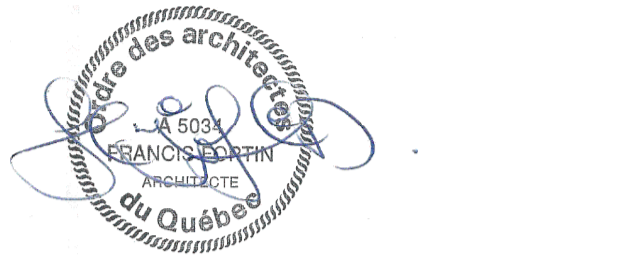
101A Plan de la nef et des bas-côtés
Echelle : 1 : 50

ARCHITECTES



35, CÔTE DU PALAIS,
QUÉBEC (Québec) G1R 4H9
Tél.: 418 . 694 . 9393
lafondcote@lafondcote.com

SCEAUX



CLIENT

Musée de la civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2



PROJET

Réfection des planchers de la chapelle du Séminaire
2, côte de la Fabrique
Québec, QC

RÉVISION

No	Révision	Date
5		
4		
3		
2		
1	POUR SOUMISSION	2023-11-28

NOTES

CES PLANS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

CHARGÉ DE PROJET

Francis Fortin

CONÇU PAR

Francis Fortin & Dominic Tapin-B.

DESSINÉ PAR

Dominic Tapin-Brousseau
Antoine Moreau

TITRE

Plan

ÉCHELLE

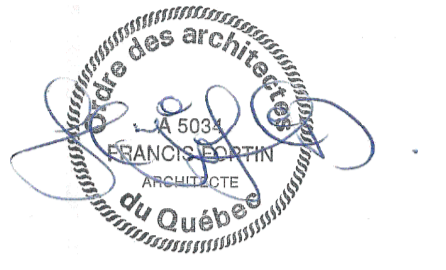
1 : 50

OPUS

202008

NO DESSIN

A-101



Musée de la civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2



Réfection des planchers de
la chapelle du Séminaire
2, côte de la Fabrique
Québec, QC

No	Révision	Date
5		
4		
3		
2		
1	POUR SOUMISSION	2023-11-28

CES PLANS NE DOIVENT PAS
SERVIR À LA CONSTRUCTION

Francis Fortin

Francis Fortin & Dominic Tapin-B.

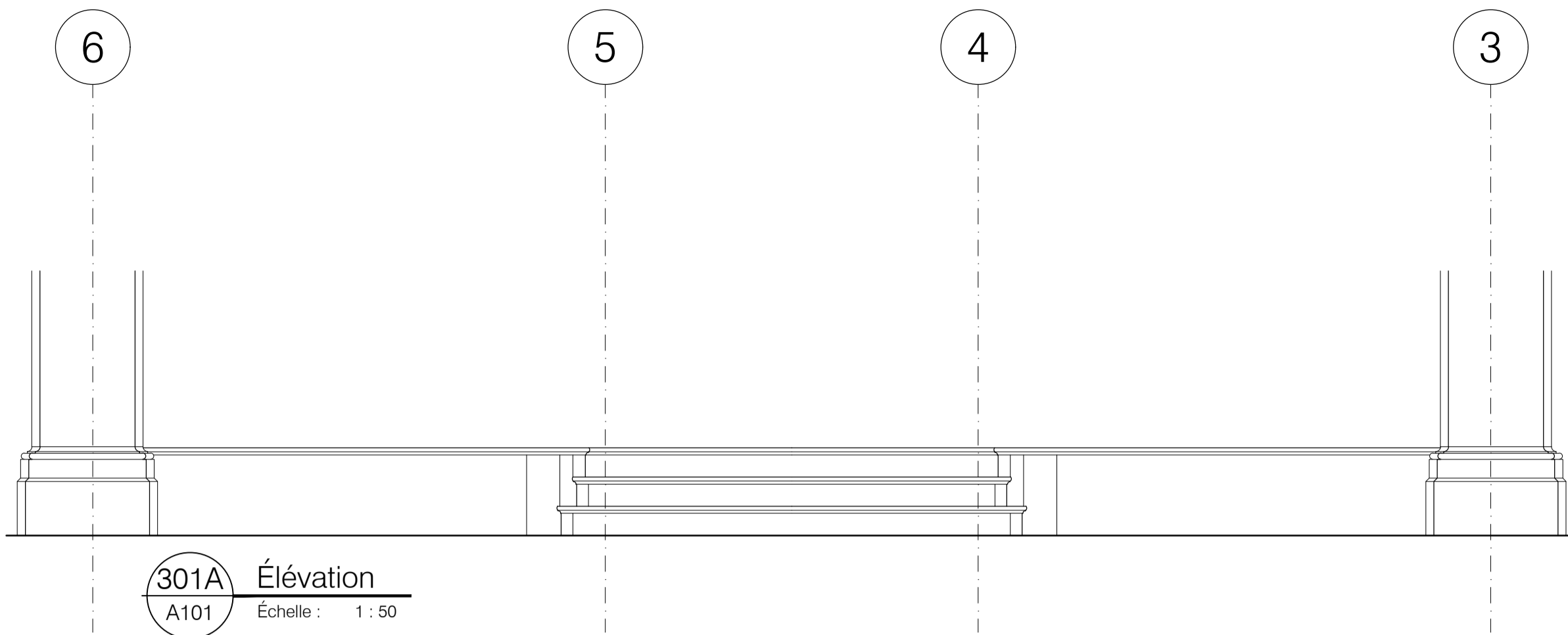
Dominic Tapin-Brousseau
Antoine Moreau

Élévations

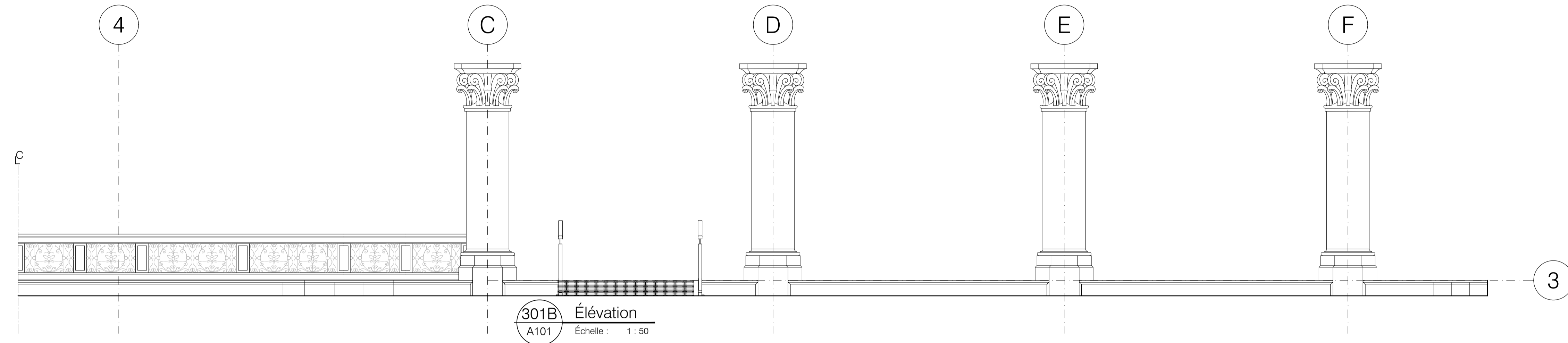
1 : 50

202008

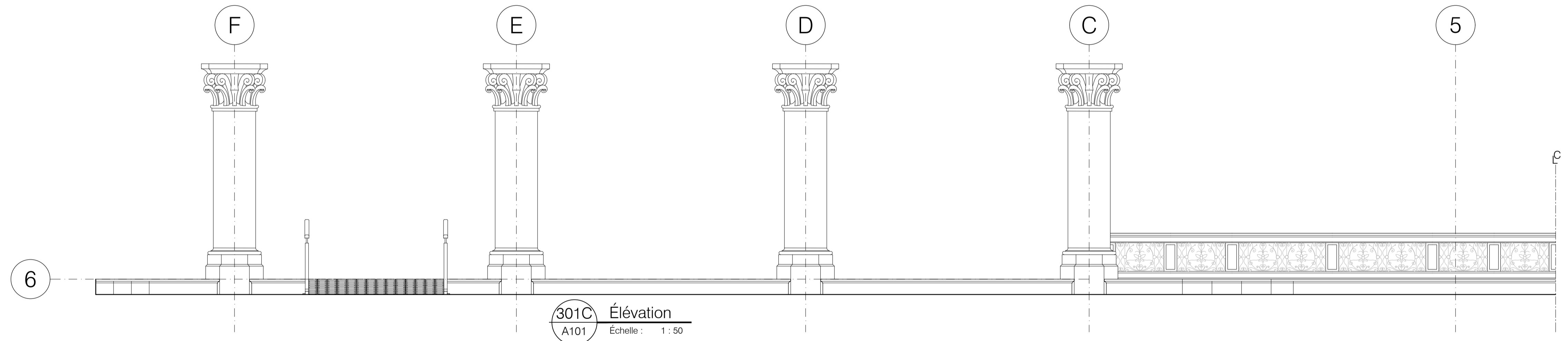
A-301



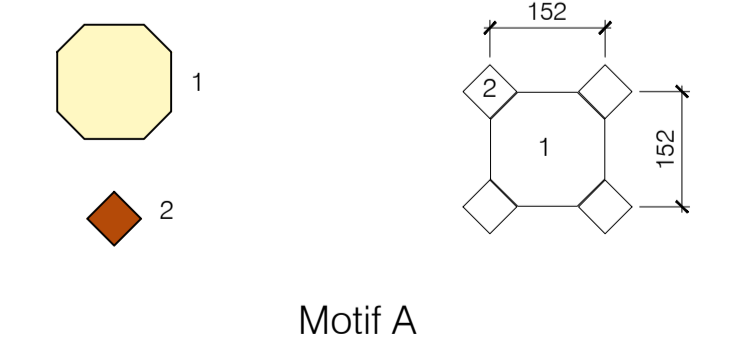
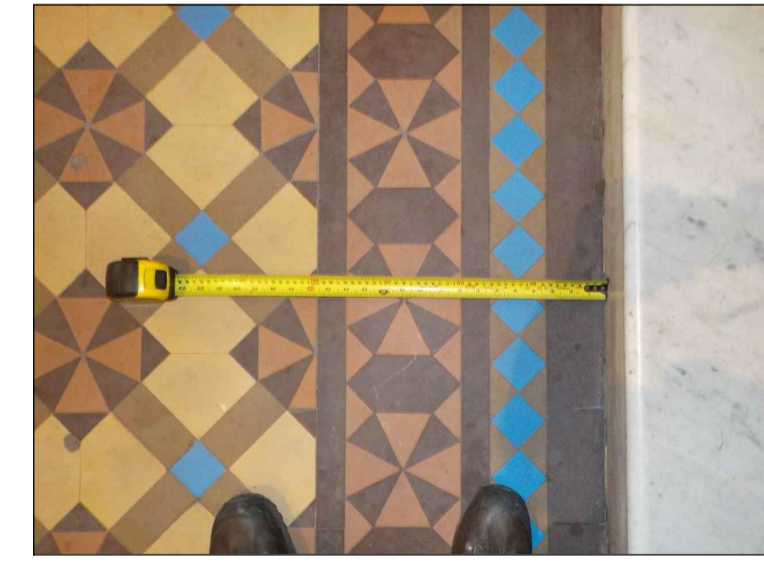
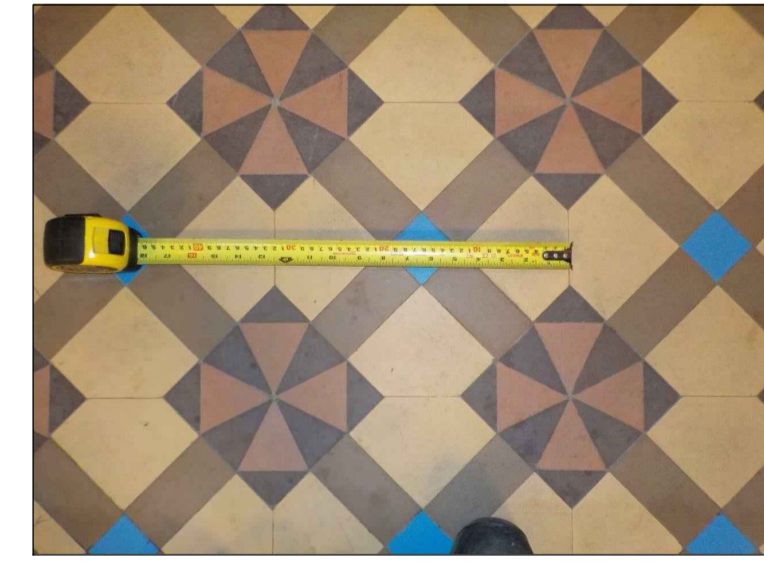
301A Élévation
A101 Echelle : 1 : 50



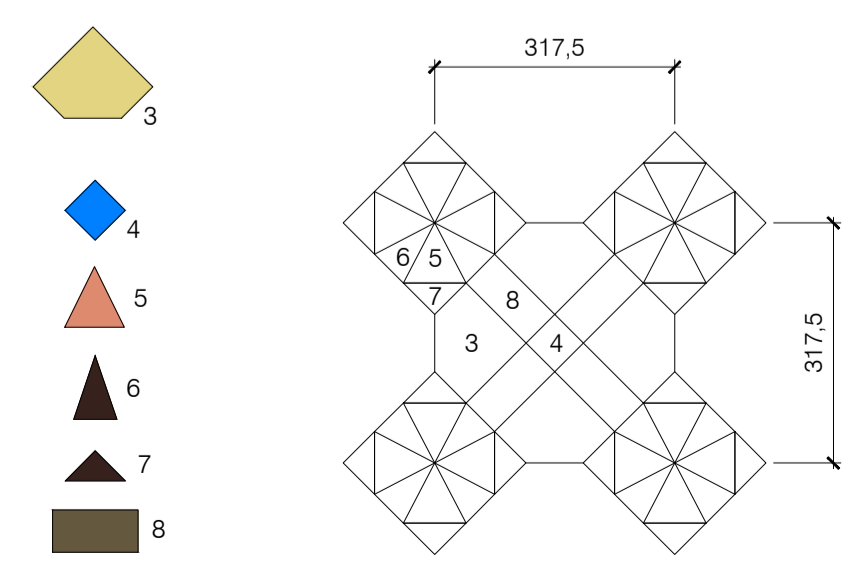
301B Élévation
A101 Echelle : 1 : 50



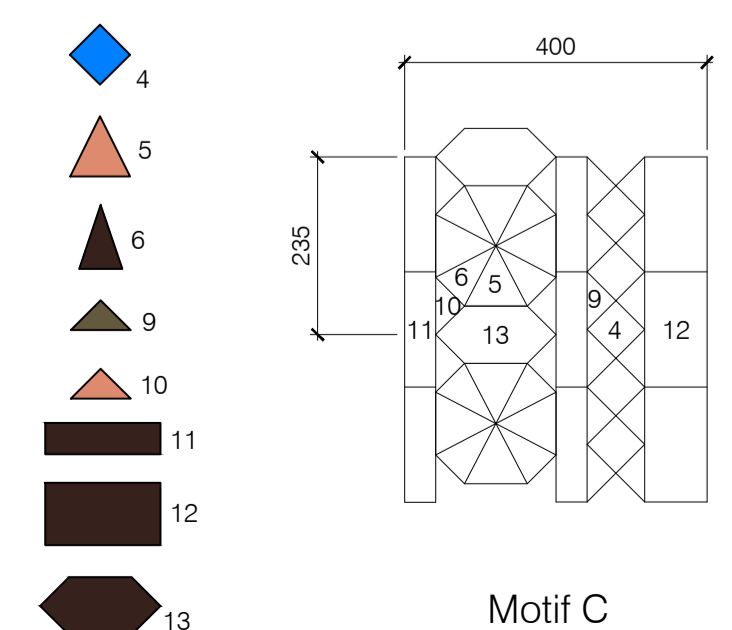
301C Élévation
A101 Echelle : 1 : 50



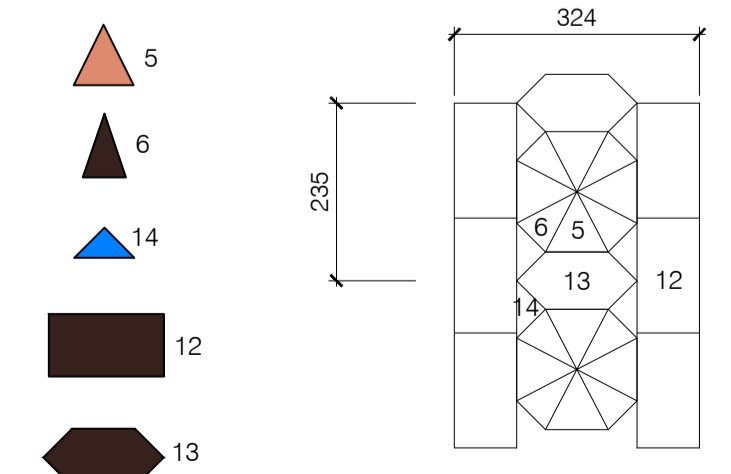
Motif A



Motif B



Motif C



Motif D

301D Motifs de tuiles
A101 Echelle : 1 : 10



Musée de la civilisation
85 rue Dalhousie
Québec (Qc) G1K 8R2



Réfection des planchers de la chapelle du Séminaire
2, côte de la Fabrique
Québec, QC

No	Révision	Date
5		
4		
3		
2		
1	POUR SOUMISSION	2023-11-28

CES PLANS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

Francis Fortin

Francis Fortin & Dominic Tapin-B.

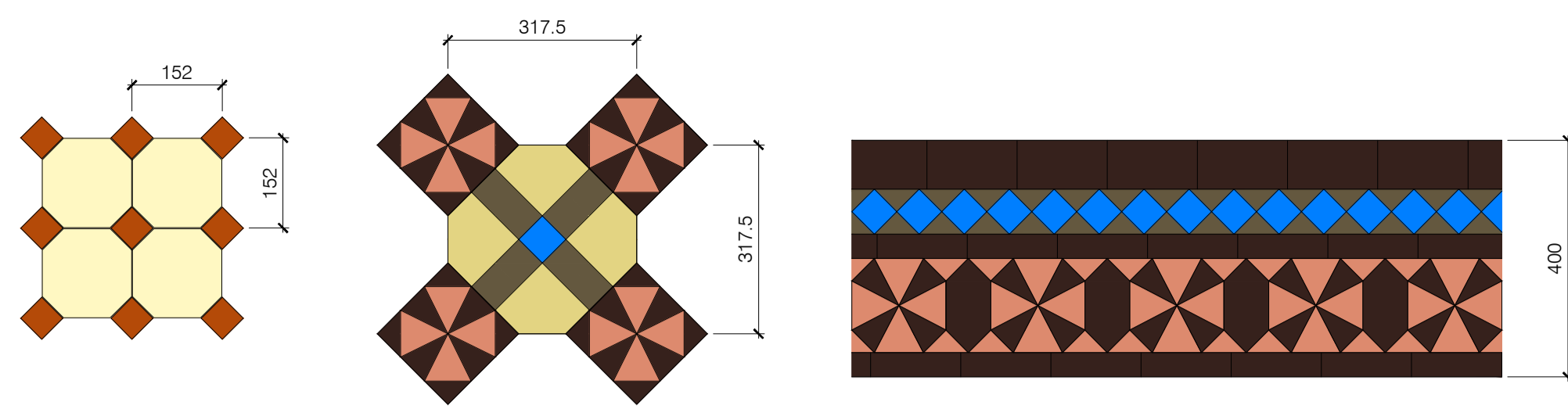
Dominic Tapin-Brousseau
Antoine Moreau

Détails

Indiquée

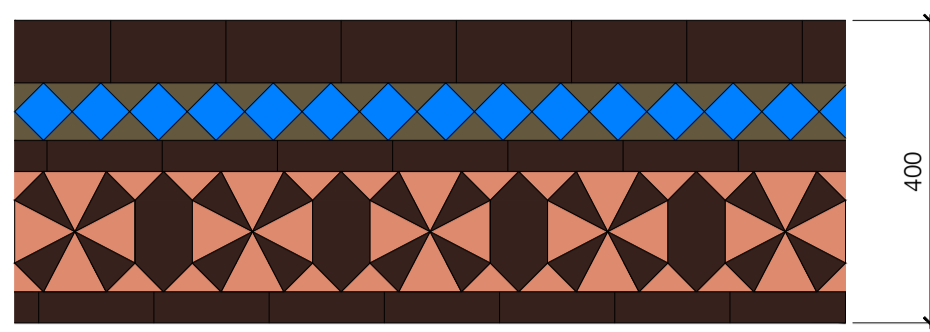
202008

A-401

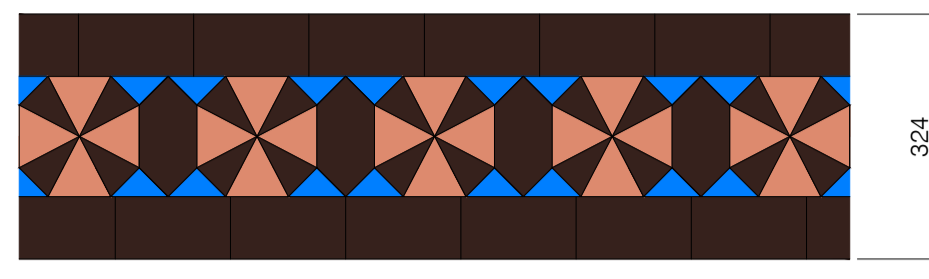


Détail type Motif A
401A A-401 Echelle : 1 : 10

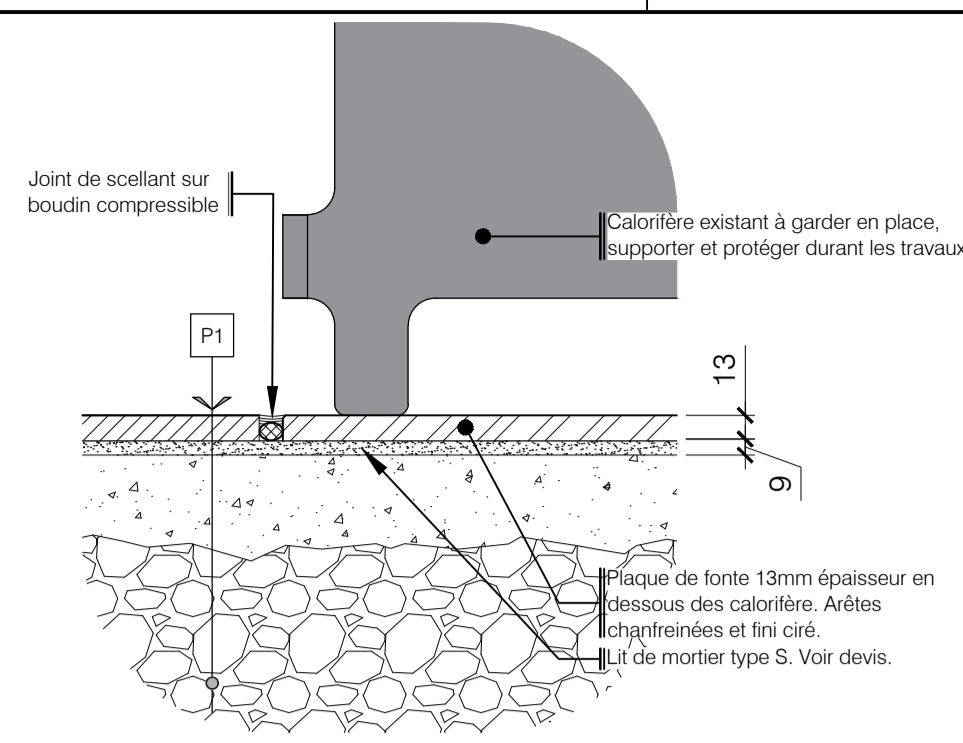
Détail type Motif B
401B A-401 Echelle : 1 : 10



Détail type Motif C
401C A-401 Echelle : 1 : 10

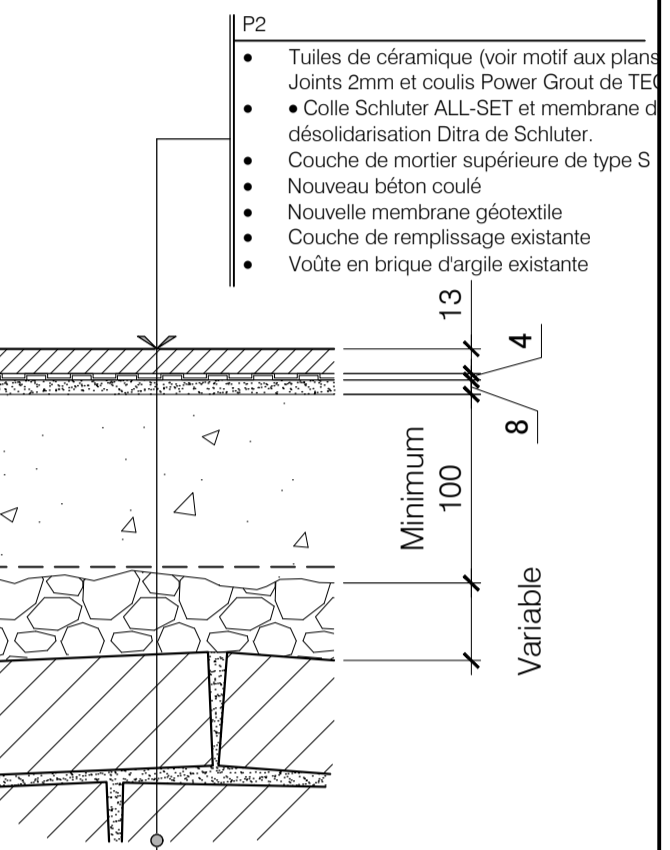
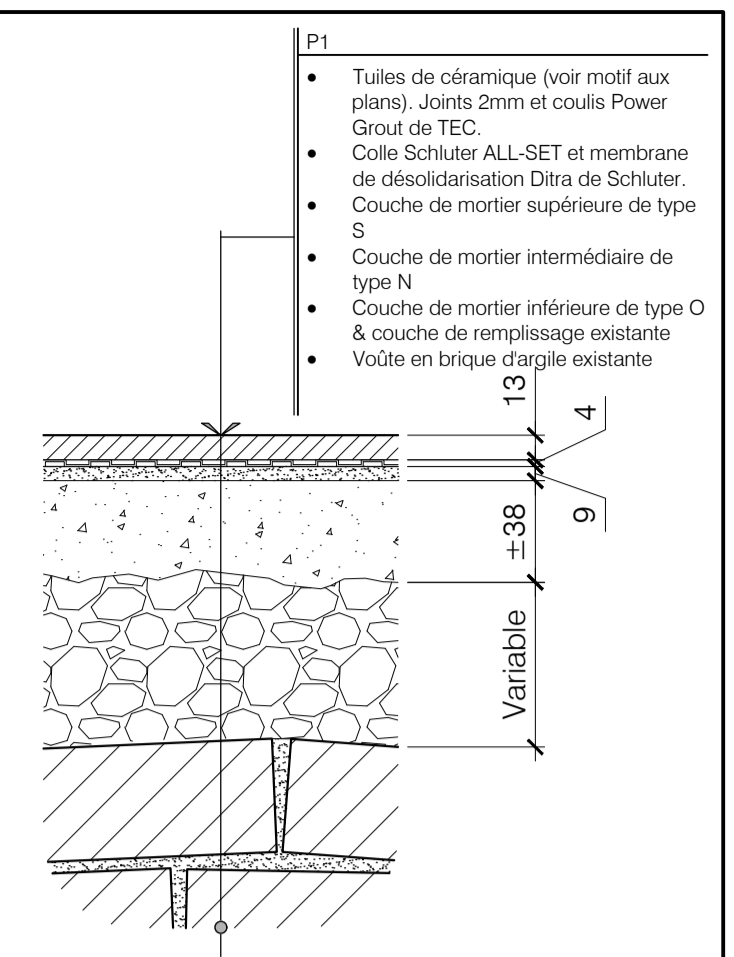


Détail type Motif D
401D A-401 Echelle : 1 : 10

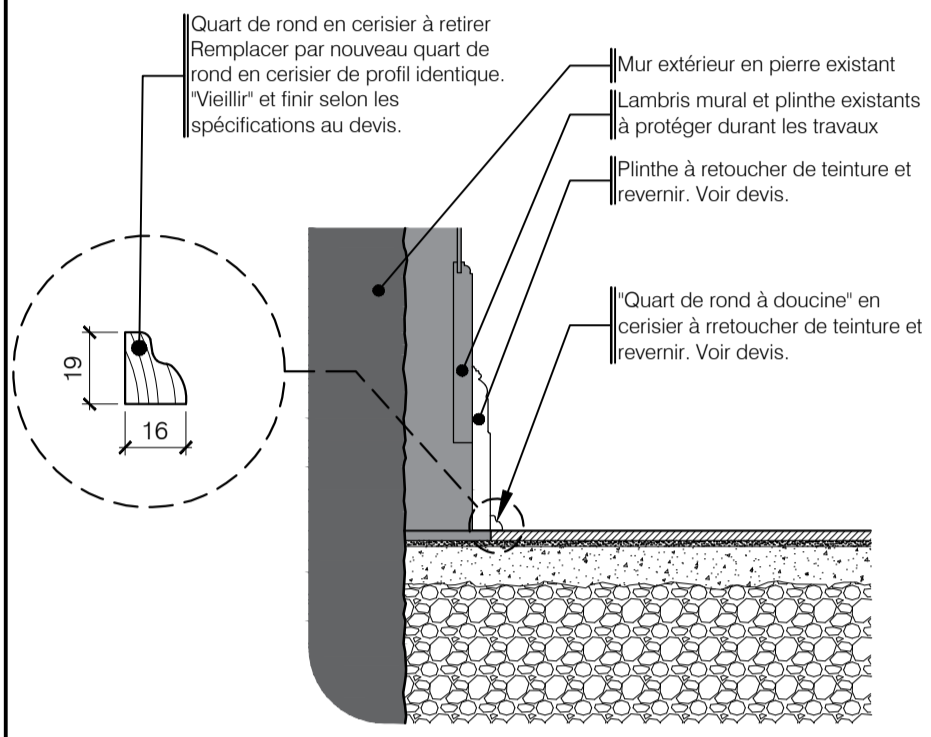


Détail type Calorifères
401I A-401 Echelle : 1 : 4

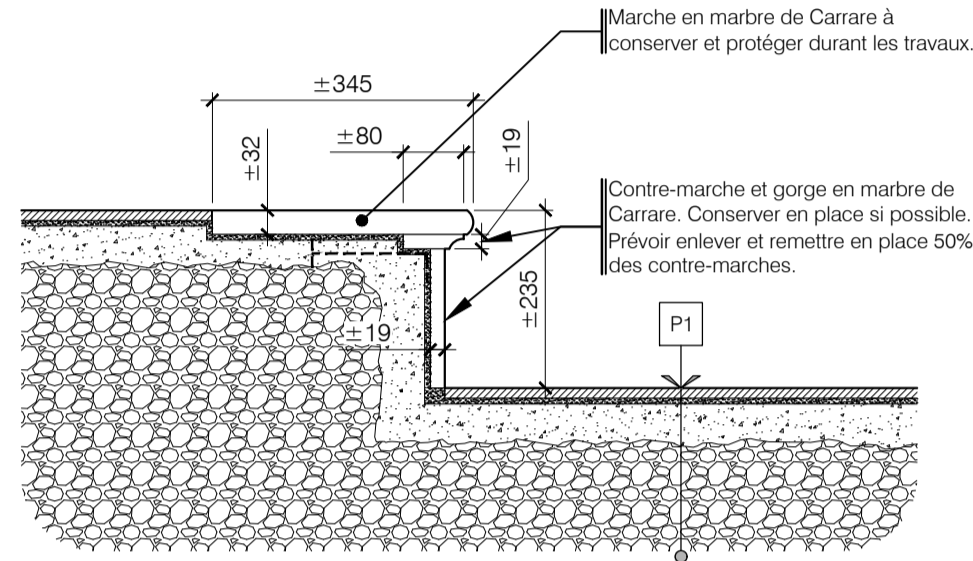
Note : Ce détail s'applique uniquement aux endroits où la tuile céramique est remplacée à 100%.



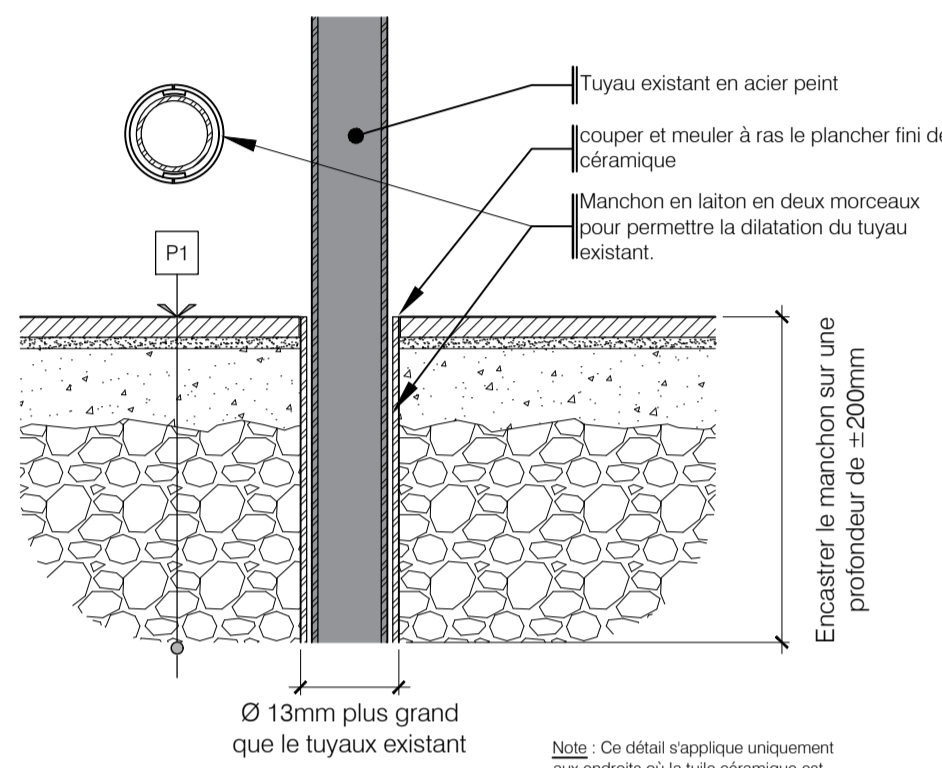
Composition type plancher rampe
Echelle : 1 : 4



Détail type Jonction plancher lambris mural
401E A-401 Echelle : 1 : 10

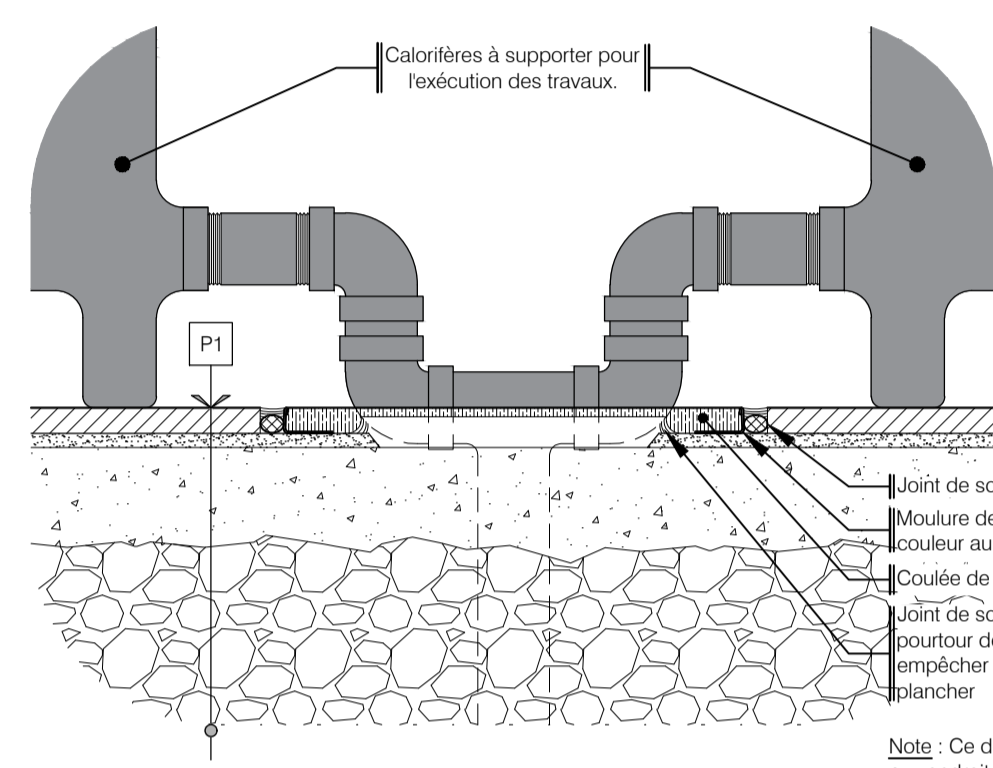


Détail type Marche en marbre
401F A-401 Echelle : 1 : 10



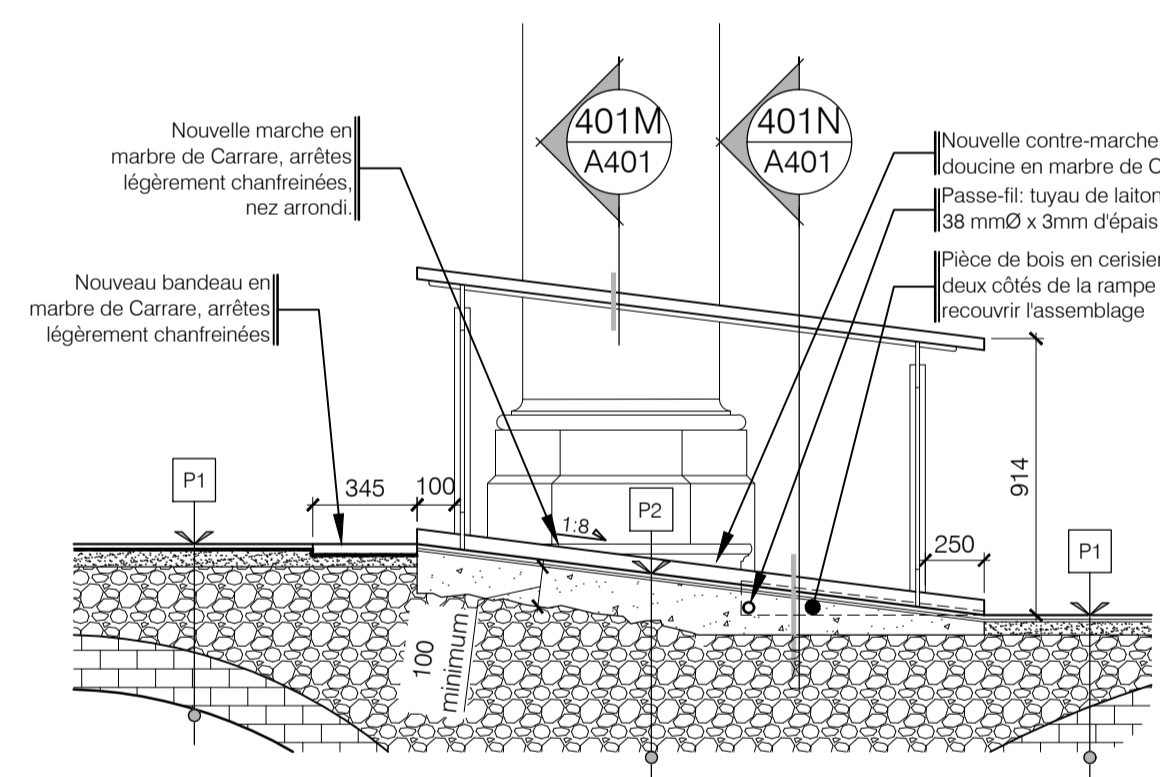
Détail type Encastrement d'un tuyau
401G A-401 Echelle : 1 : 5

Note : Ce détail s'applique uniquement aux endroits où la tuile céramique est remplacée à 100%.

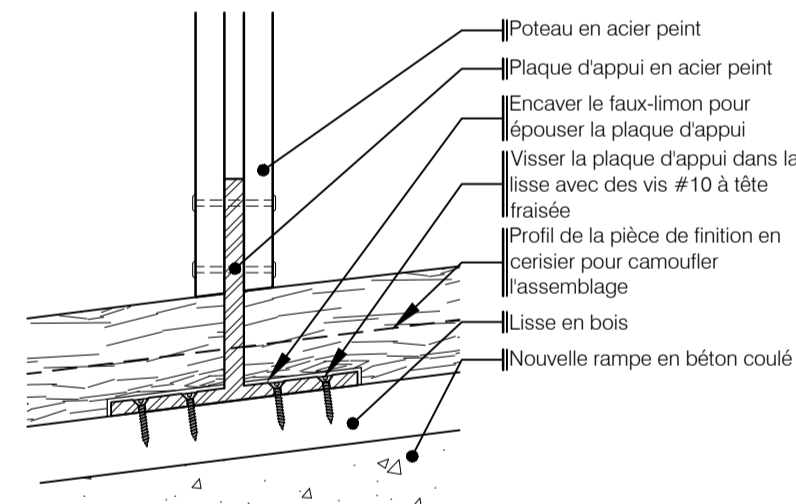


Détail type Calorifères
401H A-401 Echelle : 1 : 4

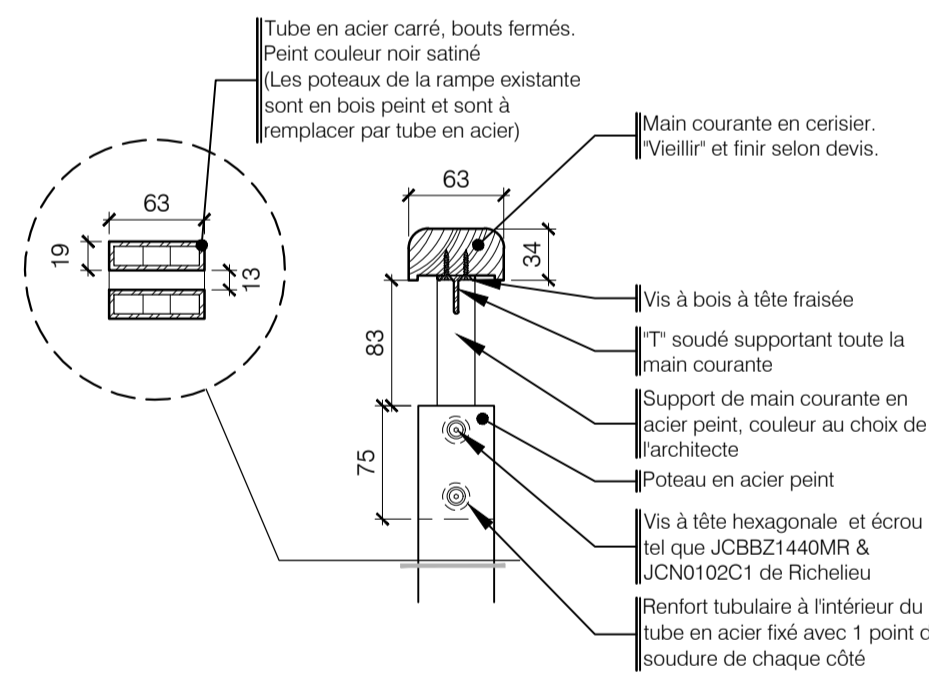
Note : Ce détail s'applique uniquement aux endroits où la tuile céramique est remplacée à 100%.



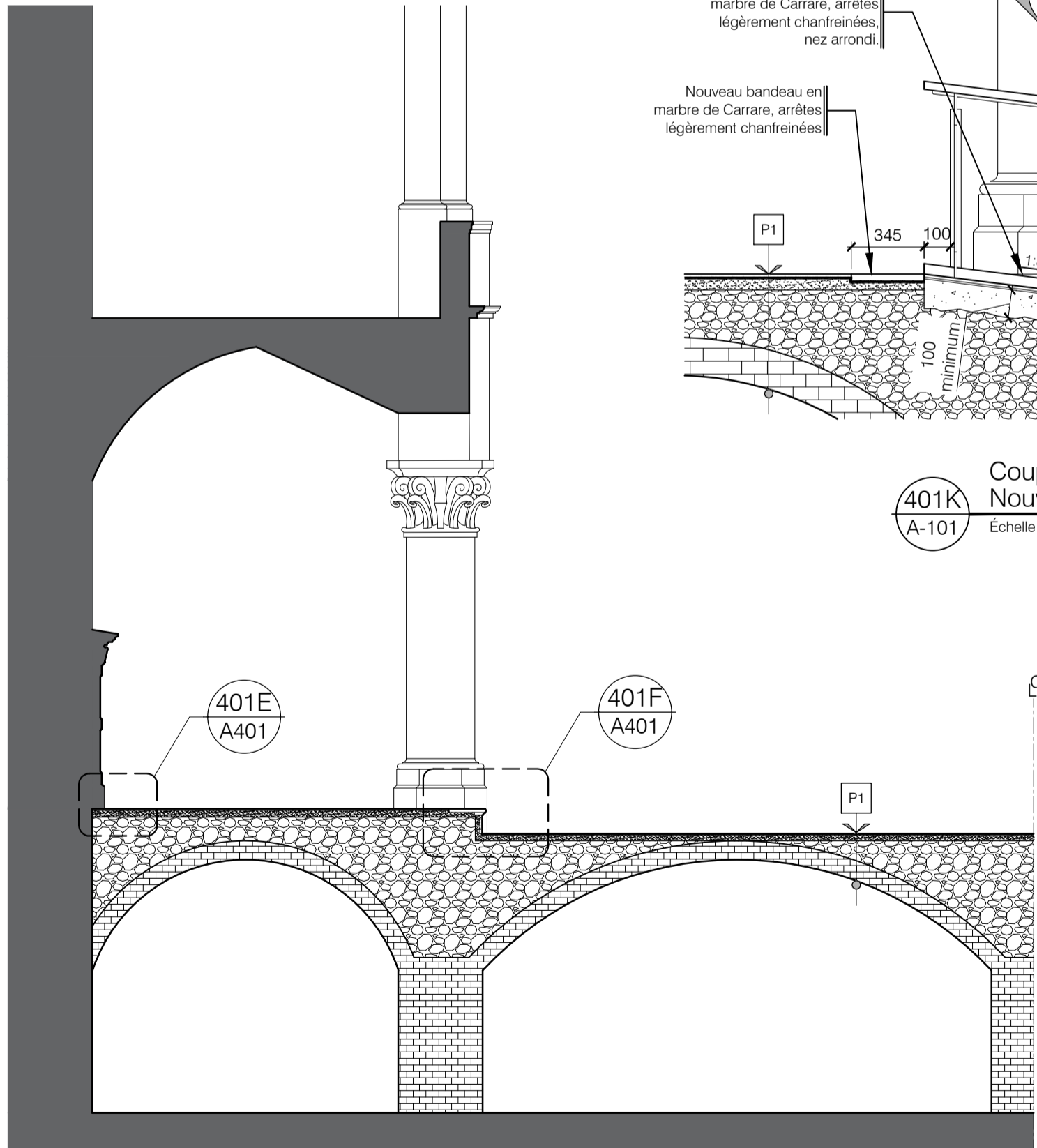
Coupe longitudinale Nouvelle rampe
401K A-101 Echelle : 1 : 25



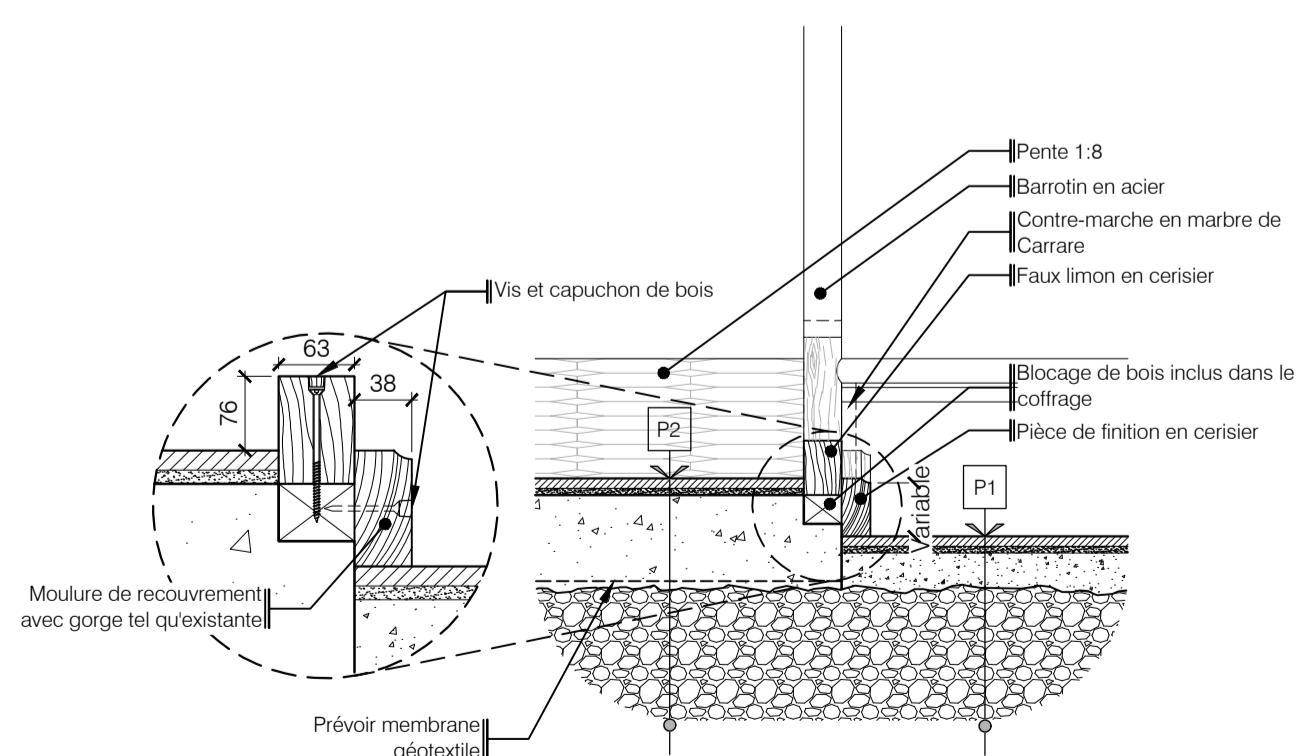
Détail type Base poteau main courante
401L A-401 Echelle : 1 : 5



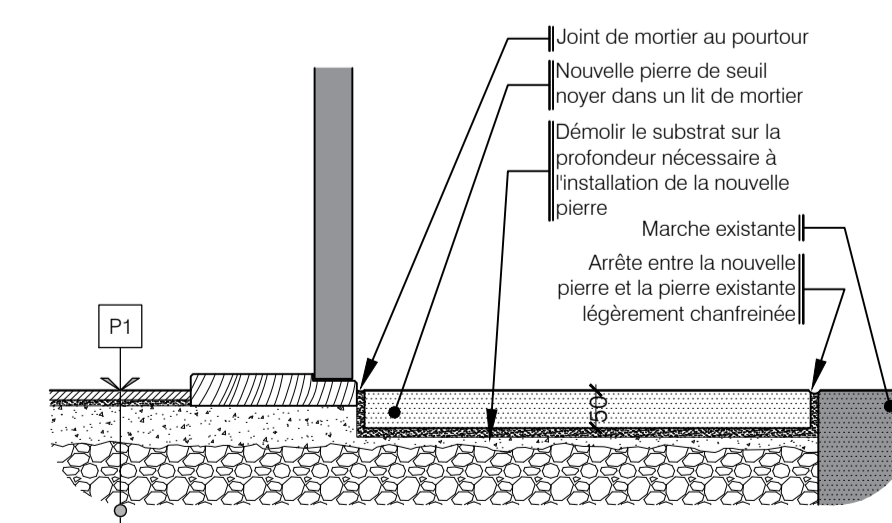
Détail type Jonction poteau/main courante
401M A-401 Echelle : 1 : 5



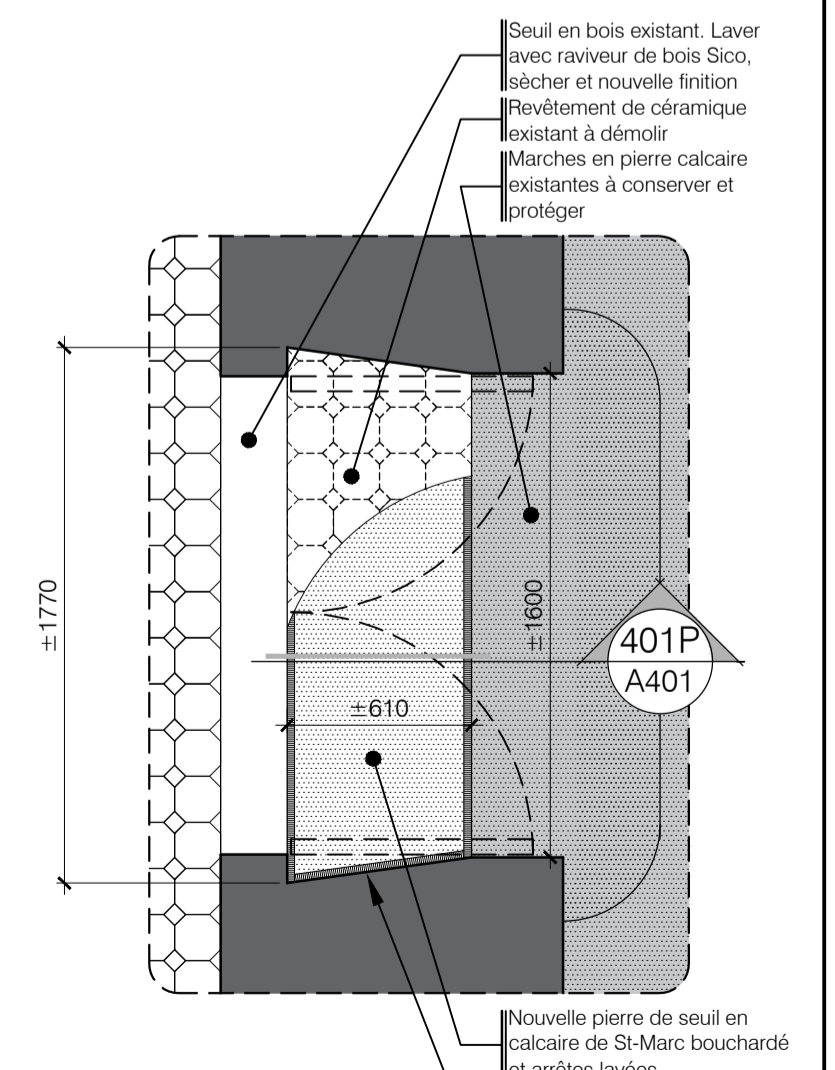
Coupe transversale partielle
401J A-101 Echelle : 1 : 50



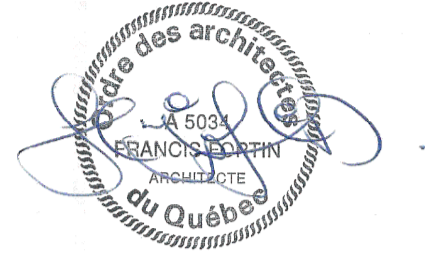
Coupe transversale Nouvelle rampe
401N A-401 Echelle : 1 : 10



Seuil porche sud
401P A-401 Echelle : 1 : 10



Seuil porche sud
401Q A-101 Echelle : 1 : 25



No	Révision	Date
5		
4		
3		
2		
1	POUR SOUMISSION	2023-11-28

CES PLANS NE DOIVENT PAS
SERVIR À LA CONSTRUCTION

Francis Fortin

Francis Fortin & Dominic Tapin-B.

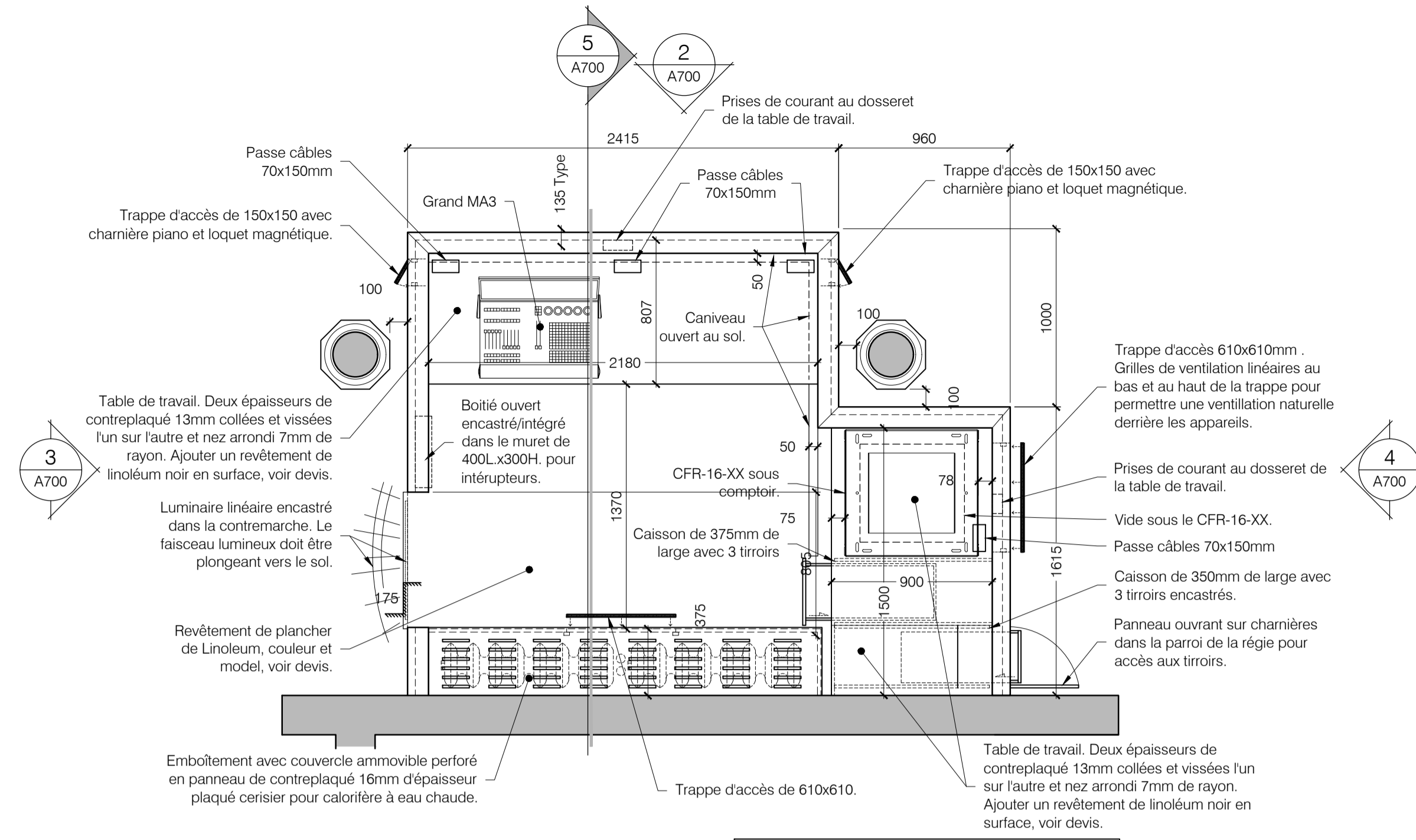
Dominic Tapin-Brousseau
Antoine Moreau

Mobilier de la régie audiovisuelle

Indiquée

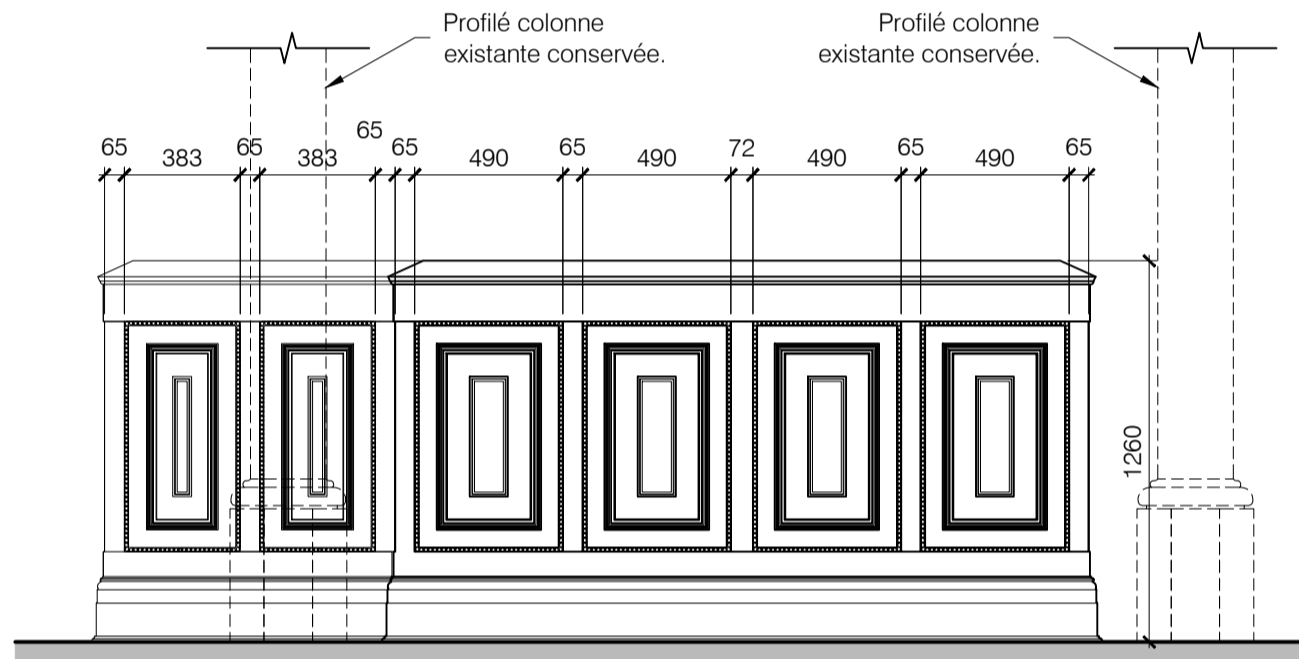
202008

A-701



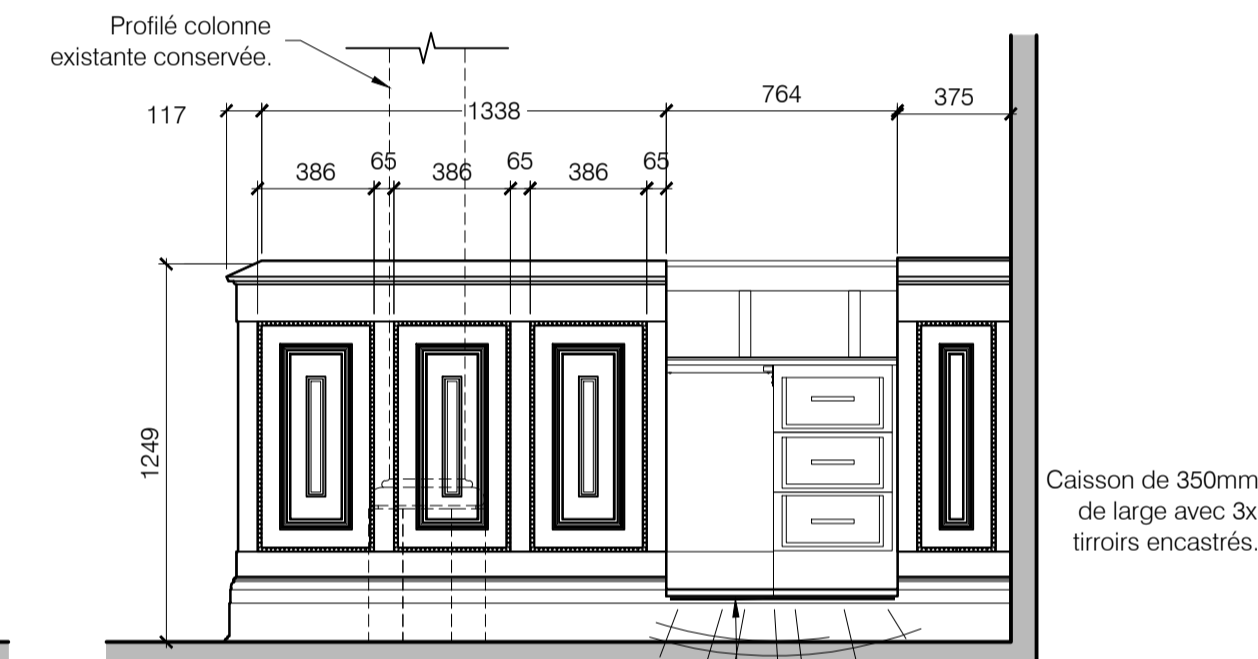
1 Vue en plan Régis audiovisuelle
A700 Echelle : 1:25

Notes:
1. L'ensemble des boiseries seront en bois de cerisier.
2. La pièce de bois de couronnement au dessus du muret présentera une pente de 25% afin d'éviter le dépôt d'objets ou de verres lors des réceptions.



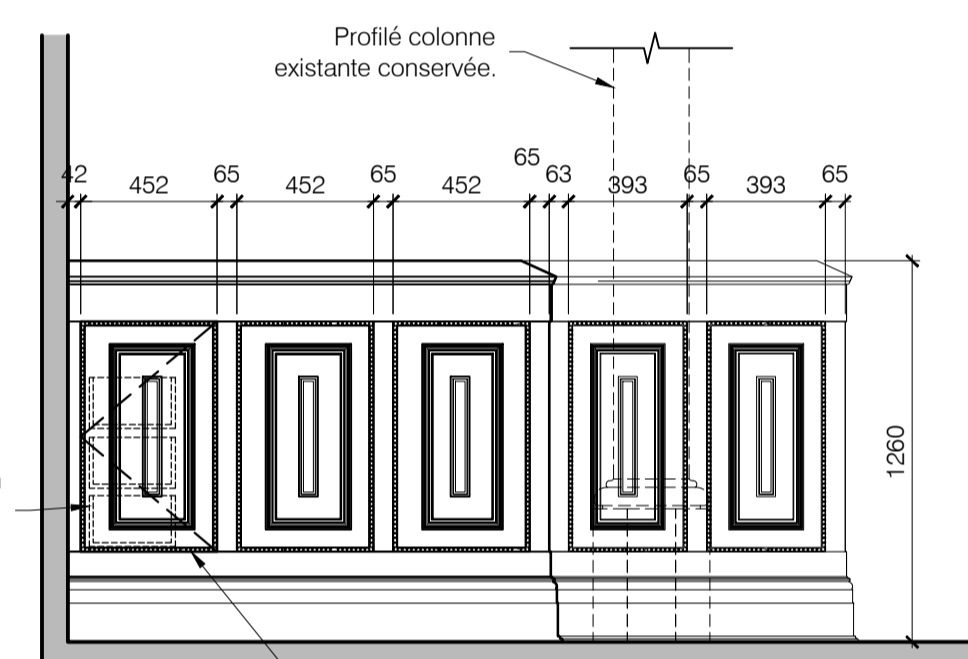
2 Élévation principale
A700 Echelle : 1:25

Notes:
1. L'ensemble des boiseries seront en bois de cerisier.
2. La pièce de bois de couronnement au dessus du muret présentera une pente de 25% afin d'éviter le dépôt d'objets ou de verres lors des réceptions.

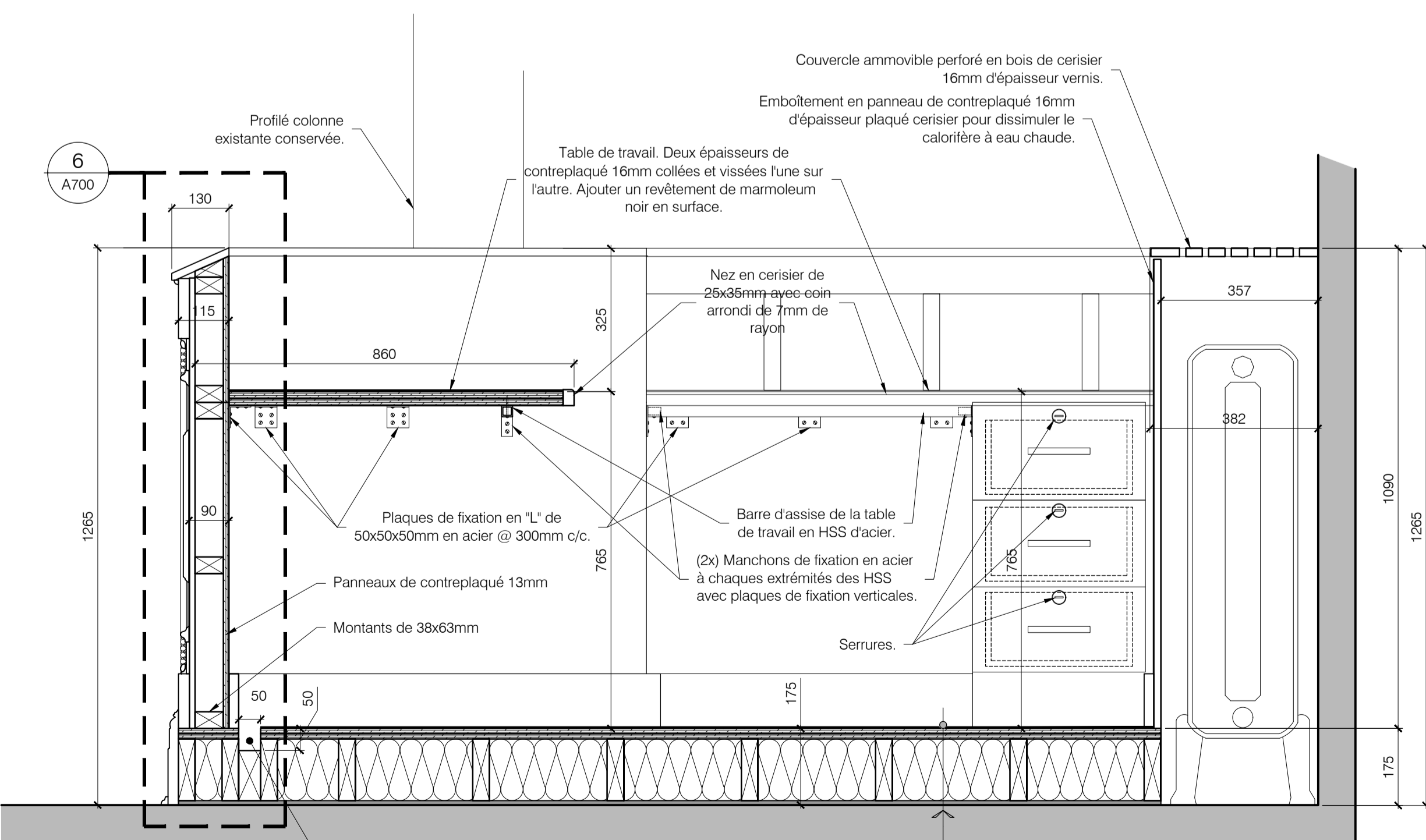


3 Élévation latérale droite
A700 Echelle : 1:25

Luminaire linéaire encastré dans la contremarche de type bande LED. Le faisceau lumineux doit être plongeant vers le sol.

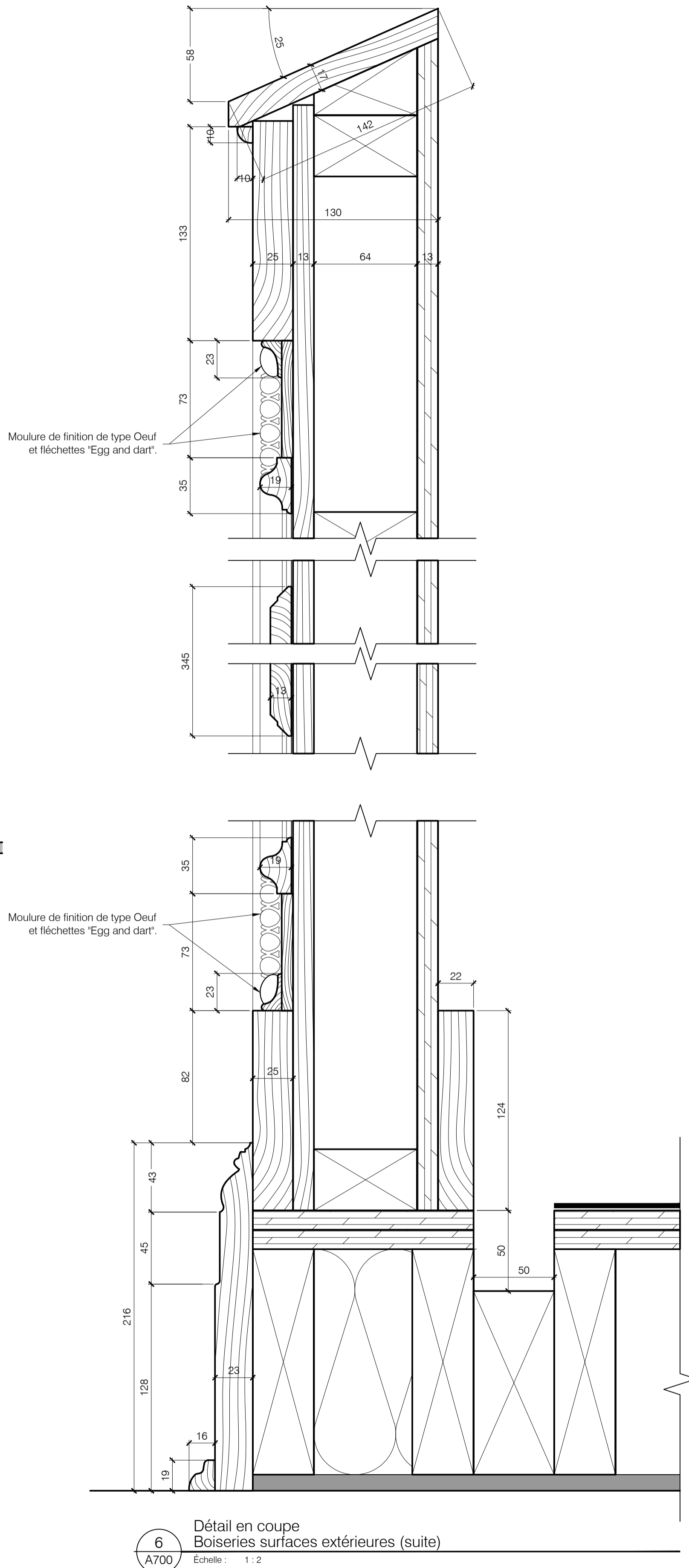


4 Élévation latérale gauche
A700 Echelle : 1:25



5 Vue en coupe Régis audiovisuelle
A700 Echelle : 1:10

-Revêtement de Linoleum, à coordonner.
-Contreplaqué 16mm double épaisseur
-Plancher en montants de bois 38x140
-Laine de roche acoustique entre le montants
-Tapis de caoutchouc pleine surface.
-Surface de plancher.



6 Détail en coupe Boiseries surfaces extérieures (suite)
A700 Echelle : 1:2

Le 19 décembre 2023

ADDENDA N° 1

Les Soumissionnaires doivent prendre connaissance du présent addenda et en tenir compte lors de la préparation de leur soumission.

L'addenda #1 fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et a préséance en cas de litige.

Il y a l'ajout de deux clauses de conformité qui entraînent le rejet automatique d'une soumission, dans le document Régie – RECA-240125, section 1.11.01.

- Dans le cas d'une soumission transmise par voie électronique, le fait qu'elle ne l'ait pas été par l'intermédiaire du SEAO ou le fait qu'elle soit inintelligible, infectée ou autrement illisible une fois son intégrité établie par le système électronique d'appel d'offres.
- Dans le cas d'une soumission transmise par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée, le fait de ne pas remédier à cette irrégularité dans les 2 jours ouvrables suivant l'avis de défaut transmis par l'organisme public entraîne le rejet de la soumission.

Toutes les autres conditions des documents d'appel d'offres demeurent inchangées.



Tony Dubé - T. 418 643-2158, poste 276
Responsable des achats
Direction de l'administration et du secrétariat général

Le 21 décembre 2023

ADDENDA N° 2

Les Soumissionnaires doivent prendre connaissance du présent addenda et en tenir compte lors de la préparation de leur soumission.

L'addenda #2 fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et a préséance en cas de litige.

Questions et réponses

Question : Vous indiquez de récupérer des tuiles pour faire la rampe, nous devons récupérer les tuiles lors de la démolition des tuiles de la nef?

Réponse : Voir Addenda 02 Lafond Côté Architectes, voir page 2, réponse 1-

Question : Page A-101 plans de restauration des planchers, il y a des bulles B15 et D15 qui ne se retrouve pas dans les légendes. Est-ce possible de préciser?

Réponse : Voir Addenda 02 Lafond Côté Architectes, voir page 1 A-2.2.

Question : Il est indiqué dans le devis de l'architecte de la restauration des planchers de démolir 15% de tuiles des bas-côtés dans la section 04 05 12 et dans la section 09 30 10 il est indiqué cette section dans les sections de référence, donc nous devons comprendre que c'est la section 09 30 10 qui doit exécuter les travaux de la section 04 05 12, soit la démolition de ces tuiles?

Réponse : Voir Addenda 02 Lafond Côté Architectes, voir page 2, réponse 2-

Question : Est-ce que la fourniture des plaques de fontes sont fournis par la section 09 30 10?

Réponse : Voir Addenda 02 Lafond Côté Architectes, voir page 2, réponse 3-

Question : Pour le dépôt, il y a des ventilations de coûts au devis de l'architecte en restauration de plancher, architecte pour les gardes des jubés, pour l'audio-vidéo et en électricité. Est-ce que nous devons inclure ces ventilations au dépôt ou ce sera à la suite de l'octroi du contrat?

Réponse : Inclure le tout lors du dépôt

Question : Les protections déjà en place sur les orgues et la tente de sciage resteront en place pour nos travaux (nous devons les ajuster pour être certains qu'elles sont étanches). Mais est-ce que nous les laissons en place à la fin de nos travaux ou nous devons les enlever?

Réponse : Pour la tente de sciage : Voir Addenda 02 Lafond Côté Architectes, voir page 1 A-2.4
Pour les protections des orgues. Le démantèlement des protections sur les deux orgues est sous la responsabilité du Musée et elle sera effectué par les menuisiers du Musée en collaboration avec des artisans spécialisés nommé facteur d'orgue Juget St-Clair.

Question : 2-Note 115/A201 :
Peut-on avoir plus d'information sur le type d'ancrage de retenue à fournir ?

Réponse : Voir Addenda-02, Agence spatiale réponse 1.1.2 + plans feuille A201

Question : Quelle est la capacité portante de la dalle de la NEF ?

Réponse : Voir Addenda 02 Lafond Côté Architectes, voir page 2, réponse 4

Question : Note 52/A051 :
Vous indiquez, remplacer les planches de bois non complètes ou très abimées. Pouvez-vous nous indiquer un nombre de pied linéaire à changer. Cette information est inconnue pour tous.

Réponse : Voir Addenda-02, Agence spatiale réponse 1.3.2 + plan, feuille de plan identifiée

Question : Coupe B/A501 :
Quel est le fini du fond de clouage à épaisseur variable ?

Réponse : Voir Addenda-02, Agence spatiale réponse 1.4.1 + plan, feuille de plan identifiée

Question : Note3/A101 :
Vous référez au détail 401M, vous dites de conserver les bases et les supports. Par contre sur la coupe il n'y a aucune indication sur ce qui doit-être conservé. Pouvez-vous clarifier les travaux à exécuter sur ces main-courantes ? Tous ce qui est représenté sur les détails 401M-401L-401K sont à fournir ?

Réponse : Voir Addenda 02 Lafond Côté Architectes, voir page 2, réponse 5

Question : La portée des travaux :
Que veulent dire vos notes B15-D15 ?
Les notes A, cette céramique est à enlever et réinstaller ?
Les notes B, il ne semble pas en avoir au plan ? est-ce bien le cas ?
Les notes C, il ne semble pas en avoir au plan ? est-ce bien le cas ?
Les notes D, il ne semble pas en avoir au plan ? est-ce bien le cas ?
Les notes E, le marbre de Carrare, est-il à refaire seulement en périphérie de la rampe situé sur l'axe 6 ? Les autres note E semble en dehors de notre zone de travaux.

Les notes F, Autel de marbre à protéger. Seulement l'hôtel est à protéger, aucun travaux de céramique à faire ?

Réponse : Voir Addenda 02 Lafond Côté Architectes, voir page 2, réponse 6.

Question : Est-ce que vous allez nous faire parvenir une coupe de la dalle à démolir afin de savoir l'épaisseur de celle-ci et quel est le matériel existant sous celle-ci que l'on doit se servir s'il le faut apporter des correctifs avant de couler la nouvelle dalle Est-ce que la structure des voutes est suffisamment forte pour supporter des mini équipements pour les travaux de démolition et le remblaiement si nécessaire.

Réponse : Voir Addenda 02 Lafond Côté Architectes, voir page 3, réponse 7

Question : Serait-il préférable de fournir des détails du nouveau béton (sorte et capacité portante), l'armature ainsi que la méthode de polissage car sous une tente ce sera plus compliqué de polir mécaniquement.

Réponse : Voir Addenda 02 Lafond Côté Architectes, voir page 3, réponse 8

Question : Lors de la visite il a été mentionné que l'accès à l'entretoit est très limité soit par une échelle et trappe très étroite, est-ce la seule issue, si oui ce serait considéré comme un espace clos selon les normes de la CNESST.

Réponse : Oui, considérez cet espace comme un espace clos car une seule issue menant au Jubé.

Une question a été posée concernant l'existence ou non d'amiante dans les tuiles en linoléum. Un rapport a été émis par une firme externe. Voir document Addenda # 2 - Test d'amiante dans les matériaux.

Toutes les autres conditions des documents d'appel d'offres demeurent inchangées.



Rapport final
Bio-visite numéro : 2023-326557

Client : Musée de la Civilisation
 Contact : Tari, Katy Téléphone : (418) 528-1582
 Adresse : 16 rue de la Barricade, CP 155, B Québec, Canada G1K 7A6
 Télécopieur : -

 Date de prélèvement :
 18 décembre 2023

 Date de réception :
 18 décembre 2023

 Date de résultat :
 18 décembre 2023

 Date d'approbation :
 18 décembre 2023

Entrepreneur : William Bouchard-Gagnier # d'installation :
 No. Projet ou No. Bon Commande : Réfection de la Chapelle François Renvoyzé
 Prélevé par : Le client, William Bouchard-Gagnier

01 : Identification de l'échantillon : Tuile de plancher

Lieu du prélèvement : Jubé État à la réception : Conforme Notre référence au MELCCFP :
 Matrice / Nature de l'échantillon : Matériaux Origine de l'échantillon : Point d'échantillonnage :

Analyse de l'Amiante et des Matériaux

Analyse	Méthode	Ini.
Amiante dans les matériaux (MLP) <24h	Microscopie à polarisation et dispersion des couleurs - Méthode IRSST 244	SMD
- Couche #1 Composition: Linoléum vert FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: 25 à 50% Fibres naturelles: 50 à 75%		
- Couche #2 Composition: Treillis brun et enduit rouge FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: 10 à 25% Fibres naturelles: 75 à 90%		
- Couche #3 Composition: Colle beige FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: >90% Fibres naturelles: 5 à 10%		
- Couche #4 Composition: Sous-couche gris-beige FIBRES D'AMIANTE: Non détectées Matériel non-fibreux: 5 à 10% Fibres naturelles: 75 à 90% Fibres synthétiques: 1 à 5% Poils: 1 à 5%		

Commentaires : La date de prélèvement n'a pas été fournie par le client. La date de réception du 2023-12-18 a donc été inscrite par défaut.

N.B. : Une mention «Fibres d'amiante : Détectées» confirme que la concentration est évaluée à être supérieure à 0,1 %. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de < 1 % à 100 % (v/v).

Légende pour l'analyse de l'amiante dans les matériaux
 Résultats confirmant la norme permise :
 Négatif (non-détectées) / Trace (<0,1%)
 Gammes confirmant la présence d'amiante dans l'échantillon :
 Détectées (+); <1% / 1-5% / 5-10% / 10-25% / 25-50% / 50-75% / 75-90% / >90%

Approuvé par :



Sacha-Mickaël Desbiens, Responsable technique,
Site de Québec

Les analyses sont effectuées aux Laboratoires Eurofins-EnvironeX de Québec. Le département de la microbiologie de l'air est accrédité par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), sous le Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse (PALA). Le PALA est basé sur la norme internationale ISO/CEI 17025.

Notre département d'analyse de l'amiante dans les matériaux participe aux séquences d'examens «BAPAT» de l'AIHA, et est reconnu compétent par cette instance et par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST).

Notre département de la microbiologie de l'air participe aux séquences d'examens «EMPAT» de l'American Industrial Hygiene Association (AIHA), et est reconnu compétent par cette instance.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels que reçus au laboratoire

Le 18 janvier 2024

ADDENDA N° 3

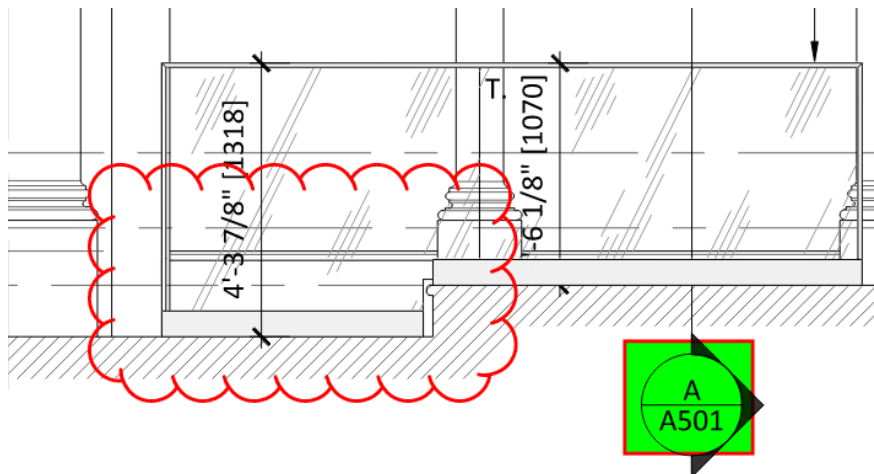
Les Soumissionnaires doivent prendre connaissance du présent addenda et en tenir compte lors de la préparation de leur soumission.

L'addenda #3 fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et a préséance en cas de litige.

Questions et réponses

Pour les questions 1 à 7, les réponses sont fournies dans l'addenda -03 de l'Agence spatiale.

Question 1: Comment ça fonctionne pour la base dans le nuage ?



Question 2 :

VERRE LAMINÉ ANTIREFLETS D'UN CÔTÉ

6MM CLAIR TREMPÉ, OPTIVIEW EN #1

1,52MM DG 41

10MM CLAIR TREMPÉ

1,52MM DG41

6MM CLAIR TREMPÉ, OPTIVIEW EN #6

PRODUIT DE RÉFÉRENCE: PILKINGTON OPTIVIEW, PRELCO

- Dans la description du verre, c'est indiqué ceci:

VERRE LAMINÉ AVEC
 PELLILCULE ANTIREFLETS
 CÔTÉ NEF

- mais dans les coupes c'est indiqué ceci:

- Est-ce que le verre Optiview est considéré comme antireflet ? et qu'il est sur les 2 côtés du verre laminé, ou bien il faut qu'il y ait une pellicule antireflet d'installer en plus sur le verre ? et juste d'un côté ?

Question 3 : Pour le pliage peint sur les bases, c'est écrit "Couleur à coordonner au chantier", est-ce qu'il y a plus de précisions ?

Question 4 : Pour la moulure en acier inoxydable à la tête et sur les côtés des verres c'est écrit "Couleur à coordonner au chantier", je considère que cette note n'est pas bonne ?

Question 5 : Pour les charnières, pouvez-vous me confirmer le fini. La poignée demandée a un fini "Polished Stainless" mais ça n'existe pas pour les charnières spécifiées ?

Question 6 : Pour l'élévation 4/101, peut-on avoir plus de précisions ? Il n'y a aucun détail qui explique comment c'est fait, ni le type de verre. Il semble y avoir des bases et des moulures tel que les coupes typiques des balustrades, à la page A501, mais selon moi ce n'est pas nécessaire.

Question 7 : À la coupe B/A501,

- Se peut-il qu'il manque une moulure à la tête, pour une question de sécurité ?
- Avez-vous plus de précisions pour les pièces de fixations indiquées "Boulon d'ancrage" ?

Question 8 : Note 115 du plan d'architecture des garde-corps et plancher des jubés il est demandé des ancrages pour les lignes de vie et c'est référé au plan d'ingénieur pour les bases, mais il n'y a aucun détail de base d'ancrage aux plans d'ingénieur.

Réponse : Voir ci-joint, addenda S-01 de Union structure.

Question 9 : À l'addenda 2 vous demandez d'enlever et d'entreposer les bancs et garde-corps du jubé central (notes 68-69). Avez-vous un endroit sur place pour l'entreposage et si oui est-ce possible de nous l'identifier ?

Réponse : Réponse officielle du MCQ: Il est possible d'entreposer le tout dans le bâtiment nommé " le lien" 2 niveaux plus bas mais cela demandera beaucoup de manutention par les marches et l'ascenseur. Nous vous recommandons de déplacer le tout sur le dernier paliers des jubés latéraux afin de limiter la manutention.

Question 10 : À l'addenda 2 vous demandez de remplacer 25% du pontage, est-ce possible de préciser les dimensions des planches de pontage ?

Réponse : Voir Addenda 03 Agence spatiale.

Question 11 : Les éléments de bois massif des jubés demandé sont à coordonnées avec les finis existants. Quel type de bois massif devons-nous prévoir et devons prévoir la même procédure de vieillissement que le bois de la régie ?

Réponse : Voir Addenda 03 Agence spatiale

Question 12 : Au devis des garde-corps en verre vous encerclez la section de description des matériaux en addenda comme s'il y avait un changement, mais il n'y a aucune différence avec les documents originaux. Est-ce normal?

Réponse : Voir Addenda 03 Agence spatiale.

Question 13 : À la page de devis des plans de structure, il est demandé de calculer les efforts selon les charges appliquées, mais nous n'avons pas cette information. Comme la conception est faite par l'ingénieur (dimensionnement des membrures et détails de soudures) nous pouvons considérer que ces calculs ont été faits et approuvés par l'ingénieur concepteur? Devons-nous fournir dans ce cas absolument des dessins scellés?

Réponse : Voir Addenda 03 Agence spatiale.

Question 14 : Suite à une discussion avec un ingénieur, concernant les différents types de fixation selon les coupes de la page A501. Selon lui;

- Pour la coupe A/A301, ça semble être OK.
- Pour la coupe B/A301, il faudrait changer le type de fixation pour une au plancher tel que la coupe D, mais avec probablement de l'acier au plancher au lieu du bois.
- Pour la coupe D/A301, il faudrait probablement mettre de l'acier au plancher au lieu du bois.

Réponse : voir les réponses fournies dans l'addenda-03 de l'Agence spatiale, voir courriel ci-joint.

Question 15 : De plus, vu que c'est un verre laminé triple, il se pourrait que la moulure en acier inoxydable à la tête des verres ne soit pas nécessaire, mais il faudrait que l'ingénieur en fasse l'étude complète, et comme nous sommes qu'à l'étape de la soumission, nous ne voulons pas engager des frais.

Réponse : voir les réponses fournies dans l'addenda-03 de l'Agence spatiale, voir courriel ci-joint.

Question 16: Nous pouvons confirmer un prix selon les plans et devis, mais nous indiquerons les points si haut mentionnés, ce qui pourrait changer le prix lors de l'exécution, à la suite de l'étude de l'ingénieur lors de la conception des dessins d'ateliers. Est-ce que nous y allons dans ce sens ? Ou bien l'architecte fera vérifier le tout par un ingénieur avant la date de dépôt, à moins que tout cela ait été fait et que les plans respectent les normes à la lettre.

Réponse : voir les réponses fournies dans l'addenda-03 de l'Agence spatiale, voir courriel ci-joint.

Question 17 : Serait-il possible d'avoir des spécifications pour la coulée de plomb?

Réponse : Il n'y a pas de spécifications pour cela. Il s'agit de prendre du plomb sous forme solide (comme celui que les ferblantiers utilisent pour leurs travaux de couvertures) et de le chauffer à 327°C. Une fois liquide il faut le verser à l'endroit prévu et le laisser durcir tout simplement. S'assurer de

*Restauration de la chapelle
RECA-240125*

porter un masque à cartouche puisque cela peut dégager des vapeurs toxiques. Voir ce petit vidéo comme démonstration. https://www.youtube.com/watch?v=72I3z0zk-pg&ab_channel=JeanDuperrex

Toutes les autres conditions des documents d'appel d'offres demeurent inchangées.



Tony Dubé - T. 418 643-2158, poste **276**
Responsable des achats
Direction de l'administration et du secrétariat général

Le 18 janvier 2024

ADDENDA N° 4

Les Soumissionnaires doivent prendre connaissance du présent addenda et en tenir compte lors de la préparation de leur soumission.

L'addenda #4 fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et a préséance en cas de litige.

La date et l'heure limites pour le dépôt des soumissions sont reportées au 25 janvier 2024 à 11h00.

La date limite de dépôt des plaintes étant dépassée, les plaintes devront être transmises à l'AMP directement.

Question : Sur le plan d'architecture de Lafond Côté, il est demandé une moulure de type œuf à fléchette pour la régie en cerisier. Malheureusement cette moulure ne se fait pas en cerisier. Est-ce possible de spécifier une moulure disponible en cerisier ou qui est faisable sur mesure (car celle-ci ne se fait pas sur mesure).

Réponse : Voici un fournisseur qui offre la moulure en cerisier. Sinon elle peut être faite avec un CNC par un ébéniste.

<https://www.heartwoodcarving.com/cabinet-door-molding-egg-and-dart>

Toutes les autres conditions des documents d'appel d'offres demeurent inchangées.



Tony Dubé - T. 418 643-2158, poste 276
Responsable des achats
Direction de l'administration et du secrétariat général

Le 19 janvier 2024

ADDENDA N° 5

Les Soumissionnaires doivent prendre connaissance du présent addenda et en tenir compte lors de la préparation de leur soumission.

L'addenda #5 fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et a préséance en cas de litige.

La date et l'heure limites pour le dépôt des soumissions sont reportées au 26 janvier 2024 à 15h00.

La date limite de dépôt des plaintes étant dépassée, les plaintes devront être transmises à l'AMP directement.

Sur l'addenda # 3 il est indiqué dans quelques réponses "voir courriel ci-joint". Ne pas tenir compte de cet énoncé, il n'y a aucun courriel à tenir compte.

Précision : Le raccord d'entretoise en acier est référé en plan. On peut le retrouver à la coupe B/A301 de la page A501. Le produit de référence serait le suivant: SS0B20PT

Question : J'aurais besoin de plus d'information sur la portion déplacement de cabinet de fibre existant dans les travaux du Musée de la Civilisation. Je ne vois sur les plans que le nouvel emplacement pour le cabinet. J'aimerais savoir, de ou part-il, quel genre de cabinet s'agit-il, quel genre de fibre est à l'intérieur, je devrais faire une fusion afin de le déplacer ?

Réponses :

- L'emplacement du cabinet de fibre optique existant se trouve dans la cage d'escalier 1, local 024, voir la feuille de plan E003.
- Déplacement de la fibre existante vers le nouveau cabinet. Les spécifications du nouveau cabinet se trouvent à la feuille de plan E007, note spécifique 2
- Installation d'un boîtier rack-mount dans le nouveau cabinet
- Fusion des fibres (Leviton OM3)
- La fibre existante est en sortie LC

*Restauration de la chapelle
RECA-240125*

Toutes les autres conditions des documents d'appel d'offres demeurent inchangées.



Tony Dubé - T. 418 643-2158, poste **276**
Responsable des achats
Direction de l'administration et du secrétariat général

Musée de la civilisation

Travaux électriques à la chapelle du Séminaire

N° projet TT : 45503TT

Devis d'ingénierie d'électricité du bâtiment

Émission pour appel d'offres

Le 10 novembre 2023

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



Musée de la civilisation
Travaux électriques à la chapelle du Séminaire

Devis d'ingénierie d'électricité du bâtiment

N° projet TT : 45503TT (60DVC)



4655, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1P 2J7
Téléphone : 418 871-8151
Télécopieur : 418 871-9625

Préparé par :

Marc-Antoine Dionne, ing. - Électricité

Le 10 novembre 2023

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

TABLE DES MATIÈRES

1.01	GÉNÉRALITÉS.....	2
1.02	PORTÉE DES TRAVAUX.....	2
1.03	CODES ET RÈGLEMENTS	2
1.04	INSTRUCTIONS AU PROPRIÉTAIRE	2
1.05	DÉMOLITION.....	3
1.06	ÉQUILIBRAGE DES CHARGES	3
1.07	MISE À LA TERRE ET CONTINUITÉ DES MASSES	4
1.08	CONDUITS ET RACCORDS.....	4
1.09	GOULOTTES PASSE-FIL	5
1.10	CHUTE DE TENSION	5
1.11	CÂBLAGE	5
1.12	BOITES DE SORTIE ET ACCESSOIRES.....	7
1.13	PLAQUES DÉCORATIVES.....	7
1.14	DISPOSITIFS DE CÂBLAGE.....	7
1.15	IDENTIFICATION	8
1.16	ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	8
1.17	LOCALISATION DES SORTIES ÉLECTRIQUES	9
1.18	PANNEAUX DE DISTRIBUTION EXISTANTS	9
1.19	SYSTÈME D'ALARME INCENDIE (MODIFICATION AU RÉSEAU EXISTANT).....	9
1.20	RÉSEAU DE CÂBLAGE STRUCTURÉ	16

N° réf. (client) :
N° réf. (TT) : 45503TT

1.01 GÉNÉRALITÉS

- A. Sont applicables à cette section les dispositions générales du contrat, incluant la section des clauses générales.

1.02 PORTÉE DES TRAVAUX

- A. Faire les travaux de démolition comme décrits aux plans et devis et requis afin de compléter les travaux, le tout en coordination avec les autres corps de métier et le propriétaire.
- B. Sauf indications contraires, fournir, installer et mettre en marche, de façon complète et conforme aux plans et devis et à l'usage prévu, les systèmes électriques, y compris tous les accessoires, tels que contreplaqué 20 mm (3/4") requis pour installer les équipements c/a profilés de support au besoin, disjoncteurs, fusibles, sectionneurs, tubes, lampes, etc. et tout ce qui est requis pour leur bon fonctionnement.

1.03 CODES ET RÈGLEMENTS

- A. Fournir et installer les ouvrages en conformité aux exigences des éditions les plus récentes de tous les règlements et codes en vigueur dans la province de Québec pour ce genre d'établissement, tel que le Code de construction du Québec/chapitre I - Bâtiment, le chapitre V - Électricité et autres.

1.04 INSTRUCTIONS AU PROPRIÉTAIRE

- A. Remettre au propriétaire les instructions d'entretien et d'opération nécessaires concernant tous les équipements et systèmes montrés aux plans.
- B. Formation
 1. Coordonner les séances de formation à l'avance auprès du préposé nommé par le propriétaire.
 2. Les séances de formation doivent avoir lieu avant la réception définitive des travaux.
 3. Le formateur doit émettre une fiche descriptive de la formation et doit tenir un registre de présence signé par les personnes assistant à la séance.
- C. Livrets d'instruction
 1. Remettre à l'Ingénieur, pour approbation, une (ou selon les conditions générales du contrat) copie des livrets d'instruction concernant l'entretien et l'opération des équipements et systèmes.
 2. L'information contenue dans les livrets d'instruction doit être à jour avec toutes les modifications apportées au cours du projet.
 3. Présenter les livrets d'instruction dans une reliure noire à anneaux métalliques (cartable) munie d'une pochette transparente à l'avant. Insérer des séparateurs identifiés entre les différentes sections.
 4. Les livrets d'instruction doivent comprendre les éléments suivants :
 - A. Une page de présentation, insérée dans la pochette avant et dans la reliure, mentionnant les informations générales du projet (nom du bâtiment, titre du projet, propriétaire, architecte, ingénieur, sous-traitant, etc.).
 - B. Une table des matières.
 - C. Une lettre de garantie des travaux effectués.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

- D. L'ensemble des certificats et lettres de conformité exigés au devis (mesures de protection parasismique, alarme-incendie, etc.).
- E. L'ensemble des rapports exigé au devis (équilibre des charges, étude de coordination, etc.).
- F. Une liste des opérations d'entretien et de vérifications périodiques recommandées des équipements et systèmes.
- G. Une liste des fournisseurs des équipements.
- H. Une liste des équipements incluant leur description, emplacement et garantie.
- I. L'ensemble des dessins d'atelier revus par l'Ingénieur.
- j. Toute autre information pertinente au projet ou demandée aux plans et devis.

1.05 DÉMOLITION

- A. Enlever au complet toute distribution électrique qui ne sera plus nécessaire, y compris : fils, conduits en surface, etc.
- B. Proposer au propriétaire les appareils enlevés et réutilisables sauf pour les prises de courant, conduits, fils, etc. et les éléments non retenus par le propriétaire qui deviendront la propriété de l'entrepreneur qui verra à les évacuer du chantier.
- C. Refaire la continuité des sorties électriques conservées et réalimenter les circuits conservés à partir des panneaux de dérivation existants ou nouveaux, en y ajoutant les disjoncteurs requis.
- D. Faire la jonction des fils qui auront été sectionnés par la démolition ou le percement des surfaces existantes.
- E. Lorsqu'indiqué « à enlever » ou « à débrancher » sur les plans, enlever au complet les conducteurs et conduits jusqu'à la dernière sortie conservée, s'il y en a, ou jusqu'au panneau de distribution.
- F. À l'intérieur des espaces rénovés, enlever au complet les fils et conduits existants non utilisés jusqu'au panneau de distribution ou selon les indications.

1.06 ÉQUILIBRAGE DES CHARGES

- A. Mesurer le courant de phase des panneaux de distribution sous charges normales (éclairage) au moment de la réception des travaux. Répartir les connexions des circuits de dérivation de manière à obtenir le meilleur équilibre du courant entre les diverses phases et noter aux plans les modifications apportées aux connexions originales.
- B. Mesurer les tensions de phase aux appareils et régler les prises des transformateurs pour que la tension obtenue n'exécède pas $\pm 2\%$ de la tension nominale des appareils.
- C. Une fois les mesures terminées, remettre un rapport d'équilibrage des charges à l'Ingénieur. Ce rapport doit indiquer les courants de régime sous charges normales sur les phases et les neutres des panneaux de distribution, des transformateurs secs et des centres de commande de moteurs. Préciser l'heure et la date auxquelles chaque charge a été mesurée, ainsi que la tension du circuit au moment des mesures.

N° réf. (client) :
N° réf. (TT) : 45503TT**1.07 MISE À LA TERRE ET CONTINUITÉ DES MASSES**

- A. Assurer la continuité des masses des parties métalliques ne portant pas de courant à l'aide de raccords métalliques appropriés jusqu'au point d'alimentation.
- B. Installer les câbles de mise à la terre du réseau électrique conformément à la section 10 du Code de construction du Québec, chapitre 5. Effectuer le raccordement et la mise à la terre à l'entrée d'eau du bâtiment ou au dispositif de mise à la terre selon les indications.
- C. Tous les câbles de M.A.L.T. devront être installés sous conduit T.E.M. identifiés « mise à la terre ».
- D. Installer un conducteur de continuité des masses dans chaque conduit.

1.08 CONDUITS ET RACCORDS

- A. Installer les conduits aux endroits mentionnés à la section câblage et aux plans.
- B. Tous les conduits sont du type T.E.M. (EMT) et d'un diamètre minimum de 21 mm ($\frac{3}{4}$ ") à moins d'indications contraires aux plans et devis.
- C. Installer des cordes de tirage en nylon de diamètre suffisant, clairement identifiées à chaque bout, pour chacun des conduits, incluant les conduits vides.
- D. Partout où les conduits ou câbles traversent un nouveau mur de béton ou de maçonnerie, installer des manchons.
- E. Installer deux conduits vides de 53 mm (2") de chaque panneau encastré jusque dans l'entreplafond accessible le plus près et se terminant chacun dans une boîte de tirage de 150 x 150 x 100 mm.
- F. Tous les conduits d'alarme, de téléphone, câblodistribution et d'informatique seront du type T.E.M. avec boîte de tirage à tous les 7,5 m (24' 6") et lorsque les courses comportent plus de deux coudes de 90°.
- G. Installer des boîtes de tirage lorsque les courses de conduits comportent plus de trois coudes de 90° ou sont utilisés pour une course de plus de 30 m (100'). Installer une porte (ou boîtier) au début et à la fin de chaque course de conduit.
- H. Installer des connecteurs et accouplements étanches à compression dans les locaux munis de gicleurs automatiques pour les conduits et câbles pénétrant sur le dessus et le côté des boîtiers électriques en surface. Les joints à vis sont interdits dans ces situations seulement.
- I. Les débouchures de conduits vides dans les panneaux et boîtiers de répartition doivent être bouchées. Coincer la corde de tirage avec le bouchon.
- J. Les canalisations non métalliques utilisées dans un plénum d'un bâtiment de construction incombustible doivent être approuvées « FT-6 ». Dans les autres espaces et dans les bâtiments de construction combustible, ces conduits doivent être au minimum approuvés « FT-4 ».

N° réf. (client) :
N° réf. (TT) : 45503TT**1.09 GOULOTTES PASSE-FIL**

- A. Installer les conduits aux endroits mentionnés à la section câblage et aux plans.
- B. Tous les conduits intérieurs en surface « apparents », lorsqu'indiqué, seront du type goulotte passe-fil en surface, fini selon les indications aux plans.

1.10 CHUTE DE TENSION

- A. L'entrepreneur est responsable de déterminer en chantier le cheminement et la longueur des conducteurs de façon à s'assurer que la chute de tension maximale n'excède pas 3 %.

1.11 CÂBLAGE

- A. Sauf indications contraires, fournir des conducteurs en cuivre, de calibre 12 AWG minimum et du type RW90, isolés à 600 V, sauf pour les conducteurs de condensateurs et les conducteurs souterrains qui sont de type RWU90 isolés à 1 000 V.

Tous les conducteurs et calibres indiqués aux plans et devis sont en cuivre (sauf si clairement indiqué). Les conducteurs en alliage d'aluminium pourront être substitués aux conducteurs de cuivre seulement aux conditions suivantes :

1. Pour les artères de 60 A et plus, lesquelles ne servent qu'à l'alimentation des équipements suivants :
 - a. L'entrée électrique.
 - b. Un centre de branchement.
 - c. Un centre de distribution.
 - d. Un tableau de distribution principal (CDP).
 - e. Un tableau de distribution secondaire (CDS).
 - f. Un tableau de dérivation.
 - g. Un centre de contrôle de moteurs.
2. L'artère ne servira pas à alimenter un appareil ou un équipement mécanique, quel qu'il soit.

Fournir des conducteurs en alliage d'aluminium (ACM), de calibre selon les indications aux plans, sous isolant en polyéthylène thermodurcissable réticulé chimiquement, standardisation série 8 000 ASTM selon la norme CSA 22.2 n° 38.

Avec des câbles en aluminium, n'utiliser que des connecteurs et borniers portant la marque de certification CSA et la mention AL/CU. Utiliser des connecteurs et borniers de dimensions suffisantes et conformes pour le calibre des conducteurs en aluminium utilisés.

Dans les appareillages non approuvés pour les raccords en aluminium, utiliser des adaptateurs AL/CU, avec manchon thermorétrécissable, approuvés pour ce type d'application.

Si requis, l'entrepreneur remplacera, à ses frais, les cosses de raccordement des équipements.

L'entrepreneur redimensionnera, à ses frais, les conducteurs ainsi que les conduits si requis afin de respecter les exigences de capacité des conducteurs et de volume de remplissage des conduits prescrits par le code canadien de l'électricité en vigueur au projet.

N° réf. (client) :
N° réf. (TT) : 45503TT

Toutes les modifications sont inscrites par l'entrepreneur sur la copie des dessins après construction.

Produit spécifié : NUAL (General Cable).

Autre produit acceptable : ACM (Système et câbles d'alimentation Pirelli Canada ltée) ou équivalent approuvé.

- B. Sauf indications contraires aux plans, installer les conducteurs sous armure métallique du type AC90 lorsque dissimulés ; sous conduits T.E.M. lorsqu'ils ne peuvent être dissimulés.
- C. Utiliser un conduit armé flexible recouvert de caoutchouc pour établir le dernier raccord, sur une longueur de 1 m maximum, à tout appareil sujet aux vibrations. Utiliser également un conduit flexible pour traverser les joints de dilatation. Toujours installer un conducteur de continuité des masses jusqu'au panneau de distribution lorsqu'un conduit flexible est utilisé.
- D. L'installation de conducteurs ou conduits en surface est prohibée dans les pièces finies, sauf si autrement indiqué.
- E. Pour tout mur en béton ou en maçonnerie d'une pièce (autre qu'un local technique ou un stationnement), les conduits doivent être encastrés. Les travaux d'installation doivent être coordonnés avec l'entrepreneur général.
- F. Grouper et attacher adéquatement à la structure tous les conducteurs sous armure métallique et conduits en suivant les lignes architecturales. Le câblage déposé sur les plafonds suspendus et les percements au platelage métallique d'un toit sont prohibés. Les supports en « J » sont recommandés.
- G. Installer les autres types de conducteurs requis selon les indications aux plans.
- H. Câbles résistants 2 heures au feu
 - 1. Câble de puissance Vitalink :
 - a. Câble isolé à 600 V de type RC90 selon la norme CSA C22.2 n° 123 et approuvé ULC-S139 avec test au jet d'eau.
 - b. Conducteur en cuivre recuit et torons selon la classe « B » d'après l'ASTM B-170 et B-8.
 - c. Enveloppe extérieure en cuivre ondulé soudée en continu.
 - d. Enveloppe de conducteurs en caoutchouc de silicone céramifiable.
 - e. Température nominale du câble de 90 °C.
 - f. Armure extérieure pouvant être utilisée comme continuité des masses.
 - g. Approuvé pour être installé dans un milieu humide et être enfoui directement dans le sol et le béton.
 - h. Le câble doit être installé selon les instructions du manufacturier et les critères d'installation du système FHITC120 de ULC.
 - i. Connecteurs de type Teck faits de laiton plaqué nickel (l'aluminium est interdit).
 - 2. Câble de puissance Pyrotenax Nvent Thermal Management système 1850 :
 - a. Câble isolé à 600 V à isolation minérale (IM) selon la norme CSA C22.2 n° 124.
 - b. Conducteur en cuivre plein à haute conductivité.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

- c. Matériau de la gaine : tube de cuivre étiré recuit et sans soudure. Pour les endroits secs ou humides et pouvant être enfoui directement dans le sol. Servant de continuité des masses.
 - d. Matériau isolant en oxyde de magnésium.
 - e. Gaine extérieure recouverte de LSZH (low smoke zero halogen) seulement lorsqu'indiqué (pour les installations en milieu corrosif).
 - f. Le câble doit être installé conformément aux recommandations du fabricant, aux instructions ou au manuel d'installation, ainsi qu'aux exigences ULC « Fire Resistance Directory » (FHITC 1850).
 - g. Avant de mettre les câbles sous tension, mesurer la résistance d'isolement de chaque conducteur. Soumettre pour approbation les valeurs mesurées sous la forme d'un tableau.
3. À la fin des travaux, fournir un rapport d'inspection du représentant du câble attestant que l'installation est conforme au système homologué et au guide d'installation.

1.12 BOITES DE SORTIE ET ACCESSOIRES

- A. Disposer les boîtes de sortie et d'accessoires, telles que prises de courant, interrupteurs, thermostats, gradateurs, etc., en ligne droite, verticalement et horizontalement. Leur disposition est sujette à l'approbation de l'architecte.
- B. Pour tout mur en béton ou en maçonnerie d'une pièce (autre qu'un local technique ou un stationnement), les boîtes doivent être encastrées. Les travaux d'installation doivent être coordonnés avec l'entrepreneur général.
- C. Fournir les boîtes de jonction de dimensions suffisantes pour recevoir le nombre de conducteurs requis d'après les exigences du Code de construction du Québec, chapitre V - Électricité.
- D. Identifier toutes les boîtes de jonction ou de tirage au crayon-feutre noir ou marqueur de type « P-Touch » sur le couvercle en ce qui concerne les circuits, contrôles, etc., contenus dans ces boîtes.
- E. Pour les boîtes de jonction en surface, utiliser des boîtes de type FS/FD.

1.13 PLAQUES DÉCORATIVES

- A. Utiliser des plaques décoratives de prise de courant, d'interrupteur, de sortie de téléphone, d'informatique et de câblodistribution en nylon et de la même couleur que les dispositifs au choix du propriétaire. Aligner le dessus des plaques d'interrupteurs, de thermostats, ou de gradateurs, etc., sur une même ligne horizontale.

1.14 DISPOSITIFS DE CÂBLAGE

- A. Prises de courant doubles 15 A - 125 V :
 1. Produit spécifié : Leviton n° 5262.
 2. Autres produits acceptables : Hubbell n° HBL5262, Pass & Seymour n° 5262-A ou équivalent approuvé.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

- B. Prises de courant doubles 15 A - 125 V avec mise à la terre isolée :
 - 1. Produit spécifié : Leviton n° 5262IG.
 - 2. Autres produits acceptables : Hubbell n° IG5262, Pass & Seymour n° IG5262 ou équivalent approuvé.
- C. Prises de courant doubles 20 A - 125 V :
 - 1. Produit spécifié : Leviton n° 5362.
 - 2. Autres produits acceptables : Hubbell n° HBL5362, Pass & Seymour n° 5362A ou équivalent approuvé.
- D. La couleur des prises de courant, interrupteurs et gradateurs sera précisée sur les dessins d'atelier. Le grade des configurations non définies au devis doit être au minimum celui des produits définis.
- E. Uniformité :
 - 1. Sauf indications contraires aux plans, les prises de courant et les interrupteurs doivent provenir d'un même fabricant.

1.15 IDENTIFICATION

- A. Identifier à l'aide d'une plaquette lamicoïde chacun des composants principaux tels que sectionneurs, boîtes de mesurage, transformateurs, panneaux, démarreurs, contacteurs, ainsi que les réseaux normaux (lamicoïde blanche gravée en noir) et urgence (lamicoïde rouge gravée en blanc) en utilisant l'identification montrée aux plans. Identifier à la dactylo, sur un carton destiné à cet usage, la dénomination de la charge de chacun des circuits des panneaux de distribution. Fixer les cartons dans la porte des panneaux.
- B. Faire les gravures dans l'ordre suivant :
 - 1. Nom de l'équipement - via nom de la source.
 - 2. Charge nominale (A) ou puissance (HP) – tension (V) – nombre de phase (\emptyset) – nombre de fils (F).
- C. À l'aide d'un ruban de plastique coloré, marquer les deux extrémités des conducteurs de chaque artère. Utiliser des conducteurs avec enveloppe de couleur différente pour chacune des phases des circuits de dérivation.
- D. Identifier le numéro de circuit et le numéro du panneau sur chacune des prises de courant et interrupteurs ainsi que sur la plaque décorative à l'aide de marqueur type « P-Touch » lettrage noir sur autocollant transparent (nettoyer, dégraisser la plaque avant d'apposer le marqueur).
- E. Identifier au feutre permanent, sur le couvercle, le panneau et les circuits présents dans chaque boîte de tirage ou de jonction.

1.16 ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

- A. Panneaux de distribution
 - 1. Fournir des panneaux de distribution munis d'une porte avec serrure à clé et penture type piano. Leur type de montage est tel qu'indiqué aux plans. Fournir des disjoncteurs de type boulonné avec capacité d'interruption telle qu'indiquée aux plans.
 - a. Produit spécifié : Schneider (Square D) séries NQ, NF et I-Line.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

- b. Autres produits acceptables : Siemens, Eaton (Cutler-Hammer), ABB (GE) ou équivalent approuvé.
 2. L'entrepreneur doit fournir tous les accessoires nécessaires pour raccorder les panneaux, incluant les boîtes de jonction si les calibres de câbles ne correspondent pas aux borniers en raison d'un surdimensionnement associé à la chute de tension.
- B. Uniformité
 1. Fournir des équipements de même type (sectionneurs, panneaux, etc.) provenant d'un même fabricant.

1.17 LOCALISATION DES SORTIES ÉLECTRIQUES

- A. La localisation des sorties électriques est susceptible d'être modifiée sans coût additionnel pourvu que cela soit demandé avant l'installation.
- B. Aucun coût additionnel ne sera alloué pour la relocalisation de tout matériel électrique sur une distance de moins de 4,5 mètres (15') ou à l'intérieur d'un même local.
- C. L'installation dos à dos de sorties électriques dans les cloisons est prohibée, un espacement minimum de 12" sera requis.

1.18 PANNEAUX DE DISTRIBUTION EXISTANTS

- A. Identifier tous les circuits existants, modifiés ou annulés dans les panneaux de distribution existants touchés par les présents travaux à l'aide d'un carton dactylographié, à être approuvé par l'Ingénieur et fixé dans la porte du panneau.
- B. Fournir et installer un ensemble de montage pour chaque nouveau disjoncteur afin d'assurer la conformité de l'installation.
- C. Pour chaque nouveau disjoncteur de 120 volts à 600 volts - 3 Ø, fournir avec les dessins d'atelier le certificat d'origine et la preuve d'achat.

1.19 SYSTÈME D'ALARME INCENDIE (MODIFICATION AU RÉSEAU EXISTANT)

- A. Voir description aux plans.
- B. Le panneau d'alarme incendie existant est de marque Honeywell, modèle XLS-3000 à deux étapes. Tous les équipements à fournir et à installer doivent provenir du fabricant Honeywell. Ils doivent être homologués au produit Honeywell et aucune équivalence n'est acceptée.
- C. Références
 1. Aux règlements de la Ville de Québec
 2. Québec. Les éditions les plus récentes en vigueur sont applicables.
 - a. CCQ1 : Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié).
 - b. Code canadien de l'électricité, Première partie et modification du Québec.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

3. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC). Les éditions les plus récentes en vigueur sont applicables.
 - a. CAN/ULC-S524: Norme sur l'installation des systèmes d'alarme incendie.
 - b. CAN/ULC-S525 : Dispositifs de signalisation sonore des réseaux avertisseurs d'incendie, y compris les accessoires.
 - c. CAN/ULC-S526 : Dispositifs à signal visuel pour réseaux avertisseurs d'incendie, y compris les accessoires.
 - d. CAN/ULC-S527 : Norme sur les postes de contrôle pour les réseaux avertisseurs d'incendie.
 - e. CAN/ULC-S528 : Norme sur avertisseurs manuels d'incendie pour les systèmes d'alarme incendie, y compris les accessoires.
 - f. CAN/ULC-S529 : Norme sur les détecteurs de fumée des réseaux avertisseurs d'incendie.
 - g. CAN/ULC-S530 : Norme sur les détecteurs d'incendie aérothermiques pour les systèmes d'alarme-incendie.
 - h. CAN/ULC-S531 : Norme sur les avertisseurs de fumée.
 - i. CAN/ULC-S533: Dispositifs de fixation et de déblocage de porte de sortie.
 - j. CAN/ULC-S537: Norme sur la vérification des réseaux avertisseurs d'incendie.
 - k. CAN/ULC-S541: Norme sur les haut-parleurs y compris les accessoires.
 - l. CAN/ULC-S548: Norme sur les dispositifs et les accessoires pour les systèmes d'extinction à eau.
- D. Dispositifs d'alarme et équipements connexes
 1. Détecteur de fumée adressable combiné de type photoélectrique et thermique permettant le choix de sélection pour température fixe 57 °C (135 °F) ou thermovélocimétrique.
 2. Batteries d'accumulateurs de capacité suffisante pour fournir l'énergie requise correspondant à 24 heures de surveillance et par la suite le courant de secours à pleine charge suivant les dispositions prévues au code de construction du Québec.
- E. Haut-parleurs incluant boîtier adapté au format du dispositif lorsqu'installé en saillie
 1. Haut-parleurs pour montage en saillie ou encastré.
 - a. Prises : multiples, réglables de 0,25 W à 2 W.
 - b. Réponse en fréquence : de 400 Hz à 4 000 Hz.
 - c. Niveau sonore de sortie : 82 dB, à 3 m, avec prise de ½ W.
 - d. Haut-parleurs synchronisés.
 2. Haut-parleurs combinés stroboscopes pour montage en saillie ou encastré.
 - a. Haut-parleur conforme aux descriptions antérieures.
 - b. Stroboscope à intensités lumineuses entre 15 cd, 30 cd, 75 cd et 110 cd.
 - c. Intensité efficace de 111 mA à 75 cd.
 - d. Lampes stroboscopes synchronisées.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

- F. Module auxiliaire de signalisation de type adressables modèle ACPS-610 entièrement compatible au panneau d'alarme incendie comprenant les caractéristiques suivantes :
1. Choix de quatre circuits de signalisation à 1.5 A chacun classe A ou classe B
 2. Assure la synchronisation de tous dispositifs d'alarme sonore et visuels.
 3. Circuit de charge pour batterie.
- G. Batterie d'accumulateur de capacité suffisante pour fournir l'énergie requise pour la surveillance électrique pendant au moins 24 h., et par la suite le courant de secours à pleine charge suivant les dispositions prévues au code de construction du Québec.
- H. Utiliser du filage du type cuivre solide 105° C (F.A.S.) approuvé pour réseaux avertisseurs d'incendie et selon le Code de construction du Québec, chapitre 5. La quantité et le calibre seront selon les recommandations du manufacturier.
1. Utiliser des câbles pour réseaux avertisseurs d'incendie avec armure, de couleur rouge dans les endroits non apparents.
 2. Dans les endroits apparents, installer le filage pour réseaux avertisseurs d'incendie sous conduit EMT de couleur rouge.
- I. Mode de fonctionnement du système d'alarme-incendie (pour système à deux étapes)
1. Toutes les modifications effectuées doivent être conformes au fonctionnement actuel de l'établissement et ne doivent pas modifier son mode d'opération. Si la séquence décrite est différente en aviser l'ingénieur afin de valider si des changements au fonctionnement actuel doivent être apportés.
 2. Première étape : Le déclenchement d'un dispositif d'alarme doit :
 - a. Provoquer le verrouillage de l'état d'alarme d'incendie.
 - b. Transmettre l'alarme au service des incendies (centrale de surveillance).
 - c. Indiquer l'origine de l'alarme, c'est-à-dire la zone permettant d'identifier la provenance du déclenchement du dispositif en alarme comme exigé au CNB, au panneau d'alarme d'incendie et aux annonceurs (s'il y a lieu).
 - d. Indiquer le message d'identification de l'appareil en alarme à l'afficheur alphanumérique du panneau d'alarme-incendie et aux annonceurs (s'il y a lieu).
 - e. Faire retentir l'alarme sonore (signal d'alerte) en mode préavis (20 coups/minute) et activer toutes les lampes stroboscopes au poste de sécurité uniquement.
 - f. L'activation de la gâche électrique permettant l'accès à l'immeuble.
 3. Deuxième étape : Le déclenchement en deuxième étape est actionné automatiquement si l'alarme de première étape n'est pas acquittée après cinq minutes ou manuellement en actionnant l'interrupteur présent à l'une des stations manuelles, doit :
 - a. Faire retentir les dispositifs de signalisation sonore et synchronisés dans tout le bâtiment, en mode temporal (signal d'alarme).
 - b. Activer toutes les lampes stroboscopes dans l'établissement. Les lampes stroboscopes doivent être synchronisées partout où il y a deux appareils ou plus avec le même champ de vision.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

- c. Activer les fonctions auxiliaires suivantes, s'il y a lieu :
 - 1) La neutralisation du mécanisme de verrouillage électromagnétique des portes d'issue.
 - 2) Provoquer le retour de l'ascenseur à l'étage d'issue ou au palier alternatif.
- J. Si des dispositifs sont installés pour la surveillance liés à la protection incendie, à la génératrice ou à d'autres système, une condition de surveillance dans le système d'alarme-incendie doit :
 1. Provoquer le verrouillage de l'état de surveillance.
 2. Indiquer l'origine la provenance de la surveillance, à l'afficheur du panneau d'alarme d'incendie et aux annonceurs (s'il y a lieu).
 3. Transmettre un signal au service des incendies (centrale de surveillance).
 4. Activer l'indication « surveillance », faire retentir un ronfleur. L'acquiescement du signal de défectuosité doit interrompre la signalisation sonore. La signalisation visuelle doit rester allumée jusqu'à ce que la défectuosité soit corrigée et que le système ait été rétabli et revenu en mode de fonctionnement normal.
- K. Une condition de défectuosité dans le système d'alarme-incendie doit :
 1. Provoquer le verrouillage de l'état de défectuosité.
 2. Provoquer l'indication de la provenance de la défectuosité à l'afficheur du panneau d'alarme d'incendie et aux annonceurs (s'il y a lieu).
 3. Transmettre un signal au service des incendies (centrale de surveillance).
 4. Activer l'indication « défectuosité », faire retentir un ronfleur. L'acquiescement du signal de défectuosité doit interrompre la signalisation sonore. La signalisation visuelle doit rester allumée jusqu'à ce que la défectuosité soit corrigée et que le système ait été rétabli et soit revenu en mode de fonctionnement normal.
- L. Installation
 1. Installer les équipements du système d'alarme-incendie conformément à la norme CAN/ULC-S524 de l'édition la plus récente en vigueur.
 2. Installer le module auxiliaire de signalisation et le raccorder à l'alimentation principale, au réseau d'alarme incendie, et à l'alimentation de secours.
 3. Installer tous les dispositifs aux plans et les raccorder au circuit d'alarme-incendie.
 4. Les détecteurs doivent être installés à 450 mm, au moins, des sorties d'air. Dans le cas des détecteurs installés au plafond, laisser un dégagement ayant un rayon d'au moins 450 mm, autour et au-dessous du détecteur.
 5. Programmer tous les dispositifs d'alarme et l'unité centrale de commande conformément aux exigences du CNB, ULC et décrites au devis.
 6. La structure des messages à programmer pour l'annonce du dispositif en alarme ou en surveillance sur l'afficheur alphanumérique du panneau d'alarme doit être uniforme et structurée. La composition du texte à programmer de même que celle à inscrire au rapport de vérification doit suivre la séquence suivante :
 - a. Le niveau où se situe le dispositif ou l'équipement supervisé.
 - b. L'emplacement du dispositif (le local).

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

- c. L'adresse du dispositif.
- d. Le modèle du dispositif est à inscrire.

7. Identification

- a. Les circuits et le câblage connexe doivent être repérés et bien identifiés à l'unité centrale, aux annonceurs et aux boîtes de raccordement.
 - b. Tous les détecteurs, postes manuels, modules (d'interface, d'isolation, de commande, de surveillance) et résistances de fin de ligne (sans s'y limiter) sont à identifier par l'adresse inscrite au rapport de vérification et programmée au PAI. Également, tous les dispositifs de signalisation sont à identifier au numéro du circuit de signalisation toujours en référence au numéro de circuit inscrit au rapport de vérification.
 - c. Aux modules adressables et aux relais adressables, identifier les fonctions des appareils comme : débit gicleurs, robinet gicleurs, arrêt ventilation, alarme puits ascenseur, module ISO puits escalier, etc.
 - d. Une décalcomanie « Alarme-incendie » doit être apposée à tous les couvercles de boîte de jonction, en lettrage blanc sur fond rouge.
 - e. Tous les lettrages exigés sont à produire à l'aide d'un appareil à lettrage électronique de type « P-TOUCH » c/a bande autocollante de 12 mm de largeur avec lettrage noir sur fond transparent ou blanc selon la couleur du dispositif et un lettrage de couleur rouge sur fond blanc pour un circuit d'alimentation d'urgence.
 - f. **IMPORTANT** : les numéros d'identification aux appareils montrés aux plans ne sont qu'à titre d'information seulement et illustrés dans le but d'identifier les circuits et le nombre de dispositifs raccordés sur le circuit. Le technicien autorisé par le fabricant doit créer des adresses propres à son produit, selon le cheminement logique de chaque circuit, et l'électricien utilisera ces adresses pour corriger l'identification des appareils sur le site, au rapport de vérification, de même que sur les plans annotés par l'entrepreneur à produire à la fin du projet.
8. Raccorder les circuits de détection, les circuits de signalisation et les circuits d'annonce au tableau principal de contrôle.
9. Installer les résistances de fin de ligne à l'extrémité des circuits d'alarme et de signalisation sous boîtier distinct pour les circuits présentant plus d'un dispositif.
10. Installer les relais à distance servant à commander des fonctions auxiliaires.
- #### 11. Signaleur téléphonique
- a. Faire les tests de bon fonctionnement auprès de la centrale d'alarme pour tous les modes de transmission des conditions suivantes :
 - 1) Alarme-incendie.
 - 2) Supervision dispositifs de gicleurs (lorsque présents).
 - 3) Défectuosité du système d'alarme d'incendie.
 - b. Pour chacune des conditions et pour chacun des deux modes de transmission, inscrire au rapport de vérification la date et l'heure de réception à la centrale d'alarme.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

- M. Lorsqu'exigé par le Code ou les documents contractuels sur détection d'incendie, installer un dispositif d'arrêt de tous les systèmes de ventilation contrôlés par un démarreur magnétique ou un contacteur dans le cas où la capacité du relais adressable est inférieure à la capacité de l'interface du système de ventilation. Fournir les relais, les interrupteurs, les contacts et le câblage requis.
- N. Le technicien en alarme-incendie a la responsabilité de programmer et d'ajuster les paramètres du dispositif d'incendie (détecteur, klaxon, module adressable) en fonction de l'environnement où il est situé. Sans s'y limiter les secteurs sont : environnement de cuisine, environnement humide, garage, local réfrigéré, niveau sonore (ajustement des puissances hautes ou basses des klaxons).
- O. Contrôle de la qualité sur place – Vérifications
1. Essais sur place
 - a. Effectuer les essais conformément aux exigences des normes et CAN/ULC-S537 de l'édition la plus récente en vigueur.
 - b. La vérification doit être effectuée par un technicien accrédité à l'ACAI (CFAA).
 - c. Faire l'essai de tous les dispositifs pour s'assurer qu'ils transmettent un signal d'alarme au tableau principal de contrôle et déclenchent l'alarme ou l'alerte selon le mode de fonctionnement programmé.
 - d. Vérifier les panneaux et les annonceurs pour s'assurer que les zones y sont correctement indiquées.
 - e. Simuler des fuites à la terre et des ouvertures sur les circuits de détection et de signalisation afin de s'assurer que le système fonctionne correctement.
 2. Conformément à la norme ULC-S537 - Vérification du réseau avertisseur d'incendie, un rapport est à émettre à la fin des travaux. L'entrepreneur utilise le dernier rapport à jour et retire ou insère les nouvelles composantes en mentionnant que l'inspection conforme à la norme ULC-S537 est réalisée pour les ajouts faits sur ce système. De cette façon, le propriétaire aura un document complet où sont mentionnés tous les dispositifs raccordés sur ce contrôle.

Sans s'y limiter, chacun des éléments suivants devra être mentionné et dans l'ordre suivant :

- a. L'inventaire complet. Énumérer tous les contrôles et les dispositifs raccordés au panneau d'alarme-incendie, soit :
 - 1) Les modèles et les quantités exacts de tout l'équipement constituant le système d'A.I. :
 - .1 Panneau auxiliaire, annonceur et signaleur téléphonique;
 - .2 Dispositifs d'alarme (détection, signalisation, modules adressables, d'isolation)
- b. La séquence de fonctionnement du système d'alarme incendie, telle que :
 - 1) La relâche des dispositifs électromagnétiques (retenues magnétiques, électroaimants)
 - 2) L'arrêt de ventilation et le rappel d'ascenseur.
 - 3) Les commandes manuelles de contournement des équipements auxiliaires : l'ascenseur, ventilation, électroaimant, alarme sonore et visuelle, etc.
- c. Mise à l'essai du panneau d'alarme-incendie, du panneau annonceur et signaleur téléphonique :
 - 1) Poste de contrôle (modèle, emplacement, essais de diverses fonctions énumérées dans la norme CAN/ULC-S537 et le numéro, l'emplacement du disjoncteur de protection).

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

- 2) Le signaleur téléphonique (modèle, emplacement, essais de diverses fonctions énumérées dans la norme CAN/ULC S-537 et le numéro, l'emplacement du disjoncteur de protection).
- 3) Annonciateur (modèle, emplacement, mêmes informations que le poste de contrôle).
- 4) Batteries (modèles présents, capacités (volts, ampères)) :
 - .1 Lecture de tension, alimentation principale coupée.
 - .2 Lecture du courant de surveillance, alimentation principale coupée.
 - .3 Lecture du courant en alarme à pleine charge, alimentation principale coupée.
 - .4 Le calcul des charges des circuits pour valider les capacités actuelles des batteries présentes afin de répondre aux exigences du CNB. La marge de protection exigée doit être de 20 % supérieure au calcul obtenu.
- d. Circuit de détection sur feuille indépendante excluant les dispositifs de signalisation ou les fonctions auxiliaires. Faire l'énumération des dispositifs en fonction de l'étage où ils se retrouvent, en commençant par le niveau le plus bas (ex. : sous-sol) et se terminant par le dernier étage, et ce, indépendamment de l'adresse programmée à l'appareil :
 - 1) L'étage.
 - 2) L'emplacement et le modèle du dispositif d'alarme.
 - 3) L'adresse du dispositif de détection et sa boucle analogique s'il y a lieu.
 - 4) La prise de lecture de sensibilité du détecteur de fumée.
 - 5) L'emplacement et l'essai au dispositif de fin de ligne (circuit ouvert, court-circuit, mise à la terre) et la confirmation de l'annonce de défectuosité au panneau d'alarme.
 - 6) Le délai d'enclenchement de l'alarme de chaque interrupteur de débit pour gicleurs.
 - 7) Le réglage de basse pression de la soupape d'alarme des gicleurs provoquant le signal de surveillance.
 - 8) L'emplacement et le modèle du module d'isolation de détection et de signalisation et le secteur couvert par le dispositif.
- e. Circuit de signalisation sur feuille indépendante excluant les dispositifs de détection ou les fonctions auxiliaires. Faire l'énumération des dispositifs en fonction de l'étage où ils se retrouvent, en commençant par le niveau le plus bas (ex. : sous-sol) et se terminant par le dernier étage :
 - 1) L'étage.
 - 2) Le numéro de circuit de la zone de signalisation.
 - 3) Si un module auxiliaire de signalisation autre qu'au panneau d'alarme est utilisé, alors l'emplacement du module auxiliaire et le numéro de chaque circuit de signalisation en fonction et les circuits disponibles pour les besoins futurs.
 - 4) Consigner dans la colonne « remarque » le courant en alarme de chaque circuit de signalisation, du contrôle d'alarme d'incendie et du module auxiliaire de signalisation (le cas échéant).
 - 5) L'emplacement et le modèle de chaque dispositif de signalisation.
 - 6) La valeur en décibel du dispositif de signalisation au point le plus éloigné dans la pièce, ou dans le logement, ou dans la suite du secteur où se trouve l'appareil.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

- 7) La valeur d'ajustement en candela de chaque lampe stroboscopique.
 - 8) La puissance en watt connectée à chaque haut-parleur ($\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, 1 ou 2 watts).
 - 9) La confirmation de synchronisation des lampes stroboscopiques s'il y a lieu.
- f. Fonctions auxiliaires sur feuille indépendante excluant les dispositifs de détection ou de signalisation (s'il y a lieu) :
- 1) Les transmissions d'alarme à la centrale de surveillance. Informer l'opérateur à la centrale qu'il y aura des tests réalisés et qu'il doit confirmer la réception des trois conditions (alarme, supervision, défectuosité) de même que la date et l'heure de chacune des réceptions. Inscire les résultats au rapport de vérification.
 - 2) La liste des fonctions auxiliaires (arrêt de ventilation, rappel d'ascenseur à l'étage d'issue, au palier alternatif (no de l'étage), les portes d'accès et leurs localisations, les systèmes de pressurisation d'escalier, etc.).
 - 3) Le numéro du relais ou l'adresse du relais dans le cas d'un système adressable, son emplacement et la fonction qu'il opère.
- g. Liste des recommandations (si applicable).
3. Inclure dans la soumission le temps nécessaire à un électricien et un apprenti pour accompagner le manufacturier lors de la vérification.
- P. Mise en service
1. Lors de la mise en service d'un bâtiment, l'entrepreneur doit s'assurer que les systèmes de sécurité des personnes et leurs composants (c'est-à-dire, systèmes d'alarme-incendie, protection incendie, colonnes montantes, dispositifs de maintien en position ouverte des portes, rappel des ascenseurs, alimentation électrique de secours, etc.), fonctionnent comme prévu. L'entrepreneur doit s'assurer que le fonctionnement global de tous les systèmes de sécurité des personnes installés dans le bâtiment a été vérifié. L'entrepreneur doit produire puis remettre les documents confirmant la mise en service à l'effet que les différents systèmes du bâtiment en relation au système d'alarme d'incendie sont conformes aux exigences du présent devis.
 2. Les annotations au rapport de vérification à l'effet que les tests n'ont pu être effectués car le technicien des systèmes annexes n'était pas présent lors des tests ou toute autre raison ne sont pas acceptables.
- Q. Démonstration et formation
1. Prévoir une session de formation d'une durée de 1 heure pour donner les explications d'opération du système au propriétaire. Cette session permettra ainsi aux utilisateurs de se familiariser avec ces équipements.
 2. Faire signer les personnes ayant reçu la formation sur le bon de travail du technicien dont il sera inscrit « session de formation ».

1.20 RÉSEAU DE CÂBLAGE STRUCTURÉ

A. Général

1. Fournir, installer et raccorder un système de câblage structuré de catégorie PTNB 6a destiné à raccorder des équipements informatiques sur un réseau de télécommunication.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

2. Installation par un entrepreneur spécialisé en câblage structuré et détenant toutes les qualifications et certifications requises.
 3. Toutes les prises de télécommunication montrées en plan seront toutes branchées à partir d'un panneau de raccordement selon la localisation montrée aux plans.
- B. Code et réglementation**
1. Fournir et installer des équipements conformes à tous les codes et réglementations en vigueur dont celles du comité EIA/TIA pour une installation de catégorie 6a, au code de construction du Québec, chapitre 5 – Électricité, selon l'édition la plus récente en vigueur.
- C. Garantie des travaux d'installation**
1. Effectuer tous les raccordements d'un réseau de câblage selon la norme RNIS (réseau numérique à intégration de service) n° ISO8877, permettant ainsi une universalité, c'est-à-dire que le câblage est conçu pour répondre à une variété de besoins, mais demeure indépendant des systèmes qui y seront raccordés. Toutes les installations sont garanties pour une période de 1 an, minimum, après l'acceptation des travaux. La performance de bout en bout, des équipements installés est garantie pour un minimum de 15 ans selon les critères de la catégorie 6.
- D. Système de câblage informatique**
1. Le câblage de type « PTNB » avec une distribution terminale vers les aires de travail. Le système de câblage informatique comprend :
 - a. Des câbles de distribution terminale;
 - b. Des prises de télécommunication.
 2. Câbles de distribution terminale :
 - a. Câbles de distribution terminale de type non blindé à 4 paires torsadées de calibre 24 AWG, étiquetés FT4 et être conformes à la norme CSA-C22.2 n° 214, édition la plus récente en vigueur. Caractéristiques techniques équivalentes aux spécifications de la norme CSA-T529-95 et être de la catégorie 6a ou supérieure.
 3. Prises de télécommunication sur câble à paire de cuivre :
 - a. Prises de télécommunications conformes à la norme CAN/CSA-C22.2 n° 182.4, édition la plus récente en vigueur, possédant des caractéristiques de transmission de catégorie 6a ou supérieure, comme il est défini dans la norme CSA-T529, édition la plus récente en vigueur. Assignation des broches et des paires de type « T568A », comme il est illustré à la figure 10.1 de la norme CSA-T529-95, édition la plus récente en vigueur. Les prises et cette assignation sont compatibles avec les exigences décrites dans la norme ISDN BRI (ISO8877).
 - b. Prises de type modulaire (simple) de type « RJ45 » à 8 broches et s'adaptant à des plaques de montage appropriées. Prise de couleur blanche.
 - c. Plaques de montage de type « Decora » recevant un minimum de 3 prises de télécommunication dans un montage mural. Plaque de montage recouverte d'une plaque de finition en nylon de couleur au choix du propriétaire.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

E. Méthodologie d'installation du réseau de câblage structuré**1. Généralité :**

- a. Installation du réseau de câblage informatique conforme aux normes et réglementations en vigueur pour une installation selon les critères de la 6.

2. Distribution terminale :

- a. La distribution terminale est le segment du réseau de câblage informatique qui relie les aires de travail à leur salle de télécommunications. Câble de distribution terminale de type PTNB d'une longueur maximale de 90 m entre le poste de travail et la salle de télécommunications.
- b. Installer tous les câbles de manière directe ne comportant aucune épissure, aucun raccordement en pont ou autre branchement, la polarité étant maintenue d'une extrémité à l'autre.
- c. Les câbles arrivant dans les salles de télécommunications sont regroupés en bon ordre, selon la numérotation des câbles de distribution terminale. Utiliser une numérotation séquentielle associée à la salle de télécommunications. Lors du tirage des câbles, prendre une grande précaution pour éviter toute détérioration de la gaine et de la géométrie des câbles.
- d. Terminer chaque câble de distribution terminale au poste de travail, par une prise de télécommunications.
- e. Installer et acheminer un câble de distribution terminale par équipement identifié aux plans.
- f. Dans une architecture ayant une possibilité de plafond suspendu, prévoir une installation de la distribution terminale par anneau à brides. La pose de câbles dispersés sur le plafond suspendu ou supportés par lui. Lorsqu'un plafond permanent est installé, pour les câbles de distribution terminale, utiliser des conduits seulement dans la partie permanente du plafond. Au centre de la pièce où est distribué le réseau de câblage, installer un anneau à brides. L'identification du centre de la pièce où le surplus des câbles est installé, est visible sur la suspension métallique du plafond suspendu.
- g. Ajouter une longueur de câble excédentaire à chaque câble de distribution terminale. Cet excédent est calculé pour chaque câble de distribution terminale de manière à être assez long pour desservir le point le plus éloigné de la pièce où est distribué le réseau de câblage. Enrouler et attacher le surplus de câbles individuellement avec une attache câble au centre de la pièce sur un anneau à brides.
- h. Installer les câbles en tenant compte des distances exigées d'éloignement des câbles électriques et électromagnétiques pour une installation de catégorie 6a. Ne pas installer les câbles de distribution terminale dans le même chemin de câble, conduit, caniveau, boîte, etc. Que les câbles électriques. Prévoir le parcours des câbles de distribution terminale de façon à minimiser la longueur de chaque câble.
- i. Installer les prises de télécommunications dans les ouvertures des plaques de montage. Fermer les ouvertures non utilisées à l'aide de caches modulaires. L'identification des prises de télécommunications est visible lorsque celle-ci est enclenchée dans les plaques de montage. L'identification est identique à l'identification des câbles de distribution terminale. En surplus, apposer un pictogramme pour les données près des prises de télécommunications.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

F. Essai du réseau de câblage informatique

1. Lors de l'installation d'un réseau de câblage informatique, vérifier tous les câbles de cuivre, raccordements, cavaliers, prises et panneaux de raccordement, individuellement et ensemble, bout à bout (des cordons de poste aux câbles de raccordement) pour une bande passante de 100 mHz, avec un appareil de vérification tel que le « Penta Scanner de Microtest » de la dernière version disponible du logiciel.
2. Effectuer les vérifications suivantes et ne pas considérer comme étant limitatives par l'installateur :
 - a. Circuits ouverts;
 - b. Courts-circuits;
 - c. Mauvaise connexion ou raccordement ;
 - d. Mélange/inversion des paires;
 - e. Atténuation;
 - f. Atténuation paradiaphonique (Next);
 - g. Délai de propagation;
 - h. Bruit électrique/électromagnétique pouvant perturber la transmission des données du réseau local. Effectuer cet essai avec tous les luminaires en fonction, avec une charge équivalente à 600 w par poste de travail sur le réseau électrique dédié (informatique) et à 300 w par poste de travail sur le réseau électrique normal;
 - i. Qualité du câblage en fonction des spécifications des câbles;
 - j. La mise à la terre du blindage, s'il y a lieu;
 - k. L'assignation correcte des fils selon les terminaisons;
 - l. L'identification;
 - m. Remettre les résultats de toutes les vérifications effectuées au vérificateur du réseau, sur papier et disquette, avec le document de garantie du fabricant sur les performances du réseau de câblage informatique;
 - n. Corriger, sans frais additionnels, tout défaut observé lors des essais, remplacer le matériel défectueux et refaire toutes les vérifications et tous les essais.

G. Références

1. Ce document utilise, comme référence de base, les éditions les plus récentes des normes et recommandations issues de comités nationaux et internationaux, notamment :
 - a. CAN/CSA-C22.2 no182.4-M90
Plugs, Receptacles and Connectors for Communication Systems.
 - b. CSA-C22.2 n° 214-94
Communication Cables.
 - c. CAN/CSA-T527-94
Grounding and Bonding for Telecommunications in Commercial Buildings.
 - d. CAN/CSA-T528-93
Design Guidelines for Administration of Telecommunications Infrastructure in Commercial Building.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

- e. CAN/CSA-T529-95
Telecommunications Cabling Systems in Commercial Buildings.
- f. CAN/CSA-T530-98
Building Facilities, Design Guidelines for Telecommunications.
- g. EIA RS-310-C
Racks, Panels and Associated Equipment.
- h. ISO8877
Systèmes de traitement de l'information – connecteur d'interfaces et affectation des contacts pour l'interface d'accès de base « URNIS » située aux points de référence « S » et « T ».
- i. Code de construction du Québec, chapitre 5 – Électricité, édition en vigueur au moment des travaux.
- j. Code de construction du Québec, chapitre 1, édition en vigueur au moment des travaux.
- k. N-H-03 du ministère fédéral des Communications.

H. Définitions et abréviations

1. Définitions :

- a. Afin de prendre connaissance de la présente spécification technique et de la terminologie utilisée, tenir compte des termes énumérés dans cette section.
 - 1) Aire de travail : espace à bureaux regroupant plusieurs postes de travail.
 - 2) Anneaux à brides : anneau en acier ou support en forme de « J » utilisé pour la distribution terminale dans les plafonds quand les conduits de zone sont inexistant.
 - 3) Câblage d'ossature : segment du système de câblage raccordant les salles de télécommunication entre elles et la salle d'équipements.
 - 4) Câble de raccordement : segment du système de câblage servant à relier les équipements aux modules de raccordement.
 - 5) Connecteur de télécommunication : élément de raccordement mâle pour câble de cuivre.
 - 6) Distribution terminale : segment du système de câblage reliant les aires de travail à leur salle de télécommunication.
 - 7) Équipement terminal de télécommunication : équipement raccordé à la distribution terminale (terminal, modem, ordinateur personnel, imprimante, etc.).
 - 8) Matériel de répartition : relier entre eux les câbles d'ossature et les câbles de distribution terminale. Ce matériel est de nature passive et permet la connexion entre 2 câbles semblables ou différents en assurant la continuité électrique sans traitement du signal.
 - 9) Poste de travail : espace aménagé où une personne utilise de l'équipement terminal de télécommunication.
 - 10) Prise de télécommunication : élément de raccordement femelle pour câble de cuivre.
 - 11) PTNB : paire torsadée dans un câble non blindé.
 - 12) RJ45 : prise de télécommunication munie de 8 broches.
 - 13) Salle de télécommunication : local réservé pour l'aménagement du matériel de répartition pour la localisation des ateliers et de certains équipements de télécommunication.

N° réf. (client) :

N° réf. (TT) : 45503TT

2. Abréviations :

- a. ANSI : American National Standards Institute.
- b. AWG : American Wire Gauge.
- c. CSA : Groupe CSA.

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par l'ORGANISME PUBLIC est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - CONSTRUCTION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO RECA-240125

Restauration de la chapelle

(Travaux de construction uniquement)

Nom du Soumissionnaire

(Construction Couture et Tanguay inc.)



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	5
0.00 INTERPRÉTATION	5
1.00 SOUMISSION	5
2.00 PRIX PROPOSÉ.....	5
2.01 Prix de base.....	5
2.02 Ajustement.....	6
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT	6
4.00 SÛRETÉS	6
4.01 Garantie de soumission.....	6
4.02 Garantie d'exécution et des obligations	6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....	6
6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....	6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE	7
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)	8
9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....	8
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE	8
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	8
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	8
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION.....	8
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8
15.00 DURÉE.	9
16.00 PORTÉE.....	9

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX	10
ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	11
ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE	13
ANNEXE 4.02 - LETTRE D'ENGAGEMENT	15
ANNEXE 7.00 - ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE.....	16
ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST	21
ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST.	22
ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES	23
ANNEXE 7.00 - ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC.....	25
ANNEXE 7.00 - ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC	26
ANNEXE 7.00 - COPIE DES LICENCES ET PERMIS	27
ANNEXE 7.00 - EXTRAIT DE RÉOLUTION.....	28
ANNEXE 7.00 - ATTESTATION OU CERTIFICAT DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE 29	
ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER.....	30

Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° RECA-240125.

PRÉSENTÉ PAR :

Nom complet du SOUMISSIONNAIRE tel qu'indiqué au REQ :

Construction Couture et Tanguay inc.

Adresse : 1019 chemin Industriel

Lévis, G7A 1B3

Téléphone : 418-831-1019

Télécopieur : 418-831-1881

Site internet : www.couturetanguay.ca

Courriel corporatif : info@couturetanguay.ca

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1161224309

Numéro de licence RBQ : 8289-9881-32

TPS/TVH : 898457106

TVQ : 1202677637

STATUT JURIDIQUE

<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/> Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle	
<input type="checkbox"/> Société en nom collectif	<input type="checkbox"/> Société en commandite	
<input type="checkbox"/> Consortium Non Juridiquement Organisé (seulement si permis par la clause « Proposition de groupe » de la Régie de l'Appel d'Offres)		
<input checked="" type="checkbox"/> Société par actions	<input type="checkbox"/> Régime fédéral	
	<input checked="" type="checkbox"/> Régime provincial	<input checked="" type="checkbox"/> Québec
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____	
<input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif (OBNL)		

Nombre d'employés

<input type="checkbox"/> Emploi moins de 50 personnes	
<input checked="" type="checkbox"/> Emploi 50 personnes ou plus (indiquer depuis combien de temps)	<input checked="" type="checkbox"/> depuis 6 mois ou plus
	<input type="checkbox"/> depuis moins de 6 mois

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

Nom du représentant : Eric Tremblay

Titre : Estimateur

Courriel : etremblay@couturetanguay.ca

Téléphone : 418-831-1019

Cellulaire : ██████████

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

- A) il a pris connaissance de l'Appel d'Offres émis par l'ORGANISME PUBLIC;
- B) en réponse à cet Appel d'Offres, il soumet la Soumission qui suit.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux parties 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 SOUMISSION

En réponse à la demande de propositions faite sur le SEAO de la part de l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de l'Appel d'Offres n° RECA-240125, le SOUMISSIONNAIRE dépose par la présente son offre de contracter à l'intention de l'ORGANISME PUBLIC, conforme à ses exigences, contenant tous les éléments d'information demandés par ce dernier visant à compléter le Contrat étant entendu que, sur acceptation de celle-ci par l'ORGANISME PUBLIC, les deux PARTIES deviennent liées par ce dernier sans autre avis ni formalité.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Plans et Devis ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Travaux recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix proposé à l'ORGANISME PUBLIC est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

2.02 Ajustement

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte que le(s) prix énoncé(s) est(ont) toutefois sujet(s) aux ajustements indiqués dans le Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées aux parties 3.00 des Documents d'Appel d'Offres et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, nous joignons la garantie de soumission suivante :

- Chèque certifié
- Mandat-poste
- Traite bancaire
- Cautionnement de soumission (annexe 4.01 A)
- Lettre de garantie irrévocable (annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution et des obligations

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, nous joignons à notre Soumission la lettre d'engagement garantissant l'émission d'une garantie d'exécution et des obligations de l'ENTREPRENEUR pour gages, matériaux et services conformément aux exigences de la partie 4.00 des Documents d'Appels d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées aux parties 5.00 des Documents d'Appel d'Offres et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations de l'ORGANISME PUBLIC indiquées aux parties 6.00 des Documents d'Appel d'Offres et s'en déclare satisfait.

7.00

ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Plans et Devis et obtenu les renseignements nécessaires sur l'état de l'emplacement où doivent s'exécuter les Travaux dont il reconnaît la suffisance afin d'établir avec précision le prix proposé dans le Bordereau de Prix.

De plus, le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE/ENTREPRENEUR indiquées aux parties 7.00 des Documents d'Appel d'Offres et déclare celles-ci exactes. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

- a) le formulaire «Bordereau de Prix»;
- b) la garantie de soumission;
- c) la lettre d'engagement garantissant l'émission d'une garantie d'exécution et d'une garantie des obligations de l'ENTREPRENEUR pour gages, matériaux et services;
- d) le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» dûment rempli et signé;
- e) le formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme» dûment rempli et signé;
- f) l'attestation de Revenu Québec, s'il a un établissement au Québec;
- g) le formulaire «Absence d'établissement au Québec» dûment rempli et signé, s'il n'a pas d'établissement au Québec;
- h) une copie de toutes les licences requises qu'il détient en vertu de la *Loi sur le bâtiment*;
- i) l'extrait de résolution;
- j) l'attestation ou le certificat de l'Office québécois de la langue française;
- k) le formulaire «Déclaration concernant la reproduction de documents contenus dans une Soumission transmise sur support papier» dûment rempli et signé, si certains documents de la Soumission ne sont pas des originaux;
- l) la validation de conformité de la CNESST;

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

m) s'il n'a pas l'obligation de s'inscrire à la CNESST, le formulaire « Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST »;

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées aux Documents d'Appel d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations de l'ORGANISME PUBLIC indiquées aux Documents d'Appel d'Offres et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE/ENTREPRENEUR indiquées aux parties 10.00 des Documents d'Appels d'Offres qu'il s'engage à respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées aux Documents d'Appel d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées aux Documents d'Appel d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC peut, outre l'encaissement ou l'exécution de toute garantie consentie par le SOUMISSIONNAIRE, lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son dépôt au lieu indiqué ainsi qu'à la date indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres.

Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur pour la période indiquée à la clause «Durée de validité» prévue à la partie 1.00 du document Régie.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, sujet aux éléments qu'elle contient visant à compléter ce dernier lorsque requis, étant entendu qu'une fois acceptée par l'ORGANISME PUBLIC, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Lévis....., CE 28^E JOUR DE janvier..... 2024 .

LE SOUMISSIONNAIRE

Par :



Eric Tremblay

(Nom en lettres moulées)

Estimateur

(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Restauration de la chapelle
- **Numéro** : RECA-240125

IMPORTANT

- *Le contenu de cette annexe se retrouve dans le fichier Excel, nommé «Bordereau de prix - RECA-240125», joint avec la documentation d'appel d'offres.*
- *Vous devez compléter ce fichier électronique.*
- *Une fois complété, ce fichier électronique doit être imprimé et joint au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans le document d'appel d'offres.*

Restauration de la chapelle

Item #	Description	Total
1	Architecture - Réfection garde-corps (voir note 1)	302 842,67 \$
2	Architecture - Réfection des planchers (voir note 2)	540 972,69 \$
3	Électricité et alarme incendie	300 394,74 \$
4	Scénographie	99 411,26 \$
5	Structure	26 526,64 \$

Grand total aux fins d'adjudication**1 270 148,00 \$**

Le soumissionnaire doit compléter le bordereau de prix pour chacun des items identifiés.

- note 1 Veuillez indiquer le montant total (avant taxes) du bordereau de soumission - annexe A.2 Réfection gardes-corps
 note 2 Veuillez indiquer le montant total (avant taxes) de la soumission ventilée pour la réfection des planchers

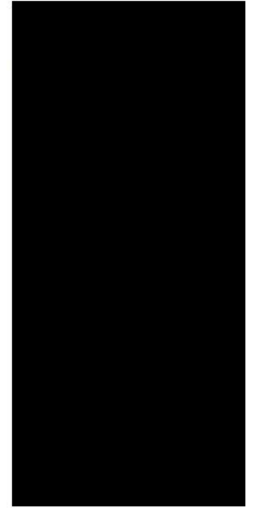
Ce formulaire doit être complété, signé et retourné avec les documents à fournir à la soumission.

Construction Couture et Tanguay inc.

Nom du soumissionnaire

Eric Tremblay

Nom du signataire (lettre moulées)



Signature

Date

26-janv-24

BORDEREAU DE SOUMISSION

ANNEXE A.1

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Suit une liste ou une description des documents de soumission à laquelle la soumission se rapporte dans le cadre du projet mentionné ci-dessus.

Plans et devis en architecture

A001	Page de présentation
A002	Légende et CNB
A051	Démolition
A052	Démolition élévations
A053	Démolition détails
A101	Plan
A201	Plan de plancher
A301	Élévations
A501	Détails
A901	Devis - Cahier des charges
A902	Devis - Cahier des charges
A903	Devis descriptif

Ainsi que les addendas suivants (inscrire les addendas) :

Architecture : Addendas 1 (19-12-23), 2 (21-12-23), 3 (18-01-24), 4 (18-01-24), 5 (19-01-24)

ANNEXE A.2

VENTILATION DES COÛTS ET LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Suit la liste des sous-traitants que nous sommes disposés à accepter pour la réalisation des parties de l'ouvrage, ainsi que la ventilation de notre soumission par division ou section de l'ouvrage.

Section de l'ouvrage	Nom du sous-traitant	Prix soumissionné
01. Exigences générales		
1.1. Frais généraux et organisation de chantier	Couture et Tanguay inc	30 320.98\$
1.2. Protection temporaire et nettoyage	Couture et Tanguay inc	6 317.40\$
1.3. Assurance et cautionnement	Couture et Tanguay inc	12 315.71\$
1.4. Autre		0.00\$
02. Conditions existantes		
2.1. Démolition	à déterminer	21 489.55\$
2.3 Autre		0.00\$
03. Mécanisme		
04. Béton		
05. Métaux		
06. Bois, plastiques et composites		
6.1. Charpenterie (pour installation du plancher, des trappes et des garde-corps)	Couture et Tanguay inc	19 731.19\$
6.2. Ébénisterie (trappes d'accès en bois, incluant quincaillerie et accessoires)	à déterminer	5 239.80\$
6.3. Autre		0.00\$
07. Isolation thermique et acoustique		
08. Ouvertures et fermetures		
8.1. Garde-corps en verre, incluant la quincaillerie	à déterminer	154 000.00\$
8.2. Autre		0.00\$

09. Revêtements de finition		
9.1. Revêtements de sol souples et accessoires	Solco	18 545.00\$
9.2 Autre		0.00\$
10. Revêtements de murs		
11. Revêtements de plafonds		
12. Revêtements de portes et fenêtres		
13. Revêtements de sols durs		
14. Revêtements de murs et plafonds		
X Autre		0.00\$

Exigences générales et frais généraux	0 %	0.00 \$
Profits et administration	11.5 %	34 883.04\$ \$
TOTAL DES COÛTS (AVANT TAXES)		302 842.67\$ \$
	TPS	15 142.13\$ \$
	TVQ	30 208.56\$ \$
TOTAL DES COÛTS (TAXES INCLUSES)		348 193.36\$ \$

N.B.: Les montants mentionnés forment un tout pour un ouvrage parfait et complet selon les documents de soumission. Chacun des postes budgétaires peuvent-être enlevés de la présente soumission par le Maître de l'ouvrage avant la signature du contrat de construction, et ce, sans autre modification à la présente soumission.

FIN DE SECTION

VENTILATION DES COÛTS

Titre	Montant
1. 04 15 12 – Mortier et coulis pour maçonnerie – travaux nef	96 010.70 \$
2. 04 15 12 – Mortier et coulis pour maçonnerie - marbre	13 250.00 \$
3. 04 15 12 – Mortier et coulis pour maçonnerie – seuil calcaire	2 650.00 \$
2. 06 20 00 – Menuiserie de finition - boiseries	13 897.40 \$
3. 06 20 00 – Menuiserie de finition - rampes	11 244.82 \$
4. 06 40 00 – Ébénisterie - régie	57 161.42 \$
5. 07 92 10 – Produits d'étanchéité	0.00 \$
6. 09 30 10 – Céramique motif A	62 550.00 \$
7. 09 30 10 – Céramique motifs B, C et D	145 750.00 \$
8. 09 65 16 – Revêtement de sol en rouleau	1 450.00 \$
9. Organisation de chantier et protections temporaires	78 846.10 \$
Sous-total	482 810.44 \$
Adm. / profits	58 162.25 \$
TOTAL AVANT TAXES	540 972.69 \$
T.P.S.	27 048.63 \$
T.V.Q.	53 962.03 \$
TOTAL AVEC TAXES	621 983.35 \$

FIN DE LA SECTION

PRIX UNITAIRES INCLUANT TOUS LES FRAIS SAUF LES TAXES			
INTERVENTION	DESCRIPTION	MONTANT	
Démolition	Couche intermédiaire (± 38 mm)	31.20	\$ / m ²
Remplacement	Nouvelle couche intermédiaire (± 38 mm)	274.41	\$ / m ²
Démolition	Couche inférieure (± 76 mm)	35.00	\$ / m ²
Remplacement	Nouvelle couche intermédiaire (± 76 mm)	274.41	\$ / m ²
Remplacement contre-marche	Avec nouveau morceau de marbre.	157.69	\$ / m. lin.
Nouveau bandeau de marbre	Avec nouveau morceau de marbre.	721.78	\$ / m. lin.
Remplacement doucine	Avec nouveau morceau de marbre.	721.78	\$ / m. lin.
Remplacement marche	Avec nouveau morceau de marbre.	721.78	\$ / m. lin.
Réfection motif B	Avec nouvelle tuile	3689.60	\$ / m ²
	Avec tuile existante	3769.60	\$ / m ²
Réfection motif C	Avec nouvelle tuile	3689.60	\$ / m ²
	Avec tuile existante	3769.60	\$ / m ²
Réfection motif D	Avec nouvelle tuile	3689.60	\$ / m ²
	Avec tuile existante	3769.60	\$ / m ²
Quart de rond en cerisier	Remplacement avec nouveau morceau	45.00	\$ / m. lin.
Quart de rond en cerisier	Consolidation	25.00	\$ / unité
FIN DE LA SECTION			

Ventilation du sous-traitant sans adm-profits CCT

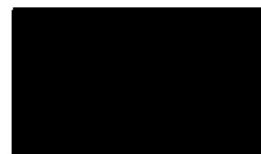
Rénovation de la Chapelle - Musée de la Civilisation de Québec

Québec

Projet : 2305MCQC

Mis à jour le 03 novembre 2023

Item	Qt	Description	Prix unitaire	Total	Informations complémentaires
Plaques et câbles					
PC.01	1	AV-000.1	247,69 \$	247,69 \$	Voir tableau et dessins
PC.02	1	AV-000.2	220,00 \$	220,00 \$	Voir tableau et dessins
PC.03	1	AV-000.3	200,00 \$	200,00 \$	Voir tableau et dessins
PC.04	1	AV-000.4	246,15 \$	246,15 \$	Voir tableau et dessins
PC.05	1	AV-001.1	156,92 \$	156,92 \$	Voir tableau et dessins
PC.06	1	AV-001.2	235,38 \$	235,38 \$	Voir tableau et dessins
PC.07	1	AV-001.3	233,85 \$	233,85 \$	Voir tableau et dessins
PC.08	1	AV-101.1	76,92 \$	76,92 \$	Voir tableau et dessins
PC.09	1	AV-101.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.10	1	AV-101.3	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.11	1	AV-102.1	76,92 \$	76,92 \$	Voir tableau et dessins
PC.12	1	AV-102.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.13	1	AV-102.3	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.14	1	AV-103.1	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.15	1	AV-103.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.16	1	AV-103.3	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.17	1	AV-104.1	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.18	1	AV-104.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.19	1	AV-104.3	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.20	1	AV-105.1	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.21	1	AV-105.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.22	1	AV-105.3	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.23	1	AV-106.1	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.24	1	AV-106.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.25	1	AV-106.3	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.26	1	AV-107	269,23 \$	269,23 \$	Voir tableau et dessins
PC.27	1	AV-108	269,23 \$	269,23 \$	Voir tableau et dessins
PC.28	1	AV-109	92,31 \$	92,31 \$	Voir tableau et dessins
PC.29	1	AV-121	92,31 \$	92,31 \$	Voir tableau et dessins
PC.30	1	AV-122	92,31 \$	92,31 \$	Voir tableau et dessins
PC.31	1	AV-123	92,31 \$	92,31 \$	Voir tableau et dessins
PC.32	1	AV-124	92,31 \$	92,31 \$	Voir tableau et dessins
PC.33	1	AV-125	92,31 \$	92,31 \$	Voir tableau et dessins
PC.34	1	AV-126	92,31 \$	92,31 \$	Voir tableau et dessins
PC.35	1	AV-127	100,00 \$	100,00 \$	Voir tableau et dessins
PC.36	1	AV-128	100,00 \$	100,00 \$	Voir tableau et dessins
PC.37	1	AV-200	146,15 \$	146,15 \$	Voir tableau et dessins
PC.38	1	AV-200a	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.39	1	AV-200b	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.40	1	AV-201.1	76,92 \$	76,92 \$	Voir tableau et dessins
PC.41	1	AV-201.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.42	1	AV-202.1	76,92 \$	76,92 \$	Voir tableau et dessins
PC.43	1	AV-202.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.44	1	AV-203.1	76,92 \$	76,92 \$	Voir tableau et dessins
PC.45	1	AV-203.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.46	1	AV-204.1	76,92 \$	76,92 \$	Voir tableau et dessins
PC.47	1	AV-204.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.48	1	AV-205.1	76,92 \$	76,92 \$	Voir tableau et dessins
PC.49	1	AV-205.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.50	1	AV-206.1	76,92 \$	76,92 \$	Voir tableau et dessins
PC.51	1	AV-206.2	61,54 \$	61,54 \$	Voir tableau et dessins
PC.52	1	Cablage pour infrastructure intégré, réseau IP, DMX, SDI, audio et communication, incluant le passage et les raccordement pour opération.		49 563,26 \$	
Total de la section				54 726,35 \$	
Main d'œuvre					
PC.53	1	Livraison et installation		24 500,00 \$	
PC.54	1	Dessin d'atelier et échantillon		2 640,00 \$	
PC.55	1	Test de conformité		3 520,00 \$	
PC.56	1	Documents de fin de projet		3 520,00 \$	
Total de la section				34 220,00 \$	
Total				88 946,35 \$	



Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

MCS2719005-24-01

- a) La Compagnie d'Assurance Trisura Garantie (nom de la caution), dont le principal établissement est situé à . . . 1501, avenue McGill College, bureau 1502, Montréal (Québec) H3A 3M8, ici représentée par Caroline Desrosiers, mandataire, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la Caution), après avoir pris connaissance de la soumission devant être présentée au plus tard le 26 janvier 2024 au/à Musée de la civilisation, ci-après appelé l'Organisme public, par . . . Construction Couture & Tanguay Inc. . . (nom de l'entrepreneur), dont le principal établissement est situé à . 1019, Chemin Industriel, Lévis (Québec) G7A 1B3, ici représenté(e) par Henri Tanguay, président, dûment autorisé(e), (ci-après appelé l'Entrepreneur),

pour l'exécution de travaux pour la restauration de la chapelle

se porte caution de l'Entrepreneur, envers l'Organisme public, aux conditions suivantes :

La Caution, au cas de défaut de l'Entrepreneur de signer un contrat conforme à sa soumission ou de son défaut de fournir les garanties et autres documents requis, le cas échéant, dans les 15 jours de la date d'acceptation de sa soumission, s'oblige à payer à l'Organisme public une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la soumission qui avait été acceptée et celui de la soumission subséquemment acceptée par l'Organisme public, sa responsabilité étant limitée, tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, soit DIX POUR CENT (10%) du prix total proposé dans sa Soumission.

- b) L'Entrepreneur dont la soumission a été acceptée devra être avisé de l'acceptation de sa soumission avant l'expiration de la période de validité des soumissions ou de tout autre délai convenu entre l'Organisme public et l'Entrepreneur, sans quoi la présente obligation est nulle et sans effet.
- c) Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
- d) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.
- e) L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES À Québec, CE 18.^E JOUR DE décembre 2023 .

[Redacted signature area]

Compagnie d'Assurance Trisura Garantie

Par :

[Redacted signature area]

Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission

Témoïn



Témoïn

Caroline Desrosiers, mandataire

Construction Couture & Tanguay Inc.



Henry L. Tanguay, président

Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE

Bénéficiaire	N° de Projet:
Musée de la civilisation	RECA-240125
Adresse du bénéficiaire	N° de l'appel d'offres:
85 rue Dalhousie Québec, (Québec) G1K 8R2	RECA-240125
Objet	Identification de l'appel d'offres:
	Restauration de la chapelle
Nom de l'ENTREPRENEUR SOUMISSIONNAIRE	
Adresse de l'ENTREPRENEUR	

Nom de l'Entrepreneur soumissionnaire :

Adresse :

Identification sommaire de l'appel d'offres :

Restauration de la chapelle - N° RECA-240125

(Nom et N° de projet)

La

(Nom de l'institution financière et succursale)

Ici représenté par _____ dûment autorisé(e), garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par l'Entrepreneur soumissionnaire ci-haut mentionné advenant le défaut de ce dernier de signer un contrat conforme à sa soumission ou de fournir les garanties requises dans les jours de la date de l'avis de l'acceptation de sa soumission.

Les deux seules conditions pour que la présente garantie soit réalisable sont : soit le défaut de signer un contrat conformément à la soumission, soit le défaut de produire les garanties requises.

Après réception d'une demande écrite de paiement, dans laquelle la date d'ouverture des soumissions devra être mentionnée,

(Nom de l'institution financière)

s'engage à acquitter ces sommes; toutefois, en aucun cas, l'engagement total de

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

(Nom de l'institution financière)

en vertu des présentes, ne devra dépasser la somme de _____ DOLLARS
(_____ \$).

La présente garantie demeurera en vigueur pendant la période de validité des soumissions prévue aux documents d'appel d'offres et toute demande de paiement, en vertu de la présente garantie, devra parvenir à

(Nom de l'institution financière)

au plus tard dans les QUINZE (15) jours suivant l'expiration de la période de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à l'institution financière par le bénéficiaire.

(Nom de l'institution financière)

(Adresse)

Date

Nom du signataire en lettres moulées

Signature

Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission

ANNEXE 4.02 - LETTRE D'ENGAGEMENT

Date : 18 décembre 2023

N° : MCS2719005-24-01

ENTENDU QUE Construction Couture & Tanguay Inc.

(Nom de l'entrepreneur)

a présenté une soumission par écrit à l'ORGANISME PUBLIC

Musée de la civilisation

(Nom de l'organisme public)

en date du 26 janvier 2024, relativement à :
Restauration de la chapelle - Appel d'offres No RECA-240125

(Description du marché)

et à condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'entrée des soumissions.

Nous, Compagnie d'Assurance Trisura Garantie, une société légalement constituée et dûment autorisée à se rendre caution dans la province de Québec à titre de caution, nous engageons à accorder à l'entrepreneur le ou les cautionnements suivants si l'entrepreneur conclut un contrat en bonne et due forme avec le maître de l'ouvrage.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalant à CINQUANTE POUR CENT (50 %) du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de N/A DOLLARS (N/A \$).
2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services pour un montant équivalant à CINQUANTE POUR CENT (50 %) du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de N/A DOLLARS (N/A \$).

Le présent engagement est sans effet, à moins que la demande écrite pour le ou les cautionnements ne soit faite par l'organisme public à l'entrepreneur dans les TRENTE (30) jours suivant l'attribution du marché.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec la soumission et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

Compagnie d'Assurance Trisura Garantie

Par : , fondé de pouvoir
Caroline Desrosiers, mandataire

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

ANNEXE 7.00 - ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Titre : Restauration de la chapelle

Numéro : RECA-240125

Je, soussigné(e), Eric Tremblay, estimateur,
(nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire)
en présentant à l'ORGANISME PUBLIC la Soumission ci-jointe (ci-après appelée la « Soumission »),
atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards,
au nom de Construction Couture et Tanguay inc.,
(nom du soumissionnaire)
(ci-après appelé le « SOUMISSIONNAIRE »).

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends la présente attestation.
2. Je sais que la Soumission sera rejetée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
3. Je reconnais que la présente attestation peut être utilisée à des fins judiciaires.
4. Je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer la présente attestation.
5. La ou les personnes, selon le cas, dont le nom apparaît sur la Soumission, a ou ont été autorisée(s) par le SOUMISSIONNAIRE à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la Soumission en son nom.
6. Aux fins de la présente attestation et de la Soumission, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de toute société de personnes ou de toute personne, autre que le SOUMISSIONNAIRE, liée ou non, au sens du deuxième alinéa du point 9, à celui-ci :
 - a) qui a été invitée à présenter une soumission;
 - b) qui pourrait éventuellement présenter une Soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
7. Le SOUMISSIONNAIRE a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la *Loi sur la concurrence* (L.R.C. (1985), chapitre C-34), notamment quant :
 - aux prix;

Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission

- aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour établir les prix;
 - à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;
 - à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'Appel d'Offres.
8. Sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un sous-contrat, les modalités de la Soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le SOUMISSIONNAIRE, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi.
9. Veuillez cocher l'une des trois options suivantes :
- Ni le SOUMISSIONNAIRE, ni une personne liée à celui-ci n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) années précédant la date de présentation de la Soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction prévu(e) :
- aux articles 119 à 125 et aux articles 132, 136, 220, 221, 236, 334, 336, 337, 346, 347, 362, 366, 368, 375, 380, 382, 382.1, 388, 397, 398, 422, 426, 462.31, 463 à 465* et 467.11 à 467.13 du *Code criminel* (L.R.C. 1985, chapitre C-46);
 - aux articles 45, 46 et 47 de la *Loi sur la concurrence* relativement à un appel d'offres public ou à un contrat d'une administration publique au Canada;
 - à l'article 3 de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (L.C. 1998, chapitre 34);
 - aux articles 5, 6 et 7 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, chapitre 19);
 - aux articles 60.1, 60.2, 62, 62.0.1, 62.1, 68, 68.0.1 et 71.3.2 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002);
 - à l'article 44 de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* (RLRQ, chapitre T-1);
 - aux articles 239 (1) a) à 239 (1) e), 239 (1.1), 239 (2.1), 239 (2.2) a), 239 (2.2) b), 239 (2.21) et 239 (2.3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), chapitre 1, 5^e supplément);
 - aux articles 327 (1) a) à 327 (1) e) de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), ch. E-15);
 - à l'article 46.2 3^o de la *Loi sur les institutions de dépôts et de la protection des dépôts* (RLRQ, chapitre I-13.2.2);

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

- à l'article 515 4° de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1);
- aux articles 27.5, 27.6, 27.11 et 27.13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);
- à l'article 605 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3);
- aux articles 16 avec 485 et 469.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2);
- aux articles 610 2° à 610 4° et 610.1 2° de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);
- aux articles 219.8 2° à 219.8 4° de la *Loi sur les élections scolaires* (RLRQ, chapitre E-2.3);
- aux articles 564.1 1°, 564.1 2° et 564.2 de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3);
- à l'article 66 1° de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (RLRQ, chapitre E-12.000001);
- aux articles 65 avec 160, 144, 145.1, 148 6°, 150 et 151 de la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01);
- aux articles 84, 111.1 et 122 4° de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20);
- à l'article 356 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01);
- aux articles 160 avec 202, 187, 188, 189.1, 190, 195 6°, 195.2, 196, 197 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1);
- à l'article 45.1 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.2) concernant une violation des articles 37.4 et 37.5 de ce règlement;
- à l'article 58.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.4) concernant une violation des articles 50.4 et 50.5 de ce règlement;
- à l'article 58.1 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5) concernant une violation des articles 40.6 et 40.7 de ce règlement;

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

- à l'article 83 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) concernant une violation des articles 65 et 66 de ce règlement;
 - à l'article 10 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.1.1) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement;
 - à l'article 10 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-19, r.3) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement.
- ayant été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, le SOUMISSIONNAIRE ou une personne qui lui est liée, en a obtenu la réhabilitation ou le pardon.
- malgré que le SOUMISSIONNAIRE ou une personne qui lui est liée ait été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, une autorisation de contracter a été délivrée au SOUMISSIONNAIRE ou l'autorisation de contracter que celui-ci détient n'a pas été révoquée.
- Aux fins de la présente attestation, les articles 463 à 465 du *Code criminel* s'appliquent uniquement à l'égard des actes criminels et des infractions mentionnés ci-dessus.

Pour l'application de la présente attestation, on entend par personne liée : lorsque le SOUMISSIONNAIRE est une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants, de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale, et lorsque le SOUMISSIONNAIRE est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants. L'infraction commise par un administrateur, un associé ou un des autres dirigeants du SOUMISSIONNAIRE doit l'avoir été dans le cadre de l'exercice des fonctions de cette personne au sein du SOUMISSIONNAIRE.

Je reconnais ce qui suit :

10. Si l'ORGANISME PUBLIC découvre, malgré la présente attestation, qu'il y a eu déclaration de culpabilité à l'égard d'un acte criminel ou d'une infraction mentionné(e) au point 9, le contrat qui pourrait avoir été accordé au SOUMISSIONNAIRE dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le SOUMISSIONNAIRE et quiconque en sera partie.

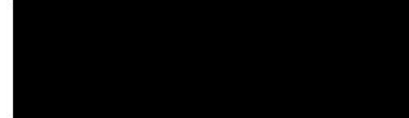
Dans l'éventualité où le SOUMISSIONNAIRE ou une personne qui lui est liée serait déclaré(e) coupable d'un acte criminel ou d'une infraction mentionné(e) au point 9 en cours d'exécution du contrat, le contrat pourra être résilié par l'ORGANISME PUBLIC.

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

Et j'ai signé :

26 janvier 2024

Date



Signature

ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



Le 10 janvier 2024

Monsieur Henri Tanguay
Construction Couture & Tanguay inc.
1019, chemin Industriel
Lévis (Québec) G7A 1B3

Direction régionale de la
Chaudière-Appalaches
835, rue de la Concorde
Lévis (Québec) G6W 7P7
Tél. : 418 839-2333 ou 1 800 267-4613

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161224309

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 10 janvier 2024, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESTT) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation
des employeurs

ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST

Titre : Restauration de la chapelle

Numéro : RECA-240125

Nom du soumissionnaire :

(ci-après, le « SOUMISSIONNAIRE »)

Je, soussigné(e),

(prénom et nom du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

(titre du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

en tant que représentant(e) dûment autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE, en présentant à l'ORGANISME PUBLIC la Soumission ci-jointe du SOUMISSIONNAIRE suite à l'Appel d'Offres indiqué ci-dessus, atteste, au nom du SOUMISSIONNAIRE, que les déclarations ci-après sont complètes et exactes :

1. Le SOUMISSIONNAIRE n'emploie aucun travailleur au sens de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001).
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la Soumission.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé et daté la présente attestation, comme suit :

(Signature)

(Prénom et nom complets en lettres moulées ou dactylographiées)

(Date)

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

**ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES
AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES**

Titre : Restauration de la chapelle

Numéro : RECA-240125

Je, soussigné(e), Eric Tremblay..... (nom de la personne autorisée par le soumissionnaire),
Estimateur..... (titre),

en présentant à l'organisme public la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), à la suite
de l'appel d'offres lancé par Musé de la civilisa..... (nom de l'organisme public),
atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards.

AU NOM DE : Construction Couture et Tanguay inc...... (NOM DU SOUMISSIONNAIRE),
(ci-après appelé le « Soumissionnaire »);

Je déclare ce qui suit :

- a) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- b) Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- c) Toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- d) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - i) que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement au présent appel d'offres;
 - ii) que des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le *Code de déontologie des lobbyistes** (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2), préalablement à cette déclaration relativement au présent appel d'offres;

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

- e) Je reconnais que, si l'organisme public a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et au *Code de déontologie des lobbyistes** ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

et j'ai signé :



Signature

26 janvier 2024

Date

* La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse : www.commissairelobby.qc.ca

ANNEXE 7.00 - ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CONSTRUCTION COUTURE & TANGUAY INC.
1019, CH. INDUSTRIEL
LEVIS (QUEBEC) G7A 1B3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161224309

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 307162-WATA-1113871

Date et heure de délivrance de l'attestation : 14 novembre 2023 à 16 h 6 min 35 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 29 février 2024

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

ANNEXE 7.00 - ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Titre : Restauration de la chapelle

Numéro : RECA-240125

Tout SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau doit transmettre à l'ORGANISME PUBLIC, avec sa Soumission, une attestation de Revenu Québec valide et n'ayant pas été délivrée après la date et l'heure limites de réception des Soumissions.

Tout SOUMISSIONNAIRE n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau doit, en lieu et place de l'attestation de Revenu Québec, remplir et signer le présent formulaire et le joindre à sa Soumission.

Je, soussigné(e), (nom de la personne autorisée par le SOUMISSIONNAIRE), (titre), en présentant à l'ORGANISME PUBLIC la Soumission ci-jointe, atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

AU NOM DE : (nom du SOUMISSIONNAIRE)

Je déclare ce qui suit :

- a) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
- b) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- c) je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la Soumission;
- d) je reconnais que le SOUMISSIONNAIRE est inadmissible à présenter une Soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé :

Date

Signature

ANNEXE 7.00 - COPIE DES LICENCES ET PERMIS

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission toutes les licences et tous les permis nécessaires à l'exécution du mandat)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbdq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8289-9881-32

Numero de validation : 1-36296276

ÉMISE LE : 2003-03-28

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 2 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Couture & Tanguay inc.
1019 chemin Industriel
Lévis QC
Canada G7A 1B3

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'implacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur

RÉPONDANTS

Henri Tanguay

Administration, Exécution de travaux de construction,
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers
----- 1 répondant(s) autorisé(s). -----

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rdq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8289-9881-32

Numero de validation : 1-36296276

ÉMISSION LE : 2003-03-28

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 2 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Couture & Tanguay inc.
1019 chemin Industriel
Lévis QC
Canada G7A 1B3

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 12 Armoires et comptoirs usinés
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
- 17.2 Intercommunication téléphonique et surveillance
- 17 sous-catégorie(s) autorisée(s).

AUTRE(S) NOM(S)

CONSTRUCTION COUTURE & TANGUAY

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

ANNEXE 7.00 - EXTRAIT DE RÉOLUTION


IL EST RÉSOLU :

QUE la Société intervienne à l'Appel d'Offres Restauration de la chapelle - RECA-240125.

QUE M. [ou Mme] Eric Tremblay..... (indiquer le nom), estimateur..... (indiquer la fonction), soit autorisé(e) par la présente à signer, pour et au nom de cette dernière, la Soumission et, s'il y a lieu, les ententes à intervenir suite à cet Appel d'Offres ainsi que tout document accessoire, nécessaire ou utile, afin de donner suite à la présente résolution.

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle d'une résolution adoptée par l'administrateur unique [ou les administrateurs] de .Construction Couture et tanguay inc, en date du 25 janvier..... 20²⁴, conformément à la Loi, aux documents constitutifs et aux règlements régissant celle-ci, cette résolution étant présentement en vigueur pour n'avoir été ni amendée, abrogée ou modifiée de quelque manière depuis son adoption.

DATÉE CE 25 janvier..... 20²⁴


Henri Tanguay, président....., ~~secrétaire~~

**ANNEXE 7.00 - ATTESTATION OU CERTIFICAT DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE
FRANÇAISE**

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission lorsqu'applicable : se référer à la clause de la Régie de l'Appel d'Offres concernant la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration)

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Construction Couture & Tanguay inc.

N° 6122 4309

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 21 février 2019

La présidente-directrice générale,



Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission

ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS
CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER

PROJET - Titre : Restauration de la chapelle
Numéro : RECA-240125

LA PRÉSENTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE DANS LE CAS OÙ CERTAINS DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER NE SONT PAS DES ORIGINAUX MAIS DES DOCUMENTS QUI ONT ÉTÉ REPRODUITS. CONSTITUE NOTAMMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, LA PHOTOCOPIE D'UN DOCUMENT DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT PAPIER A ÉTÉ SIGNÉ DE FAÇON MANUSCRITE. CONSTITUE ÉGALEMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, UN DOCUMENT IMPRIMÉ DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE A ÉTÉ SIGNÉ À L'AIDE D'UN PROCÉDÉ DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.

JE, SOUSSIGNÉ(E), Eric Tremblay, estimateur

NOM ET TITRE DE LA PERSONNE QUI A PROCÉDÉ À LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS

AGISSANT POUR Construction Couture et Tanguay inc.

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

SUITE À L'APPEL D'OFFRES
LANCÉ PAR

Musée de la civilisation

NOM DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME PUBLIC

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS,

Dans le cas où la soumission transmise contient des documents imprimés dont les originaux sur support technologique ont été signés à l'aide d'un procédé de signature électronique:

- format des documents source : PDF DOC ___ XLS ___ JPEG ___ AUTRE(_____)
- imprimante(s) utilisée(s) (marque(s), modèle(s)) : Canon C5535I
- garantie du procédé quant à la préservation de l'intégrité : par défaut autre (colorimétrie, résolution, qualité) _____

Je soussigné(e), déclare que :

- je suis une personne en autorité ou responsable de la conservation des documents transmis dans la présente soumission. J'ai effectué la reproduction de ces documents;
- les documents transmis ont été reproduits dans leur totalité. Ils comportent la même information que les documents sources et leur intégrité est assurée;
- je reconnais que la version reproduite des documents transmis sera considérée comme ayant la même valeur juridique que la version source;
- le matériel et les logiciels utilisés le cas échéant sont au minimum de qualité standard et j'ai utilisé minimalement les options par défaut pour garantir la meilleure qualité des reproductions;
- je m'engage à conserver les originaux ou documents sources pendant une période de trois ans à compter de la date de la transmission de la présente soumission;
- les informations fournies dans la présente déclaration sont exactes.

*Restauration de la chapelle
Formulaire de soumission*

ET J'AI SIGNÉ,



SIGNATURE

26 janvier 2024

DATE

Le 1 mai 2023

CONSTRUCTION COUTURE & TANGUAY INC.
A/S MONSIEUR HENRI TANGUAY
1019, CH INDUSTRIEL
LÉVIS (QC) G7A 1B3

N° de décision : 2023-DAMP-1696
N° de client : 3000625468
N° d'entreprise du Québec : 1161224309

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION COUTURE & TANGUAY INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.




Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

CERTIFICAT D'ASSURANCE

La présente attestation ne modifie, n'étend ou n'altère d'aucune manière la garantie établie dans les polices énumérées ci-après. Elle n'en représente que le résumé à titre d'information sans conférer de droit au teneur ; elle est établie étant entendu que les droits et obligations des parties sont régis par le ou les contrats originaux modifiés par avenant les cas échéant.

Le présent certificat est émis à :			Nom et adresse de l'assuré :		
			Construction Couture & Tanguay Inc. 1019, chemin Industriel Lévis (Québec) G7A 1B3		
GENRE D'ASSURANCE	ASSUREUR (S)	NO DE POLICE	DATE EFFECTIVE DATE D'EXPIRATION	GARANTIE	MONTANT D'ASSURANCE
Assurance responsabilité civile générale	VICTOR	EPC624040	14 septembre 2023 Au 14 septembre 2024	Limites comprenant la responsabilité civile pour les dommages corporels et les dommages matériels Franchise : 5 000 \$	5 000 000 \$ par événement ou accident 5 000 000 \$ par année d'assurance pour le risque produits après travaux
Assurance Responsabilité complémentaire (Umbrella)	VICTOR	EPC624040	14 septembre 2023 Au 14 septembre 2024	Limites en excédent de la Responsabilité civile et automobile Rétention : 10 000\$	5 000 000 \$ par événement 5 000 000\$ par année d'assurance
Assurance Automobile	Northbridge Assurance	CBC0741793	14 septembre 2023 Au 14 septembre 2024	Responsabilité automobile pour blessures corporelles et dommages matériels	5 000 000 \$ Chaque accident
Description des activités : Toutes les opérations de l'assuré.					

SYNEX ASSURANCE | COUTURE~ROCHETTE & GESTION DE RISQUES


 Représentant autorisé
 Québec, le 14 septembre, 2023
 /gc

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

MCS2710672

- a) La ^{Compagnie d'Assurance} Trisura Garantie, dont le principal établissement est situé à 1501, avenue McGill College, bureau 1502, Montréal (Québec) H3A 3M8, ici représentée par ^{Caroline Desrosiers, mandataire} Caroline Desrosiers, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la Caution), après avoir pris connaissance de la soumission dûment acceptée par ^{Musée de la civilisation} Musée de la civilisation (Identification de l'organisme public) (ci-après appelé l'Organisme public), pour ^{Restauration de la chapelle} Appel d'offres No RECA-240125 (Description de l'ouvrage et l'endroit) et au nom de : ^{Construction Couture & Tanguay Inc.} Construction Couture & Tanguay Inc. (Nom de l'entrepreneur) dont l'établissement principal est situé à ^{1019, Chemin Industriel, Lévis (Québec) G7A 1B3} 1019, Chemin Industriel, Lévis (Québec) G7A 1B3 ici représentée par dûment autorisé(e), (ci-après appelée l'Entrepreneur), s'oblige solidairement avec l'Entrepreneur envers l'Organisme public à exécuter le contrat y compris, et sans limitation, toutes les obligations relevant des garanties, pour la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus conformément à l'appel d'offres, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que ^{sept cent trente mille} sept cent trente mille dollars ^{cent soixante-dix-sept} cent soixante-dix-sept (739.177\$)
- b) La Caution consent à ce que l'Organisme public et l'Entrepreneur puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la Caution d'en être informée sur demande conformément à l'article 2345 du Code civil, et elle consent également à ce que l'Organisme public accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
- c) Au cas d'inexécution du contrat par l'Entrepreneur, y compris les travaux relevant des garanties, la Caution assume les obligations de l'Entrepreneur et, le cas échéant, entreprend et poursuit les travaux requis dans les 15 jours de l'avis écrit qui lui est donné à cet effet par l'Organisme public, à défaut de quoi l'Organisme public peut faire compléter les travaux et la Caution doit lui payer tout excédent du prix arrêté avec l'Entrepreneur pour l'exécution du contrat.
- d) Le présent cautionnement couvre tout défaut dénoncé par un avis écrit de l'Organisme public à l'Entrepreneur avant la fin de la deuxième année suivant la réception de l'ouvrage au sens de l'article 2110 du Code civil.
- e) Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
- f) L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET L'ENTREPRENEUR PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES À Québec, CE 29^E JOUR DE janvier 2024.

Témoin

Compagnie d'Assurance Trisura Garantie

Caroline Desrosiers, mandataire

Restauration de la chapelle
Conditions générales

[Redacted signature area]

Construction Couture & Tanguay Inc.

Témoïn

CATHIE MINCAULT

FRANÇOIS TANGUAY, PRÉSIDENT

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 4.01 B - CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR
GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES

- MCS2710672
- a) La ^{Compagnie d'Assurance} ~~.....~~, dont le principal établissement est situé à ^{1501, avenue McGill College, bureau 1502, Montréal (Québec) H3A 3M8} ~~.....~~, ici représentée par ^{Trisura Garantie} ~~Caroline Desrosiers, mandataire~~, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission dûment acceptée par ^{Musée de la civilisation} ~~.....~~ (*Identification de l'organisme public*) (ci-après appelé l'*Organisme public*), pour ^{Restauration de la chapelle - Appel d'offres No RECA-240125} ~~.....~~ (*Description de l'ouvrage et l'endroit*) et au nom de : ^{Construction Couture & Tanguay Inc.} ~~.....~~ (*Nom de l'entrepreneur*) dont l'établissement principal est situé à ^{1019, Chemin Industriel, Lévis (Québec) G7A 1B3} ~~.....~~ ici représentée par ~~.....~~, dûment autorisé(e), (ci-après appelée l'*Entrepreneur*), s'oblige solidairement avec l'*Entrepreneur* envers l'*Organisme public* à payer directement les créanciers définis ci-après, la *Caution* ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que ^{sept cent trente mille} ~~.....~~ dollars (730.177\$) ^{cent soixante-dix-sept}
- b) Par créancier, on entend:
- tout sous-contractant de l'*Entrepreneur*;
 - toute personne physique ou toute personne morale qui a vendu ou loué à l'*Entrepreneur* ou à ses sous-contractants des services, des matériaux ou du matériel destinés exclusivement à l'ouvrage, le prix de location de matériel étant déterminé uniquement selon les normes courantes de l'industrie de la construction;
 - tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour cet ouvrage et pour ce contrat;
 - la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat;
 - la Commission de la construction du Québec, en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat.
- c) La *Caution* consent à ce que l'*Organisme public* et l'*Entrepreneur* puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la *Caution* d'en être informée sur demande conformément à l'article 2345 du Code civil, et elle consent également à ce que l'*Organisme public* accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
- d) Sous réserve du paragraphe C, aucun créancier n'a de recours direct contre la *Caution* que s'il lui a adressé, ainsi qu'à l'*Entrepreneur*, une demande de paiement dans les 120 jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers services, matériaux ou matériel.

Tout créancier qui n'a pas un contrat directement avec l'*Entrepreneur* n'a de recours direct contre la *Caution* que s'il a avisé par écrit l'*Entrepreneur* de son contrat dans un délai de 60 jours du commencement de la location ou de la livraison des services, des matériaux ou du matériel, tel avis

Restauration de la chapelle
Conditions générales

devant indiquer l'ouvrage concerné, l'objet du contrat, le nom du sous-contractant, et l'Organisme public concerné.

Un sous-contractant n'a de recours direct contre la Caution pour les retenues qui lui sont imposées par l'Entrepreneur que s'il a adressé une demande de paiement à la Caution et à l'Entrepreneur dans les 120 jours suivant la date à laquelle ces retenues étaient exigibles.

- e) Tout créancier peut poursuivre la Caution après l'expiration des 30 jours qui suivent l'avis prévu au paragraphe D, pourvu que la poursuite ne soit pas intentée avant les 90 jours de la date à laquelle les travaux du créancier ont été exécutés ou de la date à laquelle les derniers services, matériaux ou matériel ont été fournis;
- f) Tout paiement effectué de bonne foi en vertu des présentes a pour effet de réduire d'autant le montant du présent cautionnement.
- g) Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
- h) l'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET L'ENTREPRENEUR PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT
AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES À Québec....., CE 29.^E JOUR DE janvier.....
2024.

[Redacted signature]

Témoin

Compagnie d'Assurance Trisura Garantie

[Redacted signature]

Caroline Desrosiers, mandataire

[Redacted signature]

Témoin

CATHIA M. HEAULT

[Redacted signature]

HENRI TARGUAY, PRÉSIDENT

APPEL D'OFFRES - CONSTRUCTION

RÉGIE

NO RECA-240125

Restauration de la chapelle

(Travaux de construction uniquement)



*Restauration de la chapelle
Régie*

SOMMAIRE

<i>Numéro de l'appel d'offres</i>	<i>RECA-240125</i>
<i>Titre de l'appel d'offres</i>	<i>Restauration de la chapelle</i>
<i>Date d'émission de l'appel d'offres</i>	<i>28 novembre 2023</i>
<i>Visite des lieux (visite obligatoire)</i>	<i>13 décembre 2023 à 9h00 (durée approximative d'une heure trente minutes)</i>
<i>Réception des soumissions</i>	
- <i>Date limite:</i>	<i>25 janvier 2024</i>
- <i>Heure limite :</i>	<i>10:00:00</i>
<i>Modalité</i>	<i>Contrat ferme</i>
<i>Mode de sollicitation</i>	<i>Publique</i>
<i>Statut du Donneur d'Ordre</i>	<i>Individuel</i>
<i>Mode d'adjudication :</i>	<i>Prix le plus bas</i>
<i>Durée du contrat</i>	<i>Voir la section 15.00 des conditions générales</i>
<i>Nombre d'options de renouvellement (Voir la section 15.00 des conditions générales)</i>	<i>---</i>
<i>Gestionnaire / Représentant du dossier</i>	<i>Tony Dubé</i>
- <i>Téléphone</i>	<i>(418) 643-2158 poste 276</i>
- <i>Courriel</i>	<i>tony.dube@mcq.org</i>

Restauration de la chapelle
Régie

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	8
0.00 INTERPRÉTATION.....	9
0.01 Terminologie.....	9
0.01.01 Accord Intergouvernemental.....	9
0.01.02 Addenda	9
0.01.03 Appel d'Offres	9
0.01.04 Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire.....	9
0.01.05 Avis d'Adjudication.....	9
0.01.06 Avis d'Appel d'Offres.....	9
0.01.07 Bordereau de Prix.....	9
0.01.08 Consortium Non Juridiquement Organisé.....	10
0.01.09 Contrat.....	10
0.01.10 Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme	10
0.01.11 Devis.....	10
0.01.12 Documents d'Appel d'Offres	10
0.01.13 ENTREPRENEUR.....	10
0.01.14 Formulaire de Soumission.....	10
0.01.15 Institution Financière.....	10
0.01.16 Lignes Internes de Conduite.....	11
0.01.17 Option.....	11
0.01.18 ORGANISME PUBLIC	11
0.01.19 PARTIE.....	11
0.01.20 Personne	11
0.01.21 Procédure de Gestion des Plaintes.....	11
0.01.22 Renseignement Confidentiel	12
0.01.23 Renseignement Personnel.....	12
0.01.24 Représentants Légaux.....	12
0.01.25 Soumission	12
0.01.26 SOUMISSIONNAIRE	12
0.01.27 Travaux.....	12
0.02 Primauté.....	12
0.03 Droit applicable	13
0.04 Généralités	13
0.04.01 Dates et délais.....	13
a) De rigueur	13
b) Calcul	13
0.04.02 Références financières.....	13
0.04.03 Consentement.....	13

Restauration de la chapelle
Régie

1.00	OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES.....	14
1.01	Appel d'Offres.....	14
1.02	Visite des lieux	14
	1.02.01 Date et lieu de rassemblement.....	14
	1.02.02 Participation	14
	1.02.03 Diffusion.....	14
1.03	Examen des lieux.....	14
1.04	Question et clarification.....	15
	1.04.01 Procédure.....	15
	1.04.02 Modification	15
	1.04.03 Présomption.....	15
1.05	Addenda.....	15
	1.05.01 Modification.....	15
	1.05.02 Report d'échéance.....	15
1.06	Interdiction de soumissionner.....	16
1.07	Règles de présentation	16
	1.07.01 Langue.....	16
	1.07.02 Formulaires.....	16
	1.07.03 Contenu de la Soumission.....	16
	1.07.04 Signature.....	16
	a) Personne autorisée.....	16
	b) Présomption	16
	c) Correction.....	17
	1.07.05 Documents à joindre.....	17
	1.07.06 Correction et retrait	17
	1.07.07 Exemplaires.....	17
	a) Nombre.....	17
	b) Formulaire.....	17
	1.07.08 Exemple(s) supplémentaire(s) sous format électronique	18
	1.07.09 Enveloppe.....	18
	1.07.10 Réception des Soumissions	18
	1.07.11 Jours et heures de dépôt.....	18
	1.07.12 Échéance.....	19
	1.07.13 Durée de validité	19
	1.07.14 Report de la date de réception des Soumissions.....	19
	1.07.15 Procédure de Gestion des Plaintes.....	19
	1.07.16 Formulaire de plainte.....	19
	1.07.17 Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.....	19
	1.07.18 Attestation de Revenu Québec	20
	a) Présence d'un établissement au Québec	20
	b) Absence d'établissement au Québec.....	21
	1.07.19 Attestation de probité	21
	1.07.20 Autorisation de contracter	21
	1.07.21 Validation de conformité de la CNESST	21

Restauration de la chapelle
Régie

	a) Validation de conformité de la CNESST	21
	b) Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST.....	22
	1.07.22 Proposition de groupe.....	22
	1.07.23 Sous-contrat.....	22
	1.07.24 Propriété des Soumissions.....	22
	1.07.25 Soumission équivalente.....	22
1.08	Ouverture des Soumissions.....	22
	1.08.01 Déroulement.....	22
	1.08.02 Publication.....	23
1.09	Admissibilité.....	23
1.10	Rejet discrétionnaire	24
1.11	Conformité.....	24
	1.11.01 Cas de rejet automatique	24
	1.11.02 Autres cas	25
	1.11.03 Prix anormalement bas	25
1.12	Évaluation des Soumissions.....	25
	1.12.01 Règles.....	25
	1.12.02 Informations complémentaires	25
	1.12.03 Vérification.....	26
1.13	Adjudication	26
	1.13.01 Réserve.....	26
	1.13.02 Règle.....	26
	1.13.03 Avis d'Adjudication.....	26
2.00	EXIGENCES QUANT AU PRIX.....	26
	2.01 Présentation des prix soumis.....	26
	2.01.01 Coût de base	26
	2.01.02 Élaboration du prix.....	26
	2.01.03 Inscription.....	27
	2.01.04 Inclusions	27
	2.01.05 Coronavirus (COVID-19).....	27
	2.02 Maintien.....	27
3.00	INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT.....	27
4.00	EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS.....	27
	4.01 Garantie de soumission.....	27
	4.01.01 Constitution	28
	4.01.02 Maintien	28
	4.01.03 Remise.....	28
	4.02 Garantie d'exécution et des obligations	28
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....	28
6.00	ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....	29

Restauration de la chapelle
Régie

7.00	ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE	29
7.01	Statut.....	29
7.02	Capacité	29
7.03	Information privilégiée	29
7.04	Attestation relative à la probité du SOUMISSIONNAIRE	29
7.05	Addenda.....	30
7.06	Lobbyisme	30
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)	30
8.01	Information confidentielle	30
	8.01.01 Assujettissement.....	30
	8.01.02 Accès.....	31
9.00	OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....	31
10.00	OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.....	31
10.01	Documents d'Appel d'Offres.....	31
	10.01.01 Réception.....	31
	10.01.02 Examen.....	31
	10.01.03 Reconnaissance et acceptation	32
10.02	Irrévocabilité.....	32
10.03	Lignes Internes de Conduite	32
10.04	Langue d'usage.....	32
10.05	Frais de Soumission.....	32
10.06	Non-participation.....	32
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	33
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	33
12.01	Avis.....	33
12.02	Élection	33
12.03	Communication.....	33
13.00	EXPIRATION.....	33
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	33
15.00	DURÉE.	34
16.00	PORTÉE.....	34

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 10.06 - QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES35

*Restauration de la chapelle
Régie*

APPEL D'OFFRES effectué en la ville de Québec, province de Québec, Canada, le 28 novembre 2023.

À LA DEMANDE DE :

Musée de la civilisation, personne morale de droit public dûment constituée selon la Loi sur les musées nationaux, RLRQ c M-44, ayant sa principale place d'affaires au 85 rue Dalhousie, en la ville de Québec, province de Québec, G1K 8R2;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES, L'«ORGANISME PUBLIC».

Gestionnaire(s) du dossier:

Processus :

Nom : Tony Dubé
Téléphone : (418) 643-2158 poste 276
Télécopieur : .
Courriel : tony.dube@mcq.org

Expertise technique #1:

Nom : William Bouchard-Gagnier
Téléphone : (418) 643-2158 poste 263
Télécopieur : .
Courriel : william.bouchard-gagnier@mcq.org
Fonction : Chargé de projets immobiliers

PRÉAMBULE

L'ORGANISME PUBLIC DÉCLARE CE QUI SUIT :

- A) L'ORGANISME PUBLIC désire lancer un appel d'offres se rapportant à l'exécution de travaux pour la restauration de la chapelle, reliés au Projet n° RECA-240125;
- B) Afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics* en matière de travaux de construction, l'ORGANISME PUBLIC doit procéder par la voie d'un appel d'offres conforme à la procédure établie par le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*.

DANS CE CONTEXTE, L'ORGANISME PUBLIC LANCE L'APPEL D'OFFRES QUI SUIT :

Restauration de la chapelle - RECA-240125.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à ceux-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Accord Intergouvernemental

désigne tout accord conclu entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement qui a pour objet l'accès aux marchés publics, applicable à l'Appel d'Offres et mentionné, le cas échéant, dans l'Avis d'Appel d'Offres publié sur le SEAO;

0.01.02 Addenda

désigne tout écrit publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), entre la date et l'heure de publication et celles de la réception des Soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres;

0.01.03 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° RECA-240125, se rapportant à l'exécution de travaux pour la restauration de la chapelle;

0.01.04 Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire

désigne le document « Attestation relative à la probité du SOUMISSIONNAIRE » annexé au Formulaire de Soumission;

0.01.05 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel l'ORGANISME PUBLIC avise un SOUMISSIONNAIRE que sa Soumission a été, partiellement ou totalement, acceptée ou sélectionnée;

0.01.06 Avis d'Appel d'Offres

désigne l'avis par lequel l'ORGANISME PUBLIC lance la procédure de l'Appel d'Offres;

0.01.07 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par l'ORGANISME PUBLIC et utilisé par un SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix;

Restauration de la chapelle
Régie

0.01.08 Consortium Non Juridiquement Organisé

désigne un regroupement non juridiquement organisé entre plusieurs entrepreneurs en vue d'une collaboration pour l'élaboration d'une Soumission et, le cas échéant, l'exécution du Contrat;

0.01.09 Contrat

désigne le contrat entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au document intitulé «Conditions générales», faisant partie des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.10 Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme

désigne le document «Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'ORGANISME PUBLIC relativement à l'Appel d'Offres» annexé au Formulaire de Soumission;

0.01.11 Devis

désigne la documentation, émanant de l'ORGANISME PUBLIC et décrivant les Travaux à être exécutés, reproduite en annexe aux conditions générales, pouvant aussi être nommée plans ou cahier de charges;

0.01.12 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par l'ORGANISME PUBLIC aux fins de l'Appel d'Offres;

0.01.13 ENTREPRENEUR

désigne tout SOUMISSIONNAIRE choisi comme adjudicataire au terme du processus de l'Appel d'Offres;

0.01.14 Formulaire de Soumission

désigne l'ensemble des documents prescrit par l'ORGANISME PUBLIC faisant partie des Documents d'Appel d'Offres, intitulé «Formulaire de Soumission», à être utilisé par toute Personne admise à soumissionner pour présenter sa Soumission;

0.01.15 Institution Financière

désigne un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, délivré en vertu de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés*

Restauration de la chapelle
Régie

d'épargne (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, c. C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, c. 46);

0.01.16 Lignes Internes de Conduite

désigne, selon le cas, la politique de gestion contractuelle en vigueur ou le document adopté par l'ORGANISME PUBLIC dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs et les membres externes de ses différents comités en vertu de la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics*;

0.01.17 Option

désigne une option de renouvellement du Contrat ou une option concernant l'exécution de travaux de construction supplémentaires de même nature que ceux initialement requis, offerts au même prix et destinés à répondre aux mêmes besoins;

0.01.18 ORGANISME PUBLIC

désigne l'établissement ayant lancé l'Appel d'Offres;

0.01.19 PARTIE

désigne l'ORGANISME PUBLIC ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou ENTREPRENEUR, selon le cas, et comprend leurs Représentants Légaux;

0.01.20 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.21 Procédure de Gestion des Plaintes

désigne la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes adoptée par l'ORGANISME PUBLIC conformément à l'article 21.0.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), disponible sur le site Internet de l'ORGANISME PUBLIC, à l'adresse suivante : mcq.org;

Restauration de la chapelle
Régie

0.01.22 Renseignement Confidentiel

désigne tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

0.01.23 Renseignement Personnel

désigne tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier, au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

0.01.24 Représentants Légaux

désigne, pour chaque PARTIE ou, le cas échéant, son cessionnaire dûment autorisé, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ses liquidateurs de succession ou administrateurs de ses biens, héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs, officiers, dirigeants, actionnaires, employés ou représentants;

0.01.25 Soumission

désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC, déposé par un SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.26 SOUMISSIONNAIRE

désigne, lorsque le sens l'exige, la Personne qui a l'intention de soumissionner ou qui a déposé sa Soumission dans le cadre de l'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé;

0.01.27 Travaux

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les travaux décrits au Devis, commandés ou à être commandés en vertu du Contrat ;

0.02 Primauté

Les Documents d'Appel d'Offres constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils annulent, remplacent ou priment sur, selon le cas, tous les accords, engagements, demandes ou déclarations antérieures à la date de lancement de l'Appel d'Offres, qu'ils soient sous forme écrite ou verbale.

Restauration de la chapelle
Régie

0.03 Droit applicable

Les Documents d'Appel d'Offres s'interprètent et s'exécutent conformément aux lois applicables au Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres sont de rigueur sauf indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification à l'Appel d'Offres, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai et à moins d'indication contraire dans les Documents d'Appel d'Offres, les règles suivantes s'appliquent :

- i) lorsque le délai est exprimé en jours, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16)), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans les Documents d'Appel d'Offres, désigne les mois du calendrier.

0.04.02 Références financières

Toutes les sommes d'argent prévues dans les Documents d'Appel d'Offres sont en devises canadiennes.

0.04.03 Consentement

Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit dûment signé par la PARTIE consentante.

Restauration de la chapelle
Régie

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES

1.01 Appel d'Offres

Sujet aux modalités de l'Appel d'Offres, l'ORGANISME PUBLIC s'engage par les présentes envers chaque SOUMISSIONNAIRE à prendre connaissance aux fins d'admissibilité, examiner aux fins de conformité et évaluer aux fins d'adjudication, conformément aux règles établies aux présentes et aux exigences des Lois applicables, chacune des Soumissions reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres, étant entendu qu'à l'envoi d'un Avis d'Adjudication, l'adjudicataire doit, sans autre avis ni formalité, se conformer aux modalités des Conditions générales.

1.02 Visite des lieux

1.02.01 Date et lieu de rassemblement

Une visite des lieux obligatoire est prévue le 13 décembre 2023 à 9h00, pour une durée approximative d'une heure trente minutes. Le point de rencontre est entre le Pavillon d'accueil (2 Côte de la Fabrique) et la chapelle.

1.02.02 Participation

Les SOUMISSIONNAIRES sont conviés à participer à la visite des lieux offerte par l'ORGANISME PUBLIC. Le fait de ne pas y participer ne peut servir d'excuse ou de prétexte à des erreurs, omissions ou irrégularités de la part d'un SOUMISSIONNAIRE. Chaque SOUMISSIONNAIRE est responsable de déléguer un représentant à cette rencontre. De plus, l'ORGANISME PUBLIC n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des SOUMISSIONNAIRES qui ne se sont pas présentés à la visite des lieux relativement aux informations qui peuvent avoir été données lors de celle-ci.

1.02.03 Diffusion

S'il y a lieu, l'ORGANISME PUBLIC fait parvenir la liste des points soulevés lors de la visite ainsi que ses réponses à tous les SOUMISSIONNAIRES par la voie d'un Addenda. En cas de divergence entre les échanges verbaux au cours de cette visite et les Documents d'Appel d'Offres, ces derniers priment.

1.03 Examen des lieux

Le SOUMISSIONNAIRE doit procéder, à ses frais, à un examen attentif du lieu des Travaux afin de se rendre compte de l'état du site, de la présence, le cas échéant, d'indices visuels de contaminant ou de matière contaminée ou dangereuse, de la nature des Travaux et des contraintes reliées à l'exécution du Contrat. Il doit notamment obtenir tous les renseignements utiles et vérifier toutes autres circonstances et conditions, notamment les

*Restauration de la chapelle
Régie*

conditions climatiques et les conditions d'utilisation des lieux, susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions d'exécution des Travaux et sur le prix du Contrat. Aucune réclamation n'est recevable pour une cause découlant du lieu des Travaux dans le cadre de l'exécution du Contrat.

1.04 Question et clarification

1.04.01 Procédure

Si un SOUMISSIONNAIRE souhaite poser une question ou obtenir une clarification sur un aspect quelconque de l'Appel d'Offres ou des Documents d'Appel d'Offres, il doit transmettre, par écrit, toute question ou demande de clarification se rapportant aux Documents d'Appel d'Offres au gestionnaire du dossier identifié au début des présentes. L'ORGANISME PUBLIC se réserve la possibilité de ne pas considérer une demande de précision formulée par un SOUMISSIONNAIRE si cette demande lui est transmise moins de TROIS (3) jours ouvrables avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

1.04.02 Modification

Si, à la suite d'une question ou demande de précision, le gestionnaire du dossier estime qu'il est dans l'intérêt de l'ORGANISME PUBLIC ou des SOUMISSIONNAIRES de modifier les Documents d'Appel d'Offres, il doit, à cette fin, publier un Addenda sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) indiquant cette modification.

1.04.03 Présomption

Tout SOUMISSIONNAIRE qui ne se prévaut pas de la faculté de questionner le gestionnaire de dossier ou de lui demander une précision au sujet des Documents d'Appel d'Offres est présumé satisfait des renseignements qu'ils contiennent et apte à établir sa Soumission en toute connaissance de cause.

1.05 Addenda

1.05.01 Modification

Toute correction ou modification des Documents d'Appel d'Offres doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec les présentes devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres. Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance des Addenda.

1.05.02 Report d'échéance

Restauration de la chapelle
Régie

Si un Addenda est susceptible d'avoir une incidence sur les prix, il doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions; si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des Soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

1.06 Interdiction de soumissionner

Toute Personne ayant participé à l'élaboration des Documents d'Appel d'Offres, dont notamment le Devis, ne peut soumissionner ou être sous-contractant dans le cadre du présent Appel d'Offres. L'interdiction s'applique également à tout SOUMISSIONNAIRE ou sous-contractant qui a un intérêt dans cette Personne ou dans lequel celle-ci a, directement ou indirectement, un intérêt quelconque.

1.07 Règles de présentation

1.07.01 Langue

La Soumission doit être rédigée en français.

1.07.02 Formulaires

La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni, dans son intégralité, accompagné de toutes ses annexes ou autres documents exigés dans l'Appel d'Offres.

1.07.03 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit placer dans une enveloppe opaque et scellée le Formulaire de Soumission accompagné de toutes ses annexes, ainsi que tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC à des fins d'admissibilité ou de conformité.

1.07.04 Signature

a) Personne autorisée

Le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués par une personne autorisée. La signature doit être apposée, sur chaque exemplaire papier du Formulaire de Soumission et de ses annexes, de façon manuscrite ou au moyen de tout procédé qui permet à la personne autorisée de contracter au nom du SOUMISSIONNAIRE, de valider la Soumission et de manifester son consentement au marché public proposé au sein des Documents d'Appel d'Offres.

b) Présomption

Restauration de la chapelle
Régie

La personne qui signe le Formulaire de Soumission est réputée autorisée à engager contractuellement le SOUMISSIONNAIRE dans le cadre de l'Appel d'Offres. L'ORGANISME PUBLIC n'a pas à faire enquête auprès du SOUMISSIONNAIRE pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

c) Correction

Sous réserve de la clause Cas de rejet automatique des présentes, si un SOUMISSIONNAIRE omet de signer une annexe du Formulaire de Soumission qui requiert une signature, il peut corriger cette omission dans le délai imposé par l'ORGANISME PUBLIC, qui se réserve néanmoins le droit de déclarer celle-ci non conforme dans les cas où cette omission constitue une irrégularité majeure.

1.07.05 Documents à joindre

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission tous les documents énumérés dans la partie 7.00 du Formulaire de Soumission. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par l'ORGANISME PUBLIC est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

1.07.06 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou annuler sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions, par l'envoi d'un avis écrit à l'ORGANISME PUBLIC, sans pour autant aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.07.07 Exemplaires

a) Nombre

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir :

- i)* UN (1) exemplaire original de sa Soumission;

b) Formulaire

Dans le cas où une Soumission transmise sur support papier contient des documents qui ne sont pas des originaux, le SOUMISSIONNAIRE doit compléter l'annexe « Déclaration concernant la reproduction de documents contenus dans une soumission transmise sur support papier » du Formulaire de Soumission et la joindre à sa Soumission.

Restauration de la chapelle
Régie

1.07.08 Exemple(s) supplémentaire(s) sous format électronique

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE (1) clé(s) USB contenant une copie électronique non verrouillée de l'exemplaire original papier du Formulaire de Soumission et des annexes dûment complétés. Ces exemplaires électroniques doivent être joints dans l'enveloppe unique visée à la clause 1.07.03. En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier a préséance.

1.07.09 Enveloppe

Le SOUMISSIONNAIRE doit identifier l'enveloppe de la façon suivante :

Nom du soumissionnaire	
Adresse	
Ville (Province) Code postal	
	Musée de la civilisation Service des approvisionnements 16 rue de la Barricade Québec (Québec) G1K 8W9
SOUMISSION	
Appel d'offres n° : RECA-240125	
Titre du dossier : Restauration de la chapelle	
Date et heure limites de la réception des Soumissions : 25 janvier 2024 à 10:00:00	
Ouverture des Soumissions : immédiatement après l'heure limite de réception des Soumissions	

1.07.10 Réception des Soumissions

Pour être valides et considérées, les Soumissions doivent être adressées à Tony Dubé et reçues au plus tard :

DATE : 25 janvier 2024

HEURE : 10:00:00 (l'heure de réception d'une Soumission est réputée être celle indiquée par l'horloge qui se trouve au bureau de réception des Soumissions)

LIEU :
Musée de la civilisation
Service des approvisionnements
16 rue de la Barricade
Québec (Québec) G1K 8W9

1.07.11 Jours et heures de dépôt

Les jours et heures d'ouverture des bureaux de l'ORGANISME PUBLIC pour la réception des Soumissions sont du lundi au vendredi, de 8:00 à 12:00 et de 13:00 à 16:00.

Restauration de la chapelle
Régie

1.07.12 Échéance

Toute Soumission reçue après la date et l'heure prévues ou reçue dans un lieu autre que celui indiqué est automatiquement déclarée non conforme et retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

1.07.13 Durée de validité

Toute Soumission déposée demeure valide pour une période de QUARANTE-CINQ (45) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des Soumissions.

1.07.14 Report de la date de réception des Soumissions

La date limite de réception des Soumissions prévue à la clause « Réception des Soumissions » peut être reportée, notamment en cas de réception d'une plainte concernant le présent Appel d'Offres, conformément à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27).

1.07.15 Procédure de Gestion des Plaintes

L'ORGANISME PUBLIC a adopté une Procédure de Gestion des Plaintes. Le SOUMISSIONNAIRE ou toute Personne ayant un intérêt au sens de la Loi peut porter plainte auprès de l'ORGANISME PUBLIC relativement au présent Appel d'Offres. Les conditions d'ouverture d'une plainte ainsi que la procédure à suivre pour déposer une plainte se trouvent dans la Procédure de Gestion des Plaintes de l'ORGANISME PUBLIC. En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance de la Procédure de Gestion des Plaintes de l'ORGANISME PUBLIC et il s'engage à la respecter en tout temps.

1.07.16 Formulaire de plainte

Le formulaire de plainte est disponible à l'adresse suivante : <https://www.amp.quebec/porter-plainte/plainte-organisme-public/>.

1.07.17 Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

Afin de respecter une exigence de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, un SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie 50 personnes ou plus et qui est assujéti au chapitre V du titre II de la Charte (La francisation des entreprises) doit, pour se voir octroyer un contrat, posséder l'une ou l'autre des pièces suivantes émises par l'Office québécois de la langue française :

Restauration de la chapelle
Régie

- a) une attestation d'inscription émise depuis moins de 30 mois aux entreprises inscrites à l'Office avant le 1er octobre 2002 ou depuis moins de 18 mois aux entreprises inscrites après le 1^{er} octobre 2002;
- b) une attestation d'application d'un programme de francisation;
- c) un certificat de francisation.

En conséquence, tout SOUMISSIONNAIRE visé doit annexer à sa Soumission le document exigé faisant foi du respect de cette exigence. Le SOUMISSIONNAIRE dont le nom apparaît sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation établi par l'Office québécois de la langue française ne peut se voir octroyer un contrat.

1.07.18 Attestation de Revenu Québec

a) Présence d'un établissement au Québec

Tout SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau doit, pour obtenir un contrat de 25 000 \$ ou plus, transmettre à l'ORGANISME PUBLIC, avec sa Soumission, une attestation de Revenu Québec. Cette attestation doit être valide au moment du dépôt de la Soumission et au moment de la date et l'heure limites de réception des Soumissions. De plus, elle ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites de réception des Soumissions. Cette attestation indique qu'à sa date de délivrance, le SOUMISSIONNAIRE a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte fournisseur en souffrance à l'endroit de Revenu Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

L'attestation de Revenu Québec est valide jusqu'à la fin de la période de 3 mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

Une règle particulière s'applique aux contrats de construction. Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE d'obtenir du sous-contractant une copie de son attestation de Revenu Québec, de s'assurer qu'elle est valide et d'en vérifier l'authenticité auprès de Revenu Québec en vertu de l'art. 1079.8.18 de la [Loi sur les impôts \(RLRO, c. I-3\)](#). S'il omet d'obtenir une copie de l'attestation de Revenu Québec ou de s'assurer qu'elle est valide, le SOUMISSIONNAIRE encourt une pénalité en vertu de l'art. 1079.8.21 de la [Loi sur les impôts \(RLRO, c. I-3\)](#). Cette pénalité est égale au plus élevé des montants suivants : 500 \$; 1 % du coût du contrat, sans excéder 2 500 \$; 2 500 \$, lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le coût du contrat.

Le SOUMISSIONNAIRE ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise.

Restauration de la chapelle
Régie

Il est également interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir au paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

La violation de l'une ou l'autre des règles précédentes constitue une infraction. Quiconque commet une telle infraction est passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas en vertu de l'art. 27.12 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#). En cas de récidive, le montant des amendes minimales et maximales est porté au double en vertu de l'art. 27.14 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#). Un constat d'infraction est délivré par Revenu Québec.

Les infractions concernant l'attestation de Revenu Québec prévues à la [Loi sur les impôts \(RLRO, c. I-3\)](#) sont maintenant intégrées à l'annexe 1 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#). Ces infractions sont les suivantes : fabriquer une fausse attestation de Revenu Québec, falsifier ou altérer une attestation de Revenu Québec, obtenir ou tenter d'obtenir sans droit une attestation de Revenu Québec et utiliser une attestation de Revenu Québec fausse, falsifiée ou altérée. Le fait de consentir ou d'acquiescer à une de ces infractions ou de conspirer avec une personne pour commettre une de ces infractions constituent aussi une infraction.

b) Absence d'établissement au Québec

Tout SOUMISSIONNAIRE n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place de l'attestation de Revenu Québec, remplir et signer le formulaire «Absence d'établissement au Québec» annexé au Formulaire de Soumission et le joindre à sa Soumission.

1.07.19 Attestation de probité

En confirmation de son intégrité, chaque SOUMISSIONNAIRE doit, conformément à la clause 7.04 de la Régie de l'Appel d'Offres, joindre à sa Soumission le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» reproduit à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission, dûment rempli et signé par une personne autorisée, sous peine d'être déclaré inadmissible.

1.07.20 Autorisation de contracter

Le Contrat découlant du présent Appel d'Offres n'est pas visé par l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

1.07.21 Validation de conformité de la CNESST

a) Validation de conformité de la CNESST

Restauration de la chapelle
Régie

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission une validation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette validation de conformité ne doit pas avoir été délivrée plus de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date limite de réception des Soumissions.

b) Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST

Tout SOUMISSIONNAIRE qui n'a pas d'obligation de s'inscrire à la CNESST en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001) doit plutôt remplir, signer et joindre à sa Soumission le formulaire « Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST » joint en annexe 7.00 du Formulaire de Soumission.

1.07.22 Proposition de groupe

L'ORGANISME PUBLIC désire faire affaire avec un seul ENTREPRENEUR pour tous les aspects du Contrat. Par conséquent, malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun Consortium Non Juridiquement Organisé n'est autorisé dans le cadre du présent Appel d'Offres.

1.07.23 Sous-contrat

Sous réserve des dispositions prévues au poste 10.00 du Conditions générales dans la section « Sous-contrat », l'ENTREPRENEUR est autorisé à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat.

1.07.24 Propriété des Soumissions

La Soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle de l'ORGANISME PUBLIC et ne sont pas remis au SOUMISSIONNAIRE, à l'exception des Soumissions reçues en retard qui sont réexpédiées non décachetées aux SOUMISSIONNAIRES concernés.

1.07.25 Soumission équivalente

À moins d'indication à l'effet contraire, l'ORGANISME PUBLIC n'accepte aucun matériau ou procédé d'exécution ou méthode de conception substitut pour les matériaux et les Travaux indiqués au Devis.

1.08 Ouverture des Soumissions

1.08.01 Déroulement

Restauration de la chapelle
Régie

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'un témoin, au lieu indiqué à la clause 1.07.10, immédiatement après l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Le gestionnaire du dossier ou son représentant ouvre les enveloppes et divulgue à haute voix les noms des SOUMISSIONNAIRES et leur prix total respectif, sous réserve de vérifications ultérieures.

1.08.02 Publication

L'ORGANISME PUBLIC rend disponible, dans les QUATRE (4) jours ouvrables de l'ouverture publique, le résultat de celle-ci dans le SEAO.

1.09 Admissibilité

Pour être admis à soumissionner, un SOUMISSIONNAIRE :

- a) doit posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires;
- b) doit avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
- c) ayant un établissement au Québec doit, conformément à la clause «Attestation de Revenu Québec», détenir une attestation de Revenu Québec valide et n'ayant pas été délivrée après la date et l'heure limites de réception des Soumissions;
- d) n'ayant pas un établissement au Québec doit présenter, avec sa Soumission, le formulaire «Absence d'établissement au Québec» dûment rempli et signé;
- e) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;

Le registre des entreprises non admissibles (RENA) peut être consulté sur le site internet de l'Autorité des marchés publics à l'adresse suivante : <https://amp.gouv.qc.ca/rena/>. Pour tout renseignement complémentaire concernant le RENA, communiquer avec l'AMP par téléphone au 1 888 335-5550. Pour plus d'information au sujet du registre des entreprises non admissibles, il faut consulter les articles 21.1 et suivants de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#).

- f) doit avoir produit avec sa Soumission le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» dûment rempli et signé;

Restauration de la chapelle
Régie

- g) doit avoir produit avec sa Soumission le formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme» dûment rempli et signé;
- h) doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres.

Le défaut d'un SOUMISSIONNAIRE de respecter l'une de ces conditions le rend inadmissible.

1.10 Rejet discrétionnaire

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de rejeter la Soumission d'un SOUMISSIONNAIRE qui, dans les DEUX (2) années précédant l'ouverture des Soumissions, a :

- a) fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de l'ORGANISME PUBLIC;
- b) omis de donner suite à une soumission ou un contrat de l'ORGANISME PUBLIC; ou
- c) fait l'objet d'une résiliation de contrat de l'ORGANISME PUBLIC en raison de son défaut d'en respecter les conditions.

1.11 Conformité

1.11.01 Cas de rejet automatique

Une Soumission est automatiquement rejetée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- a) si la Soumission n'est pas présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions;
- b) si la Soumission n'est pas rédigée en français;
- c) si le document relatif au prix soumis (soit l'annexe 2.00 « Bordereau de Prix ») est absent ou, dans le cas d'une Soumission transmise sur support papier, si une signature requise d'une personne autorisée sur le document relatif au prix soumis est absente;
- d) si la garantie de soumission conforme à la clause 4.01 des présentes n'est pas fournie;
- e) si une garantie de soumission est fournie sous forme de cautionnement et que le formulaire n'est pas celui transmis par l'ORGANISME PUBLIC ou ne contient pas

Restauration de la chapelle
Régie

les mêmes dispositions que le formulaire ou n'est pas signé par une personne autorisée;

- f) si la Soumission est conditionnelle ou restrictive;
- g) si le formulaire « Bordereau de Prix » (annexe 2.00) n'est pas celui transmis par l'ORGANISME PUBLIC ou ne contient pas les mêmes dispositions;
- h) si le SOUMISSIONNAIRE dépose plusieurs Soumissions dans le cadre de l'Appel d'Offres;
- i) si toute autre condition de conformité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres comme entraînant le rejet automatique d'une Soumission n'est pas respectée.

1.11.02 Autres cas

Toute Soumission comportant un manquement à une exigence autre que celles visées à la clause 1.11.01 entraîne le rejet de la Soumission selon les modalités suivantes :

- a) dans le cas d'une irrégularité majeure, soit celle qui peut entraîner une modification du prix soumis ou avoir une incidence sur l'égalité des SOUMISSIONNAIRES, l'ORGANISME PUBLIC doit rejeter la Soumission ;
- b) dans le cas d'une irrégularité mineure, si le SOUMISSIONNAIRE ne remédie pas à l'irrégularité que lui indique l'ORGANISME PUBLIC, dans le délai qu'il fixe.

1.11.03 Prix anormalement bas

Lorsque, de l'avis de l'ORGANISME PUBLIC, le prix soumis semble anormalement bas, la Soumission pourra être déclarée non conforme et rejetée en application des dispositions de la section IV.1 du chapitre II du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*.

1.12 Évaluation des Soumissions

1.12.01 Règles

Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

1.12.02 Informations complémentaires

Nonobstant les dispositions de la clause 1.12.01, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de demander à tout SOUMISSIONNAIRE des précisions ou des éclaircissements sur

*Restauration de la chapelle
Régie*

sa Soumission déposée. Le cas échéant, le SOUMISSIONNAIRE doit lui transmettre par écrit les renseignements demandés dans le délai requis sous peine de voir sa Soumission rejetée. Toutefois, l'information fournie par un SOUMISSIONNAIRE ne doit et ne peut pas avoir pour effet de modifier la Soumission déposée.

1.12.03 Vérification

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de demander des références de clients au SOUMISSIONNAIRE et de les vérifier. Si ces références sont trompeuses, fausses ou inexactes, la Soumission peut être rejetée.

1.13 Adjudication

1.13.01 Réserve

L'ORGANISME PUBLIC ne s'engage pas à accepter l'une ou l'autre des Soumissions reçues, et ce, notamment lorsqu'il constate que les prix sont disproportionnés ou au-delà de son estimation.

1.13.02 Règle

Sous réserve des dispositions de la clause 1.13.01 des présentes, l'ORGANISME PUBLIC adjuge le Contrat au SOUMISSIONNAIRE qui a proposé le prix le plus bas. En cas d'égalité des résultats, le Contrat est adjugé par tirage au sort entre les SOUMISSIONNAIRES ex æquo.

1.13.03 Avis d'Adjudication

L'ORGANISME PUBLIC avise par écrit le SOUMISSIONNAIRE retenu qu'il est l'ENTREPRENEUR à qui le Contrat est adjugé.

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX

2.01 Présentation des prix soumis

2.01.01 Coût de base

Tous les prix doivent être exprimés en dollars canadiens. Les prix proposés dans la Soumission ne doivent pas comprendre la Taxe de vente du Québec (TVQ) et la Taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, la taxe de vente harmonisée (TVH).

2.01.02 Élaboration du prix

Restauration de la chapelle
Régie

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer, sur le Bordereau de Prix fourni en annexe du Formulaire de Soumission, le prix unitaire, le prix total de chaque article ainsi que la valeur totale de la Soumission. Le prix unitaire prévaut sur le prix total offert; par conséquent, dans le cas de divergence entre ce prix unitaire, la quantité indiquée et le prix total de l'article, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de corriger les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et ainsi établir le prix aux fins d'adjudication.

2.01.03 Inscription

Le prix de la Soumission est inscrit en chiffres et, lorsque requis, en lettres à l'endroit approprié au Bordereau de Prix. En cas de divergence ou d'ambiguïté entre les montants inscrits en chiffres et en lettres, l'ORGANISME PUBLIC détermine le bon prix selon la méthode prévue à la clause 2.01.02. S'il n'est pas possible de déterminer le prix selon cette méthode, le montant le moins élevé des deux prime.

2.01.04 Inclusions

Le prix comprend le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement nécessaire à l'exécution du Contrat, les frais généraux, d'administration et les profits ainsi que les frais d'emballage, de transport, droits de douane, permis, licences, redevances pour la fourniture et l'emploi de dispositifs, appareils ou procédés brevetés, toutes les dépenses connexes nécessaires à l'exécution du Contrat, de même que tous autres frais directs et indirects qui découlent des Documents d'Appel d'Offres et toutes les taxes en vigueur, à l'exception de la TPS et de la TVQ.

2.01.05 Coronavirus (COVID-19)

Le prix comprend tous les frais nécessaires pour appliquer les mesures de prévention recommandées par les autorités publiques dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

2.02 Maintien

Les prix soumis doivent être fermes pour toute la durée du Contrat.

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont celles définies dans les conditions générales.

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Restauration de la chapelle
Régie

4.01.01 Constitution

Le SOUMISSIONNAIRE doit accompagner sa Soumission d'une garantie de soumission équivalant à DIX POUR CENT (10%) du prix total proposé dans sa Soumission. Cette garantie de soumission doit être produite sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- a) un cautionnement émis en faveur de l'ORGANISME PUBLIC par une Institution Financière telle que définie à la clause 0.01.15 des présentes, qui doit être conforme aux dispositions du modèle de cautionnement de soumission reproduit à l'annexe 4.01A du Formulaire de Soumission;
- b) un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire, fait à l'ordre de l'ORGANISME PUBLIC;
- c) une lettre de garantie irrévocable émise en faveur de l'ORGANISME PUBLIC par une Institution Financière telle que définie à la clause 0.01.15 des présentes, qui doit être conforme aux exigences du modèle de « Lettre de garantie irrévocable » reproduit à l'annexe 4.01B du Formulaire de Soumission.

4.01.02 Maintien

La garantie de soumission doit être valable pour toute la durée de validité des Soumissions. L'ORGANISME PUBLIC retient la garantie de soumission du plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme jusqu'à l'octroi définitif du Contrat. Il retient également la garantie de soumission des deuxième et troisième plus bas SOUMISSIONNAIRES conformes jusqu'à l'octroi définitif du Contrat à un ENTREPRENEUR.

4.01.03 Remise

La garantie de soumission est remise à l'adjudicataire en échange de la garantie d'exécution requise à la section 4.02.

4.02 Garantie d'exécution et des obligations

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission une lettre d'engagement signée par une caution garantissant l'émission d'une garantie d'exécution et d'une garantie des obligations de l'ENTREPRENEUR pour gages, matériaux et services conformes aux exigences prévues à la partie 4.00 du Contrat. Il doit, pour ce faire, utiliser le modèle de lettre d'engagement reproduit à l'annexe 4.02 du Formulaire de Soumission.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'à l'exception des attestations unilatérales qui peuvent apparaître dans les parties 6.00 et 7.00 des présentes, aucune autre attestation de

Restauration de la chapelle
Régie

quelque nature que ce soit n'est requise ou faite par les PARTIES dans le cadre de l'Appel d'Offres.

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice de l'ORGANISME PUBLIC et elles font partie intégrante de toute Soumission déposée dans le cadre de l'Appel d'Offres. Toute dérogation dans la Soumission des présentes attestations peut constituer un motif de rejet de celle-ci.

7.01 Statut

Le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit de privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.02 Capacité

Le SOUMISSIONNAIRE possède tous les droits, pouvoirs et autorité pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel lui interdisant d'exécuter le Contrat.

7.03 Information privilégiée

Le SOUMISSIONNAIRE déclare qu'au meilleur de sa connaissance, il ne dispose pas d'une information privilégiée susceptible de lui conférer un avantage par rapport à ses concurrents dans le cadre de l'Appel d'Offres.

7.04 Attestation relative à la probité du SOUMISSIONNAIRE

Par le dépôt du formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire», joint à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE déclare notamment qu'il a établi la Soumission sans collusion et sans avoir conclu d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la *Loi sur la concurrence* (LRC 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral, entre autres quant :

a) aux prix;

Restauration de la chapelle
Régie

- b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisées pour établir les prix;
- c) à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une Soumission;
- d) à la présentation d'une Soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'Appel d'Offres.

Le SOUMISSIONNAIRE déclare également que ni lui, ni une personne qui lui est liée, n'ont été déclarés coupables dans les cinq années précédant la date de présentation de la Soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction énoncé au point 9 de l'attestation.

7.05 Addenda

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de tout Addenda et reconnaît l'avoir considéré dans l'établissement de son prix.

7.06 Lobbyisme

Par le dépôt du formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme» dûment rempli et signé, le SOUMISSIONNAIRE déclare notamment qu'au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme :

- a) soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration;
- b) ou que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2.), préalablement à la déclaration ;

De plus, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que, si l'ORGANISME PUBLIC a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et au *Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le Contrat, une copie de la déclaration peut être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'ORGANISME PUBLIC.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information confidentielle

8.01.01 Assujettissement

Restauration de la chapelle
Régie

Les PARTIES s'engagent à effectuer la collecte et l'utilisation des Renseignements Personnels et des Renseignements Confidentiels dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues. Les PARTIES, reconnaissant que les Renseignements Personnels et Confidentiels recueillis dans le cadre de l'Appel d'Offres sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à l'Appel d'Offres. Elles s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

8.01.02 Accès

Aux fins de l'évaluation et de la validation des Soumissions soumises dans le cadre de l'Appel d'Offres, des Renseignements Personnels et Confidentiels peuvent être recueillis et transmis par le SOUMISSIONNAIRE tels que certains renseignements d'affaires. Lorsque de tels renseignements sont transmis, ils sont accessibles au personnel concerné de l'ORGANISME PUBLIC.

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC s'engage, dans le cadre de l'Appel d'Offres, à se conformer à toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la loi, de l'équité et des usages.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

10.01 Documents d'Appel d'Offres

10.01.01 Réception

Le SOUMISSIONNAIRE est responsable de se procurer et d'obtenir tous les Documents d'Appel d'Offres et à cet effet, il doit s'assurer que tous les documents produits par l'ORGANISME PUBLIC aux fins de l'Appel d'Offres lui sont bien parvenus. Il doit aussi s'assurer que les Documents d'Appel d'Offres contiennent toutes les pages de tous les documents. Toute omission complète ou partielle d'articles ou toute page manquante, doit être portée à l'attention immédiate du Gestionnaire du dossier. À moins d'avis écrit contraire transmis par le SOUMISSIONNAIRE dans le délai prévu à la clause «Question et clarification», il est réputé détenir tous les documents.

10.01.02 Examen

Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance des Documents d'Appel d'Offres pour bien évaluer la portée des travaux à exécuter, la qualité des matériaux à utiliser ainsi que les exigences des Documents d'Appel d'offres. Il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences des Documents d'Appel d'Offres. S'il considère qu'il y a des

*Restauration de la chapelle
Régie*

ambiguïtés, des oublis, des contradictions au niveau des plans, Devis et autres documents ou, s'il a des doutes sur leur signification ou s'il désire obtenir des renseignements additionnels, il doit soumettre ses questions par écrit au Gestionnaire du dossier, dans le délai prévu à la clause «Question et clarification».

10.01.03 Reconnaissance et acceptation

Par le dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des Documents d'Appel d'Offres. Il accepte les obligations, charges ou conditions qui y sont stipulées sans restriction ni réserve.

10.02 Irrévocabilité

Toute Soumission déposée en réponse à l'Appel d'Offres est, à compter de l'ouverture des Soumissions, irrévocable.

10.03 Lignes Internes de Conduite

Les Lignes Internes de Conduite, si elles ne sont pas transmises avec les Documents d'Appel d'Offres, sont disponibles sur le site Internet de l'ORGANISME PUBLIC, à l'adresse suivante : mcq.org. En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance des Lignes Internes de Conduite de l'ORGANISME PUBLIC et il s'engage à les respecter en tout temps.

10.04 Langue d'usage

Toutes les étapes du processus d'acquisition doivent se dérouler en français. Sauf les cas d'exception permis par les lois applicables, tout document requis par l'ORGANISME PUBLIC ou transmis volontairement par un SOUMISSIONNAIRE, au soutien de sa Soumission, concurremment avec le dépôt du Formulaire de Soumission ou ultérieurement en réponse à une demande de l'ORGANISME PUBLIC, doit être en français.

10.05 Frais de Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit assumer tous les frais relatifs à la préparation et au dépôt de sa Soumission ainsi que ceux occasionnés par la présentation de ses biens ou services, le cas échéant. Sous réserve de la réglementation en vigueur, le SOUMISSIONNAIRE n'a donc droit à aucun dédommagement relativement à ces frais.

10.06 Non-participation

Tout entrepreneur qui, après avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, décide de ne plus participer à l'Appel d'Offres doit communiquer à l'ORGANISME PUBLIC les raisons

*Restauration de la chapelle
Régie*

de sa non-participation en utilisant le «questionnaire de non-participation à l'appel d'offres» joint à l'annexe 10.06 des présentes.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'ORGANISME PUBLIC confirme que l'Appel d'Offres ne requiert aucune disposition particulière.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Tous les avis de l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de cet Appel d'Offres, y compris tout Addenda, sont transmis par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO).

12.02 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement à l'Appel d'Offres soit soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la loi, elles conviennent de choisir le district judiciaire du siège social de l'ORGANISME PUBLIC, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige.

12.03 Communication

Toute information échangée entre l'ORGANISME PUBLIC et les SOUMISSIONNAIRES, à l'exception des Addenda, du Formulaire de Soumission et de ses annexes, peut être transmise par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original.

13.00 EXPIRATION

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de mettre fin à l'Appel d'Offres en tout temps, sans indemnité, par la publication d'un avis.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

L'Appel d'Offres est réputé débiter à compter de la date de diffusion de l'Avis d'Appel d'Offres dans le SEAO.

*Restauration de la chapelle
Régie*

15.00 DURÉE

Sous réserve de la durée de validité des Soumissions, la procédure d'Appel d'Offres se termine à la plus éloignée des dates suivantes :

- a) le jour où l'ORGANISME PUBLIC décide unilatéralement d'y mettre fin;
- b) le jour de l'envoi par l'ORGANISME PUBLIC d'un Avis d'Adjudication du Contrat à l'adjudicataire; ou
- c) le jour d'expiration de tout délai accordé à l'adjudicataire pour remplir une condition d'adjudication du contrat.

16.00 PORTÉE

Les Documents d'Appel d'Offres lient et sont au bénéfice des PARTIES.

Restauration de la chapelle
Régie

ANNEXE 10.06 - QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- **Titre** : Restauration de la chapelle
- **Numéro** : RECA-240125

QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION	
<i>Si votre entreprise ne participe pas à l'appel d'offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation</i>	
Nom de l'entreprise	_____
Adresse postale	_____
Téléphone	_____
<i>(Veuillez cocher une des cases suivantes)</i>	
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : <i>(spécifiez le domaine)</i> _____
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : <i>(spécifiez)</i> _____
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération.
<input type="checkbox"/>	Autres raisons : <i>(expliquez)</i> _____
Nom <i>(en lettres moulées)</i>	_____
Fonction	_____
Signature	_____ <i>(Remplir)</i>
Adresse de retour	_____

*Restauration de la chapelle
Régie*

APPEL D'OFFRES NO RECA-240125

Note importante : L'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de soumission dans le cadre d'un appel d'offres public malgré l'obtention des documents d'appel d'offres.

APPEL D'OFFRES - CONSTRUCTION

CONDITIONS GÉNÉRALES

NO RECA-240125

Restauration de la chapelle

(Travaux de construction uniquement)



Restauration de la chapelle
Conditions générales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	13
0.00 INTERPRÉTATION	14
0.01 Terminologie.....	14
0.01.01 Accord Intergouvernemental	14
0.01.02 Addenda	14
0.01.03 Appel d'Offres	14
0.01.04 Avis d'Adjudication.....	14
0.01.05 Bordereau de Prix.....	14
0.01.06 Certificat de Réception Avec Réserve.....	14
0.01.07 Certificat de Réception Sans Réserve	14
0.01.08 Changement.....	15
0.01.09 Changement de Contrôle.....	15
0.01.10 Chargé de Projet.....	15
0.01.11 Conditions générales	15
0.01.12 Documents d'Appel d'Offres	15
0.01.13 Échéancier	16
0.01.14 ENTREPRENEUR.....	16
0.01.15 Établissement	16
0.01.16 Fin des Travaux.....	16
0.01.17 Fin du Contrat.....	16
0.01.18 Force Majeure	16
0.01.19 Formulaire de Soumission.....	16
0.01.20 Institution Financière.....	16
0.01.21 Loi	17
0.01.22 Matériaux	17
0.01.23 Meilleurs Efforts	17
0.01.24 ORGANISME PUBLIC	17
0.01.25 PARTIE.....	17
0.01.26 Personne	17
0.01.27 Personne Liée	18
0.01.28 Plans et Devis	18
0.01.29 Professionnel	18
0.01.30 Professionnel Désigné	18
0.01.31 Projet	18
0.01.32 Propriété Intellectuelle	18
0.01.33 Renseignement Confidentiel	18
0.01.34 Renseignement Personnel.....	19
0.01.35 Représentants Légaux.....	19

Restauration de la chapelle
Conditions générales

0.01.36	Soumission	19
0.01.37	SOUMISSIONNAIRE	19
0.01.38	Sous-Contrat.....	19
0.01.39	Sous-Contractant	19
0.01.40	Travaux.....	19
0.02	Primauté.....	19
0.02.01	Contrat et accords verbaux	19
0.02.02	Conflits entre Documents d'Appel d'Offres.....	20
0.02.03	Conflits entre documents techniques.....	20
	a) Ordre à respecter	20
	b) Autorité du Professionnel.....	20
0.03	Droit applicable	21
0.04	Généralités	21
0.04.01	Dates et délais.....	21
	a) De rigueur	21
	b) Calcul	21
	c) Reports	21
	d) Demande	22
0.04.02	Références financières.....	22
	a) Devises.....	22
	b) Taxes.....	22
0.04.03	Consentement.....	22
1.00	OBJET.....	22
1.01	Travaux.....	22
1.02	Licence.....	23
2.00	CONTREPARTIE	23
2.01	Travaux.....	23
2.01.01	Prix	23
2.02	Licence.....	23
2.03	Ajustement.....	23
2.03.01	Règle.....	23
2.03.02	Autres entrepreneurs.....	24
2.03.03	Travaux refusés	24
2.03.04	Matières dangereuses	24
2.03.05	Demande de Changement.....	24
2.03.06	Détermination de la valeur du changement.....	25
2.03.07	Coût de la main-d'oeuvre, des matériaux et de l'équipement	25
2.03.08	Négociation de la valeur d'un changement	26
	a) Détermination unilatérale.....	26
	b) Avis de différend.....	27
2.04	Fin du Contrat.....	27
2.04.01	Travaux et biens fournis.....	27

Restauration de la chapelle
Conditions générales

	2.04.02	Matériaux et frais de démobilisation	27
	2.04.03	Profits ou dommages	27
3.00		MODALITÉS DE PAIEMENT	27
	3.01	Procédure	27
	3.01.01	Demande de paiement	27
	3.01.02	Contenu obligatoire	28
	3.01.03	Déclaration solennelle	28
	3.01.04	Délai	28
	3.01.05	Certificat de paiement	28
	3.01.06	Preuve d'assurance	28
	3.01.07	Paiement	28
	3.01.08	Quittance partielle	29
	3.01.09	Réserve	29
	3.01.10	Vérification	29
	3.01.11	Intérêt	29
	3.01.12	Ordre de Changement	29
	3.02	Paiement du solde	29
	3.03	Retenues	30
	3.03.01	Détermination du montant	30
	3.03.02	Hypothèques légales	31
	3.03.03	Sous-Contractant hors Québec	31
	3.03.04	Demande d'indemnisation	31
	3.04	Travaux différés	32
	3.05	Lieu	32
	3.06	Fin du Contrat	32
	3.06.01	Restitution d'avance	32
	3.06.02	Compensation	32
	3.07	Compensation fiscale	32
	3.07.01	Réquisition du ministre du Revenu	32
	3.07.02	Effet de la remise	33
	3.07.03	Renonciation	33
4.00		SÛRETÉS	33
	4.01	Garanties d'exécution et des obligations	33
	4.01.01	Constitution	33
	4.01.02	Ajustement	33
	4.01.03	Maintien	33
	4.02	Publicité	34
	4.03	Préavis à la caution	34
	4.03.01	Demande d'exécution	34
	4.03.02	Indemnisation	34
5.00		ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	34

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

6.00	ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....	34
7.00	ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR	34
7.01	Ressources	35
7.02	Statut.....	35
7.03	Capacité	35
7.04	Assurances.....	35
7.05	Permis, licences et autres autorisations.....	35
7.06	Divulgateion	35
7.07	Établissement au Québec.....	35
7.08	Attestation de Revenu Québec.....	36
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)	36
8.01	Collaboration	36
8.02	Information confidentielle	36
8.03	Remplacement d'un représentant	36
8.04	Exécution complète	36
9.00	OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....	37
9.01	Accès aux Plans et Devis.....	37
9.01.01	Transmission	37
9.01.02	Obtention de permis	37
9.01.03	Compléments.....	37
9.02	Accès au chantier.....	37
9.03	Chargé de Projet	37
9.04	Autres entrepreneurs.....	37
9.05	Évaluation et acceptation.....	38
9.05.01	Droit de refus.....	38
9.05.02	Avis	38
9.05.03	Exécution par un tiers.....	38
9.06	Non-responsabilité.....	38
9.06.01	Portée.....	38
9.06.02	Exception.....	38
9.07	Demande de Changement.....	38
10.00	OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR	39
10.01	Défaut	39
10.02	Assurance.....	39
10.02.01	Responsabilité civile générale.....	39
10.02.02	Multirisque de chantier.....	40
a)	Souscription et maintien.....	40
b)	Couverture.....	40

Restauration de la chapelle
Conditions générales

10.02.03	Assurances particulières	40
	a) Généralités	40
	b) Équipements.....	41
	c) Automobiles.....	41
	d) Outils et équipements divers	41
10.02.04	Preuve d'assurance.....	41
10.02.05	Défaut	41
10.02.06	Émetteur	41
10.02.07	Maintien de la responsabilité.....	42
10.03	Conformité.....	42
10.03.01	Lois applicables.....	42
10.03.02	Permis et autorisations.....	42
	a) Obtention.....	42
	b) Maintien	42
	c) Formalités.....	42
10.03.03	Commission de la Construction du Québec	42
10.03.04	CNESST	43
	a) Exigence.....	43
	b) Respect.....	43
	c) Travaux durant la pandémie de coronavirus (COVID-19).....	43
	d) Avis à la CNESST.....	43
	e) Attestation	44
10.03.05	Loi sur le tabagisme	44
10.04	Meilleurs Efforts	44
10.05	Main d'œuvre.....	44
10.05.01	Autorité.....	44
10.05.02	Main d'œuvre	44
10.05.03	Exclusions	45
	a) Anciens employés	45
	b) Motif sérieux de refus	45
10.05.04	Entrée et sortie.....	45
10.05.05	Identification	45
10.05.06	Conduite	45
10.05.07	Responsabilité	45
10.06	Sous-contrat	45
10.06.01	Autorisation.....	45
10.06.02	Liste des sous-contractants.....	46
10.06.03	Informations supplémentaires	46
10.06.04	RENA	46
10.06.05	Établissement	46
10.06.06	Responsabilité	46
10.06.07	Répartition des Travaux	47
10.06.08	Restrictions.....	47
10.06.09	Proportion.....	47

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

10.06.10	Assujettissement.....	47
10.06.11	Refus.....	47
10.06.12	Attestation de Revenu Québec	48
10.07	Autorisation de contracter.....	48
10.07.01	Montant du Contrat	48
10.07.02	Demande du gouvernement.....	48
10.08	Échéancier.....	48
10.08.01	Contenu	48
10.08.02	Remise.....	49
10.08.03	Respect	49
10.08.04	Suivi	49
10.08.05	Mise à jour continue	49
10.09	Délai de réalisation des Travaux.....	49
10.09.01	Point de départ.....	49
10.09.02	Cas de prolongation.....	50
10.09.03	Autorisation.....	50
10.10	Régie du Projet	50
10.10.01	Maîtrise des Travaux	50
	a) Portée	50
	b) Collaboration.....	50
	c) Ingénieur-conseil.....	50
10.10.02	Direction des Travaux	51
	a) Surintendant et contremaîtres.....	51
	b) Délégation de pouvoirs	51
	c) Remplacement.....	51
10.10.03	Réunions de chantier	51
	a) Fréquence	51
	b) Participation obligatoire	51
	c) Rapports ou comptes rendus	52
10.10.04	Conflits d'intérêts.....	52
	a) Engagement d'éviter	52
	b) Avis.....	52
	c) Portée	52
10.11	Matériaux et équipement	52
10.12	Plans et Devis	52
10.13	Installations temporaires	53
10.14	Dessins et instructions	53
	10.14.01 Disponibilité.....	53
	10.14.02 Vérification.....	53
	10.14.03 Maintien de responsabilité.....	53
	10.14.04 Annotations	53
10.15	Santé et sécurité	54
	10.15.01 Programme de prévention	54
	a) Élaboration.....	54

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

	b) Remise.....	54
	c) Veille de conformité.....	54
10.15.02	Équipement de protection et encadrement	54
10.15.03	Avis à l'ORGANISME PUBLIC	54
10.16	Protection des biens	55
10.16.01	Étendue.....	55
10.16.02	Réparation	55
	a) Aux frais de l'ENTREPRENEUR	55
	b) Aux frais de l'ORGANISME PUBLIC.....	55
10.17	Transport.....	55
10.17.01	Usage permis de camions.....	55
10.17.02	Permis requis	56
10.18	Signature et enseignes.....	56
10.18.01	Annonce du Projet.....	56
10.18.02	Interdiction	56
10.18.03	Enseigne publicitaire	56
10.18.04	Signature.....	56
10.19	Condition du sous-sol	56
10.20	Protection des lieux environnants	56
10.21	Prévention des bruits excessifs	57
10.22	Inconvénients.....	57
10.23	Bornes et niveaux	57
10.24	Découpages, percements et réparations	57
	10.24.01 Responsabilité	57
	10.24.02 Personnel qualifié.....	57
	10.24.03 Présomption.....	58
10.25	Échantillons, essais et dosages.....	58
	10.25.01 Soumission et identification	58
	10.25.02 Approbation préalable	58
	10.25.03 Transmission des résultats.....	58
	10.25.04 Coûts des essais supplémentaires imprévus	58
10.26	Propreté.....	58
	10.26.01 Étendue.....	58
	10.26.02 Intempéries.....	59
	10.26.03 Fin des Travaux.....	59
10.27	Matières dangereuses.....	59
	10.27.01 Responsabilité	59
	10.27.02 Retard	59
	10.27.03 Expert indépendant.....	59
10.28	Inspection.....	60
	10.28.01 Droit d'accès	60
	10.28.02 Personnes autorisées.....	60
	10.28.03 Travaux recouverts.....	60
	10.28.04 Spécifique.....	60

Restauration de la chapelle
Conditions générales

10.28.05	Générale	60
10.28.06	Frais.....	61
10.28.07	Remise.....	61
10.29	Suspension des Travaux.....	61
10.30	Refus des Travaux	61
10.30.01	Retrait	61
10.30.02	Réparation	61
10.31	Manuels d'instruction et plans tels que construits	61
10.32	Ordre de Changement	62
10.32.01	Interdiction	62
10.32.02	Exécution immédiate.....	62
10.32.03	Condition.....	62
10.33	Garantie.....	62
10.33.01	Durée	62
	a) ENTREPRENEUR.....	62
	b) Fournisseur.....	62
10.33.02	Début de la période.....	62
10.33.03	Vices cachés et malfaçons.....	63
	a) Responsabilité	63
	b) Avis de défectuosité	63
10.34	Indemnisation	63
10.34.01	Dénonciation	63
10.34.02	« Perte ».....	63
10.34.03	Portée.....	64
10.34.04	Procédure.....	64
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	65
11.01	Directive de chantier.....	65
11.02	Substitution et équivalence de Matériaux	65
11.02.01	Approbation préalable	65
11.02.02	Démonstration	65
11.02.03	Interdiction	66
11.02.04	Ordre de Changement.....	66
11.03	Démolition et démantèlement.....	66
11.04	Objets de valeur	66
11.05	Cession sujette à autorisation.....	66
11.06	Cession préautorisée	67
11.07	Information	67
11.08	Propriété Intellectuelle.....	67
11.09	Réception des Travaux.....	67
11.09.01	Avec réserve.....	67
	a) Conditions préalables.....	67
	b) Demande d'inspection.....	68
	i) Avis.....	68

Restauration de la chapelle
Conditions générales

	ii) Frais d'inspection subséquente	68
	c) Travaux à corriger ou à parachever.....	68
	i) Liste	68
	ii) Retenue	68
	d) Documents à fournir.....	69
	e) Émission.....	69
11.09.02	Sans réserve.....	69
	a) Demande d'inspection.....	69
	i) Avis.....	69
	ii) Frais d'inspection subséquente	69
	b) Déroulement.....	69
	c) Émission.....	70
11.10	Prise de possession	70
11.10.01	Anticipée	70
	a) Choix de l'ORGANISME PUBLIC.....	70
	b) Accord de l'ENTREPRENEUR.....	70
	c) Entente	70
11.10.02	Sur indication	70
11.11	Évaluation du rendement	70
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	71
12.01	Avis.....	71
12.02	Résolution de différends	71
12.02.01	Négociations de bonne foi.....	71
12.02.02	Médiation	71
	a) Nomination commune.....	72
	b) Nomination par un tiers.....	72
	c) Engagement du médiateur.....	72
	d) Règles.....	72
	e) Échange de renseignements	72
	f) Honoraires et frais	72
	g) Représentant.....	73
	h) Confidentialité.....	73
	i) Règlement	73
	j) Impasse.....	73
12.02.03	Arbitrage.....	73
	a) Juridiction.....	73
	b) Décision	74
	c) Frais.....	74
12.03	Élection.....	74
12.04	Modification	74
12.05	Non-renonciation	74
13.00	FIN DU CONTRAT.....	75

Restauration de la chapelle
Conditions générales

13.01	De gré à gré.....	75
13.02	Résolution.....	75
13.03	Résiliation.....	75
	13.03.01 Au gré de l'ORGANISME PUBLIC.....	75
	13.03.02 Sans préavis.....	75
	13.03.03 Avec préavis.....	76
13.04	Recours possibles.....	76
	13.04.01 Choix.....	76
	13.04.02 Garanties et obligations.....	77
13.05	Prise de possession du chantier.....	77
	13.05.01 Prérrogative.....	77
	13.05.02 Responsabilité.....	77
13.06	Changement de Contrôle.....	77
13.07	Effets de la résiliation.....	77
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	77
15.00	DURÉE.....	78
	15.01 Déterminée.....	78
	15.02 Survie.....	78
16.00	PORTÉE.....	79

Restauration de la chapelle
Conditions générales

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 0.01.08 - DEMANDE DE CHANGEMENT	80
ANNEXE 0.01.13 - ÉCHÉANCIER.....	81
ANNEXE 0.01.28 - PLANS ET DEVIS	82
ANNEXE 2.03.08 - ORDRE DE CHANGEMENT	83
ANNEXE 3.01.01 - DEMANDE DE PAIEMENT	85
ANNEXE 3.01.03 - DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'ENTREPRENEUR	87
ANNEXE 3.01.05 - CERTIFICAT DE PAIEMENT.....	89
ANNEXE 3.01.08 - QUITTANCE PARTIELLE.....	91
ANNEXE 3.03.01 - QUITTANCE FINALE.....	92
ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION.....	93
ANNEXE 4.01 B - CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES.....	95
ANNEXE 4.02 - AVIS AUX SALARIÉS, SOUS-CONTRACTANTS ET FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX	97
ANNEXE 10.02.01 - ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE TYPE «WRAP-UP»	98
ANNEXE 10.02.02 - AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCE DE CHANTIER.....	100
ANNEXE 10.06.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS	102
ANNEXE 11.01 - DIRECTIVE DE CHANTIER	104
ANNEXE 11.09.01 - CERTIFICAT DE RÉCEPTION AVEC RÉSERVE	106
ANNEXE 11.09.02 - CERTIFICAT DE RÉCEPTION SANS RÉSERVE.....	108
ANNEXE 11.09.03 – PROJET DE CONTRAT	110

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

CONTRAT DE CONSTRUCTION intervenu en la ville de Québec, province de Québec, Canada.

ENTRE:

Musée de la civilisation, personne morale de droit public dûment constituée selon la Loi sur les musées nationaux, RLRQ c M-44, ayant sa principale place d'affaires au 85 rue Dalhousie, en la ville de Québec, province de Québec, G1K 8R2;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'«ORGANISME PUBLIC »;

ET:

L'ENTREPRENEUR dûment identifié dans l'Avis d'adjudication émis conformément aux modalités de l'appel d'offres portant le numéro RECA-240125 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉ L'« ENTREPRENEUR »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) L'ORGANISME PUBLIC a lancé l'Appel d'Offres portant le numéro RECA-240125, se rapportant à l'exécution de travaux pour la restauration de la chapelle, reliés au Projet n° RECA-240125;
- B) L'ENTREPRENEUR a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;
- C) La Soumission présentée par l'ENTREPRENEUR a été retenue conformément à la règle d'adjudication déterminée;
- D) Les PARTIES doivent maintenant procéder à l'exécution du Contrat visé par cet Appel d'Offres, étant entendu que toute information supplétive figurant dans l'Appel d'Offres ainsi que la Soumission déposée par l'ENTREPRENEUR font partie intégrante du Contrat, le cas échéant.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans les Conditions générales, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Accord Intergouvernemental

désigne tout accord de libéralisation des marchés conclu entre le Québec et un autre gouvernement, lorsqu'il est applicable à l'Appel d'Offres tel que mentionné, le cas échéant, dans l'Avis d'Appel d'Offres publié sur le SEAO;

0.01.02 Addenda

désigne, le cas échéant, tout écrit expédié par l'ORGANISME PUBLIC avant l'ouverture des Soumissions servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres suite à leur publication et portant la mention addenda;

0.01.03 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° RECA-240125, se rapportant à l'exécution de travaux pour la restauration de la chapelle;

0.01.04 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel l'ORGANISME PUBLIC avise un SOUMISSIONNAIRE que sa Soumission a été, partiellement ou totalement, acceptée ou sélectionnée;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission, utilisé par l'ENTREPRENEUR pour proposer son Prix;

0.01.06 Certificat de Réception Avec Réserve

désigne un écrit signé par une personne habilitée à cette fin par l'ORGANISME PUBLIC attestant la réception avec réserve des Travaux;

0.01.07 Certificat de Réception Sans Réserve

désigne un écrit signé par une personne habilitée à cette fin par l'ORGANISME PUBLIC attestant la réception sans réserve des Travaux;

Restauration de la chapelle
Conditions générales

0.01.08 Changement

désigne un ajout, un retrait ou toute modification touchant les Travaux sans affecter fondamentalement la portée générale des Conditions générales, inscrit sur le formulaire «Demande de changement» reproduit à l'annexe 0.01.08.

0.01.09 Changement de Contrôle

signifie, relativement à une PARTIE au Contrat ayant le statut d'une personne morale, n'importe lequel des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne ou entité de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;
- b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;
- c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat d'une PARTIE à une Personne liée;
- d) une fusion impliquant la personne morale; ou
- e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière;

0.01.10 Chargé de Projet

désigne la Personne qui, à titre de représentant de l'ORGANISME PUBLIC, administre le Contrat;

0.01.11 Conditions générales

désigne le présent document ainsi que ses annexes, tout Addenda s'y rapportant et comprend toute modification de celui-ci pendant sa durée;

0.01.12 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par l'ORGANISME PUBLIC aux fins de l'Appel d'Offres;

Restauration de la chapelle
Conditions générales

0.01.13 Échéancier

désigne le calendrier d'exécution des Travaux convenu ou établi par l'ORGANISME PUBLIC, allant du début de ceux-ci jusqu'à la réception de l'ouvrage, joint à l'annexe 0.01.13 des présentes et comprend toute modification de celui-ci pendant la durée du Contrat;

0.01.14 ENTREPRENEUR

désigne l'adjudicataire de l'Appel d'Offres ou son cessionnaire autorisé et peut comprendre lorsque le sens du texte l'exige ses mandataires, représentants ou préposés;

0.01.15 Établissement

désigne l'endroit où l'ENTREPRENEUR, exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;

0.01.16 Fin des Travaux

signifie la date de prise d'effet indiquée au Certificat de Réception Avec Réserve;

0.01.17 Fin du Contrat

désigne la dernière des dates d'expiration du délai de DOUZE (12) mois des garanties minimales exigées;

0.01.18 Force Majeure

désigne tout événement imprévisible et irrésistible au sens du *Code civil du Québec*;

0.01.19 Formulaire de Soumission

désigne, relativement aux Conditions générales, le Formulaire de Soumission dûment complété, signé et déposé par l'ENTREPRENEUR pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres, subséquemment accepté par l'ORGANISME PUBLIC conformément à la procédure prévue aux Documents d'Appel d'Offres, incluant toutes ses annexes, dont notamment le Bordereau de Prix;

0.01.20 Institution Financière

désigne un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, délivré en vertu de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur*

Restauration de la chapelle
Conditions générales

les coopératives de services financiers (RLRQ, c. C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46);

0.01.21 Loi

désigne, selon le cas, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté-en-conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun ainsi que toute décision judiciaire et administrative par un tribunal compétent se rapportant à leur validité, interprétation et application et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord inter-provincial ou inter-gouvernemental;

0.01.22 Matériaux

désigne tous les matériaux, équipements, machinerie lourde et installations nécessaires à l'exécution des Travaux;

0.01.23 Meilleurs Efforts

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.24 ORGANISME PUBLIC

désigne l'organisme public qui prépare, conclut, signe et gère le Contrat ainsi que les Changements et comprend, lorsque le sens du texte l'exige, le Chargé de Projet ou ses Représentants Légaux;

0.01.25 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat et comprend leurs Représentants Légaux;

0.01.26 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale, qui n'est pas PARTIE au Contrat et comprend leurs représentants légaux;

Restauration de la chapelle
Conditions générales

0.01.27 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute Personne identifiée dans l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e supp.)) ou toute Personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.28 Plans et Devis

désigne la documentation émanant de l'ORGANISME PUBLIC décrivant les Travaux à exécuter, reproduite à l'annexe 0.01.28 des présentes et comprend toute modification s'y rapportant pendant la durée du Contrat;

0.01.29 Professionnel

désigne l'architecte, l'ingénieur ou celui qui a la responsabilité de concevoir l'ouvrage en tout ou en partie ou d'en surveiller l'exécution pour le compte de l'ORGANISME PUBLIC;

0.01.30 Professionnel Désigné

désigne la firme de professionnels désignée par l'ORGANISME PUBLIC à ce titre aux Documents d'Appel d'Offres;

0.01.31 Projet

signifie le projet de construction amorcé par l'ORGANISME PUBLIC dont l'exécution est confiée à l'ENTREPRENEUR dans le cadre du présent Contrat;

0.01.32 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou obtentions végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.33 Renseignement Confidentiel

désigne tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

Restauration de la chapelle
Conditions générales

0.01.34 Renseignement Personnel

désigne tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

0.01.35 Représentants Légaux

désigne, pour chaque PARTIE ou, le cas échéant, son cessionnaire dûment autorisé, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ses liquidateurs de succession ou administrateurs de ses biens, héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs, officiers, dirigeants, actionnaires, employés ou représentants;

0.01.36 Soumission

désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC, déposé par l'ENTREPRENEUR en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.37 SOUMISSIONNAIRE

désigne toute Personne ayant présenté une Soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

0.01.38 Sous-Contrat

désigne un contrat conclu par l'ENTREPRENEUR avec un Sous-Contractant directement lié à l'exécution des Travaux;

0.01.39 Sous-Contractant

désigne une Personne, autre qu'un employé de l'ENTREPRENEUR, qui exécute des Travaux pour le compte et selon les directives de celui-ci en vertu d'une entente;

0.01.40 Travaux

désigne l'ensemble des travaux confiés à l'ENTREPRENEUR tels que décrits aux Plans et Devis ainsi que les modalités d'exécution de ceux-ci.

0.02 Primauté

0.02.01 Contrat et accords verbaux

Le Contrat prime sur tout accord intervenu avec l'ENTREPRENEUR qui n'a pas fait l'objet d'un écrit subséquent.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

0.02.02 Conflits entre Documents d'Appel d'Offres

En cas de contradiction ou divergence entre les différents Documents d'Appel d'Offres, l'ordre de primauté suivant détermine, à moins d'une mention expresse à l'effet contraire, le document dominant:

- a) Addenda;
- b) Conditions générales;
- c) Devis;
- d) Plans et dessins.

0.02.03 Conflits entre documents techniques

a) **Ordre à respecter**

De plus, l'ordre de primauté suivant doit être adopté en cas de contradiction ou de divergence sur les Plans et Devis :

- i) les originaux papiers des Plans et Devis scellés ont priorité sur les versions électroniques de tels documents;
- ii) les dimensions chiffrées indiquées sur les dessins ont priorité, même si elles diffèrent des dimensions prises à l'échelle;
- iii) les plans de détails priment les plans d'ensemble.

Par ailleurs, entre deux documents de même type et support, celui portant la date la plus récente prédomine.

b) **Autorité du Professionnel**

Sous réserve des règles de primauté prévues à la présente sous-section, le Professionnel a seul autorité pour interpréter les Plans et Devis et autres documents techniques relevant de sa spécialité concernant l'exécution des Travaux. La décision du Professionnel compétent en la matière est finale. Elle lie l'ENTREPRENEUR qui doit s'y conformer et exécuter sans interruption les Travaux sous réserve de son droit de transmettre par écrit, dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis écrit de cette décision, au Professionnel décideur et à l'ORGANISME PUBLIC, une contestation motivée de cette décision. Le cas échéant, les PARTIES doivent respecter la procédure de résolution de différends prévue à la section 12.02.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables de la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) De rigueur

Toutes les échéances indiquées dans les Conditions générales sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i)* lorsque le délai est exprimé en jours, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii)* les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16)), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii)* le terme «mois», lorsqu'il est utilisé dans les Conditions générales, désigne les mois du calendrier.

Si les Conditions générales font référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) Reports

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation au Contrat est retardée en raison :

- i)* d'un défaut par l'une des PARTIES dans l'exécution de ses obligations au Contrat;
- ii)* d'un cas de Force Majeure; ou

Restauration de la chapelle
Conditions générales

iii) d'une modification au Contrat; ou

iv) de tout autre facteur hors du contrôle de la PARTIE à qui incombe l'obligation;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours correspondant au retard occasionné par les causes ou événements mentionnés précédemment, étant entendu que pour l'application du sous-paragraphe i), le report ne peut bénéficier qu'à la PARTIE qui n'est pas en défaut.

d) Demande

Aucune prolongation pour cause de retard ne peut être consentie à moins qu'une demande n'en soit faite promptement par écrit au Chargé de Projet au plus tard dans les DIX (10) jours ouvrables à compter du commencement du retard; dans le cas d'un motif de nature continue, la présentation d'une demande unique suffit.

0.04.02 Références financières

a) Devises

Toutes les sommes d'argent prévues dans les Conditions générales sont en devises canadiennes.

b) Taxes

À moins d'indication contraire dans le texte, les montants indiqués dans les Conditions générales ne comprennent pas la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ) ainsi que toute autre taxe applicable sur de tels montants par les autorités publiques pendant la durée du Contrat.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit.

1.00 OBJET

1.01 Travaux

Sujet à la sélection de sa Soumission et au respect des Conditions générales, l'ORGANISME PUBLIC convient par les présentes de confier l'exécution des Travaux à l'ENTREPRENEUR qui convient d'exécuter ceux-ci, conformément aux Plans et Devis, moyennant la contrepartie indiquée à la partie 2.00.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

1.02 Licence

L'ENTREPRENEUR accorde à l'ORGANISME PUBLIC, le cas échéant, une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier et de traduire les dessins d'atelier, le programme de prévention élaboré en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), les rapports ou comptes rendus et, généralement, tous autres documents à être réalisés en vertu du Contrat, aux fins des activités et objets de l'ORGANISME PUBLIC ou, le cas échéant, de l'ORGANISME PUBLIC. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Travaux

2.01.01 Prix

En guise de contrepartie à l'exécution des Travaux, l'ORGANISME PUBLIC convient de payer à l'ENTREPRENEUR le(s) montant(s) indiqué(s) au Bordereau de Prix.

2.02 Licence

La contrepartie pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de ce contrat est incluse dans la rémunération versée à l'ENTREPRENEUR pour l'exécution des Travaux.

2.03 Ajustement

2.03.01 Règle

Il est interdit à l'ENTREPRENEUR de demander un ajustement du prix du Contrat dans les cas suivants :

- a) lorsqu'il se produit un retard ou un arrêt dans les Travaux ou pour tout coût additionnel attribuable au non-respect par l'ENTREPRENEUR, ses employés, mandataires, Sous-Contractants et fournisseurs d'une disposition de toute Loi ou règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;
- b) un manquement d'un Sous-Contractant ou son remplacement suite au non-redressement de ce manquement;
- c) l'insolvabilité ou la cession de biens ou la faillite d'un Sous-Contractant et son remplacement;

Restauration de la chapelle
Conditions générales

- d) lorsque l'ENTREPRENEUR néglige de signaler des défauts ou des déficiences au regard des travaux des autres entrepreneurs ayant un impact sur ses Travaux en temps opportun;
- e) en cas de Force Majeure.

Dans les autres cas, l'ajustement à la hausse ou à la baisse du prix du Contrat est admis, au cas par cas, sujet aux modalités qui suivent.

2.03.02 Autres entrepreneurs

Si l'ORGANISME PUBLIC exerce son droit d'adjuger des contrats distincts à d'autres entrepreneurs relativement à des travaux connexes autres que ceux prévus aux Conditions générales, les obligations de l'ENTREPRENEUR d'agir en tant que maître d'œuvre demeurent inchangées. Le cas échéant, le prix du Contrat est toutefois augmenté d'un montant équivalant à DIX POUR CENT (10 %) du coût des contrats distincts.

2.03.03 Travaux refusés

Dans le cas des Travaux défectueux, si, après consultation auprès de l'ORGANISME PUBLIC, le Professionnel concerné avise l'ENTREPRENEUR qu'il n'est pas nécessaire de rectifier les Travaux défectueux ou non conformes en vertu des Documents d'Appel d'Offres, l'ORGANISME PUBLIC déduit du prix du Contrat la différence de valeur entre les Travaux tels qu'exécutés et ceux prévus au Contrat; le montant de cette différence de valeur est déterminé par l'ORGANISME PUBLIC sur recommandation des Professionnels concernés.

2.03.04 Matières dangereuses

En cas de présence avérée ou soupçonnée de matières dangereuses à l'endroit où s'exécutent les Travaux, si les mesures prises par l'ENTREPRENEUR en vertu de la section 10.27.01 des Conditions générales ont pour effet de retarder l'exécution des Travaux ou d'entraîner pour lui des frais additionnels, l'ENTREPRENEUR est remboursé du supplément raisonnable du coût causé par le retard et par le fait qu'il a pris ces mesures.

2.03.05 Demande de Changement

Si l'ORGANISME PUBLIC transmet une demande de Changement à l'ENTREPRENEUR, celui-ci doit soumettre un prix ou un crédit détaillé dans un délai de DIX (10) jours suivant réception de la demande, à moins qu'un délai différent ne soit spécifié dans celle-ci. Après la réception du prix proposé par l'ENTREPRENEUR, l'ORGANISME PUBLIC doit, dans un délai raisonnable, faire connaître sa position à l'égard de sa proposition.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

2.03.06 Détermination de la valeur du changement

La valeur de tout Changement est déterminée selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes à savoir :

- a) estimation, négociation et acceptation d'un prix forfaitaire ventilé, lequel est déterminé sur la base des taux de majoration prévus au paragraphe c) du présent alinéa pour les frais généraux, les frais d'administration et les profits de l'ENTREPRENEUR;
- b) lorsque la nature du changement aux travaux ne permet pas d'en faire une estimation forfaitaire, application des prix unitaires mentionnés aux Conditions générales ou convenus par la suite;
- c) lorsque la nature du changement aux travaux ne permet pas d'en faire une estimation forfaitaire ou d'appliquer les prix unitaires, cumul du coût de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement lié au changement, majoré des pourcentages suivants :
 - i) 15 % lorsque les travaux sont exécutés par l'ENTREPRENEUR;
 - ii) 10 % pour l'ENTREPRENEUR et 15 % pour le Sous-Contractant, lorsque les travaux sont exécutés par un Sous-Contractant.

Aux fins de l'application du paragraphe c) du premier alinéa, le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement correspond au coût réel des éléments décrits à la clause 2.03.07. La majoration inclut les frais généraux, les frais d'administration et les profits de l'ENTREPRENEUR.

2.03.07 Coût de la main-d'oeuvre, des matériaux et de l'équipement

L'ENTREPRENEUR doit faire la démonstration de chaque dépense liée à un changement. Le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement attribuable à l'exécution du changement aux travaux correspond aux coûts réels de l'ENTREPRENEUR et des Sous-Contractants, sur les éléments suivants :

- a) les salaires et charges sociales versés aux ouvriers conformément à une convention collective applicable ainsi qu'au contremaître et, le cas échéant, au surintendant qui supervise les salariés sur le chantier;
- b) les frais de déplacement et d'hébergement des salariés additionnels requis;
- c) le coût de tous les matériaux, produits, fournitures, incluant les matériaux incorporés à l'ouvrage en raison du changement aux travaux, y compris les frais de transport,

Restauration de la chapelle
Conditions générales

d'entreposage et de manutention de ceux-ci, le tout correspondant au plus bas prix consenti à l'ENTREPRENEUR et aux Sous-Contractants;

- d) les taxes et autres droits imposés par toute autorité compétente sur la main-d'oeuvre, les matériaux et l'équipement requis et auxquels l'ENTREPRENEUR est assujéti, à l'exclusion de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) lorsque l'organisme public en est exempt;
- e) le coût de transport et d'utilisation d'équipements et d'outils additionnels requis, autres que ceux à main utilisés par les salariés;
- f) le coût additionnel du contrôle de la qualité des travaux relatifs au changement par le responsable de l'assurance-qualité ou le surintendant;
- g) les redevances et les droits de brevet applicables;
- h) les primes additionnelles de cautionnements et d'assurances que l'ENTREPRENEUR doit payer à la suite de l'augmentation du prix de son contrat;
- i) les frais d'énergie et de chauffage directement attribuables au changement;
- j) le coût d'enlèvement et d'élimination des ordures et débris attribuables au Changement;
- k) les protections, installations temporaires et les ouvrages de sécurité additionnels nécessaires;
- l) tout autre coût de main-d'œuvre, de matériaux et d'équipement additionnel requis, non spécifié aux paragraphes qui précédent et attribuable à l'exécution du changement.

2.03.08 Négociation de la valeur d'un changement

a) **Détermination unilatérale**

Après réception de la position de l'ORGANISME PUBLIC à l'égard du prix proposé par l'ENTREPRENEUR, si ces derniers ne peuvent, après une première démarche de négociation, s'entendre sur la valeur d'un changement, le montant estimé et ventilé du changement exigé est alors déterminé par l'ORGANISME PUBLIC dans l'ordre de changement. L'ordre de Changement est produit sur le formulaire «Ordre de Changement» reproduit à l'annexe 2.03.08.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

b) Avis de différend

Dans un tel cas, l'ENTREPRENEUR peut, dans les QUINZE (15) jours de la délivrance de l'ordre de Changement, dénoncer par écrit à l'ORGANISME PUBLIC un avis de différend à ce sujet en exposant les points en litige, ses prétentions à l'égard de ceux-ci, accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives. Le cas échéant, ce différend doit être résolu selon la procédure prévue à la section 12.02 des Conditions générales.

2.04 Fin du Contrat

Nonobstant ce qui précède, si, conformément à la partie 13.00, l'ORGANISME PUBLIC résilie le Contrat et prend possession du chantier l'ENTREPRENEUR n'a droit qu'aux indemnités prévues ci-après.

2.04.01 Travaux et biens fournis

L'ENTREPRENEUR n'a alors droit, en proportion du prix convenu, qu'aux frais et dépenses actuelles, à la valeur des Travaux exécutés avant la notification de la résiliation ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens fournis, lorsque ceux-ci ne peuvent lui être remis et qu'il ne peut les utiliser.

2.04.02 Matériaux et frais de démobilisation

Les frais relatifs aux matériaux livrés au chantier, à la main-d'œuvre et au matériel de construction, à l'équipement, aux activités de repliement et autres activités de démobilisation sont remboursés à l'ENTREPRENEUR à la condition qu'il les justifie et qu'ils soient certifiés par le Professionnel Désigné.

2.04.03 Profits ou dommages

L'ENTREPRENEUR, outre ce qui est prévu ci-avant, n'a droit à aucune autre compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ou pour dommages-intérêts.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Procédure

3.01.01 Demande de paiement

Les demandes de paiement sont présentées, mensuellement ou selon le calendrier de paiement établi par l'ORGANISME PUBLIC, au Professionnel Désigné au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le formulaire obligatoire que l'ENTREPRENEUR doit utiliser pour faire une demande de paiement est reproduit à l'annexe 3.01.01 des présentes.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

3.01.02 Contenu obligatoire

Les demandes de paiement doivent porter la date du dernier jour du mois et le montant réclamé doit correspondre à la valeur des travaux exécutés et des matériaux incorporés à l'œuvre à cette date au prorata du prix du contrat y compris, le cas échéant, les taxes applicables dont la TVQ et la TPS ou, le cas échéant, la TVH. Les approvisionnements sur le chantier en sont exclus, à moins d'une autorisation spéciale de l'ORGANISME PUBLIC. Ces demandes doivent totaliser la valeur des travaux parachevés, déduction faite du total des paiements antérieurs.

3.01.03 Déclaration solennelle

Toute demande de paiement à l'exception de la première doit être accompagnée d'une déclaration solennelle de l'ENTREPRENEUR, dans la forme prescrite à l'annexe 3.01.03, à l'effet qu'il a acquitté tous comptes dus aux Sous-Contractants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la précédente demande de paiement.

3.01.04 Délai

Les demandes de paiement, incluant toutes les pièces justificatives requises, doivent parvenir au Professionnel Désigné dans les CINQ (5) jours suivant la fin de la période.

3.01.05 Certificat de paiement

Sur réception d'une demande de paiement de l'ENTREPRENEUR, le Professionnel Désigné délivre un certificat de paiement, dans la forme prescrite à l'annexe 3.01.05, au montant demandé ou établi après vérification. Une copie de la demande de paiement vérifiée est transmise à l'ENTREPRENEUR.

3.01.06 Preuve d'assurance

Avant que le premier paiement ne soit effectué par l'ORGANISME PUBLIC, l'ENTREPRENEUR doit remettre à l'ORGANISME PUBLIC une copie de la police d'assurance responsabilité et dommage matériel et de la police d'assurance multirisque de chantier ainsi que les avenants à ces polices, de même que le calendrier d'exécution des Travaux et toute mise à jour de celui-ci.

3.01.07 Paiement

Sous réserve des retenues prévues à la section 3.03, le délai de paiement est fixé à TRENTE (30) jours à compter de la réception du certificat de paiement, accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

3.01.08 Quittance partielle

Par ailleurs, sur demande de l'ORGANISME PUBLIC lorsque des circonstances ou des motifs le justifient, l'ENTREPRENEUR doit, avec chaque demande de paiement, produire une quittance partielle, en la forme prescrite à l'annexe 3.01.08, dûment complétée et signée par le ou les Sous-Contractants et fournisseurs de matériaux identifiés par l'ORGANISME PUBLIC, attestant le paiement des sommes qui leur sont dues par l'ENTREPRENEUR.

3.01.09 Réserve

Il est entendu entre les PARTIES qu'un paiement ne constitue pas une acceptation des Travaux.

3.01.10 Vérification

Un paiement fait par l'ORGANISME PUBLIC ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.01.11 Intérêt

L'ORGANISME PUBLIC règle les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (RLRQ, chapitre C-65.1, r 8).

3.01.12 Ordre de Changement

La procédure de paiement décrite dans la présente section s'applique, en faisant les adaptations nécessaires aux sommes supplémentaires qui deviennent dues à la suite d'un ordre de Changement. Si, par contre, un ordre de Changement engendre une réduction quelconque du prix du Contrat, l'ENTREPRENEUR doit joindre, à la demande de paiement qui suit ou à tout autre moment dont il peut convenir avec l'ORGANISME PUBLIC, la note de crédit correspondant au montant de la réduction ainsi générée.

3.02 Paiement du solde

Pour obtenir le paiement final de tout solde du Contrat, l'ENTREPRENEUR doit avoir fourni à l'ORGANISME PUBLIC les documents suivants:

- a) les plans tels que construits et les manuels d'instruction visés à la clause 10.31;

Restauration de la chapelle
Conditions générales

- b) la copie certifiée de l'index aux immeubles (registre foncier) tel que requis à la clause 3.03.02 ;
- c) les quittances complètes et finales de tous les Sous-Contractants et fournisseurs de matériaux ayant dénoncé leur contrat, le cas échéant;
- d) les dessins d'ateliers;
- e) l'attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

3.03 Retenues

3.03.01 Détermination du montant

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit d'effectuer des retenues sur les montants payables à l'ENTREPRENEUR selon les modalités suivantes :

- a) dans tous les cas, lorsqu'une hypothèque légale de construction est inscrite, le propriétaire se réserve le droit de retenir, à même les paiements effectués à l'ENTREPRENEUR, un montant égal à la créance augmenté de VINGT POUR CENT (20%);
- b) lorsque les garanties d'exécution ou des obligations de l'ENTREPRENEUR pour gages, matériaux et services sont sous forme de cautionnement, les paiements sont effectués jusqu'à concurrence de QUATRE-VINGT-QUINZE POUR CENT (95%) du montant total du Contrat comprenant le coût des changements approuvés. Le paiement du CINQ POUR CENT (5%) résiduel est effectué dans les QUARANTE-CINQ (45) jours suivant la date de la réception sans réserve des Travaux, sujet à ce qui suit;
- c) lorsque les garanties d'exécution ou des obligations de l'ENTREPRENEUR pour gages, matériaux et services sont sous forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, des retenues de DIX POUR CENT (10%) sur chacun des paiements sont effectuées, lesquelles sont remises dans les QUARANTE-CINQ (45) jours suivant la date de la réception sans réserve des Travaux, sujet à ce qui suit;
- d) l'ENTREPRENEUR reconnaît que les CINQ (5%) résiduels dans le cas de cautionnements et les DIX POUR CENT (10%) de retenues cumulatives dans le cas de garanties sous forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire demeurent la propriété de l'ORGANISME PUBLIC jusqu'à ce que l'ENTREPRENEUR établisse qu'il a rempli toutes ses obligations relatives au paiement des gages, matériaux et services;

Restauration de la chapelle
Conditions générales

- e) L'ENTREPRENEUR accepte en conséquence que l'ORGANISME PUBLIC puisse, après avis préalable, utiliser ces montants, en tout ou en partie, pour le remboursement des créanciers au sens du texte de la formule de cautionnement des obligations de l'ENTREPRENEUR pour gages, matériaux et services fournis dans les Documents d'Appel d'Offres;
- f) L'ENTREPRENEUR accepte également que les paiements effectués directement à ces créanciers soient considérés comme ayant été effectués à lui-même et qu'ils soient déduits des montants qui lui seraient dus en vertu du contrat.

Pour que le paiement de cette retenue soit effectué, l'ENTREPRENEUR doit remettre à l'ORGANISME PUBLIC, d'une part, les quittances complètes et finales de tous les Sous-Contractants et fournisseurs de matériaux ayant dénoncé leur contrat, et ce, conformément au formulaire prévu à l'annexe 3.03.01 d'autre part, un état certifié de tous les droits réels publiés depuis la date de signature du contrat, l'état devant être émis au moins TRENTE (30) jours suivant la date de la signature par l'ORGANISME PUBLIC du Certificat de Réception Avec Réserve.

3.03.02 Hypothèques légales

Pour obtenir le paiement du solde du Contrat, l'ENTREPRENEUR doit fournir à l'ORGANISME PUBLIC, avec sa demande de paiement, une copie certifiée (portant le timbre du bureau de la publicité des droits et la signature originale de l'officier de la publicité des droits) de l'index aux immeubles (registre foncier à l'entrée en vigueur du registre) couvrant la période allant de la date de signature du Contrat jusqu'à TRENTE ET UN (31) jours après la date de la réception sans réserve des Travaux et établissant qu'aucune hypothèque légale n'a été enregistrée sur l'immeuble faisant l'objet du Contrat. Advenant l'enregistrement d'hypothèques légales pour des Travaux prévus en vertu du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de lever lui-même ces hypothèques en utilisant le solde du Contrat.

3.03.03 Sous-Contractant hors Québec

Outre les retenues prévues à la présente section, si l'ENTREPRENEUR utilise un Sous-Contractant qui n'a pas d'établissement au Québec, l'ORGANISME PUBLIC peut retenir, à même le prix du Contrat, un montant équivalant à DIX POUR CENT (10 %) du montant du Sous-Contrat impliqué, sans préjudice à tout autre droit et recours de l'ORGANISME PUBLIC.

3.03.04 Demande d'indemnisation

Si l'ENTREPRENEUR fait l'objet d'une demande d'indemnisation de la part de l'ORGANISME PUBLIC alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, il est convenu qu'en pareilles circonstances l'ORGANISME PUBLIC peut retenir

Restauration de la chapelle
Conditions générales

de telles sommes, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur cette demande d'indemnisation, et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, opérer compensation.

3.04 Travaux différés

Après l'émission du Certificat de réception sans réserve englobant les Travaux différés, l'ORGANISME PUBLIC libère la retenue qu'il a effectuée pour les Travaux (valeur des Travaux majorés de 20 %)

3.05 Lieu

Tout montant dû, aux termes des présentes, est payé au bureau de l'ENTREPRENEUR, à l'adresse indiquée dans le Formulaire de Soumission, ou à tout autre endroit que l'ENTREPRENEUR peut indiquer à l'ORGANISME PUBLIC.

3.06 Fin du Contrat

3.06.01 Restitution d'avance

Si l'ORGANISME PUBLIC met fin au Contrat conformément à la Partie 13.00 et si l'ENTREPRENEUR avait, lors de la signature de celui-ci, obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier, à moins qu'il puisse démontrer à l'ORGANISME PUBLIC qu'il ait droit de conserver celle-ci pour les Travaux exécutés.

3.06.02 Compensation

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit d'opérer compensation entre le montant total de ces frais et tout montant dû à l'ENTREPRENEUR en vertu du Contrat ou autrement.

3.07 Compensation fiscale

3.07.01 Réquisition du ministre du Revenu

Conformément aux articles 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, chapitre A-6.002, et 53 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, RLRQ, chapitre P-2.2, lorsque l'ENTREPRENEUR est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, l'ORGANISME PUBLIC, étant ou agissant pour le compte d'un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de la *Loi sur l'administration fiscale*, peut, s'il en est requis par le ministre du Revenu, remettre à celui-ci, en tout ou en partie, toute somme payable en vertu du Contrat afin que celui-ci puisse affecter en tout ou en partie cette somme au paiement de cette dette.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

3.07.02 Effet de la remise

Toute somme ainsi remise au ministre du Revenu, conformément à ce qui précède, équivaut à un paiement par compensation à l'ENTREPRENEUR, celui-ci consentant par les présentes à une telle remise et compensation jusqu'à concurrence du plein montant qu'il doit en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire.

3.07.03 Renonciation

Le cas échéant, l'ENTREPRENEUR renonce à toute réclamation, à quelque titre que ce soit, envers l'ORGANISME PUBLIC se rapportant à une telle remise et compensation.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garanties d'exécution et des obligations

4.01.01 Constitution

Sous peine de se voir retirer le Contrat, l'ENTREPRENEUR doit, dans les QUINZE (15) jours à compter de la date de l'envoi de l'Avis d'adjudication, fournir à l'ORGANISME PUBLIC une garantie d'exécution et une garantie des obligations de l'ENTREPRENEUR pour gages, matériaux et services qui doivent être, chacune, d'un montant équivalant à CINQUANTE POUR CENT (50 %) du montant du contrat, sous forme de cautionnement émis en faveur de l'ORGANISME PUBLIC par une Institution Financière des présentes, qui doit être conforme aux dispositions des modèles de cautionnement d'exécution et de cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services reproduits respectivement aux annexes 4.01A et 4.01B des présentes.

4.01.02 Ajustement

Si le Contrat fait l'objet d'une ou plusieurs Demandes de Changement et s'il en résulte une hausse du montant initial du Contrat de DIX POUR CENT (10 %) ou plus, l'ENTREPRENEUR doit fournir de nouvelles garanties basées sur le montant révisé du Contrat.

4.01.03 Maintien

Les garanties offertes sous forme de cautionnement doivent être valables pour toute la durée du Contrat.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

4.02 Publicité

Eu égard à ses ressources, l'ENTREPRENEUR doit afficher, bien en vue sur le chantier, un avis conforme au texte du formulaire « Avis aux salariés, Sous-Contractants et fournisseurs de matériaux » reproduite à l'annexe 4.02 des présentes.

4.03 Préavis à la caution

4.03.01 Demande d'exécution

Si l'ENTREPRENEUR a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, l'ORGANISME PUBLIC doit, avant que le Contrat ne soit résilié, transmettre par écrit un avis à la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans le délai prévu à l'annexe 4.01 A.

4.03.02 Indemnisation

À défaut d'exécuter ses obligations, le Contrat est résilié de plein droit et la caution doit verser à l'ORGANISME PUBLIC la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ENTREPRENEUR et celui qui doit être payé à tout nouvel entrepreneur qui est appelé à exécuter le Contrat ainsi que tout coût raisonnable occasionné à l'ORGANISME PUBLIC par l'inexécution des obligations et conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'à l'exception des attestations unilatérales qui peuvent apparaître dans les parties 6.00 et 7.00 des présentes, aucune autre attestation de quelque nature que ce soit n'est requise ou faite par les PARTIES dans le cadre du Contrat.

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC possède tous les droits, les pouvoirs et l'autorité pour exécuter le Contrat; il n'existe aucune restriction légale ou contractuelle lui interdisant d'exécuter les obligations qui en découlent.

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice de l'ORGANISME PUBLIC et elles font partie intégrante du Contrat.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

7.01 Ressources

L'ENTREPRENEUR possède l'expertise et les ressources nécessaires pour exécuter les Travaux conformément aux Plans et Devis et, le cas échéant, dans les délais indiqués à l'Échéancier.

7.02 Statut

L'ENTREPRENEUR confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.03 Capacité

L'ENTREPRENEUR possède tous les permis, les licences, les droits, les pouvoirs et l'autorité pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuelle lui interdisant d'exécuter le Contrat.

7.04 Assurances

L'ENTREPRENEUR déclare avoir souscrit à des polices d'assurances suffisantes pour couvrir les principaux risques inhérents à l'exécution des Travaux. De plus, il atteste être assuré en prévision de toute réclamation pouvant impliquer sa responsabilité civile.

7.05 Permis, licences et autres autorisations

L'ENTREPRENEUR possède tous les permis, licences et autres autorisations requis par les autorités publiques compétentes en relation avec ses activités et pour exécuter les Travaux.

7.06 Divulgarion

L'ENTREPRENEUR n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser l'ORGANISME PUBLIC.

7.07 Établissement au Québec

L'ENTREPRENEUR possède, au Québec (ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental applicable) un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

7.08 Attestation de Revenu Québec

L'ENTREPRENEUR reconnaissant qu'un tel geste constitue une infraction suivant le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5), justifiant un constat d'infraction, déclare, aux fins de l'obtention du Contrat, ne pas avoir transmis une attestation de Revenu Québec contenant des renseignements faux ou inexacts.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Collaboration

Les PARTIES conviennent de collaborer en tout temps entre elles, notamment en fournissant tout renseignement verbal ou écrit, en transmettant tout document pouvant être requis et en éliminant, le cas échéant, tout obstacle sous leur contrôle empêchant l'exécution efficace du Contrat.

8.02 Information confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Renseignements Personnels et Renseignements Confidentiels recueillis dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux PARTIES, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci et à permettre à toute personne concernée par un Renseignement Personnel détenu par une PARTIE d'y avoir accès et de le faire rectifier, le cas échéant.

8.03 Remplacement d'un représentant

Si le remplacement du représentant d'une PARTIE est rendu nécessaire, la PARTIE concernée doit en aviser l'autre PARTIE dans les meilleurs délais. Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun peut agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constitue une autorisation valide.

8.04 Exécution complète

Les PARTIES doivent, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet de la part de l'une ou l'autre des PARTIES, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

9.01 Accès aux Plans et Devis

9.01.01 Transmission

Un exemplaire original en version papier et un exemplaire en version reproductible, des Plans et Devis émis pour construction doivent être fournis sans frais à l'ENTREPRENEUR.

9.01.02 Obtention de permis

Au surplus, lorsque de tels documents nécessaires à l'exécution des Travaux sont requis pour l'obtention de tout permis par l'ENTREPRENEUR, ces exemplaires doivent être remis, sans frais, à l'ENTREPRENEUR à sa demande expresse.

9.01.03 Compléments

Au besoin, des détails et des instructions qui peuvent se traduire, en outre, sous forme de documents graphiques ou écrits, d'échantillons ou de maquettes qui deviennent des Documents d'Appel d'Offres, doivent également être transmis à l'ENTREPRENEUR.

9.02 Accès au chantier

L'ORGANISME PUBLIC doit, pendant toute la durée des Travaux, assurer à l'ENTREPRENEUR le plein accès des lieux où ceux-ci s'exécutent, selon les modalités prévues au Contrat.

9.03 Chargé de Projet

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à identifier, auprès de l'ENTREPRENEUR, la personne physique à laquelle il délègue le suivi du Contrat et l'approbation, au besoin, de toute modification à celui-ci. Il doit aussi aviser l'ENTREPRENEUR, le cas échéant, de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

9.04 Autres entrepreneurs

Dans la mesure où l'ORGANISME PUBLIC fait appel à d'autres entrepreneurs pour exécuter des travaux se rapportant au Projet, ce dernier doit exiger de leur part des couvertures d'assurance suffisantes dans la mesure où les travaux visés par le contrat de l'ENTREPRENEUR peuvent être touchés.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

9.05 Évaluation et acceptation

9.05.01 Droit de refus

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit, lors de la réception sans réserve des Travaux se rapportant à la réalisation d'un ouvrage matériel ou intellectuel quelconque, de refuser, en tout ou en partie, ceux qui ne sont pas exécutés conformément aux exigences du Devis.

9.05.02 Avis

Le cas échéant, l'ORGANISME PUBLIC fait connaître par avis écrit son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par l'ENTREPRENEUR dans les DIX (10) jours de la réception sans réserve des Travaux. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que l'ORGANISME PUBLIC accepte les Travaux exécutés par l'ENTREPRENEUR.

9.05.03 Exécution par un tiers

Si l'ENTREPRENEUR omet ou refuse d'exécuter les Travaux correctifs dans le délai indiqué par l'ORGANISME PUBLIC, ce dernier se réserve le droit de faire reprendre les Travaux par un tiers aux frais de l'ENTREPRENEUR.

9.06 Non-responsabilité

9.06.01 Portée

L'ORGANISME PUBLIC n'est pas responsable de tout dommage causé aux personnes lors de l'exécution des Travaux. L'ORGANISME PUBLIC n'est également pas responsable des dommages causés aux biens de l'ENTREPRENEUR lorsqu'ils se trouvent sur sa propriété.

9.06.02 Exception

Cette stipulation de non-responsabilité ne s'applique pas aux biens que l'ENTREPRENEUR confie à l'ORGANISME PUBLIC lorsque ce dernier accepte d'en assumer la garde.

9.07 Demande de Changement

L'ORGANISME PUBLIC peut, sans entraîner la nullité du Contrat, apporter des changements aux Travaux. Le montant du Contrat est alors révisé en conséquence conformément à la clause 2.03.05 des présentes.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

10.01 Défait

Si, pour une raison quelconque, l'ENTREPRENEUR refuse ou néglige d'exécuter le Contrat, celui-ci est responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de la différence entre le prix de sa Soumission et le prix plus élevé que l'ORGANISME PUBLIC doit payer par suite du défaut de l'ENTREPRENEUR de remplir ses obligations, sans préjudice à tout autre droit ou recours de l'ORGANISME PUBLIC.

10.02 Assurance

10.02.01 Responsabilité civile générale

L'ENTREPRENEUR doit fournir et maintenir en vigueur l'assurance responsabilité civile générale au moyen soit d'une police distincte, soit d'un avenant à une police déjà existante, une assurance responsabilité civile générale de type «wrap-up» comportant une limite d'indemnité au montant minimal de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$), pour dommages corporels (y compris la mort en résultant) et pour dommages matériels (y compris la perte d'usage) sur base d'évènement et couvrant :

- a) le risque des lieux et activités sur le site;
- b) le risque des produits et des Travaux complétés pour une période de DOUZE (12) mois, après la réception sans réserve des Travaux;
- c) le risque de responsabilité assumée en vertu d'un contrat, formule globale;
- d) le risque relatif aux préjudices personnels;
- e) le risque de responsabilité automobile des non-proprétaires;
- f) le risque de responsabilité civile contingente des patrons;
- g) l'avenant d'extension du terme assuré aux employés des assurés;
- h) l'avenant dommages matériels formule étendue;
- i) la clause de responsabilité réciproque, qui fait en sorte que la police s'applique à tout réclamation intentée par un assuré contre tout autre assuré, de la même manière que si des polices distinctes avaient été émises en faveur de chacun d'eux;

Restauration de la chapelle
Conditions générales

- j) l'exclusion relative aux véhicules automobiles ne doit pas s'appliquer à la propriété, l'utilisation ou l'exploitation de tout équipement d'entrepreneurs ni à tout matériel ou équipement assujéti à un véhicule automobile se trouvant sur les lieux d'utilisation du matériel ou équipement;
- k) l'exclusion des biens sous les soins, la garde ou le contrôle de l'assuré ne devra pas s'appliquer aux biens existants et/ou aux biens faisant partie de phases déjà terminées;
- l) la franchise est à la charge de l'ENTREPRENEUR, des sous-traitants et des fournisseurs.

L'ENTREPRENEUR doit fournir une attestation conforme à l'annexe 10.02.01 confirmant que l'assurance responsabilité civile générale de type «wrap-up» est souscrite conformément à cette présente.

10.02.02 Multirisque de chantier

a) **Souscription et maintien**

À moins d'indication contraire stipulée dans les, l'ENTREPRENEUR doit fournir et maintenir en vigueur l'assurance de chantier conformément aux conditions et modalités établies à l'annexe 10.02.02 intitulée « Avenant à la police d'assurance multirisque de chantier ».

b) **Couverture**

L'assurance doit être constituée par une police d'assurance multirisque de chantier (formule globale) et couvrir la pleine valeur assurable des Travaux établie en fonction du prix du Contrat et la pleine valeur déclarée des matériaux, produits et équipements qui doivent être fournis par l'ORGANISME PUBLIC aux fins d'incorporation à l'ouvrage. L'assurance doit tenir compte des intérêts de l'ORGANISME PUBLIC, de l'ENTREPRENEUR, des Sous-Contractants et de toute autre Personne ayant un intérêt assurable dans les Travaux.

10.02.03 Assurances particulières

a) **Généralités**

À sa propre charge, l'ENTREPRENEUR souscrit et garde en vigueur, durant la durée du Contrat, les garanties décrites ci-dessous, et selon les montants prescrits. L'ENTREPRENEUR s'engage à faire respecter par les sous-traitants les conditions se rattachant à cette section.

Les polices visées par les clauses ci-après doivent contenir une clause de renonciation à la subrogation par l'assureur contre l'ORGANISME PUBLIC et toutes les autres parties liées

Restauration de la chapelle
Conditions générales

au projet. Toutefois, si l'ENTREPRENEUR choisit d'auto-assurer certains risques, l'ORGANISME PUBLIC et toutes les autres parties reliées au projet sont déchargées de toute responsabilité si des dommages surviennent.

b) Équipements

Une garantie sur une base « Tous risques » pour tout l'équipement de construction du projet, sur le site, qui appartient à ou est utilisé par l'ENTREPRENEUR ou pour lequel l'ENTREPRENEUR est responsable.

c) Automobiles

Une garantie pour la responsabilité découlant de la propriété, de l'utilisation et de l'opération de véhicules immatriculés, utilisés ou qui doivent être utilisés en relation avec le projet. Le montant d'assurance souscrit doit être au moins UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) par accident.

d) Outils et équipements divers

Une garantie pour les outils appartenant à des ouvriers et tous les outils, l'équipement, l'échafaudage, les tours et les formes appartenant à ou loués par l'ENTREPRENEUR ou les sous-traitants ainsi que les baraques et autres structures érigées.

10.02.04 Preuve d'assurance

L'ENTREPRENEUR doit remettre dans les CINQ (5) jours après l'entrée en vigueur du Contrat, une copie de chaque police d'assurance qui doit répondre aux exigences de la présente section 10.02 .

10.02.05 Défaut

Si l'ENTREPRENEUR ne remplit pas son obligation de maintenir en vigueur les assurances exigées par l'ORGANISME PUBLIC, ce dernier a le droit d'obtenir ces polices d'assurance et de les maintenir en vigueur. L'ENTREPRENEUR doit alors, sur demande, payer les primes reliées à ces polices d'assurance à l'ORGANISME PUBLIC. À défaut, l'ORGANISME PUBLIC peut en déduire le coût des sommes qui sont dues ou qui deviennent dues à l'ENTREPRENEUR.

10.02.06 Émetteur

Ces polices d'assurance doivent être souscrites auprès d'une Institution Financière et doivent prévoir un avis écrit d'au moins TRENTE (30) jours aux PARTIES en cas d'annulation ou de réduction de couverture.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

10.02.07 Maintien de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette section ne limite pas la responsabilité de l'ENTREPRENEUR au Contrat.

10.03 Conformité

10.03.01 Lois applicables

L'ENTREPRENEUR a la responsabilité de s'assurer que les Travaux sont exécutés conformément aux Lois applicables. L'ENTREPRENEUR doit notamment veiller à ce que les Travaux soient exécutés conformément au Code de construction adopté en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, chapitre B-1.1).

10.03.02 Permis et autorisations

a) **Obtention**

L'ENTREPRENEUR doit se munir de tous les permis, incluant le permis municipal de construction si l'ORGANISME PUBLIC ne le fournit pas, de même que les licences, autorisations et certificats nécessaires à l'exécution des Travaux. Il doit en outre respecter et faire respecter les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, ordonnances, codes, décrets et conventions collectives touchant la construction ou la main-d'œuvre et fournir, sur demande du Professionnel Désigné ou de l'ORGANISME PUBLIC, la preuve de leur obtention ou de leur observance, selon le cas. Les frais afférents à l'obtention des documents ci-dessus indiqués sont présumés inclus dans le prix de sa soumission.

b) **Maintien**

Sauf indication contraire, l'ENTREPRENEUR doit maintenir tout permis, licence, accréditation ou autorisation nécessaire à l'exécution des Travaux; il doit les garder valides pendant toute la durée du Contrat. Dans tous les cas, l'ENTREPRENEUR doit se conformer, à ses frais, aux exigences rattachées à ces permis et certificats.

c) **Formalités**

L'ENTREPRENEUR doit également remplir le formulaire «Déclaration de travaux» disponible auprès de la Régie du bâtiment du Québec et lui retourner dans les délais prescrits, avec copie à l'ORGANISME PUBLIC.

10.03.03 Commission de la Construction du Québec

L'ENTREPRENEUR doit être enregistré à titre d'employeur à la Commission de la Construction du Québec et veiller à ce qu'il n'y ait pas de «travail au noir» sur le chantier.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit d'exiger de l'ENTREPRENEUR une lettre d'état de la situation émise par la CCQ.

10.03.04 CNESST

a) **Exigence**

Tout chantier de construction doit être conçu et tenu de façon à protéger les travailleurs contre les risques professionnels et à en assurer la salubrité. La responsabilité d'éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de toute Personne dans les limites du chantier incombe à l'ENTREPRENEUR.

b) **Respect**

L'ENTREPRENEUR, reconnaissant qu'il a, à compter du début des Travaux, le contrôle total du chantier pendant l'exécution des Travaux, en tant que maître d'œuvre, s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que toutes les Personnes impliquées dans l'exécution des Travaux respectent les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), dont notamment le *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 4).

c) **Travaux durant la pandémie de coronavirus (COVID-19)**

L'ENTREPRENEUR doit exécuter le Contrat en respectant les normes sanitaires applicables au milieu de travail de l'ORGANISME PUBLIC, notamment celles pouvant être édictées par la CNESST, lesquelles sont accessibles sur le site web de cette dernière, au :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-normes-sanitaires-en-milieu-travail-covid-19>.

De plus, l'ENTREPRENEUR doit s'informer périodiquement des mises à jour qui sont apportées aux normes sanitaires et adapter ses pratiques en conséquence.

d) **Avis à la CNESST**

L'ENTREPRENEUR doit au début et à la fin des activités sur le chantier de construction, transmettre à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, un avis d'ouverture et un avis de fermeture du chantier dans les délais et selon les modalités prévues par règlement.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

e) Attestation

L'ENTREPRENEUR s'engage à fournir, sur demande, une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, l'ORGANISME PUBLIC à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation s'il y a lieu.

10.03.05 Loi sur le tabagisme

L'ENTREPRENEUR doit s'assurer du respect de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2) auprès des travailleurs et autres personnes circulant sur le chantier de construction. Il est redevable de rembourser à l'ORGANISME PUBLIC ou à l'établissement visé par les Travaux, le coût des amendes et des frais découlant de toutes infractions aux dispositions de la Loi précitée et des règlements applicables par les travailleurs œuvrant sur le chantier de construction. Il est entendu que la cigarette électronique est assimilée à du tabac en vertu de la Loi.

10.04 Meilleurs Efforts

L'ENTREPRENEUR s'engage à déployer ses Meilleurs Efforts dans l'exécution des Travaux. Il doit en outre, exécuter ceux-ci conformément aux normes et codes spécifiés ou cités en référence dans le Devis. En l'absence de mention quant aux normes à respecter au sein du Devis, les Travaux doivent être conformes ou supérieurs aux normes et codes provinciaux ou municipaux en vigueur au moment. En cas de divergence ou de contradiction, les exigences les plus strictes ont préséance.

10.05 Main d'œuvre

10.05.01 Autorité

L'ENTREPRENEUR est la seule partie patronale à l'égard de la main d'œuvre affectée à l'exécution des Travaux et il doit assumer tous les droits, obligations et responsabilités se rapportant à ce statut. L'ENTREPRENEUR doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.05.02 Main d'œuvre

L'ENTREPRENEUR est tenu de fournir une main d'œuvre qualifiée en quantité suffisante afin d'assurer l'exécution optimale des Travaux.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

10.05.03 Exclusions

a) **Anciens employés**

L'ENTREPRENEUR s'engage à ne pas embaucher ou retenir les services d'un employé de l'ORGANISME PUBLIC ou ayant été à l'emploi de l'ORGANISME PUBLIC, aux fins de l'assigner directement ou indirectement à l'exécution du présent Contrat, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable de l'ORGANISME PUBLIC.

b) **Motif sérieux de refus**

L'ORGANISME PUBLIC peut refuser de donner son autorisation s'il juge que les informations confidentielles ou stratégiques que cette personne a pu obtenir dans le cadre de son emploi chez l'ORGANISME PUBLIC risquent de lui être préjudiciables.

10.05.04 Entrée et sortie

Chaque employé doit signer un registre de présence au poste de contrôle de l'édifice de l'ORGANISME PUBLIC et ce à chaque fois qu'il entre ou sort de l'édifice.

10.05.05 Identification

Le personnel de l'ENTREPRENEUR doit porter en tout temps des papiers officiels d'identification personnelle et d'identification de l'ENTREPRENEUR.

10.05.06 Conduite

L'ENTREPRENEUR doit, en tout temps, faire preuve de diligence, d'intégrité, de probité et de bonne foi à l'endroit des personnes qu'il sollicite pour intervenir dans le cadre de l'exécution des Travaux. Il doit en outre s'assurer de la bonne tenue de ses employés et limiter leurs déplacements dans l'édifice aux exigences particulières des Travaux à effectuer.

10.05.07 Responsabilité

L'ENTREPRENEUR est responsable des actes et omissions de ses employés et de ses représentants autorisés dans l'accomplissement des obligations qui leur incombent en vertu du Contrat et aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée de manière à libérer l'ENTREPRENEUR d'une quelconque responsabilité lui incombant.

10.06 Sous-contrat

10.06.01 Autorisation

Restauration de la chapelle
Conditions générales

L'ENTREPRENEUR est autorisé à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat à condition de respecter les exigences prévues ci-après.

10.06.02 Liste des sous-contractants

L'ENTREPRENEUR doit transmettre à l'ORGANISME PUBLIC une liste de ses Sous-Contractants dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de l'envoi de l'Avis d'Adjudication. Il doit utiliser l'annexe 10.06.02 « LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS » pour transmettre la liste à l'ORGANISME PUBLIC. La liste doit être approuvée par l'ORGANISME PUBLIC. L'ENTREPRENEUR peut uniquement conclure un Sous-Contrat avec les Sous-Contractants identifiés dans la liste. De plus, toute modification à la liste doit préalablement être autorisée par l'ORGANISME PUBLIC. Le cas échéant, les exigences prévues ci-après demeurent applicables.

10.06.03 Informations supplémentaires

L'ENTREPRENEUR doit, si l'ORGANISME PUBLIC lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses Sous-Contractants.

10.06.04 RENA

Avant de conclure tout Sous-Contrat, l'ENTREPRENEUR doit s'assurer que le Sous-Contractant n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

10.06.05 Établissement

L'ENTREPRENEUR doit engager des Sous-Contractants ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental, à moins qu'il ne démontre à la satisfaction de l'ORGANISME PUBLIC qu'il n'existe pas de Sous-Contractants dans une spécialité donnée au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental. Dans le cas où l'ENTREPRENEUR ne fait pas cette démonstration à la satisfaction de l'ORGANISME PUBLIC, ce dernier peut exiger que l'ENTREPRENEUR choisisse un Sous-Contractant ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental, sans changer le prix total du Contrat.

10.06.06 Responsabilité

L'ENTREPRENEUR s'engage à ce que tout Sous-Contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. Malgré la conclusion d'un Sous-Contrat, l'ENTREPRENEUR demeure entièrement responsable envers

Restauration de la chapelle
Conditions générales

l'ORGANISME PUBLIC de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un Sous-Contrat n'a pas pour effet de libérer l'ENTREPRENEUR des obligations prévues au Contrat.

10.06.07 Répartition des Travaux

L'ENTREPRENEUR a la responsabilité de la répartition des Travaux entre ses Sous-Contractants. Aucun ajustement de prix ne peut être fondé sur un différend dans l'interprétation des Plans et Devis quant au corps de métier qui doit fournir ou poser certains articles spéciaux ou certains matériaux.

10.06.08 Restrictions

L'ENTREPRENEUR doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis.

10.06.09 Proportion

L'ORGANISME PUBLIC peut faire connaître aux Sous-Contractants le pourcentage de leurs Travaux qui a été certifié pour fin de paiement.

10.06.10 Assujettissement

L'ENTREPRENEUR doit protéger les droits de l'ORGANISME PUBLIC en ce qui concerne la partie de l'exécution du Contrat qui est sous-contractée. Il doit notamment :

- a) conclure une entente écrite avec chaque Sous-Contractant pour l'obliger à exécuter le Sous-Contrat conformément aux exigences du Devis;
- b) incorporer les modalités du Devis dans l'entente écrite conclue avec chaque Sous-Contractant;
- c) s'assurer de la coordination des Sous-Contractants et être pleinement responsable de leurs actes et omissions;
- d) exiger des Sous-Contractants qu'ils répondent aux mêmes exigences que l'ENTREPRENEUR en matière d'assurances, lesquelles sont prévues à la section 10.02.

10.06.11 Refus

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser un Sous-Contractant pour un motif sérieux.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

10.06.12 Attestation de Revenu Québec

L'ENTREPRENEUR s'engage, lorsque requis par la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), à obtenir de la part de ses Sous-Contractants une attestation de Revenu Québec.

10.07 Autorisation de contracter

10.07.01 Montant du Contrat

Si, en cours d'exécution du Contrat, le montant du Contrat devient égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement du Québec, une autorisation de contracter de l'AMP doit être obtenue par :

- a) l'ENTREPRENEUR ;
- b) toutes les entreprises composant le consortium juridiquement organisé en société en nom collectif ou en société en commandite, de même que le consortium juridiquement organisé lui-même, lorsque l'ENTREPRENEUR prend cette forme.

L'ENTREPRENEUR doit ensuite informer l'ORGANISME PUBLIC de l'obtention de l'autorisation de contracter.

10.07.02 Demande du gouvernement

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger :

- a) l'ENTREPRENEUR ;
- b) toutes les entreprises composant le consortium juridiquement organisé en société en nom collectif ou en société en commandite, de même que le consortium juridiquement organisé lui-même, lorsque l'ENTREPRENEUR prend cette forme ;
- c) un Sous-Contractant ;

à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP à l'intérieur des délais et selon les modalités particulières qu'il détermine. L'ENTREPRENEUR doit ensuite informer l'ORGANISME PUBLIC de l'obtention de l'autorisation de contracter.

10.08 Échéancier

10.08.01 Contenu

L'Échéancier doit être conforme aux exigences des Documents d'Appel d'Offres et exposer au moins les éléments tels, le phasage, chacune des phases d'acceptation du Projet en

Restauration de la chapelle
Conditions générales

indiquant les interventions d'architecture, de structure, de mécanique/électricité et de génie civil, le cheminement critique, les dates jalons, les délais de livraison et de réception des travaux le cas échéant pour chacune des phases et avancement prévu et réel des travaux.

10.08.02 Remise

Si l'Échéancier n'a pas été remis avec sa Soumission, l'ENTREPRENEUR doit, au plus tard à la première assemblée de chantier, le remettre au Professionnel Désigné pour contrôle et commentaires des Professionnels et de l'ORGANISME PUBLIC.

10.08.03 Respect

L'ENTREPRENEUR s'engage à exécuter les Travaux selon l'Échéancier et à tenir l'ORGANISME PUBLIC informé, en temps opportun, de tout retard ou manquement à cet égard afin de lui permettre de remédier aux conséquences d'un tel retard.

10.08.04 Suivi

À chaque réunion de chantier l'ENTREPRENEUR doit illustrer les activités ou tâches qu'il entend réaliser au chantier au cours des DEUX (2) semaines subséquentes à son calendrier d'exécution, l'ENTREPRENEUR doit expliquer les mesures prises ou qu'il entend prendre pour respecter son calendrier révisé.

10.08.05 Mise à jour continue

L'ENTREPRENEUR doit maintenir à jour l'Échéancier. À cet égard, chaque demande de paiement doit être accompagnée d'un Échéancier mis à jour et conforme aux exigences des Documents d'Appel d'Offres, illustrant l'état d'avancement des travaux, incluant toutes les modifications apportées aux travaux selon les ordres de Changement émis par l'ORGANISME PUBLIC, et tenant compte aussi de tout autre évènement pouvant affecter sensiblement le chantier dénoncé en vertu de la clause 10.09 des Conditions générales.

10.09 Délai de réalisation des Travaux

10.09.01 Point de départ

Le délai de réalisation des Travaux est celui indiqué aux Documents d'Appel d'Offres. Ce délai se calcule à compter, soit la date de signature du Contrat, soit de la date d'autorisation par l'ORGANISME PUBLIC de débiter les Travaux après l'obtention des assurances et des garanties requises.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

10.09.02 Cas de prolongation

L'ENTREPRENEUR peut avoir droit à une prolongation du délai de réalisation des Travaux lorsque les Travaux sont retardés par suite d'un acte de l'ORGANISME PUBLIC ou de son représentant, d'un autre fournisseur ou de ses employés, d'une ordonnance d'un tribunal ou autre administration publique rendue pour une cause non imputable à l'ENTREPRENEUR ou à son représentant ou d'un cas de Force Majeure.

10.09.03 Autorisation

Toute prolongation du délai de réalisation des Travaux doit cependant faire l'objet d'une autorisation écrite de l'ORGANISME PUBLIC, sur demande écrite de l'ENTREPRENEUR à cette fin adressée à l'ORGANISME PUBLIC avec copie au Professionnel Désigné, dans les QUINZE (15) jours du début de l'évènement qui occasionne un retard ou de la date de la constatation de l'évènement occasionnant ce retard de l'avis de l'ENTREPRENEUR. Dans cette demande, l'ENTREPRENEUR doit expliquer comment un tel évènement peut avoir un effet sur le cheminement critique des Travaux du Projet prévu à l'Échéancier.

10.10 Régie du Projet

10.10.01 Maîtrise des Travaux

a) **Portée**

L'ENTREPRENEUR a la responsabilité complète des Travaux. Il doit les diriger et les contrôler efficacement et sécuritairement. Il est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences, procédures et coordination de toutes les parties des Travaux en vertu du Contrat, ainsi que de la conception, de l'érection, du fonctionnement, de l'entretien et de l'enlèvement des structures et installations temporaires.

b) **Collaboration**

L'ENTREPRENEUR doit collaborer avec l'ORGANISME PUBLIC et les Professionnels pour identifier des mesures permettant, entre autres, une exécution optimale du Projet en fonction du cheminement critique des activités de l'Échéancier et ce, dans le respect du délai de réalisation des Travaux.

c) **Ingénieur-conseil**

Lorsque la loi ou les Documents d'Appel d'Offres l'exigent, et dans tous les cas où les installations temporaires et leur méthode de construction sont telles que la compétence d'un ingénieur autre que celui de l'ORGANISME PUBLIC est requise pour satisfaire aux exigences de la sécurité, l'ENTREPRENEUR doit l'engager et rémunérer ses services.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

10.10.02 Direction des Travaux

a) Surintendant et contremaîtres

L'ENTREPRENEUR doit maintenir sur le chantier au moins un surintendant dont la présence est continuellement obligatoire sur le chantier durant l'exécution des Travaux, ainsi que des contremaîtres en nombre suffisant.

b) Délégation de pouvoirs

Le surintendant doit représenter l'ENTREPRENEUR sur le chantier et les instructions qui lui sont données par tout Professionnel sont censées avoir été données à l'ENTREPRENEUR.

c) Remplacement

Le remplacement est soumis aux modalités suivantes:

- i)* l'ORGANISME PUBLIC peut demander le remplacement du surintendant ou d'un contremaître pour raison d'incompétence ou tout autre motif important. Le cas échéant, l'ENTREPRENEUR doit prendre les mesures nécessaires pour remplacer celui-ci dans les meilleurs délais;
- ii)* tout remplacement, par l'ENTREPRENEUR, du directeur de projet, du surintendant ou d'un contremaître en cours de réalisation des travaux, doit être approuvé au préalable par l'ORGANISME PUBLIC. Ces derniers ne peuvent être remplacés par d'autres personnes ayant moins d'années d'expérience que celles exigées pour l'exécution du Contrat.

10.10.03 Réunions de chantier

a) Fréquence

L'ORGANISME PUBLIC convoque, avant le début des travaux, une première réunion au cours de laquelle, il informe l'ENTREPRENEUR et les autres intervenants notamment de la fréquence des réunions subséquentes.

b) Participation obligatoire

L'ENTREPRENEUR doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

c) Rapports ou comptes rendus

Les rapports ou comptes rendus sont rédigés par la personne désignée par l'ORGANISME PUBLIC et distribués aux intéressés. L'ENTREPRENEUR doit aviser le rédacteur d'un compte rendu de toute rectification ou précision à y apporter, et ce, dans les TROIS (3) jours ouvrables de sa réception, à défaut de quoi il est réputé en accepter le contenu.

10.10.04 Conflits d'intérêts

a) Engagement d'éviter

L'ENTREPRENEUR doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une Personne Liée avec l'intérêt de l'ORGANISME PUBLIC.

b) Avis

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ENTREPRENEUR doit immédiatement en informer l'ORGANISME PUBLIC qui peut, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ENTREPRENEUR comment remédier à ce conflit d'intérêts.

c) Portée

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application des Conditions générales.

10.11 Matériaux et équipement

Pour assurer une exécution optimale, l'ENTREPRENEUR doit pourvoir le chantier :

- a) de matériaux neufs, à moins qu'il en soit spécifié autrement aux Devis, de qualité requise par les Documents d'Appel d'Offres et préalablement approuvés par le Professionnel ou les spécialistes concernés;
- b) de l'outillage, du matériel de construction et des équipements adéquats.

10.12 Plans et Devis

L'ENTREPRENEUR doit conserver en bon état sur le chantier un exemplaire de tous les Plans et Devis comprenant la mention « Émis pour construction », des dessins d'atelier approuvés par les Professionnels, des rapports d'essais effectués sur place, de l'Échéancier

Restauration de la chapelle
Conditions générales

approuvé et des instructions d'installation et de mise en œuvre fournis par les fabricants. L'ENTREPRENEUR doit tenir l'exemplaire à la disposition de l'ORGANISME PUBLIC.

10.13 Installations temporaires

Pendant toute la durée des travaux, l'ENTREPRENEUR doit pourvoir le chantier d'un bureau et d'autres installations nécessaires à la bonne marche des Travaux, telles que l'eau, l'éclairage, le chauffage, l'électricité, les systèmes de communication (téléphonie, radio émetteur-récepteur, télécopieur) et les équipements informatiques, et en défrayer le coût, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans les Documents d'Appel d'Offres.

10.14 Dessins et instructions

10.14.01 Disponibilité

Afin de ne pas retarder la progression des travaux, l'ENTREPRENEUR doit fournir en temps opportun au Professionnel concerné, pour acceptation, les dessins d'atelier ou diagrammes ainsi que les instructions de manufacturiers nécessaires à la bonne exécution des Travaux, afin de s'assurer de leur conformité aux Documents d'Appel d'Offres. L'ENTREPRENEUR doit planifier d'obtenir l'acceptation des Professionnels avant de débiter de tels Travaux et ce, en tenant compte notamment des délais de livraison des Matériaux.

10.14.02 Vérification

Ces dessins sont vérifiés, identifiés, datés, signés ou scellés par l'ENTREPRENEUR qui doit prévenir le Professionnel concerné, lors de leur présentation, de tout changement par rapport aux Documents d'Appel d'Offres. Les dessins d'atelier sont corrigés par l'ENTREPRENEUR conformément aux instructions du Professionnel concerné et copie de tels dessins conservés au chantier.

10.14.03 Maintien de responsabilité

Il est expressément convenu que l'acceptation par les Professionnels de ces dessins ou instructions de manufacturiers ne libère pas l'ENTREPRENEUR de sa responsabilité.

10.14.04 Annotations

Au cours des Travaux, l'ENTREPRENEUR annotera, au fur et à mesure de l'exécution de ceux-ci, toutes modifications et tous changements aux ouvrages sur une copie de plans additionnelle qui sera remise à l'ORGANISME PUBLIC au plus tard à la réception sans réserve des Travaux.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

10.15 Santé et sécurité

10.15.01 Programme de prévention

a) **Élaboration**

L'ENTREPRENEUR doit élaborer, avant le début des travaux, et présenter, dans les délais requis, à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, un programme de prévention propre au chantier en plus d'assurer la coordination de celui-ci avec le programme de prévention de l'établissement où les travaux sont exécutés et de créer, au besoin, un comité à cette fin.

b) **Remise**

L'ENTREPRENEUR doit transmettre à l'ORGANISME PUBLIC son programme de prévention propre au chantier au plus tard lors de la première réunion de chantier. À défaut, l'ORGANISME PUBLIC peut, sans préavis et sans frais, suspendre les Travaux jusqu'à ce qu'il se conforme à cette exigence, sans modifier le prix du Contrat et le délai de réalisation des Travaux.

c) **Veille de conformité**

L'ENTREPRENEUR s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés, mandataires, Sous-Contractants et toute personne ayant accès au chantier, les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et le *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ, chapitre S-2.1, r 4) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.15.02 Équipement de protection et encadrement

L'ENTREPRENEUR s'engage à fournir à ses employés et mandataires, les équipements de protection individuels ou collectifs et mettre en place du personnel de direction et de surveillance qualifié, selon ce qui est requis par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1), le *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ, chapitre S-2.1, r 4) ainsi que tout autre règlement d'application de cette loi, et ce qui peut aussi être requis par les représentants de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

10.15.03 Avis à l'ORGANISME PUBLIC

Dès réception de tout rapport d'inspection, avis de correction, avis d'infraction, ordre ou décision émis relativement au chantier, l'ENTREPRENEUR s'engage à aviser immédiatement l'ORGANISME PUBLIC de la réception et du contenu d'un tel rapport,

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

avis, ordre ou décision ainsi que des mesures qu'il doit prendre, au besoin, pour y donner suite dans les délais requis et, subséquemment, de la bonne exécution de ces mesures à la satisfaction de l'autorité publique ayant émis un tel rapport, avis, ordre ou décision.

10.16 Protection des biens

10.16.01 Étendue

L'ENTREPRENEUR doit protéger l'ouvrage résultant des Travaux, les biens de l'ORGANISME PUBLIC et les biens adjacents aux lieux d'exécution des Travaux contre tout dommage, accidentel ou non, résultant de leur exécution; il est responsable de ces dommages, sauf ceux résultant :

- a) d'erreurs dans les documents constitutifs du Devis;
- b) d'actes ou d'omissions de l'ORGANISME PUBLIC, d'autres entrepreneurs ou de leurs représentants ou employés.

10.16.02 Réparation

a) **Aux frais de l'ENTREPRENEUR**

Si, lors de l'exécution des Travaux, l'ENTREPRENEUR cause des dommages à l'ouvrage résultant des Travaux, aux biens de l'ORGANISME PUBLIC ou à des biens adjacents aux lieux d'exécution des Travaux, l'ENTREPRENEUR est responsable de la réparation des dommages à ses frais.

b) **Aux frais de l'ORGANISME PUBLIC**

Si, toutefois, des dommages sont causés à l'ouvrage résultant des Travaux ou biens de l'ORGANISME PUBLIC sans que l'ENTREPRENEUR en soit responsable, ce dernier doit, si l'ORGANISME PUBLIC lui en donne l'ordre, réparer les dommages à ceux-ci, étant entendu que le prix du Contrat ainsi que l'Échéancier doivent alors être rajustés en conséquence.

10.17 Transport

10.17.01 Usage permis de camions

Lorsque du transport en vrac ayant trait aux matériaux d'excavation, de remplissage et de construction est nécessaire, et qu'il ne requiert pas l'utilisation de camions spécialisés de type hors route pour le transport de matériaux en vrac, l'ENTREPRENEUR et ses Sous-Contractants peuvent utiliser leurs propres camions.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

10.17.02 Permis requis

Lorsqu'ils utilisent les services d'un courtier en services de camionnage en vrac, ils doivent, à prix compétitifs, faire affaire avec un détenteur de permis de courtage en services de camionnage en vrac conformément à la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et ses règlements.

10.18 Signature et enseignes

10.18.01 Annonce du Projet

L'ENTREPRENEUR doit installer et maintenir en place, à ses frais, pendant toute la durée des travaux, le panneau temporaire d'identification du Projet fourni par l'ORGANISME PUBLIC. Seul l'ORGANISME PUBLIC ou toute Personne désignée par ce dernier peuvent fournir des renseignements ou de l'information relatifs aux Travaux à toute Personne non impliquée dans l'exécution de ceux-ci dont notamment les différents médias, organisations locales ou autres.

10.18.02 Interdiction

La pose d'affiches, tracts, journaux publicitaires est interdite sur le périmètre du chantier sans l'autorisation de l'ORGANISME PUBLIC.

10.18.03 Enseigne publicitaire

L'ENTREPRENEUR peut ériger à l'emplacement de l'ouvrage, pour la durée des travaux, une enseigne identifiant ce dernier, les autres professionnels et les Sous-Contractants.

10.18.04 Signature

À moins que l'ORGANISME PUBLIC ne s'y oppose d'une façon raisonnable, l'ENTREPRENEUR a le droit de signer l'édifice, au moyen d'une inscription ou autrement, à un endroit approprié et raisonnablement visible d'une partie permanente de l'édifice.

10.19 Condition du sous-sol

L'ENTREPRENEUR doit promptement aviser par écrit le Professionnel Désigné et l'ORGANISME PUBLIC lorsque les conditions du sous-sol diffèrent substantiellement des indications fournies avant l'ouverture des soumissions.

10.20 Protection des lieux environnants

L'ENTREPRENEUR doit protéger à ses frais les arbres, arbustes, gazon et plantes d'ornement ou autres sur l'emplacement des travaux. Il doit également prendre, à ses frais,

Restauration de la chapelle
Conditions générales

toutes les précautions nécessaires pour la protection de l'environnement, des rues, parcs et terrains avoisinants et prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute forme de pollution. L'ENTREPRENEUR doit également observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.21 Prévention des bruits excessifs

Pendant toute la durée des travaux, l'ENTREPRENEUR doit prendre les mesures qui s'imposent en vue de prévenir les bruits excessifs pouvant affecter le bon fonctionnement de l'établissement et le bien-être des occupants de l'immeuble faisant l'objet des Travaux, des lieux adjacents et du voisinage. L'ENTREPRENEUR doit aussi se conformer à toutes autres exigences ou condition entourant les éléments précédents et contenus dans les Conditions générales. L'ENTREPRENEUR doit également se conformer aux normes municipales en vigueur concernant ces nuisances.

10.22 Inconvénients

L'ENTREPRENEUR doit prendre les mesures nécessaires pour minimiser les inconvénients au bon fonctionnement et aux activités des occupants de l'immeuble faisant l'objet des travaux ou des lieux adjacents.

10.23 Bornes et niveaux

L'ENTREPRENEUR est responsable de la conservation des bornes et repères et de l'implantation exacte du ou des bâtiments conformément aux plans des professionnels et aux niveaux prescrits.

10.24 Découpages, percements et réparations

10.24.01 Responsabilité

L'ENTREPRENEUR a la responsabilité de l'exécution de toutes les opérations de découpages, percements, ragréages et réparations.

10.24.02 Personnel qualifié

Ces travaux doivent être prévus et coordonnés de façon à en minimiser l'étendue. Ces opérations de découpages, percements, ragréages et réparations doivent être exécutées par des ouvriers qualifiés, en respectant la solidité et l'apparence des travaux, et ce, avec le même degré de résistance au feu que les matériaux avoisinants.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

10.24.03 Présomption

Les percements, même s'ils ne sont pas tous indiqués sur les plans et dessins ou décrits dans les Plans et Devis alors qu'ils sont nécessaires au parachèvement des Travaux ou conformes à l'intention ou à l'esprit du Contrat, sont présumés faire partie de ceux-ci et doivent être exécutés comme s'ils y étaient indiqués et décrits. L'ENTREPRENEUR doit cependant aviser l'ORGANISME PUBLIC des percements qu'il entend faire. Les percements peuvent faire l'objet d'horaires particuliers convenus entre l'ENTREPRENEUR et l'ORGANISME PUBLIC.

10.25 Échantillons, essais et dosages

10.25.01 Soumission et identification

L'ENTREPRENEUR doit soumettre à l'acceptation du Professionnel concerné les échantillons normalisés que celui-ci peut raisonnablement exiger conformément aux Documents d'Appel d'Offres. Ces échantillons doivent porter une étiquette indiquant leur origine et l'usage auquel ils sont destinés dans les Travaux.

10.25.02 Approbation préalable

L'ENTREPRENEUR doit obtenir l'acceptation des professionnels avant de débiter des travaux avec ces échantillons en tenant compte notamment des délais de livraison des Matériaux.

10.25.03 Transmission des résultats

L'ENTREPRENEUR doit transmettre au Professionnel concerné le résultat des essais et le dosage des mélanges et conserver tel résultat sur le chantier.

10.25.04 Coûts des essais supplémentaires imprévus

Le coût des essais et dosages non prévus aux Documents d'Appel d'Offres est assumé par l'ORGANISME PUBLIC.

10.26 Propreté

10.26.01 Étendue

L'ENTREPRENEUR doit, en tout temps, tenir les lieux où s'exécutent les Travaux ainsi que les lieux avoisinants qui peuvent être utilisés accessoirement au soutien de leurs Travaux, y compris les équipements, puits et les fosses, en bon ordre, en état de propreté et libres de toute accumulation de rebuts et déchets. L'ENTREPRENEUR doit aussi disposer les Matériaux et l'équipement d'une façon ordonnée et sécuritaire.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

10.26.02 Intempéries

L'ENTREPRENEUR est responsable de l'évacuation des eaux, neige, glace ou autres choses qui peuvent nuire à l'exécution des Travaux. Il doit, à ses frais, procéder à tous les nettoyages causés par les intempéries de quelque nature qu'elles soient.

10.26.03 Fin des Travaux

Avant la réception avec réserve, l'ENTREPRENEUR évacue tout le matériel de construction, toute fourniture excédentaire, les matériaux de construction, les équipements temporaires, autres que ceux de l'ORGANISME PUBLIC et des autres entrepreneurs s'il y a lieu et laisse le chantier en ordre et en état de propreté permettant de prendre possession de l'ouvrage.

10.27 Matières dangereuses

10.27.01 Responsabilité

L'ENTREPRENEUR doit, conformément à la réglementation en vigueur, entreposer et disposer adéquatement des matières dangereuses. De plus, si L'ENTREPRENEUR est raisonnablement justifié de craindre que des substances toxiques ou dangereuses se trouvent à l'endroit d'exécution des Travaux et si l'ORGANISME PUBLIC ne lui avait pas dénoncé la présence de substances ou matières toxiques ou dangereuses avant le début des travaux, l'ENTREPRENEUR doit :

- a) prendre toutes les mesures raisonnables, y compris l'arrêt des travaux, pour faire en sorte que personne ne soit blessé, que la santé ou la vie de personne ne soit mise en danger et qu'aucun bien ne soit endommagé ou détruit à la suite d'une exposition à ces substances ou matières, ou en raison de leur présence; et
- b) faire immédiatement, et par écrit, rapport sur cette situation à l'ORGANISME PUBLIC.

10.27.02 Retard

Si les mesures prises en vertu de la présente section des Conditions générales ont pour effet de retarder l'ENTREPRENEUR dans l'exécution des Travaux, l'Échéancier est prolongé.

10.27.03 Expert indépendant

L'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR peuvent s'appuyer conjointement sur l'avis d'un expert indépendant dans un différend né en vertu de la présente section; les

Restauration de la chapelle
Conditions générales

services de cet expert sont alors retenus conjointement par l'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR, à qui il incombe conjointement de le rémunérer.

10.28 Inspection

10.28.01 Droit d'accès

Le représentant de l'ORGANISME PUBLIC ou les Professionnels ont en tout temps droit d'accès aux Travaux qu'ils soient en voie de préparation ou d'exécution, de même que toute Personne autorisée par l'ORGANISME PUBLIC.

10.28.02 Personnes autorisées

L'ENTREPRENEUR doit permettre également cet accès à tout autre spécialiste prescrit aux Documents d'Appel d'Offres ou requis par le Professionnel concerné ou l'ORGANISME PUBLIC aux fins d'effectuer divers contrôles. L'ENTREPRENEUR doit leur faciliter cet accès et toute inspection.

10.28.03 Travaux recouverts

Au cas où toute partie de ces Travaux est recouverte sans l'approbation ou le consentement du Professionnel concerné, elle doit, si ce professionnel l'exige, être découverte aux fins d'examen et refaite aux frais de l'ENTREPRENEUR.

10.28.04 Spécifique

Si les Documents d'Appel d'Offres, les instructions d'un professionnel, les Lois, les ordonnances de toute autorité publique, quels qu'ils soient, exigent ou prescrivent que les travaux ou toute partie des Travaux soient spécialement éprouvés ou approuvés, l'ENTREPRENEUR doit, en temps opportun, avertir le Professionnel concerné et l'ORGANISME PUBLIC que ces travaux sont prêts à être inspectés. De plus, si l'inspection doit avoir lieu sous une autorité autre que celle de ce professionnel, l'ENTREPRENEUR doit l'informer de la date et de l'heure fixées pour cette inspection.

10.28.05 Générale

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées et sans préavis nécessaire, mais à des heures normales, les Travaux exécutés par l'ENTREPRENEUR. Ce dernier est tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives de l'ORGANISME PUBLIC à la suite de ces inspections, dans la mesure où celles-ci respectent les limites du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ENTREPRENEUR de sa responsabilité d'exécuter entièrement ses obligations en vertu du Contrat.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

10.28.06 Frais

Si la qualité du travail de l'ENTREPRENEUR contestée est conforme aux exigences du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC supporte les coûts de l'inspection. Sinon, les frais sont à la charge de l'ENTREPRENEUR.

10.28.07 Remise

L'ENTREPRENEUR doit promptement remettre au professionnel concerné, en DEUX (2) exemplaires, tous les certificats, comptes rendus ou rapports d'inspection concernant les travaux et en conserver un exemplaire sur le chantier.

10.29 Suspension des Travaux

L'ORGANISME PUBLIC peut demander la suspension des Travaux chaque fois qu'il le juge nécessaire pour la protection de l'ouvrage, des personnes ou des biens avoisinants. En cas de suspension, et pendant toute période d'inactivité du chantier, l'ENTREPRENEUR doit prendre les mesures appropriées pour assurer le respect des règles minimales de sécurité, de façon à protéger efficacement le public ainsi que les Travaux en cours.

10.30 Refus des Travaux

10.30.01 Retrait

L'ENTREPRENEUR doit promptement enlever du chantier les matériaux défectueux ou non conformes que le professionnel concerné refuse en vertu des Documents d'Appel d'Offres, que les matériaux aient été incorporés ou non aux travaux. Les matériaux et travaux défectueux ou non conformes doivent être immédiatement remplacés ou réparés, aux frais de l'ENTREPRENEUR.

10.30.02 Réparation

Tout travail, y compris celui d'un autre fournisseur, qui aurait été détruit ou endommagé par les réparations susmentionnées doit être promptement réparé aux frais de l'ENTREPRENEUR.

10.31 Manuels d'instruction et plans tels que construits

L'ENTREPRENEUR doit fournir à l'ORGANISME PUBLIC, avant la réception avec réserve, les plans tels que construits et TROIS (3) copies des bulletins ou manuels d'instructions assemblés et indexés en langue française pour l'installation, l'opération et l'entretien de la machinerie et des équipements incluant tous autres documents aux mêmes fins prévus dans les documents d'appel d'offres.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

10.32 Ordre de Changement

10.32.01 Interdiction

Aucun Changement ne peut être exigé après l'émission du Certificat de réception avec réserve.

10.32.02 Exécution immédiate

L'ENTREPRENEUR doit immédiatement exécuter l'ordre de Changement lorsqu'il est émis par l'ORGANISME PUBLIC. Les travaux relatifs à l'ordre de Changement doivent être exécutés à l'intérieur du délai de réalisation des travaux. Le prix du contrat est alors révisé en conséquence conformément à la clause 2.03.05.

10.32.03 Condition

Si le prix du Contrat est égal ou supérieur à TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000 \$) et que l'ordre de changement envisagé porte la valeur totale des changements à plus de DIX POUR CENT (10 %) de la valeur initiale du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC ne peut émettre cet ordre de Changement ni tout ordre de Changement subséquent que dans la mesure où il confirme à l'ENTREPRENEUR qu'il dispose des fonds nécessaires à l'exécution du Changement.

10.33 Garantie

10.33.01 Durée

a) **ENTREPRENEUR**

À moins qu'une période plus longue ne soit spécifiée aux Documents d'Appel d'Offres, l'ENTREPRENEUR garantit, pour une période d'UN (1) an, la bonne qualité de l'ouvrage ayant fait l'objet d'une réception ainsi que son aptitude à servir conformément à l'usage auquel il est destiné.

b) **Fournisseur**

Lorsque la garantie d'un fournisseur de matériaux ou équipements compris dans l'ouvrage a une durée supérieure à UN (1) an, il incombe à l'ENTREPRENEUR d'obtenir de ce fournisseur cette garantie au nom de l'ORGANISME PUBLIC.

10.33.02 Début de la période

Pour les Travaux ne figurant pas sur la liste des Travaux annexée au Certificat de réception avec réserve, la période de garantie commence à courir à compter de la date de prise d'effet

Restauration de la chapelle
Conditions générales

indiquée au certificat. Pour tous les Travaux reçus avec réserve, la garantie ne commence à courir qu'à compter de la levée d'une telle réserve constatée par écrit par les Professionnels concernés.

10.33.03 Vices cachés et malfaçons

a) **Responsabilité**

Aucun certificat de paiement émis ou acquitté, ni aucune occupation totale ou partielle du Projet, ne libère l'ENTREPRENEUR de sa responsabilité pour matériaux ou équipements défectueux ou pour des malfaçons qui se manifesteraient pendant les périodes de garantie exigées. L'ENTREPRENEUR doit remédier à tous les défauts qui lui sont attribuables et payer tous les dommages en résultant.

b) **Avis de défectuosité**

L'ORGANISME PUBLIC avise l'ENTREPRENEUR aussi promptement que possible de tout défaut décelé et, aussitôt avisé, celui-ci doit y remédier dans les plus brefs délais. Les corrections ou réparations visées par le présent article excluent tous les travaux d'entretien courant provenant d'un usage ou d'une occupation.

10.34 Indemnisation

10.34.01 Dénonciation

L'ENTREPRENEUR doit dénoncer, en temps utile, à l'ORGANISME PUBLIC toute non-conformité à un règlement ou code d'une autorité publique, notamment le Code de construction et lui transmettre tout avis de correction ou autres documents reçus de cette autorité publique.

10.34.02 « Perte »

Dans cette section, le terme Perte désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif indirect ou incident suite à un manquement au Contrat.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

10.34.03 Portée

L'ENTREPRENEUR s'engage, en plus de prendre fait et cause pour l'ORGANISME PUBLIC lorsqu'il s'agit d'une réclamation impliquant celui-ci, à indemniser l'ORGANISME PUBLIC de toute *Perte* subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fautive, inexacte ou erronée faite par l'ENTREPRENEUR dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute ou action ou omission volontaire par l'ENTREPRENEUR ou ses préposés lorsqu'ils agissent en son nom;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat;
- d) toute atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ENTREPRENEUR ou ses préposés lorsqu'ils agissent en son nom;
- e) toute dérogation, par l'ENTREPRENEUR ou ses préposés agissant en son nom, à une Loi applicable dans le cadre du Contrat;
- f) tout rapport d'inspection, avis de correction, avis d'infraction, avis préalable, poursuite ou jugement dans toute matière ayant trait à une infraction, à une disposition du Code de construction, d'une Loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail et dont la responsabilité pourrait être imputée au Chargé de Projet ou à l'ORGANISME PUBLIC.

10.34.04 Procédure

Dans l'éventualité d'une réclamation, l'ORGANISME PUBLIC doit :

- a) envoyer un avis écrit de la réclamation à l'ENTREPRENEUR à l'intérieur d'un délai raisonnable;
- b) coopérer avec l'ENTREPRENEUR, aux frais de ce dernier, dans le cadre des poursuites intentées en raison de la réclamation; et
- c) permettre à l'ENTREPRENEUR de contrôler la défense et le règlement de la réclamation, sujet toutefois à ce que l'ENTREPRENEUR ne convienne pas d'un règlement sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite de l'ORGANISME PUBLIC, laquelle ne peut être retenue, assortie de conditions ou retardée sans motif sérieux.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Directive de chantier

Un Professionnel peut émettre toute directive de chantier à l'égard de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) apporter des précisions à ses Plans et Devis et ainsi faciliter la réalisation des Travaux par l'ENTREPRENEUR;
- b) s'assurer que l'exécution des Travaux respecte les exigences des Plans et Devis prévus au Contrat ou Sous-Contrats;
- c) situation urgente mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes aux regards de l'exécution des Travaux;
- d) autre situation.

Malgré ce qui précède, l'ORGANISME PUBLIC peut émettre une directive de chantier à l'égard de la situation prévue au paragraphe c) du présent alinéa.

Une directive de chantier ne constitue pas un Changement aux Travaux à moins que, par la suite, une demande de Changement aux travaux ne soit autorisée par l'ORGANISME PUBLIC en relation avec cette directive de chantier, conformément à l'article 9.07 des Conditions générales.

Une telle directive est émise sur le formulaire «Directive de chantier» reproduit à l'annexe 11.01 en cochant la situation appropriée; l'ENTREPRENEUR doit donner suite à cette directive et exécuter les travaux ou correctifs demandés, au moment approprié, en tenant compte de l'avancement des travaux.

11.02 Substitution et équivalence de Matériaux

11.02.01 Approbation préalable

Toute proposition de substitution ou d'équivalence de Matériaux ou d'équipements doit être soumise à l'approbation du Professionnel concerné.

11.02.02 Démonstration

Lorsqu'une telle demande est faite par l'ENTREPRENEUR, c'est à lui qu'il incombe de faire la preuve de l'équivalence et d'en défrayer les coûts.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

11.02.03 Interdiction

Aucune substitution ne doit avoir pour effet de remplacer un produit fabriqué au Québec ou dans une province ou territoire visé par un Accord Intergouvernemental, par un produit fabriqué hors du Québec ou d'une province ou d'un territoire visé par un Accord Intergouvernemental, à moins que cette substitution ne se traduise, pour l'ORGANISME PUBLIC, par une économie supérieure à DIX POUR CENT (10 %).

11.02.04 Ordre de Changement

Toute substitution de Matériaux ou d'équipements, à la demande de l'ORGANISME PUBLIC, entraînant des modifications au coût, peut faire l'objet d'un ordre de Changement.

11.03 Démolition et démantèlement

À moins d'indication contraire aux Documents d'Appel d'Offres, les équipements et accessoires enlevés et non réutilisés seront offerts au propriétaire; si celui-ci décide de ne pas les conserver, ils deviennent la propriété de l'ENTREPRENEUR qui doit les enlever du site et en disposer à ses frais dans des endroits appropriés.

11.04 Objets de valeur

À moins de dispositions contraires aux Documents d'Appel d'Offres, tous les objets ou matériaux de valeur se trouvant sur les lieux ou découverts au cours des Travaux appartiennent à l'ORGANISME PUBLIC; l'ENTREPRENEUR doit immédiatement aviser l'ORGANISME PUBLIC d'une telle découverte afin qu'il prenne les dispositions qui s'imposent.

11.05 Cession sujette à autorisation

Les droits et obligations issus du Contrat ne peuvent être cédés par l'ENTREPRENEUR à une autre Personne sans le consentement écrit préalable de l'ORGANISME PUBLIC, lequel ne peut être refusé sans motif sérieux. Le cessionnaire soumis à un tel consentement doit notamment respecter les critères suivants :

- a) ne pas avoir, dans le cadre d'un contrat antérieur avec un organisme public du Québec, fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de cet organisme public;
- b) ne pas faire l'objet d'actions, de poursuites ou de procédures judiciaires susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'ORGANISME PUBLIC ou l'exécution du Contrat;

Restauration de la chapelle
Conditions générales

- c) ne pas être en contravention d'une loi applicable lorsqu'une telle contravention est susceptible d'avoir un impact défavorable sur l'ORGANISME PUBLIC ou l'exécution du Contrat;
- d) ne pas être l'objet de réclamations administratives ou gouvernementales en cours alléguant de telles contraventions ou d'avis, d'ordres ou de demandes d'informations relatives à de telles contraventions.

Toute cession des droits ou obligations créé par le Contrat n'ayant pas fait l'objet d'un tel consentement est nulle et sans effet.

11.06 Cession préautorisée

Nonobstant ce qui précède, l'ENTREPRENEUR peut, moyennant un préavis à cet effet à l'ORGANISME PUBLIC, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont elle doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que l'ENTREPRENEUR demeure responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.07 Information

Seul l'ORGANISME PUBLIC ou toute Personne désignée par ce dernier peuvent fournir des renseignements ou de l'information relatifs aux Travaux à toute Personne non impliquée dans l'exécution des Travaux, notamment aux différents médias, aux organisations locales ou autres.

11.08 Propriété Intellectuelle

L'ENTREPRENEUR, auteur des travaux et documents à être réalisés, renonce, en faveur de l'ORGANISME PUBLIC ou, le cas échéant, du propriétaire à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci ou, le cas échéant, s'engage à obtenir de l'auteur de ces travaux et documents une telle renonciation.

11.09 Réception des Travaux

11.09.01 Avec réserve

a) **Conditions préalables**

Le processus de réception avec réserve ne peut être entamé que lorsque toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

- i) les Travaux sont terminés en grande partie;

Restauration de la chapelle
Conditions générales

- ii) les Travaux à parachever n'ont pu l'être en raison de conditions indépendantes de la volonté de l'ENTREPRENEUR;
- iii) la valeur des Travaux à corriger excluant ceux à parachever ne dépasse pas 0,5% du montant total du contrat;
- iv) les Travaux à corriger et différés n'empêchent pas l'ouvrage d'être prêt en tout point, pour l'usage auquel il est destiné;
- v) les plans tels que construits, les bulletins ou manuels d'instructions en relation avec la clause 10.31 des présentes, les certificats de conformité pour l'installation, l'opération et l'entretien sont fournis, les garanties écrites en relation avec les exigences des Documents d'Appel d'Offres, et que la formation a été dispensée et la mise en service effectuée.

b) Demande d'inspection

i) Avis

L'ENTREPRENEUR avise le Professionnel Désigné par écrit de l'achèvement des travaux et en demande la réception. Dans les DIX (10) jours ouvrables de la réception d'une telle demande, l'ORGANISME PUBLIC, le Professionnel Désigné, les autres Professionnels consultants et l'ENTREPRENEUR font une inspection des Travaux.

ii) Frais d'inspection subséquente

Si cette première inspection ne permet pas une réception avec réserve des Travaux, les déboursés encourus par l'ORGANISME PUBLIC pour toute nouvelle inspection des Travaux en vue d'une réception avec réserve sont aux frais de l'ENTREPRENEUR.

c) Travaux à corriger ou à parachever

i) Liste

Le cas échéant, une liste des Travaux à corriger et à parachever ainsi qu'une ventilation des coûts relatifs à ceux-ci est dressée sur place par les Professionnels et l'ORGANISME PUBLIC. La liste des Travaux à corriger et à parachever établit également les délais dans lesquels ces déficiences doivent être corrigées.

ii) Retenue

Les Travaux à parachever sont soumis aux procédures de réception avec ou sans réserve et une retenue équivalente à la valeur de ces Travaux majorée de VINGT POUR CENT (20%) est alors effectuée.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

d) Documents à fournir

Malgré les dispositions du paragraphe e) du présent article, une liste exhaustive des documents à fournir avant la réception sans réserve est préparée par le Professionnel Désigné et l'ORGANISME PUBLIC conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres, suivant les règles de l'art ou tel que mentionné dans le procès-verbal des réunions de chantier.

e) Émission

Sur recommandations des professionnels, lesquels auront constatés que les conditions mentionnées aux paragraphes a), b), c) et d) ci-dessus, sont remplies, le Professionnel Désigné recommande à l'ORGANISME PUBLIC l'émission du Certificat de Réception Avec Réserve en utilisant le formulaire prévu aux Documents d'Appel d'Offres dont un exemplaire est reproduit à l'annexe 11.09.01 des présentes.

11.09.02 Sans réserve

a) Demande d'inspection

i) Avis

Lorsque l'ouvrage est devenu prêt pour l'usage auquel il est destiné et que tous les Travaux sont corrigés et parachevés conformément aux listes établies lors de la réception avec réserve, l'ENTREPRENEUR doit faire sa demande d'inspection en vue de la réception sans réserve par l'ORGANISME PUBLIC. Il doit fournir à cette occasion toutes les attestations et documents requis en vertu des Documents d'Appel d'Offres.

ii) Frais d'inspection subséquente

Si cette première inspection ne permet pas une réception sans réserve des Travaux, les débours encourus par l'ORGANISME PUBLIC pour toute nouvelle inspection des Travaux en vue d'une réception sans réserve sont aux frais de l'ENTREPRENEUR.

b) Déroulement

Le Professionnel Désigné fait une inspection des travaux et dresse, si nécessaire, une nouvelle liste des corrections ou réparations que l'ENTREPRENEUR doit effectuer avant la signature du Certificat de Réception Sans Réserve. Le cas échéant, les débours encourus par l'ORGANISME PUBLIC pour toute nouvelle inspection de travaux sont aux frais de l'ENTREPRENEUR.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

c) **Émission**

Sur recommandation du Professionnel Désigné, lequel doit avoir préalablement constaté l'achèvement de tous les Travaux différés, l'ORGANISME PUBLIC émet un Certificat de Réception Sans Réserve en utilisant le formulaire prévu aux Documents d'Appel d'Offres dont un exemplaire est reproduit à l'annexe 11.09.02 des présentes.

11.10 Prise de possession

11.10.01 Anticipée

a) **Choix de l'ORGANISME PUBLIC**

Lorsque l'ouvrage est partiellement achevé, l'ORGANISME PUBLIC peut décider de prendre possession d'une partie ou de la totalité des Travaux achevés. Ces Travaux sont alors soumis à la procédure de réception avec réserve.

b) **Accord de l'ENTREPRENEUR**

Le cas échéant, l'ENTREPRENEUR doit cependant donner son accord et assurer le libre accès en toute sécurité aux parties de travaux mises en service.

c) **Entente**

Une entente écrite doit être conclue à cet effet par l'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR.

11.10.02 Sur indication

Comme exprimé dans le Certificat de Réception Avec réserve, l'ORGANISME PUBLIC s'engage à prendre possession de l'ouvrage à la date indiquée dans celui-ci.

11.11 Évaluation du rendement

Si l'ORGANISME PUBLIC considère le rendement de l'ENTREPRENEUR insatisfaisant dans le cadre de l'exécution du Contrat, il doit consigner son évaluation dans un rapport conformément aux dispositions de la section III du chapitre VII prévues au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 5).

Restauration de la chapelle
Conditions générales

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Tout avis émis par l'une ou l'autre des PARTIES en vertu des présentes est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que l'avis a effectivement été livré à la partie destinataire à l'adresse indiquée au début des Conditions générales ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec le présent article.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, l'exécution ou l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit. L'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR doivent tenter de régler à l'amiable toute difficulté pouvant survenir au regard du contrat selon les étapes et les modalités suivantes :

- a) en faisant appel à un cadre représentant l'ORGANISME PUBLIC et à un dirigeant de l'ENTREPRENEUR dans le but de résoudre tout ou partie des questions faisant l'objet de ce différend, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception de l'avis de différend de l'ENTREPRENEUR; les parties peuvent convenir de prolonger cette période;
- b) si les négociations ne permettent pas de résoudre complètement le différend, l'ORGANISME PUBLIC ou l'ENTREPRENEUR peut, par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie dans un délai de DIX (10) jours suivant la fin de l'étape précédente, exiger la médiation sur les questions non résolues. La médiation doit être complétée dans un délai de SOIXANTE (60) jours suivant la réception de l'avis à moins que les parties conviennent de prolonger cette période.

En l'absence d'un avis de médiation dans le délai prévu au paragraphe b) ci-dessus, le processus de négociation est alors terminé.

12.02.02 Médiation

Si le différend ne peut être résolu par la voie d'une négociation de bonne foi entre les PARTIES à l'intérieur d'un délai raisonnable, les PARTIES conviennent de soumettre leur différend à la médiation entre les PARTIES en conflit conformément aux règles de médiation de l'instance choisie par l'ORGANISME PUBLIC.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

a) Nomination commune

Le médiateur est choisi d'un commun accord par l'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR. Il est chargé d'aider les parties à cerner leurs différends et à identifier leurs positions et leurs intérêts, de même qu'à dialoguer et explorer des solutions mutuellement satisfaisantes pour résoudre leurs différends.

b) Nomination par un tiers

Si les parties ne peuvent se mettre d'accord sur le choix d'un médiateur dans un délai de QUINZE (15) jours suivant l'avis de soumettre le différend à la médiation, un médiateur est choisi, sur demande de l'ORGANISME PUBLIC et de l'ENTREPRENEUR, par un organisme indépendant, une association ou un ordre professionnel, désigné conjointement par les parties après la signature du Contrat mais au plus tard dans les TRENTE (30) jours suivants.

c) Engagement du médiateur

L'entente intervenue avec le médiateur doit prévoir également que ce dernier ne représentera aucune des parties et ne témoignera au nom d'aucune des parties, au cours de toute procédure légale ultérieure entre les parties sans exception ou au cours de laquelle leurs intérêts sont opposés. Il est également convenu que les notes personnelles rédigées par le médiateur relativement à cette médiation sont confidentielles et ne peuvent être utilisées au cours de toute procédure ultérieure entre les parties ou au cours de laquelle leurs intérêts sont opposés.

d) Règles

Les PARTIES, de concert avec le médiateur, définissent les règles applicables à la médiation et sa durée, précisent leurs engagements, attentes et besoins ainsi que le rôle et les devoirs du médiateur.

e) Échange de renseignements

Les PARTIES conviennent d'échanger tous les renseignements sur lesquels ils ont l'intention de s'appuyer dans toute présentation orale ou écrite au cours de la médiation. Cet échange doit être complet au plus tard QUINZE (15) jours avant la date fixée pour la médiation.

f) Honoraires et frais

Les PARTIES conviennent que chacune d'entre elles est responsable des honoraires et frais de leurs représentants respectifs. Les honoraires et les frais du médiateur ainsi que tous les frais relatifs à la médiation, tels que le coût de location des lieux de la médiation, le cas

Restauration de la chapelle
Conditions générales

échéant, doivent être partagés en parts égales entre les parties, à moins qu'une répartition différente n'ait été convenue.

g) Représentant

Un représentant de chaque partie doit être dûment mandaté par le dirigeant de l'ORGANISME PUBLIC ou de l'ENTREPRENEUR, selon le cas, pour procéder à la médiation.

h) Confidentialité

Tous les participants à la médiation doivent signer un engagement de confidentialité avant la séance de médiation. Tous les renseignements et documents échangés dans le cadre de cette médiation doivent être considérés comme des renseignements communiqués « sous toutes réserves » pour les fins de négociation en vue d'une entente, et doivent être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoit autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée, ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant la médiation.

i) Règlement

Tout règlement d'un tel différend par voie de médiation par les PARTIES doit être documenté par écrit. Si ce règlement modifie les termes du Contrat, cette modification doit être documentée dans un écrit signé par les deux PARTIES et annexé au Contrat.

j) Impasse

À défaut d'une entente entre l'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR à la suite d'une médiation, les parties conservent tous leurs droits et recours. L'ORGANISME PUBLIC ou l'ENTREPRENEUR peut également résoudre toute difficulté en recourant à un tribunal judiciaire ou à un organisme juridictionnel, selon le cas, ou d'un commun accord des parties à un arbitre.

12.02.03 Arbitrage

a) Jurisdiction

Si le différend ne peut être résolu par voie de médiation dans les TRENTE (30) jours, à compter du début du processus de médiation, les PARTIES peuvent convenir de procéder par la voie d'un arbitrage, à l'exclusion des tribunaux de droit commun, conformément aux dispositions du *Code de procédure civile* du Québec, étant entendu que celui-ci doit se dérouler dans le district judiciaire du siège social de l'ORGANISME PUBLIC. Le tribunal d'arbitrage, constitué à cette fin, est composé d'UN (1) seul arbitre(s).

Restauration de la chapelle
Conditions générales

b) Décision

Tout jugement ou décision rendu par le tribunal d'arbitrage conformément à la présente section :

- i)* est final avec effet obligatoire entre les PARTIES;
- ii)* est immédiatement exécutoire sujet à son homologation par un tribunal compétent ayant juridiction en la matière;
- iii)* est strictement confidentiel, en ce qu'il ne peut pas être divulgué à des tiers à moins qu'une telle divulgation ne soit requise par la Loi aux fins d'exécution de la décision ou pour d'autres fins.

c) Frais

Les frais de l'arbitrage y compris les honoraires et les débours des PARTIES sont attribués par l'arbitre de la manière qu'il juge à propos dans les circonstances.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat soit soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir le district judiciaire du siège social de l'ORGANISME PUBLIC, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige.

12.04 Modification

Le Contrat peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les PARTIES. Toute modification doit toutefois être consignée par écrit et signée par chacune des PARTIES au Contrat. Elle est présumée prendre effet le jour où elle est consignée dans un écrit dûment signé par les PARTIES.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation par cette PARTIE à ses droits et recours. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Résolution

Si l'ENTREPRENEUR refuse ou néglige de produire, suite à une demande de l'ORGANISME PUBLIC en vue de parfaire le Contrat, le cas échéant, l'un des documents suivants dans le délai imparti :

- a) une garantie d'exécution;
- b) une garantie des obligations pour gages, matériaux et services;
- c) l'avenant à la police d'assurance responsabilité civile;
- d) l'avenant à la police d'assurance chantier;
- e) les certificats d'assurance responsabilité civile générale / assurance de chantier;
- f) la liste des Sous-Contractants;

l'ORGANISME PUBLIC peut considérer le Contrat résolu de plein droit à compter de l'expiration du délai consenti et procéder à l'envoi d'un avis écrit à cet effet à l'ENTREPRENEUR. Le cas échéant, l'ORGANISME PUBLIC peut conserver la garantie de soumission à titre d'indemnité partielle sans préjudice à ses autres droits et recours.

13.03 Résiliation

13.03.01 Au gré de l'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC se réserve également le droit de résilier le Contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation. À cette fin, l'ORGANISME PUBLIC doit adresser un avis écrit de résiliation à l'ENTREPRENEUR. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de cet avis par l'ENTREPRENEUR.

13.03.02 Sans préavis

Dans les limites permises par les Lois applicables, le Contrat se termine, sans préavis, si l'un des événements suivants se produit :

Restauration de la chapelle
Conditions générales

- a) l'ENTREPRENEUR devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) l'ENTREPRENEUR, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par l'ORGANISME PUBLIC, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) un créancier prend possession de l'entreprise de l'ENTREPRENEUR ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements;
- d) les opérations de l'ENTREPRENEUR sont interrompues, pour quelque motif que ce soit, pour une période d'au moins CINQ (5) jours consécutifs.

13.03.03 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par l'ORGANISME PUBLIC sur préavis écrit :

- a) sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :
 - i) si l'une des attestations de l'ENTREPRENEUR est fausse, inexacte ou trompeuse;
 - ii) si l'ENTREPRENEUR ne respecte pas l'une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans les CINQ (5) jour(s) suivant un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
 - iii) si l'ENTREPRENEUR devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1);

13.04 Recours possibles

13.04.01 Choix

Au cas d'inexécution du Contrat par l'ENTREPRENEUR, l'ORGANISME PUBLIC peut, après avis à ce dernier, soit s'adresser à la caution, soit confisquer la garantie d'exécution

Restauration de la chapelle
Conditions générales

présentée sous une autre forme et prendre possession du chantier et faire terminer les travaux à même les sommes dues à l'ENTREPRENEUR en vertu du Contrat, auquel cas les dispositions relatives à la résiliation du contrat s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

13.04.02 Garanties et obligations

Advenant le cas où l'ORGANISME PUBLIC résilie le Contrat en tout ou en partie, les garanties et autres obligations de l'ENTREPRENEUR sont maintenues pour la partie du Contrat exécutée antérieurement à la résiliation.

13.05 Prise de possession du chantier

13.05.01 Prérogative

Advenant une résiliation du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de prendre possession du chantier et de terminer les Travaux aux frais de l'ENTREPRENEUR.

13.05.02 Responsabilité

L'ENTREPRENEUR demeure responsable de tous les dommages subis par l'ORGANISME PUBLIC du fait de la résiliation du Contrat. En cas de continuation du Contrat par un tiers, l'ENTREPRENEUR doit notamment assumer toute augmentation du coût du Contrat pour l'ORGANISME PUBLIC.

13.06 Changement de Contrôle

L'ORGANISME PUBLIC peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ENTREPRENEUR fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par l'ORGANISME PUBLIC, dans la mesure où celui-ci, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.07 Effets de la résiliation

Advenant une résiliation, l'ENTREPRENEUR a droit aux frais, débours et sommes représentant la valeur des Travaux exécutés jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ENTREPRENEUR a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur à la date mentionnée à l'Avis d'Adjudication ou à défaut, le jour de l'émission de l'Avis d'Adjudication à l'ENTREPRENEUR par l'ORGANISME

Restauration de la chapelle
Conditions générales

PUBLIC, sans autre avis ni formalité, étant entendu toutefois que si celui-ci fait l'objet d'une séance de signature ultérieure, sa date d'entrée en vigueur devient le jour de cette signature.

15.00 DURÉE

15.01 Déterminée

Eu égard à la nature du Contrat, celui-ci demeure en vigueur tant et aussi longtemps que l'ENTREPRENEUR n'a pas exécuté les Travaux à la satisfaction de l'ORGANISME PUBLIC et qu'il subsiste des obligations de garantie de ceux-ci à respecter.

15.02 Survie

La Fin du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la Fin du Contrat.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES et de leurs Représentants LÉGAUX.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DE LA SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES DEUX PARTIES.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 0.01.08 - DEMANDE DE CHANGEMENT

Projet n°	DC n°
RECA-240125	
Titre du projet	Date
Restauration de la chapelle	
Nom du site visé par les travaux	Appel d'offres n°
Musée de la civilisation	RECA-240125
Nom de l'ENTREPRENEUR	
Titre / Objet de la demande de changement	
Description	

N.B.: Énumérer et joindre, si requis, tout document de support.

Le présent document est émis en application de la clause 9.07 des Conditions générales.

Professionnel

Spécialité	Nom
Signature	Date

L'Entrepreneur doit soumettre un prix ou un crédit, s'il y a lieu, dans un délai de dix (10) jours suivant réception de la présente demande, à moins qu'un délai différent ne soit indiqué ci-dessous.
Si autre délai, préciser : _____ jours _____ Paraphe du professionnel

Autorisation de l'ORGANISME PUBLIC

Nom	
Signature	Date

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

ANNEXE 0.01.13 - ÉCHÉANCIER

Les travaux doivent être complétés au plus tard le 28 juin 2024.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 0.01.28 - PLANS ET DEVIS

Le contenu de cette annexe est composé par le(s) fichier(s) PDF, Excel, ou autre suivant(s), annexé(s) en fichier(s) séparé(s) à la documentation d'appel d'offres:

- Plan d'architecte - 1
- Plan d'architecte - 2
- Électricité et alarme incendie
- Scénographie
- Structure

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 2.03.08 - ORDRE DE CHANGEMENT

Projet n° RECA-240125	ODC n°
Titre du projet Restauration de la chapelle	Date
Nom du site visé par les travaux Musée de la civilisation	Appel d'offres n° RECA-240125
Nom de l'ENTREPRENEUR	Téléphone
Adresse de l'ENTREPRENEUR	Télécopieur
Nom du demandeur	
Demande de changement n°	Date
Description	
Justifications	

Acceptation de l'ENTREPRENEUR

À défaut que les cases ci-dessous soient complétées, l'ENTREPRENEUR convient que le montant du contrat demeure inchangé et que le présent ordre de changement sera réalisé à l'intérieur du délai de réalisation des travaux et que le cumul des ordres de changement à ce jour n'a aucune incidence sur le délai.

Le montant du contrat sera:	Le délai d'exécution du contrat sera:
<input type="checkbox"/> augmenté de: \$	<input type="checkbox"/> augmenté de: jour(s)
<input type="checkbox"/> diminué de: \$	<input type="checkbox"/> diminué de: jour(s)
Ce prix inclut les frais relatifs au délai de réalisation des travaux et est valide pour 30 jours à compter de ce jour.	

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

Signature de l'ENTREPRENEUR	Date
------------------------------------	-------------

Recommandation

Architecte <input type="checkbox"/> Par	Signature	Date
Ingénieur Civil <input type="checkbox"/> Par	Signature	Date
Ingénieur Structure <input type="checkbox"/> Par	Signature	Date
Ingénieur Mécanique <input type="checkbox"/> Par	Signature	Date
Ingénieur Électrique <input type="checkbox"/> Par	Signature	Date
Autres <input type="checkbox"/> (préciser) Par	Signature	Date

Approbation de l'ORGANISME PUBLIC

Chargé de projet Par	Signature	Date
Représentant autorisé <input type="checkbox"/> Par	Signature	Date

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 3.01.01 - DEMANDE DE PAIEMENT

Projet n° RECA-240125	Nom de l'ORGANISME PUBLIC Musée de la civilisation
Titre du projet Restauration de la chapelle	Date
Nom du site visé par les travaux Musée de la civilisation	Adresse du site visé par les travaux 85 rue Dalhousie Québec, (Québec) G1K 8R2
Nom de l'ENTREPRENEUR	Adresse de l'ENTREPRENEUR

Québec

Description Détails Sous-contrats Ordres de changement	Valeur des travaux à exécuter	Travaux exécutés			Montant de la présente demande
		%	Valeur à ce jour	Lors de la dernière demande	
Sous-totaux : Taxes TPS : Taxes TVQ : Autre(s) taxe(s) : Total :					

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

N° d'inscription aux fins de la T.P.S.	N° d'inscription aux fins de la T.V.Q.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

Pour l'ENTREPRENEUR Par	Signature	Date
Pour l'architecte <input type="checkbox"/> Par	Signature	Date
Pour l'ingénieur Civil <input type="checkbox"/> Par	Signature	Date
Pour l'ingénieur Mécanique <input type="checkbox"/> Par	Signature	Date
Pour l'ingénieur Électrique <input type="checkbox"/> Par	Signature	Date
Pour l'ingénieur en structure <input type="checkbox"/> Par	Signature	Date
Autres <input type="checkbox"/> (préciser) Par	Signature	Date

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 3.01.03 - DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'ENTREPRENEUR

Projet n° RECA-240125	Titre du projet Restauration de la chapelle
---------------------------------	---

ENTRE:	Nom de l'ORGANISME PUBLIC Musée de la civilisation
---------------	--

ET:	Nom de l'ENTREPRENEUR
------------	------------------------------

Paiement progressif n°:	
Date:	

Paiement progressif n° : _____ Date : _____

- a) Je suis un représentant autorisé de _____
où j'occupe le poste de _____
- b) Je suis parfaitement au courant des faits ci-dessous.
- c) Tous les Sous-Contractants en lien avec le contrat de l'Entrepreneur employés par _____
pour les travaux mentionnés ci-dessus ont été payés jusqu'au ___^e jour de _____.
- d) Tous les ouvriers employés pour les travaux ont été payés jusqu'au ___^e jour de _____.
- e) Tous les fournisseurs de matériaux utilisés dans les travaux ont été payés jusqu'au _____^e jour de _____.

Tous les impôts, retenues, taxes applicables en vigueur et tout autre paiement exigé par la loi en rapport avec l'Assurance-emploi, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et tout règlement s'appliquant aux travaux mentionnés ci-dessus ont été faits suivant les lois et règlements correspondants.

En foi de quoi, je fais cette déclaration solennelle en toute conscience et considérant qu'elle a la même valeur et les mêmes implications que si je l'avais faite sous serment en vertu de la loi sur la preuve au Canada.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

Nom du représentant autorisé de l'ENTREPRENEUR

Signature

Date

Déclaré solennellement devant moi,

À _____

Ce _____^e jour de _____

Commissaire à l'assermentation

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 3.01.05 - CERTIFICAT DE PAIEMENT

Projet n° RECA-240125	Date
Titre du projet Restauration de la chapelle	Certificat de paiement n°
Nom du site visé par les travaux	Adresse du site visé par les travaux
Musée de la civilisation	85 rue Dalhousie Québec, (Québec) G1K 8R2
Nom de l'ENTREPRENEUR	
Montant du contrat initial	Valeur des travaux exécutés incluant le présent certificat
Ordres de changement approuvés (incluant les crédits)	Retenues
Sous-total	Sous-total
Montant total du contrat à ce jour	Moins montant des paiements antérieurs
	Montant du présent certificat
La présente certifie que conformément aux termes du contrat, la demande de paiement ci-jointe a été jugée raisonnable et qu'un montant de : _____ \$ est payable à l'Entrepreneur pour les travaux exécutés pour la période du _____ au _____	
Architecte Par	Ingénieur en structure Par
Ingénieur en mécanique Par	Ingénieur civil Par
Ingénieur en électricité Par	Autre (spécifier) Par
L'ENTREPRENEUR reconnaît et certifie l'exactitude des faits ci-dessus d'écrits et s'engage à y donner suite	

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

dans les délais prévus.

L'ENTREPRENEUR s'engage également à fournir à l'ORGANISME PUBLIC tous les documents prévus au contrat dont ceux exigés à la liste préparée par les professionnels.

Signature

Date

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 3.01.08 - QUITTANCE PARTIELLE

Projet n° RECA-240125	Nom de l'ORGANISME PUBLIC Musée de la civilisation
Titre du projet Restauration de la chapelle	
Nom du site visé par les travaux Musée de la civilisation	

Je, soussigné(e), _____
(nom du représentant)

en ma qualité de représentant dûment autorisé de _____
(nom de la compagnie ou de la société)

reconnais par les présentes avoir reçu de _____, le montant
cumulatif de :

_____/100 DOLLARS (_____ \$)

avec les taxes incluses, en paiement (*veuillez cocher la case appropriée s.v.p.*):

partiel

complet et final

de toutes les sommes qui nous sont dues à ce jour en rapport avec le projet de construction décrit ci-dessus,
dont quittance pour autant.

En foi de quoi, j'ai signé à _____

ce _____

(Signature du représentant autorisé)

(Nom du représentant autorisé en lettres moulées)

(Signature et nom du témoin)

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 3.03.01 - QUITTANCE FINALE

Projet n° RECA-240125	Nom de l'ORGANISME PUBLIC Musée de la civilisation
Titre du projet Restauration de la chapelle	
Nom du site visé par les travaux Musée de la civilisation	

Je, soussigné(e), _____
(nom du représentant)

en ma qualité de représentant dûment autorisé de

(nom de la compagnie ou de la société)

reconnais par les présentes avoir reçu le paiement complet de toute somme pouvant m'être due eu égard aux travaux réalisés dans le cadre du présent projet de construction et donne quittance complète, totale et finale à l'ORGANISME PUBLIC et à l'ENTREPRENEUR, ainsi qu'à tout sous-contractant ou fournisseur de matériaux de ce dernier et renonce à l'hypothèque légale en faveur du propriétaire.

En foi de quoi, j'ai signé à _____
ce _____

Nom du représentant autorisé

Signature

Déclaré solennellement devant moi,

À _____
Ce _____^e jour de _____

Commissaire à l'assermentation

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

- a) La, dont le principal établissement est situé à, ici représentée par, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission dûment acceptée par (*Identification de l'organisme public*) (ci-après appelé *l'Organisme public*), pour (*Description de l'ouvrage et l'endroit*) et au nom de : (*Nom de l'entrepreneur*) dont l'établissement principal est situé à ici représentée par, dûment autorisé(e), (ci-après appelée l'Entrepreneur), s'oblige solidairement avec l'Entrepreneur envers l'Organisme public à exécuter le contrat y compris, et sans limitation, toutes les obligations relevant des garanties, pour la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus conformément à l'appel d'offres, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que dollars (..... \$)
- b) La Caution consent à ce que l'Organisme public et l'Entrepreneur puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la Caution d'en être informée sur demande conformément à l'article 2345 du Code civil, et elle consent également à ce que l'Organisme public accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
- c) Au cas d'inexécution du contrat par l'Entrepreneur, y compris les travaux relevant des garanties, la Caution assume les obligations de l'Entrepreneur et, le cas échéant, entreprend et poursuit les travaux requis dans les 15 jours de l'avis écrit qui lui est donné à cet effet par l'Organisme public, à défaut de quoi l'Organisme public peut faire compléter les travaux et la Caution doit lui payer tout excédent du prix arrêté avec l'Entrepreneur pour l'exécution du contrat.
- d) Le présent cautionnement couvre tout défaut dénoncé par un avis écrit de l'Organisme public à l'Entrepreneur avant la fin de la deuxième année suivant la réception de l'ouvrage au sens de l'article 2110 du Code civil.
- e) Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
- f) l'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET L'ENTREPRENEUR PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES À, CE ...^E JOUR DE 20...

CAUTION

Témoin

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ENTREPRENEUR

Témoïn

.....

Restauration de la chapelle
Conditions générales

**ANNEXE 4.01 B - CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR
GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES**

- a) La, dont le principal établissement est situé à, ici représentée par, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission dûment acceptée par (*Identification de l'organisme public*) (ci-après appelé *l'Organisme public*), pour (*Description de l'ouvrage et l'endroit*) et au nom de : (*Nom de l'entrepreneur*) dont l'établissement principal est situé à ici représentée par, dûment autorisé(e), (ci-après appelée l'Entrepreneur), s'oblige solidairement avec l'Entrepreneur envers l'Organisme public à payer directement les créanciers définis ci-après, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que dollars (..... \$)
- b) Par créancier, on entend:
- i) tout sous-contractant de l'Entrepreneur;
 - ii) toute personne physique ou toute personne morale qui a vendu ou loué à l'Entrepreneur ou à ses sous-contractants des services, des matériaux ou du matériel destinés exclusivement à l'ouvrage, le prix de location de matériel étant déterminé uniquement selon les normes courantes de l'industrie de la construction;
 - iii) tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour cet ouvrage et pour ce contrat;
 - iv) la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat;
 - v) la Commission de la construction du Québec, en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat.
- c) La Caution consent à ce que l'Organisme public et l'Entrepreneur puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la Caution d'en être informée sur demande conformément à l'article 2345 du Code civil, et elle consent également à ce que l'Organisme public accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
- d) Sous réserve du paragraphe C, aucun créancier n'a de recours direct contre la Caution que s'il lui a adressé, ainsi qu'à l'Entrepreneur, une demande de paiement dans les 120 jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers services, matériaux ou matériel.

Tout créancier qui n'a pas un contrat directement avec l'Entrepreneur n'a de recours direct contre la Caution que s'il a avisé par écrit l'Entrepreneur de son contrat dans un délai de 60 jours du commencement de la location ou de la livraison des services, des matériaux ou du matériel, tel avis

Restauration de la chapelle
Conditions générales

devant indiquer l'ouvrage concerné, l'objet du contrat, le nom du sous-contractant, et l'Organisme public concerné.

Un sous-contractant n'a de recours direct contre la Caution pour les retenues qui lui sont imposées par l'Entrepreneur que s'il a adressé une demande de paiement à la Caution et à l'Entrepreneur dans les 120 jours suivant la date à laquelle ces retenues étaient exigibles.

- e) Tout créancier peut poursuivre la Caution après l'expiration des 30 jours qui suivent l'avis prévu au paragraphe D, pourvu que la poursuite ne soit pas intentée avant les 90 jours de la date à laquelle les travaux du créancier ont été exécutés ou de la date à laquelle les derniers services, matériaux ou matériel ont été fournis;
- f) Tout paiement effectué de bonne foi en vertu des présentes a pour effet de réduire d'autant le montant du présent cautionnement.
- g) Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
- h) l'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET L'ENTREPRENEUR PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES À, CE ...^E JOUR DE 20... .

CAUTION

Témoins

.....

ENTREPRENEUR

Témoins

.....

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

ANNEXE 4.02 - AVIS AUX SALARIÉS, SOUS-CONTRACTANTS ET FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX

Soyez avisés qu'un cautionnement a été émis en faveur de l'ORGANISME PUBLIC aux fins de garantir l'exécution des obligations de l'ENTREPRENEUR, tant envers toute personne ayant droit à une hypothèque légale de construction qu'envers l'ORGANISME PUBLIC, relativement au :

Contrat n°	Cautionnement n°
RECA-240125	
Caution	Adresse de la Caution
ENTREPRENEUR	Adresse de l'ENTREPRENEUR
Nom de l'ORGANISME PUBLIC	
Musée de la civilisation	

Tout réclamant qui prétend avoir une créance impayée et qui se propose de réclamer judiciairement de la caution doit, avant de ce faire, adresser lui-même ou faire adresser par écrit une demande de paiement à la caution et à l'ENTREPRENEUR, dans les délais prescrits au cautionnement, de son intention d'intenter une poursuite à la caution, en indiquant en même temps les détails de sa réclamation et l'endroit où il demeure.

Les dispositions du CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES DE L'ORGANISME PUBLIC concernant les délais s'appliquent, "mutatis mutandis", au présent AVIS AUX SALARIÉS, SOUS-CONTRACTANTS ET FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX.

L'ORGANISME PUBLIC

Note : L'ENTREPRENEUR est tenu d'afficher cet avis sur le chantier à un endroit à la vue du public et de s'assurer qu'il demeure affiché en tout temps.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 10.02.01 - ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE TYPE
«WRAP-UP»

Le présent document atteste au détenteur que :

1. Les assurances ci-dessous sont en vigueur et que le détenteur est ajouté à titre d'assuré désigné, mais uniquement en regard du projet ci-dessous.
2. L'assureur s'engage à donner au détenteur, par courrier recommandé, à l'adresse ci-dessous mentionnée, un préavis de 30 jours de résiliation ou réduction ou de non-renouvellement des assurances. Lors du renouvellement d'une assurance avant la fin du contrat relatif à l'appel d'offres, une nouvelle attestation doit être transmise au détenteur.
3. La présente attestation s'applique au contrat faisant l'objet de l'appel d'offres : RECA-240125

Description du projet : Restauration de la chapelle

Détenteur :	Nom et adresse de l'assuré :
Musée de la civilisation	

Tableau des assurances souscrites	
Limite d'assurance _____ Par événement/ _____ par accident _____ Par année (Ajout des sous-traitants, des fournisseurs et des professionnels à titre d'assurés)	Nom de l'assureur:
Franchise :	# Police:
	Période
Si le contrat confié à l'Entrepreneur assuré par cette police ne représente qu'une ou plusieurs phases d'un ensemble, les phases déjà terminées en vertu d'autres contrats d'exécution ne seront pas considérées comme	

Restauration de la chapelle
Conditions générales

des biens sous les soins, garde et contrôle de l'assuré.

En signant la présente, l'assureur confirme que la clause 10.02.01 du Contrat lui a été soumise et qu'il en respecte toutes les conditions.

Le _____ 20 ____ : par: _____
Signature de l'assureur ou de son représentant dûment autorisé

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 10.02.02 - AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCE DE CHANTIER

Le présent avenant s'applique au projet n°	Titre du projet
RECA-240125	Restauration de la chapelle
L'assuré est : (Nom de l'ENTREPRENEUR)	
Nom du gestionnaire de projet:	

- a) Dans les limites de la durée du contrat d'assurance, la couverture (montant et portée) consentie par cette police sera maintenue en vigueur jusqu'au Certificat de Réception Avec Réserve de l'ensemble des travaux prévus au contrat. Malgré ce qui précède, si l'ORGANISME PUBLIC prend possession d'une partie des travaux ou que le bâtiment devient occupé en partie avant l'émission du Certificat de Réception Avec Réserve de l'ensemble des travaux prévus au contrat, la couverture de cette police pourra être révisée après entente avec l'ORGANISME PUBLIC, et ce, dans la mesure où le propriétaire pourra bénéficier d'une autre protection d'assurance pour couvrir cette partie de l'ouvrage.
- b) En cas de sinistre, dès que l'assureur aura fait les constatations nécessaires en vue de l'évaluation de la perte, il en avisera par écrit l'ENTREPRENEUR et prendra entente avec lui afin que celui-ci puisse commencer les réparations.
- c) En cas de dommages à des matériaux, poutres, colonnes, murs ou membrures destinés à porter des charges comme parties de l'ossature du bâtiment, aucun ne pourra être réutilisé ou réparé sans l'assentiment écrit des professionnels à l'emploi de l'ORGANISME PUBLIC, soit à titre d'employé, soit à titre de conseiller.
- d) Étant précisé que tout acte ou omission de la part d'un des coassurés désignés dans cette police, qui n'aura pas été porté à la connaissance de l'autre coassuré, n'aliénera ni ne préjudiciera les droits et les intérêts de l'autre coassuré de la police.
- e) En cas de sinistre, les frais encourus par l'ORGANISME PUBLIC en paiement de services professionnels et autres frais relatifs au sinistre seront inclus dans la réclamation finale de l'assuré et payables par l'assureur.
- f) La police ne pourra être annulée ni la couverture réduite sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné par courrier recommandé à l'ORGANISME PUBLIC, y compris lorsque le chantier demeure inoccupé pendant trente (30) jours ou plus. De plus, dans les trente (30) jours précédant l'expiration de la police, si celle-ci n'est pas renouvelée, un préavis devra également être donné par courrier recommandé à l'ORGANISME PUBLIC.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

- g) Tout avis, certificat ou correspondance de l'assureur à l'ORGANISME PUBLIC à l'adresse suivante :

L'ENTREPRENEUR doit faire compléter et signer ce document par l'assureur et l'annexer à la police d'assurance des chantiers.

Attaché et faisant partie de la police # :	

Émise par:	
Nom de l'assureur	Nom du témoin
Nom du représentant autorisé	Signature

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 10.06.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Titre : Restauration de la chapelle

Numéro : RECA-240125

Instructions : ce tableau doit être rempli et (le cas échéant) mis à jour pendant l'exécution du Contrat, conformément aux instructions prévues dans la section « Sous-contrat » du poste 10.00 des Conditions générales.

(ajouter des lignes dans le tableau au besoin)

Nom du sous-contractant	NEQ du sous-contractant	Adresse du sous-contractant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat

Signé à ce

Restauration de la chapelle
Conditions générales

Signature du représentant autorisé de l'adjudicataire

Nom du représentant autorisé de l'adjudicataire (en lettres moulées)

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 11.01 - DIRECTIVE DE CHANTIER

PROJET N°

RECA-240125

DC N°

Titre du projet

Restauration de la chapelle

Date

Nom du site visé par les travaux

Musée de la civilisation

Nom de l'ENTREPRENEUR

Titre / Objet de la présente directive

En vertu de la clause 11.01 des Conditions générales, la présente directive est émise à l'égard de l'une ou l'autre des situations ci-après décrites : (cocher la situation appropriée)

- Apporter des précisions aux plans et devis et ainsi faciliter la réalisation des travaux par l'ENTREPRENEUR.
- S'assurer que l'exécution des travaux respecte les exigences des plans et devis prévus au contrat de l'ENTREPRENEUR.
- Situation urgente mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes au regard de l'exécution des travaux.
- Autre situation (préciser) : _____

Cette directive ne constitue pas un changement aux travaux, à moins que par la suite une demande de changement aux travaux ne soit autorisée par l'ORGANISME PUBLIC, le cas échéant, conformément la clause 9.07 des conditions générales.

L'ENTREPRENEUR doit donner suite à cette directive de chantier et exécuter les travaux ou correctifs demandés, au moment approprié, en tenant compte de l'avancement des travaux.

Description

N.B.: Énumérer et joindre, si requis, tout document de support

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

Professionnel ou, le cas échéant, Chargé de Projet	
Spécialité	Nom
Signature	Date

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 11.09.01 - CERTIFICAT DE RÉCEPTION AVEC RÉSERVE

Projet N°	Nom de l'ORGANISME PUBLIC
RECA-240125	Musée de la civilisation
Titre du projet	Date
Restauration de la chapelle	
Nom du site visé par les travaux	Adresse du site visé par les travaux
Musée de la civilisation	85 rue Dalhousie Québec, (Québec) G1K 8R2
Nom de l'ENTREPRENEUR	
Description des travaux faisant l'objet du présent avis de réception avec réserve	
Recommandation des professionnels	
<p>En vertu du contrat qui lie l'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR, nous soussignés ARCHITECTE et INGÉNIEUR(S) avons procédé à une inspection en vue de la réception avec réserve relativement aux travaux susmentionnés.</p> <p>Nous certifions, par les présentes, qu'au meilleur de notre connaissance, les travaux prévus aux Documents d'Appel d'Offres ont été exécutés à notre satisfaction et que les travaux à corriger et les travaux à parachever, s'il y a lieu, décrits en annexe, n'empêchent pas l'utilisation du bâtiment puisqu'il est devenu prêt pour l'usage auquel il est destiné.</p> <p>La valeur des travaux à corriger est inférieure à 0.5 % du montant total des travaux prévus aux contrat incluant les changements.</p> <p>Les travaux figurant dans la liste annexée doivent être terminés et prêts dans les délais prévus dans la liste en vue de la réception sans réserve des travaux.</p> <p>La liste des travaux décrits en annexe n'est pas exhaustive et ne dégage aucunement l'ENTREPRENEUR et les professionnels soussignés de leurs responsabilités contractuelles et extracontractuelles.</p> <p>En conséquence, nous recommandons que la réception avec réserve prenne effet à compter du _____.</p>	

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

Architecte	Ingénieur en structure
Ingénieur en mécanique-électricité	Autre (spécifier)
L'ENTREPRENEUR reconnaît et certifie l'exactitude des faits ci-dessus décrits et s'engage à y donner suite dans les délais prévus.	
L'ENTREPRENEUR s'engage également à fournir à l'ORGANISME PUBLIC tous les documents prévus au contrat dont ceux exigés à la liste préparée par les professionnels.	
Signature	Date

Restauration de la chapelle
Conditions générales

ANNEXE 11.09.02 - CERTIFICAT DE RÉCEPTION SANS RÉSERVE

Projet N° RECA-240125	Nom de l'ORGANISME PUBLIC Musée de la civilisation
Titre du projet Restauration de la chapelle	Date
Nom du site visé par les travaux Musée de la civilisation	Adresse du site visé par les travaux 85 rue Dalhousie Québec, (Québec) G1K 8R2
Nom de l'ENTREPRENEUR	
Recommandation des professionnels	
<p>Nous soussignés, en date du _____ et conformément au Contrat intervenu entre l'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR, avons procédé à une inspection des travaux exécutés en vue de la signature du certificat de réception sans réserve par l'ORGANISME PUBLIC.</p> <p>Nous certifions par la présente qu'au meilleur de notre connaissance, tous les travaux prévus aux Documents d'Appel d'Offres ont été exécutés et les déficiences corrigées et recommandons à l'ORGANISME PUBLIC de signer le présent Certificat de réception sans réserve.</p>	
Architecte Par	Signature
Ingénieur Mécanique Par	Signature
Ingénieur Électrique Par	Signature
Ingénieur en structure Par	Signature
Ingénieur Par	Signature
Autre (préciser) Par	Signature

L'ENTREPRENEUR reconnaît et certifie l'exactitude des faits ci-dessus décrits.
Par

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

Signature	Date
Acceptation de l'ORGANISME PUBLIC	
L'ORGANISME PUBLIC accepte la recommandation des professionnels et émet le présent certificat de réception sans réserve.	
Chargé de Projet	
Signature	Date
Représentant autorisé de l'ORGANISME PUBLIC	
Signature	Date

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

ANNEXE 11.09.03 – PROJET DE CONTRAT

ENTRE : MUSÉE DE LA CIVILISATION

société d'État ayant sa principale place d'affaires au 85, rue Dalhousie, Québec (Québec) G1K 8R2; représentée par monsieur Stéphan La Roche, président-directeur général;

ci-après désignée le « Musée »

ET : ENTREPRENEUR

personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au _____; représentée par _____, dûment autorisé par résolution datée du _____ et dont copie est annexée aux présentes;

ci-après désignée l' « Entrepreneur »

LES PRÉSENTES FONT FOI que le Musée et l'Entrepreneur s'engagent comme suit :

1. OBJET DU CONTRAT

- 1.1. Le Musée, par les présentes, retient les services de l'Entrepreneur pour effectuer la restauration de la chapelle, le tout tel que précisé aux documents contractuels énumérés dans le présent contrat, lesquels sont réputés en faire partie intégrante. L'Entrepreneur déclare en avoir pris connaissance et en accepte toutes les clauses et conditions. Cependant, s'il y avait divergence entre ces documents et le présent contrat, ce dernier prévaudrait.
- 1.2. L'Entrepreneur reconnaît et déclare qu'en vertu du présent contrat, il constitue le maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1). En outre, l'Entrepreneur assume toutes et chacune des obligations et responsabilités incombant au maître d'œuvre en vertu de cette loi.

2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur s'engage à:

- 2.1. Fournir tous les matériaux, l'équipement, l'outillage et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux définis aux documents contractuels préparés à cet effet et conformes aux codes et normes en vigueur au moment de leur réalisation ainsi que tout autre travail qui, bien que non spécifiquement mentionné, peut être requis suivant l'esprit des documents précités;
- 2.2. Livrer l'ouvrage dans le délai contractuel, soit au plus tard le 28 juin 2024, libre de toute hypothèque légale.

3. MONTANT DU CONTRAT

- 3.1. Pour les travaux réalisés en conformité avec les documents contractuels, le Musée s'engage à payer à l'Entrepreneur un montant de _____ dollars, auxquels s'ajouteront la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Restauration de la chapelle
Conditions générales

3.2. Aucun autre montant ne sera ni ne pourra être versé par le Musée pour quelque raison ou motif que ce soit à moins d'ordres de changement autorisés et émis par le Musée.

4. PAIEMENT

4.1. La préparation des certificats de paiement doit se faire en conformité avec l'article 3.01.01 « Demandes de paiement » de la section 3.00 de la section « Modalités de paiement » du document d'appel d'offres.

4.2. Le Musée règle les demandes de paiement de l'Entrepreneur dans les trente (30) jours qui suivent la date de signature de la recommandation de paiement par la personne déléguée par le Musée.

4.3. Lorsque le coût des travaux exécutés atteint ou dépasse quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix du contrat incluant les ordres de changement, le paiement est limité à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix du contrat comprenant les ordres de changement.

4.4. La retenue de dix pour cent (10 %) est libérée seulement après la réception avec réserves, et ce, au fur et à mesure de la correction des déficiences.

4.5. Aucun paiement n'est effectué par le Musée si l'Entrepreneur n'a pas remis à ce dernier une copie certifiée conforme de chaque police d'assurance en vigueur et des avenants à ces polices requis.

4.6. Le paiement final ne sera effectué qu'après la réception, la vérification et l'approbation par le Musée des documents suivants:

- réception sans réserve des travaux;
- attestation de conformité CNESST;
- attestation de conformité CCQ;
- attestation de paiement des sous-traitants.

5. GARANTIE D'EXÉCUTION ET D'OBLIGATIONS

5.1. Cautionnement d'exécution

L'Entrepreneur a déposé et le Musée accepte un cautionnement d'exécution portant le numéro _____, au montant de dollars (_____) de la compagnie _____.

5.2. Cautionnement d'obligations

L'Entrepreneur a déposé et le Musée accepte un cautionnement d'obligations pour gages, matériaux et services portant le numéro _____, au montant de _____ dollars (_____) de la compagnie _____.

*Restauration de la chapelle
Conditions générales*

6. ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les procédures de réceptions provisoire et définitive décrites aux conditions générales s'appliquent.

7. PERSONNE DÉLÉGUÉE PAR LE MUSÉE

Pour les fins du présent contrat, la personne déléguée par le Musée est M. Stéphan La Roche, Président-directeur général.

8. ASSURANCES

8.1. En conformité avec les conditions générales, l'Entrepreneur détient et garde en vigueur jusqu'à la fin du contrat, une police d'assurance contre les risques de responsabilité civile générale et dommages matériels, avec une limite globale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$), dont cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement conjointement en son nom et au nom du Musée. L'avenant à cette police, requis par le Musée, y est annexé.

8.2. Une copie de cette police et de l'avenant dûment signés est remise au Musée à la signature du contrat.

8.3. L'Entrepreneur doit fournir et maintenir en vigueur une police d'assurance multirisque des chantiers, formule globale, émise en son nom et au nom du Musée, pour un montant correspondant à la pleine valeur des travaux établie en fonction du prix du contrat et sur la pleine valeur déclarée des produits dont il est spécifié qu'ils doivent être fournis par le Musée aux fins d'incorporation aux travaux, à moins qu'un montant supérieur ne soit stipulé aux documents d'appel d'offres.

8.4. Il est entendu et convenu que l'Entrepreneur ne pourra modifier ou annuler toute police d'assurance, sans donner un préavis de trente (30) jours au Musée.

9. MODIFICATION OU RÉSILIATION

9.1. Toute modification dans les termes de ce contrat devra faire l'objet d'un amendement écrit et signé par les parties.

9.2. Le Musée se réserve le droit de résilier le présent contrat en tout temps si, de l'avis du Musée :

9.2.1 L'Entrepreneur est dans l'impossibilité de réaliser l'objet du contrat;

9.2.2 L'Entrepreneur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes;

9.2.3 Les services rendus par l'Entrepreneur en vertu de ce contrat sont insatisfaisants, l'insatisfaction du Musée étant raisonnable et justifiée.

Pour ce faire, le Musée doit transmettre à l'Entrepreneur un avis écrit précisant les motifs de résiliation. L'Entrepreneur dispose de cinq (5) jours ouvrables de la date de réception de cet avis pour remédier aux manquements qui sont énoncés, à défaut de quoi, le contrat est automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis.

Restauration de la chapelle
Conditions générales

L'Entrepreneur n'a alors droit qu'au remboursement des travaux effectués à la date de réception de l'avis, sans aucune compensation ni indemnité que ce soit, et après déduction, si nécessaire, du coût de remise en bon état de propreté de l'édifice.

9.3. Le présent contrat sera par ailleurs automatiquement résilié si :

- 9.3.1 L'Entrepreneur déclare faillite, fait cession de ses biens, fait la demande d'un concordat ou devient insolvable;
- 9.3.2 L'Entrepreneur a présenté au Musée des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait des fausses représentations;
- 9.3.3 L'Entrepreneur est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

10 CESSION

Les droits et obligations contenus dans ce contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie par l'Entrepreneur, sans le consentement écrit du Musée.

11 AVIS

Tout avis requis en vertu de ce contrat doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être transmis par courrier recommandé, auquel cas il est réputé reçu le troisième jour (3^e) jour de sa date de mise à la poste, par huissier ou messenger, auxquels cas il est réputé reçu le jour de sa livraison.

12 Remboursement de dette fiscale

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2) s'appliquent lorsque l'Entrepreneur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le Musée pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

13 DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Appel d'offres # RECA-240125 comprenant :
- Régie
 - Conditions générales
 - Formulaire de soumission
 - Bordereau de prix
 - Attestation de Revenu Québec
 - Attestation relative à la probité du soumissionnaire
 - Déclaration concernant les activités de lobbyisme

Restauration de la chapelle
Conditions générales

- Formulaire de résolution
- Copie des licences et permis
- Cautonnement de soumission
- Cautonnement d'exécution
- Cautonnement des obligations pour gages, matériaux et services
- Lettre de garantie irrévocable
- Police d'assurance
- Liste des sous-contractants
- Les addendas s'il y a lieu
- Plan d'architecte - 1
- Plan d'architecte - 2
- Électricité et alarme incendie
- Scénographie
- Structure

14 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et se terminera à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec en double exemplaire, aux dates précisées.

i) MUSÉE DE LA CIVILISATION

Stéphan La Roche

Date

ii) ENTREPRENEUR

Date

RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la Loi peut par ailleurs demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Une demande de révision doit être faite dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la Loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

L'article 137 de la Loi précise que la demande de révision doit être faite par écrit et qu'elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.